

Sous-série 1 L

Inventaire sommaire des articles 1 à 23

Composé de deux instruments de recherche :

- 1 L 1-21 : l'inventaire sommaire rédigé par Henri Loriquet publié en 1895,
- 1 L 22-23 : complément inachevé du précédent instrument de recherche



Afficher les signets disponibles dans le fichier PDF
pour pointer directement vers les pages souhaitées

Département du Pas-de-Calais

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES POSTÉRIEURES A 1790

SÉRIE L. [sous-série 1 L]

Documents spécialement relatifs aux administrations de département, de district et de canton, depuis la division de la France en départements jusqu'à l'institution des Préfectures en l'an VIII.

I. — DÉPARTEMENT.

I. — RÉCEPTION ET TRANSCRIPTION DES LOIS ET DÉCRETS.

L. 1. (Registre.) — In-folio; 151 feuillets, papier.

[Détruit lors de l'incendie du 5 juillet 1915]

4 mars - 30 juin 1790. — Transcription des lettres patentes, proclamations du Roi et décrets de l'Assemblée nationale, reçus par l'Administration du département du Pas-de-Calais.

L. 2. (Registre.) — In-folio; 255 feuillets, papier.

2 juillet - 21 septembre 1790. — Suite du registre précédent.

L. 3. (Registre.) — In-folio; 227 feuillets, papier.

[Détruit lors de l'incendie du 5 juillet 1915]

2 juillet 1790 - 1^{er} février 1793. — Registre d'ordre servant à l'inscription sommaire des lois et décrets à leur arrivée, ainsi qu'à la transmission aux huit districts du département des exemplaires réimprimés de ces décrets et lois.

L. 4. (Registre.) — In-folio; 285 feuillets, papier.

[Détruit en grande partie lors de l'incendie du 5 juillet 1915]

22 janvier 1793 - 1 thermidor an II (19 juillet 1794).
— Suite du registre précédent.

L. 5. (Registre.) — In-folio; 250 feuillets, papier.

[Détruit lors de l'incendie du 5 juillet 1915]

2 thermidor an II (20 juillet 1794) - 7 thermidor an V (25 juillet 1797). — Suite du registre précédent. Les folios 1-106 sont consacrés à la transmission des exemplaires certifiés des lois et décrets, du 23 octobre 1790 au 2 décembre 1791.

L. 6. (Registre.) — In-folio; 182 feuillets, papier.

[Détruit lors de l'incendie du 5 juillet 1915]

22 brumaire an IV (13 novembre 1795) - 9 floréal an XI (29 avril 1803). — Registre aux certificats de l'arrivée du Bulletin des lois, tenu en exécution de l'art. 12 de la loi du 12 vendémiaire an IV. Signatures autographes des administrateurs du Département.

II. — ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT.

L. 7. (Registre.) — In-folio; 591 pages, papier.

29 juillet 1790 - 24 novembre 1791. — PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION PRÉLIMINAIRE DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE DU PAS-DE-CALAIS (1) tenue dans une salle de l'ancien Hôtel des États d'Artois.

Séance du 29 juillet 1790. — Procureur général syndic : Lefebvre-Dupré; président d'âge : Ogier, d'Éperlecque; secrétaire : C.-M. Carnot de Feulint; scrutateurs : Deleuvacque, Haudouart et Piers. Ferdinand Dubois élu président par 18 voix contre 16 données à C.-M. Carnot sur 34 votants (p. 4).

Séance de l'après-midi. — Secrétaire élu : Galand, procureur à Arras. — Renvoi au Directoire d'un règlement à faire sur la régie, après avis pris des anciens députés ordinaires d'Artois reçus en séance à cet effet. — Réclamation par le District d'Arras d'un local pour ses séances. — Voix prépondérante accordée au président pour les cas de partage dans les votes. — Les commis et employés de l'ancienne administration resteront en place jusqu'à la prochaine assemblée. — Nomination d'une commission de cinq membres, MM. Candelier, Duval, de Feulint, Branquart, Delattre, chargée de rechercher les moyens de faire régir les octrois. — Nomination de MM. Saint-Amour et F. Dubois comme membres du Directoire. — Noms des administrateurs du département :

BAUDE (Léandre), de Saint-Omer-Capelle;
BERTHOIS (Pierre), ingénieur à Calais;
BRANQUART (Bernard-Joseph-Herman), avocat à Saint-Pol;
CANDELIER (Alexandre-Joseph), d'Arras;
CARNOT DE FEULINT (Claude-Marie), de Saint-Omer;
CHEVALIER (Charles-Victoire), de Béthune;
DAUTREMER (Antoine-François), notaire à Fruges;
DE BAULAINCOURT (Charles), chevalier de Saint-Louis, du Locon;
DECLÉMY (Jean-Antoine), de Marck;
DE FRÉMICOURT (Pierre-Mathias), de Le Souich;
DELATTRE (Bernard-Joseph), de Saint-Omer;
DELEUVACQUE (Charles), d'Hermies;
DUBOIS (Ferdinand-Marie-Antoine), de Duisans;
DUVAL aîné (Charles-Albert-Marie-Félix), avocat à Aire;

(1) Les membres en avaient été élus à Aire, dans l'assemblée générale des électeurs du département, les 30 juin et jours suivants.

ENLART fils (Nicolas-François-Marie), de Montreuil;
FRANÇOIS (Louis-François), de Buneville;
GARIN (Pierre-Joseph), d'Écourt-Longastre;
GONSART (Antoine), d'Outreau;
HAMEREL (Charles), d'Audinghen;
HAUDOUART (Nicolas), négociant à Bapaume;
LE FRANÇOIS (Antoine), de Sainte-Austreberthe;
LE PORCQ D'HERLEN (Louis-Marie-Bertrand), de Boulogne;

OGIER (Joseph-François), de Saint-Omer;
PAPIN (Nicolas), de Neuville;
PARENT (Guislain-François-Joseph), avocat à Lillers;
PARENT (Louis-Auguste), de Gouy-Servins;
PETIT (Charles), de Moncheaux;
PIERS (Jean-Louis), ancien maire d'Audruicq;
PRÉVOST (Liévin-Louis-Jacques-Jérôme), maire d'Hesdin;

QUARRÉ (Philippe-François), maire de Farbus;
SAINT-AMOUR (Mathieu-Joseph-Guillaume), d'Andres;
TAMBOISE (Pierre-Joseph), de Vimy;
THULLIER (Alexandre), de Ruitz;
TITELOUZE DE GOURNAY (Omer), de Saint-Omer;
WALLART (Louis-Joseph), d'Auxi-le-Château; †
WATERLOT (Antoine-Guislain), de Boyelles.

Séance du 30 juillet. — Désistement de F. Dubois, comme membre du Directoire. — Règlement pour la régie des octrois (vins, bières, bêtes-vives, casernes) de la province, qui entrera en vigueur au 1^{er} août et durera jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué définitivement sur un mode d'imposition général à tout le royaume. — Instruction pour l'exécution de ce règlement. — Nomination de Deladrière fils, avocat à Arras, comme régisseur. — Demande adressée à l'Assemblée nationale sur le point de savoir si le président doit avoir voix délibérative lorsqu'il assistera aux séances du Directoire. — Nomination des autres membres du Directoire, Candelier, Chevalier, de Frémicourt, Le Porcq d'Herlen, Delattre, Waterlot, Enlart (p. 6).

Séance de l'après-midi. — Le Porcq d'Herlen désigné pour suppléer le procureur général syndic. — Commission de deux membres, Wallart et De Feulint, ce dernier sur refus de Deleuvacque, nommée pour procéder à la liquidation des affaires communes aux différentes provinces qui composent le département. — Conservation du sieur Braisne dans ses fonctions de concierge de l'Hôtel des États. — Transport de la ban-

nière de la garde nationale d'Arras dans la salle des séances de l'Assemblée (p. 11).

SESSION ORDINAIRE DE 1790.

Séance du 3 novembre. — Discours de F. Dubois rappolant les travaux du Directoire. — Lecture d'une lettre du sieur Hermet, directeur de la régie de la ferme des eaux-de-vie. — Noms des membres présents (p. 13).

Séance de l'après-midi. — Reddition des comptes du Directoire; ces comptes seront déposés aux « Archives du département », ils seront aussi imprimés et envoyés à chaque canton. — Nomination de quatre bureaux qui se répartiront les travaux de l'Assemblée, d'après l'instruction royale du 24 juillet 1790 :

1^{er} BUREAU : Remise de papiers par les précédents administrateurs; contribution patriotique; perception des impositions indirectes; formation, organisation ou réunion de municipalités. — MM. Quarré, Waterlot, Parent, Gonsart, Baude, Enlart, Duval, Branquart, Le François.

2^e BUREAU : Entretien, réparations et reconstructions d'églises et presbytères et autres dépenses locales; emploi des fonds restant à provenir de 1790 et années antérieures pour les frais d'administration, des secours de bienfaisance, les dépenses départementales, les ateliers de charité; inspection et surveillance et suite à donner aux ouvrages d'art des ponts et chaussées déjà approuvés sur les fonds de 1790; id. pour les chemins; mendicité et vagabondage; revenus des communautés; hôpitaux; enfants exposés et prisons; agriculture et commerce. — MM. Tamboise, Garin, Parent, de Gouy, Hamerel, Berthois, Dautremer, Delattre, Titelouze, de Frémicourt.

3^e BUREAU : Administration des biens nationaux; vente des biens nationaux; suppression des droits féodaux. — MM. Candelier, Deleuvaque, de Baulaincourt, Papin, Saint-Amour, Piers, Prévost, Ogier, Pelit.

4^e BUREAU : Impositions de 1790 et prestation des chemins; rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789; mise en recouvrement de ceux des rôles de 1790 qui sont achevés; confection des rôles par les municipalités en retard de les former; recouvrement des impositions de 1790 et années antérieures; solution des difficultés du répartition entre les communautés; solution des demandes en décharge ou réduction formées par les contribuables. — MM. Dubois, Haudouart, Chevalier, Le Porcq, Declémy, Wallart, Carnot, François, Thullier.

Une commission spéciale de deux membres par bureau sera chargée, le cas échéant, des affaires particulières ne rentrant pas dans ces attributions prévues (p. 17).

Séance du 4 novembre. — Distribution de la correspondance aux bureaux compétents. — Attribution de la voix prépondérante au président, pour la semaine. — Nomination par chacun des bureaux de deux membres pour former une commission chargée de l'affaire des régisseurs de la ferme à l'eau-de-vie. — Nomination d'un membre par bureau pour assister à l'ouverture des lettres au lieu de l'Assemblée entière (p. 20).

Séance de l'après-midi. — Ajournement d'une proposition de la commune de Montreuil tendant à réduire à six le nombre des districts. — Envoi d'une circulaire aux municipalités pour entendre leurs réclamations relativement à leur circonscription territoriale et aux remaniements à faire. — A la demande de la ville d'Arras, il est décidé qu'aux termes de la proclamation du Roi du 19 octobre sur décret du 12 du même mois, les tribunaux de districts seront installés sur le champ, et que, pour ce faire, les agents municipaux d'Arras et des autres villes chefs-lieux de districts notifieront « quatre jours d'avance aux officiers municipaux des villes ou des lieux où il y a des justices, quand même elles ne seroient que seigneuriales, le jour qu'ils auront fixé pour l'installation des juges, afin que les officiers municipaux des lieux puissent faire mettre les scellés prescrits. » Désistement de M. Carnot des fonctions de commissaire à la liquidation de la province, le Roi lui ayant rappelé que sa situation dans l'administration départementale ne doit pas préjudicier à son service militaire dans sa ville de garnison; l'Assemblée décide son maintien, sauf à le suppléer quand son service l'appellera. — Présentation de minerais d'or et d'argent, par le sieur Hue, arpenteur à Blessy; l'Assemblée charge un chimiste et un de ses membres de vérifier les échantillons produits et réserve la suite à donner à cette affaire. — M. Macaire nommé trésorier du district de Montreuil, au cautionnement de 200,000 livres (p. 22).

Séance du 5 novembre. — La séance du matin a été réservée aux bureaux (1).

Séance de l'après-midi. — Décision prise de faire imprimer les proclamations du Roi et autres lois et décrets à raison de 1,250 exemplaires in-4^o et de 1,050 en placard, d'en faire ensuite l'envoi aux Districts

(1) Cette constatation faite, nous ne noterons plus à l'avenir les séances des bureaux.

qui les distribueront de même aux municipalités qui à leur tour devront les transcrire, lire, publier et afficher. — Rapport de M. de Frémicourt sur l'affaire des régisseurs à l'eau-de-vie; les régisseurs seront mis en demeure de payer de suite aux municipalités les versements en retard; l'Assemblée nationale voudra bien donner son avis sur les versements à revenir à la caisse départementale, et, au cas où elle différerait ceux-ci, elle sera priée de différer de même les versements que le Département aura à faire au Trésor. — Réponse négative donnée à la demande de la ville d'Arras tendant à donner main levée des défenses par elle faites entre les mains du sieur Tresca, régisseur particulier des sieurs Lemaire, Pagart et compagnie; cette décision sera envoyée au Comité des finances; MM. Carnot et Enlart, sur le désistement de M. Candelier, sont députés à cet effet vers l'Assemblée nationale; ces députés ne toucheront pas de traitement, mais seront indemnisés de leurs frais (p. 27).

Séance du 6 novembre. — Avis donné à la ville de St-Pol de recevoir provisoirement le tribunal de district dans l'hôtel de ville, M^{me} de Rohan-Soubize refusant de prêter pour ce nouvel usage l'hôtel qui lui appartient où se trouvaient précédemment l'ancien tribunal et les prisons. — Avis sera donné aux municipalités que M. Debiaudos, maréchal de camp, s'est vu confier par le Roi le commandement des troupes du département du Pas-de-Calais, sous le commandement supérieur de M. de Rochambeau, commandant l'armée du Nord. — Sur lettre du ministre, M. Lambert, il est décidé que le traitement en retard des Subdélégués leur sera payé jusqu'à leur remise de service à l'administration nouvelle. — Décision prise d'affecter au secrétaire général du Département le logement de l'ancien greffier des États. — Approbation donnée à sept décisions prises par la ville d'Aire : 1^o ouverture d'une souscription pour achat de grains, pour donner du pain aux pauvres (12 novembre); 2^o achat de 6,000 fagots à 16 lb. le cent, pour cuire ce pain (7 décembre); 3^o autorisation (27 janvier 1790) aux sieurs Defroom et Garion, pour acheter des blés et seigles; 4^o nomination du sieur Defroom comme trésorier, aux appointements de 800 lb., et « résolution de continuer aux officiers de l'état-major le paiement des logements d'usage ainsi que les langues et le chauffage jusqu'au premier décembre lors dernier exclusivement (4 février 1790); 5^o nomination de Célestin Defroom, comme trésorier, au lieu de son frère décédé (30 mars); 6^o décision prise, à l'effet d'acquitter les dettes les plus urgentes (21 octobre),

d'affermir, par bail emphytéotique de trente années, 50 mesures de marais commun mises en réserve depuis vingt ans et qui tiennent au grand chemin d'Aire à Béthune; 7^o décharge en faveur des messieurs (m. d.) des 50 livres de rentes qu'ils étaient tenus d'acquitter. L'Assemblée réserve la question du droit de langues jusqu'à plus ample informé. — Renvoi au District de St-Pol, pour avoir l'avis de la commune de Neuville-au-Cornet, d'une revendication formulée contre l'abbaye de Mont-St-Éloy, pour un achat de bois (p. 34).

Séance de l'après-midi. — Décidé que le Directoire continuera l'exercice de ses fonctions « pendant que le Conseil d'administration sera assemblé, sans que néanmoins les membres du Directoire puissent se dispenser de délibérer dans l'Assemblée générale ». — Eu égard aux déprédations commises dans les bois du Marœuil, l'Assemblée renvoie aux juges ordinaires les délinquants, « fait défense à toutes personnes, sous les peines portées par les décrets, de causer aucuns dégâts aux bois et forêts, arbres, hayes et plantations, ordonne de respecter les droits de propriété qui ont été mis par l'Assemblée nationale sous la sauvegarde de la loi, enjoint aux municipalités et gardes nationales d'empêcher lesdites dégradations... » — Mesures à prendre contre les auteurs ou fauteurs des incendies arrivés à Avesnes-le-Comte; élargissement des sieurs Delannoy et Sadin détenus à ce sujet. — Motion par un membre de s'aboucher avec les départements du Nord et de la Somme, « pour prier l'Assemblée nationale d'accorder un traitement convenable à Messieurs les électeurs et membres des Conseils de département et de district, d'accorder aussi un traitement à MM. les présidents de département et de district, qui leur seroit totalement distribué en droits d'assistance tant aux séances du Conseil d'administration qu'à celles du Directoire, pour les défrayer de leurs dépenses, au moyen de quoi le citoyen ne craindra point d'accepter une place dans l'administration à cause des dépenses qu'elle entraîne »; cette demande est laissée à la prudence des deux députés envoyés à l'Assemblée nationale (p. 40).

Séance du 8 novembre. — Excuses de M. Duval, juge au tribunal du district de St-Omer. — Projet de règlement pour l'Assemblée, distribuant entre quatre bureaux définitifs les treize chapitres où l'on a réparti les occupations de celle-ci :

Art. 1 : « Le Directoire continuera d'expédier les affaires particulières et sera présidé par M. le président de l'Assemblée ».

ART. 2 : « Il sera formé quatre bureaux... »

1^{er} BUREAU. MM. Baudo, Branquart, Duval, Gonsart, Le François, Parent, Quarré;

— 7^e chapitre : Ordre judiciaire, tribunaux de commerce, juges de paix dans les villes au dessous de 8,000 âmes;

— 8^e chapitre : Examen et rapport des procès-verbaux des sessions des Consoils de district et suite à y donner;

— 9^e chapitre : Remaniements ou améliorations à réaliser dans l'organisation et les limites du département, des districts, des cantons, des municipalités;

— 13^e chapitre : Clergé.

2^e BUREAU. MM. Tamboise, Garin, Parant, Hamerol, Dautromer, Titelouze, Berthois;

— 10^e chapitre : État général des chemins, aboutissants et traversées de ceux-ci, travaux d'art; travaux de 1790 et prévision de ceux de 1791; budget de ces chemins; état du personnel, de ses services et de son traitement, décision à prendre à son sujet; état semblable des rivières et canaux, des travaux à y faire et du personnel qui y est occupé; état des ports et des travaux y afférents;

— 11^e chapitre : État des collèges existants, leur administration, leur enseignement et leur personnel; état des hôpitaux actuels et leur administration; administration et régie des biens des pauvres dans les communes; état et administration des prisons existantes; suppression de la mendicité, projet d'ateliers de charité et prévisions de dépenses de ce chef;

— 12^e chapitre : Agriculture, commerce et industrie, état actuel et amélioration à rechercher.

3^e BUREAU. MM. Deleuvacque, Baulaincourt, Papin, Piers, Prévost, Ogier;

— 4^e chapitre : Examen du procès-verbal de l'assemblée générale des États de 1788; suite à donner aux affaires pendantes; affaires confiées aux députés à la Cour; affaires avec les députés ordinaires, notamment pour les achats de grains et la créance sur M. Crespin; hôtel de Paris et son mobilier;

— 5^e chapitre : Maréchaussée des États, liquidation des appointements et des équipages de ce personnel, fixation des retraites; personnel du greffe des États; parti à prendre relativement à l'école de chirurgie, à l'école d'accouchement, aux écoles gratuites de dessin d'Arras et de St-Omer, au prix annuel pour l'Académie; liquidation de tous établissements des anciens États;

— 6^e chapitre : Requêtes particulières du Directoire ne rentrant pas dans les attributions des autres bureaux.

4^e BUREAU. MM. Haudouart, Declémy, François, Thullier, Petit, Wallart, Carnot;

— 1^{er} chapitre : Dettes anciennes, emprunts et rentes perpétuelles et viagères des États, leur montant et le département à en faire entre l'État, le Pas-de-Calais et les portions de ce dernier qui n'étaient pas Artois;

— 2^e chapitre : Finances des États et engagements pris à leur sujet avec le Gouvernement, vingtièmes, quatre sous pour livre, deux sous pour livre, centièmes; perception et emploi de ces finances; impositions directes du département-non-Artois (vingtièmes, rôles de supplément, capitation); fermes et impositions indirectes dans l'Artois et hors d'Artois; trésoriers généraux et receveurs, leur situation personnelle et celle de leurs comptes; contribution patriotique;

— 3^e chapitre : Affaires militaires, logement des gens de guerre, fourrages, milice, gardes nationales.

ART. 3 : « Il sera nommé dans chaque bureau, à la pluralité relative, un président et un secrétaire ».

ART. 4 : « Le secrétaire tiendra procès-verbal des opérations de chaque bureau ».

ART. 5 : « Les bureaux ainsi formés jeteront un coup d'œil sur le travail dont ils sont chargés à l'effet de faire un relevé de tous les renseignements dont ils prévoyeraient avoir besoin, pour se les procurer ».

ART. 6 : « Ils se feront à cet effet remettre les papiers dont ils auront besoin, et feront écrire au dehors pour demander les éclaircissements qu'ils jugeront nécessaires ».

ART. 7 : « Chaque bureau distribuera ensuite à ses membres les différentes parties dont ils seront chargés, pour que ces membres en fassent leurs rapports ».

ART. 8 : « Ces rapports étant faits dans les bureaux, on y préparera les décisions et le projet d'arrêté ».

ART. 9 : « Lorsqu'un bureau croira devoir conférer avec un autre bureau, il l'en informera par un de ses membres qui prendra jour et heure avec le bureau requis pour avoir la conférence demandée ».

ART. 10 : « Le bureau requis fixera le jour et l'heure; la réunion se fera dans le bureau requérant, attendu que les papiers relatifs à l'affaire s'y trouveront ».

ART. 11 : « Lorsque la réunion des quatre bureaux paraîtra nécessaire pour une affaire, elle se fera en assemblée générale, mais trois bureaux pourront se réunir ».

ART. 12 : « Lorsqu'un bureau aura une affaire prête à être rapportée, il en informera M. le Président qui en registrera l'affaire, et pour les rapports on suivra l'ordre du tableau, à moins que l'Assemblée n'en décide

autrement pour le plus ou moins de célérité que demandera une affaire ».

ARR. 13 : « Les rapports étant faits par l'Assemblée générale et les projets de décision présentés, on les discutera et l'Assemblée générale décidera ».

ARR. 14 : « Les bureaux s'assembleront chaque jour à neuf heures du matin et tiendront séance jusqu'à douze heures et demie; ils s'assembleront l'après-dîner à trois heures et tiendront séance jusqu'à huit heures, s'il n'y a pas d'assemblée générale ».

ARR. 15 : « Les Assemblées générales, hors les cas extraordinaires, se formeront à cinq heures, lorsqu'il y aura des rapports à faire ».

ARR. 16 : « A la fin de la session, il sera fait un relevé sur le procès-verbal des différentes décisions relatives à un même objet, afin de faire un tableau général de toutes les opérations de l'Assemblée, relatif à la division qui a été faite en treize chapitres de tous les objets qui devront l'occuper ».

Plaintes de la ville de Saint-Omer au sujet des entraves qu'on apporte à la perception de l'impôt sur l'eau-de-vie qu'elle avait essayé de favoriser; on décide d'en saisir les députés envoyés à Paris. — Remerciements du Comité d'extinction de la mendicité (p. 44).

Séance de l'après-midi. — Introduction des ouvriers de la papeterie Jacqueman de Labuissière, qui viennent se plaindre de la retenue de salaires qu'ils subissent du fait de la main mise par l'Administration sur cette usine pour recouvrement des 6,000 lb. à elle prêtées par les États d'Artois. Le District de Béthune sera autorisé à les payer (p. 65).

Séance du 9 novembre. — Blâme et injonction nouvelle aux maire et officiers municipaux d'Avesnes-le-Comte d'élargir les nommés Delannoy et Sadin. — Renvoi au District de Béthune d'une demande de Paul Viez, de Lapugnoy, directeur des trois moulins à papier de Lapugnoy, Marles et Labuissière appartenant à l'usine Jacqueman, demande tendant à obtenir une avance de l'Administration pour continuer d'assurer le travail des moulins et le pain des ouvriers qui y sont occupés. — Lettres à la municipalité d'Avesnes-le-Comte. — Dispense d'assistance donnée à MM. Berthois et Wallart pour tout le temps qu'ils seront occupés à l'audition des comptes (p. 67).

Séance du 10 novembre, au soir. — Sur la demande pressante du sieur Gamonet, trésorier de la Guerre, 10,000 livres en argent lui seront envoyées sur le champ, pour assurer le service à S^t-Omer. — Invitation est donnée au sieur Pillain, régisseur particulier

des octrois de la province, d'avoir à remplacer en argent la somme qu'il a payée en assignats au sieur Cauwet. — Quatre commissaires, deux pour la ville d'Arras, deux pour celle de S^t-Omer, seront envoyés pour vérifier le contenu en eau-de-vie des magasins des sieurs Lemaire, Pagart et C^{ie} qui paraissent vouloir interrompre le débit. — Il est décidé que les bureaux annonceront la veille les affaires qui doivent être rapportées le lendemain, de façon que tous les membres du Conseil puissent prendre à temps les informations nécessaires à la discussion de ces affaires. Approbation donnée aux opérations du Directoire depuis le 7 du présent mois. — Approbation donnée à un projet de réponse du Directoire au District de Boulogne relativement aux lanternes, logements d'officiers et enlèvement des boues de la ville de Boulogne (p. 76).

Séance du 11 novembre. — Audition du maire d'Avesnes-le-Comte, qui dit n'avoir cédé qu'aux menaces de sa population en enfermant les nommés Delannoy et Sadin (p. 80).

Séance du soir. — Le District de S^t-Pol sera prié de faire élargir de suite les deux personnes en question, incarcérées contrairement au décret du 24 août. — Les villes d'Arras, Boulogne, S^t-Omer et Calais qui sollicitent du Corps législatif l'érection d'un tribunal consulaire, seront priées de faire connaître si elles consentent à se charger des frais que cette érection pourra occasionner. — Pétition de la ville d'Arras (12 octobre) tendant à obtenir deux juges de paix outre celui accordé au canton, les communes de S^t-Nicolas et de S^{te}-Catherine seront priées de faire connaître si elles désirent avoir un juge de paix particulier. — Prise en considération du vœu de la commune de Boulogne d'avoir deux juges de paix. — Renvoi au District de Béthune d'une demande de la commune de Pont-à-Vendin de se voir réunir celle d'Estevelles, pour faciliter les élections municipales gênées par la parenté des habitants de la première. — Audition du sieur Deladerrière fils, régisseur général des fermes, qui a été empêché de remplir ses fonctions dans l'intérieur de l'abbaye d'Étrun, par M. Blanquart, un des membres du directoire du District d'Arras, et a dû verbaliser en dehors des portes (p. 82).

Séance du 12 novembre. — Approbation donnée à l'avis du District de Béthune tendant à réunir en une seule, aux termes de leur vœu (3 novembre), les deux municipalités de Fleurbais et de La Bouthillerie; la municipalité sera formée intégralement, et l'année prochaine la moitié sortira par la voie du sort (p. 88).

Séance de l'après-midi. — Approbation donnée à la réponse adressée à la lettre de MM. Carnot et Enlart (p. 90).

Deuxième séance. — Introduction du sieur Journée, caporal de la garde nationale de Paris, envoyé par le sieur Paloy, entrepreneur de la démolition de la Bastille, pour faire à l'Assemblée départementale l'hommage « 1^o d'un modèle de la Bastille construit avec des pierres provenant de sa démolition, 2^o d'un plateau fait des mêmes débris, pour y déposer ce modèle, 3^o d'un plan de cette forteresse et ses accessoires, 4^o d'une description exacte de la Bastille avec des certificats y annexés, 5^o d'un tableau représentant le tombeau sous lequel reposent les victimes trouvées mortes dans les cachots, les procès-verbaux y sont relatifs, 6^o le tableau d'un projet de pyramide pour être placée à Nancy, 7^o des hommages rendus à l'Assemblée nationale, son bouquet donné le 14 juillet, 8^o d'un bouquet du Roi pour le jour de sa fête, 9^o de trois volumes des procès-verbaux des électeurs faits pendant ces jours désastreux présentés par eux à l'Assemblée nationale et au Roi, 10^o d'un tableau représentant le Roi couronné, MM. Bailly et Lafayette nommés par acclamation du peuple, et le sieur Paloy plaçant le portrait de M. Bailly et encourageant le peuple à considérer les colonnes de la liberté et les ruines de la Bastille que l'on aperçoit dans le lointain, 11^o de l'histoire de la Bastille par M. Dussault, 12^o et celle de la vie de M. de Latude, lesquels objets avoient été envoyés à l'Assemblée depuis quelque tems ». Discours de Journée et réponse du président qui le prie de rester en séance. — Les municipalités d'Arras, de Boulogne et de S^t-Omer seront avisées qu'elles peuvent, le 23 prochain, élire un juge de paix en attendant la décision de l'Assemblée nationale. — Approbation donnée aux soumissions des villes de Boulogne et de S^t-Omer, cette dernière pour l'acquisition de 12,000,000 de biens nationaux (30,000 mesures de terre et environ 200 maisons). — Réponse de M. Blanquart à l'insinuation ci-dessus relatée. — Renvoi au District d'Arras d'une demande en nullité de l'élection du maire d'Hénin-Liétard opérée le 28 avril dernier. — Demande des habitants du Pays de Lallœu, tendant à payer sur le pied de 1786 les centièmes de 1787, 1788 et 1789 qu'ils jugent trop élevés (p. 90).

Séance du 13 novembre, après midi. — Demande de la ville d'Arras (11 novembre) sur la conduite à tenir vis-à-vis des enrôlés de la milice de l'ancienne municipalité et des salaires à eux dus à raison de leur

engagement sexennal. — Nomination des fondés de pouvoirs de l'Administration départementale qui devront, aux termes de l'art. 3 du titre III des lettres patentes du 25 juillet, sur décrets des 25, 26, 29 juin et 9 juillet, faire procéder dans tous les districts à la vente des biens nationaux : MM. Buissart et Scribe pour Arras; Beauchart et Théod. Delambre pour Bapaume; Cuignez et Ozenne pour Béthune, Libert Wuimaraitz et Dublezel à Boulogne; Le Roy et Mouron à Calais; Hacot et Poissant père à Montreuil; de Marigna et Leroy père à S^t-Omer; Ad. D'Averdoing et Ath. Gouble à S^t-Pol. — Le Pays de Lallœu paiera trois centièmes pour chacune des années 1787, 1788, 1789 (p. 100).

Séance du 15 novembre. — Décidé qu'il sera répondu au sieur Macaire, trésorier du district de Montreuil, que ses propriétés peuvent fournir le cautionnement de 200,000 livres qui lui est demandé, et que l'estimation de la valeur actuelle en serait faite contradictoirement par deux experts. — M. Vimeur-Rochambeau fait connaître qu'il vient de recevoir le commandement général de l'armée du Nord et commandera de ce chef sur 18 départements, que M. Biaudos-Casteja commandera pour lui le département du Pas-de-Calais et que les troupes de lignes du Calaisis seront sous les ordres directs de M. de Bienassise (p. 107).

Séance de l'après-midi. — Lettre du District de S^t-Pol annonçant la mise en liberté de Sadin et Delannoy. — La voix prépondérante est renouvelée au président. — Demande des briseurs de grès de Mont-S^t-Éloi, Villers au Bois, Camblin, Gouy-Servins, Étrée-Cauchie et Mesnil-Boucher, tendant à pouvoir commercer librement à l'intérieur du royaume des éclats dits « de six à sept » et « de cinq à six », et de ces derniers à l'extérieur. Décidé que l'exportation sera libre, sous la surveillance de l'Administration qui fera un règlement à ce sujet. — Plainte de M. J. Engrand, entrepreneur du pavé du port et territoire de Dunkerque, au sujet des grès qu'il a fait venir de Mont-S^t-Éloi sur le rivage de Béthune et que le District l'a empêché de charger sur les bateaux. Décidé que le sieur Engrand pourra remplir ses engagements, à charge par lui de prendre à Béthune un acquit-à-caution qu'il rapportera dans le mois au District. — Renvoi aux juges ordinaires d'un procès-verbal dressé par la municipalité de Gavrelle et de l'avis du District d'Arras relativement à des menaces écrites et figurées dont la veuve Hulín, de cette commune, a été l'objet. — Lecture et approbation des procès-verbaux du Directoire (p. 109).

Séance du 16 novembre, après midi. — Lettre de MM. Carnot et Enlart (14 nov.) contenant des observations relativement au cadastre proposé par M. Aubry, député à l'Assemblée nationale, pour la répartition de l'imposition entre les départements; le 4^e bureau est chargé de faire un rapport à cet égard et de rectifier les erreurs du mémoire Aubry. — A la demande des mêmes, il est décidé qu'un mémoire sera rédigé « pour parvenir à faire accorder par l'Assemblée nationale des traitemens, tant aux membres qui seront adjoints aux Directoires qu'aux commissaires et administrateurs, même pour fixer ceux des électeurs. M. Titolouze est chargé de ce mémoire. — Avis donné au District de Béthune sur la marche à suivre dans le remplacement du sieur Bailleucourt, officier municipal, qui vient d'être élu maire de Béthune. — Réclamation du Département du Nord, au sujet des six cents toises carrées de pavé que le sieur Engrand s'est engagé à fournir pour la construction d'un quai du côté de la citadelle dans le port de Dunkerque. — Autorisation donnée au District de S^t-Omer de retirer des maisons religieuses les cueilloirs et baux susceptibles de les renseigner exactement sur les fermages dus, afin de parer par là au déficit imminent de la caisse du District à la veille de l'échéance des traitemens des religieux. — Le directoire du District de S^t-Omer sera tenu de fournir au sieur Gosse, son receveur, des bordereaux détaillés des baux dont il doit percevoir les arrérages. — Décision prise, à la demande du régisseur général des fermes, relativement aux communes du département du Nord qui faisaient partie de l'ancien Artois et, comme telles, étaient soumises aux impositions de cette province. — Sur la demande du même régisseur, il est décidé 1^o que les objets qui seront saisis en cas de contravention devront être déposés aux greffes des tribunaux de district; 2^o que la commune de Bus sera mise en demeure, au besoin avec menace d'employer la force, de recevoir les commis; 3^o que les municipalités seront invitées à presser leurs citoyens d'acquitter leurs impositions. — Confirmation à la municipalité de S^t-Omer de sa déclaration du 5 courant portant qu'elle n'a ni le pouvoir ni la volonté d'empêcher l'exercice des voies de droit dans l'affaire de la ferme de l'eau-de-vie. — Règlement relatif au transport des grès au dehors du département, l'exportation hors du royaume demeurant interdite (p. 114).

Séance du 17 novembre, après midi. — Sur la requête présentée par 60 ouvriers qui viennent d'être renvoyés par les religieux de S^t-Vaast, et qui n'ont pu

être employés par la ville à l'atelier des remparts, il est décidé que le travail continuera provisoirement jusqu'à la mauvaise saison, ce qui permettra de « parachever les voûtes » de l'église abbatiale. — On demandera à l'Assemblée nationale d'accorder au département un dixième du produit de la vente des biens nationaux, afin de permettre la création d'ateliers de charité. — Décision prise relativement aux termes à employer dans la rédaction de la clôture des comptes des trésoriers de district. — Approbation des procès-verbaux de session du Conseil du district de Montreuil et des dépenses de son Directoire. — Commission donnée à MM. Carnot et Enlart de poursuivre auprès du propriétaire et du tapissier la résiliation du bail de l'hôtel des États à Paris et du mobilier qu'il renferme, étant donné que le rapport fait à ce sujet accuse pour le 31 mars 1793, date de l'expiration du bail, une dépense totale de 27,757 lb. 18 s. 4 d. (hôtel, 7,000 lb. par an; mobilier 2,800 lb.; frais de l'hôtel, gages et habillement du suisse, 3,957 lb. 18 s. 4 d.; réparations à faire lors de la remise de l'hôtel, 700 lb.) — Liquidation du sieur Herman, ancien greffier des États; il ne recevra pas la gratification qu'il demande; il touchera 1,200 lb. pour les améliorations qu'il a réalisées dans la maison qu'il habitait; il recevra ses gages jusqu'au 1^{er} novembre puisqu'il a été « chargé de faire l'inventaire des titres qui se trouvent dans les Archives du département », auquel il a travaillé jusqu'à la fin d'octobre (p. 124).

Séance du 18 novembre, après midi. — Sur une question soumise par le District d'Arras, on décide que le sieur Asselin, accusateur public, peut être nommé substitut du procureur de la commune d'Arras, à charge toutefois pour lui d'opter entre ces deux places au cas où il obtiendrait la majorité contre le sieur Braine, autre candidat. — Arrivée de MM. Carnot et Enlart qui apportent de Paris le décret de l'Assemblée nationale du 16 novembre relatif à la pétition des régisseurs généraux de l'octroi sur l'eau-de-vie. Suit cette pièce, portant que pour le 1^{er} janvier 1791 le Département aura liquidé l'indemnité qui peut être due aux régisseurs, et réglant la façon dont les receveurs généraux et particuliers ainsi que les villes se comporteront dans l'occurrence. — Il est décidé que les assesseurs des juges de paix auront voix délibérative. — Les administrateurs des Districts n'ont pas droit à l'envoi des proclamations, lettres patentes, etc., réimprimées par les soins de l'Administration. — On demandera à M. de Bryas-Bryas le compte d'emplois

de la somme de 3,000 lb. qu'il a reçue du sieur Cauwet pour être employée aux travaux du chemin de communication de St-Pol à Béthune traversant le village de Brias. — Réserve la décision à prendre relativement à la pétition qui doit être envoyée à l'Assemblée nationale au sujet des ateliers de charité. — On enverra au contraire la pétition relative aux traitements des administrateurs, indemnités aux électeurs, etc. (p. 132).

Séance du 19 novembre. — Renvoi à l'Assemblée nationale des contestations qui se sont élevées entre le sieur Macaire, receveur du district de Montreuil, et le sieur Testu.

Séance de l'après-midi. — Autorisation au Directoire de faire payer par le sieur Lallart, receveur général des centièmes et vingtièmes, au sieur Gamonet, trésorier de l'extraordinaire des guerres, les 43,000 lb. dont il a un besoin urgent pour les rescriptions échues le 30 octobre dernier. — On demandera à l'Assemblée nationale de rétablir pour le Pas-de-Calais, en raison du grand nombre de ses places de guerre, un trésorier principal, comme il en a existé un à Arras de 1750 à 1760. — Une circulaire sera adressée aux municipalités pour qu'elles ouvrent un registre destiné à l'inscription de tous les citoyens pour la garde nationale, et pour qu'elles fassent connaître à leurs habitants les avantages qui résultent de la qualité de citoyen actif. — Il sera demandé aux municipalités de fournir des indications sur le rendement de l'octroi de l'eau-de-vie, le prix de cette liqueur, la contrebande dont se sont plaints les régisseurs, et l'indemnité à laquelle ils pourraient avoir droit. — Il sera écrit aux quatre régisseurs pour qu'ils fournissent le compte de la deuxième année de leur régie. — On enverra à l'Assemblée nationale la pétition relative à l'obtention d'un dixième des deniers à provenir de la vente des biens nationaux pour l'employer au soulagement des pauvres de la province et dans la création d'ateliers de charité. Suit cette pétition (p. 148). — Le Directoire sera chargé de poursuivre l'affaire relative à l'hôtel des États à Paris. — Proposition de réduire à 6 % l'intérêt des sommes prêtées par les monts-de-piété qui a déjà été ramené de 15 à 10 %. — Règlement de l'indemnité à accorder aux gardes nationaux qui ont été députés à la Fédération, et du traitement des gardes nationales du département (p. 143).

Séance du 20 novembre, après midi. — Formule définitive adoptée pour la reddition des comptes des différents receveurs de l'ancienne province. — Il n'y a pas incompatibilité entre les fonctions de suppléant aux

tribunaux de district et celles de fondé de pouvoir de l'administration départementale pour la vente des biens nationaux. — Les communes de St-Nicolas et de St-Catherine seront priées de surseoir à la nomination de leur juge de paix jusqu'à ce que l'Assemblée nationale en ait décidé. — En réponse au régisseur général des fermes de la province, il est décidé que les officiers d'artillerie, du génie et de la maréchaussée ainsi que les hôpitaux continueront d'être exempts des droits sur les boissons; qu'au contraire les officiers de l'état-major et ceux attachés aux hôpitaux les paieront (p. 157).

Séance du 22 novembre. — Approbation des procès-verbaux des séances du Directoire. — Signification donnée aux régisseurs généraux de l'eau-de-vie d'avoir à présenter dans la huitaine leurs comptes clos au 31 juillet 1789 et au 31 juillet 1790, les pièces justificatives nécessaires et toutes pièces utiles pouvant établir et justifier, comme ils l'affirment, que leur perception a été gênée par les événements. — Approbation donnée à un mandat expédié dès le 13 février par la ville d'Aire et relatif au droit de langue. — Opposition non avenue du sieur Testu, fermier à St-Josse-au-Bois (17 novembre) à l'installation du sieur Macaire en qualité de receveur du district de Montreuil. — Nomination d'un bureau chargé de préparer la liste des objets à traiter au cours de la session. MM. Branquart, Titelouze, Ogier et Carnot sont nommés, à raison d'un membre de chaque bureau (p. 162).

Séance de l'après-midi. — Dépôt de la liste des travaux demandée ci-dessus. Distribution de ce travail entre les bureaux :

« Les fonctions des Conseils de département sont de délibérer sur tout ce qui concerne l'ensemble du département, de fixer d'une manière générale tant les règles de l'administration que les moyens d'exécution, enfin d'ordonner les travaux et les dépenses de chaque année et de recevoir les comptes.

« Art. 1^{er}. — 3^e bureau. — Délibérer sur l'emplacement où l'Assemblée administrative doit tenir ses séances, avoir le dépôt de ses archives, établir ses bureaux, etc. — Régler le nombre d'employés nécessaires au dedans de l'hôtel, et fixer le traitement nécessaire à chacun d'eux. — Régler le nombre des bureaux, celui des commis et écrivains dans chacun d'eux, avec leurs traitemens respectifs. — Régler d'une manière régulière les approvisionnements nécessaires à l'Administration, comme papiers, bois, bougies, ports de lettres, etc. — Fixer le sort des cavaliers de maré-

chaussée des ci-devant États ainsi que de tout ce qui peut y avoir rapport, comme officiers, veuves, enfans, logemens, chevaux, équipemens, geoliers, etc. — Fixer le sort de tous autres employés des ci-devant États dans toute l'étendue du département, tels qu'inspecteurs de chemins, piqueurs, éclusiers, pontonniers, etc. — Prison des États, hôtel des États à Paris, secrétaire, ameublement et tout ce qui dépend dudit hôtel. — État de la dépense faite relativement à ces objets dans le dernier compte.

« ART. 2. — 3^e bureau. — Établir les mêmes règles d'administration pour les pays qui ne faisaient point partie de la ci-devant province d'Artois.

« ART. 3. — 1^{er} bureau. — Rapport des différens procès-verbaux des Districts pour tout ce qui concerne l'administration générale.

« ART. 4. — 2^e et 4^e bureaux. — Travaux et dépenses de chaque année. — Fixer l'état des revenus de l'année dernière, tant de la ci-devant province d'Artois que des pays réunis au département. Détailler ces revenus. — État des caisses des receveurs généraux et particuliers. État détaillé de tout ce qui reste dû à chacun d'eux. Vérification de ces caisses tous les quinze jours par les Directoires de district. État de ce qui reste dû au trésorier public. — État des charges annuelles et éventuelles; rentes constituées, viagères, perpétuelles; emprunts, pensions, gratifications, primes, encouragemens d'industrie et de commerce; traitemens, appointemens, gages, etc. — Pareil état relatif aux fourrages et logemens de guerre. — État des dépenses pour les établissemens publics, comme écoles de chirurgie, académie, etc. — État des dépenses des chemins, canaux, digues et autres travaux publics. — Versement au trésor public, tant dans les caisses générales que particulières, et tous autres objets de dépenses quelconques. — Fixer ensuite les mêmes objets de travaux et de dépenses pour l'année mil sept cent quatre-vingt-onze; prendre en considération les établissemens qui méritent d'être conservés, supprimer les autres, et délibérer sur les encouragemens.

« ART. 5. — 4^e bureau. — Présenter le tableau général des charges et dépenses en tout genre de l'année mil sept cent quatre-vingt-onze.

« ART. 6. — 1^{er} bureau. — Réduction des municipalités, cantons, districts, et changemens de limites.

« ART. 7. — 2^e bureau. — Administration des hôpitaux et établissemens de charité; abolition de la mendicité; prisons ».

— Mise au compte du Département des dépenses

supportées par la ville d'Aire lors de l'assemblée électorale, pour location des lits venus de Bergues, l'indemnité de 10 sous par logement, etc., etc.; cette somme sera obtenue par une taxe additionnelle qui sera répartie par chaque District en proportion de ses électeurs (p. 166).

Séance du 23 novembre, au soir. — Requête du sieur Henri Demeulliez, « cessionnaire des droits de tonlieu et péage et adjudicataire de ceux sur les sels, toiles grises et bêtes-vives afferans aux domaines du Roi en la ville de Bapaume », relativement à son compte de gestion; renvoi au District pour fourniture de pièces justificatives, baux, etc. (p. 173).

Séance du 24 novembre, au soir. — Sur la demande des administrateurs de la Bourse commune des pauvres d'Arras, il sera sursis à la vente des biens de l'abbaye de St-Vaast dont plusieurs étaient prétendus appartenir à ladite Bourse. — Les Directoires de district seront avisés de n'avoir à faire pour les dépenses de leur installation que les dépenses strictement nécessaires. — Approbation d'une imputation de 1,800 lb. sur le receveur particulier des centièmes et vingtièmes du quartier de St-Pol des frais d'installation du District de St-Pol, sauf à faire remplacer cette somme par la caisse dudit district. — Les honoraires du sieur Guffroy, député à la Cour, seront payés jusqu'au 15 août dernier. — Renvoi pour étude au District de Boulogne d'une demande de celui-ci relative aux plantations d'oyats au couchant de la forêt d'Hardelot; les Districts de Calais et de Montreuil seront consultés sur l'utilité des travaux de ce genre (p. 175).

Séance du 25 novembre. — Approbation des comptes de Guffroy. — Admission dans le compte du sieur Cauwet de 1788-1789, d'une somme de 6,000 lb. prêtée à l'abbaye d'Hénin-Liétard, à la demande du sieur Sproit, abbé du dit lieu, sur simple signature de MM. Laignel, abbé de St-Éloi, et Desmazières, députés des États, au nom et sous la ratification ultérieure de leurs collègues. — Admission semblable d'une somme de 6,918 lb. 9 s. employée « en mandats non causés » par le sieur Cauwet, bien que celui-ci ait dû se tenir dans celle de 6,000 lb. prévue pour cet objet (p. 180).

Séance de l'après-midi. — Voix prépondérante accordée au président, au bénéfice de l'ancienneté, contre M. Titelouze qui, après trois scrutins, se trouve en concurrence avec lui. — Ajournement au 3 décembre de la discussion sur les changemens de limites à introduire dans le département, les districts, les cantons et les communes. — Texte de la pétition

adressée à l'Assemblée nationale tendant à attribuer un traitement aux administrateurs du département et des districts, et une indemnité aux électeurs (p. 185). — Renvoi au lendemain d'une demande du District de Bapaume relative à la durée des sessions du Conseil de département et des Conseils de district. — Sur une demande du District de S^t-Pol tendant à obtenir l'autorisation de rouvrir à Pernes une fosse de charbon dont les travaux ont été abandonnés depuis quarante ans, on décide d'inviter ce District à rechercher une compagnie qui voulût bien se charger de ces travaux et des frais à en provenir. — Renvoi avec appui à l'administration compétente d'une demande de la ville d'Arras tendant à avoir comme garnison deux régiments d'infanterie et un régiment de cavalerie et à voir construire un pavillon de l'autre côté de la porte d'entrée du quartier militaire pour loger les officiers qui ne peuvent être reçus dans le pavillon S^t-Nicaise construit à cet effet. — Renvoi à l'Assemblée nationale, qui doit incessamment statuer à ce sujet, d'une demande du Tribunal du district relative à son chauffage, à son éclairage, à ses frais de bureau, à son concierge; quant « aux emplacements convenables et propres à recevoir les titres et papiers qui se trouvent actuellement sous les scellés dans les différentes juridictions, ainsi que pour une grande partie de ceux reposant au greffe du tribunal que l'humidité du local met dans un état de dépérissement », ils sont invités à « les mettre dans les endroits les plus convenables du local où ils tiennent leurs séances » (p. 183).

Séance du 26 novembre, après midi. — Triple blâme au Directoire du district de Boulogne, à son président et à la municipalité de Boulogne. — Rapport sur la prétention des régisseurs des eaux-de-vie d'augmenter dans des proportions notables le prix de celles-ci (p. 195); il est décidé que, contrairement aux demandes formulées, il ne sera rien innové jusqu'à ce que l'Assemblée nationale se soit prononcée, et que les régisseurs seront de nouveau priés de fournir sans retard les justifications de l'indemnité qu'ils ont sollicitée. — M. Delaunay, receveur général de la province d'Artois, demande s'il peut rendre devant les commissaires aux comptes des États le compte de l'emprunt de 3,000,000 de 1781 et de l'emploi des 300,000 lb. que le Trésor royal sert annuellement pour le paiement des arrérages et pour l'amortissement. L'emprunt étant devenu dette nationale, le sieur Delaunay sera renvoyé à l'Assemblée nationale qui a seule qualité de décider en l'affaire. — Refus d'ajourner indéfiniment la

question du remaniement des circonscriptions départementales, comme un membre le demandait, se fondant sur les réponses faites par l'Assemblée nationale aux requêtes des départements de l'Ain, de la Sarthe et du Var (p. 193).

Séance du 27 novembre. — On fera connaître à l'Assemblée nationale les alarmes des populations et les insurrections qui se sont produites à Arras, S^t-Pol, S^t-Omer, Béthune et Aire relativement à l'exportation des grains vers Dunkerque; le Département du Nord sera en outre convié à surveiller l'embarquement de ces grains dans cette dernière ville; enfin les procès-verbaux relatifs à ces incidents seront communiqués aux tribunaux de district. — Lecture d'un arrêté des officiers municipaux de Lillers réduisant le prix des eaux-de-vie. Il est décidé que le prix sera fixé à 3 lb. le pot. — Nouveau rejet de la demande d'un membre tendant à ajourner indéfiniment les remaniements de circonscriptions (p. 206).

Séance de l'après-midi. — Délibération (21 novembre) des habitants de Rineq, S^t-Quentin et Glomingham demandant à faire partie du canton d'Aire puisqu'ils font partie de cette municipalité; lecture de l'avis du Comité de Constitution du 13 janvier dernier, rendu sur la demande de la municipalité d'Aire, portant 1^o que les villages et hameaux qui jusqu'à présent ont été soumis à l'empire de la coutume échevinale doivent continuer de la regarder comme leur loi, n'y ayant rien eu de décrété au contraire par l'Assemblée nationale. 2^o que jusqu'à l'organisation du pouvoir judiciaire il ne doit y avoir aucune innovation dans l'administration de la justice et de la police, et 3^o que si les habitans des villages et hameaux dont il est parlé dans le mémoire ont joui jusqu'à présent des droits de cité dans la ville d'Aire et n'ont eu avec elle qu'une même administration, ils ne doivent pas former une municipalité particulière. Il est décidé que ces hameaux seraient distraits du canton de Lambres et réunis à celui d'Aire, et que le village de S^t-Martin serait, comme ces derniers, rattaché au canton et à la municipalité d'Aire. — Le sieur Desmazières fils, ci-devant receveur des impositions aux quartiers de S^t-Pol et Pernes, rendra ses comptes des centièmes et vingtièmes de 1788, sauf à examiner plus tard dans quelle forme il devra produire celui de 1789. — Une proclamation sera imprimée à 1,200 exemplaires et placardée, exhortant les citoyens à payer exactement les impositions. Texte de celle-ci (p. 212). — Ajournement d'une proposition tendant à faire une proclamation

semblable pour engager le peuple à ne point s'opposer à la circulation des grains dans le royaume. — Autorisation de s'absenter accordée au sieur Prévost, membre de l'Administration, qui, en sa qualité de maître particulier de la Maltrise des eaux et forêts d'Hesdin et, en égard à la maladie de son grand-maître, M. de Wassignies, doit assister dimanche prochain à une vente de bois. — Rapport sur la maison de la rue du Bloc achetée (1765) par les États d'Artois à la Confrérie de S^t-Sébastien pour y loger les mendiants et les gens réfractaires aux ordres desdits États. On verra ultérieurement s'il y a lieu de vendre cette maison devenue inutile, et le concierge actuel continuera d'y demeurer provisoirement. — Le sieur Fruit, « mécanicien hydraulique, qui a obtenu (1776) des États la jouissance d'une portion du jardin du dépôt de mendicité repris ci-dessus, et qui y a installé ses plans et machines dans des bâtiments coûteux, est autorisé à continuer de jouir de sa concession jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. — On placera soit à la Providence soit à l'Hôpital, aux frais du département, une fille imbécile, sourde et muette, qui se trouve actuellement dans ledit dépôt de mendicité. — Fin de non-recevoir opposée à la demande de 450 lb. réclamées pour les années 1788, 1789 et 1790 par Louis Basset se disant « facteur des lettres de la Subdélégation d'Arras ». — Non-acceptation d'une demande de l'état-major d'Arras tendant à voir révoquer l'arrêté de l'Administration du 21 courant portant suppression de ses exemptions (p. 209).

Séance du dimanche 28 novembre. — Lecture des procès-verbaux de l'Assemblée administrative; lecture et approbation des procès-verbaux et des opérations du Directoire (p. 224).

Séance du 29 novembre. — Avis de l'Assemblée nationale (26 novembre) portant que la demande du dixième du prix de vente des biens nationaux introduite par l'Assemblée administrative du Pas-de-Calais est renvoyée aux Comités d'Aliénation et de Finances. Les députés du département seront priés de donner leur appui à cette affaire. — Le Comité d'Aliénation, avant de statuer sur la décision prise relativement à l'église de S^t-Vaast d'Arras, demande des renseignements précis sur l'état d'avancement des travaux; renvoi au Directoire du district (p. 225).

Séance de l'après-midi. — Le sieur Paul Viez est admis à emprunter à la caisse du sieur Cauwet une somme de 1,000 lb., selon sa demande introduite dans la séance du 9 de ce mois, les cautions qu'il a fournies

étant bonnes. — Adhésion à la demande du sieur Devigne, maire de Buequoy, dépositaire des deniers de quelques miliciens des levées de 1788 et 1789, de payer à ceux-ci au premier décembre prochain un sixième de leur engagement, conformément à l'ordonnance des États du 3 décembre dernier. — Maintien de l'arrêté du 27 courant sur le prix de l'eau-de-vie; les villes seront priées de faire connaître le nombre des commis employés à cette régie, et, quelques jours plus tard, une question semblable sera posée aux régisseurs. — En conformité de l'art. 1 du décret du 16 octobre qui veut que les hôtels destinés à l'administration des ci-devant pays d'États que les villes ne justifieraient pas avoir bâtis sur leur terrain et à leurs seuls frais seront vendus comme biens nationaux, on laissera à la charge de la Nation les loyers échus de l'hôtel des États à Paris. — MM. Carnot et Duval sont chargés de préparer l'assiette des taxes qui doivent, par les mains des Conseils généraux, répartir sur les communes la contribution patriotique. — Les quatorze commis actuellement attachés à l'Administration départementale seront conservés, en raison du grand nombre des affaires, mais pour être réduits à neuf au fur et à mesure des extinctions par retraite ou décès; d'autre part, le Directoire sera autorisé à s'adjoindre autant d'écrivains payés au mois que le service l'exigera; les appointements des commis seront de quatre classes, 1,200 lb., 1,000 lb., 800 et 600 lb.; il n'y aura que trois commis par classe quand le nombre en aura été réduit à neuf: MM. Duchâtel père, Corbeau et Geoffroy de la 1^{re}, MM. Quingnard l'aîné, Monvoisin et Dartus de la 2^e, MM. Quingnard cadet, Delefortry et Baton de la 3^e, MM. Chevalier, Campion, Delaunay, Delavallée et Duchâtel fils de la 4^e; répartition d'une gratification entre le personnel de l'Administration, en raison des travaux extraordinaires qu'il a dû fournir; le Directoire est autorisé à renvoyer les commis dont il serait mécontent. — Sur la demande de la veuve Quingnard, on lui continuera la pension de 150 lb. qui lui a été accordée par l'État pour les services rendus par son mari, ancien commis des dits États (p. 227).

Séance du 30 novembre. — Remise à une date ultérieure de l'examen de l'affaire du sieur Lambert, adjudicataire des fermes sur les bêtes-vives des ville et quartier de S^t-Pol, qui s'en remet à l'Assemblée au sujet de l'indemnité qui peut lui être due pour les 4,482 lb. 16 s. 6 d. qu'il dit avoir perdus dans l'année échue au 31 juillet dernier (p. 235).

Séance de l'après-midi. — Vote d'une gratification

de 2,000 lb. à distribuer aux commis de l'Administration selon l'usage annuel établi par les États; la gratification supplémentaire indiquée plus haut sera payée par douzième à compter du 1^{er} décembre prochain. — Relativement à l'ancienne Maréchaussée des États, il est décidé que le Département n'aura plus d'hommes à cheval; qu'à compter du 1^{er} janvier les officiers, brigadiers, sous-brigadiers et cavaliers ne recevront plus de traitement pour leurs chevaux, traitement arbitré à 300 lb.; que les brigadiers, sous-brigadiers et cavaliers bénéficieront de leurs effets, sauf les armes et bandoulières; que les officiers, brigadiers, sous-brigadiers et cavaliers continueront de percevoir leur traitement jusqu'à leur incorporation dans la Maréchaussée royale qu'on organise actuellement, mais que la Nation sera chargée de le fournir; les traitements sont établis ainsi: Donelle, prévôt, 900 lb.; Vandelathem, lieutenant, 600 lb.; Willerval, sous-lieutenant, 400 lb.; les brigadiers, sous-brigadiers et cavaliers non placés conserveront leur service et leurs appointements; il ne sera plus fourni d'habillements et de chapeaux et les courses ne seront plus payées; le sieur Duchâtel père, greffier de la Maréchaussée, ne touchera rien, figurant déjà comme commis; la pension de Patte père et de Beaumont, invalides, âgés de 80 ans ou environ, est maintenue; celle de Pierron, ancien cavalier de la brigade de St-Omer, réduite à 300 lb.; celle de Lefebvre aîné, ramenée à 150 lb.; celle de Gapy sera ultérieurement réglée. — Requête du sieur Lambert tendant à obtenir un sursis aux poursuites qu'exerçait contre lui le sieur Desmazières, receveur des octrois de St-Pol, pour une somme de 2,000 lb.; ce sursis ne sera accordé que pour 1,200 lb. (p. 237).

Séance du 1^{er} décembre. — Le sieur Cuvellier devra rapporter le traitement qu'il a pu recevoir comme cavalier de la Maréchaussée à compter du jour où il est devenu secrétaire du District de St-Pol. — Un membre observe que tandis que dans le reste de la France le Trésor public fait les frais des fortifications, en Artois cette dépense est assurée par les octrois qui, à Arras notamment, consistent en 5 s. à la livre pesant de tabac, 6 s. au tonneau de double bière, 2 s. au lot de vin débité dans les faubourgs et quartiers champêtres, et 5 s. au pot d'eau-de-vie, et se lèvent pour un temps déterminé par des lettres-patentes renouvelables dont la dernière a expiré en 1786; que ces octrois ont continué d'être perçus, sauf celui du tabac qui depuis juillet 1789 a été refusé à Arras et à Bapaume; il est décidé que, vu les décisions du Comité des Finances

des 7 septembre et 2 octobre et celles des municipalités et des districts d'Arras et de Bapaume, cet impôt demeurera suspendu. — Sur les décrets de l'Assemblée nationale des 9 et 21 juillet qui suppriment les offices de jurés-priseurs-vendeurs et ordonnent que 4 deniers pour livre du prix des ventes de meubles seront perçus au profit du trésor public; eu égard à la somme de 2,000 à 3,000 lb. payée par l'Artois le 1^{er} juillet 1787 pour tenir lieu à l'État des finances de ces offices, il est décidé que l'Assemblée nationale sera sollicitée de ne point rétablir en Artois ce droit de 4 deniers et de laisser les officiers de police des villes faire comme par le passé les dites ventes de meubles (p. 243).

Séance du soir. — La pension du cavalier Gapy lui sera conservée. — Antoine Durietz, commissionnaire attaché à l'hôtel du Département, sera maintenu avec les gages qu'il touchait des États. — Le sieur Braine demeurera concierge, aux gages de 1,200 lb. par an; il jouira du logement tant que le Département demeurera dans cet hôtel, mais il ne profitera plus que des cendres. — Renvoi au 2^e bureau, pour en rendre compte lundi, d'une demande des administrateurs du Bureau de charité de la ville d'Arras tendant à obtenir quelques secours sur les revenus des biens ci-devant ecclésiastiques. — Rapport sur les hôpitaux et les maisons de charité du département. Le rapporteur propose: 1^o d'établir des hôpitaux ou maisons pour les furieux, les insensés, les enfants trouvés, les vagabonds, les maux vénériens et les incurables; 2^o obliger chaque ville ou municipalité de campagne de nourrir ses pauvres, de les empêcher de mendier dans les rues ou chemins publics; 3^o trouver les moyens de suffire aux besoins des pauvres chacun dans son lieu de naissance ou de domicile; 4^o distinguer les vrais pauvres de ceux qui n'en ont que l'apparence et le nom, les diviser en différentes classes; 5^o établir des règles de police à l'égard des pauvres, les faire exécuter rigoureusement, surtout à l'égard de l'insubordination et du vagabondage. La maison de force de St-Venant déjà existante pourrait être appropriée au placement des insensés, des furieux et servir de maison de correction pour les vagabonds et les indociles. Un hôpital spécial où les enfants trouvés seraient recueillis et apprendraient un métier n'est pas moins nécessaire. Il faut de même un hôpital pour les incurables et les vénériens, où les sexes seraient séparés. Les pauvres seraient à la charge des communes où ils sont domiciliés; ceux des villes seraient secourus par des Bureaux de charité alimentés par

une taxe sur les gens aisés; la création d'ateliers de charité supprimerait la mendicité; des bureaux de quartier auraient la répartition des taxes et des secours, dirigeraient les ateliers et veilleraient à la police des rues au point de vue de la mendicité (p. 249).

Séance du 2 décembre. — Les pensions accordées par les États au cavalier Capy et aux veuves des anciens cavaliers Courtois, François, Caboche et Murat sont maintenues. — Lecture d'un rapport sur les moyens d'empêcher l'arbitraire dans les taxes des communes. Ajournement de cette question (p. 275).

Séance de l'après-midi. — Décision du Comité de Constitution, du 23 novembre, sur l'affaire Testu, de Montreuil, et délibération (m. d.) du District de Montreuil installant le sieur Macaire comme receveur. Les pièces seront transmises à l'Assemblée nationale. — Autorisation donnée au sieur Lallart, receveur général des vingtièmes et centièmes de l'ancienne province, de mandater une somme de 1,200 lb. pour les frais de premier établissement du Directoire du district de Bapaume et une somme de 3,000 lb. pour les frais de commis et de bureau de l'année; quant au traitement demandé par ces administrateurs, il sera payé par le sieur Cauwet, receveur général des impositions de la province, sauf à la caisse du district à la rembourser à celui-ci dès qu'elle sera en mesure de le faire. — Rejet de la demande du sieur Philippe-Bon Topart, caution et associé d'Ant.-Aug. Robillard, anciens entrepreneurs des fourrages d'Aire et Béthune par acte du 7 août 1785, demande tendant à être indemnisés pour le pillage qui a été fait de leurs approvisionnements dans les premiers moments de la Révolution. — Rejet semblable d'une indemnité de 30,844 lb. 5 s. 10 d. réclamée par Choquet et Caulier, aussi entrepreneurs de fourrages, « pour la folle onchère par eux supportée en refusant le 15 avril 1789 le service des fournitures de fourrages qu'ils devaient faire aux troupes de garnison et de passage des villes d'Arras, Bapaume, Béthune, Lens, Aire et S^t-Omer depuis le 1^{er} oct. 1788 jusqu'au 30 sept. 1789 ». — Excuses de M. Berthois obligé de rejoindre son poste (p. 277).

Séance du 3 décembre. — En raison du rejet par l'Assemblée nationale des demandes des départements de l'Ain, de la Sarthe et du Var tendant à modifier le nombre de leurs districts, et de la décision prise par elle (24 novembre) de se réserver de régler par un décret particulier par quels organes et dans quelles formes les administrés et justiciables qui demandaient

la réduction de leurs districts pourraient manifester leur vœu et le présenter aux législatures suivantes, l'Assemblée départementale arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les changements à apporter dans le nombre des districts, des cantons et des municipalités du Pas-de-Calais. — Prise en considération d'une pétition de M. Duval tendant à donner une compensation quelconque à la ville d'Aire, qui n'a pu devenir le chef-lieu d'un neuvième district ni le chef-lieu du département. — Demande du sieur Lallart tendant à obtenir paiement pour 1789 et 1790 de l'abonnement de 68,000 lb. pour les milices consenti par l'Assemblée des États de 1788. On demandera à l'Assemblée nationale de décharger le Département des engagements pris de ce chef par l'ancienne province. — On rédigera une adresse pour engager le peuple à ne point s'opposer à la libre circulation des grains (p. 283).

Séance du soir. — Sur la plainte présentée au nom de la ville de S^t-Omer par son délégué M. Lemaire, on décide d'envoyer à l'Assemblée nationale deux délégués qui représenteront les troubles et mutineries qui viennent d'éclater dans cette ville à l'occasion des transports de blé par bateau de S^t-Omer à Dunkerque, et proposeront les moyens de calmer l'opinion. Les mêmes délégués (MM. Carnot et Enlart) seront chargés de demander des secours pour les pauvres du département. — Vu le départ prochain de M. Carnot, M. Branquart est désigné comme commissaire à l'audition des comptes (p. 289).

Séance du 4 décembre. — On demandera à l'Assemblée nationale de maintenir pour 1789 et 1790 la remise de 300,000 lb. qui était annuellement accordée à la province. — Projet de pétition semblable pour incorporer la Maréchaussée des États à celle du royaume dont l'organisation générale se prépare (p. 296). — Liquidation de l'arriéré des gages du sieur Braisne, concierge (p. 304).

Séance du soir. — Avis à la municipalité de Frévent relativement à des grains laissés en dépôt dans la maison commune. — Rejet d'une proposition du District de S^t-Omer d'indemniser le régiment de Provence du déchet éprouvé dans son équipement lorsqu'il empêcha à Arques le pillage des bateaux de grains arrêtés dans les écluses. Le régiment recevra une lettre de félicitations, ainsi que M. Bonbert, lieutenant-colonel de la garde nationale de cette ville. — Liquidation de la veuve d'Ad. Guénard, ancien milicien. — Rapport sur les travaux à faire aux chemins, rivières et canaux de la ci-devant province (p. 304).

Séance du dimanche 5 décembre. — Excuses de M. Dautremer, retenu chez lui par un deuil. — A la prière de la Ville et du District de S^t-Pol, on demandera à M. de Biaudos-Castéjà un détachement de 50 hommes pour empêcher que le pillage de deux voitures de blé fait par le peuple sur le chemin de S^t-Pol à Pernes ne soit suivi d'autres semblables. Le dossier remis à MM. Carnot et Enlart à leur départ pour Paris contiendra les dossiers relatifs à cette affaire et à celles de Frévent et de S^t-Omer. Ils demanderont aussi à l'Assemblée nationale que le Département soit autorisé à tirer 500,000 lb. du produit des revenus ou des ventes de domaines nationaux, pour le soulagement de ses pauvres (p. 307).

Séance du 6 décembre, après midi. — Acte donné au Département du Nord de la communication de son dossier relatif à la circulation des grains. — Voix prépondérante accordée à M. Titelouze après deux tours de scrutin (p. 311).

Séance du soir. — Liquidation de Anne-Madeleine Dupuis, veuve de Philippe de Bécourt, ancien receveur des États pour le quartier de Bapaume, dont les cinq enfants étaient pensionnés. Réduction de la pension de M^{lle} Guérard, veuve d'un ancien greffier des États. — On passera dans les comptes du département la somme de 6,000 prêtée en 1789 par les États à l'abbaye d'Hénin-Liétard. — Pour soulager au plus tôt les pauvres, une taxe provisoire sera assise sur les habitants du département; elle sera levée par les communes au prorata des facultés de chaque individu et sera employée par elles-mêmes. Du moment de l'exécution de cette taxe la mendicité sera interdite dans les villes et dans les villages. MM. Duval, François, Piers et Titelouze rédigeront un règlement sur cette question et Sa Majesté sera priée d'y donner son approbation (p. 313).

Séance du 7 décembre. — Suite du rapport relatif aux chemins et canaux (p. 319).

Séance du soir. — Règlement relatif à la taxe provisoire pour le soulagement des pauvres et l'extinction de la mendicité. — Liquidation des arrérages de gages dus au sieur Noë, ancien secrétaire de la députation à la Cour. Autorisation générale donnée au Directoire pour la liquidation des honoraires d'avocats, loyers d'hôtel et de meubles, etc. de l'ancienne députation à la Cour (p. 320).

Séance du 8 décembre. — On s'en référera à l'Assemblée nationale pour la suite à donner à une pétition adressée par la Société des Amis de la Cons-

titution à la municipalité de Béthune pour parvenir à faire modifier ou supprimer le décret du marc d'argent du 22 décembre 1789 et obtenir la pleine exécution de l'art. 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. — Circulaire de M. Delessart, ministre des finances, faisant part de sa nomination et recommandant le zèle dans le recouvrement de l'impôt. Elle sera imprimée et distribuée aux communes. — L'Assemblée nationale sera priée de prononcer la liberté de la culture du tabac si rémunératrice pour le cultivateur et si propice à l'emploi des travailleurs pauvres des campagnes. — Suite du rapport sur les chemins, rivières et canaux. Vote de 127,600 lb. pour l'entretien des écluses de la Scarpe et des chemins « tant en pavés qu'en graviers qui traversent la ci devant province d'Artois » (p. 327).

Séance de l'après-midi. — Renvoi à la commune de Béthune des sommes à payer à César Petitpréz, de Vieille-Chapelle, pour ses gages de gardien de l'écluse de ce nom sur la rivière qui coule de Béthune à La Gorgue. — Décidé que le chemin d'Arras à Lille sera continué au moyen des 50,000 grès et des 5,600 pieds de bordure qui s'y trouvent actuellement déposés. — Une somme de 6,000 lb. sera affectée au pavement du grand chemin d'Hesdin à S^t-Pol, pour la partie comprise jusqu'au cimetière d'Hesdin. — On décidera l'an prochain s'il y a lieu de continuer le chemin d'Arras à S^t-Pol au moyen des 150,000 grès et des 4,000 pieds de bordure préparés. Ajournement semblable pour les travaux à faire aux huit chemins de communication de la même province. — Le Bureau de charité de la ville d'Arras sera appelé en séance demain pour être mis au courant des dispositions de l'Assemblée pour parvenir au soulagement des pauvres; premier exposé de celles-ci (p. 332).

Séance du 9 décembre. — Réception du Bureau de charité. — Résolution déclarant inconstitutionnelles les délibérations prises par la garde nationale de S^t-Omer sur la main-forte à donner dans les émeutes, et aussi sur la surveillance à exercer par les municipalités des environs de S^t-Omer contre les accapareurs de grains et contre les boulangers qui fabriquent de l'amidon, toute justice rendue d'ailleurs aux sentiments généreux qui ont animé l'état-major de cette garde nationale dans les démarches qu'il a cru pouvoir faire (p. 339).

Séance de l'après-midi. — Suite du rapport sur les chemins et canaux. — Vote d'une somme de 6,000 lb. pour réparations urgentes au sas d'Hennuin qui

préserve le Calaisis de l'inondation. — Renvoi au District de Béthune, pour étude, et au meunier de Monsecours, pour observations, d'une plainte formulée par la commune du Locon relativement : 1^o au redressement de la Lawe et à la démolition de l'écluse du Locon qui la privent d'eau durant l'été; 2^o au bouchement qui a été fait du Turboté lors de la construction des digues de la rivière; 3^o au manque d'une écluse au-dessus du moulin d'Essars; 4^o au mauvais état des cours d'eau et des chemins. — MM. de Beaulaincourt et Piers s'aboucheront avec MM. les ingénieurs Beausson et de Cessart dont les plans et mémoires pour le dessèchement du Bas-Artois et la navigabilité des rivières de cette province n'ont plus d'utilité immédiate, pour liquider leurs honoraires. — Visite sera faite et devis dressé des réparations à faire aux trois chemins qui sortent d'Auxile-Château. — Vote d'une somme de 28,488 lb. 3 s. pour la réparation des chemins du Boulonnais. — Renvoi au District de St-Omer, pour étude, d'une demande des municipalités de Muncq-Nieurlet, Recques, Ruminghem et Polincove tendant au curement de la branche du Tirret qui prend au moulin de Polincove et traverse ces villages. — Vote d'une somme de 21,000 lb. pour l'entretien des chemins et le curement des rivières du Calaisis et de l'Ardrésis, notamment pour le canal de Gulnes. — Autorisation au Directoire d'organiser la régie générale des fermes et de fixer les salaires du personnel (p. 345).

Séance du 10 décembre. — Vote de 23,000 lb. pour remboursement des emprises de terrains occasionnées par la construction des chemins et des canaux sous la précédente administration. — Vote de 413 lb. 15 s. 4 d. pour indemnités semblables dues à propos de l'élargissement du contrefossé de la digue occidentale du canal d'Ardres. — Une somme de 2,450 lb. sera employée à liquider les droits du sieur Beausson, quelles que soient ses prétentions personnelles; son service prendra fin avec l'année. — Rejet de la demande du sieur Godefroy, garde des archives de la Chambre des comptes de Lille, « expositivo que le Gouvernement désirant avoir un inventaire chronologique et détaillé de tous les chartriers et archives du royaume, il avait été chargé par M. de Miromesnil, alors garde des sceaux, de faire un ouvrage sur le chartrier de la Chambre des comptes de Lille dont il était archiviste, et comme un travail aussi considérable ne pouvait se faire sans secours, on lui assigna deux mille livres sur le domaine du Roi, et les pro-

vinces du ressort de ladite Chambre des comptes consentirent à lui payer une pareille somme tous les ans divisée entre elles, savoir la Flandre wallonne sept cent cinquante livres, la Flandre maritime trois cent cinquante, le Hainaut quatre cents, le Cambresis deux cents et l'Artois trois cents livres, à commencer en 1782 jusqu'en 1785, et par un second terme jusqu'en 1787; qu'il a en conséquence déjà fourni à la ci-devant province d'Artois quatre gros volumes in-folio, que son cinquième est très avancé; mais ayant oublié de venir à Arras faire prolonger le terme expiré en 1787, ou de prier les anciens députés de le faire en son nom, il a néanmoins continué ses travaux jusqu'à ce qu'ils aient été suspendus par M. le contrôleur général au mois de juin dernier; qu'ayant cependant obtenu du Domaine ce qui lui étoit dû jusqu'au 31 décembre 1790, il prioit l'Assemblée de vouloir ordonner que la somme de six cents livres lui fût accordée pour les années 1788 et 1789, puisqu'il avoit continué son travail pendant lesdites années ». — Vote d'une somme de 1,200 lb. pour la réparation aux canaux d'écoulement des communes de St-Nicolas et St^e Marie-Kerque et aux aqueducs à syphon établis sous la Mardyck; autorisation au Directoire, en cas de nécessité, d'employer cette somme même en acompte de l'adjudication à faire pour une reconstruction totale (p. 351).

Séance de l'après-midi. — Discours de MM. Carnot et Enlart à l'Assemblée nationale sur les différentes missions dont on les avait chargés. Règlement édicté par l'Assemblée nationale pour le transport des grains dans les dix lieues frontières. — Don d'une somme de 1,200 lb. en assignats par M. Decroix, pour les pauvres du département, notamment ceux d'Arras et de Bapaume. Six cents livres seront affectées au Bureau de charité d'Arras et trois cents à celui de Bapaume. Deux cents livres seront attribuées à Avesnes-le-Comte, et cent à Fampoux, où des incendies ont causé de grands ravages. — Lettre du Contrôleur général, du 7 courant, mettant à la disposition du Département, sur la demande de MM. Enlart et Carnot, une somme de 30,000 lb. qui sera fournie par le receveur des Finances de Flandres. Cette somme sera distribuée entre les districts du département, au prorata de leur importance numérique, 4,571 lb. 2 s. à celui d'Arras qui compte 82,808 habitants, 3,503 lb. 18 s. 4 d. à celui de Bapaume qui ne monte qu'à 63,478 individus, 4,905 lb. 15 s. 2 d. à celui de Béthune pour 88,874 âmes, 3,456 lb. 17 s. à Boulogne

pour une population de 62,626 individus, 2,115 lb. à Calais (38,316 hab.), 3,667 lb. 14 s. à Montreuil (66,445 hab.), 4,630 lb. 9 s. à St-Omer (83,886 hab.) et 3,149 lb. 4 s. à St-Pol (57,052 hab.). Il ne sera délivré aucune somme à ces Districts qu'ils n'en aient préalablement déterminé l'emploi en travaux utiles qui devront être autorisés par l'Administration. — La liste des municipalités avec leur population, celle par canton et celle par district, seront imprimées (p. 358).

Séance du 11 décembre. — L'Assemblée appuiera auprès des Comités de Féodalité, de Commerce et d'Agriculture, une pétition de l'administration du département du Nord réclamant la suppression du privilège des bateliers de Dunkerque et de Condé, en conservant d'ailleurs les corporations de ces bateliers. — On enverra au Comité de Constitution la correspondance échangée avec le Directoire par le sieur Belle, président du District de Boulogne, qui s'écarte « de plus en plus du respect recommandé par l'Assemblée nationale aux administrations inférieures envers les supérieurs ». — La ville de Guines demande à être dégrévée des 6 s. par gonne de bière qu'elle paye à l'Hôpital de Calais, puisque ses pauvres ne profitent en rien de cet établissement. Une pétition sera adressée à l'Assemblée nationale la priant d'ordonner, « dans le cas où elle conserverait encore les droits d'octroi, que l'impôt de six sous qui se paie à la gonne de bière se percevrait dans la ville de Guisnes et dans les campagnes au profit de leurs pauvres respectifs et dans la ville de Calais au profit de l'Hôpital ». — Long exposé, par un des membres, de la triste situation faite aux sieurs Lavigne, Galot et C^{ie}, entrepreneurs des fourrages d'Arras et de Béthune, de 1779 à 1784, qui se sont trouvés ruinés par la spéculation du Gouvernement sur les fourrages de la province d'Artois. L'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à indemnité. — Le sieur Gallet, curé de Febvin, fait connaître qu'instruits « des cures nombreuses qu'il faisoit en qualité d'osteologue », les États lui accordaient annuellement 600 lb. pour l'indemniser des dépenses de linges, baumes et eau-de-vie qu'il fournissait gratuitement aux pauvres. On lui donnera 600 lb. pour les services qu'il a rendus jusqu'à ce jour. — On donnera 120 lb. aux demoiselles Graux, pour la septième et dernière année de la pension qui leur avait été accordée en considération des longs services de leur père, ancien inspecteur des chemins. — Les procès-verbaux constatant les fraudes dont les régisseurs généraux de l'octroi se plaignent, lesquels l'Assemblée vient de recevoir, seront envoyés

aux municipalités qu'ils concernent, pour examen. — Le District d'Arras, introduit dans la personne du sieur Dauchez, vient demander une règle de conduite devant les refus consécutifs opposés par MM. Cauwet fils et Bon Lallart à leur nomination de receveurs du district. Celui-ci est invité à procéder à une nouvelle élection. — On demandera à Paris les instructions nécessaires pour l'établissement à Arras, aux termes de l'art. 7 de la proclamation du Roi du 13 juin dernier, d'un Bureau de vérification des assignats (p. 381).

Séance de l'après-midi. — On rappellera aux Districts et aux Municipalités la voie hiérarchique dont ils ne doivent pas s'écarter pour la transmission et l'étude des affaires, également la réserve et le respect dont ils ne doivent pas se départir en s'adressant aux pouvoirs placés au-dessus d'eux. — Les députations de corps administratifs inférieurs admises en séance parleront debout et ne s'asseoiront qu'invitées par le président. — Les présidents de bureau donneront demain la liste des affaires qui doivent encore être traitées dans la présente session. — Rejet des plaintes des sieurs Pillain, Papogay, Griffon, Évrard, Samier, Dewamin, Héroguelle, Cornu, Herbout, Patinier, Gotiniaux, Tanchon, Lambert, Loflon, Piéron, Denoyelle et Lefranc, adjudicataires des fermes et octrois des villes et quartiers de la ci-devant province, relativement aux marchés qu'ils ont passés. — Règle à suivre pour les prochaines adjudications. — Même réponse que précédemment à une démarche du District d'Arras venant annoncer que, après les refus successifs de MM. Linque fils, Hazard, Boniface, Gamonet et Boussemart, on ne peut encore tenir pour acquise l'acceptation de M. Degouve comme receveur du district. — Les Directoires de district qui ont des prisons en mauvais état sont invités à fournir des projets de réparation, de construction ou d'acquisition pour l'assemblée générale suivante. Le ci-devant seigneur de St-Pol sera invité à prêter celle dont il est propriétaire dans cette ville, contre une indemnité fixée par expert. — Renvoi à la ville de Calais de la question des gages à donner au geôlier de ses prisons, sauf approbation du Département de la décision qui sera prise à cet égard. — Autorisation au Directoire pour prendre le parti qui lui plaira au sujet des 34,876 grès déposés à Gouzeaucourt pour le pavage du chemin de Péronne à Cambrai. — La sixième et dernière année de pension sera payée à la veuve de Guiraud, décédé commis des États. — Des plans d'essai des différentes

directions qu'on peut donner au chemin d'Hesdin à Montreuil seront fournis pour l'assemblée générale prochaine par l'inspecteur des travaux. — Décision prise relativement au compte du sieur Desmazières, receveur particulier des impositions de la ci-devant province d'Artois pour les quartiers de S^t-Pol et Parnes. De même pour celui du sieur Lallart, receveur général des centièmes et vingtièmes (p. 399).

Séance du dimanche 12 décembre. — Dépôt par les présidents des bureaux de la liste des questions restant à traiter. — MM. Carnot et Enlart sont chargés de rédiger une proclamation pour la libre circulation des grains, qui sera imprimée et distribuée dans le département (p. 411).

Séance de l'après-midi. — Rapport sur l'état des finances du département au 1^{er} janvier 1791. Recettes (comptes de MM. Lallart et Cauwet), 10,088,144 lb. Dépenses faites ou à faire depuis la clôture du compte des vingtièmes de 1787 et des centièmes de 1788, et depuis la reddition du compte Cauwet de 1788-1789, 9,649,431 lb. La caisse des casernes monte en dépense à 146,588 lb. et en recettes à 124,443 lb. (la recette des cinq derniers mois, soit 51,846 lb., n'échoit qu'au 1^{er} janvier prochain). — Les rapports concernant les affaires qui restent à terminer seront insérés à la suite des procès-verbaux des séances, de peur qu'en les insérant dans ceux-ci, ils n'empêchent de signer le 14 prochain le procès-verbal de clôture. Les originaux de ces rapports seront signés, cotés et paraphés par le président et réunis en liasse pour être conservés. — Le District d'Arras fait part du refus du sieur Degouve, de l'acceptation suivie de refus du sieur Bacquville, et de la nomination du sieur Gosse, d'Hesdin, comme receveur du district. — La somme accordée par l'Assemblée nationale au Département sera subdivisée par cantons. — On paiera annuellement une pension de 200 lb. à la veuve de Duminy, ancien commis du greffe des États. — Rapport d'un membre sur la milice créée le 25 février 1726 et les régiments provinciaux qui l'ont remplacée le 4 août 1771, dans les rapports et les charges de cette institution vis-à-vis du Boulonnais, du Calaisis, de l'Artois et du département actuel. On décide que les communautés pour lesquelles les miliciens sont engagés seront tenues d'acquitter le sixième qui leur est dû, et qu'on demandera au Ministre le parti à prendre pour la suite de l'affaire (p. 412).

Séance du 13 décembre. — Rapport sur l'état actuel du personnel des ponts et chaussées du département,

exposant que pour l'Artois on compte actuellement quatre inspecteurs généraux, dix-huit inspecteurs particuliers, trois inspecteurs des carrières et six piqueurs de grès, coûtant annuellement 17,632 lb. 10 s., cinq gardes de barrières (260 lb.), douze éclusiers (1,136 lb.) des rivières de Scarpe et de Lawe, du canal de Calais et du sas d'Hennuin, trois gardes (156 lb.) des watergands du pays de Langle, des digues du canal de Melde et des canaux de Gonnehem; que le sieur Graudélas est chargé des mêmes fonctions pour le Boulonnais et la Picardie. On décide que ce personnel sera provisoirement conservé, sauf les six piqueurs de grès; que les traitements demeureront les mêmes, sauf ceux des inspecteurs qui seront ramenés à 45 lb. par mois; que le sieur Graudélas et ses contrôleurs seront maintenus, après avis des Districts de Boulogne, Montreuil et Calais. — Le Directoire s'abouêtera avec le sieur Beugin, ancien ingénieur des ponts et chaussées, qui pense avoir découvert de la pouzzolane, demande que les Comités de Commerce et d'Agriculture soient mis au courant de sa trouvaille et sollicite une récompense. — Acquiescement donné à la demande du procureur-syndic tendant à suspendre le traitement du sieur Houriez, doyen, curé du Transloy, qui a protesté devant le District de Bapaume contre toute vente des biens et revenus de sa cure, et à envoyer ce dossier à l'Assemblée nationale (p. 432).

Séance de l'après-midi. — Proclamation rédigée par MM. Carnot et Enlart sur la libre circulation des grains. — Sur la somme à accorder au Département par l'Assemblée nationale, il sera réservé 40,000 lb. dont la moitié sera employée, à la prudence du Directoire, sur l'avis des Districts, en prêts aux fabricants d'étoffes de laine, à intérêt pouvant varier de demi pour cent à cinq pour cent; l'autre moitié sera distribuée en primes aux mêmes manufacturiers, « et, dans le cas où la totalité des primes excéderoit la somme de 20,000 lb., celle qui manquera sera déduite au marc la livre sur tous les fabricans ». M. Delattre est chargé de dresser un règlement sur cet objet. — Les sieurs Gourdin et Régis Valet, fabricants de pannes à Sully et à Béthune, recevront pour une fois un encouragement de 150 lb. chacun. La résolution prise par les États en 1779 sera exécutée à l'égard des autres fabricants qui se présenteront pour obtenir des encouragements. — Le Directoire est autorisé à continuer aux incendiés qui feront recouvrir leur maison de pannes ou tuiles l'allocation de 24 lb., qui pourra même en certains cas être poussée jusqu'au double. — Les

écoles de dessin établies à Arras et à S^t-Omer seront conservées jusqu'à la session prochaine. Les maîtres seront invités à fournir des états de ces établissements et de leurs dépenses. — Le Directoire est autorisé à prêter 1,200 lb., remboursables en 1792 par douzièmes, au sieur Lemaire qui voudrait acheter des machines pour l'exploitation d'un secret qu'il possède donnant au papier à dessin le poli nécessaire. — Autorisation semblable de verser au sieur Duploux, manufacturier en papier, à S^t-Omer, les 699 lb. qui lui sont dues pour les trois pour cent à lui accordés par les États, le 10 mars 1789, pour les marchandises par lui fabriquées. — Autorisation semblable de délivrer tous mandats pour les primes ci-devant accordées et échues. — Un délai de huit jours est accordé au sieur Desmazières, sur sa demande, pour la reddition de ses comptes. — MM. Carnot, Quarré, Titelouze et Thullier sont nommés commissaires (art. 10 de la sect. III des lettres patentes de janvier sur la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives), pour recevoir le compte de liquidation des dettes contractées sous le régime précédent et établir la répartition de ces dettes entre les différentes parties de la province, enfin terminer les anciennes affaires (p. 443).

Séance du 14 décembre. — Renvoi au Directoire d'une demande du sieur Delattre, ancien adjudicataire du curage, élargissement et redressement de la Lawe, tendant à obtenir communication du devis des travaux qu'il a souscrits et compensation d'une somme de 1187 lb. 3 s. — Renvoi semblable de la liquidation des droits possibles de François Wagon, aubergiste à Hénin-Liétard, eu égard aux cavaliers des États qu'il a logés à l'occasion d'une prétendue rébellion de sa femme et de sa belle-sœur contre les commis des fermes. — Une somme de 400 lb. pour 1789 sera accordée aux maisons de charité des pauvres malades d'Arras et de S^t-Omer, au lieu des 400 lb. annuelles qu'elles prétendaient recevoir. — Le Directoire est autorisé à payer l'arriéré dû à B.-J. Hannoire, éclusier à Thiennes, pour la conservation des digues de la Melde et la manœuvre des deux écluses dont il était chargé. — Le Directoire continuera de tenir provisoirement ses séances dans cet hôtel (ancien hôtel des États d'Artois); si cet immeuble est déclaré bien national, il verra s'il y a lieu de l'acquérir ou d'en choisir un autre. — Une somme de 15,000 lb. est fixée provisoirement pour les dépenses de bureau et de service, pour l'année; les frais d'impression sont prévus à 60,000 lb.; le traitement des commis et écri-

vains à 14,300 lb.; les gages du concierge et du sieur Duriez, commissionnaire, à 1,560 lb.; quatre des anciens cavaliers des États seront conservés pour le service du Directoire, habillés et appointés à 360 lb. l'un; les ex-devant cavaliers des États garderont, à leur profit, leur bandouillère. — Règlement élaboré par M. Délatte pour les manufacturiers désireux d'obtenir une prime du Département. — Renvoi à la ville d'Arras d'un projet du sieur Lecat-Machy, fabricant d'étoffes de laine à Auxi-le-Château, tendant à ouvrir une manufacture dans la ville susnommée (p. 456).

Séance de l'après-midi. — Le Directoire du département et l'Académie d'Arras proposeront de concert pour 1792 et 1793 les sujets à mettre au concours, comme il était usité sous les anciens États; le prix de 1791, dont les sujets ont été proposés précédemment, sera également attribué. — La question posée par le District de Boulogne relativement au droit de gerbée qui se payait en argent par les habitants de la campagne au profit du gouverneur du Boulonnais, à sa suppression pour l'avenir, et à la restitution possible du payement qui en aurait pu être fait depuis dix ans, échappe à la compétence de l'Administration départementale. — Rejet de l'approbation donnée à la ville de Boulogne par le District pour l'imputation d'une somme de 200 lb. aux réparations à faire à la rue des Pipots; le Département n'a pas à intervenir dans cette affaire d'ordre municipal. — On communiquera au District de Calais une demande de la ville de Boulogne tendant à l'établissement d'un courrier de S^t-Omer à Boulogne pour la célérité du service de l'administration et la préférence qui serait donnée au port de Boulogne sur celui de Calais pour la transmission du courrier de France en Angleterre. — La question du plantis soulevée par le District d'Arras sera reportée à la session suivante. — Le Directoire est autorisé à liquider la situation de l'ingénieur De Cessart. L'école de chirurgie d'Arras sera provisoirement maintenue, à la charge par les chirurgiens Arrachart et Nonot (1,000 lb. chacun) de faire tous les cours, bien que le sieur Triboulet, médecin, chargé de la physiologie, de l'hygiène et de la pathologie, fût décédé depuis un an. — L'école d'accouchement sera maintenue également; le nombre des filles, réduit actuellement à six, sera porté à douze, de façon qu'il y en ait toujours une et jamais plus de deux par district, les places vacantes étant mises à l'élection après affichage dans les différents districts;

les filles mariées continueront de recevoir les gratifications qui leur étaient servies par les États. — L'établissement similaire existant à Boulogne sera aussi provisoirement maintenu. — Le Directoire étudiera pour la session prochaine la demande de pension soumise par le sieur Crespin, ostéologue, pour les services qu'il rend aux pauvres. — La gratification de 200 lb. accordée annuellement au sieur Alavoine, ostéologue, lui sera continuée. — Ajournement à la session prochaine de la demande de place d'oculiste introduite par le sieur Arrachart. — Le Directoire versera dans la caisse des États le montant des jetons en argent qui proviennent de l'ancienne Administration, mais on conservera « les médailles ». — Le Directoire continuera au sieur Boubert les encouragements qu'il recevait, si toutefois ils ne sont pas périmés. Il réservera pour la session prochaine la demande du sieur Neveu. — On demandera à l'Assemblée nationale l'établissement d'un tribunal de commerce dans les villes d'Arras, Boulogne, Calais et S^t-Omer. — Renvoi au Directoire de tout ce qui concerne l'établissement des juges de paix. — Le Directoire est autorisé à payer les loyers des meubles et de l'hôtel des États à Paris et à demander à l'Assemblée nationale la résiliation du bail. — On ne fera quant à présent aucun approvisionnement de grains, mais le Directoire s'efforcera de conserver jusqu'en juillet prochain, s'il est possible, les blés restant de l'approvisionnement, et de vendre le riz à mesure que l'occasion s'en présentera. — Des remerciements sont votés à MM. Cot et Valet pour les approvisionnements de grains de 1789. On payera au sieur Valet 1080 lb. pour quinze mois de gages pour sa manutention et distribution des grains, et 942 lb. pour frais faits par lui. — L'Assemblée nationale sera sollicitée de réunir dans la ville d'Aire l'assemblée électorale prochaine. — Approbation donnée à la délibération du Directoire, relativement à la franchise du port de Dunkerque. — Les plantations d'oyats dans les districts de Calais, Montreuil et Boulogne seront fournies sur les sommes qui vont être remises à ceux-ci. — L'Assemblée nationale sera priée d'unifier pour le 1^{er} janvier prochain l'octroi sur l'eau-de-vie, car l'Artois, le Boulonnais, le Calaisis et le gouvernement de Montreuil payent actuellement sur des pieds différents. Le prix de l'eau-de-vie ne saurait être augmenté, quant à présent, « dans les cantines de la ci-devant province ». — Autorisation générale au Directoire de payer toutes les dettes résultant des délibérations des anciennes Ad-

ministrations, sauf celles susceptibles de difficultés; celles-ci seraient remises à la session prochaine. — Le Directoire est autorisé « à se procurer une carte du département signée des députés à l'Assemblée nationale nommés par les anciens bailliages qui la composent ». — L'Assemblée est déclarée dissoute en raison des six semaines écoulées. — Signatures autographes des membres (p. 464).

SESSION EXTRAORDINAIRE DE JUIN 1791.

Séance du 28 juin 1791. — Discours du président et du procureur-général-syndic. — Sur la proposition d'un membre, il est procédé individuellement à la prestation d'un serment constitutionnel en ces termes : « Je jure, sur mon honneur et sous peine d'infamie, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale ». Ces discours et le procès-verbal de la prestation de serment seront imprimés et distribués dans le département. — MM. Dubois, Thullier, François et de Beaulaincourt, membres du Conseil général, et MM. Dupire et S^t-Amour, membres du Directoire, sont élus au scrutin de liste et à la pluralité relative pour s'occuper des objets relatifs à la mission des Commissaires de l'Assemblée nationale (p. 478).

Séance du soir. — Prestation de serment de M. Declémy absent à la précédente séance. — Comptendu de leurs opérations par les commissaires ci-dessus nommés (p. 484).

Séance du 29 juin. — MM. Charles-Victoire Chevalier, de Béthune, Pierre-Louis-Joseph Delegorgue, d'Arras, et Pierre-Joseph Tamboise, de Vinny, administrateurs du département, les deux premiers délégués par le Directoire à l'effet d'apaiser les troubles de S^t-Omer, prêtent le serment précédent. — Rapport de la Commission nommée à l'effet d'aviser aux moyens de maintenir la tranquillité publique dans le département. Approbation y donnée. — MM. S^t-Amour, Delegorgue, Chevalier et Enlart sont chargés d'aller recevoir à leur arrivée les Commissaires de l'Assemblée nationale qui se trouvent actuellement dans le département du Nord. — Les mêmes sont priés de s'entendre avec M. Darlot de La Roque, commandant des troupes de ligne du département, au sujet des troubles de la ville d'Aire. — On écrira aux Commissaires de l'Assemblée nationale, pour leur demander s'ils tarderont à venir à Arras (p. 485).

Séance du soir. — La ville d'Aire sera invitée à

apaiser par tous les moyens l'effervescence de ses citoyens. — Serment de M. Duval, d'Aire. — Excuses de MM. Ogier, Carnot, Titelouze et Branquart; celles de ce dernier sont déclarées insuffisantes. — On ajourne la motion d'un membre relative aux mesures à prendre contre les collègues qui ne se rendent pas à la lettre de convocation et dont les excuses ne sont pas agréées. — Démission de M. Hamerel (p. 491).

Séance du 30 juin. — Les Commissaires de l'Assemblée nationale n'étant pas encore arrivés, il est décidé que cette séance sera la dernière. — On écrira à MM. Branquart, de S^t-Pol, Lemaire, d'Arras, Le François, de S^{te}-Austreberthe, Baude, de S^t-Omer-Capelle, Gonsart, d'Outreau, et Prévost, d'Hesdin, administrateurs du département, « pour leur témoigner la surprise et l'affliction de l'Assemblée, de ce que dans des circonstances aussi importantes ils ne se soient pas rendus à la convocation qui leur a été faite ». La formule de serment leur sera envoyée pour être signée, ainsi qu'aux membres dont les excuses ont été acceptées. — On exprimera à M. Hamerel l'étonnement causé par la décision qu'il a prise dans un instant aussi alarmant. — Il sera remis aux Commissaires de l'Assemblée nationale une expédition du procès-verbal contenant le rapport des objets relatifs à leur mission. — La session est déclarée close. Arrivée de M. Ogier, remis de son indisposition (p. 493).

SESSION ORDINAIRE DE 1791.

Séance du 15 novembre 1791. — Sont présents MM. Gabriel-Joseph Belin, de S^t-Omer; Pierre-Léonor Roger; Éloi-Josse Caron, d'Arras; Pierre-Philippe-Joseph Coquidé, de Cambigneul; Pierre Cot, d'Arras; Jacques-Antoine Declémy, de Marck; Pierre Mathias de Frémicourt, du Souich; Adrien-François Delalleau, de Blessey; Pierre-Louis-Joseph Delegorgue, d'Arras; Auguste-Joseph Duchâtelet, de Bapaume; Louis-Alexandre Dupire, de Béthune; Pierre-Maxime Dupont, d'Hardinghen; François-Joseph Dutel, de S^{te}-Pierre-lez-Galais; Antoine-Alexandre Le François, de S^{te}-Austreberthe; Guislain-François-Joseph Parent, de Lillers; Jean-Louis Piers, d'Audruick; Augustin-Bon-Joseph Robespierre, d'Arras; Mathieu-Joseph-Guillaume S^{te}-Amour, d'Ardres, et Alexandre-Éloi-Joseph Thullez, de Ruitz (p. 495).

Séance de l'après-midi. — Membres arrivés depuis le matin : MM. François-Guislain Demory, de Monchy-au-Bois; Jean-Louis-Benoist Fournier, de

Desvros; Louis-Auguste Parent, de Gouy-Servin, et Louis-François-Philippe Vasseur, de Samer. — Le président se retire pour la reddition des comptes du Directoire. Il est remplacé au fauteuil par M. Dutel, doyen d'âge. Le procureur-syndic est remplacé pour la même raison par M. Cot, au scrutin (p. 497).

Séance du 16 novembre. — Nouveaux membres arrivés : MM. Philippe-François-Joseph Lebas et Charles-Alexandre-Joseph Marquilly. — Démission de M. Ducrocq, de Boulogne, pour cause de santé. — Excuses de MM. Duval, de Montreuil, Duval, d'Aire, et Ogier, de S^t-Omer. — La vérification des comptes du Directoire est confiée à quatre bureaux entre lesquels les chapitres sont partagés. Les membres de ces bureaux sont tirés au sort, MM. du Directoire s'étant au préalable retirés (p. 499).

Séance de l'après-midi. — Le Directoire est invité à fournir les pièces justificatives de ses comptes, que la production de ses seuls arrêtés ne permet pas de vérifier suffisamment. Celui-ci répond que ces pièces sont entre les mains des receveurs particuliers qui pourront les remettre aux commissaires de l'Assemblée. — MM. Lallart, receveur général des impositions directes, et Cauwet, receveur général des impositions indirectes, seront priés de rendre leurs comptes s'ils sont prêts, ou de communiquer les muniments qui sont entre leurs mains. — Arrivée de M. Jacques-Philippe Petit, de Monchy-Breton. — MM. Lallart et Cauwet viennent dire que leurs comptes généraux sont prêts, qu'ils ne pourront pas avant une quinzaine fournir ceux de leurs receveurs particuliers, qu'enfin ils sont prêts à communiquer toutes les pièces utiles à l'Administration. — Il est décidé que le compte de gestion en seize chapitres fourni par le Directoire sera approuvé séance tenante, et que la vérification des muniments chez les receveurs sera confiée à deux commissaires. MM. Caron et Le Bas sont élus commissaires après trois scrutins (p. 503).

Séance du 17 novembre. — Communication de la décision précédente ayant été portée au Directoire par MM. Cot, Dupont, et le secrétaire-général, le Directoire vient déclarer qu'il regrette de ne pouvoir continuer de siéger avec l'Assemblée, puisqu'il ne peut le faire qu'après approbation de son compte et qu'aux termes de la délibération prise plus haut, l'arrêté d'approbation n'a pas été définitif. — M. Cauwet est prié de se rendre au lieu des séances à deux heures et d'y produire ses pièces justificatives pour que la vérification puisse en être faite séance tenante (p. 508).

Séance de l'après-midi. — De deux à sept heures, vérification par les commissaires, en présence de l'Assemblée, des muniments produits. Remerciements à M. Carwet. — Arrivée de M. Nicolas-Joseph Haudouart. — Adoption des comptes du Directoire qui seront déposés aux Archives. — Compliments aux membres du Directoire rentrés en séance. — Aux termes de la loi du 19 janvier, il est procédé à l'élection d'un président. Par 25 voix, M. Dubois est continué dans ses fonctions. — Discours du président. — La voix prépondérante est accordée à ce dernier, à la majorité des suffrages. — M. Waterlot, sorti du Directoire par la voie du tirage au sort, déclare ne pas vouloir profiter de la loi du 2 octobre qui lui permet d'y rentrer. — M. S^t-Amour, également sorti au tirage, est prié de rester dans ses fonctions et accepte (p. 510).

Séance du 18 novembre. — Décision prise relativement à la durée des pouvoirs de M. S^t-Amour comme membre du « Conseil général d'administration ». — Élu maire d'Hesdin, M. Varlet donne sa démission d'administrateur. — MM. Dupire et Piers sont nommés membres du Directoire, pour en compléter la moitié. — MM. Delegorgue, Thulliez, Caron et Duchâtelet sont pris parmi les nouveaux administrateurs pour former l'autre moitié (p. 523).

Séance de l'après-midi. — Arrivée de M. Nicolas-Joseph Guilluy. MM. Cot, Delalleau, Lefrançois (en remplacement de M. Parent, de Lillers, non acceptant) sont nommés suppléants pour le Directoire. — La question préalable est invoquée sur le point de savoir si les suppléants seront les adjoints-nés des membres du Directoire. On décide, séance tenante, « que les fonctions des membres de l'Administration adjoints au Directoire cesseront d'aujourd'hui et qu'à l'avenir le Directoire ne pourra nommer d'adjoints s'il n'y est légalement autorisé ». — On demandera que des bureaux d'échange pour les gros et petits assignats soient installés à Arras, S^t-Pol et Boulogne. M. Cot, qui va se rendre à Paris, est chargé de pousser cette affaire (p. 528).

Séance du 19 novembre. — Après débat sur le point de savoir si l'Assemblée est liée ou non par son vote d'hier, on décide que la discussion sera rouverte au sujet des bureaux sus-indiqués, pour l'établissement desquels les commissaires ont aperçu quelques difficultés. Après discussion, le vote est confirmé, l'Assemblée nationale ayant dû prévoir et résoudre ces difficultés lorsqu'elle a établi le bureau de Paris par la loi du 29 septembre dernier. — Vu la démission de M. Leporeq,

M. S^t-Amour est élu suppléant du procureur-syndic. — Adoption d'un règlement de l'Assemblée départementale :

« Art. 1. — Les fonctions du président seront d'annoncer les jours et les heures tant des séances ordinaires que de celles extraordinaires, d'en faire l'ouverture et la clôture, d'y maintenir l'ordre, d'énoncer les questions sur lesquelles l'Assemblée aura à délibérer, d'annoncer le résultat des suffrages et de prononcer les décisions.

« Art. 2. — Les lettres ou paquets adressés à l'Assemblée du département, seront ouverts en séance par celui qui la présidera, et, le cas échéant, il sera chargé d'y répondre conformément au vœu de l'Assemblée. Le président pourra ouvrir seul les lettres ou paquets qui arriveront par des courriers extraordinaires, hors des heures des séances.

« Art. 3. — Le président sera aussi chargé de répondre au nom de l'Assemblée à toutes les députations qui pourront être faites.

« Art. 4. — En cas d'absence du président, il sera procédé à son remplacement par la voie du scrutin et à la pluralité absolue des suffrages.

« Art. 5. — La séance commencera toujours par la lecture du procès-verbal de la dernière séance, et, quand elle sera ouverte, chacun restera assis. Le silence sera constamment observé; la sonnette en sera le signal, et celui qui continuera de parler malgré ce signal sera repris et rappelé à l'ordre par le président au nom de l'Assemblée. Le procureur-général-syndic et, à son défaut, tout autre membre, peut réclamer le silence, mais en s'adressant au président.

« Art. 6. — Aussitôt la lecture du procès-verbal terminée, ceux qui auront des observations à faire sur la rédaction demanderont la parole pour cet objet à M. le président qui la leur accordera successivement, et, au cas qu'il n'y ait aucune réclamation, ou après qu'elles seroient terminées, on procédera aux rapports ajournés à la séance, suivant l'ordre de leur inscription qui sera toujours affiché la veille, et ils ne pourront être retardés par aucune autre affaire sans le consentement exprès de l'Assemblée. Aucun membre ne pourra parler assis, dans quel cas que ce puisse être, et sans avoir au préalable demandé et obtenu la parole du président.

« Art. 7. — Aucune motion ni amendement ne seront mis à la discussion, s'ils ne sont appuyés par deux membres.

« Art. 8. — Toute motion sera écrite, puis déposée

sur le bureau après qu'elle aura été mise à la discussion.

« Art. 9. — Un membre ne pourra parler que deux fois sur la même matière, et, dans le cas où il voudra parler plus de deux fois, il sera tenu d'en obtenir la permission de l'Assemblée.

« Art. 10. — Le président ne pourra émettre son opinion sans avoir préalablement consulté l'Assemblée.

« Art. 11. — Le président et le procureur-général-syndic ne peuvent entendre d'avis particuliers pendant la tenue des séances.

« Art. 12. — Aucun membre ne pourra plus parler après que le procureur-général aura donné ses conclusions, à moins que le dernier n'ait émis une opinion nouvelle.

« Art. 13. — Nul ne pourra être interrompu, à moins qu'il n'erre sur les faits; et celui qui se permettrait de couper la parole sera rappelé à l'ordre.

« Art. 14. — La séance ne pourra être levée que par le signal du président et, dans aucun cas, même pour réception de corps de députation ou visites, on ne se lèvera que cela n'ait été précédemment convenu ou arrêté.

« Art. 15. — On ne permettra à personne de se présenter à une séance, qu'il n'ait prévenu auparavant le président pour obtenir l'agrément de l'Assemblée.

« Art. 16. — Il ne sera permis en aucun cas de donner des applaudissemens ou des signes d'improbation.

« Art. 17. — MM. le président et procureur-général-syndic seront de droit de toutes les commissions et bureaux et la convocation en appartiendra à M. le président » (p. 533).

Séance de l'après-midi. — La question préalable est invoquée sur un article supplémentaire proposé par un membre, tendant à ce qu'on ne puisse s'absenter de la session, sans en avoir prévenu l'Assemblée. — On renvoie au mercredi prochain les citoyens d'Avesnes-le-Comte demandant à exposer la malheureuse situation que leur créent des incendies réitérés. — Le Directoire est invité à proposer un plan de travail suivi, afin de faciliter l'examen des questions qui doivent être traitées par l'Assemblée. — M. Piéron, président du District d'Arras, est introduit solennellement. Envoyé à Paris par le Conseil d'administration du district d'Arras, il a obtenu l'établissement à Arras d'une fonderie où se fondraient les cloches des églises supprimées et où se fabriqueraient les flacons de la monnaie de billon. On le félicite de ce succès et on le

prie de rester en séance. — On passe à l'ordre du jour sur un projet présenté pour empêcher l'agiotage sur les assignats. — Ajournement à trois jours, pour étude des plans et devis, de la suite à donner au rapport relatif à l'établissement du tribunal criminel du département et des prisons dans le local des ci-devant Jacobins d'Arras. — Examen du projet tendant à transporter le local des séances du corps administratif du département dans l'hôtel anciennement occupé par le président du Conseil d'Artois, ou à améliorer l'aménagement de l'hôtel des États. A ce propos un membre fait connaître que le placement des religieux de plusieurs monastères dans l'abbaye de St-Vaast a seul empêché le Directoire de poursuivre son projet d'y installer ses bureaux, le tribunal criminel et les prisons. MM. Defrémicourt, Delalleau et Dupont sont adjoints à l'architecte Gayant pour visiter ces trois locaux et en déterminer la valeur utile et vénale. — Ajournement de plusieurs propositions à la séance de lundi. — Refus définitif de la question déjà présentée relativement à l'agiotage des assignats (p. 540).

Séance du 20 novembre. — MM. Belin et Demory sont chargés, avec le procureur-général-syndic, de s'aboucher avec deux commissaires de la municipalité d'Arras, pour étudier le régime et les ressources du Mont-de-piété de cette ville (p. 552).

Séance du 21 novembre. — Discussion sur les subsistances et sur les fraudes commises dans la circulation des grains. Remise à trois jours d'une décision à prendre. — Adoption de la question préalable à propos d'une demande d'admission en séance d'un citoyen du département de passage à Arras (p. 554).

Séance de l'après-midi. — Tous les pétitionnaires seront admis en séance pour déposer l'objet de leur pétition, mais, celle-ci faite, se retireront, pour l'Assemblée se prononcer sur l'ajournement ou sur l'admission définitive à la séance. — Le sieur Vanlathem, ci-devant lieutenant de la Maréchaussée d'Artois, admis en séance, lit un compliment à l'Assemblée, proteste de ses sentimens patriotiques que son âge avancé l'empêche d'utiliser désormais, et se retire. — Compte-rendu de la visite de l'hôtel de l'ancien président du ci-devant Conseil d'Artois. — Un membre ayant eu deux fois la parole se la voit refuser à une troisième demande. La mention en sera faite au procès-verbal. — M. le président, ayant demandé et obtenu la parole, propose à l'Assemblée de reprendre une règle de conduite qui a donné de très bons résultats, et de se diviser en bureaux. — Lecture du

règlement. Ce règlement est de nouveau adopté, sous la réserve que les bureaux ne siégeront que la matinée, l'après-midi étant réservée aux réunions du Conseil. Il n'y aura plus que trois bureaux et les membres de l'un pourront passer dans un autre lorsqu'il y aura utilité. — La députation annoncée est reçue par l'Assemblée debout. Elle demande que les séances du Conseil d'administration soient publiques. La députation étant sortie, on décide d'ajourner la décision et on la prie de rentrer et d'assister à la séance. Celle-ci préfère se retirer pour porter aux citoyens encore assemblés la décision intervenue sur l'objet de leur pétition. — Les membres de l'ancienne Administration seront répartis dans les trois bureaux, à raison d'un dans le premier et de deux dans chacun des deux autres. Le sort désigne ainsi les membres de chaque bureau :

1^{er} BUREAU : M. Parent, de Lillers, ancien administrateur; MM. Got, Coquidé, Delalleau, Dupont, Petit et Vasseur, administrateurs nouveaux;

2^e BUREAU : MM. Declémy et Lefrançois, anciens; MM. Demory, Dutel, Lebas, Robespierre, nouveaux;

3^e BUREAU : MM. Haudouart et Parent, de Gouy, anciens; MM. Belin, Fournier, Guilluy et Marquilly, nouveaux.

— Le premier bureau sera chargé de toutes les questions relevant des 1^{er} et 2^e bureaux anciens non encore liquidées. Le second bureau ajoutera la question des plantis à celles qui lui restent; le 3^e également ajoutera aux siennes celle des marais. — Le Directoire s'occupera de la rédaction du plan de travail (p. 556) (1).

Séance du 22 novembre. — Répartition du travail des bureaux :

1^{er} BUREAU : Ordre judiciaire; rapport des procès-verbaux des Conseils de district et examen des objets qu'ils contiennent; objets relatifs à la démarcation des limites de département et de district; canaux, chemins, rivières, ports de mer; collèges, hôpitaux, prisons, mendicité, inondés et grêlés; agriculture, commerce, arts et métiers.

2^e BUREAU : Subsistances; suite des achats de grains faits par les ci-devant États; établissements publics du département, tels que l'incorporation de la maréchaussée des États à la gendarmerie nationale, le

(1) Cette séance est curieuse par le nombre de questions de priorité soulevées au cours des débats par les opinants successifs, et aussi par la discussion relative aux pétitionnaires et à l'accueil qui leur sera donné.

greffe des États, l'école de chirurgie, l'école d'accouchement, les écoles gratuites de dessin, le prix de l'Académie; plantis; pétitions reçues.

3^e BUREAU : Rentes perpétuelles et viagères constituées par les États; dettes des parties du département qui n'étaient pas de l'ancien Artois; finances départementales, à savoir : engagements des ci-devant États avec le gouvernement, paiements faits de ce chef, leur époque, leurs causes, l'époque où ils ont été accordés, la manière dont ils s'acquittaient, les caisses d'où ces sommes sont tirées, les moyens de remplir ces engagements, les obstacles qui en ont empêché l'accomplissement; contribution patriotique; contributions foncière et mobilière; impositions indirectes dans la ci-devant province d'Artois, et notamment la régie des eaux-de-vie; anciens trésoriers et receveurs et leur reddition de comptes; dépenses de l'Administration; gardes nationales; marais.

— Le président déclare que MM. Lallart et Cauwet, tous deux receveurs généraux, le premier des impositions directes, le second des impositions indirectes, sont prêts à rendre leurs comptes, mais qu'il faudrait au préalable que les receveurs particuliers rendissent les leurs. MM. Dupont, Robespierre et Guilluy, à raison d'un membre par bureau, sont élus commissaires pour entendre les comptes de ces derniers qu'on appellera à cet effet. — Le Directoire est autorisé à émettre des billets de confiance qui serviront à échanger les assignats de cent sols dans les bureaux qu'on installera à cet effet dans chaque district. — Cette émission sera de 400,000 livres. Celle-ci épuisée, le Directoire est autorisé à en faire de nouvelles, à concurrence de 200,000 livres. — Discussion relative aux moyens d'empêcher l'imitation de ces billets. — M. Vandermeulen, officier municipal d'Aire, admis en séance, dit que depuis le départ de l'ancienne administration municipale, on s'est aperçu que la dette constituée de la commune montait à 200,000 lb., la dette exigible à 72,000 et la dépense annuelle à 30,000 lb.; que, de plus, les revenus, depuis la suppression des octrois, allaient à peine à 4,000 livres; qu'enfin il était cependant indispensable de soulager les malheureux et de payer les fournisseurs de ceux-ci. Discussion sur le point de savoir si l'Assemblée peut accorder des secours aux communes, ou s'il ne convient pas plutôt d'en demander à l'État par l'intermédiaire du Directoire du département. On décide qu'avant de rien faire, on vérifiera l'état des caisses départementales (p. 568).

Séance du 23 novembre. — Une députation

d'Avesnes-le-Comte expose que des incendies réitérés ont ruiné la majeure partie des habitants de la commune. La demande sera prise en considération, et décision sera donnée quand le rapport général sur les incendies aura été fait. — Incident relatif au non enregistrement d'une lettre d'un des commissaires de l'Assemblée nationale dans le département. La loi relative à l'enregistrement des correspondances sera exécutée. — Rejet d'une proposition tendant à nommer dans le procès-verbal l'administrateur auteur de cette question (p. 578).

Séance de l'après-midi. — Lecture d'une « Adresse populaire aux habitans des campagnes » envoyée au Directoire par le Ministre de l'Intérieur, pour être réimprimée et distribuée, si on le juge à propos. — On versera à la ville d'Aire, sur les caisses du département, la somme de 1,908 lb. 5 s. 3 d. qui, avec celle de 2,400 lb. que le Directoire lui a fait verser en exécution d'un arrêté de juillet dernier, parfera le montant des dépenses assumées par cette ville pour l'Assemblée électorale. Le Département fera ensuite la répartition de cette somme sur les Districts, comme il a été prévu. — Pour aider la ville d'Aire, on lui avancera 3,001 lb. 14 s. 9 d., à charge de restituer cette avance dans l'année par tel moyen qu'elle voudra. — On décide, après discussion, d'imprimer et de distribuer la brochure sus-visée (p. 582).

Séance du 24 novembre. — La brochure sera tirée à 1,000 exemplaires et distribuée aux municipalités. — Rapport sur les incendies. Détails sur les ruines causées à 158 familles par les trois incendies d'Avesnes-le-Comte (319,800 lb.) ; le Directoire n'a pu aider à la réparation de ces ruines que par une somme de 155 louis (3,720 lb.) (p. 592).

L. 8. (Registre.) — In-folio ; 338 feuillets, papier.

24 novembre 1791 - 15 août 1792. — **Séance du 24 novembre (suite).** — Remise des centièmes, à compter du 15 juin passé, accordée aux incendies d'Avesnes-le-Comte. — La demande des incendies de S^t-Sauveur-lez-Arras et de Samer est ajournée (p. 1).

Séance du soir. — Renvoi au 3^e bureau d'un mémoire du sieur Danel, de Bapaume, exposant les pertes subies par lui du fait de l'adjudication qu'il a prise des fermes des ci-devant États. — Rapport sur les insurrections survenues à Tournehem à cause de l'exportation des grains. — M. Declémy, malade, sera visité au nom de l'Assemblée par M. S^t-Amour. —

Mémoire sur les moyens de prévenir la disette du blé et d'établir l'uniformité du prix de cette denrée. — M. Lemaire-Pagart, admis en séance, demande la révision de son compte de la ferme de l'eau-de-vie. Renvoi au Directoire déjà saisi (p. 8).

Séance du 25 novembre. — Suite du rapport sur les insurrections des districts de Boulogne, Montreuil et S^t-Omer et la fermentation des esprits dans ceux d'Arras et de Béthune, relativement aux grains portés à Dunkerque et à S^t-Venant. Mesures prises par les Directoires du Nord et du Pas-de-Calais à cet effet. Motion contre les amidonniers qui ne se font pas scrupule d'user de grains non avariés. — M. Bulté sera invité à opter entre la charge de membre du Directoire du District de S^t-Pol et celle de président de l'Administration de ce même District à laquelle il vient d'être élu (p. 12^{es}).

Séance du 26 novembre. — Rejet d'une motion tendant à rechercher la quantité des grains existant dans les départements et à proscrire l'exportation des quantités réputées nécessaires à la subsistance. — Motion relative à la création d'une caisse départementale des incendies alimentée par les municipalités au prorata du nombre de leurs maisons (p. 17^{es}).

Séance du 28 novembre, après midi. — Ajournement définitif donné à l'exécution de l'arrêté du 22 courant, par lequel le Directoire était autorisé à émettre des billets de confiance pour une somme de 400,000 francs. — Question relative aux trois bureaux d'échange d'assignats dont on avait projeté la création dans le département. — Question préalable adoptée relativement à l'affaire du sieur Cornouaille, membre du Directoire du district de Bapaume, qui a reçu du sieur Debécourt, receveur de la contribution patriotique, des fonds qui devaient être versés à la caisse du receveur des impositions indirectes de la ci-devant province (p. 19).

Séance du 29 novembre, après midi. — Une commission de quatre membres : MM. Robespierre, Lebas, Delagorgue et Belin ; s'occupera des difficultés rencontrées à S^t-Omer pour la circulation des grains. — Ajournement nouveau d'une décision à prendre au sujet des prétentions des propriétaires des meubles et de l'hôtel des anciens États d'Artois à Paris (p. 21).

Séance du 30 novembre. — Lettre du Ministre de l'Intérieur demandant la mise en état de prisons départementales, pour le mois de janvier prochain qui doit voir la mise en activité des tribunaux criminels. Autre relative aux réclamations pécuniaires du supé-

rieur du collège de l'Oratoire d'Arras. — Le Département de la Haute-Vienne demande qu'on laisse partir de St-Omer les grains qu'il a achetés pour la subsistance de ses habitants. — L'ordre du jour est prononcé, avec renvoi au Directoire sur une demande du bataillon des gardes nationales de l'Orne, actuellement à Frévent, tendant à obtenir un « local » pour ses manœuvres. — Discussion relative aux dettes de l'ancienne province d'Artois. — Les membres du Directoire sortent de l'Assemblée, pour se concerter avec MM. Laroque et Gaulaincourt, commandants des troupes de lignes du département, qui les ont fait demander. M. St-Amour supplée le procureur-syndic qui a suivi ces Messieurs. — Acte est donné de leur comparution à MM. Dassenoy, Gosse et Lengart, receveurs à Aire, Hesdin et St-Omer, venus au chef-lieu pour rendre leurs comptes. — Une circulaire sera adressée aux fermiers, propriétaires et cultivateurs du département, les invitant, pour rassurer les populations, « à faire une soumission volontaire de garder telle ou telle quantité de grains pour les mois de mars à juillet prochains » (f° 22^{re}).

Séance du 1^{er} décembre. — Le sieur Galand, secrétaire général, se plaint de la maigre rémunération de 2,000 lb. qui lui est comptée pour les occupations multipliées et continuelles dont il est chargé. On lui accorde une gratification de 1,500 lb. (f° 25^{re}).

Séance de l'après-midi. — Le traitement du secrétaire général étant fixé par la loi, on décide que la somme votée ci-dessus ne sera attribuée au sieur Galand qu'après avis de l'Assemblée nationale. — Demande du sieur Sartiau, « maître ès-arts et de pension », à Arras, tendant à venir faire une motion ayant pour but le bien public. Renvoi au bureau des pétitions. De même pour la demande du sieur Duraut, fabricant de toile de coton à Arras. — Renvoi au Directoire de la demande du sieur Jonqué, curé constitutionnel de Vimy, tendant à faire des réparations à sa maison presbytérale. — Les riz emmagasinés par les anciens États, lors de la disette de 1789, seront visités par des experts, pour qu'il puisse être pris des mesures relativement aux propositions d'achat qui sont parvenues à l'Administration. — L'ajournement est prononcé sur l'affaire Lemaire-Pagart, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur les dettes de la province (f° 27).

Séance du 2 décembre, après midi. — Renvoi au 1^{er} bureau d'un avis à fournir au Comité d'Agriculture sur les avantages ou les inconvénients du partage

projeté des biens communaux. — Les riz, en grain et en farine, dont le poids total brut peut être évalué à 179,000 lb., sera conservé jusqu'à nouvel ordre, vu sa bonne conservation actuelle. — Après examen des plans et devis, il est décidé que l'Administration demandera à s'installer dans les bâtiments occupés jadis par le président du Conseil d'Artois, ceux de l'abbaye de St-Vaast étant beaucoup trop vastes et dispendieux à aménager, étant de plus occupés par des religieux qui, aux termes de la loi, y sont venus prendre retraite (f° 30^{re}).

Séance du 3 décembre, après midi. — Le Mont-de-Piété d'Arras sera provisoirement conservé, mais un règlement nouveau reformera les abus existants et essaiera de ramener à 6 % le taux des prêts (f° 34).

Séance du 5 décembre — Avis de M. Dufresne-St-Léon, directeur général de la liquidation, estimant que les lois des 17 avril et 29 septembre dernier mettent à la charge de la Nation toutes les dettes des anciennes provinces, sans distinction, de même qu'elles inscrivent à son profit tout leur actif. — M. Lemaire-Pagart et tous les anciens adjudicataires de fermes qui prétendent à des indemnités seront renvoyés au liquidateur général. — Les comptes rendus ou restant à rendre par les receveurs généraux ou particuliers de la province seront adressés au bureau de comptabilité, la Commission nommée précédemment à cet effet n'ayant plus d'objet. — Le Directoire donnera suite à la question des loyers de l'hôtel des États à Paris. — L'Assemblée nationale sera priée de donner son avis sur le remplacement de M. Bulté comme président de l'Administration du District de St-Pol. — Deux officiers du 1^{er} bataillon des gardes nationales volontaires du Pas-de-Calais, en garnison à Calais, MM. Deusy et Leblond, viennent faire part de la fermentation et de l'insubordination qui règnent dans leur bataillon. — Acte est donné à M. Cuvellier, receveur à St-Omer, de sa comparution (f° 35).

Séance de l'après-midi. — La voix prépondérante est maintenue à M. le Président. — M. Vimeur-Rochambeau et l'Assemblée nationale seront tenus au courant de l'insubordination sus-visée. — Sur la demande du personnel de l'ancienne Maréchaussée d'Artois, il lui sera payé un supplément de gages pour les pertes subies du fait de la délibération du Conseil général du 30 novembre 1790. — Arrêté de la municipalité d'Hardinghen (30 novembre 1791) portant attestation d'honorabilité pour le sieur Pierre-Maxime Dupont, administrateur du département, que des

calomnieux anonymes avaient essayé de salir. — Ajournement de la demande d'augmentation de traitement formulée par le sieur Tresca, receveur du district d'Arras, chargé par le Directoire de la recette générale des huit districts. — Offres du sieur Liger, d'Arras, pour l'approvisionnement de la ville et la vente aux pauvres de 600 rasières de blé entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin prochain. — Ajournement de la demande des habitants de Sangatte, pour pertes occasionnées par le mauvais état des digues, jusqu'à ce qu'il soit statué sur les travaux à faire à celles-ci. — Renvoi au Directoire, pour études, d'une proposition de la municipalité de Prévent tendant à voir ouvrir un canal de la Scarpe à la Canche (f^o 38).

Séance du 6 décembre, après midi. — Rejet d'une nouvelle demande de M. Lemaire-Pagart. — Lettre des habitants de Verchin (3 décembre) sur les difficultés que rencontre le culte constitutionnel et les troubles fomentés par le sieur Thiraut, vicaire de commodité, et MM^{elles} Wandonne, MM. Belin et Delalleau sont envoyés pour y aviser. Cette lettre sera communiquée à l'accusateur public établi près le tribunal du district de Montreuil et au Ministre de la Justice. — M. de Vimeur-Rochambeau fait connaître qu'il va réunir à Calais un conseil de discipline qui statuera sur les auteurs de l'insubordination. — Renvoi au liquidateur général de la pétition de M. Duval et C^{ie} tendant à être soldés des travaux du canal de jonction de la Lys à l'Aa (f^o 44^{vo}).

Séance du 7 décembre. — Les habitants de La Bourse viennent solliciter une décision relativement à la demande des habitants de Verquigneul, Nœux et Labourse, tendant à être autorisés à poursuivre le recouvrement de leurs biens communaux. — Le bataillon des gardes nationales volontaires de l'Orne en garnison à S^t-Pol se met sous la surveillance de l'Administration départementale quant aux acquisitions des fournitures d'équipement. — Rapport du sieur Granddass sur le mauvais état de la digue de Sangatte. Des réparations immédiates seront faites, mais l'État, vu l'intérêt général, sera prié de les prendre à sa charge. De même, des indemnités vont être avancées aux habitants de Sangatte, mais elles seront réclamées au Trésor (f^o 47^{vo}).

Séance de l'après-midi. — Les administrateurs du collège d'Arras seront tenus de présenter dans le plus bref délai les comptes des revenus, dépenses et besoins dudit collège. — Une somme de 300 lb. est accordée au sieur Crespin, ostéologue, à Carency, pour l'indem-

niser pour le passé des secours gratuits qu'il a donnés aux pauvres. — Le Directoire nommera pour chaque district un ostéologue, appointé à 200 lb., qui fournira les secours gratuits aux pauvres et se rendra un jour par semaine dans telle ou telle ville désignée de ce district pour les y traiter gratuitement. — Don d'une somme de 600 lb. au sieur Cassette, de Roubaix, qui surveille et inspecte les manufactures de laine établies à S^t-Pol. On lui conservera une pension annuelle de 300 lb. pour le même objet. — Le sieur Caron, cavalier des ci-devant États, suspendu de ses fonctions il y a 3 ans, y sera rétabli, recevra du liquidateur général une juste indemnité et reprendra possession de ses effets (f^o 50^{vo}).

Séance du 8 décembre. — Le sieur Denelle, ancien prévôt de la Maréchaussée, sera prié de remettre au liquidateur général l'argent et les effets qui ont pu lui être confiés (f^o 53^{vo}).

Séance du 9 décembre. — M. Cot fait connaître que le Comité des Assignats prépare un projet de création de bureau d'échange dans chaque chef-lieu de district. — Ajournement d'une demande de la ville de S^t-Omer tendant à se voir avancer 100,000 lb. pour créer un magasin de blé (f^o 54^{vo}).

Séance de l'après-midi. — Règlement de la situation des miliciens de la ci-devant province. — Blâme adressé au Directoire du district de S^t-Pol qui, pour répondre à une enquête du Ministre de l'Intérieur, a convoqué à tort les municipalités en assemblées. Deux de ses membres et le procureur-syndic seront priés de venir s'expliquer (f^o 56).

Séance du 10 décembre. — Pétition du sieur Boubert, propriétaire des papeteries de Blendecques. — Ajournement de la discussion relative à la contribution foncière de 1792 (f^o 59).

Séance de l'après-midi. — Renvoi au Directoire de l'affaire de Verchin dont les commissaires viennent de rendre compte. — Rapport sur les avantages et les inconvénients de l'établissement de magasins de blé. Après une longue discussion, MM. Delegorgue et Demory sont envoyés à Paris pour demander l'avis de l'Assemblée nationale. — M. Deusy est délégué pour souscrire au nom de l'Administration la soumission de rembourser dans les deux ans l'avance que le Ministre de l'Intérieur pourra faire au Département sur les 12 millions mis à sa disposition par décret du 26 septembre. — Il est décidé « que les bureaux s'assembleront pendant le reste de la session, depuis huit heures du matin jusqu'à neuf heures; qu'ensuite il y.

aura assemblée générale jusqu'à onze heures, qui se divisera alors en bureaux; que ces bureaux se rassembleront de nouveau à trois heures et se réuniront à cinq heures en session de Conseil ». — Rapport sur les pertes occasionnées par les ouragans des 24 juillet et 16 août derniers, évaluées à 280,213 lb. 7 s. 3 d. Le département contribuera pour un vingt-quatrième de la perte totale, et l'Assemblée nationale sera priée de fournir trois autres vingt-quatrièmes, pour cette somme être distribuée aux sinistrés au marc la livre des pertes encourues. Les salaires exorbitants réclamés par les experts sont taxés à 20 s. pour les campagnes et 40 s. pour les villes, par chaque vacation, et seront payés par le département. — Mesures prises au sujet du grain qui a été arrêté à S^t-Pol contre une fermière qui l'amenait à Arras. — Les administrateurs de District recevront dorénavant un exemplaire des lois qui auront été réimprimées pour être envoyées aux municipalités. — On formera « des collections des lois réimprimées et dont les exemplaires se trouvoient aux Archives, pour être remises aux administrateurs de département nouvellement entrés en exercice ». — L'Assemblée nationale sera informée du retard apporté par le Ministre de la Guerre à organiser la gendarmerie nationale (f^o 60).

Séance du dimanche 11 décembre. — Les délégués du District de S^t-Pol viennent protester de la pureté de leurs intentions; quatre communes seulement se sont assemblées et la lettre du District ne les y conviait nullement. Devant ces explications, ils sont invités à la séance. — M. Narbonne fait connaître qu'il remplace M. Duportail comme ministre de la guerre (f^o 63).

Séance du 12 décembre. — Réclamations de Pierrequin, orfèvre, Fruit, Adry, fondateurs d'Arras, Fr. Gorlier, fondeur à Frévent, au sujet du traité passé entre le Ministre des Contributions publiques et le sieur Bertas, de Paris, pour la fonte des cloches des églises supprimées. On les appuiera auprès du Ministre. — Présentation du compte des dépenses départementales de 1791 qui doivent être payées sur les sous additionnels. — Approbation de la dépense de 80,000 lb. qui a été faite pour les ateliers de secours, et vote d'une somme de 20,000 lb. pour être distribuée en primes à l'industrie en remplacement de celle qui devait être économisée sur les 80,000 lb. susdites. — On appuiera auprès du liquidateur général la demande du sieur Hannoire, de Thiennes, tendant à être payé de l'arrière de ses gages pour la surveillance des travaux

du canal de la Melle et la manœuvre des écluses de celle-ci sur le contrefossé de la Lys. — L'Assemblée nationale sera priée d'accorder aux administrateurs de département et de district la juste indemnité qui leur est due (f^o 70^{re}).

Séance de l'après-midi. — Lettre du sieur Bertas, entrepreneur de la fonte des cloches et de la fabrication des flaons dans le département, demandant qu'on presse la descente et l'envoi des cloches. — Vote de 142,157 lb. 5 s. 7 d. pour les réparations de chemins, canaux et rivières. — On poursuivra immédiatement l'étude d'un chemin permettant d'amener dans la ci-devant province d'Artois les toiles du ci-devant pays de Lalleu qui actuellement n'arrivent dans le Pas-de-Calais qu'après avoir passé par le département du Nord. — Un ingénieur sera adjoint temporairement aux trois ingénieurs du département, pour hâter les travaux. — Le chemin de Calais à Desvres, par Guines et Hardinghen, et celui de Boulogne à Desvres seront provisoirement réparés par le Département, mais les ingénieurs fourniront un rapport sur le point de savoir si l'entretien n'en incombe pas aux Districts. — Le département comptera quatre conducteurs de travaux, à 720 lb. l'un. Il y aura aussi un piqueur par district, à 360 lb. l'un. — On pressera auprès du Ministre de l'Intérieur l'envoi des 180,000 lb. qui ont été attribuées au département sur la somme de 5,760,000 lb. restant des 15,000,000 prévus par la loi du 19 déc. 1790 pour être dépensés en travaux utiles. — Le supplément d'appointements de la Maréchaussée sera touché sur la caisse du sieur Cauwet. — Renvoi au Directoire du soin de rappeler, s'il y a lieu, le détachement de dragons envoyé à Desvres pour sauvegarder la forêt. — La manufacture d'étoffes de laine, fil et coton, installée récemment à Arras par le sieur Durot, sera encouragée sur le pied de 2 s. par ouvrier et par jour, et un sou par enfant. — Ajournement prononcé sur la question d'accorder un métier à chacun des douze premiers ouvriers qui sortiraient de cette usine et se fixeraient dans le département. — Question préalable sur la demande de gratification présentée par le sieur Bachelet, secrétaire du District de S^t-Omer, et appuyée par le Conseil d'administration de ce district (f^o 74).

Séance du 13 décembre. — Lettre du Comité des Secours publics demandant des renseignements sur les sinistrés du Pas-de-Calais. — Secours voté aux victimes d'incendies récents. — Une somme de 11,842 lb. 4 s. 5 d. sera distribuée aux victimes de la

gréle, à Louez, Marœuil, S^t-Aubin et Anzin, Baudimont, Montenescourt, Wanquetin, Simencourt, Roclincourt, La Herlière, La Bazèque, Humbercamps, Gaudiempré, Warlencourt-lez-Pas, La Cauchie, Warlus, Gouy, Monchiet, Berneville, Fosseux, Le Souich, Yvergny, Canteleu, Duisans, Agnez-lez-Duisans, Gouves, faubourgs de Ronville et de S^t-Sauveur, Bailleulmont, Bailleulval, Mont-S^t-Éloy, Écoivres, Chinchy et Bray, Wagnonlieu, Dainville, S^{te}-Catherine, Neuville-S^t-Vaast, Arleux et Bailleul-sire-Berthoult. — Le Directoire autorisera, s'il y a lieu, la ville de S^t-Pol, à vendre une partie de ses bois patrimoniaux pour payer ses dettes. — Renvoi au Directoire des pétitions des sieurs A.-Fr. Dautremet, brasseur d'Amiens, acquéreur de l'abbaye de Ruisseauville; de H. Deladerrière, d'Arras, receveur des droits et impositions afférents à la ville d'Arras; de J. Devigne de Coulomb; de Ch. Roger et d'Augustin Pecqueur, briseurs de grès de Bellonne; de L. Deléé, inspecteur des carrières à Brebières. — Renvoi au liquidateur général, du soin de statuer sur la demande d'indemnité du sieur J.-B. Théron, arpenteur, de Vraucourt, auquel une somme de 100 lb. reste due pour avoir procédé au partage des biens communaux du village de Boiry-Notre-Dame. — On appuiera auprès de l'Assemblée nationale une demande du sieur Horeau, fabricant de toile de lin à Calais, sollicitant du trésor public un prêt de 12,000 lb. remboursable en dix ans. — Renvoi au Directoire, pour étude, d'une demande des communes de Surques, Rebergues, Le Loquin, Escœuilles, Journy, Alquines, Bouvelinghen, Quercamps et Boidinghen. — Approbation donnée à la gratification accordée par le Directoire au sieur Dehay, de Floringhem, inspecteur des chemins depuis cinquante ans. — Renvoi au Directoire de la demande de secours de N. Besson, de Molinghem. — Question préalable sur la demande de Ph. Crépin, entrepreneur de bâtiments, à S^t-Pol, qui se plaint de la revente à folle enchère qui vient d'être pratiquée sur les biens domaniaux qu'il avait achetés. — Nomination du sieur Arrachart, arpenteur à Arras, à l'un des quatre postes de conducteurs de travaux du département. Nomination semblable de M. Devillers à S^t-Omer, et de M. Floret à S^t-Pol (n^o 77^{is}).

Séance du même jour, après midi. — Rapport des procès-verbaux des assemblées de district. — Le Directoire statuera sur le cas de MM. Dumarqué et Hary, premier et second suppléants du Directoire du district de Bapaume, ce dernier ayant été nommé membre de ce

Directoire par le fait de l'absence momentanée du premier. — On demandera au Pouvoir exécutif les moyens de réparer l'omission du Conseil d'administration du district de Boulogne qui n'a pas prévu de suppléants. — Fin de non-recevoir opposée à une demande du Conseil d'administration du district de Béthune de voir mettre à la charge de la Nation une portion de ses frais de bureau, le travail étant très lourd dans ce district par le fait du grand nombre de couvents et de domaines. — Les Directoires de district seront priés d'envoyer une copie de leurs comptes de l'année. — On avisera le Pouvoir exécutif que le Directoire de Bapaume ne paraît pas avoir rendu de comptes. — Question préalable sur le point de définir « quelles étoient les opérations dont les Directoires devoient rendre compte aux Conseils d'administration ». — Le Directoire de Béthune est autorisé à employer 655 lb. de non-valeur de son compte à améliorer le chemin de Servins à Boyeffles. — Un rapport sera fait, pour la session suivante, sur le chemin de Houdain à Bruay. — Visite sera faite des deux ponts de la rivière qui passe à Houdain, dont les fréquents débordements sont peut-être imputables à la proximité de ces ponts. — Visite sera faite du canal de Béthune, à sa jonction avec la Lawe, et aussi du bassin établi à l'écluse du moulin de Manchicourt. — Le Directoire est autorisé d'une façon générale à faire procéder par les ingénieurs du département à toutes les visites, rapports, etc. relatifs aux chemins, canaux et rivières, et à présenter à leur sujet des conclusions lors de la prochaine séance. Même décision, relativement à la montagne qui existe à l'entrée de S^t-Pol, dont la pente a besoin d'être adoucie. — Ajournement prononcé sur l'approbation demandée par le District d'Arras pour son projet de donner des encouragements « aux personnes qui établiraient des manufactures de tapisserie connues sous le nom d'Attrébate ». — Ajournement semblable pour le projet de destruction des mulots présenté par le District de Bapaume. — Id. sur la demande faite par le District d'Arras d'obtenir une loi « qui prononce qu'on ne considérera à l'avenir comme chemin vicinial que celui qui conduira plus directement d'un village à une ville ou bourg; que le rachat des arbres n'aura lieu que dans ces chemins; et que les arbres existans sur les autres chemins appartiendront aux riverains, en remboursant les frais de plantation ». De même, ajournement d'une demande de loi « ordonnant aux propriétaires riverains de laisser croître les arbres qu'ils auroient rachetés jusqu'à leur parfaite maturité.

— On ne sollicitera de l'Assemblée nationale l'autorisation de démolir les églises supprimées et les bâtiments du Conseil d'Artois, comme le souhaite le District d'Arras, qu'au cas où ils ne trouveront pas preneurs dans l'enchère à laquelle il convient de les soumettre au préalable. Ces ventes seront d'ailleurs affichées dans la quinzaine. — Le District de Boulogne ne recevra les 20,000 lb. qu'il sollicite pour ses ateliers de secours que lorsqu'il aura enfin fait connaître les travaux auxquels il compte les employer. — Le District de Montreuil recevra aussi la somme qui lui revient, quand le Directoire du département aura reçu des ingénieurs les renseignements nécessaires sur l'achèvement projeté du chemin de Montreuil à Mercadet. Quant à l'établissement demandé par le même District d'un hospice d'invalides et de vieillards, le Département, voulant généraliser l'idée, demandera à l'Assemblée nationale des fonds pour établir un hospice départemental de vieillards, d'enfants trouvés et de personnes invalides (f° 82).

Séance du 14 décembre. — Renvoi au Ministre de la Guerre de la pétition des sieurs Capron, Boulogne, Dubron, Choquet, Châtillon et C^{ie}, anciens entrepreneurs des fourrages. — Une loi explicative sera demandée au sujet des chemins vicomiers. — Le Directoire pourra donner suite aux demandes de réparation de prisons formulées par les Districts de Boulogne, Béthune et Bapaume, dès qu'il aura sur elles les renseignements requis. — Le Directoire avisera aussi, s'il y a lieu, au remplacement des instituteurs des collèges sollicité par les Districts de St-Pol, Montreuil et Bapaume. — Il avisera de même aux moyens convenables d'opérer les changements demandés par plusieurs Districts dans les circonscriptions de paroisses. — Le Directoire de Boulogne pourra payer au sieur Maillaud la gratification annuelle de 300 lb. qui lui a été accordée à compter du 1^{er} juillet dernier. Il pourra de même payer au sieur Siré, entrepreneur de fontaines, à Boulogne, son traitement annuel de 150 lb., et tirer provisoirement de la caisse de l'octroi de cette ville les 1991 lb. nécessaires à l'achèvement d'une fontaine. — Renvoi au Pouvoir exécutif de la demande du même District, relative au port. — Le même District sera invité à prendre trois distributeurs appointés à 300 lb. l'un, pour le port des décrets imprimés dans les communes. — Les écoles de dessin d'Arras et de St-Omer seront conservées. Les maîtres seront portés à 1,000 lb. et le temps de la leçon sera augmenté d'une demi-heure. — Les écoles de

chirurgie et d'accouchement d'Arras seront conservées. Le nombre de douze élèves sera complété. Il sera pourvu aux dépenses comme il l'a été dans les années précédentes. Il sera fait choix d'un local qui puisse suffire pour les trois écoles d'accouchement, de chirurgie et de dessin et ne puisse dépasser 300 lb. de loyer. La gratification de 100 lb. due depuis la sortie du 10 janvier dernier à M^{elles} Penet et Duval leur sera payée dans le plus bref délai, et de même à toutes celles « qui feront leur soumission pour s'établir dans les campagnes qui leur seront indiquées par le Directoire ». La gratification de 300 lb., accordée aux accoucheuses mariées depuis le 14 décembre 1790, époque de la délibération prise, sera payée comme précédemment; celles mariées antérieurement à cette date étant renvoyées au liquidateur général avec appui du Directoire. « Toutes les gratifications, même les frais de pension et entretien, seront restitués par les anciennes élèves, dans le cas où elles quitteroient, sans y avoir été autorisées par le Directoire du département, les bourgs ou campagnes qu'elles se seroient soumises d'habiter ». — Le concours qui a lieu annuellement à Boulogne sera maintenu, aux frais du District, mais les sages-femmes reçues seront seules admises. — Les élèves de l'école d'accouchement d'Arras envoyées par les Districts recevront de ceux-ci, pour leur voyage, une somme de douze sous par lieue (f° 86).

Séance de l'après-midi. — On donnera un secours de 120 lb. à la veuve du sieur Lauvin, décédé cavalier des États après 23 ans de service. — Le Conseil général maintient l'encouragement de 24 à 48 lb. pour la couverture en pannes ou en tuiles des maisons incendiées, que la dernière Assemblée avait autorisé le Directoire à accorder. — Rejet de la demande du sieur Jourdain, fabricant de pannes à Sailly, qui tendait à voir continuer l'allocation annuelle de 150 lb. qui lui était précédemment servie. — Renvoi au Directoire d'une réclamation de 1,700 lb. formulée par le sieur Neveu contre l'ancienne Administration. — Les commis du Département seront divisés en quatre classes, appointées à 1,000, 800, 600 et 300 lb. et le Directoire pourvoira à leur classement et à leur maintien ou renvoi. — Antoine Durietz, commissionnaire du Département, touchera 450 lb. — Rejet de la pétition des commis du Département qui se trouvent dans le premier bataillon des gardes nationales volontaires et demandent à être payés d'une partie de leurs appointements. — La veuve de Benoit Douvrain, cavalier des États, recevra pendant quatre ans une allocation de

150 lb. — Adoption d'une base pour la répartition de l'imposition foncière de 1792. Les sous additionnels destinés aux besoins du département seront maintenus sur le pied de l'année précédente, 2 s. de la livre. — On appuiera auprès de l'Assemblée nationale une demande de secours de la Bourse commune des pauvres d'Arras. On fera de même pour les pauvres de Laventie. — Un délai de quinze jours est accordé aux adjudicataires des fermes de l'ancienne province. — Rejet de la demande de pension annuelle de M^{lle} Piron, accoucheuse, qui a quitté le village d'Hauteclocque qui lui avait été réservé. — Autorisation au sieur Sartiau, « maître ès-arts et de pension de l'Université de Paris, d'ouvrir à Arras, comme il le demande, « une école gratuite de grammaire française, latine, et d'écriture, en faveur des jeunes citoyens les moins aisés ». — Renvoi au Directoire de la réponse à faire au Comité d'Agriculture relativement au meilleur emploi des biens communaux. — On renverra à l'Assemblée nationale une demande d'augmentation d'appointements des années 1789 et 1790 formulée par les anciens commis de l'octroi du Boulonnais. — Question préalable sur la demande de L.-V. Ternaux, tendant à obtenir une indemnité annuelle de 600 lb. « qui lui avait été promise en 1777 en qualité de receveur de l'ancienne Administration du ci-devant Boulonnais ». — Une gratification de 300 lb., pour une seule fois, est accordée à Herman, ancien greffier des ci-devant États. — Renvoi au liquidateur général de la demande d'indemnité formulée par les receveurs particuliers des États, comme n'ayant pu jouir en 1790 du traitement qui leur a été fixé pour les centièmes. — Renvoi avec appui au Ministre des Contributions publiques de la demande d'émoluments du sieur Tresca, receveur du district d'Arras, pour les comptes supplémentaires dont il a été chargé. — Une somme de 1.000 lb. sera répartie entre les inspecteurs des travaux de la ci-devant province qui, n'ayant pas été employés cette année, sont réduits à la misère. — Renvoi à l'Administration des Postes de la demande d'indemnité de la veuve Cailleux et de J.-L. Corbet qui ont fait, depuis le 24 juillet 1790, le service d'Abbeville à Amiens et retour, et d'Amiens à Arras et retour. — Ajournement à la session prochaine de la motion d'un membre sur la publicité des séances. — Discours de clôture du président Ferdinand Dubois. — La séance est levée à une heure du matin. Signatures des membres présents (f^o 89^{re}).

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1792.

Séance du 17 juillet 1792. — « L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, 4^e de la Liberté, le dix-sept du mois de juillet, à midi, en conséquence de la promulgation de l'acte du Corps législatif non sujet à la sanction du Roi du 12 de ce mois de juillet, qui déclare que la Patrie est en danger..... les membres du Conseil du département du Pas-de-Calais, convoqués pour être en surveillance permanente, par M. Ferdinand-Marie-Antoine Dubois, d'Arras, président de l'Administration....., MM. Pierre-Léonard-Roger, Éloi-Josse Caron, dudit Arras, Pierre Cot, de la même ville, Pierre-Mathias de Frémicourt, du Souich, François-Guislain Demory, de Monchy-au-Bois, Louis-Alexandre Dupire, de Béthune, Nicolas-Joseph Haudouart, de Bapaume, Philippe-François-Joseph Le Bas, de S^t-Pol, Antoine-Alexandre Lefrançois, de S^{te}-Austreberthe, Guislain-François-Joseph Parent, de Lillers, Mathieu-Joseph-Guillaume S^t-Amour, d'Ardres, et Alexandre-Éloi-Joseph Thulliez, d'Hersin-Coupigny, se sont rassemblés dans le lieu des séances... » auxquels se sont joints bientôt MM. Pierre-Philippe-Joseph Coquidé, de Camblignoul, Jacques-Philippe Petit, de Monchy-Breton, Louis-Auguste Parent, de Gouy; MM. Delegorgue et Duval s'excusent, retenus l'un au tribunal criminel du département, l'autre au tribunal de district de S^t-Omer. Il est décidé qu'on est en nombre pour délibérer. — Prestation du serment civique. — Un membre ayant proposé de « vouer à l'exécration le système de deux Chambres et le système républicain », cette proposition est adoptée unanimement (f^o 99).

Séance du 18 juillet. — Discours de F. Dubois rappelant que la loi du 19 janvier 1791 prévoit la nomination d'un président à chaque session : « Je ne viens pas vous demander, Messieurs, d'exercer ce droit ; le poste que j'occupe est devenu difficile par les circonstances ; il y a des dangers à courir ; il y a des désagréments à éprouver ; il y a des persécutions à souffrir ; je vous demande de m'y conserver. Lorsque les dangers seront passés, lorsque la place sera devenue agréable, je la céderai volontiers à un autre ; tant qu'elle sera pénible, je demande d'y être maintenu : sauver la Patrie et la Constitution, ou périr avec elles, sera ma récompense ». — L'Assemblée décide qu'il ne sera pas procédé à la nomination d'un président. — MM. Dutel, Duchâtelet et Ogior s'excusent de leur

absence. — M. Marquilly, arrivé récemment, prête le serment ci-dessus. — La voix prépondérante est maintenue au président. — MM. Delegorgue et Duval seront priés de venir à la session, car l'incompatibilité qu'ils entendoient entre les fonctions qu'ils occupent près des tribunaux et celles d'administrateurs du département n'existent pas. — L'Assemblée nationale sera informée des inconvénients qui résultent de ce cumul de fonctions publiques (n° 101^{re}).

Séance de l'après-midi. — Arrivée de MM. Guilluy et Delegorgue, qui prêtent serment. — Une commission est nommée, MM. Lebas, Cot, Delegorgue et S^t-Amour, pour rechercher les moyens dont s'exercera la surveillance permanente dont l'Assemblée se trouve investie. — Il est donné connaissance de l'état d'avancement des démarches qui ont été faites par les Districts pour l'organisation de la garde nationale. — La proposition de remplacer de suite au Directoire MM. Parent, de Lillers, et Demory, est ajournée. — La Commission nommée plus haut fera connaître au maréchal Luckner qu'il ne se trouve actuellement aucun officier général en activité dans le département (n° 103^{re}).

Séance du 19 juillet. — Arrivée de MM. Declémy et Dutel. — M. de La Fayette, lieutenant-général des armées, fait connaître sa nomination au commandement de l'armée du Nord, en remplacement du maréchal Luckner; — Adoption de mesures de surveillance permanente. Les Conseils de district enverront quotidiennement les procès-verbaux de leurs réunions; ils se fourniront de suite des 1,000 cartouches à balle du calibre de guerre qu'ils doivent tenir en réserve constante; ils organiseront de suite la garde nationale dans les cantons demeurés en retard à ce point de vue. Le Conseil général s'efforcera d'obtenir la nomination d'un officier général pour la direction de la défense dans le département; il s'informerait des approvisionnements et munitions des places; un bureau permanent le remplacera entre ses deux séances quotidiennes qui auront lieu à 8 h. du matin et à 6 h. du soir. Texte de la proclamation qui sera adressée à tout le département (n° 105).

Séance du 20 juillet. — MM. Cot, Delegorgue, Lebas, Guilluy, Dupire et Petit sont nommés membres du Comité de travail et de correspondance décrété dans la séance précédente. — Décision prise relativement à la déclaration que les particuliers doivent faire de leurs armes et munitions. — Lettre du Ministre de l'Intérieur restreignant à 12,000 quintaux, au lieu de 20,000, la quantité de blé qu'il peut envoyer au département,

sur la demande qui en a été faite. Ces grains seront fournis par Bordeaux et Le Havre, et le Directoire sera chargé de prendre les mesures nécessaires à leur rentrée (n° 110).

Séance de l'après-midi. — Étude et approbation des lettres adressées aux Conseils de district, au général La Fayette et à M. Cot, directeur général des subsistances militaires à Lille, relativement à la situation politique et militaire du département (n° 111^{re}).

Séance du soir. — Le procureur de la ville de S^t-Omer sera admonesté, pour s'être absenté de son poste sans autorisation. — Rédaction d'une note relative aux armes détenues par les citoyens et à la déclaration qu'il convient d'en faire. — Rapport sur le mauvais état de la prison d'Arras. La Commission sera chargée de faire sur cette prison, et sur toutes celles qui sont defectueuses, un rapport spécial. — M. Palango, garde d'artillerie, vient dire qu'il n'a pas reçu d'ordre relativement aux mille cartouches dont tous les Districts doivent se trouver nantis (n° 112).

Séance du 21 juillet. — Question préalable relativement à l'adhésion à donner à l'arrêté du Directoire du 26 juin dernier, « au sujet des violences commises dans l'enceinte où ne doit résider que la paisible majesté des lois... » — Lettre de M. Piers s'étonnant d'avoir été convoqué, postérieurement à la démission qu'il a donnée. — Devant les explications du sieur Palange, tous les Districts seront invités à s'assurer, comme ils l'entendront, les mille cartouches sus-visées (n° 114).

Séance de l'après-midi. — M. Duval, en réponse à la lettre qui lui a été adressée, donne sa démission d'administrateur. — Visite sera faite par deux armuriers des caisses de fusils reçues il y a quelque temps du District de Bapaume. — Le Ministre de la Guerre est invité à fournir au plus tôt les objets nécessaires à la fabrication des cartouches. — Le District d'Arras donne avis de l'organisation des gardes nationales qu'il a entreprise (n° 115^{re}).

Séance du 22 juillet. — Les Districts de S^t-Pol et Bethune font connaître qu'ils se sont constitués en surveillance permanente et que les gardes nationales s'organisent. — Celui de Bapaume envoie l'état des armes qu'il a distribuées aux citoyens, et demande que les communes soient autorisées à employer les deniers des fabriques en acquisition d'armes. — On appuiera auprès du Pouvoir exécutif la demande que fait le conseil général de la commune d'Arras « de tous les objets nécessaires pour mettre la ville d'Arras en

défense », notamment des deux pièces de canon qui doivent servir à l'instruction des gardes nationales (f° 116^{re}).

Séance du 23 juillet. — M. Delalleau qui s'excuse, et MM. Dupont, Fournier et Robespierre, qui ne se sont pas rendus à la convocation, seront invités à se réunir au plus tôt au reste du Conseil (f° 118^{re}).

Séance de l'après-midi. — M. Gayant fils, architecte, fera, avec deux commissaires, la visite des prisons (f° 119).

Séance du 24 juillet. — M. Dupont s'excuse de ne pas venir à la session, en raison d'une chute qu'il a faite. — Le Directoire du Nord fait connaître les précautions qu'il a prises, d'accord avec M. Marassé, maréchal de camp à l'armée du Nord, commandant en la ville de Douai, pour garder contre l'ennemi les ponts de Dorigny et d'Auby sur le canal de Lille à Douai, et demande que le Directoire du Pas-de-Calais veille de même au pont de Dourges et au bac de Courrières. — Éloges envoyés au District de Montreuil, pour le zèle qu'il a montré à renseigner l'Administration départementale; les autres Districts seront gourmandés s'ils ne fournissent pas demain leurs procès-verbaux. — M. Jean-Louis-Benoît Fournier, de Desvres, entre en séance, et prête serment comme ses collègues. — Une lettre sera adressée à M. de La Fayette, pour obtenir un officier général pour veiller sur le département (f° 119^{re}).

Séance de l'après-midi. — Réponse favorable au District de Bapaume qui veut faire sortir de son arsenal 150 fusils de rempart, et demande pour les communes de son ressort l'emploi des « deniers oisifs des fabriques ». — Suite donnée aux mesures décidées la veille vis-à-vis des autres Districts (f° 121).

Séance du soir. — M. Halloz, directeur des fourrages militaires, envoie l'état de situation des foin, pailles et avoines existant dans les places du département au 15 du mois courant. — On demandera à Paris que le contingent de gardes nationales à fournir par le département soit fixé le plus tôt possible. — Les armuriers Rohart et Dumoutier font connaître que 86 fusils sont susceptibles de réparation, et que les frais de celle-ci s'élèveront à 256 lb., non compris le nettoyage à 18 s. par fusil. — Les Districts seront invités à fournir au plus tôt le résultat de leur correspondance avec les municipalités qui leur a été demandé au même titre que la copie des procès-verbaux de leurs réunions. — Renvoi à la Commission d'une motion tendant à demander au Corps législatif son avis sur les fonctionnaires qui négligent

de se rendre à leur poste ou donnent leur démission. — Renvoi semblable d'une motion tendant à obtenir de l'Assemblée nationale « une indemnité pour les administrateurs du département, aussi longtemps qu'ils se tiendront à leur poste » (f° 122).

Séance du 25 juillet. — M. de Dillon rassure le Département relativement aux craintes d'invasion, il est inutile de couper aucun pont; M. Marassé, qui commande à Douai, a fait le nécessaire et vient d'enjoindre à M. Dorbé, chef de l'artillerie, de faire parvenir à chaque District 4,000 cartouches. — La voix prépondérante est maintenue au président. — Acquiescement à la mesure prise par le Conseil de district de Montreuil qui a nommé un président en remplacement de M. Lainé qui vient d'être élu juge de paix (f° 123^{re}).

Séance du soir. — M. Malus, commissaire-ordonnateur des guerres de la 1^{re} division, fait connaître qu'il vient de passer marché avec le sieur Châtillon, de Calais, pour la fourniture du bois de chauffage des places fortes de la frontière, et demande que les Districts facilitent le réquisitionnement des voitures nécessaires à cet objet, et que le Directoire du département taxe le prix de celles-ci. — A la demande du sieur Sartiau, « maître de l'école gratuite de grammaire latine instituée sous les auspices du Département », les élèves seront reçus par l'Assemblée, en séance, dimanche prochain à dix heures du matin (f° 125^{re}).

Séance du 26 juillet. — Ordre donné aux sieurs Rohart et Dumoutier de mettre en état les 86 fusils ci-dessus. Le Ministre de la Guerre sera prié de faire connaître sur quelle caisse cette dépense pourra être imputée. — Le Conseil de district de Calais sera invité à inscrire en tête des procès-verbaux le nom de ses membres qui prennent part aux séances. — Le Ministre de l'Intérieur sera avisé que les membres de l'Administration du district de S^t-Omer sont presque réduits aux seuls membres composant son Directoire; il sera en outre prié de solliciter l'Assemblée nationale d'accorder une indemnité aux administrateurs (f° 127).

Séance du soir. — Plaintes du District d'Arras sur la difficulté du recrutement des commissaires chargés d'accélérer l'organisation des gardes nationales dans les cantons. — Une indemnité de 320 lb., à raison de 4 lb. d'augmentation à la corde de bois, sera allouée au sieur A.-J. Baillet, marchand de bois à Humbercourt, qui, après avoir pris la fourniture de 80 cordes de bois, à 30 lb. l'une, à l'Administration départementale, voit augmenter le prix des voitures en raison des convois militaires. — Le Conseil de district de S^t-Pol pourra

pendant la présente session choisir un de ses membres pour remplacer M. Bulté comme membre du Directoire. — De son côté, l'Assemblée départementale décide de procéder à la nomination de deux membres du Directoire du département, sans avoir égard à l'arrêté qu'elle a pris à ce sujet le 18 du même mois. — Refus des suppléants Cot et Le Bas d'accepter cette fonction. On écrira à M. Delalleau pour avoir son avis (f° 128^{re}).

Séance du 27 juillet. — Le District de St-Pol fait connaître qu'antérieurement à l'envoi annoncé par M. de Dillon, il a fait à Hesdin l'acquisition de 1,000 cartouches qui peuvent être défalquées des 4,000 qui vont lui être fournies. — Le District de Montreuil sera invité à donner en tête des procès-verbaux de son Conseil les noms des délibérants. — Le District de Bapaume fait connaître qu'il a fait faire 2,000 cartouches pour fusils de chasse, « seules armes qui se trouvent à la campagne », et que les cartouches du calibre de guerre qu'on va lui fournir lui paraissent difficilement utilisables. — La Commission rédigera une adresse aux habitants des campagnes qui refusent « le paiement du droit de terrage sous le prétexte que ce droit, qu'ils confondent avec les droits casuels, auroit été supprimé ». — MM. Cot, Delegorgue et Dupire tirent le mot *sortant*, pour être remplacés dans la Commission, aux termes de l'arrêté; ils sont réélus par leurs collègues. — Un commissaire, M. Dupire, sera envoyé à M. Malus, pour lui faire observer que les 400 voitures de fourrages attelées de quatre chevaux demandées au District d'Arras pour être conduites à Cambrai pourraient être aussi bien fournies par les Districts de Bapaume ou de St-Pol qui, à eux deux, n'en ont pas fourni 400, et que au surplus le Directoire était tout désigné pour répartir lui-même sur les districts les réquisitions qui pourraient être demandées (f° 130^{re}).

Séance du soir. — M. Robespierre s'excuse de ne pas avoir rejoint son poste plus tôt, n'ayant reçu que tout récemment, à Paris, sa convocation (f° 133^{re}).

Séance du 28 juillet. — Le District de St-Pol écrit qu'il s'est procuré les 1,000 balles et demande s'il convient qu'il achète de même la poudre pour fabriquer les cartouches requises. La nomination de commissaires pour l'accélération de l'organisation des gardes nationales ne lui paraît pas urgente, dès là que les communes n'ont pas encore fait l'inscription de celles-ci. — M. Dillon, lieutenant-général commandant sur la frontière du Nord, prie (26 juillet) l'Administration d'expédier à M. Réating, colonel au 87^e régiment d'infanterie, sa commission de « commandant militaire

dans les villes de Boulogne-sur-Mer, Montreuil, Hesdin et arrondissemens ». — Le Directoire de Béthune se plaint des réquisitions qui l'accablent à cette époque de la moisson, et demande à les faire par eau et non par voitures. — La municipalité de St-Omer fait connaître « qu'on s'est opposé au départ de plusieurs bateaux de fèves » et que le peuple s'est porté à des excès envers un soldat de la garnison. M. Delegorgue s'excuse, en sa qualité de Commissaire du Roi auprès du Tribunal criminel, de ne pouvoir prendre part à la discussion de cet objet. — On écrira au Ministre de l'Intérieur pour le prier de presser les mesures qu'il doit prendre au sujet de la publicité des séances des corps administratifs. — Les Districts seront priés de faire connaître les ressources dont ils peuvent disposer pour la fabrication des armes, à laquelle un décret les autorise à s'intéresser. — Après longue discussion, il est décidé qu'un courrier sera dépêché à l'Assemblée nationale, pour y présenter les instances du Conseil du département relativement à la publicité de ses séances. Le mémoire dont il sera porteur sera imprimé (f° 134).

Séance de l'après-midi. — Suite donnée aux correspondances (f° 136^{re}).

Séance du soir. — M. Augustin-Bon-Joseph Robespierre entre en séance. Le président l'avise « que les membres de l'Administration avoient prêté le serment civique et y avoient ajouté qu'ils vouoient à l'exécration le système des deux chambres et le système républicain. M. Robespierre a répondu qu'il ne pensoit pas que ce nouveau serment le lioit, et comme il n'avoit point été parjure à celui qu'il avoit prêté, il ne croyoit pas devoir en prêter un autre ». — M. D'Abancourt fait connaître qu'il vient d'être nommé ministre de la guerre, sur la démission de M. Lajard. — On imprimera, pour l'envoyer à toutes les municipalités, le mémoire nouvellement rédigé sur le paiement des droits de terrage et champart conservés et déclarés rachetables. — Suite donnée à la question de publicité des séances (f° 137).

Séance du 29 juillet. — On demande que le district d'Arras ne fournisse que 100 voitures et que ceux de Bapaume et de St-Pol se partagent la livraison du surplus. — Entrée de M. Sartiau et de trois de ses élèves. Ceux-ci, « après avoir témoigné leur reconnaissance à l'Assemblée, ont demandé à prêter le serment civique; M. le président ayant prononcé la formule, ils ont répondu : Je le jure » (f° 138).

Séance du soir. — Contrairement aux prétentions de M. Col, préposé à l'administration des subsistances militaires, qui voulait forcer le District d'Arras à faire

conduire en quinze voitures, à Maubeuge, 300 sacs de farine, l'Assemblée affirme que les commissaires-ordonnateurs ont seuls qualité pour réquisitionner, et que les Directoires de district ont seuls pouvoir d'en donner l'ordre; elle ajourne sa décision sur le point de savoir si la réquisition peut être ou non limitée à la première ville hors de l'arrondissement du district, et si le District d'Arras a pu restreindre à Cambrai le convoi que M. Cot demandait pour Maubeuge. — « Un membre dit que les administrateurs du département qui ne sont point de la ville d'Arras ne savaient où s'adresser pour échanger leurs assignats de cent sols; il a en conséquence proposé de les autoriser à les échanger dans la caisse du district d'Arras contre de la menue monnaie ». M. Marquilly proteste qu'il ne profitera pas de cet avantage. A l'unanimité la motion est rejetée (n° 139^o).

Séance du 30 juillet. — Le Directoire de S^t-Omer fait connaître qu'en réponse à la réquisition de M. Briancourt, commissaire des guerres à Aire, portant transport sur Cambrai de 1,200 sacs de farine, il a arrêté que ces sacs ne seraient conduits que jusqu'à Béthune. Le District de S^t-Omer sera prié de n'en rien faire, car il n'a pas qualité pour restreindre les réquisitions. — Compte-rendu de la mission de M. Dupire. Les 400 voitures seront conduites à Cambrai, mais dorénavant les réquisitions seront adressées au Directoire du département qui pourra les répartir en équité sur les différents districts. A ce propos, un membre ayant fait remarquer que cette manière de procéder était contraire à la loi, il est décidé qu'on priera M. Malus de continuer à réquisitionner directement sur les Directoires de district, on faisant tenir un double de ces réquisitions au Département. — M. Malus sera prié d'envoyer copie du marché Châtillon ci-dessus visé. — M. Le Bon, curé de Neuville-la-Liberté, est introduit sur sa demande, pour se laver de la lettre de dénonciation envoyée contre lui par le Directoire du département au Ministre de l'Intérieur, le 30 juin dernier. Soutenu par Aug. Robespierre, qui traite le Directoire de « prévaricateur », il fait consigner au procès-verbal la déclaration suivante : « 1^o Joseph Le Bon, sans avoir aucune correspondance avec les auteurs des événemens du vingt juin, a pu, dans sa pétition au Directoire sur la publicité des séances, prédire que bientôt notre esclavage seroit consommé, ou que le peuple se lèveroit tout entier pour écraser ses ennemis. Il ne faut pour une telle prédiction qu'examiner et réfléchir sur la marche des choses. Ainsi Rousseau et autres écrivains

éclairés ont prédit l'extinction des nobles et des prêtres, sans avoir correspondance avec les membres du Comité de Constitution de l'Assemblée nationale qui ne devoit exister que longtemps après. Joseph Le Bon, en voyant le peuple aussi malheureux que par le passé et presque toujours victime de ses efforts mêmes en faveur de la liberté, a pu et dû conclure que de l'excès du mal nattoit bientôt le remède, ou que la liberté seroit anéantie. 2^o Joseph Le Bon a fait deux voyages à S^t-Pol, l'un pour voir des parens qu'il n'avoit pas vu depuis treize années, l'autre pour porter la consolation à sept ou huit familles qui attendoient impatiemment la rentrée de leurs avances pour le service public. Dans ces deux voyages, Joseph Le Bon a paru à la Société des Amis de la Constitution de S^t-Pol et y a sollicité une adhésion à la pétition des citoyens d'Arras au Directoire du département sur la publicité de ses séances, adhésion qu'il a obtenue; mais, du reste, il n'a rien fait de ce que le Directoire lui impute; il le défie de produire des témoins, et lui, Joseph Le Bon, offre d'en produire en faveur de sa conduite, autant que le Directoire jugera à propos. 3^o Joseph Le Bon, dans une séance de la Société des Amis de la Constitution d'Arras, a dit aux citoyens qu'il n'aimoit pas la Constitution; mais il s'en faut qu'il ait eu les mauvaises intentions qu'on semble lui supposer en tronquant son opinion. Voici l'opinion de Joseph Le Bon énoncée dans la séance dont il s'agit : « Citoyens, ce n'est pas seulement aux lois qui vous plaisent que vous devez obéir, mais à celles mêmes qui vous déplaisent davantage; et moi-même, Messieurs, je vous l'avouerai, je n'aime point la Constitution, car j'aime l'égalité, et la Constitution blesse même celle des droits dans la distinction des citoyens actifs et passifs; mais je respecte la Constitution, mais je lui obéis et je la défendrai jusqu'à la mort tant qu'elle ne sera point changée par les voies légales. Joseph Le Bon offre encore de produire autant de témoins que le Directoire voudra ». On prononce la question préalable sur la demande de Le Bon tendant à ce « que le Conseil du département veuille bien déclarer que le Directoire, sans preuves légales, a accusé des citoyens d'Arras par devant le Ministre de l'Intérieur, le 30 juin dernier ». — Deuxième reprise de la séance à six heures. Une lettre de M. Carnot fait connaître que l'Assemblée nationale et le Comité de Législation sont saisis de la demande de l'Administration départementale, « que le principe est posé, que les séances des corps administratifs doivent être publiques pour tous les objets délibérés; ainsi que l'Assemblée peut, si elle le désire,

prévenir le décret dont l'intention est connue (n° 141).

Séance du 31 juillet. — Correspondance des Districts. Celui de S^t-Pol fait connaître que les administrateurs absents viennent d'être convoqués par le Conseil, pour procéder à la nomination d'un président et d'un membre du Directoire. — La proposition de rendre les séances publiques est de nouveau rejetée. Dans le cas où le Conseil s'y déciderait plus tard, une Commission de six membres sera nommée pour faire un règlement sur ce point avant sa mise en pratique. MM. Lebas, Dutel, Marquilly, Delegorgue, Dupire et Fournier reçoivent ce mandat. — M. Ad.-Fr. Delalleau, de Blessy, administrateur du département, entre en séance et prête serment (n° 145^{es}).

Séance du soir. — « Le même jour, trente-un du mois de juillet, six heures du soir, l'Assemblée étant réunie, M. le président a ouvert la séance. Un membre de la Commission chargée de présenter un projet de règlement sur l'établissement et le mode de la publicité des séances, a donné communication de ce projet. Après la discussion de ce projet, un membre a fait la proposition de déclarer que les séances seront publiques; il a également demandé que ce projet fut provisoirement adopté. Un autre membre a proposé qu'il soit établi une garde dans le cas où cette publicité serait arrêtée; la question préalable ayant été demandée sur cette proposition, elle a été adoptée. Un membre a ensuite demandé qu'un extrait du procès-verbal contenant ce règlement serait adressé à l'Assemblée nationale. Un autre membre a ajouté de la prier de restreindre ou d'augmenter, si elle le juge nécessaire, les précautions détaillées dans le règlement pour la publicité des séances. Un membre, en appuyant l'envoi du procès-verbal purement et simplement à l'Assemblée nationale, a invoqué la question préalable sur la dernière proposition. Les deux objets aiant été mis au voix, l'Assemblée a arrêté qu'il serait envoyé purement et simplement à l'Assemblée nationale une expédition du procès-verbal contenant le règlement, et la question préalable a été adoptée sur le surplus de la proposition ». — Ensuite la proposition de déclarer que les séances seront publiques et d'adopter provisoirement le projet de règlement, ayant été mise au voix, a été adoptée à l'unanimité. Suit le règlement :

« Les administrateurs composant le Conseil général du département du Pas-de-Calais en séance permanente, ouï le procureur-général-syndic;

« Considérant que rien n'est plus que la publicité de leur séance propre à leur conserver la confiance et les

mettre au-dessus du soupçon et de la calomnie dont les ennemis de la Constitution cherchoient à les environner pour établir plus sûrement l'anarchie, cette considération quelque générale qu'elle soit devrait céder à celle plus générale encore de la sûreté de l'État, si cette même publicité pouvoit l'exposer et la compromettre;

« Considérant que l'Assemblée nationale, en portant le décret par lequel elle a réglé que les séances des corps administratifs seroient publiques, a bien expressément reconnu que cette publicité devoit avoir des bornes, puisqu'elle a chargé son Comité de Législation de lui présenter un projet de décret qui déterminera les circonstances dans lesquelles ce principe devra être modifié;

« Considérant que le Conseil, ayant cru devoir dépêcher vers l'Assemblée nationale un courrier exprès pour solliciter ce décret, ce qu'il n'a pas obtenu parce que le Comité chargé de la rédaction du projet de ce décret n'étoit pas encore préparé;

« Considérant que, dans cette incertitude sur l'étendue de la publicité, le Conseil incline à mettre au plus grand jour la manière dont il répond et a toujours répondu à la confiance de ceux qui l'ont établi, mais convaincu que dans ce moment de crise le salut de l'État peut dépendre du secret de sa correspondance avec les ministres, les généraux de l'armée, les commissaires des guerres et les directeurs des vivres et fourrages pour ce qui concerne les opérations militaires, parce que tout devant correspondre avec le Conseil pour leur exécution, c'est toujours au secret des opérations qu'est attaché leur succès;

« Considérant que, dans cette position, la publicité de la correspondance sans examen préalable pourroit mettre au pouvoir de nos ennemis les convois de subsistances et fourrages qui, la plupart du tems, sont pris dans les magasins de ce département où ils sont presque tout et exposeroit les renforts de gardes nationales que les généraux sont autorisés à requérir, parce que dans une foule de bons citoyens que le Conseil ne balancerait pas d'instruire de tout ce qui concerne la sûreté générale et la défense de l'empire rien n'empêcheroit qu'il s'y trouvât des ennemis de la chose publique, des traitres, des émissaires, des émigrés, et qu'immanquablement il s'y trouveroit des espions;

« Considérant enfin que quant à la tranquillité des séances, au calme avec lequel doivent être discutées, sans pouvoir être interrompues, des matières de la plus haute importance, le bon esprit des habitans de ce

département doit assurer qu'ils y assisteront avec la dignité d'hommes libres qui ne veulent qu'être instruits de la manière dont ils sont administrés; ont arrêté ce qui suit :

« ART. 1^{er}. — A compter du jour de la publication du présent arrêté, les séances du Conseil général de l'administration du département du Pas-de-Calais seront publiques, et néanmoins avant l'admission des citoyens il sera fait ouverture des lettres et paquets; tous seront lus publiquement, à l'exception de ceux des ministres, officiers généraux, commissaires des guerres et directeurs des vivres concernant les opérations militaires, lesquels resteront secrets jusqu'à l'exécution de ces opérations;

« ART. 2. — Un extrait de la loi du 17 avril 1791 qui commande le respect pour la personne des fonctionnaires publics et prescrit les remontrances et les peines envers ceux qui s'en écartent, ensemble celles prononcées contre les administrateurs et les juges qui emploient mal le pouvoir que la loi leur donne dans le lieu de leur séance, sera affiché dans celui des séances du Conseil général pour que tous les citoyens aient à s'y conformer et ne puissent prétexter cause d'ignorance ;

« Et sera le présent arrêté imprimé, et des exemplaires envoyés aux Conseils généraux de districts du département qui les feront parvenir aux Conseils généraux des communes de leur arrondissement pour être publié par affiches en la forme ordinaire ».

— M. Delalleau décline l'invitation qui lui est faite, en qualité de suppléant, d'entrer dans le Directoire. MM. Cot et Lebas font des déclarations identiques. — On procède à l'élection d'un membre du Directoire; à un second tour de scrutin, M. Parent, de Lillers, est élu. — On procède à l'élection d'un autre membre du Directoire; MM. Lebas et Demory étant demeurés *ex-æquo* aux 2^e et 3^e tours de scrutin, ce dernier est élu au bénéfice de l'âge. — On ajourne à la séance prochaine la nomination d'un suppléant qui devra compléter le nombre de quatre. Assistaient à la séance MM. Caron, Coquidé, Cot, Defrémicourt, Delalleau, Delegorgue, Demory, Dutel, Dupire, Fournier, Lebas, Lefrançois, Marquilly, Parent de Gouy, Parent de Lillers, Robespierre, S^t-Amour et Thuillier. Signatures du président F. Dubois et de Galand, secrétaire général (f^o 147).

Séance du 1^{er} août. — La municipalité de S^t-Omer demande des instructions au sujet des hommes qui se sont fait inscrire pour partir à la frontière. — M. Parent, de Gouy, est élu suppléant du Directoire. — Après

trois scrutins, la voix prépondérante passe du président à M. Dupire. — « Un membre a proposé d'ouvrir ce soir les séances publiques. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité ». — Adoption du règlement suivant pour la publicité des séances :

« ART. 1^{er}. — Les portes de la salle ne seront ouvertes aux citoyens que lorsque les membres de l'Assemblée auront pris séance;

« ART. 2. — Personne ne sera admis à présenter de pétition qu'après avoir prévenu le président qui, à son tour, préviendra l'Assemblée dont il prendra l'heure pour l'admission des pétitionnaires et la leur fera connaître ;

« ART. 3. — Aucun pétitionnaire ne sera admis aux honneurs de la séance, que l'Assemblée ne l'ait délibéré, sur la motion d'un ses membres ;

« ART. 4. — Les corps constitués ou les députations de ces corps qui auroient à parler au Conseil seront admis dans l'enceinte du lieu de la séance, et tous les membres de l'Assemblée se lèveront à leur entrée et à leur sortie de la dite enceinte. Ils se lèveront également lorsque des pétitionnaires admis aux honneurs de la séance seront introduits pour occuper la place qui leur sera destinée ;

« ART. 5. — Le président de l'Assemblée restera assis pour mettre les questions aux voix et recueillir les suffrages ;

« ART. 6. — Le rapporteur, pendant le rapport seulement, et le procureur-général, lorsqu'il donnera ses conclusions, pourront parler assis; tous les autres membres ne pourront parler que debout et après avoir obtenu la parole du président ;

« ART. 7. — En aucun cas, le président ne répondra aux pétitionnaires qu'après la délibération de l'Assemblée sur l'objet des pétitions ;

« ART. 8. — Les arrêtés pris dans les séances du dix-neuf novembre dernier seront exécutés en tout ce qui n'est pas contraire au présent règlement et aux arrêtés pris dans la précédente session ».

— Le président fait connaître que le Directoire vient d'arrêter que les séances seront publiques, sous le bénéfice des modifications adoptées par le Conseil dans la séance d'hier (f^o 151).

Séance du soir. — Le Ministre des Contributions publiques fait connaître qu'il s'occupe activement des pensions et indemnités du personnel de la régie des vins, bières et bêtes-vives et de la régie des eaux-de-vie de la ci-devant province. — Lettre du Ministre de la Guerre (30 juillet) relativement à l'incorporation des

patriotes Hollandais dans les bataillons de gardes nationales. — Les portes de la salle sont ouvertes aux citoyens, devant qui il est « fait lecture de toutes les pièces ci-devant rappelées ». — Discours du président (f° 155) et du procureur-général-syndic (f° 160) sur la publicité des séances. — M. Parent accepte la suppléance qui lui a été dévolue à une séance précédente. — Les Districts de Béthune et de Calais seront rappelés à la stricte exécution de la loi du 8 juillet et de la proclamation du 20 du même mois (f° 153*).

Séance du 2 août. — Le District de Bapaume fait connaître qu'il vient de commander 150 voitures qui partiront par groupes de vingt-cinq. — Un délai de huit jours sera donné aux citoyens pour faire la déclaration de leurs armes et munitions. — Lettre au Ministre de la Guerre demandant que les vieilles armes déclarées hors d'état de servir pour les troupes de ligne, qui existent dans les arsenaux du département et notamment à Béthune et à St-Venant, soient réparées aux frais du trésor public et distribuées aux habitants des communes frontières. — Lettres aux Districts, leur faisant connaître qu'ils vont recevoir 8,000 cartouches du calibre de guerre et qu'il y a lieu d'adapter les armes des gardes nationales à ces munitions. — M. Dorbay, chef de l'artillerie à Douai, sera prié d'envoyer au plus tôt les 4,000 cartouches qu'il doit fournir à chaque district. — Les Conseils de district seront invités à rechercher et à arrêter le genre de solennité qui leur paraîtra le plus favorable pour la publication, dans les municipalités, de l'acte du Corps législatif qui déclare la Patrie en danger. — Arrêté définitif relativement au délai de déclaration des armes que les citoyens sont tenus de faire. — Instructions données à la municipalité de Bertincourt au sujet de l'inhumation du sieur P. Desaint pour lequel le curé ne veut pas faire sonner. L'inhumation se fera de suite, avec l'assistance de M. Robespierre élu à cet effet, et sous la sauvegarde de deux brigades de la gendarmerie (f° 162).

Séance du soir. — Acceptation (31 juillet) par les commissaires de la Trésorerie nationale de la proposition du Directoire de voir verser à la caisse du receveur du district chef-lieu les sommes que doivent fournir les autres districts pour leur part contributive des dépenses générales de l'administration. — Un membre propose des moyens qui lui paraissent propres à l'extinction de la mendicité. — Le Directoire sera invité à faire connaître l'état de toutes les contributions du département. — Motion relative à l'organisation définitive des gardes nationales (f° 166*).

Séance du 3 août. — Plaintes du District de St-Omer qui, après avoir déjà fourni 583 chariots de réquisition, vient encore d'être invité, par le préposé des subsistances militaires à Aire, à conduire 40 voitures de grain à Cambrai, alors que les districts voisins n'en ont pas encore fourni une seule. — Le sieur Jacquemont, procureur du Roi à la Maltrise d'Hesdin, demande si, en cette qualité qui lui donne le droit de requérir la force publique, il ne doit point se faire remplacer pour le service de la garde nationale. — MM. Delalleau, Dutel et Parent, de Gouy, entrent dans la Commission à la place de MM. Guilluy, Lebas et Petit qui doivent en sortir. — En exécution de la loi du 8 juillet qui prévoit que tous ceux « qui présenteront des armes de l'espèce de celles qui doivent être reçues en recevront le prix », un commissaire est nommé, M. St-Amour, qui, avec l'aide de deux armuriers experts et de l'officier d'artillerie, procédera à la réception des armes et fera les deniers nécessaires à leur paiement. — Lettre de M. La Fayette demandant des renseignements sur l'organisation des gardes nationales dans le département, en rappelant ce qui s'est fait en Amérique à cet égard. — Un membre demande si un administrateur du département peut aller aux frontières pendant un mois sans donner sa démission; la question préalable est invoquée. — La solde de la garde nationale sera accordée pendant un mois à huit femmes de citoyens du district de Béthune et à quatre femmes de citoyens de la ville d'Arras qui se voueront à servir aux frontières pendant ce temps. — Le minimum du service des gardes nationales aux frontières sera de deux mois, avec ce correctif qu'au préalable les Districts seront invités à « recevoir l'inscription des citoyens qui se voueront à ce service soit pour un mois soit pour deux mois au plus ». — La Commission est chargée de présenter demain un rapport sur les mesures à prendre tant relativement au complément de l'armée de ligne que relativement aux gardes nationales que les généraux ont le droit de requérir (f° 168).

Séance du 4 août. — Le District de St-Omer demande conseil au sujet de l'attitude de M. Ladouchamps, directeur de l'artillerie à St-Omer, qui « se refuse à retirer du bureau de la poste les lettres qui lui sont adressées, parce qu'il ne veut point payer les frais de port, aucune loi n'ayant jusqu'à présent prononcé que les officiers chargés directement des approvisionnements de munitions de guerre et autres objets concernant le service seroient remboursés de ces frais... » — La municipalité de Courrières fait connaître que des

soldats Autrichiens, qu'on suppose déserteurs, se sont introduits dans le village d'Oignies « et sont venus passer sur le ponton placé sur le canal de la Haute-Deule ». — Acceptation du rapport présenté par la Commission sur les questions de défense signalées plus haut; puis, après une très longue discussion, et à la suite d'une troisième lecture de la lettre du général La Fayette, annulation motivée de cet arrêté. On se bornera à lui envoyer l'état des gardes nationales, « pour qu'il puisse exercer le droit de réquisition que lui accorde la loi ». — M. Lewalx fait connaître qu'il succède à M. Beaulieu, démissionnaire, comme Ministre des Contributions publiques. — Le Ministre de la Guerre fait connaître (29 juillet) que le refuge de Clairmarais, à St-Omer, attenant aux casernes de cavalerie, doit être conservé au département de la Guerre pour l'établissement d'un manège. — M. Ab. Leseigneur, du Havre, prévient que M. Battondier, garde-magasin des subsistances militaires, vient de se charger d'expédier par Dunkerque les 2,000 quintaux de blé envoyés au département du Pas-de-Calais par le Ministre de l'Intérieur. — La Commission, chargée de rédiger la lettre au général La Fayette, n'ayant pas trouvé de motifs suffisants aux conclusions prises dans la séance précédente, demande que la discussion soit rouverte. Il est enfin décidé « qu'en persistant dans le rapport de l'arrêté pris dans la séance du matin, la mesure de l'inscription volontaire arrêtée dans la séance d'hier ait son exécution, et que néanmoins on informera le général La Fayette de la mesure adoptée ». — M. Robespierre fait un rapport sur sa mission à Bertincourt. Le Maire et les officiers municipaux, reconnus coupables par lui, viendront présenter leur défense à l'Assemblée. — Renseignements fournis personnellement par MM. Maitresse et Souillart, membres du conseil de la commune d'Arras, sur la cérémonie qui aura lieu demain par les soins de celle-ci, pour la proclamation du danger de la Patrie. — Les municipalités recevront l'ordre d'ouvrir un registre spécial pour « l'inscription des citoyens qui se dévoueront volontairement à la défense de la Patrie pendant deux mois et plus d'après la réquisition des généraux » (f° 174^o).

Séance du 5 août. — Le District de St-Omer fait connaître qu'il serait dangereux de se servir des cartouches réunies dans les arsenaux, « parce qu'on a employé pour les faire trop peu de poudre et trop de papier ». — Le District de Boulogne présente les plaintes de ses cultivateurs obligés de conduire les convois jusqu'à

Maubeuge et ne recevant pas la nourriture, l'étape et l'avoine que la loi leur assure. — M. Malus, commissaire-ordonnateur, fait connaître qu'en présence des difficultés de tout genre, il s'en tiendra pour les réquisitions à l'exécution littérale de la loi. — Reprise de la discussion relative aux différents registres d'inscription volontaire. La question préalable mise en avant est repoussée. Finalement, on se borne à modifier ainsi la rédaction d'un arrêté d'hier : « L'Assemblée a déclaré qu'il sera ouvert, par le conseil général de la commune d'Arras, un registre pour l'inscription des citoyens qui se destinent à la défense de la Patrie pendant deux mois ou plus sur la réquisition des généraux, et que cette opération aura lieu en même tems que celle pour l'exécution de la proclamation du Roi ». — Le conseil général de la commune d'Arras sera prévenu que ce registre « ne sera point ouvert aujourd'hui et qu'il ne doit seulement s'occuper que de l'exécution de la proclamation du Roi » (f° 182).

Séance du 6 août. — Renvoi au conseil général de la commune de St-Omer, d'une lettre qu'il a négligé de faire passer par le District, son supérieur hiérarchique naturel. — M. Dorbay, maréchal de camp, inspecteur général d'artillerie, avise qu'il a donné l'ordre au colonel directeur de l'artillerie à Douai de délivrer à la première réquisition 32,000 cartouches à balle aux huit districts du Pas-de-Calais. — M. Gamonet, payeur-général du département, est invité à faire connaître les raisons pour lesquelles il a refusé de payer les réparations d'affûts et d'armes réclamées par la mise en état de guerre de la ville de St-Omer. — Le Ministre de la Guerre sera saisi du refus de M. Ladouchamps de prendre ses paquets à la poste. — M. d'Hurteby, colonel directeur de l'artillerie à Douai, sera prié d'envoyer les 32,000 cartouches à Arras sous une escorte dont le Directoire remboursera les frais. — Renvoi au Directoire, puis à la Commission, de la contestation survenue entre le geôlier, les prisonniers et le sieur Lavallé, commissaire nommé pour la police des prisons d'Arras. — Dans la réponse au général La Fayette on se bornera à l'informer du nombre des gardes nationales organisées à cette heure et de l'espoir qu'a l'Administration d'en réunir encore un plus grand nombre (f° 184).

Séance du soir. — Lecture de la réponse du Roi au manifeste du duc de Brunswick. — Le Ministre de la Guerre avise (4 août) le Directoire que le Roi a fixé à Arras le rassemblement des gardes nationales qui doivent compléter les bataillons déjà formés ou servir à en créer de nouveaux. — Lettre de MM. Lefrancq

et Wallart, députés du Pas-de-Calais, rendant compte de la séance de l'Assemblée nationale du 3 août et de la demande de déchéance du Roi qui y a été proposée. Autre lettre dans le même sens de MM. Blanchard et Deusy. — Lettre de M. Gamonet déclarant que c'est le payeur de la guerre à S^t-Omer qui se refuse à toucher le montant des ordres de paiement de la Trésorerie autrement que par acomptes et selon ses besoins. En raison de l'attitude singulière de M. Ladouchamp, le dossier de l'affaire sera transmis au Ministre.

— Entente définitive sur les termes de la lettre à adresser au général La Fayette. — Dépôt du rapport de M. Robespierre sur l'affaire de Bertincourt. — Lecture de la liste des 60 citoyens d'Arras qui se sont inscrits pour voler aux frontières. — Le sieur Roland, géôlier, sera entendu dans l'affaire de la prison d'Arras, et MM. Delalleau et Thuilliez sont chargés d'aller enquêter auprès des prisonniers (f^o 187).

Séance du 7 août. — Le Conseil de district de Béthune informe l'Administration des plaintes des cultivateurs relativement aux convois dont on les surcharge, aux marches forcées qu'on exige d'eux, aux retards qu'on leur fait subir et aux mauvais traitements qu'ils supportent de la part des agents de l'administration des vivres; il demande qu'en égard à la moisson la somme de ces convois soit diminuée. — Arrêté du Directoire de Bapaume réquisitionnant des matelas et des draps au directeur des lits militaires de cette ville pour les sept prisonniers Autrichiens qui vont sur Amiens. — Il est décidé qu'on ne lira plus les imprimés que sur demande de la majorité. — Entente définitive sur les mesures à prendre pour parvenir à l'exécution de l'arrêté précédent relativement à l'inscription des gardes nationales volontaires qui se dévoueront à servir la patrie pendant deux mois et plus. Cette décision sera imprimée et les municipalités qui n'ont pas encore organisé leur garde nationale seront néanmoins tenues de rassembler le 15 courant les citoyens actifs pour la leur faire connaître (f^o 189^{re}).

Séance du soir. — Sur la proposition d'un membre, M. Delegorgue sera avisé qu'il y a incompatibilité entre ses fonctions judiciaires et son siège d'administrateur. Sur la proposition d'un autre membre, on décide qu'il sera remercié du zèle dont il a toujours fait preuve. L'arrêté pris précédemment sur la non-incompatibilité sera rapporté. — Après un exposé des faits par le président, on passe à l'ordre du jour sur une lettre du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale chargé d'examiner une plainte des citoyens d'Arras contre le

Directoire du département, à propos d'imprimés non communiqués. — Au lieu de répondre aux propositions que le département de la Drôme vient de soumettre à l'acquiescement du Pas-de-Calais, on transmettra celles-ci à l'Assemblée nationale comme inconstitutionnelles. Instructions aux municipalités pour la réunion qu'elles doivent faire, le 15 prochain, des gardes nationales, à fin d'inscription des volontaires (f^o 192^{re}).

Séance du 8 août. — Le District de S^t-Omer donne connaissance du marché que M. Ladouchamp va passer pour la fabrication rapide d'affûts de pièces de 16, 12 et 4 nécessaires à la défense de la place et des postes avancés. — La ville de S^t-Omer fait savoir qu'elle est admirablement outillée au point de vue de l'instruction publique et que l'administration supérieure trouvera chez elle toutes facilités pour les créations qu'elle pourra décider; elle estime être placée, à cet égard, dans les villes de second rang. — Le président aura la voix prépondérante pour les huit jours qui vont suivre. — Ajournement de la nomination des commissaires du département (loi du 22 juillet 1792) chargés d'aller presser dans les Conseils de district la levée des hommes destinés à compléter l'armée tant en troupes de ligne et en vétérans, qu'en volontaires nationaux et en gendarmerie nationale (f^o 196^{re}).

Séance du soir. — Il sera écrit au conseil d'administration des bataillons des gardes nationales du département (réduits à trois par l'embarquement de l'un d'eux), pour connaître le nombre d'hommes qui leur manquent. Les Districts seront de même priés de faire connaître le nombre de citoyens qui se sont inscrits pour compléter ces bataillons. — On répartira par districts, au prorata de leur population active, la compagnie de 97 hommes environ qui formera sans doute le contingent du département dans la nouvelle levée de 42 bataillons de gardes nationales qui va composer le corps de réserve. — La même base sera adoptée pour la répartition des 1,067 hommes qui doivent servir à compléter l'armée de ligne. — La nomination des commissaires prévus ci-dessus sera faite en dehors de l'Administration départementale déjà peu nombreuse. — On ajourne la question de savoir si on écrira au District d'Arras d'examiner le cas de M. Charamond qui ne paraît pas pouvoir cumuler à la fois les fonctions d'administrateur du District et de commissaire ordinaire des guerres. La question est ensuite retirée, après lecture de l'art. 9 du titre 1^{er} de la loi du 14 octobre 1791. — Un membre demande que les conseils de district et les conseils généraux des communes soient

invités à rendre leurs séances publiques. — M. Piéron demande que, par mesure d'économie et à l'exemple de ce qui se fait dans le Nord, les impressions soient adjugées au rabais (f° 199).

Séance du 9 août. — En réponse à une lettre du District de S^t-Pol, il est décidé que les commissaires qui seront envoyés dans les communes en retard d'organiser les gardes nationales seront défrayés sur le compte de ces communes. — M. Scribe-Caudron, négociant, et M. Deleville, notaire, tous deux d'Arras, sont nommés Commissaires. — Sur la demande d'un membre, il est décidé que les membres des Conseils d'administration de département, de district et de commune seront exempts du service de la garde nationale durant le temps de leur présence et qu'ils ne seront tenus de payer des remplaçants que dans le cas où ils recevront une indemnité pour leurs fonctions. — Arrêté relatif à la répartition définitive des 4,067 hommes que le département doit fournir pour l'armée de ligne, et des 97 hommes qui doivent entrer dans les 42 bataillons nouveaux de l'armée de réserve; la concentration des partants se fera à Arras. — Approbation donnée à la décision prise par le Directoire de S^t-Omer contre les cultivateurs qui refusent de fournir les voitures réquisitionnées. Adoption de mesures semblables pour tout le département. — M. Merlen vient confirmer verbalement sa lettre de nomination de lieutenant-colonel [de la 20^e division] de la gendarmerie nationale (f° 202^{vs}).

Séance du soir. — M. Arachart, arpenteur et conducteur des travaux dans les districts d'Arras et de Bapaume, réclame le paiement des tableaux des citoyens actifs des districts d'Arras, Bapaume et S^t-Pol qu'il a dressés en juillet et août 1790. — Le District d'Arras envoie la liste des 77 citoyens qui se sont fait inscrire les 5, 6 et 8 du mois courant. — Lettre du District de S^t-Omer, dans le même sens. — La dame Dufeu, négociante à Paris, demande à voir dans sa prison le sieur Fréd. Bailloez, détenu, avec qui elle a une correspondance d'affaires. La demande est rejetée. — M. Chevalier, capitaine de la compagnie des canonnières de la garde nationale d'Arras, demande à faire comparaître une députation de celle-ci qui se plaint de la négligence du garde d'artillerie Palange. — M. Dupire accompagnera les canonnières à la citadelle pour la mise en sûreté des 32,000 cartouches. — Ajournement de la discussion relative aux 24 lb. d'indemnité que doit verser le citoyen qui retire son engagement de servir (f° 206).

Séance du 10 août. — Sur l'avis du District de S^t-Omer portant que 119 citoyens se sont fait inscrire

pour voler à la frontière, que d'autres citoyens ont versé 1,573 lb. 15 s. et que les engagés désirent partir au plus tôt, formant une compagnie qui porterait le nom de S^t-Omer, la Commission propose d'envoyer de suite ces 119 [réduits plus tard à 113] citoyens au dépôt du 2^e bataillon des gardes nationaux volontaires du département (1), à Bergues. Libellé de l'arrêté pris à cette occasion. — MM. Lebas, Dupire et Demory sont nommés membres de la Commission, à la place de MM. Cot, Caron et Delegorgue, membres sortants. — Les 4,000 cartouches qui reviennent à chaque district seront envoyées sur le champ, et c'est encore M. Dupire qui surveillera cette opération. — La municipalité de Béthune demande de déterminer la dépense des exercices que les gardes nationaux doivent faire et d'indiquer sur quelle caisse ces frais seront pris (f° 209).

Séance du soir. — Refus du Ministre de la Guerre d'accorder au District de Bapaume les 150 fusils de remparts « inusités et superflus » qu'il demandait; ils serviront à la défense des places. — Le même fait connaître « qu'il vient de mander aux Commissaires de la Trésorerie nationale de garnir les caisses des payeurs-généraux des dépenses publiques des départements des fonds suffisans pour l'acquittement tant de la moitié de l'engagement que des 3 s. par lieue à payer aux recrues qu'ils sont chargés de former pour l'armée de ligne ainsi que pour le paiement de 10 lb. par homme que cette loi met à la disposition des Directoires de départements, pour pourvoir aux frais de recrutement ». — Acceptation de M. Scribe-Caudron. — Arrêté motivé pris au sujet de la dispense accordée plus haut aux membres des Conseils d'administration à propos de la garde nationale. — Une députation du conseil de la ville d'Arras vient s'enquérir si quelque chose a été décidé pour régler le service de la garde nationale en cette ville. La discussion ouverte à ce sujet est ajournée. — On renverra au District d'Arras, pour avis, la demande de la dame Dufeu. — On fera un rapport sur l'état des prisons et sur les bâtiments qui pourraient être affectés à en ouvrir de nouvelles (f° 212).

Séance du 11 août. — Le District de Montreuil fait connaître qu'il a laissé aux communes le soin de régler la solennité de la déclaration du danger de la Patrie, qu'il enverra la liste des engagés volontaires et « que les menaces faites aux ci-devant curés d'Airon et villages voisins » n'ont eu aucun effet et que la tranquillité publique n'a pas été troublée. — Le District de

(1) Le département du Pas-de-Calais fournissait trois bataillons de huit cents hommes. Cf. f° 211 du registre.

Calais a appris par une lettre (4 août) de M. Destourmel, officier général chargé de l'examen des navigations, que depuis plus de six mois M. Devaux, directeur du génie à St-Omer, est chargé par le Ministre de la Guerre de faire dresser les plans et devis d'une écluse qui doit être construite à Gravelines à la laisse de basse-mer; il demande que l'exécution de ces travaux qui doivent précéder la construction du sas d'Hennuin soit pressée. — Arrêté définitif pris contre les propriétaires ou cultivateurs qui ne fournissent pas les chevaux et voitures commandés pour les convois militaires. — Premier examen des mesures proposées pour le service de la garde nationale d'Arras. Renvoi à la Commission. — On dénoncera au général Dillon et à M. Malus l'exigence, très préjudiciable aux cultivateurs, par laquelle on a récemment fait conduire jusqu'à Maubeuge des fourrages qui avaient été demandés pour Cambrai. — La pétition du sieur Arrachart est renvoyée à la session annuelle (n° 214^o).

Séance du soir. — Le Département de l'Oise fait connaître (10 août) que 100 hommes formant l'une des trois compagnies qu'il doit fournir en exécution de la loi du 22 juillet, partiront le 13 de Beauvais, pour Arras, leur lieu de rassemblement. — Discussion des articles du projet de règlement de la ville d'Arras pour le service de la garde nationale. Décisions prises sur ces points. — Décharge sera donnée au sieur Palange pour les 32,000 cartouches qui partiront demain pour les districts (n° 217).

Séance du dimanche 12 août, quatre heures du matin. — Un courrier spécial de l'Assemblée nationale apporte le procès-verbal de la séance du 10 août et d'autres pièces imprimées et proclamations portant suspension du Pouvoir exécutif et mise en otage du Roi et de sa famille. Ces pièces seront réimprimées et expédiées aux Districts et aux municipalités (n° 218^o).

Séance du même jour, huit heures du matin. — Nouvelle lecture de la loi portant suspension du Roi et des pièces y jointes. — Le District de Boulogne envoie le rapport des administrateurs Falempin et Cazin fils relatif à l'attroupement de St-Martin-Boulogne. — Renvoi à la Commission d'une décision à prendre au sujet de la prime que la session de 1790 avait accordée aux fabricants d'étoffes, un seul fabricant ayant fourni les pièces nécessaires pour avoir droit à une part des 20,000 lb. votées à cet effet (n° 219^o).

Séance du même jour, midi. — Avis aux administrateurs absents de rejoindre leur poste d'urgence. M. Duchâtelet, dont la charge de visiteur de rôles n'est

pas incompatible, sera, comme les autres, prié de se réunir à ses collègues. — « Beaucoup de citoyens s'étant trouvé à la séance », le président donne lecture des pièces arrivées la nuit (n° 220^o).

Séance du soir, six heures. — Le sieur Dufour-Noirfosse, fait connaître qu'il vient d'être nommé colonel-inspecteur de la 2^e inspection de la gendarmerie qui comprend le département du Pas-de-Calais. — Nouvelle lecture des pièces arrivées de Paris. — La municipalité de Bertincourt recevra itérativement l'ordre de se présenter dimanche prochain à midi. — « A sept heures, le procès-verbal a été lu et la séance a été suspendue jusqu'à demain huit heures du matin » (n° 221^o).

Séance du 13 août. — Avis des mesures prises pour la mise en état de défense de la ville de St-Omer. — Réquisition du général La Fayette pour le rassemblement de la moitié des compagnies de grenadiers et de chasseurs. — Les Commissaires précédemment nommés se concerteront avec la Commission pour la réception des gardes nationales à Arras. — Rédaction définitive du règlement proposé (28 juillet) par la ville d'Arras pour le service de la garde nationale. — Plaintes à MM. Dillon et Malus pour l'affaire des convois. — Envoi au Ministre de la Guerre des listes de citoyens volontaires d'Arras et St-Omer. — M. Dure, colonel du 14^e chasseurs, demande l'organisation de compagnies franches composées spécialement de bons tireurs, tels qu'anciens garde-chasse, braconniers, etc. La question préalable est invoquée. — MM. Deleville et Scribe sont introduits. — Discussion de la question de transfèrement de la prison du Rivage dans la maison des Dominicains. Il y est répondu par la question préalable. — On ajourne la question de savoir s'il est plus avantageux pour la Nation de vendre la maison de St-Vaast avec ses dépendances que d'y établir les différens corps administratifs, les tribunaux et les prisons. — Une Commission sera nommée, qui recherchera les locaux de la ville d'Arras susceptibles d'être convertis en prison (n° 222).

Séance du soir. — Arrêté définitif, en réponse à la lettre du général La Fayette, portant réquisition de la moitié des compagnies de grenadiers et chasseurs de la garde nationale. — M. Roland fait connaître qu'il vient d'être appelé au portefeuille de l'Intérieur. — Réponse faite à un administrateur du département qui désire se retirer pour raison de santé. — Un groupe d'habitants d'Arras vient faire une pétition tendant 1^o à prendre des mesures contre les prêtres insermentés, 2^o à faire voiler, pendant la suspension du Pouvoir exécutif, l'image de Louis XVI qui se trouvait dans le

lieu des séances. Le président répond que l'Assemblée prendra ces demandes en considération. — L'Assemblée nationale sera informée « que des citoyens patriotes se trouvoient dans l'impossibilité de voler à la défense de la Patrie, parce que la loi n'a point assuré pendant leur absence la subsistance de leurs femmes et de leurs enfans ». — La séance est suspendue jusqu'au lendemain à huit heures (n° 226).

Séance du 14 août. — Le District de Calais fait connaître que la confection des rôles des contributions foncière et mobilière de ses municipalités pour cette année est en pleine activité. Il sera félicité de son zèle. — On décide que les officiers et sous-officiers des compagnies de grenadiers et chasseurs seront assujettis comme tous les autres membres de leur compagnie à l'inscription, au choix de leurs camarades et au sort. — Article additionnel à l'arrêté d'hier, portant que les Commissaires, qui auront procédé dans chaque canton au rassemblement des citoyens, sont invités à conduire en la ville d'Arras les citoyens qui devront marcher. Cet article est rapporté; les recrues seront conduites par le plus ancien garde national. — La Commission étudiera la question du couchage des gardes nationaux qui arriveront à Arras et le régime qu'ils y devront suivre. — Renvoi au commandant de l'artillerie d'une plainte relative à un convoi qui traverse la ville (n° 228^{re}).

Séance du même jour, midi. — Procès-verbal de la municipalité d'Arras, constatant les dégâts nouveaux que les militaires détenus ont faits dans la prison. — On décide que le tableau de Louis XVI sera retiré et « déposé dans le local du département ». — La commune de Caucourt présente une pétition tendant à ce que sa succursale soit conservée et qu'il soit conséquemment sursis à l'exécution de l'arrêté du District de Béthune qui ordonne la fermeture de l'église dudit lieu (n° 230^{re}).

Séance du même jour, six heures. — M. Clavière, Ministre des Contributions publiques, donne avis qu'il va gérer l'intérim de M. Servan, au département de la Guerre, jusqu'au retour de ce dernier à Paris. — M. Manchon, commissaire-ordonnateur provisoire de la 16^e division, fait connaître que M. de Fraicheville ne veut pas loger les recrues à la citadelle, à cause des munitions de guerre qui s'y trouvent, « que l'insalubrité du quartier Héronval n'existe point dans tous les tems et à plus forte raison en été, qu'en conséquence il vient de donner des ordres pour l'établissement au quartier Héronval des recrues qui doivent arriver ». — A une demande de la municipalité d'Arras sur le fait

que « jusqu'à présent il s'est fait dans le royaume une procession le jour de l'Assomption », il est répondu 1^o que l'on s'en rapporterait à la sagesse de la municipalité pour décider si la procession doit ou non avoir lieu; 2^o que, dans tous les cas, les membres de l'Administration départementale n'y assisteront pas. Sur la remarque d'un membre, il est décidé qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Copie des dépositions des détenus sera remise au District d'Arras, qui prendra les réponses des sieurs Lavallée et Roland (n° 231^{re}).

Séance du 15 août. — Avis du District d'Arras faisant connaître qu'il a choisi MM. Cornil et Dehai pour commissaires-généraux pour le complément de l'armée, faisant connaître également les commissaires des onze cantons. — Réclamation de M. Barré, adjudant-général de la 1^{re} légion du district de Montreuil, au sujet de sommes à lui dues par la ci-devant abbaye de Longvillers. — Plainte du District de Béthune contre le receveur des fermes de Dunkerque qui veut faire payer 900 lb. de droits pour la sortie de 50 fusils que M. Mondhiver vient de procurer à la garde nationale du canton d'Hersin dont il est commandant. — Le sieur Boulogne, commandant la garde nationale du canton d'Haplin-court et commissaire nommé par le Directoire pour le recrutement de l'armée, demande le remboursement des dépenses que cette commission lui occasionne depuis un an. — La voix prépondérante est attribuée au président. — MM. Cot et Petit sont élus commissaires à l'effet d'étudier, d'accord avec un architecte, le projet d'installation de prisons (n° 233).

Séance du même jour, midi. — Avis des commissaires sur les locaux des Dominicains, des Capucins et de St-Vaast, ces deux derniers pouvant chacun contenir un certain nombre de prisonniers. Il est décidé qu'on transférera dans la journée 12 prisonniers aux Capucins, qu'on pourvoira aussitôt au placement prochain de 15 autres prisonniers dans le même local, et que pour le reste la prudence des commissaires fera le nécessaire (n° 235).

Séance du soir. — Un courrier spécial apporte la loi du 12 août sur la formation de la Convention nationale. — M. Chevalier vient demander que le général en chef de l'armée du Nord soit prié de confier à la garde nationale deux pièces de quatre, un artificier et un canonnier, pour pouvoir apprendre la manœuvre à ses hommes. — M. Monge fait connaître sa nomination comme Ministre de la Marine. — Une instruction imprimée sera adressée aux municipalités pour leur expliquer dans quel sens il convient d'interpréter les dispositions

des lois des 11 et 12 courant sur la Convention nationale qui paraissent contradictoires. — Mesures proposées contre les prêtres insermentés, sur la demande de plusieurs citoyens d'Arras. La discussion de ces mesures est ajournée, et on prendra au préalable connaissance des arrêtés qui ont été rendus à ce sujet par les autres départements. — La décision à prendre relativement à la fourniture des soldes par les Commissaires est ajournée (f° 235^{re}).

L. 9. (Registre.) — In-folio; 294 feuillets, papier.

16 août - 13 octobre 1792. — Séance du 16 août 1792. — L'évêque du département, M. Porion, transmet une pétition de Hollandais, volontaires du 3^e bataillon de gardes nationaux, réclamant une part du don patriotique fait à la Société des Amis de la Constitution de St-Omer. — Explications du Conseil de district de Boulogne sur son différend avec M. Réating, commandant les villes et château de Boulogne, Montreuil et Hesdin. — Autre lettre du même, faisant connaître que l'élection des officiers des deux légions du district a été faite le 12 courant. — Le District de Cambrai communique le plan d'instruction qui sera suivi dans le collège de cette ville depuis le 1^{er} octobre prochain jusqu'à l'établissement de l'éducation nationale. — Adoption de mesures augmentant les attributions des commissaires chargés de la solde des compagnies de gardes nationales jusqu'à l'arrivée de l'officier général et du commissaire qui seront nommés par le Pouvoir exécutif. — On demandera par courrier extraordinaire au Ministre de la Guerre quelles sont les mesures à prendre vis-à-vis des 200 gardes nationaux de la Seine-Inférieure arrivés récemment à Arras et des 100 autres de l'Oise qui doivent arriver aujourd'hui, le Département n'ayant pas dans sa caisse de quoi payer tout ce monde; le Ministère sera avisé des logements disponibles pour la cavalerie et l'infanterie; il sera prié de communiquer l'état des départements qui doivent fournir des compagnies, et d'envoyer au plus tôt l'officier général et le commissaire qui doivent pourvoir à ces difficultés (f° 2).

Séance du même jour, après midi. — Renvoi au Directoire des ordres du Pouvoir exécutif touchant l'établissement de brigades de gendarmerie à Berlette, Larbret, Hucqueliens, Vis et Tournehem. — Le Ministre de l'Intérieur demande si les notaires ont bien remis entre les mains des receveurs de district les cautionnements qu'exige la loi du 6 octobre. — Plaintes du

sieur Lefebvre, vicaire de Noyelles-Godault, relativement aux difficultés qu'on a apportées à son installation. — Des habitants de Mont-St-Éloi viennent demander le renvoi immédiat des ci-devant religieux dont l'incivisme est notoire, l'usage de l'église de l'abbaye, et la création d'un presbytère. — Quant aux mesures à prendre contre les prêtres insermentés, on s'en tiendra à l'exécution stricte des articles du décret du 26 mai dernier, sauf en ce qui regarde la déportation qu'on remplacera par la réclusion. — Discussion des différentes formes dans lesquelles la dénonciation pourra être admise. Il est décidé que la réclusion sera prononcée dans les trois jours, sur une dénonciation émanant de 20 citoyens du même canton que l'accusé. La Commission rédigera le texte définitif de ces mesures (f° 3^{re}).

Séance du 17 août. — Le Conseil de district de St-Omer fait connaître que 44 citoyens engagés volontaires désignés sous le nom de Compagnie de St-Omer font route pour le camp de Soissons, en passant par Arras, et vont se rendre à la frontière. — Lettres d'Arras et de Lillers relatives à la garde nationale. — La Commission est renouvelée; MM. Vasseur, Petit et Dutel remplacent MM. Delalleau, Dutel et Parent de Gouy. — Les volontaires de la Seine-Inférieure viennent en séance se plaindre de l'exiguité de leur solde rendue plus sensible par la dépréciation des assignats. — Renvoi à la Commission de la demande formulée par la dame Dufeu, tendant à conférer avec le détenu Baillet avec qui elle est en relations d'affaires (f° 5^{re}).

Séance de l'après-midi. — Les 44 engagés de la compagnie de St-Omer viennent se plaindre de la ville d'Arras qui a refusé le logement qu'ils réclamaient ou plus des 3 s. qui leur ont été donnés. Ils recevront 5 s., comme la loi y invite, mais ils n'auront pas le logement (f° 7^{re}).

Séance du soir. — M. Dumarquez, membre du Conseil de district de Bapaume, vient communiquer une proclamation factieuse qui a été adressée au commandant de la place de Bapaume: « Ordre du 13 août 1792, l'an 4^e de la Liberté; du quartier général du camp de Pont-sur-Sambre. De grands et sinistres événements ont eu lieu dans la ville de Paris; le général Arthur Dillon, commandant en chef sur les frontières du Nord, ne peut les communiquer à l'armée avant d'en avoir été instruit d'une manière officielle ou certaine; mais on assure que la Constitution a été violée; quels que soient les parjures, ils sont les ennemis de la liberté française; le général saisit cette occasion périlleuse de

renouveler le serment de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le maintien et l'intégrité de la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale Constituante aux années 1789, 1790 et 1791, et d'être en tout fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi ». Il ajoute que le régiment de Dillon et les gardes nationaux qui se trouvent à Arras viennent d'être rassemblés ce matin, et que le motif de ce mouvement lui échappe. — Il est décidé que les fonctionnaires en exercice ne peuvent ni s'inscrire, ni être élus, ni tirer au sort pour le service des frontières. — Le Secrétaire-général demande s'il doit conserver ses fonctions ou les quitter pour voler à la frontière. — En réponse à la demande de la ville de St-Omer de voir armer à Arras ses 44 volontaires, on décide qu'ils seront équipés et armés à leur arrivée à Soissons, comme la loi l'a prévu. — Détails fournis par M. Charamond sur la prise d'armes du régiment de Dillon. — M. O'Gormoran, 1^{er} lieutenant-colonel du 87^e régiment, ci-devant Dillon, commandant militaire à Arras, déclare que sa santé l'empêche d'acquiescer à la demande de comparution qu'on lui a fait tenir. Déposition de M. Larsonnier, quartier-maître, trésorier de ce régiment, envoyé par lui, relativement à la prise d'armes du matin : l'ordre du général Dillon a bien été lu aux troupes, mais le serment n'a pas été prêté. — Protestation de l'Assemblée et acclamation unanime du serment suivant, sur la proposition d'un membre : « Je jure de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir pour les défendre ». Le président répète le même serment au nom des citoyens présents dans la salle, qui applaudissent. — Il est décidé que le 19 courant, devant la garnison et la garde nationale assemblées, les Administrations réunies du département, du district et de la ville proclameront les décisions relatives à la réunion d'une Convention nationale et à la suspension du pouvoir exécutif entre les mains du Roi, et prêteront le serment ci-dessus. Toutes les communes seront conviées d'urgence à procéder à une cérémonie semblable. — On adopte les deux articles suivants sur les prêtres insermentés : 1^o « La peine de la réclusion aura lieu contre tout ecclésiastique qui n'a pas prêté ou qui a rétracté le serment décrété le 26 décembre 1790, soit qu'il ait été soumis ou non à ce serment ; 2^o Cette peine ne sera prononcée que sur la dénonciation de vingt citoyens d'un même canton âgés au moins de 21 ans, lesquels affirmeront qu'ils ont la conviction intime qu'il importe à la tranquillité publique que tel ecclésiastique soit reclus » (f^o 8).

Séance du 18 août. — Le District de Calais sera avisé qu'il ne peut accepter l'offre du canton d'Ardes de fournir à lui seul les sept volontaires dont le district entier était tenu pour son contingent aux 42 bataillons de l'armée de réserve. — La municipalité de Lillers fait connaître que le jour même où elle a eu connaissance du décret de l'Assemblée nationale, elle a vu 28 volontaires s'inscrire pour la défense de la Patrie. — On écrit à l'Assemblée nationale pour avoir son avis sur le point de savoir si les secrétaires de district et les membres et assesseurs des bureaux de paix sont exempts du service de la garde nationale, doivent s'inscrire, peuvent être élus ou tirer au sort pour la défense des frontières. — Suite de la discussion sur les prêtres insermentés. On décide : 3^o « La dénonciation et l'affirmation seront faites pardevant le Conseil ou Directoire du district, qui en dressera acte, lequel sera signé par les dénonciateurs ou contiendra déclaration de ceux qui ne sauraient écrire ; 4^o La maison de réclusion sera la ci-devant abbaye de St-Bertin de St-Omer ; 5^o Le Directoire du district demeure chargé du règlement pour le régime intérieur de cette maison, lequel sera soumis à l'approbation du Conseil de l'Administration de département et provisoirement exécuté ; 6^o Aussitôt après la dénonciation dans la forme ci-dessus prescrite, le Conseil ou le Directoire du district sera tenu de prononcer la réclusion ; 7^o L'arrêté du Conseil ou Directoire du district qui prononcera la réclusion sera notifié dans les vingt-quatre heures à l'ecclésiastique qu'il concernera, à la diligence du procureur-syndic, par le ministère de l'officier de la gendarmerie ou par tout autre officier public qu'il jugera à propos de choisir, et ledit ecclésiastique sera tenu de se rendre dans les trois jours de cette notification au lieu de sa réclusion ; 8^o La gendarmerie nationale surveillera ledit ecclésiastique du moment de la notification qui en sera faite de l'arrêté de réclusion, et si dans les trois jours il ne s'était pas mis en devoir d'y satisfaire, il sera arrêté par ladite gendarmerie et conduit à ses frais au lieu de sa destination ; 9^o Dans le cas où la notification ne seroit pas faite par l'officier de la gendarmerie, il lui sera adressé l'expédition de l'arrêté de réclusion par le procureur-syndic du district le même jour qu'il aura été remis à l'officier public chargé de le notifier ; 10^o L'ecclésiastique qui devra être conduit au lieu de la réclusion le sera dans une voiture couverte ; 11^o Les Conseils ou Directoires de districts enverront au Département des expéditions des arrêts de réclusion qu'ils auront prononcé, et le Département

enverra chaque mois au Conseil exécutif un double desdits arrêtés ». — Les secrétaires et commis des administrations qui sont partis à la défense des frontières seront assurés de conserver leur emploi (f° 13^{vo}).

Séance du soir. — Les employés de l'Administration viennent en corps prêter serment de dévouement à la Patrie et sont admis à la séance. Leurs noms. — M. Hacot, président du Tribunal criminel du département, vient prêter serment. — Le Commandant militaire de la ville d'Arras observe que l'arrêté qui lui a été remis « ne contenant point une réquisition en forme de faire prendre les armes à la garnison, elle ne se rassemblera que quand cette réquisition aura été faite ; il ajoute que les loix prononcent que les corps administratifs ne s'immisceront en aucune manière ni dans ce qui regarde le service militaire ni dans la police de garnison, hors les cas prévus par les loix, et que ces mêmes loix défendent expressément de prononcer aucune formule de serment que celle fixée ; il termine en déclarant que si l'intention de l'Administration est qu'il renouvelle ainsi que la garnison le serment, quoiqu'ils ne soient tenus à le faire que le quatorze juillet, ils s'empresseront à continuer les sermens qu'ils ont fait ; enfin qu'il ne peut sans désobéissance à la loi et sans une espèce de forfaiture consentir ou ordonner rien qui y soit contraire ou qui y porte atteinte, et que s'il en existe qui ait changé la formule consacrée, il prie le Conseil de les lui faire connaître pour qu'il s'y conforme sur le champ ». Il est décidé que la garnison d'Arras se trouvera sous les armes comme il a été prévu. Le Conseil exécutif sera saisi de l'incident et le portera sous les yeux de l'Assemblée nationale. — On enverra de même à l'Assemblée nationale une lettre du département des Côtes-du-Nord qui demande « d'aviser par une correspondance fraternelle la communication des principaux arrêtés qui sont relatifs à la crise actuelle, afin d'obtenir l'uniformité des mesures à prendre dans les circonstances ». — Reprise du règlement relatif à la réclusion des prêtres insermentés. On décide que 12° : « Les traitemens des prêtres reclus soient réduits provisoirement à la somme qui sera nécessaire pour leur nourriture et entretien, d'après le régime de la maison de réclusion ; que sur l'excédent il sera aussi provisoirement pourvu à la dépense des autres prêtres reclus qui n'auront aucune ressource, et qu'il sera demandé à l'Assemblée nationale une règle de conduite sur les moyens de pourvoir à la nourriture et entretien de tous les prêtres mis dans la maison de réclusion ; 13° Dans le cas où il ne se trouverait aucun excédent

sur les revenus des prêtres reclus, les sommes nécessaires à la nourriture et entretiens de tous seront avancées par la caisse du département ; 14° Tous les Districts qui prononceront des réclusions seront tenus d'en donner avis aussitôt au District de St-Omer ; 15° Le présent arrêté sera envoyé à l'Assemblée nationale et imprimé, pour des exemplaires être adressés aux Districts du département qui les transmettront, etc. » — Cet arrêté sera précédé du considérant suivant : « Considérant que les manœuvres des prêtres insermentés ont exposé l'État à des dangers tels que le salut du peuple, cette loi suprême, et la sûreté personnelle de cette classe d'hommes, oblige les administrateurs à prendre contre eux des mesures répressives ; après avoir entendu le procureur-général-sindic ; a arrêté ce qui suit : » (f° 16).

Séance du 19 août. — « Le dix-neuf du mois d'août mil sept cent quatre-vingt douze, l'an quatrième de la liberté, huit heures du matin, l'Assemblée s'est réunie ; elle s'est ensuite disposée à se rendre à la cérémonie qui devoit avoir lieu. Sortie à neuf heures, elle est rentrée à midi. Un membre a aussitôt fait la proposition de constater par un procès-verbal les détails de cette cérémonie et d'y insérer le discours qui avoit été prononcé par M. le Président ». — « A une heure, la lecture du procès-verbal a été faite et la séance a été suspendue jusqu'à six heures » (f° 18^{vo}).

Séance du soir. — MM. Grandlas, ingénieur en chef, Demiaut, ingénieur particulier des ponts et chaussées, Arrachart, conducteur, et Gosse, piqueur des travaux du département, se présentent pour prêter serment. — Le Conseil est avisé que les volontaires de Lillers ont demandé à partir immédiatement. — Le Département de l'Oise annonce que 100 hommes formant la 2^e compagnie de ce département vont arriver à Arras. — Répondant au courrier qui lui a été envoyé, le Ministre de la Guerre écrit que c'est par erreur que le Directoire a réuni à Arras les hommes destinés au corps de réserve, « l'intention de l'Assemblée nationale est qu'ils soient dirigés sur Soissons où ils seront formés en bataillon » ; c'est donc là qu'il faut les diriger de suite (f° 19).

Séance du 20 août. — M. O'Gormoran, colonel du 87^e régiment, soumet au Conseil des pièces qu'il vient de recevoir du général Dillon pour être lues à la garnison. Ces pièces sont relatives au pouvoir donné à ce général par les commissaires de l'Assemblée nationale. — M. Stival fils, négociant à Dunkerque, « remercie l'Administration de la confiance qu'elle lui a donnée par la réception des 10,000 quintaux de bled qui doivent être adressés par M. Paul Duret, négociant à Bor-

deux ». — Le conseil d'administration du 2^e bataillon des volontaires nationaux du département fait connaître que des 60 recrues envoyées par le district de S^t-Omer 31 sont trop faibles pour le service, et qu'il convient de recommander aux Districts de n'envoyer que des hommes capables de porter les armes. — On dénoncera à l'Assemblée nationale un procès-verbal du conseil général de la commune de Sedan portant arrestation des Commissaires de l'Assemblée nationale et un arrêté du Département des Ardennes sur l'acte du Corps législatif du 10 août, pièces qui viennent d'être lues en séance. — Le procès-verbal de la cérémonie d'hier est lu; il sera imprimé et envoyé aux municipalités (n^o 20).

Séance du soir. — Le Ministre de la Guerre intérieure fait connaître que le commandement de l'armée du Nord est confié à M. Dumouriez. — Le Conseil de district d'Arras fait connaître que son président, M. Piéron, renonce à cette charge et redevient simplement membre dudit Conseil. — Adoption d'un « projet de lettre au général de l'armée du Nord, pour le prévenir qu'il est difficile de faire exécuter la réquisition du général La Fayette pour le rassemblement de la moitié des compagnies des grenadiers et chasseurs, attendu que des pères de famille ne peuvent abandonner des enfans qui ne doivent leur subsistance qu'à leurs travaux »; la même lettre informera aussi le général « des mesures qu'avoit prises l'Administration pour procurer un grand nombre d'hommes, au moyen de l'inscription volontaire, pour servir deux mois et plus ». — Lecture d'une dénonciation contre la municipalité de Valhuon (30 juillet). Réponses de celle-ci aux divers chefs d'accusation. Rapport de la Commission tendant à suspendre de leurs fonctions et à renvoyer au Tribunal criminel la municipalité sus-visée et le sieur Truyart, membre du District de S^t-Pol, sur les conseils duquel elle paraît avoir agi. Rejet de la suspension proposée contre la municipalité de Valhuon et maintien de l'envoi du dossier au Tribunal criminel. Adoption de la question préalable en ce qui concerne le cas du sieur Truyart. — On s'excusera auprès du Ministre de la Guerre de n'avoir pas fait partir hier sur Soissons les compagnies de volontaires, sur ce qu'il faut pourvoir au préalable à leur fournir les chemises et souliers dont elles manquent. — Le sieur Sartiau, « instituteur de l'école gratuite de grammaire française, latine, etc. », demande qu'il lui soit fourni des bancs, des tables, du charbon et autres objets relatifs à la tenue de cette école. Renvoi à la Commission (n^o 21).

Séance du 21 août. — Le sieur Herbout, médecin à Frévent, désireux de sortir du royaume pour aller soigner une dame malade, vient faire viser son passeport par le Conseil. Le passeport est retenu; la municipalité de Frévent et le District de S^t-Pol seront avisés qu'ils ont contrevenu à la loi du 29 juillet en délivrant et en visant ce passeport. — MM. Tanchon, inspecteur général, et Wignier, visiteur principal des rôles du département, viennent prêter serment. — M. Ogier écrit que les fonctions de procureur du Roi près la Maîtrise de Tournehem l'empêchent de se rendre auprès de ses collègues. — Le District de Bapaume fait connaître qu'il vient de prendre un arrêté pour la fabrication de 200 piques. — Adoption d'un projet de lettre à adresser au District de S^t-Pol, portant indication « des mesures à prendre pour forcer les cantons qui n'ont point encore organisé la garde nationale à fournir leur contingent de grenadiers ». — Autre projet de lettre au même, décidant plusieurs questions « relativement aux citoyens qui ne sont point tenus à tirer au sort ». — On écrira de nouveau aux conseils d'administration des trois bataillons pour connaître leurs effectifs. — La Commission sera chargée de vérifier les inscriptions des volontaires de Lillers (n^o 28^{es}).

Séance du soir. — La municipalité d'Écoust-S^t-Mein demande qu'il soit pris des mesures contre les prêtres insermentés qui troublent les campagnes. — La commune d'Arras soumet une résolution qu'elle vient de prendre au sujet du départ précipité du sieur Decroy-Chanel, commandant particulier de la citadelle d'Arras. — Demande adressée au Ministre de l'Intérieur, tendant à savoir « si les secrétaires du Département et Districts, les membres des bureaux de paix près les tribunaux de districts et les assesseurs des juges de paix sont soumis au tirage au sort, d'après la réquisition des généraux de fournir la moitié des grenadiers ». — Instructions au District de S^t-Pol, relativement aux passeports. — Instructions aux huit Districts, pour l'exécution de la loi du 16 mai dernier relative à l'organisation nouvelle de l'hôtel des Invalides. — La loi sur la fabrication des piques sera adressée au District de Bapaume, pour qu'il s'y conforme. — Le Conseil du district d'Arras sera avisé qu'il peut accepter la démission du sieur Piéron et pourvoir à son remplacement comme président. — Rédaction et approbation de l'arrêté suivant : « L'assemblée, considérant, etc...; a déclaré que tous les membres des Conseils de département et ceux des conseils généraux de commune qui sont à leur poste

ne devront point faire le service de la garde nationale et ne seront tenus à payer de remplacement que dans le cas où ils recevraient une indemnité ». — M. Garby, capitaine du 1^{er} bataillon des gardes nationaux de l'Orne, commandant le dépôt qui se trouve à St-Pol, réclame 4,863 lb. 4 s. 3 d. qui lui sont dus pour les dépenses d'habillement, dont il n'a reçu que 600 lb. Le payeur général du département fournira de suite la différence, sauf à se pourvoir auprès du Ministre de la Guerre. — En présence du décret d'accusation lancé contre La Fayette, l'Assemblée arrête « qu'il sera surcis à l'exécution de la réquisition du sieur La Fayette relative au rassemblement de la moitié des compagnies de grenadiers et chasseurs du département » et de l'arrêté pris à ce sujet par ledit Département le sept de ce mois. — M. Clavière, ministre intérimaire de la Guerre, fait connaître qu'il ne peut fournir à la ville de Bapaume les quatre pièces de quatre qu'elle a demandées, la loi du 18 mars stipulant que la dépense des canons des gardes nationaux sédentaires est à la charge des communes (f^o 29^{re}).

Séance du 22 août. — Réception de la loi du 19 courant, aux termes de laquelle les assemblées électorales de département tiendront leurs séances dans le second chef-lieu de district, en suivant l'ordre de dénomination établi par le décret sur la division de la France en départements et en districts. — Le District de St-Omer écrit que, sur sa réquisition, M. Dorbay, inspecteur d'artillerie, a délivré 400 fusils pour armer les citoyens de la ville ; que, d'autre part, une réquisition du sieur Ladouchamp, colonel directeur de l'artillerie du département, lui réclame 4,000 fascines, 8,000 piquets et 4,000 hânes. — Réponse du sieur Malus relativement aux convois faits à Maubeuge et à Cambrai. — M. Coyallot, chef de légion de la garde nationale de St-Omer, vient de la part du District demander une augmentation de garnison. — Comme motion d'ordre, on invite la Commission à rendre compte deux fois par semaine des progrès du recrutement de l'armée de ligne et des gardes nationales volontaires. — La voix prépondérante est maintenue au président pour huit jours. — M. Chancel, adjudant général de l'armée du Nord, sera avisé, pour le général Dumouriez, de la décision prise plus haut au sujet des réquisitions de M. La Fayette (f^o 32^{re}).

Séance du soir. — Avis motivé acceptant la réquisition Ladouchamp et réglant ses conditions d'exécution, eu égard au danger de la Patrie, et l'urgence de la mise de la ville de St-Omer sur le pied de guerre. —

On soumettra à la municipalité d'Arras la demande du sieur Sartiau. — Réponse du Ministre de la Guerre pour les frais de réparation des fusils de Béthune, St-Venant et Bapaume. — Rapport très complet du Directeur sur la situation des contributions dans le département (f^o 36), tant pour les années 1791 et 1792 que pour celle de 1790 et années antérieures et pour la contribution patriotique (1). — Le Conseil de district de St-Pol sera rappelé au zèle relativement à l'administration générale. — Un rapport est demandé à la Commission sur la situation de l'instruction publique dans cette ville, qu'on dit être très négligée. — On propose de retirer à M. Spitalier son traitement de vicaire d'évêque, puisqu'il reçoit déjà un traitement comme supérieur du collège d'Arras. Il sera invité au préalable à fournir ses observations (f^o 34^{re}).

Séance du 23 août. — Le District de Béthune transmet le dossier de l'arrestation de P. J. Évrard, natif d'Athies, par la garde nationale de Robecq. — Plaintes de la municipalité d'Hénin-sur-Cojeul contre le sieur Demeuilliez, commandant en second de la garde nationale du canton de Croisilles, qui, à la tête de 100 gardes nationaux, a maltraité et blessé plusieurs habitants de cette commune. — Décision prise relativement aux travaux d'approfondissement du canal d'Ardes, au curage des canaux et des watergands du Calaisis. — Règlement de l'affaire de la dame Dufeu et du sieur Lavallée, et, à ce propos, adoption de mesures nouvelles pour les visites que les prisonniers pourront recevoir d'étrangers ou de leurs parents. — Lettre de M. Piscatoy, payeur général de la Guerre, à M. Gamonet, payeur général du département, l'avisant de l'envoi de 60,500 lb. pour faire face à la dépense du recrutement dans le Pas-de-Calais. — Le Ministre de la Guerre sera prié de faire verser par le directeur de la Monnaie à Arras les sous qu'il a disponibles, en échange d'assignats, pour faciliter les appoints dans le paiement des dépenses du recrutement prévues par la loi du 22 juillet. — La Commission sera invitée à déposer sur le bureau la liste des rapports qui lui ont été demandés, pour que l'ordre du jour soit connu (f^o 46^{re}).

Séance du même jour, à midi. — Renvoi au District de Bapaume de l'enquête à faire sur les actes que le

(1) La loi du 26 octobre 1790 avait prévu au marc la livre des impositions de 1790 la répartition des impositions ordonnées en remplacement des différents droits supprimés. Le Pas-de-Calais entrant dans l'imposition générale pour une somme de 168,536 lb., dont 135,216 lb. pour l'ancien Artois, 14,832 lb. pour les gouvernements de Calais, Ardes et Montreuil, et 18,488 lb. pour l'ancien Boulonnais.

sieur Demeuilliez est accusé d'avoir commis à Hénin-sur-Cojeul et sur une autre accusation portée depuis contre lui au sujet de prêtres réfractaires qu'il aurait essayé d'arrêter à Hénin et à St-Martin-sur-Cojeul (n° 49).

Séance du soir. — Les sieurs Delaireau, directeur général de la Régie nationale, Videau, inspecteur, Grossemey, receveur de l'enregistrement, Liger, receveur des domaines nationaux, Duchâtelet père, garde magasin de la formule, Parisot, receveur du timbre extraordinaire, Frémaut, timbreur, et autres commis de la même administration, viennent demander à prêter serment. — Réception du décret définitif réglant la formation de la Convention nationale. — M. P. Duret et C^o, à Bordeaux, avise l'Administration de l'envoi qu'il lui fait, sur sa demande, de 2,226 boisseaux de froment, par la barque *l'Espérance* de St-Malo. — Le District de Bapaume fait connaître qu'il va ouvrir un registre de souscription volontaire pour aider aux frais de route des enrôlés volontaires. — Le lieutenant colonel de gendarmerie se plaint du logement affecté aux gendarmes du Pas-de-Calais. La 1^{re} compagnie compte 9 brigades; les brigades de Vis, de St-Pol, de Berlette et de Larbret n'ont pas encore de logement; les deux brigades d'Arras manquent de greniers; celle de Béthune ne saurait demeurer là où elle est; seules celles de Bapaume et de Lens sont définitivement installées. Des onze brigades de la seconde compagnie, celles de Boulogne, Hesdin, Aire, St-Omer et Calais ont seules un logement suffisant; celle de Montreuil manque « d'un emplacement pour le logement du cinquième gendarme dont toutes les brigades ont été dernièrement augmentées »; celle de Desvres a besoin également de réparations et d'aménagements; celle de Fruges est installée provisoirement; celles de Hucqueliers et de Tournehem ne sont pas encore pourvues. — Adoption de mesures dans ce sens. — Adoption de la question préalable sur une motion tendant à prévenir la fraude dans les engagements volontaires en faisant prendre par les Districts le signalément des engagés. — Il sera enjoint à la municipalité de Cayron de dénoncer à la police correctionnelle les individus qui, comme le sieur Delécluse, garde du sieur d'Egmont, n'auraient pas fait la déclaration des armes qu'ils détiennent. — Adoption de mesures relativement aux saisies qui pourront être faites chez des particuliers n'ayant pas déclaré leurs armes. En ce qui concerne les armes du calibre de guerre, le Ministre de la Guerre sera sollicité de faire connaître ce qu'on doit faire de

celles qui seront saisies. — Il sera sursis à l'injonction qui vient d'être décidée vis-à-vis de la municipalité de Cayron (n° 50^{bis}).

Séance du 24 août. — Une lettre du District de St-Omer fait connaître que des habitants d'Erny-St-Julien ont refusé de faire le service des convois. — Le Conseil de district de Béthune sera avisé qu'aux termes de la loi du 24 juin 1791 il ne pouvait s'occuper du sort des 1,136 fusils hors de service qui existent dans l'arsenal de cette ville. — Mesures prises pour la réincarcération du sieur P.-J. Évrard, condamné à la prison sa vie durant, pour démence, par la Gouvernance d'Arras (juin 1790). — MM. Dupire, Demory et Parent sont remplacés dans la Commission par MM. Cot, Robespierre et Caron (n° 55).

Séance du même jour, à midi. — On enjoindra au District d'Arras d'adresser avant dimanche, aux municipalités de son ressort, par des courriers exprès, la loi du 21 courant. — Le même District s'étant plaint que la garde nationale d'Arras n'a pas d'armes, on écrira de nouveau au Ministre de la Guerre pour en avoir, et on prévient la municipalité d'Arras qu'elle n'a pas à s'ingérer dans les questions d'arsenaux (n° 57).

Séance du soir. — Les citoyens du canton d'Ardres qui se sont dévoués à la défense de la Patrie viennent prêter serment en séance. — M. Dupont, administrateur, remis de sa blessure, regagne son siège et prête le serment. — Instructions au District de St-Omer pour les refus de convois. — Instructions à celui de St-Pol pour ajouter au bas de ses procès-verbaux le nom des délibérants. — M. Butandier, négociant au Havre, fait connaître qu'il vient d'envoyer les 2,000 quintaux de blé mis à la disposition de l'Administration par le Ministre de l'Intérieur. — Zèle du sieur Lovert, adjudant de la garde nationale, à Ardres, pour l'enrôlement de ses compagnons; ils partiront au camp de Soissons. On déclare que ce canton a bien mérité de la Patrie. — M. Dutel, administrateur, demande à se retirer, ne pouvant pas suffire plus longtemps à ses besoins sans reprendre le travail qui assure son existence. On fera de nouvelles instances auprès du Ministre de l'Intérieur pour l'obtention d'une juste indemnité pour les administrateurs (n° 58).

Séance du 25 août. — L'Assemblée arrête que, dans la séance du soir, il ne sera plus ouvert de nouvelle discussion après huit heures. — « A neuf heures, la lecture du procès-verbal ayant été faite, la séance a été suspendue jusqu'à six heures du soir » (n° 60).

Séance extraordinaire du même jour, à 10 heures.

— On adressera au général Dumouriez les 52 citoyens du district de Béthune, enrôlés pour quatre mois, qui viennent de se présenter demandant à courir de suite à la frontière (f° 60^{vo}).

Séance du soir. — Lettre de M. Asselin, accusateur public près le Tribunal criminel, faisant connaître que ce tribunal ne peut faire réintégrer Évrard en prison, n'ayant pas eu à connaître de son cas. — Avis de la formation de quatre compagnies franches dans les départements de l'Aisne, du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais (f° 61).

Séance du 26 août. — Le Conseil de district de St-Omer fait connaître que M. Devaux, son président, vient de donner sa démission parce que sa charge de colonel directeur des fortifications des départements du Nord et du Pas-de-Calais prend tous ses moments (f° 62).

Séance du soir. — M. P. Duret, de Bordeaux, avise de l'envoi de 2,025 boisseaux de froment qu'il vient de faire à l'Administration (f° 63).

Séance du 27 août. — « Il a été exposé que parmi les membres de la Commission plusieurs se trouvoient absents; en conséquence, il a été fait la motion de la récompense ». L'ajournement à la séance du soir est prononcé (f° 63^{vo}).

Séance du soir. — La municipalité de Tilloy-lez-Mofflaines se plaint des voies de fait qui ont eu lieu chez le sieur Richez, curé. Un détachement de 12 hommes d'infanterie sera envoyé pour maintenir la sécurité des personnes, et M. Merlen, lieutenant colonel de la gendarmerie nationale, sera informé des vols qui ont eu lieu en ce village. — Demande du sieur Dure, colonel du deuxième régiment de chasseurs à cheval, tendant à pouvoir lever dans le Pas-de-Calais les compagnies franches qu'il est chargé de réunir. — M. Lebon vient à la barre déposer une pétition pour la suppression définitive des cloches des églises supprimées, la réduction du nombre de celles des paroisses conservées et l'envoi général à la Monnaie d'Arras des cloches sans emploi. Cette motion sera discutée demain. — Il est décidé que la Commission sera dorénavant composée de quatre membres et quatre suppléants; « que les membres choisis seront invités lors de leur nomination à déclarer si leurs affaires permettent d'assister assiduellement à la Commission; que, dans le cas où ils seroient forcés de faire une absence, ils prieront leur suppléant de les remplacer; que le travail de la Commission seroit divisé de manière que deux membres s'occuperoient de la correspondance, les deux autres des rapports; que les suppléants remplaceroient les membres pour lesquels

ils auroient été désignés ». — MM. Dupont, Delalleau, Fournier, Demory sont élus suppléants de MM. Lebas, Col, Robespierre et Caron qui forment actuellement toute la Commission, MM. Dutel et Vasseur étant absents (f° 64).

Séance du 28 août. — Des souliers seront fournis de suite à plusieurs gardes nationaux du canton d'Ardrès, réunis à Arras, qui en manquent (f° 65^{vo}).

Séance extraordinaire du même jour, à midi. — Lettre du Ministre de la Guerre portant que c'est 3 s. et non 5 s. qui sont dus par lieue aux volontaires qui se rendent à la frontière. — Quatre volontaires du Pas-de-Calais tombés malades à Nantes, au moment de s'embarquer avec leurs corps, demandent les bons offices de l'Administration pour être employés ailleurs. On s'entendra avec le Commissaire des guerres tant pour cet objet que pour leur subsistance. — M. Guffroy, procureur-syndic du district d'Arras, fait connaître certains propos et certains faits qui sont à la charge d'un officier et de soldats du régiment de Salis-Samadé. — On invitera la municipalité d'Arras à s'entendre avec le Commissaire des guerres pour le logement des compagnies franches de cavalerie que va lever le colonel Dure (f° 66^{vo}).

Séance du soir. — Le Ministre de l'Intérieur demande qu'on donne toute la publicité nécessaire aux « *Réflexions sur l'Acte législatif, qui invite le peuple Français à former une Convention nationale* ». — On demandera à l'Assemblée nationale des instructions pour l'application au régiment de Salis-Samadé de la loi relative au licenciement des Suisses. — Le Ministre de la Guerre fait connaître qu'il va faire rentrer dans l'église St-Denis de St-Omer 30 milliers de poudre venus d'Aire et 50 tirés de Montreuil. — Renvoi à la Commission d'une plainte des détenus de St-Vaast d'Arras et d'un exemplaire de la brochure: « *Opinion de Louis Paire, cultivateur, sur la conservation des forêts nationales* ». — On demandera au Ministre de l'Intérieur dans quelle mesure on doit réimprimer les derniers documents qu'il a envoyés (f° 67^{vo}).

Séance du 29 août. — « Le vingt-neuf du mois d'août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté et le premier de l'égalité..... » — Pétition des électeurs du canton d'Arras tendant à recevoir une avance de 20 s. par lieue pour se rendre à Calais. Même demande à Béthune. — Lettre du sieur Vanulphen, Hollandais, volontaire dans le troisième bataillon des gardes nationaux du Pas-de-Calais, demandant d'être autorisé à servir dans la légion Hollandaise dite

étrangère. — La voix prépondérante est maintenue au président. — M. Duret informe l'Administration que les 2,600 boisseaux de grain qui restent à fournir « ne pourront soutenir le trajet de la mer », et qu'il pense en conséquence qu'on pourra attendre la récolte prochaine. L'Assemblée, opinant dans le même sens, prévient le Ministre de l'Intérieur qu'elle n'accepte pas ces 2,600 boisseaux (f° 69).

Séance du même jour, à midi. — Les Districts seront autorisés à avancer aux électeurs qui en feront la demande 20 s. de la lieue, à compter du lieu de leur domicile jusqu'à la ville de Calais. — Le District de Bapaume sera dissuadé « de forcer les anciens employés d'aller aux frontières ». — Décision prise pour le rapatriement des quatre volontaires qui n'ont pu s'embarquer à Nantes (f° 70^{ter}).

Séance du soir. — Le Ministre de la Guerre fait connaître qu'il a donné des ordres pour que des armes à feu soient distribuées aux troupes du département qui se porteront aux frontières. — Autre lettre disant que les réquisitions du général La Fayette gardent leur valeur pour le général Dumouriez qui lui a succédé. — Réception d'une lance de pique avec son talon et fourreau envoyée par le Ministre de la Guerre comme modèle. — On soumettra à ce ministre le cas du sieur Vanzulphen. — La municipalité d'Arras demande « si la graine de trèfle est comprise ou non dans la prohibition portée dans la loi du quatre janvier dernier relative à la circulation des grains » (71^{ter}).

Séance du 30 août. — Le District de Montreuil envoie le procès-verbal de la saisie d'armes pratiquée à Cavron. — Irrégularités constatées dans les opérations de l'assemblée primaire qui a eu lieu à Gréville pour la nomination des électeurs; plaintes des maires et curés d'Achiet-le-Grand, Ligny et Tilloy-lez-Bapaume (f° 73).

Séance de midi. — Avis de M. Asselin sur les dénonciations dont la municipalité de Valhuon a été l'objet (f° 74^{ter}).

Séance du soir. — Le Ministre de l'Intérieur, en réponse à la demande qui lui a été posée, exprime l'opinion « qu'on est citoyen avant tout et qu'il faut remplir d'abord les devoirs que cette qualité impose, les fonctions dans les administrations particulières n'étant que secondaires ». — Examen du cas du sieur Thelliez, membre du Conseil de district de St-Pol (f° 75).

Séance du 31 août. — M. Delayenne, lieutenant-colonel, commandant le premier bataillon des gardes

nationaux du département, écrit qu'il lui manque 400 hommes pour que son bataillon atteigne son chiffre normal de 800 hommes. — Le District de St-Omer fait connaître qu'il a fait défense « aux ci-devant religieuses de Blendèque de recevoir dans leur maison aucun prêtre insermenté, d'y souffrir aucun rassemblement de citoyens et de porter leur costume hors de l'enceinte de la ci-devant abbaye ». — Une erreur du Ministre de l'Intérieur fait dénoncer à l'Assemblée nationale le département du Pas-de-Calais par celui des Côtes-du-Nord, tandis que c'est le département des Côtes-du-Nord qui a été dénoncé par le Pas-de-Calais. — MM. Dupont et Delalleau sont nommés membres de la Commission. — Les quatre suppléants sont de même élus. — On demandera au Ministre d'interpréter les art. 8 et 9 de la loi du 26 août relative aux ecclésiastiques insermentés qui sont âgés ou infirmes. — La ville d'Arras sera chargée de s'occuper d'un local pour les prêtres infirmes ou sexagénaires. — On demandera de même au Ministre comment il pourra être pourvu à l'entretien et à la nourriture de ces ecclésiastiques (f° 76^{ter}).

Séance du même jour, à midi. — Renvoi à la Commission d'une pétition des Sœurs grises de St-Pol tendant à pouvoir continuer de vivre en commun dans la maison qu'elles habitent et qui semble désignée pour le placement de l'Administration de district, du Tribunal, et de la Gendarmerie (f° 79).

Séance du soir. — Renvoi à la Commission d'une pétition du sieur Lavallée tendant à affecter à l'amélioration du sort des prisonniers une somme de 39 lb. 11 s. trouvée dans les troncs des chapelles du Tripot, des Ardents et de St-Liévin qui sont supprimées. — Félicitations au District de St-Pol pour la conduite qu'il a tenue envers son secrétaire, le sieur Cuvillier. — Règlement définitif du cas du sieur Thellier. — « Le conseil de la commune de St-Pol ne peut étendre sa surveillance au-delà de son territoire, et, si la chose publique lui paroît être en péril dans une commune voisine, il doit se borner à en donner connaissance au Conseil du district pour qu'il use des moyens que la loi lui confie pour y remédier », ou transmettre l'avis à l'accusateur public. — Rapport de la Commission, tendant à rejeter les mesures que le Ministre de l'Intérieur a proposé (27 août) d'adopter relativement au danger de la Patrie et aux progrès de l'ennemi; on lui fera connaître que tout est bien organisé ici, et les Districts recevront de nouvelles instructions pour se tenir à l'abri des coups de main (*ibid.*).

Séance du 1^{er} septembre. — Lettre du sieur Stival relativement aux grains arrivés à Dunkerque (f^o 83).

Séance du même jour, à quatre heures. — Adhésion donnée à une lettre de M. Moreton, chef de l'état-major général de l'armée du Nord, réclamant l'exécution immédiate d'une réquisition du général Dumouriez (21 août) tendant à renforcer immédiatement le détachement Lescuyer [chargé de maintenir l'ordre dans l'armée du Nord] par des gendarmes prélevés sur les brigades du Pas-de-Calais. — « Sur la question de savoir si les ecclésiastiques fonctionnaires non remplacés qui vont cesser leurs fonctions, en vertu de la loi du 26 août dernier, doivent être payés de la portion de leur traitement qui est échue, la question préalable motivée sur la loi qui prononce l'affirmative de cette question ayant été invoquée par un membre, elle a été adoptée ». — « Il a été arrêté ensuite que les curés seulement qui ont droit à une pension de cinq cens livres, en vertu de la loi du 18 février 1791, recevront d'avance la portion de cette somme qui leur reviendrait du moment où ils cesseront leurs fonctions jusqu'au premier octobre prochain ». — Le Ministre de la Guerre transmet (29 août) le décret relatif à la gendarmerie nationale et demande que dans les vingt-quatre heures « des ordres soient donnés afin que quatre gendarmes nationaux de chacune des brigades du département soient rendus le cinquième jour après l'ordre de l'Administration » dans les chefs-lieux de district, [pour contribuer à la formation d'un corps de cavalerie]. — Le même Ministre fait connaître qu'il ne peut mettre à la disposition de l'Administration les armes hors de service qui sont dans les salles d'armes de la place d'Arras. — Le même félicite M. Devaux, pour les ordres qu'il a donnés de prendre dans les forêts nationales le bois nécessaire à la fortification de S^t-Omer (f^o 83^{re}).

Séance du 2 septembre. — Le District de S^t-Omer envoie son arrêté relatif au moulin d'Esquerdes et à la quantité de poudre qu'il peut fournir. — Pour la dernière demande du Ministre de la Guerre, on s'entendra avec MM. Fournier et Dufaye, capitaine et lieutenant de la gendarmerie nationale, en l'absence de M. Merlin, colonel. — Sur le rapport de la Commission, il est décidé « qu'on ne peut regarder la conduite de la garde nationale [dans l'affaire de Cavron] que comme une voye de fait », puisque l'arrêté de l'Administration relatif aux armes n'était pas alors parvenu dans cette commune; que la municipalité n'y a pas pris part et ne saurait être dénoncée à la police correctionnelle; que

l'arrêté pris à ce sujet doit être rapporté; qu'enfin la décision de cette affaire n'est pas de la compétence des corps administratifs (f^o 86).

Séance du même jour, à midi. — Comparution des délégués de la municipalité de Bertincourt, relativement à l'inhumation de Pierre Dessaint. — Adoption des instructions à envoyer au District de S^t-Omer pour les dispositions qu'il devra prendre pour la réception dans la ci-devant maison de S^t-Bertin des prêtres qui y seraient envoyés en exécution des arrêtés des 17 et 18 août dernier (f^o 87).

Séance du soir. — Réception d'une députation de l'Assemblée primaire du canton d'Arras, qui vient demander la communication des arrêtés des départements relatifs à la surveillance des postes. — La Commission fait connaître qu'elle a « désigné le gendarme par brigade qui doit rester dans le lieu de sa résidence ». Les autres se réuniront, le 7, en la ville de Bapaume, pour satisfaire à la réquisition du Ministre. Liste des 20 gendarmes qui forment actuellement les 20 brigades du département (f^o 88).

Séance du 3 septembre. — Sur les indications fournies par le sieur Barbier, directeur des moulins d'Esquerdes, on dénoncera à l'Assemblée nationale la commune de Paris, relativement à sa conduite au sujet des salpêtres. — M. Berta, l'aîné, entrepreneur de la fabrique des sols établie à Arras, fait connaître que le métal des cloches lui fait actuellement défaut. M. Dupire ira chez le sieur Berta pour constater son état de situation. — M. Dumarquay, membre du Directoire du district de Bapaume, est nommé commissaire à l'effet de passer en revue avant leur départ les gendarmes qui vont être rassemblés dans cette ville. — On communiquera à MM. de Frémicourt, Dutel et Demory, une copie de la lettre du Ministre de l'Intérieur qui félicite l'Administration sur le civisme qu'elle a montré en dénonçant l'arrêté du Conseil du département des Côtes-du-Nord. — On s'entendra de suite avec la ville d'Arras pour le logement des ecclésiastiques soixanténaires. — Décision prise relativement à la diminution des cloches existant dans les églises paroissiales. — Le Ministre de la Guerre sera avisé que, plusieurs gendarmes étant en détachement, le rassemblement général ne sera guère assuré que le 10 courant; il sera consulté sur le point de savoir s'il faut attendre cette date ou s'il faut faire partir dès le 7 ceux qui seront réunis (f^o 89^{re}).

Séance du soir. — Le Collège d'Arras, qui contient au moins 120 lits, servira provisoirement à loger les

ecclésiastiques infirmes et sexagénaires. — Le Conseil de district de S^t-Omer sera invité à faire dénoncer, par le procureur de la commune d'Herbelles, au tribunal de police correctionnelle, les individus de cette commune qui se sont refusés à déclarer leurs armes. — Sur la demande du sieur Lavallée, on décide d'affecter « en acquisition de couvertures les plus communes », à l'usage des prisonniers « qui manque[nt] de tout », une somme de 30 lb. 11 s. qui a été trouvée dans les chapelles supprimées dites du Tripot, des Arlents et de S^t-Liévin, puisque « cette petite somme n'a été mise dans ces troncs que pour servir à des couvertures ». — Rejet d'une réclamation de la commune de Barastre à qui on demandait « deux hommes pour le complément de l'armée, tandis que les communes voisines, qui se trouvent plus peuplées, ne sont taxées qu'à fournir un seul homme. — Le Ministre de la Guerre autorise M. Ladouchamps, directeur de l'artillerie à S^t-Omer, à faire réparer pour le service de l'armée les 2,000 fusils existant dans les villes de Montreuil et d'Hesdin, et de faire distribuer aux habitants des campagnes ceux qui ne seront pas trouvés propres à ce premier usage (n^o 93).

Séance du 4 septembre. — Renvoi au Directoire, pour acceptation ou rejet, du sieur Fr. Beaumont, de Bapaume, qui vient se présenter « en qualité de sur-numéraire dans la gendarmerie nationale (n^o 94^{re}).

Séance du même jour, à midi. — Le sieur Lenglet, serrurier, ayant déclaré que le prix de revient des piques, à l'unité, est de 8 lb. et qu'il n'en peut fabriquer que 12 par jour, il est décidé qu'on n'en fera que huit qui seront envoyées aux Districts qui, de leur côté, fourniront les 1031 piques destinées à servir de type aux municipalités chargées de les faire exécuter. — Sur la demande du District de Calais, il est décidé qu'en égard à l'art. 14 de la loi du 12 août dernier, aucune indemnité ne sera accordée aux électeurs qui ne s'éloignent pas de leur domicile; mais ceux de S^t-Pierre et tous autres qui se trouveront hors de la municipalité de Calais la recevront. — Le sieur Lenglet est chargé de fabriquer les huit piques types (n^o 95^{re}).

Séance du soir. — MM. Paul Duret et C^o, de Bordeaux, avisent qu'ils ne peuvent faire l'envoi des 10,000 quintaux de grain qu'ils devaient fournir au département (n^o 97).

Séance du 5 septembre. — La voix prépondérante est maintenue pour huit jours au président. — Une somme de 10 lb. par homme est affectée au recrutement des compagnies franches et à celui de la légion qui se

forme pour le général Dumouriez. — Le sieur Palange est autorisé à faire radouber ses tonneaux disponibles pour pouvoir délivrer de suite au commissaire des transports militaires les 30 milliers de poudre que M. Ladouchamps l'invite à envoyer à S^t-Denis près Paris. — Conformément à la loi du 12 juillet, les administrateurs du département se pourvoiront du ruban tricolore ou sautoir et de la médaille portant « RESPECT A LA LOI » qui doivent leur servir d'insignes. — Renvoi de l'affaire Demulliez dénoncée par les communes de S^t-Martin et d'Hénin-sur-Cojeul à l'accusateur public. — Secours de 100 lb. accordé au sieur Lavallée, employé dans les bureaux de l'Administration, qui est malade. — Approbation donnée à la décision du Conseil de district de S^t-Omer, portant que 4,000 chênes des forêts de Rihoult, de Clairmarais et d'Éperlecques, seront employés à la fortification de cette ville (n^o 98).

Séance du soir. — Déclaration des voituriers chargés de conduire à S^t-Denis 15 canons de fonte provenant des arsenaux de S^t-Omer. — Le sieur Palange est invité à presser le plus possible la réparation des tonneaux. Le Ministre de la Guerre est avisé que les poudres ne peuvent partir de suite parce qu'elles ne sont pas enchaînées. — On enverra à tous les corps administratifs et à tous les agents de l'Administration du département la loi du 2 septembre portant que les secrétaires-commis des bureaux de l'Assemblée nationale, ceux des Ministres et des Administrations publiques seront tenus, dans les dangers de la Patrie et aux signaux d'alarme, de se rendre sur le champ dans leurs bureaux qui deviennent pour eux le poste du citoyen (n^o 100^{re}).

Séance du 6 septembre. — Le District de Béthune rend compte du peu de succès que les Commissaires rencontrent dans les campagnes pour le recrutement de l'armée, et l'attribue aux travaux de la moisson. — Demande de logement, par M. Dure, colonel du 12^e régiment de chasseurs, pour 16 jeunes citoyens de Laon qui se font incorporer dans les compagnies franches. — Sur la demande du District d'Arras, la liste des émigrés du département sera imprimée en placard pour être adressée aux municipalités. — On réimprimera pour les municipalités les brochures parvenues à l'Administration, relatives aux pièces trouvées dans les secrétaires du Roi (n^o 102^{re}).

Séance du soir. — Le Ministre de la Guerre fait connaître que pour l'approvisionnement du camp « sous Paris », il va tirer 50 milliers de poudre des magasins d'Hesdin et 15 de ceux de Bapaume, et que, pour la défense de Douai, 60 milliers seront demandés à Arras

et 30 à Aire. — La municipalité d'Arras s'étonne de n'être point informée « des mesures de sollicitude prises à l'égard du régiment de Salis-Samadé ». — Le sieur Roland donne avis de l'évasion de quelques prisonniers de la maison des Capucins (f° 104^{vo}).

Séance du 7 septembre. — Question relative aux armes qui ont été prises par le sieur Antinier dans la ville de S^t-Venant pour l'armement de 50 volontaires du canton qui sont partis au camp de Soissons avec ces fusils. — MM. Thellier et S^t-Amour entrent dans la Commission, au lieu et place de MM. Cot et Caron. MM. Cot et Fournier sont élus suppléants. — M. Parent est nommé Commissaire pour la surveillance des imprimeries chargées de la réimpression des lois et pour l'accélération de leur travail. — Mesures spécialement prises pour faciliter à M. Béthune-Charost la mission qu'il s'est donnée de lever dans les huit jours 2,000 hommes armés dans ce département. — M. Gamonet fournira 4,391 lb. 13 s. 4 d. à M. Fournier, capitaine commandant la gendarmerie nationale, pour un mois d'appointement d'un maréchal des logis, de 3 brigadiers et des 54 gendarmes qui vont à Châlons. — Sur la demande de M. Merlin, lieutenant-colonel, une somme de 300 lb. sera donnée à chaque gendarme ayant fait partie de l'ancienne Maréchaussée royale; ceux qui faisaient partie de la Maréchaussée des États et qui étaient demeurés montés recevront 200 lb. — Observations de M. Dumarquais relativement aux poudres tirées de Bapaume. L'assemblée décide que, dût l'approvisionnement de cette ville tomber à 9 millions de poudres quand les 15 millions réclamés auront été fournis, il n'est pas en son pouvoir de se soustraire à la réquisition faite par le pouvoir militaire (f° 105^{vo}).

Séance du soir. — On restituera aux gendarmes qui se présentent à la barre de l'Assemblée le prix des fourrages qui leur a été retenu induement pendant le temps qui s'est écoulé entre leur nomination (18 juin) et l'époque (1^{er} juillet) où on leur a donné un cheval (f° 109^{vo}).

Séance du 8 septembre. — Plaintes du sieur Roland sur le mauvais état de la prison des Capucins et demande de transport dans les prisons du Rivage des militaires actuellement détenus dans celle-ci. — Une avance de 200 lb. est faite au gendarme Devigné, pour avoir servi en qualité de surauméraire dans la Maréchaussée royale et n'avoir reçu de ce chef aucune gratification (f° 111).

Séance du soir. — Avis donné sur les travaux souterrains opérés dans la prison du Rivage par les détenus

qui préparaient une évasion. Vérification faite, il n'y a aucun coup de main à redouter; néanmoins l'architecte Gayant visitera cette prison et fera faire les réparations nécessaires. — Le Ministre de la Guerre demande d'envoyer à Lille 80,000 (*sic*) milliers de poudre, indépendamment des 110,000 (*sic*) milliers qui doivent être également fournis par les magasins de S^t-Omer, au département de la Guerre (f° 112^{vo}).

Séances du 9 septembre. — On va procéder de suite à l'habillement de quelques volontaires de l'Aisne qui sont destinés à entrer dans les compagnies franches. — On demandera au Corps législatif si la ville d'Arras a le pouvoir de faire proclamer que, le 9 de ce mois, à 3 heures après midi, au lieu ordinaire des séances, il sera procédé au remplacement de trois assesseurs du juge de paix de la seconde division du canton d'Arras. — On prendra de nouveau l'avis du Ministre de la Guerre pour savoir si le nommé Libert, volontaire du 3^e bataillon du Pas-de-Calais qui n'a pu s'embarquer pour S^t-Domingue, peut être admis à prendre du service dans les troupes de ligne (f° 113^{vo}).

Séance du 10 septembre. — Les Commissaires du Département pour le recrutement de l'armée seront remboursés des avances qu'ils ont pu faire pour l'engagement des hommes dans les compagnies franches, et une somme de 1,200 lb. servira désormais à ces frais. — MM. S^t-Amour et Cot sont nommés Commissaires pour aller s'entendre avec M. Marassé, commandant dans les districts de Douai, Bapaume, Arras et Béthune, sur les mesures propres à assurer la défense éventuelle de la ville d'Arras et des autres villes du département (f° 115^{vo}).

Séance du soir. — Les réparations nécessaires aux prisons du Rivage seront faites, à concurrence des 920 lb. prévues par le devis du sieur Gayant, mais on étudiera les moyens de répartir ces frais entre le Département, le District d'Arras et le département de la Guerre, dans la proportion de l'emploi fait de ces dites prisons par le Tribunal criminel, le *Juré* d'accusation du District et la Cour martiale. — Un membre expose « que la communication entre le département du Pas-de-Calais et Condé est interceptée, que les ennemis sont maîtres de S^t-Amand et de Mortagne », que le chauffage manque partout, et que, pour remplacer les charbons de Condé et de Fresne, il conviendrait ou de s'approvisionner de charbon anglais par le port de Calais ou de tirer des tourbes des marais du département. La question est ajournée jusqu'au retour de MM. S^t-Amour et Cot (f° 116^{vo}).

Séance du 11 septembre. — La ville d'Aire se plaint (10 septembre) qu'elle manque des munitions nécessaires à sa défense. — Le Conseil de district et la municipalité d'Arras font connaître « qu'on procéderait dans les vingt-quatre heures au désarmement des gens suspects, qu'on interdirait les parens des émigrés de l'honneur de monter personnellement la garde et qu'on les assujettirait au remplacement ». — Rendant compte de leur démarche auprès de M. Marassé, les Commissaires font connaître qu'il « n'a rien changé à son projet de requérir le sixième des gardes nationales et la moitié des grenadiers et soldats du département, s'il y en a, pour être organisés en la ville d'Arras; » qu'il s'est engagé à fournir à la place d'Arras 30 pièces de canon de rempart et 2 ou 4 pièces pour l'instruction des canonniers de la garde nationale et « que, pour cette instruction, il auroit détaché un sous-officier et dix soldats d'artillerie patriotes et expérimentés ». On fera le nécessaire aujourd'hui même pour le transport de ces quatre canons à Arras — Les citoyens destinés aux compagnies franches, se plaignent de la malpropreté de la caserne Héronval. — Les gendarmes qui vont partir n'emporteront pas les armes provisoires qu'ils avaient reçues et « qui ne peuvent leur servir pour faire la guerre ». Les commissions réclamées par ceux-ci leur seront remises aussitôt que le Ministre, à qui on vient d'écrire de nouveau, les aura envoyées. Le prix de leurs chevaux, habillemens et équipemens leur sera payé au lieu du rassemblement. Quant au paiement du « compte de l'ancienne masse qui monte environ à 4,500 lb., dont les anciens cavaliers de la Maréchaussée demandent le payement », l'Assemblée déclare que cette réclamation ne concerne point les Corps administratifs. Le Directoire de Bapaume sera autorisé à fournir à chaque homme 100 cartouches du calibre de son arme. Les lettres de passe réclamées par les gendarmes seront remises à M. Merlin, pour l'aider à former le contrôle de la gendarmerie. M. Dumarquay sera prié de requérir le départ de la gendarmerie au plus tard le 13 courant (n° 118^o).

Séance du soir. — En exécution de la loi du 15 août, les Administrateurs prêtent successivement le serment « d'être fidèles à la Nation, et de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste ». — M. Marassé est prié d'activer l'envoi des canons de la place d'Arras et celui des canonniers instructeurs. — Il n'est pas possible de donner un autre local aux compagnies franches casernées à Héronval. — Demande d'une ligne de conduite par le

sieur Carré, commissaire municipal pour l'inscription des personnes qui se présentent pour la défense des frontières, au sujet des hommes qui, comme le sieur H.-G.-J. Gousse, déjà inscrit pour les bataillons de gardes nationaux volontaires, demandent à servir dans un régiment de ligne. — On recommandera la ville d'Aire à l'officier général qui l'a dans son commandement. — L'Administration se déclare incompétente sur le point de dire si la ville d'Arras a raison ou non d'interdire la montée de la garde aux parens d'émigrés (n° 121^o).

Séance du 12 septembre. — Le Conseil de district de Béthune fait part de l'insuccès de l'adjudication des piques. — Il est décidé « que les citoyens enrôlés pour le complément des troupes de ligne qui ont reçu la moitié de leur engagement, ne peuvent point entrer dans les compagnies franches ». — L'Assemblée vote sur la voix prépondérante pendant les huit jours prochains : « M. le Président a continué d'obtenir cette marque de confiance ». — Les Districts seront invités à rechercher et à déclarer les agents subalternes dont les cultivateurs ont eu à se plaindre, notamment à Béthune, dans les convois qui leur ont été demandés. — Prise en considération d'une demande des sieurs Le Rat et Bécu, citoyens d'Arras, amenés à la barre de la part de l'assemblée primaire du canton de cette ville, tendant à enjoindre aux Districts de faire désarmer les citoyens suspects et de faire saisir les armes qui appartiennent aux émigrés. — Le District de Bapaume fait connaître que 150 fusils de son arsenal s'y trouvent inutiles et peuvent être réparés pour servir à la garde nationale. Le même demande à se servir pour l'instruction de deux canons appartenant au sieur Diesback. On répond par la négative à la première question et par l'affirmative à cette dernière. — Le sieur Sartiau, « instituteur de l'école gratuite de grammaire française, latine, etc. à Arras, demande qu'il lui soit accordé les bancs et tables qui se trouvent en dépôt au Petit-Louvre et qui avoient été destinés pour meubler les classes des Frères qui doivent former en cette ville une maison d'éducation »; il demande aussi un encouragement général en faveur de son école. Hommage ayant été rendu à l'œuvre poursuivie par le sieur Sartiau, on le renvoie à la ville d'Arras, en raison du caractère purement municipal de cette œuvre (n° 123).

Séance du soir. — Compte rendu par l'administrateur Dupire de l'état de situation de l'établissement de monnayage entrepris à Arras par le sieur Berta. Le même administrateur demeurera chargé de la sur-

veillance de cet établissement et s'enquérera notamment si on s'occupe actuellement de la descente des cloches arrêtées par une délibération du conseil général de la commune d'Arras. — M. Chevalier, capitaine de la compagnie des canonniers d'Arras, fait connaître qu'il partira de Douai demain avec les deux canons accordés par M. Marassé. M. Dubois, commandant de la garde nationale d'Arras, est prié d'envoyer à Douai un détachement de 20 canonniers pour escorter ces pièces. — Le Ministre de la Guerre fait connaître qu'il vient d'inviter M. Ladouchamp à envoyer à St-Denis 5,000 boulets de quatre. — Réponse du Ministre de l'Intérieur relativement à l'indemnité sollicitée en faveur des administrateurs de département et de district qui ne sont point membres du Directoire. — Ajournement d'une pétition des canonniers de la garde nationale de Boulogne tendant à obtenir des canons (n° 126).

Séance du 13 septembre. — Reclamations du sieur Caron, ancien cavalier des États d'Artois, à l'occasion de la fermentation qui a eu lieu à Béthune le 14 juillet dernier et qui a été attribuée aux propos indiscrets qu'il a tenus en portant les dépêches de l'Administration. — Le District de St-Omer fait connaître que 16 citoyens acceptent de se vouer à la défense de la Patrie, selon la mission de M. Béthune-Charost. — Le District de Boulogne sera autorisé à imputer sur ses dépenses les deux canons et les armes et effets d'équipement nécessaires aux trois compagnies de canonniers de la ville de Boulogne (n° 127^{ter}).

Séance du soir. — Ajournement d'une décision définitive au sujet de la réquisition du général Marassé portant sur le sixième des gardes nationaux (n° 129).

Séance du 14 septembre. — Mesures prises pour remédier aux lenteurs de la poste signalées par le District de Boulogne. — Avis du sieur Dumarquais, relativement au départ des gendarmes pour Châlons qui s'est effectué ce matin. — Le District de Béthune informe l'Administration des causes qui ont déterminé M. Demalain, commandant militaire, à remettre les clés de cette place. — M. Moreton, lieutenant-général, fait connaître qu'étant chargé du commandement en chef des troupes de ligne de la frontière du Nord, il doit correspondre avec l'Administration pour tous les détails de ses opérations. — Le Département du Nord recommande les commissaires qu'il vient de charger d'aller acheter des grains dans les marchés du Pas-de-Calais voisins du Nord. — M. Scribe fait part de faits se rattachant au recrutement à Bapaume et à Arras. —

La Commission est chargée de donner une suite à l'emploi qui a été voté des 24,000 lb. restant en caisse chez l'un des receveurs des ci-devant États, somme provenant des miliciens morts et devant être répartie entre les anciennes communautés. — Mesures prises contre les déserteurs qui affluent à Arras. — M. Dupire est chargé d'aller, avec quatre commissaires de l'assemblée primaire du canton d'Arras, vérifier si les balles conservées dans les arsenaux sont bien en rapport avec le calibre des fusils distribués aux citoyens. — MM. Delalleau et Fournier sont élus membres de la Commission, en remplacement de MM. Dupont et Delalleau. — Le sieur Lebon, curé de Neuville-la-Liberté, vient demander un secours pour la veuve de l'exécuteur des jugements criminels de la ville de Calais, ou la nomination de son fils aux fonctions délaissées par son feu père. — MM. François, Caron et Parent sont élus suppléants de MM. St-Amour, Delalleau et Fournier. — La Commission est chargée d'étudier les moyens d'assurer le chauffage des habitants des villes. — Observations sur les travaux projetés à la digue de Sangatte (n° 130).

Séance du soir. — M. Xavier Rouvroy, homme de loi à Arras, est élu commissaire provisoire du Pouvoir exécutif près le Tribunal criminel du département. — Exposé par M. Delegorgue de la situation des ennemis depuis la levée du camp de Maulde et l'évacuation d'Orchies et de St-Amand par les troupes Françaises; il demande si le pont de Dourges est suffisamment gardé. MM. Got et St-Amour sont nommés commissaires pour s'entendre à ce sujet avec M. Marassé, et partir à cet effet à deux heures de la nuit. — Le Ministre de la Guerre demande à l'arsenal d'Arras 40 milliers de poudres pour les conduire à Grandpré près Reims (n° 133).

Séance du 15 septembre. — M. Marassé réquisitionne en forme le sixième des gardes-nationaux et la moitié des grenadiers. — Rapport sur le cas de cumul de M. Spitalier, supérieur du Collège d'Arras et vicaire épiscopal. La décision est ajournée (n° 134^{ter}).

Séance du soir. — Rapport sur l'entrevue avec M. Marassé relative à l'approche de l'ennemi. Réquisition de 10,000 hommes des gardes nationales du département, grenadiers et chasseurs. — Les employés des bureaux de l'Administration viennent prêter le serment (loi du 15 août). — Répartition des hommes requis par M. Marassé entre les districts, d'après leur population. Ils seront concentrés à Arras, Béthune, Hesdin et St-Omer. — Sur leur réclamation,

les sieurs Flamant, concierge de la maison dite du Dépôt, et Fruit, mécanicien hydraulique, seront maintenus dans leur exemption de la contribution foncière pour le local qui a été affecté à leurs expériences. — Sur la demande d'un membre, les mots *Monsieur* et *Sieur* seront bannis de la correspondance administrative et les membres de l'Administration s'appelleront entre eux *Administrateurs* (f° 135).

Séance du 16 septembre. — Le concierge des prisons donne avis de l'évasion de deux prisonniers la nuit dernière. Le sieur Gayant est invité à venir s'expliquer au sujet des réparations qu'il avait été chargé de faire. — Envoi à l'accusateur public d'une brochure intitulée « *Déclaration que les princes frères de S. M. T. C. et les princes de son sang unis à eux font à la France et à l'Europe entière de leurs sentiments et de leur intention* », trouvée entre les mains de plusieurs citoyens de S^t-Léger. — Il est donné acte à la commune d'Arras de la présentation du registre aux arrêtés de l'assemblée primaire permanente et des dossiers tenus par celle-ci (f° 136^{vo}).

Séance du soir. — Lettre du Ministre de la Guerre relativement aux volontaires Hollandais qui, faisant partie du 3^e bataillon des gardes nationaux du département, demandent à entrer dans la légion franche étrangère qui se forme à Dunkerque. — Approbation par le même des mesures très sages prises par l'Administration pour accélérer la levée (loi du 22 juillet) du contingent du département. — P. Duretz, négociant à Bordeaux, accuse réception des 6,010 lb. à lui envoyées en paiement des trois barques de blé qu'il a expédiées par Dunkerque (f° 138).

Séance du 17 septembre. — La municipalité de Metz-en-Couture devra s'assembler de nouveau pour procéder plus équitablement au choix des deux citoyens qu'elle est appelée à fournir par la loi du 22 juillet. — La Commission est priée de s'occuper de suite de la réquisition du général Marassé (f° 139).

Séance du soir. — Premières mesures prises pour cette réquisition. — Sur les cinq millions prévus pour la fabrication des piques dans les 83 départements, celui du Pas-de-Calais recevra 96,732 lb. — Renvoi au Directoire de la pétition du capitaine Constantin Hogaert envoyé par le citoyen Rosière, commandant les Belges et Liégeois, qui demande l'autorisation de recruter dans le département (f° 140).

Séance du 18 septembre. — L'administrateur Robespierre fait connaître qu'appelé à remplir provisoirement les fonctions de procureur de la commune d'Arras,

il est empêché momentanément d'assister aux délibérations de l'Assemblée. — Une somme de 2,400 lb. sera mise entre les mains des Commissaires du recrutement, pour faciliter leur mission. — Renvoi au District d'Arras de la pétition du supérieur du Collège d'Arras tendant à assurer le logement dans cet établissement des ecclésiastiques infirmes ou sexagénaires, et estimant qu'au lieu de les recevoir dans ce local qui ne contient que sept chambres à feu, il serait préférable de les loger dans le ci-devant séminaire qui en offre vingt-deux. Maintien de ces prêtres au Collège et décision prise pour leur mobilier. — La commune de Sailly-sur-la-Lys fait connaître que 12 de ses gardes nationaux viennent de voler au secours de la Patrie. Il sera fait mention honorable de ce dévouement sur les registres de l'Administration. — La demande du capitaine Hogaert est accueillie favorablement. — L'inspecteur de la régie de l'enregistrement vient se plaindre de ce que le receveur de Bapaume a été molesté pour n'avoir pas accepté en paiement les billets de confiance. — M. Dupire demande que la Commission elle-même soit chargée de vérifier la situation du monnayage de cuivre établi à Arras (f° 141).

Séance extraordinaire, à quatre heures. — Déclaration des gardes nationaux de Sailly, relativement à leur mise en marche. — Les Administrateurs arborent leurs insignes. — Adoption d'une motion tendant à « changer l'impreinte des cachets, qui portent trois fleurs de lys avec ces mots : *Département du Pas-de-Calais*, entourés d'une guirlande de feuilles de chêne, pour y substituer ceux-ci : *Liberté et Égalité*, surmontés du bonnet de la Liberté et entourés de ces mots : *Département du Pas-de-Calais* » (f° 143^{vo}).

Séance du soir. — Un anonyme propose, pour supprimer l'agiotage, « de taxer tous les ans les combustibles et toutes les marchandises en général, sans différence de l'argent avec les assignats » (f° 144^{vo}).

Séance du 19 septembre. — Le président est maintenu dans la voix prépondérante. — Une avance de 240 lb. sera faite à P.-J. Salvetty, capitaine dans le bataillon franc numéro 1, qui desire prendre des engagements et profiter à cet effet du licenciement du régiment de Salis-Samadé. — Le colonel du 87^e régiment, commandant de place d'Arras, sur le point de partir pour une autre désignation, présente le citoyen S^t-Pol pour le remplacer (f° 145).

Séance de midi. — Continuation et achèvement du règlement pour la réquisition Marassé. Libellé de l'arrêté pris à cette occasion, portant répartition définitive

des 10,000 hommes dans les districts, au prorata de la population, levée, organisation, équipement et mise en route des contingents. — Les gendarmes Dutoit et Hupé, de Bapaume, recevront les 234 lb. qui leur sont dues d'après la loi du 16 février 1791 (n° 146^{re}).

Séance du soir. — Ajournement motivé de la décision à prendre sur l'emploi des 24,000 lb. des miliciens. — Ajournement semblable de la question de savoir si le secrétaire général et les employés de l'Administration doivent entrer dans la réquisition Marassé et voler au secours de la Patrie. — Le Ministre de la Guerre avise qu'il a chargé la compagnie Masson et Lecat de lever et fournir 4,500 chevaux de peloton et 900 voitures ou forges de campagne attelées de quatre chevaux, pour l'armée du Nord. — Le même remercie du sursis donné à la vente de la maison des Récollets d'Hesdin nécessaire pour les fourrages militaires (n° 151^{re}).

Séance du 20 septembre. — Le District de Béthune demande des moyens de transport pour les 3,600 sacs de grain qu'il va recevoir par eau pour être conduits à Labassée ou à Douai. — Mesures prises pour l'affichage aux portes de l'Administration départementale. — L'architecte Gayant est chargé de faire disparaître immédiatement de l'intérieur et de l'extérieur de l'hôtel du Département « tout ce qui est relatif à l'art héraldique ». — L'Assemblée nationale sera saisie des mesures prises pour la réquisition Marassé qui croisent celles demandées par elle-même aux départements du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme, invitant les citoyens à partir dans les vingt-quatre heures. — Les membres de l'Administration qui sont absents seront priés de revenir au plus tôt pour siéger, et on écrira au Ministre de l'Intérieur pour « le prier d'aviser aux moyens de changer totalement les membres de l'Administration ou au moins de parvenir à la compléter ». — Les séances sont fixées dorénavant à huit heures du matin et six heures du soir, sauf les dimanches et fêtes où elles auront lieu à dix heures et sept heures (n° 153).

Reprise de séance, à onze heures et demie. — Réception des sieurs Janson et Legray, commissaires du Conseil exécutif provisoire, qui prennent place au bureau à côté du président et invitent l'Administration à faire connaître ses plaintes et ses besoins (n° 155).

Séance du soir. — M. Leverd, adjudant major du 10^e bataillon des gardes nationales, demande qu'on lui facilite l'accomplissement de sa mission consistant à envoyer à Soissons les fusils des arsenaux d'Ardres, Calais et Gravelines et ceux provenant du désarmement du régiment de Salis-Samadé. — Pétition de l'assem-

blée primaire du canton d'Arras, relativement au citoyen Berta. — Recrutement dans les cantons de Vimy et de Berneville (n° 155^{re}).

Séance du 21 septembre. — Les citoyens Loir et Souillard, du premier bataillon du canton de Saulty, viennent faire connaître qu'ils ont enrôlé 100 jeunes citoyens de ce canton et demandent qu'on veuille bien les équiper. — Trente-trois citoyens du district de St-Omer, demeurés inactifs à Arras depuis plusieurs jours, obtiennent de se rendre au camp de St-Denis. — MM. St-Amour et Dupire remplacent dans la Commission MM. St-Amour et Thulliez. MM. François et Dupire sont nommés suppléants. — Les citoyens fournis par les communes du canton de Saulty seront en déduction des contingents demandés par la réquisition Marassé (n° 157^{re}).

Séance du soir. — Rapport de l'administrateur Dupire, relatif à la glorieuse affaire que le premier bataillon des gardes nationales volontaires du Pas-de-Calais a soutenue à Château-l'Abbaye. Des félicitations seront adressées à ce bataillon qui recevra en outre une somme de 11,624 lb. 12 s. 10 d. et demi, pour pourvoir à ses plus pressants besoins. — Relativement au cas de cumul du sieur Spitalier, on recherchera s'il est vrai, comme il l'assure, qu'il n'a touché aucun honoraire depuis qu'il est vicaire épiscopal et qu'il a seulement été nourri et logé dans le Collège. — Les Administrateurs prêtent le serment (loi du 3 septembre) : « de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi » (n° 159^{re}).

Séance du 22 septembre. — Excuses de l'administrateur Haudouart. — Mesures relatives à la fabrication des piques. — Acte est donné au convoyeur Dolligé de l'impossibilité où il est, vu le mauvais état des chemins, d'amener à Cambrai aujourd'hui les 20 voitures de fourrages qu'il a prises à Abbeville. — MM. Marre, chirurgien du 1^{er} bataillon des gardes nationales, Dumarquay, administrateur du District de Bapaume, Cauwet, de Lillers, Butor, médecin à Boulogne, Le Paige, d'Ardres, Barbier, maire de Beaurain, Cayolet, chef de légion, Darté, secrétaire du District de St-Pol, sont nommés Commissaires, chacun pour son district, chargés de donner une prompté exécution à l'arrêté des Commissaires de l'Assemblée nationale envoyés aux frontières et à l'armée du Nord, des 14 et 15 courant. — MM. Cot et St-Amour sont chargés de se rendre à Valenciennes, auprès de ces Commissaires, pour se concerter avec eux sur la levée des citoyens

du département qui doivent se rendre aux frontières (n° 163).

Séance du soir. — MM. Coquidé, Dutel et Petit reviennent siéger et prêtent les deux derniers serments. — Réception et défilé des cent volontaires du canton de Saulty. Discours de leur commandant Laire. Arrêté pris pour l'équipement de cette compagnie franche, que le général Marassé sera prié d'armer de carabines. — Lettre du sieur François, cultivateur à Berneville, sur un établissement de bêtes à laine de race anglaise, semblable à celui du sieur Delporte, à La Capelle, près Boulogne (n° 166).

Séance du 23 septembre. — Avis du District et de la commune de Calais, sur la difficulté de fournir la réquisition Marassé et l'emploi qu'il conviendrait de faire des contingents formés à la défense des villes d'Ardres et de Calais. La décision est ajournée jusqu'au retour des commissaires envoyés à Valenciennes. — Les citoyens Robespierre et Hermant, représentants provisoires de la commune d'Arras, se présentent dans un but analogue. — Le citoyen Villoy, maire d'Henin-Liétard, vient se plaindre des vexations que les habitants lui ont infligées, pour avoir enlevé de l'église d'Henin les argenteries réclamées par le District d'Arras. — Le payeur-général sera autorisé à verser au dépôt du bataillon des gardes nationaux de Paris existant à Bapaume la solde qui lui est due. — Demande nouvelle du capitaine Salvetty. On attendra la réponse du District de Lille. — La ville de Boulogne se plaint des retards des travaux de son port et de la digue de Sangatte. — Il est décidé « que l'ingénieur en chef aura un bureau dans le local du Département, et il sera tenu de travailler ». — Le citoyen Dutel est autorisé à passer dans la légion formée par le colonel Durre (n° 170).

Séance du soir. — Retour de MM. Cot et S^t-Amour. Le général Marassé ne demande plus que le tiers des grenadiers. Récit de la défense héroïque et de la glorieuse mort du citoyen Desavesnes, lieutenant-colonel du 1^{er} bataillon des gardes nationaux du Pas-de-Calais. Mention donnée également au courage du citoyen Dominique Willemetz, d'Arras. — Rapport sur la demande de la ville de Calais reprise plus haut. Les envoyés de cette ville iront demander l'avis des Commissaires de l'Assemblée nationale près les frontières et armées du Nord (n° 172).

Séance du 24 septembre. — Sur l'invitation des représentants provisoires de la commune d'Arras, l'Assemblée se rendra à dix heures sur la place, pour

assister à la proclamation de l'abolition de la Royauté.

— Le District de Montreuil fait connaître que les arsenaux de Montreuil et d'Hesdin ne contiennent que 1,717 fusils, qui sont d'ailleurs hors de service. — La solde des citoyens formant la compagnie franche de Saulty courra du jour de leur inscription. — Les employés de la régie nationale ne pourront quitter leur poste pour voler aux frontières que lorsque leur départ ne préjudiciera pas au service. — Le secrétaire général du Département, les secrétaires des Districts, les secrétaires-greffiers des communes ne peuvent pas être compris dans les réquisitions. — Le maire général, en compensation de ce qui vient d'être décidé, fait l'offre patriotique de son arme et de son habit de garde national et de 15 sous par jour, pendant le temps que durera la réquisition Marassé, en faveur du grenadier le plus chargé de famille. — On fera dans les bureaux du Département, des Districts et des municipalités un choix des employés qui ne peuvent rejoindre en cas de réquisition sans entraver le service; seront seuls exemptés ceux entrés dans les administrations lors de la loi du 3 septembre. — L'Assemblée se rend à la cérémonie de la proclamation de l'abolition de la Royauté. — Malgré leur réclamation, les compagnies de grenadiers et de chasseurs attachées aux bataillons de la garde nationale de Calais contribueront, comme ailleurs, à raison du tiers de leurs hommes, à la réquisition Marassé. — Les citoyens Legray et Janson, commissaires du Conseil exécutif provisoire, informent le procureur général de leur arrestation et demandent de quel délit on les accuse, par quelle autorité légale ils ont été arrêtés, quels sont leurs accusateurs? Le conseil général de la commune d'Arras sera prié de fournir des explications. — A la demande du sieur Poidevin-Lacroix, receveur principal des douanes nationales, les préposés des douanes de Calais, Boulogne, Montreuil et du littoral du département ne partiront pas. Le sieur Poidevin, en compensation, offre à la Patrie un habit complet de garde national et trois livres par jour, pour secourir les femmes et les enfants des citoyens forcés de partir. — Fournitures de literie aux volontaires qui arrivent de toutes parts à Arras. On demandera au Ministre de la Guerre qu'il veuille bien dorénavant informer l'Administration de ces arrivées de troupes. — La commune de Bouvigny-Boyeffles est autorisée à porter à la Monnaie deux de ses cloches, pour attribuer l'argent qui lui sera versé à ce propos aux femmes et aux enfants des volontaires du village (n° 174^{ter}).

Bouis de

Séance extraordinaire, à trois heures. — Réclamation de la garde nationale et du District de Boulogne, protestant contre la réquisition Marassé. La question préalable est invoquée en ce qui concerne la légitimité des réquisitions Marassé. On demandera à ce général s'il convient d'atténuer le contingent de Boulogne, en raison des hommes classés pour le service de la mer; et ce qui sera décidé pour Boulogne sera applicable à Calais et Montreuil. Pour le reste on appliquera aux grenadiers de Boulogne ce qui a été décidé antérieurement pour ceux de Calais. — Une somme de 3,000 lb. sera de nouveau mise à la disposition du citoyen Delville, qui enrôle un grand nombre des soldats Suisses du régiment de Salis-Samade. — On soumettra aux députés de l'Assemblée nationale près l'armée du Nord la demande adressée au Ministre de l'Intérieur relative aux moyens de compléter les membres de l'Administration, l'état des places du département au double point de vue des fortifications et de l'artillerie. On leur demandera d'envoyer des instructeurs dans chaque ville du département, pour mettre les compagnies de canoniers en état de faire le service; de faire prendre « des mesures propres à faire rentrer dans les bataillons les gardes nationaux qui ont lâchement abandonné leurs drapeaux »; de faire fournir de carabines la compagnie franche de Saulty. On leur montrera le tableau des enrôlements faits en exécution de la loi du 22 juillet, les difficultés de l'organisation des surnuméraires de la gendarmerie nationale, le très insuffisant armement de cette dernière, les entraves et les lenteurs du service de la poste. Enfin on leur observera « qu'avant que les pères de famille se rendent aux frontières, les gardes nationales organisées, ainsi que les troupes de ligne qui se trouvent en garnison dans les villes, doivent s'y rendre (n° 179*) ».

Séance du 25 septembre. — « Le vingt-cinq du mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République française, huit heures du matin... » Le District de St-Pol fait connaître que la commune de Sus-St-Léger a fourni douze hommes pour son contingent. — Entrevue de M. St-Amour avec M. St-Pol, capitaine du génie, sur les moyens de défense. — On représentera aux députés de l'Assemblée nationale les difficultés du recrutement de la garde nationale, causées par l'engagement presque général des volontaires dans les troupes de ligne. — On dressera une liste générale des fonctionnaires absolument retenus à leur poste en cas de réquisition. — Le citoyen Spitalier continuera de toucher le traitement de vicaire

épiscopal qu'il ne cumule avec aucun autre. — Belle conduite des citoyens de St-Pol pour répondre à la réquisition Marassé. — Le Directoire est prié de s'occuper de la question du placement possible du District de St-Pol dans le local des ci-devant Sœurs-Grises. — Les soldats Suisses et tous individus ayant acquis les droits de citoyens français peuvent s'enrôler à la décharge des communes, quoiqu'ils ne les habitent pas. — Les employés des bureaux du District de St-Pol qui se sont dévoués à la défense des frontières ne peuvent conserver un tiers de leur traitement durant leur absence. — La demande de la commune de St-Pol tendant à la réunion de l'assemblée électorale pour la nomination aux cures vacantes n'est pas accueillie. — La commune de Wancourt vient demander que la réquisition Marassé ait un terme fixe, soit de deux mois ou plus. On y répond par la question préalable. — « Des troubles se manifestant dans la ville et la générale ayant été battue, le citoyen Demulliez, qui faisoit partie de la députation de Wancourt, a prié le Conseil de lui indiquer où il pourroit se procurer des armes pour aller concourir au rétablissement du calme. L'Assemblée ayant déclaré qu'elle ne pouvoit lui fournir aucune arme, le secrétaire général devant dans le cas d'allarmes rester à son poste a offert ses armes au citoyen Demulliez qui les a accepté et s'est retiré ». Envoi de la compagnie de Saulty sur le même point. Envoi d'un commissaire à la municipalité d'Arras, pour connaître les causes du mouvement. — Le District de St-Pol est renvoyé au directeur de la régie des domaines, pour traiter d'un loyer du local demandé pour ses séances. — Le maire d'Arras vient dire que le calme est rétabli et qu'il n'a été troublé que par les plaintes des différents bataillons contre la mauvaise qualité du pain (n° 183*) ».

Séance du soir. — Le capitaine Noiset de St-Pol, capitaine du génie, commandant la place, est prié de venir fournir des détails sur une lettre du Ministre de la Guerre à lui adressée par erreur, visant l'échec arrivé auprès de Lille au 3^e bataillon de campagne du Nord. — La demande des citoyens Legray et Janson ne recevra aucune suite, car l'arrestation ayant été faite à la réquisition de l'assemblée primaire du canton d'Arras, elle échappe à la compétence de l'Administration. — Le citoyen Robespierre donne sa démission d'Administrateur, pour aller occuper à la Convention le siège que les électeurs lui ont assigné. — Une nouvelle somme de 3,000 lb. est mise à la disposition du sieur Delville, pour l'enrôlement des Suisses de Salis-Samade.

— Rapport favorable et décision prise sur la proposition François, d'introduire à Berneville 25 béliers anglais (n° 188).

Séance du 26 septembre. — Lettre du Ministre de l'Intérieur, demandant s'il convient de comprendre l'achat des 25 béliers du citoyen Delporte dans la somme qui pourra être attribuée au Pas-de-Calais, sur les 400,000 livres récemment votées pour récompense aux travaux et aux découvertes utiles à l'agriculture. — Les administrateurs Vasseur et Du Châtelet, malades, s'excusent de ne pouvoir regagner leur poste. — Lettre de l'inspecteur de la régie de l'enregistrement, relative à la situation militaire de ses subordonnés. — Le citoyen Coyallet, chef de légion de la garde nationale à St-Omer, décline la mission qui lui a été confiée, et indique pour le remplacer le citoyen Vanchoût cadet, commandant du 3^e bataillon dans cette ville. Cette proposition est adoptée. — La voix prépondérante est maintenue au président. — La municipalité de Dourges fait connaître que les cinq hommes qu'elle a adjoints d'elle-même aux cinq soldats du ci-devant Beaujolais envoyés par le général Marassé pour la garde du Pont-à-Saulx, sont encore insuffisants. On demandera au général cinq autres hommes, et 30 citoyens du canton d'Hénin-Liétard leur seront adjoints. — Décisions prises sur les réclamations présentées par les citoyens du canton d'Oisy et des communes de Boiry-St-Martin, Boiry-St-Rictrude, Aubigny, Harnes, relativement à la réquisition Marassé. — Ablain-St-Nazaire donne 300 lb. à chacun des citoyens qui iront aux frontières. On l'autorise à porter ses cloches à la Monnaie, pour fournir l'argent nécessaire. — Demande d'un citoyen d'Arras aux fins « qu'il n'y ait point de séance ce soir, attendu qu'il doit être donné une représentation à la Comédie pour les frais de la guerre. L'Assemblée déclare que surchargé de travail il n'est pas possible d'accéder à cette demande » (n° 192^{es}).

Séance extraordinaire, à quatre heures. — Le général Marassé demande d'envoyer d'Arras à Béthune 150 chariots, pour y charger 1,000 sacs de grains à destination de Douai; St-Pol enverra également 150 voitures. — Le receveur du District d'Arras est autorisé à payer aux recrues de Salis-Samadé la gratification accordée par la loi du 20 août. — Mesures prises pour l'accélération du rassemblement des 10,000 hommes. — Zèle de la commune de Ransart pour la réquisition Marassé. — On décide définitivement que la répartition des 10,000 hommes se fera indistinctement entre tous les citoyens du département,

sans avoir égard aux compagnies de grenadiers, chasseurs ou canonniers. — Les trois bataillons de fédérés en garnison à Arras viennent demander des armes. — Les discours de la compagnie de Saulty seront envoyés à l'impression. — Établissement d'une taxe par la municipalité d'Oisy sur les ci-devant religieux du Verger, pour contribuer aux frais des enrôlements. — Décision prise au sujet de la gratification due aux soldats Suisses (n° 196^{es}).

Séance du 27 septembre. — Une garnison de 1,100 hommes arrive à Béthune. — Le citoyen Butor décline la mission qui lui a été confiée. Le citoyen Lepaige l'accepte. — Une somme de 3,000 lb. est mise à la disposition du citoyen Scribe-Caudron, commissaire aux enrôlements. — Nouvelle somme de 3,000 lb. avancée au sieur Delville. — Invitation aux citoyens de la commune de Pas d'avoir à se mettre en mesure de satisfaire à la réquisition Marassé qu'ils repoussent (n° 200^{es}).

Séance du soir. — Zèle de la commune de Vitry pour l'acceptation de celle-ci. — Armes demandées au sieur Risdouch, à Gravelines, par le département du Nord. — Solution donnée à la demande des entrepreneurs de chauffage militaire à Bapaume, présentée à la séance du 26. — Pétition des employés de l'Administration, tendant à voir rapporter l'arrêté par lequel l'Assemblée a déclaré qu'elle dispenserait du sort ceux qui seront jugés le plus nécessaires (n° 203^{es}).

Séance du 28 septembre. — Demande de munitions du bataillon du Calvados qui part pour Douai et pourrait être rencontré par des partis ennemis. — Tous les employés de l'Administration répondront à la réquisition Marassé, comme les autres citoyens. — La demande des ouvriers des quatre imprimeries d'Arras d'échapper à cette réquisition n'est pas accueillie. — Plaintes des citoyens de Bapaume au sujet de l'exemption dont jouissent les agents du District, de la Municipalité, du Tribunal et des Bureaux de paix. — Réquisition faite en séance, par le général en chef de l'armée du Nord, Labourdonnay, suspendant tout rassemblement de gens non armés et prévoyant la formation immédiate de bataillons, dès que dans les villes indiquées on aura réuni huit compagnies de 68 hommes. — Les canonniers d'Arras viennent offrir 17 volontaires. — Soixante-dix canonniers de Boulogne demandent à être armés, afin d'être compris dans la réquisition Marassé. — Envoi de commissaires en Angleterre, pour acheter des armes pour les canonniers de Boulogne (n° 205^{es}).

Séance du soir. — Lettre du général Marassé, fixant à Calais le rassemblement des 708 hommes que doit fournir ce district. — Le citoyen Buquet-Josselin, président de l'administration de la caisse patriotique de St-Quentin, est entendu. Il prête le serment constitutionnel. — L'administrateur Vasseur prend séance. — Drap pour les troupes offert par le lieutenant-colonel du 87^e régiment. — Arrêté pris contre les spéculations sur les grains et subsistances. — Le citoyen Delville recevra de nouveau 3,000 lb. (n^o 208^o).

Séance du 29 septembre. — Réception d'un imprimé ayant pour titre : « *Carnot le jeune (Peulint), député du département du Pas-de-Calais, à ses concitoyens* ». — Arrivée à Bapaume des 24 volontaires de la commune de Beaumetz. — Les citoyens de Boulogne demandent à faire partir le détachement de 100 hommes du 14^e régiment qui s'y trouve en garnison. — Acceptation par le citoyen Vanechout de la mission à lui confiée. — Troubles à Hépin-Liétard. Mesures prises à ce sujet. — MM. Dutel et Vasseur remplacent dans la Commission MM. Fournier et Delalleau. MM. Defrémicourt, Demory et Dutel sont nommés suppléants (n^o 211^o).

Séance extraordinaire, à trois heures. — Il sera dressé dans chaque commune un état détaillé de tous les meubles, effets et ustensiles d'or et d'argent qui existeraient dans les églises cathédrales, paroissiales, succursales, et dans tous les oratoires et chapelles. — La commune de Carvin, qui a déjà repoussé l'ennemi trois fois, réclame un bataillon de volontaires et du canon pour être enfin à l'abri d'un coup de main. Le général Marassé sera prévenu d'urgence par l'administrateur Dupire. — Le maire d'Arras vient proposer d'envoyer ses concitoyens au secours de Carvin. Réponse du président à un Administrateur qui veut accompagner ceux-ci. Les gendarmes des brigades d'Arras demandent à marcher. Les portes d'Arras vont être fermées, afin « d'empêcher par cette mesure que les ennemis soient informés des déterminations qui viennent d'être prises ». — Le concierge du Département touchera 1,200 lb. chez le sieur Tresca, receveur du district d'Arras, pour fournir aux expéditions de courriers. — Mémoires de Ch. Mondet, de Bordeaux, venu de son pays pour s'engager dans la cavalerie de l'armée du Nord, et reçu à coups de bâton à la porte Ronville (Arras) (n^o 214).

Séance du 30 septembre. — Les bataillons de fédérés partis ce matin rentrent en ville pour demander des munitions. — Le sieur Marre est réquisitionné pour

accompagner en qualité de chirurgien les 600 citoyens d'Arras partis pour Carvin. — Départ pour Arras des contingents de Bapaume, Hermies, Morechies et Vélou. — Une somme de 6,000 lb. est mise à la disposition du 17^e bataillon de fédérés nationaux, pour s'équiper avant son départ fixé au surlendemain. — Représentations des communes de Nédon, Fontaine-lez-Hermans, Nédonchel et Écoivres, relativement à la réquisition Marassé. — Le bataillon des gardes nationaux de l'Yonne vient demander des armes (n^o 218).

Séance du soir. — Rapport des commissaires envoyés auprès du général en chef. Détails sur l'investissement de Lille, les mesures prises pour la défense de la Haute-Deule, la sûreté complète de Carvin, la mise en état des batteries d'Arras, l'urgence de la formation de deux bataillons de piquiers. — Les représentants provisoires de la commune d'Arras seront avisés qu'ils peuvent faire rentrer le détachement de Carvin. — Le bataillon des volontaires du Loiret demande des armes. — Le District de Montreuil refuse au citoyen Châtillon les 250 voitures demandées par lui (n^o 220).

Séance du 1^{er} octobre. — Mesures prises pour l'envoi des deux bataillons de piquiers demandés. — Le District de Calais est autorisé à répartir sur Calais et sur Arras le contingent qu'il devait fournir. — Une somme de 1,200 lb. sera avancée aux 600 citoyens d'Arras partis à Carvin, à compte de leur solde. — Pillages et excès à Brias et à Moncheaux. — Vexations arbitraires auxquelles la réquisition Marassé a donné prétexte (n^o 223^o).

Séance du soir. — Le citoyen S^{te}-Beuve, visiteur des rôles du district de Boulogne, demande s'il peut abandonner son poste pour obéir à la réquisition. — Plaintes de citoyens de Noyelles-sous-Lens, au sujet de cette réquisition. — Dénonciation de citoyens de Samer contre le ci-devant curé d'Audresselles. Transmis à l'accusateur public près le Tribunal criminel. — On demandera à la Convention de dégrever des droits de douane actuels les charbons anglais, puisque les communications avec Condé et Fresnes demeurent rompues. — Enquête sera faite, sur le point de savoir quels émigrés possèdent des actions sur la fosse au charbon qui se perce actuellement à Tilloy [-lez-Mofflaines] (n^o 225).

Séance du 2 octobre. — La réquisition Marassé à Écourt-St-Quentin et à Hayrincourt. — L'administrateur Dupire est chargé de l'organisation des deux bataillons de piquiers. — Volontaires d'Écoust-St-Mein présentés à l'Assemblée par leur curé. — Sur l'ordre

du général Kellermann, deux gendarmes sont envoyés sur le lieu du rassemblement pour faire le service de la prévôté. — Plaintes au sujet des taxes arbitraires du citoyen Darthé sur des citoyens de Rollepote et Frévent. Aucune suite ne sera donnée à ces taxes. — Mesures prises contre les meuniers d'Arras accusés d'avoir élevé les frais de mouture. — La réquisition Marassé à Havrincourt, Noyelles-sous-Lens et Écourt-S^t-Quentin. — Un citoyen, garde national en cette ville, déclare que « s'étant transporté chez le receveur du district à l'effet de recevoir son trimestre par avance, en qualité de frère-convers dans la ci-devant abbaye de la Trappe, ce receveur a refusé le paiement », Rejet de la demande, après discussion (f^o 228^{vo}).

Séance du soir. — La ville de Bapaume devant la réquisition Marassé : 160 volontaires au lieu de 80 demandés comme contingent (f^o 232).

Deuxième séance, à dix heures. — Retour du détachement de Carvin. — Proposition de 150 Belges de voler à Carvin, et d'être armés dans ce but. Adhésion (f^o 233^{vo}).

Séance du 3 octobre. — Plainte du citoyen Braine, correspondant pour les convois militaires, contre trois voituriers qui refusent de conduire à Labassée 18 milliers de poudre. Réquisition contre eux. — Facilités données par l'Administration au capitaine Salvetty, pour le départ de ses Belges. Difficultés rencontrées par lui auprès des commandants de bataillons. Son départ définitivement ajourné. La ville d'Arras sera priée de rapatrier le reste du détachement de Carvin. — Plainte du sieur Gilliard préposé des subsistances militaires à Arras, pour 80 voitures que le District de Bapaume se refuse à fournir pour transport de fourrages. Ordres donnés en ce sens. — Voix prépondérante continuée au président. — Plaintes d'un citoyen de Ricametz, au sujet des taxations arbitraires dont il a été l'objet. Les administrateurs Thuillier et Le François iront faire enquête à S^t-Pol, au sujet des nombreuses plaintes de ce genre parvenues à l'Administration, avec pleins pouvoirs pour les réformer et châtier les coupables. — Le citoyen Tricotel, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, désigné pour prendre le commandement militaire de la place d'Arras. — Nouvelles plaintes des boulangers d'Arras contre les meuniers. — M. Dupire est chargé de pourvoir à l'étape et au logement des 485 citoyens des districts de S^t-Pol et Béthune qui arrivent. — Répartition entre le Département et les huit Districts des coupons d'assignats récemment reçus de la Trésorerie nationale (f^o 234^{vo}).

Séance extraordinaire, à trois heures. — Aveu des meuniers au sujet des droits de mouture qu'ils ont sciemment surfaits. Mesures prises contre eux. MM. Dutel et Demory sont chargés de surveiller l'application de ces mesures. — La municipalité d'Hersin-Coupigny réclame 1,382 lb. provenant d'un reliquat de compte des impositions de 1790 et années antérieures, pour les appliquer aux citoyens partis à la frontière. — Arrivée des 14 volontaires de Guinchy-lez-Labassée. — La clémence du commandant du 3^e bataillon de l'Yonne sera implorée en faveur des trois gardes nationaux arrêtés hier « à l'occasion de ce qui s'est passé la nuit dernière ». — Mésaventure du citoyen Duhoussset, maréchal-des-logis en chef dans la légion Belge-dragons. — On communiquera quotidiennement avec le District de Lille, pour être tenu au courant des faits qui se passent dans cette ville. — Arrivée des contingents de Vermelles et Mazingarbe. — Discussion avec le maire d'Arras au sujet du retour du détachement de Carvin et de l'opinion des généraux Labourdonnais et Moreton tendant à ne pas laisser morceler les forces (f^o 237^{vo}).

Séance du 4 octobre. — Nouvelle demande de secours de la commune de Carvin. — Arrivée des contingents de Monchy-au-Bois et d'Hericourt (f^o 242^{vo}).

Séance de midi. — Avis du général Labourdonnais pour le maintien de Carvin et la garde du pont situé entre Carvin et Lens (f^o 243).

Séance de trois heures et demie. — Le citoyen Liotaud, officier municipal d'Arras, est envoyé à Carvin, pour se rendre compte de la situation. La ville de Béthune sera invitée à y envoyer les hommes dont elle peut disposer. Le bataillon de Saulzy s'offre à partir; il sera armé provisoirement avec les armes des citoyens d'Arras qui se rassemblent en ce moment et qui vont être prévenus par la générale. Un citoyen de Monchy-au-Bois s'offre comme canonnier. Belles déclarations du commandant militaire d'Arras et du capitaine Chevalier. Le sieur Tricotel fait connaître que 550 gardes nationaux, dont 200 citoyens d'Arras, vont partir pour Carvin. — La compagnie du Calvados se rendra au Petit-Louvre, pour y être armée. — La commune de Frévent, dont tous les jeunes gens sont déjà partis, dit qu'il ne lui est pas possible de fournir les 49 hommes de son contingent. Demande non accueillie. — L'administrateur Dupire a déjà rassemblé trois compagnies de piquiers, mais « les autres citoyens semblent ne point vouloir combattre les ennemis avec la pique » (f^o 243^{vo}).

lions du citoyen Petit, commandant le détachement qui s'est rendu à Carvin. Règlement des soldes. — La ville de Lille, qui vient « de se couvrir d'une gloire immortelle », demande des légumes, du beurre, des fromages, etc. qui manquent complètement. Mesures prises dans ce sens (f° 270^{vo}).

Séance du 11 octobre. — Déclarations du citoyen Potier, commandant en second le détachement de Carvin. Règlement définitif des soldes et des avances du citoyen Scribe. — La ville d'Hesdin demande des fonds pour les volontaires des districts de Boulogne et Montreuil rassemblés chez elle. — Présentation par son auteur, le citoyen Crachot, de l'ouvrage intitulé « *le Vétérinaire rustique* », et demande d'impression gratuite et de récompense nationale. Adhésion. — Démarche infructueuse des gardes nationaux de S^t-Pol, qui s'étaient chargés de ramener leurs concitoyens. Refus des citoyens rassemblés dans cette ville de s'organiser autrement que par canton (f° 272^{vo}).

Séance extraordinaire, à quatre heures. — Les Districts seront immédiatement avisés de la lettre de M. Malus, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée, qui annonce de grandes réquisitions de voitures en raison des nouvelles positions des armées. — Le général Labourdonnais ne veut pas de compagnies isolées, mais des bataillons; il opine pour le licenciement des citoyens qui ne veulent pas se servir de piques. — Organisation d'un bataillon à Hesdin. Envoi de fonds. — Avis de l'entrée du patriote Pache au Ministère de la Guerre. — Le détachement de Carvin rentrera dans ses foyers le 12 courant. — Fusils des arsenaux d'Arras. — Le District d'Arras fixe à 140 lb. par chaque garde national le prix des habillements que devront fournir les pères des émigrés (f° 274^{vo}).

Séance du 12 octobre. — Le préposé à la recette de la fonderie d'Arras fait observer qu'il ne peut, comme on l'a pensé, disposer de sa monnaie de bronze pour les frais du recrutement. — Ravitaillement de Lille. Adresse d'éloges à cette ville, pour sa belle conduite. — Un décret du 7 octobre édicte que les pouvoirs des Commissaires de la Convention envoyés à l'armée du Nord sont étendus aux départements voisins, pour tout ce qui concerne leur mission. — Les administrateurs Delalleau, Caron, Dutel et Thulliez entrent dans la Commission. MM. Parent de Lillers, Coquidé, Demory et Dupire sont nommés suppléants de ceux-ci. — Visite et mise en état des fusils des arsenaux d'Arras. — Texte de l'adresse du Département du Pas-de-Calais à la commune de Lille. — Texte de l'adresse aux

citoyens du Pas-de-Calais sur les besoins de la ville de Lille. — Le commandant militaire d'Arras sera invité à donner la consigne d'empêcher de sortir avec leurs fusils les citoyens qui abandonnent les rassemblements dont ils faisaient partie et retournent chez eux (f° 278^{vo}).

Séance du soir. — Port de la cocarde à l'Hôpital d'Arras. — Rapport du sieur Berta sur les opérations de la fonderie. — Rapport sur les événements de Carvin (f° 283).

Séance du 13 octobre. — Présidée par l'administrateur Dupire, cette séance est suspendue à neuf heures (f° 285).

Table alphabétique (f° 287).

L. 10. (Registre.) — In-folio; 248 feuillets, papier.

13 octobre 1792-4 janvier 1793. — **Séance du 13 octobre 1792.** — L'affaire de Carvin et la compagnie de Pont-l'Évêque. — La compagnie du canton de Bomy demande à partir à la frontière. — Mauvaise condition des piques venues de S^t-Pol (f° 2).

Séance du 14 octobre. — Bapaume demande 50 rasières de farine pour recevoir les 2,000 fédérés qui vont arriver le 16. — Les sections B et C d'Arras forment une compagnie de volontaires. — Approvisionnement de l'hôpital militaire de Lille en farines. — Soldats malades et blessés de Lens pansés avec le linge des Récollets de cette ville. — La réquisition Marassé à Foullin-Ricametz (f° 5).

Séance du soir. — Différend avec le payeur général Gamonet, soulevé à la séance précédente (f° 8).

Séance du 15 octobre. — La réquisition Marassé à Audruicq et à Croix (f° 8^{vo}).

Séance du soir. — Récit des citoyens Dubois de Fosseux et S^t-Amour, à leur retour de Lille, où ils ont porté les félicitations du Département du Pas-de-Calais. — Communications avec S^t-Pol, Montreuil et Boulogne arrêtées par le mauvais état du pont d'Ugy (f° 9^{vo}).

Séance du 16 octobre. — La réquisition Marassé à Coulleumont et à Aire (f° 11^{vo}).

Séance du soir. — Le citoyen Cauwet est remplacé à Béthune, sur sa demande, par le citoyen Sauvage « qui l'a aidé dans ses fonctions et qui a déployé beaucoup de civisme et d'intelligence » dans le rassemblement des volontaires de ce district. — Enrôlements dans la section D d'Arras (f° 12).

Séance du 17 octobre, au soir. — Traitement des

Séance du 5 octobre. — Nouvelles reçues de la situation de Carvin. On prendra avant d'agir l'avis définitif du général en chef. — Difficultés du logement des troupes qui arrivent de toutes parts à Arras. Mesures prises pour suspendre l'envoi de ces hommes. — Arrivée du contingent de St-Léger. — Les percepteurs des communes menacées d'incursions de l'ennemi devront verser leur caisse dans celle du District, sans attendre la fin du mois (f° 248).

Séance du soir. — Le citoyen Piers cadet, remplaçant du sieur Vanéchout, donne avis de l'arrivée à Arras de 300 volontaires de St-Omer. — Mesures prises contre le meunier de St-Aubert (f° 251).

Séance du 6 octobre. — Nouvelles du rassemblement des contingents à Béthune. — Composition du détachement de Carvin, au point de vue du règlement des soldes. — Mesures prises pour le logement des contingents. — Frais du rassemblement des contingents à Boulogne et à Hesdin (f° 252^{vo}).

Séance du soir. — Requisitions de l'ennemi à Évin et à Le Forest. — Le général Labourdonnais demande le départ immédiat d'un bataillon de gardes nationaux (f° 254^{vo}).

Séance du 7 octobre. — La compagnie franche de Saulty a décidé de porter des casques; le sieur Scribe se rend à Paris pour les acheter. — Nouvel avis du départ de plusieurs volontaires de St-Pol et de leur retour dans leurs foyers. Mesures prises contre ces défections. — Renvoi du contingent d'Avesnes-le-Comte, faute de logement. L'Assemblée s'y oppose. — Le citoyen Roussel déclare que les quatre compagnies qu'il a formées ne veulent pas servir avec la pique. Ces compagnies seront amenées successivement à la barre de l'Assemblée. — MM. Dutel et Thuilliez sont adjoints à leur collègue Dupire pour l'aider dans la mission difficile et compliquée qu'il a reçue (f° 255^{vo}).

Séance du soir. — Le général Marassé sera prié de faire connaître le lieu où doit se rendre la compagnie enrôlée à St-Omer et à St-Pol. — Une somme de 2,000 lb. est mise à la disposition du 3^e bataillon des gardes nationaux fédérés en garnison à Arras qui part demain pour Bergues, afin de s'acheter des souliers, des vestes et des culottes. — Le District de Calais envoie les 50 premières piques (f° 258^{vo}).

Séance du 8 octobre. — Amenées en séance, les cinq compagnies de piquiers, vainement exhortées par les Administrateurs, déclarent qu'elles « ont pris la ferme résolution de ne point marcher aux frontières sans être armés de fusils ». On demandera au général

Labourdonnais une règle de conduite à ce sujet. — Avis du même général sur l'inutilité des efforts tentés d'Arras sur le bourg de Carvin, qui est d'ailleurs tout à fait protégé (f° 260).

Séance du soir. — Réclamation des citoyens de St-Pol contre les termes dont l'Administration s'est servie pour imposer la taxe du recrutement mise par cette municipalité. — Sur la demande qu'il en a introduite à la séance précédente, le receveur du district de Montreuil sera remboursé par le payeur-général des sommes qu'il a avancées pour l'équipement des gardes nationaux (f° 261^{vo}).

Séance du 9 octobre. — Réponse du général Labourdonnais sur les piquiers, l'organisation de nouveaux bataillons, etc. Mesures prises dans ce sens par l'Administration. — Deux citoyens de Fauquembergues sont autorisés à s'en retourner pour rassembler à St-Omer leurs camarades formant le contingent du canton et déjà rentrés indument dans leurs foyers. Rejet de leur demande de fonds. — La réquisition Marassé à Sombrin, Buissy-Baralle, Hesdin et Samer. — Projet d'un corps d'archers. Autre pour garantir les piquiers des coups de fer de la cavalerie. — Mission du citoyen Delville dans l'œuvre du recrutement (f° 263^{vo}).

Séance du soir. — La taxe de Samer n'aura pas lieu. — Adhésion donnée à la proposition d'Hersin-Coupinny. — Hippolyte Deladerrière, régisseur général des impôts, demande à être exempté de toute réquisition pour le service militaire (f° 266).

Séance du 10 octobre. — Arrivée des deux sous-officiers instructeurs des bataillons de gardes nationaux et des compagnies de piquiers en formation. — Réclamation des bataillons du Loiret et de l'Yonne, pour leur concours dans l'affaire de Carvin. — Le président conserve la voix prépondérante. — La réquisition Marassé à Hesdin. Les opérations faites par cette municipalité pour fournir le contingent sont déclarées nulles et seront recommencées. — Gratification de 400 lb. à l'employé de l'Administration Quingnard, sur sa demande. — Rejet de la réclamation de la ville de St-Pol, quant aux termes dont l'Administration s'est servie. La taxe levée pour fournir 15,000 lb. aux parents indigents des citoyens qui partent à la frontière est déclarée nulle et illégale. Observations des sieurs Lanne et Lamoral-Vasseur, commissaires envoyés par cette municipalité. Le dossier de l'affaire sera soumis au Ministre de l'Intérieur (f° 262^{vo}).

Séance extraordinaire, à cinq heures. — Déclara-

ustensiles de cuisine et d'église, de cuivre, à la Monnaie d'Arras. — La ville d'Aire demande des secours pour les familles des défenseurs de la Patrie. — Les fonctionnaires et tous les citoyens exemptés du service militaire sont invités à donner les armes qu'ils possèdent pour l'armement des volontaires. — Note du Ministre de l'Intérieur relativement à l'arrestation des Commissaires du Conseil provisoire exécutif. — Plainte du sieur Briois, de Beaumontz-lez-Loges, au sujet de la réquisition Marassé (n° 13^{re}).

Séance du 18 octobre. — Le baudrier, le casque et le bonnet de la compagnie de Saulty. Harnachement définitif et achat de sabres pour celle-ci. — Pillage des abbayes d'Annav et de Chocques. Mesures prises pour y obvier à l'avenir. Le président est envoyé dans ce but à Béthune. 300 hommes partent pour Annav. — Dispositions arrêtées pour la réception des Commissaires de la Convention à l'armée du Nord. — Injonctions à l'ingénieur Demiaut pour la réfection du chemin, au pont d'Ugy (n° 16^{re}).

Séance du soir. — Le Ministre de la Guerre ordonne de requérir tous les objets mobiliers des émigrés susceptibles d'être utilisés pour les troupes. — Éloges du Ministre de l'Intérieur au sujet de l'affaire de Carvin. — Équipement de la compagnie des chasseurs nationaux qui vient d'arriver (n° 20).

Séance du 19 octobre. — Brigandages dans l'abbaye de Dommartin (n° 22).

Séance du soir. — Les Commissaires de la Convention, les citoyens Daoust, Duquesnoy et Gust. Douleat, sont introduits. Texte des décrets de la Convention, des 2 et 7 octobre 1792, nommant (30 septembre 1792) Commissaires dans le département du Nord et près des armées, les citoyens Delmas, Bellegarde, Duhem, Loisel [remplacé (2 octobre) par Duquesnoy], Douleat et Daoust, et étendant (7 octobre) leurs pouvoirs aux départements voisins. — Mesures prises pour l'équipement des troupes, le paiement des fournitures qui leur sont faites et des piques qui sont fabriquées, l'indemnité réclamée par les tailleurs experts employés à la vérification des effets, et par les commissaires chargés par l'Administration de missions avec déplacement. — Demande en communication, par les Commissaires de la Convention réunis à la maison commune d'Arras, des dossiers relatifs aux séances du corps électoral du département qui a nommé les députés à la Convention, aux mesures prises par le Directoire sur les événements du 20 juin et sur les rassemblements de citoyens qui se disposaient à se rendre à Paris à l'époque de la Fédé-

ration, enfin aux listes des émigrés du département (n° 22^{re}).

Séance du 20 octobre. — Lecture de l'arrêté des Commissaires de la Convention destituant (19 octobre) de leurs fonctions F. Dubois, président de l'Administration départementale, Caron, de Frémicourt, L.-A. Dupire, Le François, Demory, Parent, Thulliez et S'-Amour, administrateurs, et Candolier, procureur-général-syndic, suspects de contre-révolution, et nommant, pour les remplacer provisoirement jusqu'à ce que les électeurs aient désigné des administrateurs définitifs, les citoyens Dutel, Fournier, Boniface, Ansart, Lefetz, Hermant, Grenier (de Violaines), Carault (de Carency), Féro et Delville (de Boyeffle), comme membres du Directoire, et Joseph Lebon comme procureur-général-syndic (n° 27^{re}).

Séance de midi. — Présidence de F. Dubois. Lebon installe ses collègues et les anciens administrateurs se retirent. — Présidence de Dutel. Enregistrement des pouvoirs du nouveau procureur-général-syndic (n° 29).

Séance de six heures du soir. — Destitution des citoyens Hacot et Asselin, président et accusateur public du Tribunal criminel du Pas-de-Calais, et leur remplacement provisoire par Buissart, juge de paix d'Arras, et Demulliez, de Wancourt, jusqu'à nomination définitive des titulaires de ces charges par l'assemblée électorale du Pas-de-Calais. — Berta se plaint que des communes font refondre leurs cloches en une seule. — La commune de Vis demande à vendre une de ses cloches pour secourir les citoyens qui partent à la frontière. — Les officiers municipaux de Fauquembergues demandent la réintégration dans leurs fonctions des membres de cette municipalité qui ont été destitués. — Débats relatifs à l'élection d'un nouveau président de l'Administration et à la situation du sieur Hermant dans le Directoire. — Le citoyen Dubocquel, vicaire à Montreuil, demande à rentrer « dans le royaume » (n° 30^{re}).

21 octobre (1). — Invitation par la mairie d'Arras à la fête civique de ce jour. L'Assemblée s'y rendra; on y jettera dans le feu de joie les effigies des anciens rois qui paraient autrefois le local de ses séances. — Voix prépondérante pour huit jours au citoyen Hermant. — L'Administration s'abonnera au *Moniteur* en remontant à l'époque de la Convention. — La Commission sera composée de quatre membres. MM. Ansart, Delalleau, Féro et Hermant sont provisoirement élus. — Invita-

(1) Pour ne pas multiplier les allées, nous n'indiquerons plus les reprises de séance de midi et du soir.

tion du citoyen Étienne, aux Administrateurs, pour la rentrée des classes qui a lieu demain. — Travaux à la montagne du pont d'Ugy. — Pétition des instituteurs du Collège d'Arras. — Rapport de la compagnie de Saulty sur sa conduite à Annay. — L'Assemblée toute entière se rendra à l'ouverture des classes du Collège (n° 33).

22 octobre. — Rapport du citoyen Dupire sur les troubles d'Annay et de Chocques. Nouvelles mesures prises pour en poursuivre les auteurs. — Les tapisseries qui ornent la salle des séances de l'Assemblée, et représentent des effigies de rois, seront enlevées et transformées en marchepied. — Le citoyen Hermant est élu président. — Présidence du citoyen Hermant. — Adhésion donnée au sieur Effroy qui demande 6 liards par jour pour chacun des détenus d'Arras, eu égard à leur grand dénuement. — La citoyenne Hanart, abbesse d'Annay, réclame une pendule et quelques effets. — La réimpression des lois sera donnée au rabais, et un membre du Conseil sera chargé de la surveiller. — Propositions diverses pour la suppression des fleurs de lis qui existent sur la bannière suspendue à la voûte de la salle. — Coquidé est nommé membre de la Commission; Petit et Dutel suppléants (n° 35^{es}).

23 octobre. — Plaintes contre la commune de Drouvin. — Les membres de l'Administration encore absents seront invités à se rendre à leur poste. — Les tapisseries fleurdelisées qui ornent les murs et les banquettes du Tribunal criminel seront recouvertes. — Équipement du 15^e bataillon des fédérés refusé par le commissaire des guerres. Refus de recevoir à l'Hôpital trois blessés de l'armée du Nord. Ce commissaire est mandé en séance. — G. Hayer, ci-devant lieutenant au régiment de Diesbach, vient déposer sa croix de St-Louis. — Les procès-verbaux des séances des Conseils de district ne seront plus lus, mais renvoyés à la Commission. — Le Ministre de la Guerre fait tenir à la caisse du département une somme de 80,000 lb. — La réquisition Marassé à Rollepote. — Affichage de la liste des biens des émigrés (n° 39).

24 octobre. — Plaintes de Pont-à-Vendin et d'Annay contre le détachement envoyé dans cette dernière commune. Mesures des Commissaires de la Convention à cet égard. — Plaintes de la commune de Beuvry pour détournement et abattage d'arbres lui appartenant. — Organisation des gardes nationaux de Beuvry pour la réquisition Marassé. — Le général Marassé demande 500 chevaux de trait pour le lendemain. — Autorisation à la commune d'Hersin de disposer à son gré des

1,989 lb. qui restent dans sa caisse et proviennent des anciennes impositions. — Le District de St-Omer sera chargé de réprimer les arrestations et accaparements de denrées destinées à l'approvisionnement de Boulogne, qui ont eu lieu à Lumbres, Bayenghem-lez-Séninghem et Nielles-lez-Bléquin. — Le général Marassé demande de tenir 1,200 chevaux de trait prêts à la première réquisition. — Rapport de Demeulliez sur l'affaire d'Annay. — F. Dubois est introduit et « dénonce différens abus dans la manière de se procurer [dans le bois de Fossex] le bois de bourdaine propre à la fabrication de la poudre à canon, lesquels abus tournent au détriment de la République et des propriétés particulières ». — Sous-officiers chargés de coopérer à la formation des bataillons de piquiers. — Pétition de six tailleurs d'Arras tondant à pouvoir, avant de rejoindre, « continuer le travail qu'ils avoient commencé pour l'habillement des citoyens qui forment les compagnies franches ». — Question préalable sur le mode d'élection des officiers du 6^e bataillon des gardes nationaux du département. — Invitation au colonel Dure, du 12^e régiment de chasseurs à cheval, de faire promptement organiser les compagnies franches. — Plainte du sieur Briois, consigné en raison de l'émigration prétendue de son fils. — Un détachement de 12 hommes sera envoyé à Marœuil, pour arrêter le pillage des bois de l'Évêché, et des visites domiciliaires seront faites par la municipalité du lieu et le juge de paix du canton (n° 41^{es}).

25 octobre. — « Présidence du citoyen Dutel, plus ancien d'âge, à cause de l'absence du citoyen Herman appelé pour remplir des fonctions obligées près du Tribunal du district d'Arras ». — Le chef d'état-major de l'armée du Nord, Rahault, demande que les chevaux et chariots des émigrés soient mis à la disposition du District de Lille. — Les dépenses à faire « pour rendre décentes les salles du Tribunal criminel », évaluées à 270 lb. 5 s., sont adoptées. — Règlement pour l'enlèvement du bois de bourdaine. — Élection de Férot comme procureur-général-syndic provisoire. — Nouvelles plaintes du 6^e bataillon au sujet de l'élection récente de Blanpain et Godart comme lieutenants-colonels. — Refus de réquisitions à Monchy-le-Preux. — « Les fleurs de lys qui se trouvent aux quatre coins de la bannière [qui flotte dans la salle des séances] seront cachées par des cocardes tricolores ». — Projet d'enquête par les Districts sur les mauvais traitements que les religieuses des hôpitaux font endurer aux malades pour leurs opinions religieuses (n° 47).

26 octobre. — Envoi par le Ministre de l'Intérieur d'une somme de 61,970 lb. pour distribuer, conformément à la loi du 8 septembre, aux citoyens dont les propriétés ont été incendiées. — Enrôlements irréguliers des citoyens arrivés à Arras sur la réquisition Marassé. — Plaintes de Demeulliez sur l'Hôpital de Vimy et ses religieuses qui ont conservé leur costume. — Le citoyen de St-Pol remplace comme commandant de la place d'Arras le citoyen Tricotel qui va prendre le commandement du camp de Dunkerque en formation. — Un commissaire du Pouvoir exécutif provisoire sera adjoint au Tribunal du district d'Arras (f° 49^{re}).

27 octobre. — Vérification de l'habillement des bataillons de la Somme. — La ville d'Hesdin demande à verser dans la ligne le bataillon qu'elle vient d'organiser. — Mesures prises pour le logement des nouvelles recrues arrivant à Hesdin. — La commune de Cambigneul demande l'autorisation de partager les arbres qui existent sur les places et biens communaux dudit lieu. — Plaintes de la municipalité de Croix, relativement à la réquisition Marassé dans les communes voisines. — Mesures prises par la commune de Pelves pour la même réquisition. — Retour du détachement d'Annay. — Demande du citoyen Tafoureau, pour l'organisation du 4^e bataillon du département. — 20,000 lb. sont accordées à la ville d'Hesdin, pour la solde de ses recrues, afin d'éviter une insurrection imminente. — Plainte de Lefebvre, de Monchy-le-Preux, au sujet d'un arrêté précédent pris à tort contre lui. — Dévastations de la forêt de Guines. Mesures prises. — Les Districts fourniront de suite l'état indicatif de leurs gardes de bois. — Une instruction sera rédigée pour engager les paysans au respect des domaines nationaux. — Réparations urgentes à l'écluse carrée du canal de Guines (f° 51).

28 octobre. — Fourniture d'un drapeau au bataillon de St-Pol. — La compagnie franche de Saulty, retour d'Annay, invite l'Assemblée aux exercices qu'elle doit faire jeudi prochain. — Le citoyen Sartiau vient avec ses élèves inviter également « aux exercices qu'ils doivent soutenir dans la salle de la Comédie ». — Brigandages à Magnicourt-sur-Canche, Houvin, Hesmond et autres lieux. On exprimera du mécontentement au lieutenant-colonel Merlen pour « l'inactivité des gens d'armes ». — Admise en séance, la municipalité de Douvrin refuse de nouveau d'exécuter l'arrêté du 3 juillet. Destitution définitive de celle-ci. — Équipement des compagnies franches. — A propos de la demande de Cambigneul, la Convention sera priée d'interpréter

l'art. 15 de la loi du 28 août qui a rendu aux communes la propriété de leurs arbres. — Logement du District de St-Pol. — Sur une pétition de Le Borne, de Boiry-Becquerelle, qui a cinq enfants, dont quatre au service, et demande à être exempté de la taxe qu'on prétend lui imposer pour le contingent de la commune, celle-ci est déclarée n'avoir pu sous aucun prétexte établir une taxe semblable. — Les meubles des Récollets d'Hesdin seront mis à la disposition de cette ville, pour le logement de ses recrues (f° 55^{re}).

29 octobre. — Plaintes du Ministre de l'Intérieur sur le peu d'exaetitude de la garde de mer dans la ville de Calais. — Plainte de Blin, de Gavrelle, contre sa municipalité. — Arrêté fixant l'indemnité due aux propriétaires de bois de bourdaine. — Marassé demande le départ du bataillon d'Hesdin, qui est le septième organisé par le Département. — Demande en remboursement formée par le receveur du district d'Arras, en raison des 63,674 lb. 9 s. 9 d. qu'il a payés pour le complément de l'armée, et généralement de toutes les avances qu'il a faites qui montent à 80,000 lb. — Plainte des communes de Quéant, Pronville, Monchy et Lagnicourt, au sujet des troubles qui marquent les élections quand elles se tiennent à Vanlx, chef-lieu du canton. Les réunions électorales auront dorénavant lieu à Lagnicourt. — Gamonet vient déclarer qu'il n'a pas d'argent en caisse pour rembourser les receveurs de district. — Demande en paiement des sergents de la ville de Bapaume. — Beaumetz-lez-Loges remboursera au citoyen Briois les 178 lb. qu'on lui a fait payer en vertu d'une taxe illégale qui est déclarée nulle et de nul effet. — « L'Assemblée, considérant que le citoyen Barbet n'a que trois élèves dans sa classe de septième [au Collège d'Arras], déclare l'autoriser, [sur la demande présentée par lui à la séance du 24 octobre], à établir une chaire d'histoire et de droit naturel dont les leçons publiques auront lieu tous les jours, le matin, depuis dix heures et demie jusqu'à midi, et remplaceront sa classe du matin » (f° 58^{re}).

30 octobre. — Nullité de la taxe établie par la municipalité de Nortkerque. — Nouveaux fonds au citoyen Delville, pour le recrutement. — Dehay, lieutenant-colonel du 1^{er} bataillon des gardes nationaux du département, fait connaître qu'au lieu de 800 hommes il n'en a plus que 300, qu'il conviendrait de compléter. Marassé sera prié d'autoriser le prélèvement de ces compléments sur les 10,000 hommes que le département doit fournir. — Sur une plainte des cultivateurs de Marconnelle, Plumoison, Bouin, Aubin-St-Vaast,

Contes et Ecquemecourt, le prix de charroi de la voiture de bois de chauffage est porté à 30 s. par lieu. — Les hampes des piques de S^t-Pol seront remplacées par les soins de ce District. — Ansart, préposé à la fonderie d'Arras, réclame le remplacement en assignats de la monnaie de bronze qu'il a fournie pour la paye des gardes nationaux. — « Le citoyen Isnardi, instituteur du Collège d'Arras, est introduit; il présente un plan d'éducation que les instituteurs se proposent de suivre ». — Gamonet, payeur général des dépenses de la guerre du département, est invité à rembourser aux receveurs de district leurs avances. — Le District de S^t-Omer demande l'approbation de l'arrêté qu'il a pris « d'après l'arrêté des Commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Nord », concernant les secours à accorder aux femmes et aux enfants des gardes nationaux qui ont marché à la frontière. Le District est désavoué; il en sera référé au Ministre de l'Intérieur. — Sur la demande du District de Calais, le même Ministre sera prié d'aviser aux dévastations des bois. — Les 12,000 quintaux de blé fournis au Département par ce Ministre seront versés sur les marchés des districts, pour faire abaisser le prix actuel qui est excessif. — On visitera aussi les riz qui sont conservés dans les magasins de la citadelle (n^o 62).

31 octobre. — Secours demandés au Ministre de la Guerre, pour les invalides Suisses du régiment de Ronack actuellement en cette ville. — Plaintes du citoyen Beaufort, de Saulty, dont on coupe les arbres. La gendarmerie et la garde nationale du lieu sont invitées à prendre des mesures pour le respect des personnes et de la propriété. — Devant le manque de charbon, on demandera aux Districts de Douai et de Valenciennes si la navigation est toujours entravée, et le Ministre de l'Intérieur sera de nouveau prié de suspendre les droits qui frappent les charbons anglais. — La commune de Grincourt demande de vieux fusils. — Nullité de la taxe établie à Écourt-S^t-Quentin. — Répartition entre les districts des 400 voitures nécessaires pour l'armée et pour le ravitaillement de Lille. — La municipalité d'Ablain-S^t-Nazaire demande la force armée pour pouvoir procéder à l'inventaire des argenteries de l'église, et donner la publicité voulue aux lois relatives à la déclaration des grains et au désarmement des suspects. — Demande des citoyens Duhautpas et Delofortry, employés de l'Administration. — Demande du sieur Delahayo, de Beaurains, en décharge des convois militaires. Avis défavorable. — Renseignements demandés à Calais sur la dernière assemblée électorale (n^o 66).

1^{er} novembre. — Paiement des chirurgiens chargés de la visite des hommes enrôlés. — Les élections récemment faites à Aire sans autorisation sont déclarées nulles. — Observations faites à l'ingénieur en chef du département sur le mauvais état des routes. Il est invité à exécuter l'arrêté qui décide qu'il aura un bureau dans le local du Département. — Règlement pris pour le paiement en numéraire et en assignats des différents employés du Département. — « Le citoyen Carrault rend compte de sa mission dans l'imprimerie du citoyen Vicogne. L'Assemblée arrête que les loix arrivées le jour d'hier seront remises au citoyen Leducq ». — Demande de 60 voitures à quatre chevaux, pour transporter des fourrages à Lille le 4 novembre; pareil nombre de voitures sera fourni à chacun des deux jours suivants. — Déclaration de Gosse, piqueur des ponts et chaussées, sur les dégradations du chemin de Neuville-la-Liberté à Henin-sur-Cojeul (n^o 69).

2 novembre. — Sommes nécessaires à l'équipement du 10^e bataillon de piquiers volontaires nationaux. — Refus de la municipalité d'Hersin, à propos de l'emploi conseillé des sommes restant dans sa caisse. Plaintes contre les marguilliers dudit lieu, qui ont vendu des arbres. — Autorisation à deux employés de l'Administration, dont l'un, Chevalier, est capitaine des canonniers d'Arras, de se rendre à la réquisition du commandant temporaire de cette ville, à l'effet de se transporter au lieu qui sera indiqué. — Paiement des appointements de la citoyenne Derôme, directrice de l'école d'accouchement, et des pensions des filles qui sont sous ses ordres. — Réponse à la municipalité de Foufflin, dont la taxe, toute patriotique qu'elle soit, est illégale. — Les huit employés du receveur du district resteront à leur poste, malgré la réquisition du commandant temporaire. — La municipalité de Liévin se plaint « que le curé du lieu s'est refusé à remettre les registres sur lesquels on inscrit les actes de baptêmes, mariages et sépultures, pour parvenir à l'exécution de la loi du 20 septembre dernier. L'Assemblée arrête que le lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale sera tenu d'envoyer sur le champ deux gendarmes au village de Liévin, à l'effet de prêter main forte à la municipalité qui est autorisée à retirer ces registres des mains dudit curé... » En outre l'accusateur public près le Tribunal criminel sera saisi. — Le District de S^t-Omer est autorisé à payer une indemnité aux « citoyens de la ville d'Aire propriétaires des uniformes déposés et livrés aux citoyens qui ont marché aux frontières ». — Demande pour demain, par Mahy, commissaire-ordon-

nateur en chef de l'armée, de 300 voitures qui transporteront des fourrages. L'Assemblée saisit cette occasion de recommander aux cultivateurs qui fourniront ces voitures « de les faire charger de charbon en la ville de Valenciennes où elles doivent se rendre, pour lequel chargement il leur sera alloué vingt sous par rasière de gros charbon, mesure des fosses ». — Déclaration de nullité des élections municipales qui viennent d'avoir lieu à Remy. Deux gendarmes prêteront main forte à l'ancienne municipalité. — Le citoyen Raucourt poursuivi pour le paiement de 12,000 lb. qu'il doit à des émigrés, est renvoyé au procureur-général-syndic. — Injonctions au propriétaire de la carrière d'Hénin-sur-Cojeul. — Delefortry, de retour de l'armée, reprendra sa place comme commis de l'Administration, et on lui payera à titre d'indemnité d'effets le tiers de ses appointements pendant le temps qu'il s'est trouvé aux frontières (f° 71^{re}).

3 novembre. — Demande du District de S^t-Pol au sujet du bataillon qu'il est chargé de former. — Pétition des citoyens d'Annay, auteurs du pillage, tendant à voir s'arrêter les poursuites judiciaires dont ils sont l'objet. — Avancées à la ville d'Hesdin pour le recrutement de son second bataillon. — Approbation des comptes du citoyen Delville, commissaire du Département, pour le complément de l'armée, s'élevant du 9 septembre au 2 novembre à la somme de 24,108 lb. Comme marque de satisfaction, on lui donnera 5 lb. par homme enrôlé. — Objets de première nécessité fournis au dépôt du 1^{er} bataillon de l'Aisne en garnison à Bapaume. — Le citoyen Prévost est nommé chirurgien du 7^e bataillon du Pas-de-Calais (f° 76).

4 novembre. — Répartition des 480 voitures (et non 400) qui seront nécessaires au transport des fourrages, d'après le sieur Leroy, préposé des subsistances militaires. — « Vu la permission accordée à cet effet par le général Marassé, les commissaires du District de S^t-Omer pour le complément de l'armée et le rassemblement du contingent des 10,000 hommes requis par ce général, sont autorisés à employer partie de ces hommes pour compléter les premier, second et quatrième bataillons des volontaires de ce département et de faire passer d'abord au quatrième bataillon, à Landresis, la quantité d'hommes nécessaires pour remplacer ceux tués, désertés ou passés dans les troupes de ligne, en leur faisant payer les trois sols par lieue jusqu'à leur jonction audit bataillon ». — Les habitants de Bienvillers se plaignent de ce que l'absence prolongée de leurs chevaux partis à Douai, le 25 octobre,

les empêche de s'occuper des semailles ; ils demandent que d'autres soient envoyés, s'il est nécessaire, pour remplacer ceux-là. Les municipalités seront invitées « à faire cultiver les terres des absens par les chevaux de ceux qui suivent sur le rôle des convois, et notamment de mettre les terres de ces absens en état de semailles avant de procéder par les particuliers dont les terres seroient ensemencées à d'autres travaux qui leur seroient personnels ». — Danel, nommé chirurgien des détenus des prisons d'Arras, demande un traitement (f° 79^{re}).

5 novembre. — Plainte des cultivateurs de Bucquoy, Fouquières, Rœux et Hamblain-lès-Préz, pour absence de leurs chevaux. Les municipalités les remplaceront par les chevaux inscrits à la suite du rôle. — Plainte du sieur Thellier, d'Arras, au sujet des arbres qu'on abat dans ses propriétés de Le Sars. — Rejet d'une demande des employés de l'Administration tendant à se voir avancer une partie de leur traitement, afin d'acquitter leur contribution mobilière de 1791. — Sommes accordées au citoyen Effroy, commissaire pour la police des maisons d'arrêt et de justice de la ville d'Arras, pour allocation à ses prisonniers. — Les concierges des maisons d'arrêt et de justice dresseront par quinzaine l'état de leurs pensionnaires, états qui seront transmis par ledit Effroy à l'Administration. — Une somme de 945 lb., montant des enrôlements qu'il a réalisés, sera payée à Delville. — Réquisition de 60 charriots pour Valenciennes et S^t-Valery. — Solde d'une compagnie franche de la Somme. — Plaintes au sujet des convois militaires. Grenier sera chargé d'y aviser (f° 82).

6 novembre. — Organisation d'un escadron de cavalerie légère par le colonel Dure. — La compagnie Leriche. — La municipalité de Remy et les chevaux réquisitionnés. — Demande de Beugin, ancien ingénieur des ponts et chaussées, pour être employé dans les bureaux de ce service, et pour entrer dans le Directoire. — Le receveur du district d'Arras versera dans la caisse de celui de S^t-Omer les 25,000 lb. représentant l'indemnité due aux électeurs qui vont se rassembler dans cette dernière ville. — Un gendarme notifiera à la municipalité d'Hamblain l'arrêté d'hier qu'elle se refuse à exécuter. — L'administrateur Carrault rend compte des loix qui se trouvent chez les imprimeurs. Après avoir songé à les reprendre à Lemaitre, on décide que dorénavant elles seront réparties entre toutes les imprimeries d'Arras. — Demande de 300 voitures pour l'armée du Nord. — Encore les piques

défectueuses de S^t-Pol. — Difficultés rencontrées par le lieutenant-colonel Dehée pour compléter ses bataillons. — Arrestation à S^t-Martin-Boulogne de douze tonneaux de poil de lapin venant de Paris à destination de Boulogne. — Ajournement de l'exécution de la loi du 14 octobre relative au remplacement des préposés des douanes « qui ont perdu la confiance de leurs concitoyens » (n^o 85^{vis}).

7 novembre. — Refus opposé au lieutenant-colonel Dehée par de nombreuses communes qui n'ont pas fourni leur contingent. Il sera délégué auprès du général Marassé, pour obtenir de celui-ci des indications sur les moyens de faire rejoindre ces retardataires; le général sera en outre avisé de la constitution hâtive des états-majors par les recrues trop incomplètement réunies. — Plaintes de gardes nationaux d'Arras qui ont été détenus à Armentières. — Dilapidations dans l'abbaye de S^t-Éloi. Dutel est chargé d'y aviser. — Défense à la commune d'Oisy de faire aucune voie de fait sur les biens de Guislain de Plotho, habitant de la Flandre Autrichienne, au sujet de la taxe illégale qu'on lui réclame pour la réquisition Marassé (n^o 90).

8 novembre. — Mesures prises pour l'habillement, l'armement et l'achat de chevaux des chasseurs du colonel Durro. — Les municipalités changeront de quinze jours en quinze jours les chevaux partis en réquisition, afin de rendre ceux-ci à la culture avant qu'ils soient absolument épuisés. — Plaintes de la commune de Maizières contre le capitaine Deligne qui la menaçait de voies de fait pour sommes non payées. Mesures prises à ce sujet. — Coupures d'assignats parvenues en mauvais état par suite des frottements du transport. — La plainte du citoyen Fruleux, dont on coupe les arbres à Souchez, est déferée au juge de paix du canton de S^t-Éloi. — La municipalité d'Ablain S^t-Nazaire donne avis de la désertion de douze volontaires en face de l'ennemi. Ils seront arrêtés et le général prévenu. — Déposition de Lérique et Vannezille, capitaine et lieutenant du 5^e bataillon des gardes nationaux du département, relativement à la désertion de leurs hommes; ils demandent à reformer ce bataillon. — Le District de Montreuil est autorisé à loger les recrues dans les maisons des Carmes et des Capucins (n^o 92^{vis}).

9 novembre. — Insuccès de la municipalité d'Oisy demandant des mesures pour assurer la levée régulière de la taxe qu'elle a mise sur ses habitants. — Motion secrète. « Le président invite en conséquence les citoyens présents à la séance à se retirer, ce qu'ils font

aussitôt ». Exposition par le lieutenant Deguille, de la triste conduite des hommes de la compagnie franche de Saulty. Mesures prises contre les déserteurs; on va les arrêter et le général Ruhault sera saisi. — Réquisition de 30 voitures pour Lille, par Lefebvre, inspecteur principal des subsistances. — Réparation de 500 mousquetons de l'arsenal d'Arras qui, sur l'ordre de Dumouriez, serviront à armer la compagnie franche de chasseurs du colonel Durro. — Abandon de son détachement, à Armentières, par le contingent de la commune de Vis. — Le traitement du sieur Danel est fixé provisoirement à 200 lb. — Chevalier, capitaine des canonniers, écrit la prise de Warneton dont on l'a nommé commandant. — Adoption de mesures pour sauver du pillage l'abbaye de S^t-Éloi. — Mesures prises contre le curé du même lieu, qui persiste à garder le local qu'il s'est choisi dans cette abbaye. — On rédigera une adresse à l'assemblée électorale du département, « pour lui représenter combien il importe à l'intérêt des habitans du département que les fonctionnaires publics qu'elle va leur donner ait (*sic*) assez d'énergie, de zèle et de capacité pour, par une surveillance la plus exacte et la plus ferme, empêcher que des citoyens égarés ne se livrent aux dilapidations qui arrivent depuis quelques tems dans plusieurs édifices nationaux, lesquelles dévastations compromettent de la manière la plus essentielle les intérêts de la République » (n^o 96).

10 novembre. — Le citoyen L.-Fr. Évrard est nommé chirurgien du 8^e bataillon des volontaires du Pas-de-Calais en formation à Hesdin. — Le Ministre de l'Intérieur offre d'acheter, sur les fonds qui ont été votés pour encouragements à l'agriculture, 25 béliers de race anglaise chez le citoyen Delporte, pour ceux-ci être répartis dans les districts du Pas-de-Calais où l'élevage des moutons est le moins avancé. Mesures prises à ce sujet. — Sommes votées pour l'équipement du bataillon mentionné plus haut. — Sur la proposition de Lérique, les déserteurs de la compagnie de Saulty seront internés au quartier Héronval. — Retour des citoyens qui ont pris part à l'affaire de Warneton (n^o 101).

11 novembre. — Les occupants des moulins de Blangy recevront l'ordre, « conformément à l'usage, de chaumer leurs travaux le dimanche et le jeudi, pour rendre la rivière navigable et faciliter la sortie des bateaux qui partent de cette ville (Arras) ». — Un membre propose de transmettre à tous les Districts et municipalités l'ordre de Marassé portant « que les volontaires nationaux qui ont quitté leurs drapeaux et sont revenus

dans le département seront arrêtés et conduits de brigades en brigades à leurs bataillons respectifs ». On décide que ces municipalités « feront connoître à tous les volontaires nationaux qui sont dans leur communauté et qui ont quitté leurs drapeaux, l'ordre du général Marassé, et leur enjoindront de partir dans vingt-quatre heures pour rejoindre leurs corps respectifs; que ces municipalités seront tenues de nous envoyer par l'intermédiaire du District le nom de ceux qui refusent de s'y conformer, pour par eux donner des ordres conformément à l'autorisation du général Marassé pour les faire conduire par la gendarmerie nationale à leur corps respectif » (f° 103^{vo}).

12 novembre. — Le capitaine Pagnet, du 7^e régiment d'artillerie, vient demander le transport de toutes les armes existant dans l'arsenal d'Arras à la manufacture d'armes la plus voisine, pour y être réparées. « L'Assemblée, considérant qu'il existe un atelier en cette ville pour la réparation des armes, que cet atelier, établi d'après les ordres du Ministre de la Guerre, se trouve dans la plus grande activité, puisqu'il fournit cent fusils par jour... » ajourne sa décision jusqu'à ce qu'il lui en ait été écrit. — Sur la proposition du colonel Durre, on achètera de suite à Arras les 10 à 12 chevaux qui y sont disponibles. — Le capitaine Lericque demande les moyens de nourrir les hommes du 5^e bataillon qui sont détenus depuis leur retour de Warneton. Le général Tricotel qui commandait cette expédition sera prié de venir conférer avec l'Assemblée. — Pétition du citoyen Delée, entrepreneur des travaux à faire aux fortifications de la ville d'Arras (f° 104^{vo}).

13 novembre. — Trois compagnies en formation à Arras demandent à être incorporées de suite au 1^{er} bataillon du département, sous la dénomination de compagnies franches. Le général Marassé sera prié de donner son avis. — Fourreaux et poignées demandés au sieur Adry, fondeur en cuivre, pour les 62 sabres incomplets de l'arsenal d'Arras, qui pourront ainsi être utilisés de suite par le colonel Durre. — Autorisation motivée donnée à la ville d'Ardes, pour la pose de neuf réverbères dans ses rues et places (f° 106^{vo}).

14 novembre. — Poursuites dirigées contre des habitants des hameaux de Licques (Cahem, Cauchy, Le Preuil et Tirlay), qui ont illégalement pris des délibérations en dehors de la municipalité de ce lieu et qui ont pillé les bois de la commune. — Plaintes de Fauquart, commissaire du Conseil général du Pas-de-Calais pour l'exécution de la réquisition Marassé, contre le maire de St-Éloi qui l'a gravement injurié et qui, par

ses contraventions aux lois et ses propos, est cause du retour du contingent de cette commune dans ses foyers.

— Répartition des fonds des incendies. — Tous les gendarmes ou officiers qui ne seront pas montés et équipés pour le 1^{er} décembre seront remplacés (f° 108^{vo}).

15 novembre. — Sur la représentation du District de Boulogne, « qui n'a que cent dix-huit chariots disponibles qui soient attelés de jumens vuides », il sera remontré au citoyen Lefebvre l'impossibilité où est ce district de fournir les 230 chariots qui lui sont demandés pour Hesdin, les cultivateurs s'étant « coalisés pour ne point obéir à cette réquisition, dans la crainte de s'exposer à la perte de leurs jumens qui toutes sont pleines ». — Dégâts des habitants d'Hermaville dans les bois d'Habareq. Des gendarmes seront envoyés, et les délinquants renvoyés à l'accusateur public. — Mesures prises par la commune de Fampoux pour renouveler les chevaux envoyés à l'armée. — Mesures prises pour la mise en route du bataillon qui se forme à Hesdin et qui doit « servir au remplacement des 1^{er}, 2^e et 4^e bataillon des gardes nationaux volontaires du département. — Sur la plainte du sieur Tavel, la municipalité de Bruay reçoit l'ordre de procéder au renouvellement des chevaux, selon l'arrêté du 8 novembre. — Mesures prises pour aider les soldats qui sortent de l'hôpital de Lens à regagner leurs corps (f° 111).

16 novembre. — Achat des 20 chevaux du sieur Delalen, d'Arras, au prix de 530 lb. chacun, pour les chasseurs du colonel Durre. — « Aux grands applaudissemens du peuple, l'Assemblée entend la lecture du discours du citoyen Cambon sur la suppression de la contribution mobilière, des patentes, et sur la diminution de la contribution foncière, moyennant faire payer les prêtres par ceux qui les emploient ». — Approbation d'un arrêté du Conseil de district d'Arras portant qu'il serait procédé à la vente des bois taillis appartenant aux émigrés. — Plaintes d'un habitant d'Ablain-St-Nazaire, pour logement prolongé de militaires. — Nouveaux dégâts dans le bois d'Habareq, par les habitants d'Hermaville. On enverra 25 hommes (f° 113^{vo}).

17 novembre. — Avis à Gamonet de payer au receveur du district d'Arras les 195,769 lb. 6 s. 8 d. par lui avancés pour subvenir aux frais de la guerre. — Équipement de première nécessité du 6^e bataillon du Pas-de-Calais qui doit partir à Tournai d'urgence. — Embarras de Lericque, au sujet du 5^e bataillon dont il est capitaine. — Les Commissaires de la Convention seront priés d'indiquer des mesures efficaces pour le respect des domaines nationaux qui n'est pas assuré par une

simple comparaison devant le juge de paix. — Défense aux habitants de Marœuil d'aller ramasser autre chose que du bois sec (f° 115^{vo}).

18 novembre. — Plainte de la commune d'Hervaville ayant à loger les 25 hommes envoyés. — Taxes arbitraires prélevées à Pernes par le bataillon qui se forme à St-Pol (f° 118).

19 novembre. — J. Thelliez nommé chirurgien-major du bataillon qui se forme à Calais. — Plaintes nouvelles sur la compagnie de Saulty. — Armement difficile du bataillon de la garde nationale de St-Omer (f° 119).

20 novembre. — Réponse de la commune de Sains-en-Gohelle aux injustes plaintes du sieur Briaval. Son cheval restera aux convois quinze jours de plus, mais durant ce temps la commune continuera de pourvoir aux travaux de culture du plaignant. — Delecourt, capitaine du 1^{er} bataillon des volontaires du département, recevra le tiers de ses appointements d'employé de l'Administration. — Demande du Conseil de district de St-Omer, sur le point de savoir si les électeurs qui vont se réunir dans cette ville seront indemnisés et par qui. Renvoi à la Convention. — Réclamation de soldes par les licenciés du régiment Suisse de Salis-Samadé (f° 120^{vo}).

21 novembre. — « L'Assemblée arrête qu'elle n'entendra plus à la barre les réclamations des volontaires qui forment les contingens formés par les municipalités, en exécution de la réquisition du général Marassé, mais qu'ils seront invités à les déposer par écrit sur le bureau ». — On demandera la destitution du citoyen Tréboute, commandant le dernier bataillon organisé à Hesdin, qui paraît responsable des sévices que ses hommes ont exercés contre la municipalité de cette ville. — Le bataillon organisé à Calais prendra le n° 9 (f° 122^{vo}).

22 novembre. — Invitation nouvelle à la municipalité de Noyelles-Godault de remplacer régulièrement les chariots partis en réquisition (f° 124^{vo}).

23 novembre. — Plaintes d'un membre sur l'avilissement du prix des domaines nationaux et ses causes, dont la plus grave est l'insuffisante description de ceux-ci sur les affiches de vente. — Suspension de la municipalité de Saint-Deneux, pour taxe arbitraire. — Mandat de 710 lb. 5 s. tiré sur la ville de Lille pour légumes fournis. — Difficultés du remplacement des chevaux réquisitionnés. L'arrêté pris à ce sujet le 8 est suspendu, vu son inefficacité, et les généraux seront priés de renvoyer les chevaux (f° 125^{vo}).

24 novembre. — Présidence du citoyen Dupont, plus ancien d'âge. — Compte du citoyen Delville, montant en dépense à 13,543 lb. 10 s. depuis le 13 de ce mois. — Graves difficultés rencontrées dans l'organisation du recrutement, en présence de la lettre des Commissaires de la Trésorerie nationale défendant au payeur général de la guerre d'acquitter autre chose que la subsistance des troupes, les 3 s. par lieue, les feuilles d'hôpital et les invalides. On demandera au Ministre de la Guerre une règle de conduite à cet égard et aussi « relativement aux gardes nationaux qui, s'étant inscrits en exécution de la réquisition du général Marassé, ont reçu leurs soldes depuis lors et se refusent aujourd'hui à marcher ». Le citoyen Delville sera invité à suspendre les enrôlements (f° 127^{vo}).

25 novembre. — Difficultés de formation du 1^{er} bataillon de la réquisition Marassé (f° 129).

26 novembre. — Élargissement des citoyens d'Ablain-St-Nazaire, et leur retour au 5^e bataillon (f° 129^{vo}).

27 novembre. — Renvoi au Ministre de la Guerre de la demande d'armes du bataillon de Béthune. — La séance est levée à sept heures, attendu l'absence des membres qui se trouvent à l'assemblée électorale (f° 130).

28 novembre. — Présidence de Dupont. — Difficultés croissantes de fournir la solde des soldats enrôlés. Nouvel appel au Ministre de la Guerre (f° 131).

29 novembre. — Refus du maire de Conchil-le-Temple d'obéir aux gendarmes et d'arrêter l'abattage des arbres de sa commune. — Traitement du sieur Danel, chirurgien des prisons. — Renvoi au Ministre de la Guerre des mesures proposées par le lieutenant-colonel Dehay, commandant le 1^{er} bataillon, pour le complément de celui-ci (f° 132).

30 novembre. — Présidence de Dupont. — Arrêté réglant la conduite que devront tenir les gendarmes envoyés en visite et perquisitions pour abattages d'arbres existant tant dans les bois et forêts que sur les chemins, places et flegards. — Renvoi à la Convention d'une demande d'indemnité des électeurs d'Arras. — On prendra provisoirement dans la caisse de Tresca les fonds destinés aux travaux de la rivière de Scarpe, afin de pourvoir à la solde des volontaires qu'il n'y a pas moyen d'assurer autrement (f° 134).

1^{er} décembre. — Demande des électeurs d'Arras en cassation des élections qui viennent d'avoir lieu à St-Omer, portant sur les membres du Directoire et du Conseil général. — Injonction à la municipalité de Warlus, qui persiste à faire abattre des arbres dans un

bois national, de se présenter à la séance prochaine pour s'en expliquer. — Les moulins de Blangy seront arrêtés par les gendarmes, pour que trois bateaux de charbon empêchés dans leur navigation puissent entrer en ville. — Mesures prises contre les abattages d'arbres qui ont lieu sur les propriétés du citoyen d'Aoust, à Fontaine-lez-Croisilles (n° 137).

2 décembre. — Discussion relative à l'entrée en séance des nouveaux Administrateurs. Les anciens cesseront leurs fonctions au moment où les nouveaux entreront, mais dès maintenant le Département du Nord sera prié de donner son avis sur la régularité ou l'irrégularité de l'élection qui vient d'avoir lieu. — Expédients proposés et acceptés pour le paiement des soldes. — Précédés du citoyen Le Bas, plus ancien d'âge, les nouveaux Administrateurs entrent en séance. Administrateurs présents : Augustin-Louis Asselin, père, de St-Omer; Louis-François-Marie Belle, de Boulogne; Jean-Baptiste Bertin, de St-Omer; Augustin-Alexis-Joseph Darthé, de St-Pol; Florent Deleville, de Boyeffles; François-Guillaume Demory, de Monchy-au-Bois; Ferdinand Dubois, d'Arras; Pierre-Jacques Dupont, André-François-Joseph Fontaine, d'Averdoingt; Jean-Baptiste-Joseph Gallet, de Fresin; Louis Garnier, de Calais; Adrien-François Grenier, de Violaines; Nicolas Guilbert, de Merlimont; Jean-Nicolas Lefebvre, de Behagnies; Jean-Marie Lefebvre, de St-Omer; Guislain Lefebvre, de Rocquigny; Jean-Baptiste Lesage, de St-Omer; Jean-Louis Magnier, de Beuvry; Jacques Merlin, de Boulogne; Jean-Baptiste-Joseph Morel, de Frévent; Pierre-Marie-Joseph Pecqueur, Joseph-Alexis Platiau, de St-Omer; Jacques-Joseph Renard, de Fauquembergues; Joseph Riquill, de Thiombronne; Pierre-Antoine Tavernier, de Caumont; Antoine-Joseph Waterlot, de Mory. S'excuse M. Dalle. — Formation du Bureau; Secrétaire-provisoire, Galand; procureur-général-syndic, J.-F. Dubrœucq. Abstention de Lebon dans l'élection du Bureau. (n° 139*).

Séance du soir, à quatre heures. — Présidence de Le Bas. — Entrée de l'administrateur Marie-Romain-Silvestre Le Ducq. — MM. Dubois, Garnier, Lefebvre, Demory, Merlin et Asselin sont élus membres d'une Commission chargée de présenter un plan de travail. — Ferdinand Dubois élu président. — Galand, secrétaire-général définitif. — Entrée en séance de l'administrateur François-Joseph Legay, de Conteville. — Merlin remplira les fonctions de procureur-général-syndic, en cas d'absence de celui-ci. — Asselin aura la

voix prépondérante pendant la huitaine. — Discours du président (n° 143*).

3 décembre. — Entrée de l'administrateur Alexandre-Joseph Gillon, de Croisilles. — On demandera au Ministre de l'Intérieur « si la réunion actuelle des membres de l'Administration doit être regardée comme la session annuelle du Conseil de département voulue par l'article seize de la loi du 27 mars 1791, ou si cette réunion n'a lieu qu'à cause des dangers de la Patrie ». — Deux Commissions de huit membres chacune seront nommées, l'une chargée de faire le rapport de tous les objets relatifs aux dangers de la Patrie, l'autre ayant à examiner les comptes que doivent présenter les anciens administrateurs, en exécution de la loi du 19 octobre dernier. — Rappel aux municipalités des avantages qu'elles peuvent retirer de la loi relative à la fonte des cloches. — Lefebvre, Fontaine, Grenier, Guilbert, Legay, Waterlot, Leducq et Fournier composeront la première Commission. Belle, Lefebvre de Rocquigny, Lesage, Pétringue, Le Bas, Bertin, Tavernier et Renard formeront la seconde. — Les heures de séances ne seront pas modifiées, au moins pour l'instant. — Le président sera chargé de la correspondance du Conseil. — Conformément à l'art. 15 de la loi du 19 octobre dernier, c'est le Directoire qui procédera, contradictoirement avec les anciens Administrateurs, à l'inventaire des pièces de l'ancienne Administration. — Difficultés avec le fournisseur des équipements du 4^e bataillon de fédérés. — Renvoi au Directoire de l'accusation portée contre un membre du Conseil général de la commune d'Arras, pour fait de séduction dans l'exercice de son mandat. — Les électeurs des six sections d'Arras doivent concourir indistinctement à l'élection des deux juges de paix d'Arras, car chacun de ceux-ci est juge de paix de tout le canton. Les scrutins des sections A. B. D., qui ont eu lieu contrairement à ce principe, sont déclarés nuls. — Le Directoire procurera à chaque bureau « la collation des lois par ordre de matière » (n° 145).

4 décembre. — Entrée de l'administrateur Pierre Fournier, de Marcq. — « Le président informe l'Administration qu'il existe dans le local du Département une armoire qui renferme les preuves produites par les membres de la ci-devant Noblesse pour avoir leur entrée aux anciens États d'Artois, que cette armoire est fermée par deux clefs dont l'une restoit entre les mains du président de l'Administration et l'autre est en la possession de l'émigré Cunchy qui étoit l'un des administrateurs des ci-devant États d'Artois, à l'époque de l'installation du Département. L'ouverture en sera faite

en présence de Merlin, Magnier, Lesage et Fournier qui rendront compte séance tenante des objets y contenus. — Les piques devenant inutiles « puisque les gardes nationaux refuse de se servir de cette arme », on en suspendra la fabrication, on priera les Districts d'en liquider le compte des frais, ceux-ci devant être payés sur les 97,000 lb. que le Ministre devait envoyer et qui n'ont pas été versées. — Le Département du Nord, en un paquet dont le port coûte 25 lb., envoie, pour les renouveler conformément à la loi, des certificats de résidence des citoyens du Pas-de-Calais qui ont des propriétés dans celui du Nord. — « Les Commissaires nommés pour l'ouverture de l'armoire étant de retour, déclareront qu'elle renfermoit les armoiries de la ci-devant Noblesse d'Artois, ainsi que quelques procès-verbaux relatifs aux contestations qui ont existées entre les deux ci-devant corps du Clergé et de la Noblesse pour savoir qui occuperait le fauteuil ». — Mesures prises au sujet des grains qui ont été envoyés au département par le Ministre de l'Intérieur et sont actuellement conservés dans les magasins des Districts. — Prorogation jusqu'au 12 courant du délai accordé aux gendarmes pour se monter et s'équiper. — Plaintes des citoyens Demory, Hurot, Ledieu, Béghin, Barrault, Ménin, Decarnin et Dumetz, « acquéreurs partiaires de la ferme de Beauvin faisant partie du tiers-lot de la ci-devant abbaye de S^t-Vaast », contre le sieur Liger, fermier général des biens du lot abbatial, pour les baux passés par lui antérieurement au 2 novembre 1789. — Adoption à l'unanimité d'un arrêté portant que les papiers trouvés dans l'armoire « qui ne sont relatif qu'aux preuves que faisoit la ci-devant Noblesse pour entrer aux anciens États d'Artois, seront brûlés demain à midi par la main de l'exécuteur des jugemens criminels sur la place de cette ville, où ils seront conduits dans un tonnerre; que l'Administration assistera à l'anéantissement de ces restes de la féodalité, que les membres des Corps administratifs, judiciaires et militaires d'Arras seront invités à s'y trouver, pour donner la plus grande publicité à cet acte qui concourt à faire disparaître les preuves de l'ancien esclavage du peuple ». — Insultes de deux officiers municipaux d'Arras contre un poste et une patrouille de la garde nationale. — Vu l'absence des administrateurs Lebon et Lefetz, qui habitent cependant la ville d'Arras, on informera « le Ministre de l'Intérieur de la position dans laquelle se trouve l'Administration par l'absence de ces deux membres, dont le premier fait partie du Directoire et qui cependant exerce les fonctions de maire dans la

commune d'Arras », et on lui demandera « si le citoyen Lebon est remplacé de droit ». Ce remplacement est décidé. — La municipalité d'Arras est invitée à faire disparaître demain avant midi une inscription de la porte de la citadelle qui fait l'éloge d'un ancien roi, et généralement toutes les marques de royauté qui pourraient encore exister (n^o 148).

5 décembre. — Entrée de l'administrateur Michel-Jean Hubert, d'Oye. — « En même tems qu'on brûlera les armoiries, conformément à l'arrêté pris dans la séance d'hier, on procédera au brûlement de tous les livres relatifs aux droits et privilèges de la Royauté, de la Noblesse et du Clergé qui se trouvent dans le local du Département. — Le Département du Nord considère comme légitimement acquis les résultats de l'élection de S^t-Omer, malgré les quelques irrégularités qui les ont marquées; d'ailleurs la Convention va en être saisie, qui jugera s'il y a lieu de les confirmer définitivement ou de les annuler. De son côté le Département du Pas-de-Calais va lui envoyer un mémoire explicatif des opérations. — Le citoyen Lebon entre en séance. — Renvoi à la Commission d'une motion tendant à « charger les Districts de procéder au brûlement de toutes les armoiries, ouvrages nobiliaires et autres objets qui n'intéressent point les propriétés [et] les familles et qui se trouvent à la disposition des Districts, soit qu'ils proviennent des dépôts publics, soit qu'ils aient été trouvés chez les émigrés ». — Dénonciation contre le bataillon de S^t-Pol. — Présidence du citoyen Asselin pendant que les anciens Administrateurs, dont Ferd. Dubois, viennent présenter le compte de leur gestion. — Le citoyen Godart, lieutenant-colonel du 6^e bataillon du Pas-de-Calais, vient se plaindre des calomnies répandues contre lui à propos de l'affaire d'Orchies, pour laquelle au contraire il a reçu les meilleurs témoignages du général Omoran. — Difficultés relatives à l'incorporation des volontaires de Boulogne et de S^t-Omer, en présence de la lettre de Marassé du 8 novembre qui « suspend provisoirement et jusqu'à nouvel ordre la formation de nouveaux bataillons, même de compagnies, jusqu'à ce que les bataillons actuellement en activité soient complétés ». On s'en tiendra à cette décision. — Parole refusée puis donnée à un soldat qui vient demander à partir pour la frontière. — On procédera au renouvellement des commis et autres salariés de l'Administration, en se basant sur leur civisme et leur conduite. — « L'Assemblée charge son président de décacheter les paquets qui arriveroient pendant la nuit, en y appelant les citoyens Lebon et Magnier qui

demeurent dans son voisinage, à l'effet de connaître si l'objet est d'une nature assez intéressante pour faire convoquer une Assemblée extraordinaire » (f° 151^{re}).

6 décembre. — Les comptes des anciens membres du Directoire et ceux des membres provisoires qui leur ont succédé sont présentés et lus en séance. — Un salaire de 10 lb. est accordé pour le transport qui a été fait des titres nobiliaires au bûcher. — Un nouveau règlement des séances sera élaboré par la Commission. — Médaille des membres des Corps administratifs. — Les pétitions doivent passer par les Districts pour parvenir au Département. — Nouvelles perplexités de l'Administration à cause de la réquisition du général Marassé, lequel est actuellement à Bruxelles. Lebon et Lefebvre de S^t-Omer sont envoyés vers lui (f° 156).

7 décembre. — La fonderie des monnaies d'Arras qu'on soupçonne de mêler du plomb à ses sous sera surveillée. — Question relative à l'emploi des 23,000 lb. provenant des engagements des miliciens, qui sont encore dans la caisse des anciens receveurs des États. — Sur réquisition du général Dumouriez, le colonel Durre réclame tous les chevaux des émigrés du département pour le service des corps francs à cheval. — Question sur le civisme des notaires. — Suite de la lecture du compte des anciens Administrateurs (f° 158^{re}).

8 décembre. — Direction de la poste aux lettres d'Aire laissée vacante par le décès de la citoyenne Muechembled, directrice. — On s'enquérera dans les districts des prêtres réfractaires exportés qui sont rentrés clandestinement en France et des instituteurs et institutrices entachés d'aristocratie, qui « remplissent encore des fonctions qui influent singulièrement sur l'esprit des jeunes élèves confiés à leurs soins ». — Écrit « incendiaire » du sieur Proyard (f° 160^{re}).

9 décembre. — Entrée en séance des citoyens Michel-Robert Dalle et Paul Pétringuo, administrateurs du Département. — Nouvelles mesures demandées à la Commission contre les prêtres réfractaires. — Proposition d'un membre de faire prêter aux Administrateurs le serment suivant : « Je jure d'abhorrer la Royauté, d'être fidèle à la République, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant ». La Convention n'ayant prêté ni ordonné aucun serment, la question préalable est adoptée. — Plaintes au sujet des élections municipales de Noyelles-sous-Lens. — Indemnité accordée à un cultivateur de Séricourt, pour perte de son cheval dans un convoi militaire (f° 162).

10 décembre. — Le général Labourdonnais, consulté

aux lieu et place du général Marassé, s'en remet aux Pouvoirs publics du soin de décider s'il convient de suspendre comme il le souhaitait personnellement la réquisition de 10,000 hommes. On s'adressera de nouveau au Ministre de la Guerre, non seulement pour cet objet, mais aussi à propos des enrôlements, des frais de ceux-ci et du paiement des piques fabriquées. — Belle a la voix prépondérante pour les huit jours. — Le citoyen Demory, qui doit se rendre à Paris pour ses affaires, est prié de retirer des mains du citoyen Wallart la somme qui lui avait été adressée pour acquitter les loyers des meubles et de l'hôtel qu'occupaient à Paris les anciens députés des États. — Renouvellement de la Commission de la Patrie en danger. Leducq, Grenier, Dalle et Bertin des districts d'Arras, Béthune, Calais et S^t-Omer, remplacent leurs collègues des mêmes districts. — Arrestation de grains par la municipalité de Marquois. — Suite de la lecture du compte des Administrateurs provisoires. — La fermière qui loge dans l'arsenal de la citadelle d'Arras, et dont les vaches gênent le service de l'artillerie, évacuera dans le mois tous locaux. — Lebon et Asselin sont adjoints à la Commission, pour les mesures à prendre contre les prêtres réfractaires. — La séance du Directoire aura lieu désormais à dix heures, et celle du Conseil à onze (f° 164^{re}).

11 décembre. — Réception d'un paquet venant d'Angleterre et coûtant neuf livres. — Demande d'indemnité pour les administrateurs des Conseils généraux de Département et de District. On étudiera la question. — Citoyens d'Eaucourt enlevés par leurs concitoyens des mains des gendarmes qui les avaient arrêtés pour vol de bois. — Irrégularités dans les élections faites à Montreuil. — Arbres abattus à Renté. — La municipalité de Neuville-S^t-Vaast fait part de son nom nouveau : Neuville-l'Égalité. — Validation de l'élection de Candelier, maire d'Arras. — Mesures prises par le District de Montreuil contre les dévastations de bois à Hesdin, Maintenay et Coupelle-Vieille. — Il est décidé que toutes les affaires seront traitées en commun par le Conseil et le Directoire, mais qu'au préalable la Convention sera priée de donner là-dessus son avis. La question préalable est invoquée sur le point de savoir si les Districts et les municipalités suivront la même voie. — Les brochures expédiées d'Angleterre au Département ne contenant que des principes infâmes seront brûlées. — Retards dans la confection des rôles des contributions dans plusieurs communes. — Il est alloué 30 lb. à l'exécuteur des jugements cri-

minels, pour le brûlement des armoiries et preuves de noblesse ci-dessus visées. — Adoption de quelques articles du nouveau règlement des séances. — « Un membre observe que les travaux du Directoire sont divisés en quatre bureaux, il demande que les membres du Conseil qui y seront adjoints en nombre égal soient nommés par la voie du scrutin. Un autre membre demande qu'il soit libre à chaque Administrateur de s'inscrire pour le bureau chargé d'affaires pour lesquelles il aura plus de propension ou plus de connaissance. Cette dernière proposition est adoptée ». — Validation des élections de Noyelles-sous-Lens, en partie du moins. — Plaintes relatives aux élections municipales de Lens. L'ancienne municipalité restera en fonctions jusqu'à la fin de l'enquête qui va être faite. — Adoption définitive du règlement des séances :

Arr. 1 : « Le président, le procureur-général-syndic et le secrétaire-général se tiendront seuls au bureau, pendant les séances du Conseil; tous les autres membres de l'Administration seront placés à une certaine distance et indistinctement, afin que le bureau soit toujours libre pour les différens rapporteurs ».

Arr. 2 : « Les fonctions du président seront d'annoncer les jours et heures des séances tant ordinaires qu'extraordinaires, d'en faire l'ouverture et la clôture, d'y maintenir l'ordre, d'annoncer les questions sur lesquelles l'Assemblée aura à délibérer, d'annoncer le résultat des suffrages et de prononcer les décisions ».

Arr. 3 : « Les lettres et paquets adressés à l'Administration seront ouverts en séance par celui qui la présidera; quant aux dépêches qui arriveront la nuit par des courriers extraordinaires, l'ouverture en sera faite par le président en présence de deux Administrateurs ».

Arr. 4 : « Le président sera chargé de répondre au nom de l'Assemblée aux députations, mais il ne pourra accorder la parole ni répondre à des pétitionnaires qu'après avoir consulté l'Assemblée ».

Arr. 5 : « Aucune motion ni amendement ne seront mis à la discussion, s'ils ne sont appuyés ».

Arr. 6 : « Aucun membre ne devra parler qu'après avoir obtenu la parole du président; et lorsque le président voudra parler, il ne pourra émettre son opinion sans être remplacé par le plus ancien d'âge des membres présents à la séance ».

Arr. 7 : « La séance ne sera levée ou suspendue dans aucun cas que sur le vœu de l'Assemblée, et après la lecture du procès-verbal ».

Arr. 8 : « Le président et le procureur-général-syndic

seront de droit de tous les bureaux et commissions ».

— Adoption du projet de la Commission contre les prêtres réfractaires. — Question préalable sur le point de savoir s'il y a lieu d'assimiler « le procès-verbal de la présente séance à celui de la première séance des sessions de Conseil ». — Nouvelle demande au Ministre de la Guerre, dans le sens des précédentes (p. 177^{es}).

12 décembre. — Liquidation du traitement de Buisart, pour son exercice provisoire des fonctions de président du Tribunal criminel (21 oct.-24 nov.). — « Après quelques discussions, l'Assemblée ordonne le rapport de son arrêté et déclare que le Conseil ne s'occupera que des affaires relatives aux dangers de la Patrie, et que le Directoire sera chargé de l'exécution, de sorte que la Commission nommée continuera d'exister. Un membre propose de revenir sur l'arrêté qui vient d'être pris et de charger la Commission de présenter ses vues; l'ordre du jour invoqué sur cette proposition est adopté. Un membre du Conseil commence un rapport; d'autres soutiennent que l'affaire concerne le Directoire; la discussion s'ouvre de nouveau sur le rapport de l'arrêté pris dans la séance d'hier; enfin un membre demande que l'Assemblée soit consultée pour savoir si cette question sera encore discutée. L'Assemblée déclare qu'elle n'entendra plus de discussion relativement à la proposition faite de s'occuper en commun des affaires générales et particulières. Un membre fait la proposition que le Conseil ne s'assemble qu'une fois le jour; un autre demande que ce rassemblement n'ait lieu qu'une fois par semaine. La priorité accordée à la première proposition est mise aux voix et adoptée; l'Assemblée arrête au surplus que cette séance aura lieu chaque jour à six heures du soir. Un membre demande le rapport des deux derniers arrêtés, et propose qu'il y ait chaque jour deux séances du Conseil, l'une à dix heures pour l'ouverture des paquets, et l'autre à six heures pour le rapport des affaires. Cette proposition est adoptée ». — Le District de Boulogne demande 2,500 quintaux de blé pour la ville et 2,000 pour Hardinghen, Marquise, Samer, Desvres, Hucqueliers et Étaples, à prendre sur les magasins d'Aire, Béthune et St-Omer. On attendra les demandes de tous les Districts; les grains seront répartis entre eux, suivant le chiffre de la population, sauf pour Calais qui a déjà reçu 1,000 quintaux. — Réclamation des sieurs Michel, Thieffry, Delevacque, Caudron, Seillier, anciens religieux domiciliés dans le district de Bapaume, contre les arrêtés qui ordonnent leur éloignement et qui ont

été rendus sur les plaintes des citoyens. — Tableau projeté de la répartition des grains. — Les lettres adressées aux Ministres seront envoyées en duplicata aux députés, pour en hâter les réponses. — Ordre du jour invoqué de nouveau sur la demande d'un membre tendant à l'annulation de l'arrêté « portant que les membres du Conseil et ceux du Directoire travailleront en commun ». — Indications du Ministre des Contributions publiques sur la demande de 300,000 lb. de coupures d'assignats formée par la ville de Calais, à l'effet de retirer de la circulation les billets de confiance qu'elle avait lancés. Toutes les villes du département étant dans le même cas, on demandera au Ministre de l'Intérieur un million d'assignats-coupures. — Lecture des opinions des députés Massieu, Manuel et Carra sur le jugement des ci-devant rois. — Arbres abattus à Fontaines-lez-Croisilles. — Contestations relatives à l'élection de A.-F. J.-C. Cofin, comme juge de paix de Bonny (n° 174).

13 décembre. — Abattages d'arbres à Choques et à Renty. — Pillages dans la maison des Sœurs-Grises de St-Pol. — Les Districts de Béthune, Boulogne et Montreuil feront connaître leurs besoins en travaux publics, pour qu'il puisse être fait emploi du reliquat des 80,000 lb. qui avaient été jadis appliquées à cet objet. — Hacot fait part de sa nomination de maire d'Arras. — On écrira au ministre Clavière de ne plus se servir dans sa correspondance « du vieux mot : Messieurs ». Les Districts seront également priés de supprimer de leurs lettres « cette phrase adoulatrice : Nous avons l'honneur, etc. ». — On donnera l'ordre au District d'Arras de vendre au plus tôt les biens mobiliers des émigrés, en commençant par celui de l'ancien évêque Conzié. — L'architecte Gayant étudiera un projet d'agrandissement de la salle, qui est trop restreinte pour l'admission du public. — Mesures prises, sur l'avis de l'accusateur public près le Tribunal criminel, contre les émigrés et les prêtres déportés qui rentrent en France. — On invitera la Convention à ordonner la réunion dans les chefs-lieux de département de tous les prêtres insermentés (n° 177^{vo}).

14 décembre. — « Le sceau de l'Administration ne sera plus empreint sur la cire, mais au moyen d'une presse ce sceau sera marqué sur un quarré de papier qui couvrira du pain enchanté ». — On rapporte l'arrêté pris le 28 octobre dernier relativement aux arbres rendus aux communes par la loi du 28 août; mais les communes seront invitées à user de cette loi avec discrétion. Nombreuses abstentions motivées. — Nouvelle

demande d'indemnité pour les membres du Conseil du département. — Craintes de troubles à Bapaume, du fait des « citoyens indigens qui ont entre leurs mains des billets de confiance » que les fournisseurs ne veulent pas accepter. — Lettres contradictoires du Ministre de la Guerre relativement à la réquisition de 10,000 hommes qu'il estime devoir être poursuivie, et aux fonds nécessaires pour les enrôlements qu'il déclare ne pouvoir payer. — Le receveur d'Arras avancera au District de Bapaume 6,000 lb., pour faire le retrait des bons de confiance. — Après un nouvel échange d'observations, l'arrêté de ce matin est à son tour rapporté et celui du 28 octobre sera appliqué (n° 180).

15 décembre. — Nouvel échec à l'arrêté du 28 octobre. — Cas du sieur Deleforge, éclusier de St-Venant, qui, depuis la loi du 1^{er} juin 1790 qui supprime les droits de pontage, ne touche plus les 400 lb. qu'il recevait de son seigneur, pour la manœuvre des deux écluses et du pont tournant. La rivière de Lys servant de séparation aux deux départements, celui du Pas-de-Calais maintient l'éclusier en fonctions et lui payera la moitié des gages si le Département du Nord veut faire le reste. — Demande de gardes nationaux de Boulogne pour entrer dans les bataillons déjà existants, à l'exception du premier. — La réquisition du général Marassé existe-t-elle encore ou est-elle suspendue? La Convention, le Ministre de la Guerre et le général Dumouriez seront priés de donner à cet égard une certitude. — Mesures provisoires prises sur cet objet. Les communes seront pressées de fournir leur contingent, « en les prévenant de l'infamie dont seront couvertes celles qui s'y refuseront ». — Renvoi au Comité de Surveillance d'une lettre reçue d'Angleterre offrant 6,000 lb. au procureur-général-syndic, pour chacune des familles d'émigrés résidant à Londres qui pourra rentrer en France avec certitude de ne pas être inquiétée. — Texte de l'adresse et du règlement envoyés aux communes, relativement à leurs contingents. Elles devront les tenir au complet pour le 1^{er} janvier 1793, et les faire arriver à Arras le 10, pour être versés dans les anciens bataillons ou former, dès le 12, de nouvelles compagnies. Les réfractaires seront poursuivis par la gendarmerie. — Texte d'un arrêté relatif aux prêtres insermentés ou sermentés, aux actes extérieurs du culte, aux émigrés, aux maîtres et maîtresses d'école qui n'auraient point prêté le serment prescrit, aux sœurs des hôpitaux (n° 183^{vo}).

16 décembre. — Coupures d'assignats distribuées aux Administrateurs pour des assignats, à raison de 50 lb.

pour chacun d'eux. — Plainte du citoyen Gengembre, de Loos, contre la municipalité du lieu qui a refusé, avec voies de fait, l'inhumation de son frère dans le cimetière commun parce qu'il était protestant. Deux Administrateurs iront faire procéder à l'inhumation. — Avis donné à la municipalité de Fontaine, pour les faits ci-dessus mentionnés. — L'arrêté du 28 octobre est définitivement rapporté, « à la charge par les Conseils généraux des communes de demander l'autorisation du Département, d'après l'avis des Districts, pour disposer des arbres qui croissent sur l'étendue de leur commune ». — Contestation de l'élection de la municipalité de Frévent (n° 188^o).

17 décembre. — « Il sera écrit à la municipalité d'Arras, pour qu'elle exerce sa surveillance sur les pièces qui se jouent à la Comédie, et empêche qu'on n'en représente d'inciviques » ; elle sera tenue aussi « de faire disparaître l'inscription qui se trouve à l'une des faces de l'obélisque érigée en la Basse-Ville, où il est question d'un ci-devant Roi ». — Belle, Lefebvre de Rocquigny, Morel et Tavernier sont choisis pour remplacer ceux des membres de la Commission qui ont achevé leur mandat. — Berlin aura la voix prépondérante pour huit jours. — Rapport de Dalle et Guilbert, au retour de Loos. On enverra à la Convention une copie de ce rapport, « en l'invitant à s'occuper dans le plus court délai de la demande qui lui a été faite par l'Administration de charger les municipalités de l'inhumation des citoyens ». — Plainte de la municipalité de Pernes, au sujet de l'élection qui a été faite d'un prêtre comme fonctionnaire de celle-ci (n° 190^o).

18 décembre. — Pétition des imprimeurs employés par le Département. — Demande des gendarmes d'Hesdin, tendant à être logés dans les casernes. — Discussion de mesures relatives à la sécurité des convois et aux indemnités auxquelles les convoyeurs peuvent avoir droit. Pillage de deux convoyeurs dans le bois de Cereamp. — Contestations sur l'élection des juges de paix de Nouvelle-Église et de Fonquevillers. — Arrêté fixant des frais de déplacement et un traitement quotidien aux administrateurs du Département. — Nouvelles propositions de mesures contre les dégâts des bois, et pour le renouvellement des employés de l'Administration. — Nouveaux articles ajoutés au règlement des séances :

ART. 9 : « Le procureur-général-syndic ne pourra prononcer ses conclusions qu'après que la discussion aura été déclarée fermée, et personne n'obtiendra la parole après lui s'il n'a émis une opinion nouvelle ».

ART. 10 : « Personne autre que les Administrateurs ne pourra être admis dans l'enceinte de l'Assemblée, sans qu'elle ait été consultée ».

ART. 11 : « Les objets à l'ordre du jour seront annoncés la veille par le président, après qu'il aura préalablement consulté l'Assemblée ».

ART. 12 : « Aucun membre ne pourra obtenir la parole qu'autant qu'il soit placé sur un des bancs ou chaises autour de l'enceinte de l'Assemblée ».

ART. 13 : « Le président pourra rappeler à l'exécution du règlement ceux qui s'en écarteroient ».

— Une brigade de gendarmerie sera adjointe à celle de Larbret, pour opérer des visites domiciliaires chez les habitants de Warluzel qui ont pillé les bois. — Ordre du jour invoqué sur une motion tendant à transporter le Conseil du Département dans l'abbaye de St-Vaast. — On invitera les citoyens à respecter les biens nationaux. — Projets d'économies pour le prochain budget du Département. — Les anciens Administrateurs seront convoqués pour demain, pour la liquidation définitive des comptes qu'ils ont présentés. — Règlement de l'affaire du poil de lapin à St-Martin-Boulogne (n° 193).

19 décembre. — Les imprimeurs protestent contre l'effet rétroactif qu'on veut donner aux instructions du Ministre de l'Intérieur qui diminuent leur rétribution. — Renvoi du clerc d'Henin-sur-Cojeul, par la municipalité de ce lieu, sous prétexte que le curé constitutionnel a déserté son poste. — Plainte du vicaire de Guémappe, Lefebvre, contre sa municipalité qui lui refuse un certificat de résidence. — Sous la présidence de Belle, le compte des anciens Administrateurs est approuvé, eux présents. — Abandon du projet d'agrandissement de la salle des séances, vu le prix élevé des remaniements nécessaires. — La Commission qui vient d'examiner les comptes des anciens Administrateurs demeurera chargée du soin « de présenter des vues économiques sur les dépenses de l'Administration ». — Renvoi « à la [prochaine] session du Conseil » d'une pétition du citoyen Charles tendant à voir mettre à sa disposition les métiers propres aux fabriques d'étoffes de laine qui se trouvent dans la ville de St-Pol. — On brûlera l'écrit anonyme qui vient d'arriver et qui porte pour titre : « *Le citoyen philosophe à la Nation française* ». — Arrêté fixant la date de la prochaine session annuelle des Conseils de district au 23 du présent mois, et celle de l'Administration du département au 15 janvier; les procès-verbaux des sessions des Conseils de district devant parvenir à l'Ad-

ministration départementale dans la huitaine qui suivra leur clôture. — Arrestation de grains à Alquines (n° 197).

20 décembre. — Abattage d'arbres à Oignies et à Carvin. — Difficultés relatives aux réquisitions de chevaux à Neuville-l'Égalité. — Sommations illégales et menaces d'incendie à Havrincourt. — Solde des compagnies Wimez et Bodart. — Brigandages sur les propriétés des citoyens Furne et Gargan. — Nouvelle invitation au public d'adresser les correspondances et les pétitions aux Districts et non au Département. — Nouvelles mesures pour la conservation des domaines nationaux, notamment des bois. — Voies de fait du curé Briche dans l'élection de la municipalité de Mollingham. — Injonctions au District de Montreuil à propos des reliquaires de sainte Austreberthe, sainte Julienne et sainte Françoise, qu'il a illégalement accordés à des citoyens attroupés qui les réclamaient. — Allocation aux gardes nationaux requis pour la conduite des prisonniers de guerre (n° 199^o).

21 décembre. — Monot, directeur des postes, à Aire. — Plaintes contre l'élection de la municipalité de Neuve-Chapelle. — Mesures prises contre les faits qui se passent à Havrincourt et dans les villages du canton de Metz-en-Couture. — Pétition de Vendin-le-Vieil, en partage de ses arbres entre les habitants. — Lettre aux officiers municipaux de Loos, pour l'objet ci-dessus. — Suites de l'affaire d'Annay. — Texte d'une instruction aux communes, commentant la loi du 28 août 1792, « qui a rétabli les communes et les citoyens dans les propriétés et les droits dont ils ont été dépossédés par l'effet de la puissance féodale ». — On priera le ministre Roland de s'abstenir du mot « Messieurs » dans sa correspondance avec les départements. — Discussion des mesures propres à fournir le transport à Lille des avoines et fourrages d'Hesdin et Ardres qui, au lieu de s'effectuer dans les 1,008 voitures réquisitionnées par le commissaire-ordonnateur Manchon, pourrait, au moins pour Ardres, être fait plus économiquement par bateaux (n° 209^o).

22 décembre. — Le Ministre de la Guerre sera invité à payer les dépenses de l'envoi des troupes à Annay. — Taxe de 2,240 lb. imposée sur ses habitants par la commune de Boiry-Notre-Dame, pour ses gardes nationaux et la réquisition Marassé. — Aux-le-Château demande qu'on écrive aux députés du Pas-de-Calais, « pour les engager à obtenir que la partie d'Auxy-le-Château-Picardie reste unie à celle du côté d'Artois et ne fasse qu'une seule et même commune ».

On s'abouchera d'abord avec le département de la Somme. — Échange de coupures d'assignats entre le receveur d'Arras Tresca et le citoyen François, « chargé par le Gouvernement de l'approvisionnement des subsistances générales, pour lequel il vient de recevoir une provision de 150,000 lb. — Repartition des 568 voitures attelées qui transporteront les fourrages d'Hesdin. Propositions de François sur cet objet. — Demandes d'indemnité présentées par des habitants de Noyelles-sous-Lens et Labassée, pour dégâts causés par les armées campées près de Lens. — Texte de l'arrêté sur la transmission des pétitions et de la correspondance. — Premières mesures pour s'assurer du civisme des employés de l'Administration. — Élections municipales de Fobvin-Palfart. — Bailleul et Aumerval demandent à surseoir à l'installation du citoyen Delobel en qualité de ministre du culte salarié. — Élections municipales de Frévent contestées (n° 209^o).

23 décembre. — Décision prise sur les incidents qui ont suivi les élections municipales d'Arras et la démission d'Herman et de quelques autres. — Élections municipales d'Angres-Liévin contestées. — Lebon sera chargé d'aller vérifier sur place les accusations portées sur Didier qui aurait fait preuve d'incivisme et de négligence dans ses fonctions de commissaire pour la vente des meubles des émigrés (n° 213^o).

24 décembre. — Envoi de la gendarmerie à Henin-Liétard, Fruges, Hesdin et Montreuil, pour arrêter les pillages de bois. — Moyens recherchés pour atténuer les frais considérables des convois. — Les élections municipales de Lens déclarées nulles. — Entrée des citoyens Dalle, Lefebvre de S^cOmer, Bertin et Lesage dans la Commission. — Voix prépondérante au citoyen Dalle. — Le Ministre de l'Intérieur « autorise l'Assemblée à ordonner l'élargissement de l'octogénaire Peyrac, détenu dans les prisons de Calais, où il a été arrêté comme émigré rentrant en France ». L'élargissement aura lieu sous cautionnement. — Lecture des certificats de civisme fournis par les employés de l'Administration. — Demande d'augmentation pour les huit ecclésiastiques sexagénaires qui sont au collège d'Arras et ne gagnent que 20 s. par jour. — Convocation adressée à la municipalité de Metz-en-Couture pour la séance du 30 courant. — « Les employés dans les bureaux du Département font passer 30 lb. 15 s. pour remettre aux citoyens gardes nationaux du département qui ont servi la Patrie depuis un an et plus ». — Renvoi au commissaire des guerres de S^cOmer de la pétition du citoyen Besungis, Hollandais réfugié

et grenadier du 1^{er} bataillon « qui demande d'être envoyé aux eaux de Bourbonne pour prendre les bains pour se guérir d'une blessure qui lui est survenue en arrêtant les progrès d'un incendie » (n° 215).

25 décembre. — Réclamations de Mussart, ci-devant greffier de la municipalité d'Aix-Noulette, contre celle-ci. — Renvoi à la municipalité d'Arras, chargée de la police du spectacle, de la « réclamation des citoyens comédiens composant la troupe d'Arras, qui prétendent de jouer toute espèce de pièces sans les soumettre à la censure ». — Prévarications à Ferques et Élinghen, dans la vente de domaines nationaux. — Plaintes diverses contre les municipalités de Hesdignoul (Béthune) et Berles-Monchel. — Manufacture du citoyen Charles, à St-Pol. — Habillement de la compagnie de Montcavrel. — Indemnité pour un chariot qui, ayant servi « pour conduire des pompes en la ville de Lille », est resté vingt-deux jours égaré. — Nomination d'une Commission composée de Belle, Garnier et Lefebvre de Béhagnies, chargée de préparer pour la prochaine session qui approche « les objets qui devront s'y traiter, [lesquels] sont aussi étendus que les besoins des administrés : ils sont immenses » (n° 217^{re}).

26 décembre. — Nullité prononcée contre les élections municipales de Wimille, qui ont été influencées par la présence illégale de l'administrateur de District Bliard. — On demandera au Ministre de la Guerre un poste de gardes nationaux pour le moulin à poudre d'Esquerdes, vu son isolement et son éloignement de St-Omer. — Plaintes sur les faux assignats qui circulent. — Le District de Calais sera prié d'envoyer des grains à Ardres. — Le Ministre de la Guerre sera prié de payer au citoyen Thibaut, d'Arras, les 1,038 lb. 6 s. qui lui sont dus pour fournitures de boutons au 4^e bataillon. — Pétition « des sociétaires de la fosse au charbon qui s'est ouverte au terroir de Tilloy-lez-Mofflaines ». — On invitera de nouveau le District d'Arras « à faire parvenir incessamment l'un des doubles des inventaires tenus dans la maison des émigrés..., enfin de donner l'état des objets d'art qui doivent, d'après les lois, être déposés au chef-lieu de département ». — Approbation de Dumouriez à la réquisition Marassé qu'il engage à poursuivre jusqu'au bout, « pour compléter les bataillons déjà formés et qui se sont distingués dans la guerre contre les tyrans ». — Paire de pistolets offerte par le citoyen Labrosse, pour le service de la gendarmerie (n° 220).

27 décembre. — Diminution de cent habitants encourue par la commune de St-Laurent, par la séparation

de son territoire des fermes de la Court-au-Bois et Hervin. — Renvoi au Directoire des visas à mettre sur les certificats de civisme des notaires. — Nouveau délai accordé aux employés d'administration pour fournir un certificat de civisme, « attendu qu'il a été arrêté qu'il ne sera accordé aucun certificat sans l'affiche préliminaire pendant trois jours à la bratèque des noms des citoyens qui réclameront l'attestation ». — On demandera au Ministre de la Guerre l'autorisation de prendre sur 300 paires de pistolets de l'arsenal de Calais les quatre-vingt-dix armes qui sont nécessaires à la gendarmerie. Les députés seront de même priés d'acheter les quatre-vingt-un sabres dont le même corps a besoin, « attendu l'impossibilité de s'en procurer dans le département ». — Gages de Laigle, courrier de l'Administration. — Ajournement nouveau des mesures à prendre pour le transport des fourrages d'Ardres. — Demande d'indemnité pour dégâts causés par l'armée Française « campée sur le terroir de Sallau, les huit, neuf, dix et onze octobre ». Autres, pour pertes de chevaux. — Fourniture d'habits et autres objets aux musiciens du 1^{er} bataillon des gardes nationaux du département. — Demande de secours des citoyens Dubois, Foulon et Lenglet. — Indemnité au cabaretier de St-Leu qui a logé les chasseurs envoyés pour la protection des bois. — Liquidation de l'indemnité de l'Administrateur Renard, pour déplacements et journées de présence. — « Un membre, au nom de la Commission, demande qu'il soit remis dans le bureau où elle s'assemble une des six collections de lois dont l'Administration vient de faire l'acquisition ». — Après entente avec le citoyen Nodille, « inspecteur des subsistances militaires actuellement en tournée dans le département », il est entendu que le transport des fourrages d'Ardres se fera par bédandres venues de St-Omer et de Calais. — Sabres de la gendarmerie (n° 222^{re}).

28 décembre. — Demande du sieur Lefebvre tendant à obtenir les trois pour cent accordés en 1790 aux fabricants d'étoffes de laine. Mesures générales sur le même objet. Suspension, à compter du 1^{er} janvier prochain, de « l'arrêté pris le 12 décembre 1791 à l'égard du citoyen Durot, manufacturier demeurant en cette ville ». — Plaintes de la municipalité d'Aire adressées aux Commissaires de la Convention près l'armée du Nord, contre les Clarisses Anglaises qui quêtent en ville et les ex-Récollets Anglais qui les dirigent. — Accusation portée contre Lescuyer, grand-prévôt de l'armée, pour un cheval de l'émigré du Vieilfort dont il se serait

emparé. — Traitement des trois canonniers de S^t-Omer. — Indemnités pour fournitures excessives de chevaux. On rapporte l'arrêté fixant à 16 lb. par jour l'indemnité des voitures attelées de quatre chevaux. — L'ex-capucin Dilly, volontaire du 6^e bataillon, demande que son traitement le suive partout. — « Il n'y a pas lieu de délibérer sur la pétition de Procope Deligne, maire de la commune de Liévin, qui demande, attendu son talent pour chasser, qu'on lui remette des armes qui lui ont été enlevées d'après la loi ». — Le lieutenant-colonel Bastouille demande qu'on complète le 2^e bataillon qu'il commande. Proposition sur cet objet. — On publiera dans le département une lettre de la Société des Amis de la République, de Sedan, engageant tous les républicains à souscrire pour la fourniture des vêtements aux défenseurs de la Patrie. — Ordre du Ministre de l'Intérieur de relâcher à la douane de Calais le banquier F.-J. Fernoud qui vient d'Angleterre. On lui répondra « que la loi a délégué aux Corps administratifs le pouvoir de juger des faits de l'absence », et que des mesures ne seront prises en faveur de Fernoud, comme en faveur de la veuve de Diesback et du nommé Briois, que lorsque le Département sera suffisamment éclairé sur leur compte (f^o 225^{vo}).

29 décembre. — Nouvelle demande de secours et de visite médicale pour les prêtres octogénaires qui sont au Collège. — Deux Administrateurs iront surveiller demain les élections municipales de Lens, où l'on craint des cabales. — Contestation entre le citoyen Belle et le Directoire du district de Boulogne. — Rapport de Le Bon sur le commissaire Didier et sur l'état du pont d'Ugy. — Renvoi à la Convention des affaires Diesbach, Férout et Noailles d'Ayen. — Protestation de Lefranc, juge de paix d'Arras, contre la réélection dont sa charge va être l'objet. — Dénonciation du citoyen Guffroy contre plusieurs citoyens. — Plainte des habitants d'Ouve contre le citoyen Vannezin, ci-devant seigneur de Virquin, qui fait « tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir à la démolition de l'église du lieu ». — Plaintes de l'ex-chanoine d'Aire, Gouilliant, contre le curé Courtois, de la même ville, qui solliciterait sa déportation. Plaintes de trois ex-capucins contre le même. — Le contingent du district de Calais se réunira au chef-lieu du district et non à Arras. — Exhumation ordonnée par la municipalité de Metz-en-Couture, pour motif d'opinions religieuses différentes. Des Commissaires de l'Administration feront réenterrer le cadavre dans le cimetière (f^o 229).

30 décembre. — Plainte de la veuve Hubert, d'Hu-

mières, contre le District de S^t-Pol, pour visite domiciliaire indue. — Piques envoyées de Boulogne. Devant l'impossibilité où se trouve le voiturier d'être payé le même jour, vu que le bureau du timbre est fermé le dimanche, on décide « que tous les bureaux publics du département » devront être ouverts les dimanches et fêtes comme les autres jours ». — En plus de la retraite de 500 lb. qu'ils touchent comme anciens curés, les vieux ecclésiastiques du Collège recevront vingt sous par jour. Toutefois on étudiera si l'ex-Capucin qui se trouve parmi eux a droit au même secours. — Organisation des surnuméraires de la gendarmerie; ils seront tenus d'être montés et équipés pour le 1^{er} février. — L'instituteur Sartiau se présente, fait lire un discours patriotique à l'un de ses élèves, et demande qu'en considération de la gratuité de son enseignement on lui accorde un local, du feu et de la lumière. — Le citoyen Duplessis, qui remplace Gamonet comme payeur-général des dépenses de la Guerre, se présente et demande d'installer sa caisse à S^t-Vaast. — Paiement de l'indemnité de l'Administrateur Pétringue (f^o 232^{vo}).

31 décembre. — Duplessis logera provisoirement à S^t-Vaast dans le quartier de l'ex-grand-prieur, moyennant un loyer à fixer et à condition d'exécuter à ses frais l'isolement de cet appartement du reste de l'édifice. — Contestations relatives à l'élection du juge de paix d'Avesnes-le-Comte. — Demory, Legay et Fontaine entrent dans la Commission; Tavernier est continué dans ses fonctions. — Demory obtient la voix prépondérante. — Rattachement des nouveaux gendarmes aux brigades existantes. — Explications du directeur de la poste, Lefebvre, et du contrôleur Beauchamp, mandés en séance à propos d'un paquet parvenu ouvert. — L'arrêté du District de Boulogne pris le 12 avril 1791 contre son président Belle, au sujet d'un rapport présenté par ce dernier sur la question des réverbères, boues et logements d'officiers de la ville de Boulogne, sera rayé des registres du District et de la municipalité. — Précautions prises pour faciliter l'acceptation du décret du 21 par les volontaires. — Dénonciation à la Convention d'une lettre du Conseil de département du Finistère invitant à envoyer comme lui à celle-ci une force armée de 300 hommes. — Pétition de Pierrequint et Nuyts, entrepreneurs d'une fabrication de monnayage à S^t-Omer. La maison des Carmes de cette ville sera mise à leur disposition moyennant loyer. — Logement du général Tricotel chez l'émigré Boucquel, à Arras. — Elections contestées de Gouy-sous-Bel-

lonne. — Garde nationale de Calais. — 400 quintaux de grains mis à la disposition de la ville de Montreuil (f° 235^{re}).

1^{er} janvier 1793. — Acceptation du décret du 21 courant par les gardes nationaux. — Élections contestées d'Allouagne. — Frais dus à Adry, pour l'armement en sabres des cavaliers du colonel Durre. — Auxy-le-Château recevra 200 quintaux de grains. — On enverra à la Convention « l'opinion du District de Calais sur l'établissement de la contribution des patentes ». — Plaintes du citoyen Hauteclouque, pour abatage d'arbres sur sa terre de Wail. — Demande de logement formulée par Outrebande, exécuteur des sentences criminelles. Les 30 lb. qu'il a reçues pour le brûlement des armoiries lui seront reprises, car son traitement est exclusif de toutes allocations supplémentaires spéciales. — Dégâts dans les bois de Cantelou. Les officiers des Maîtrises sont invités à poursuivre. — Coups de fusils tirés à Lens pendant les opérations électorales. — Explications de l'ingénieur en chef Graudelas relativement à l'état du chemin du pont d'Ugy, et excuses pour la lettre qu'il avait écrite à ce sujet à l'Assemblée (f° 240).

2 janvier. — Réclamation de Delajus, juge de paix d'Hersin, contre le District de Béthune qui a déclaré son élection nulle. — Invalides du district d'Arras. — Confirmation de l'arrêté du District de Calais du 21 décembre, « qui ordonne l'arrestation par la gendarmerie nationale de tous les volontaires qui auroient quitté leurs drapeaux et emporté des effets d'équipement et d'habillement sans en avoir payé la valeur ». — Contingent de 16 citoyens fourni par la commune d'Annay. — Demande de logements par les surnuméraires de la gendarmerie. — Demande de pension de P.-J. Duperront, qui s'est estropié en conduisant des poudres. — Élections municipales de Bonnières (f° 243).

3 janvier. — Réponse incomplète et douteuse du Ministre de la Guerre sur la question des indemnités pour pertes de chevaux et voitures, etc. — La citoyenne Salomé refusant de quitter le logement qu'elle occupe dans la citadelle d'Arras, Le Bon et Lesage vont vérifier les locaux de cette forteresse. — Chauffage de la salle des séances. — Rapport de Pétringue et Gillion sur leur mission à Metz-en-Couture. — Amand Muchembled, directeur de la poste aux lettres à Aire, au lieu de Monnot, officier municipal de cette ville, qui a été nommé également à ce poste par l'administration des postes. — Aucun nouveau délai ne sera accordé pour

la prestation du serment. — On passe à l'ordre du jour sur la lettre du Ministre de l'Intérieur relative à l'indemnité que les membres du Conseil se sont attribuée. — Dégâts dans les bois, à Frévent. — On fera parvenir au Ministre de la Guerre des états détaillés et spéciaux pour toutes les dépenses faites par le Département pour l'armée et son organisation. — Rapport de Le Bon et Lesage, en faveur de la veuve Salomé. — Cors de chasse brodés de la compagnie franche de Saully. — Lettre de Cozette, maire de Neuville-sous-Montreuil, au sujet des gardes nationaux de la commune (f° 244^{re}).

4 janvier. — Cas d'un ex-bénédictin qui s'est présenté pour prêter le serment prescrit par la loi du 14 août dernier, postérieurement au délai fixé par cette loi. — Pétition de Dupont, capitaine des grenadiers de la section du port de la ville de Boulogne; autre de Delplanque, commissionnaire du Conseil. — Motion contre l'ex-prêtre Engrand, officier public à Aire, qui s'est opposé à l'inscription sur le registre d'état-civil de « la déclaration du citoyen Wallart qui dit s'être marié avec la citoyenne Papegay par-devant le juge de paix du canton d'Aire ». — Graves accusations portées contre Courtois, curé et officier municipal d'Aire, qu'on invitera à opter entre l'une ou l'autre de ces fonctions et à venir s'expliquer en séance (f° 247).

Séance secrète du soir. — Propos anticiviques tenus chez le cantinier de la citadelle d'Arras, par les quatre compagnies franches qui y sont réunies. Le général Tricotel évacuera dès demain ces compagnies au grand-quartier (f° 248^{re}).

L. 11. (Registre.) — In-folio; 283 feuillets, papier.

5 janvier-10 mars 1793. — Séance du 5 janvier. — Comparation du général Tricotel. Mesures décidées pour le remplacement des compagnies franches par la garde nationale dans la citadelle d'Arras, et pour la plus grande surveillance des cartouches. — Information faite sur les coupables par le colonel Durre. — Gaspillage des meubles des émigrés dans le district de S^t-Pol, notamment à Villers-Brûlin et Givenchy; à Grand-Rullecourt, vente pour 100 lb. des boiseries du salon de l'émigré Duhamel qui « ont coûtées plus de dix mille livres ». Les Districts recevront l'ordre d'exclure de leurs ventes de biens meubles les cheminées de marbre et les lambris. — Désordres des bureaux du District de S^t-Pol. — Confirmation de l'arrêté du District de Bapaume, déclarant nulles les élections de

juges de paix, assesseurs et greffiers, contre lequel réclamaient les communes d'Hannescamps, Gommecourt, Bienwillers, Hébuterne, Saily-au-Bois, Puisieux et autres du canton de Foncquevillers. — Explications des officiers municipaux de Beaumetz, au sujet de leur conduite vis-à-vis du curé Lenfle et de sa servante. — Lecture d'un règlement fait par l'évêque Porion à l'usage de l'église cathédrale et de tout le diocèse. — Cas du sieur Duquesnoy, surnuméraire de la gendarmerie à Béthune. — Compte rendu par les trois délégués qui avaient été choisis pour assister aux opérations électorales à Lens. — Désaveu et suspension des officiers municipaux de Beaumetz-lez-Loges. — Lecture du « second discours de Maximilien Robespierre sur le jugement de Louis Capet, prononcé à la Convention nationale le 28 décembre dernier. Ce discours est couvert d'applaudissemens » (n° 2).

6 janvier. — Plaintes du canton d'Oisy sur les lenteurs apportées par le District de Bapaume à régler les contestations survenues à l'occasion de la nomination du juge de paix. — On passe à l'ordre du jour sur des demandes de grains des communes de S^t-Pol, Frévent et Hesdin. — On demandera au Ministre de la Justice de fixer « le terme où les loix sont exécutoires », et au Ministre de l'Intérieur de déterminer si le certificat de résidence doit être obtenu par tous les citoyens ou par les suspects d'émigration seuls. — Renvoi au Ministre de la Guerre d'une pétition des volontaires rassemblés au quartier Héronval, tendant à ce qu'il leur soit fourni du pain de munition (n° 6).

7 janvier. — Bertin, Lefebvre, de S^t-Omer, et Le Sage sont continués dans leurs fonctions dans la Commission; Renard y remplace Dalle. — Voix prépondérante accordée au citoyen Darthé. — Le Ministre de la Justice est prié de faire connaître sur quelle caisse doit être payé le traitement du secrétaire-greffier du Tribunal de police correctionnelle. — Renvoi à la Commission d'un pétitionnaire qui vient présenter une rapotte et s'offre à en fournir mille et plus dans les quinze jours. — Décision relative aux sieurs Vancourt et Boufflers, curés de Verchin et de Marconne, que leur état d'infirmité empêche de transporter à la maison de réunion du chef-lieu. — Paiement de 750 lb. pour la livraison des cinq drapeaux fournis aux cinq bataillons du département requis par le général Marassé. — Enquête sur l'état de défense de Calais, en raison des vues hostiles que, d'après une gazette, les Anglais auraient sur cette ville. — La Commission fera un rapport sur une adresse du Conseil général du Finistère à

la Convention (29 décembre) tendant à renvoyer aux assemblées primaires le jugement de Louis Capet. — Le directeur des postes est mandé pour fournir des explications sur le déplorable service du courrier de S^t-Pol. Explications de ce dernier : le service sur S^t-Pol et Montreuil est arrêté depuis huit jours, parce que « la voiture de la messagerie dont il est également directeur est cassée ». Maniez et Lesage sont délégués pour faire une enquête à ce sujet dans les bureaux du citoyen Lefebvre. Le Ministre des Contributions publiques sera également avisé. — Congé non motivé accordé au citoyen Colle, de Martinpuich, par le 5^e bataillon des gardes nationaux du département. — Huit livres par mois seront comptées aux citoyennes Leroy et Lucointe, femmes de deux gendarmes nationaux de la résidence de Vis qui se trouvent actuellement à l'armée (n° 7).

8 janvier. — On demandera au Ministre de la Guerre son avis sur les capotes que le citoyen Parvillez, de Frévent, peut fournir au prix de 20 lb. — Nouvelles démarches au Ministère de l'Intérieur, pour obtenir le paiement des fabricants de piques. — Ordre du jour sur l'adresse du Finistère déjà renvoyée par la Convention au Conseil exécutif. — Pétition du curé de Fouquières, Doudain, pour obtenir la jouissance d'une partie de terrain sise au faubourg de S^t-Pry, qui compléterait son jardin presbytéral. — Mesures prises pour améliorer la situation des prêtres réunis dans la maison des ci-devant Oratoriens. — Gonnehem et S^t-Laurent devant la réquisition Marassé. — Le colonel Durre vient laver son corps franc des accusations d'anticivisme dont il a été l'objet et que deux individus seuls ont encourues. — Invitation du Morbihan tendant à envoyer auprès de la Convention quelques hommes armés et braves. — On dénoncera à la Convention l'abus qui a été fait de son contre-seing pour la transmission du mémoire royaliste du citoyen Sourdat, l'un des défenseurs de Louis XVI, ayant pour titre : *Vues générales sur le procès de Louis XVI*. — Nouvel ordre du jour, après discussion, sur l'adresse du Finistère citée plus haut. — Confirmation de l'arrêté du District de Bapaume sur les élections municipales de Biefwillers, puis ajournement de cette mesure. — Incivisme des officiers municipaux d'Hosdigneul-lez-Béthune. — Sur le rapport de Le Bon, des commissaires seront envoyés (Tavernier et Le Bon) à S^t-Pol, pour enquêter sur les dilapidations des meubles des émigrés. — Ouverture d'une enquête sur un orfèvre d'Arras qui aurait acheté des argenteries provenant de la commune de

Croisilles. — Les comptes de l'ancien Directoire et ceux du Directoire provisoire seront imprimés à 300 exemplaires (n° 10^{es}).

9 janvier. — Elections municipales douteuses de Gouy-sous-Bellonne. — L'orfèvre Pierrequin vient déclarer que des officiers municipaux de Croisilles lui ont effectivement proposé et vendu pour 1,820 lb. des argenteries « qui consistaient en chandeliers cassés, cœurs et balles ». La municipalité de Croisilles est sommée de comparaître le 10 et d'apporter le registre de ses délibérations. — Instructions données à Tavernier et Le Bon. — Mesures prises pour surveiller efficacement la vente des meubles d'émigrés dans les districts. — Une dénonciation ayant été faite contre le District de Bapaume, des commissaires seront envoyés dans tous les districts pour enquêter sur les ventes déjà effectuées. — Mesures prises pour le logement, l'organisation et la mise en route des volontaires qui doivent arriver le 10, sur la réquisition du général Marassé. Désignation des citoyens Laire et Wacheux à cet effet. — Traitement des ecclésiastiques. — Adresse des Amis de la République, relativement à la permanence des Conseils de département, de district et de commune. — Délivrance des certificats de civisme. — Les magasins du District d'Arras fourniront 300 matelas pour les volontaires qui vont arriver. — « Un des volontaires rassemblés en cette ville d'après la réquisition du général Marassé est introduit à la séance; il expose que lui et ses camarades sont sans bas, sans souliers et sans chemises, qu'ils n'osent point sortir des casernes ». On prendra des mesures pour subvenir à ces nécessités urgentes. — Plusieurs sociétaires « de la fosse au charbon qui se perce dans le territoire de Thillooy » demandent que la Nation paye la part de ceux des sociétaires qui sont émigrés, et qu'une avance leur soit faite pour continuer les travaux commencés. Sur refus du sociétaire Lallart, présent à la séance, d'accepter les 12,000 lb. d'avances que le Conseil lui offre, on décide de demander à la Convention de décider sur cet objet. — On appuiera auprès du Ministre de la Guerre la demande d'indemnité introduite par F. Vaccouchost qui a été employé avec une charrette, du 18 septembre au 19 novembre, pour le service du 5^e bataillon de Paris faisant partie de l'armée de Dumouriez. — Les cultivateurs du district de St-Pol réclament une somme de 17,168 lb. pour charrois faits. On dénoncera à la Convention la conduite du Ministre de la Guerre qui ne répond jamais aux réclamations de ce genre, ce qui fait murmurer les populations (n° 14^{es}).

10 janvier. — Comparution et explications de la municipalité de Croisilles qui, nouvellement élue, a cru pouvoir fournir les frais de la réquisition Marassé en vendant l'argenterie qu'elle avait en dépôt. Elle retirera des mains du sieur Pierrequin les lingots provenant de celle-ci, qui seront envoyés à la Monnaie de Paris. — Plaintes du sieur Marie-Joseph Bertout, au sujet de ses bois d'Humières. — Cas du citoyen Pipot, surnuméraire de la gendarmerie. — Désaccord entre le Département et le District d'Arras, au sujet des matelas, draps, nappes et chemises de l'émigré de Conzié, que le District jugeait trop fins pour le service des armées et plus propres à être vendus en raison de leur valeur considérable. — Les 26 marcs 4 onces d'argent de l'orfèvre Pierrequin. — Arrêt de la réimpression des opinions de Fauchet et Pellissier sur le jugement de Louis XVI. — Illégalité de la décision prise par l'assemblée électorale du district de St-Pol de s'ajourner au dimanche suivant pour nommer aux cures qui deviendraient vacantes par le refus d'acceptation de ceux qui venaient d'y être nommés. — Le concierge achètera deux douzaines de sièges pour l'Administration. — Refus de l'ancien conseil général de Fressin d'installer celui qui lui a succédé. — Le curé de Bours. — Les citoyens Courtois et Lepaige sont mandés en séance; accusations portées contre ce dernier. — Comparution, interrogatoire et explications circonstanciées du citoyen Courtois, curé constitutionnel de St-Pierre d'Aire, au sujet des fonctions d'officier municipal qu'il a remplies dans les maisons des ex-Capucins, de la veuve Galand, de la veuve Ghistelle et du comte de Lannoy (n° 19^{es}).

11 janvier. — Après nouvelles explications, « l'Assemblée déclare que le citoyen Courtois a satisfait l'Administration sur tous les points d'inculpations faites contre lui »; une expédition de cet arrêté sera envoyée à la municipalité d'Aire qui l'avait dénoncé. — Clause de l'adjudication de l'impression des comptes qui a été votée dans l'une des précédentes séances. — Nouvelle demande d'argent des ouvriers artilleurs occupés à mettre St-Omer en état de défense. — Faux billets de confiance au nom de la commune de Jussey (Haute-Saône). — Ordre du jour sur la proposition du corps franc d'Arras de voir rédiger « une proclamation pour lever les doutes qui pourraient exister sur le civisme de ce corps ». — Opposition formée à la vente par la ville d'Arras des bâtiments connus sous le nom de *Gouvernement*, par le commissaire-ordonnateur Manchon qui pense que cet établissement est militaire, qu'il a

été construit aux frais de la commune pour le logement des gouverneurs. — Ordre du jour sur une pétition de volontaires du 5^e bataillon qui ont lâché pied dans l'affaire du Pont-Rouge. — Rapport de Dumarquez sur la réquisition Marassé dans le district de Bapaume : « la plus part de ces gardes nationaux se refusent de servir et restent dans leurs foyers, quoiqu'ils aient reçu des encouragemens de leurs communes et qu'ils aient touché des soldes du Trésor public ». — Dénonciation de Demeuilliez contre la commune de Wancourt qui n'a pas fourni son contingent. — L'ancien Directoire du district de S^t-Pol n'a pas encore remis à son successeur les papiers de son administration, ce qui recule l'ouverture de la session du Conseil de district. Il sera mandé en séance. — La municipalité de Fressin (f^o 26).

12 janvier. — Cas du citoyen Dupéront, employé dans les arsenaux depuis 40 ans et récemment estropié. — Plaintes du ci-devant maître particulier des eaux-et-forêts Logrand-Duhamel, au sujet des dévastations des forêts nationales. Le District de S^t-Omer sera chargé d'aviser, et ce fonctionnaire sera prié de ne plus prendre « le nom de *Duhamel* qui sent l'aristocratie féodale, et de ne plus employer dans les lettres qu'il écrira aux Administrations, le titre de *Messieurs* qui choque les oreilles républicaines ». — Élections municipales de Valhuon. — Affaires de Metz-en-Couture. — Fourniture d'objets de première nécessité, dont sont dépourvus les gardes nationaux rassemblés à Arras. — Réclamation des habitants de Cahen, Cauchy, Le Breuil et Le Clay, contre la commune de Licques à laquelle on les a rattachés et qui veut s'emparer de leurs communaux propres. Demande des mêmes hameaux tendant à former une commune spéciale. Le Conseil décide que les communaux sont exclusivement propres aux hameaux, mais qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la désunion demandée. — Acquiescement donné à une pétition du sieur Houin, surnuméraire de la gendarmerie, qui se plaint d'avoir été évincé de la brigade de Béthune parce que son chef veut favoriser le surnuméraire Duquesnoy. — On passe à l'ordre du jour sur une proposition de Guffroy. — Cas de l'Administrateur Gillion dans l'affaire de Metz-en-Couture (f^o 31).

13 janvier. — Riquier abandonne les fonctions d'Administrateur, pour se consacrer à son mandat de maire de Thiembonne. — La commune d'Aire demande 6,000 lb. à valoir sur le seizième qui lui revient des domaines nationaux acquis par elle. — Avis de Tavernier et de Le Bon sur le Directoire de S^t-Pol. — La

réquisition Marassé trouvée excessive à Aire (f^o 34^{vo}).

14 janvier. — Une lettre du général Labourdonnays « retire la réquisition du général Marassé, impute les mesures prises pour son exécution et en fait une pour compléter les bataillons déjà formés ». — Interrogatoire du président, d'un administrateur et du procureur syndic du District de S^t-Pol, relativement à la remise des papiers et des comptes par le Directoire précédent, à la session de Conseil qui ne s'est pas ouverte le 23 décembre, à la confusion des pouvoirs et des registres du Directoire et du Conseil, à la distribution irrégulière des loix entre les communes du ressort, à la vente des meubles des émigrés, aux lits installés dans leurs bureaux par les administrateurs du District, à la tenue des séances, etc., etc. Renvoi à la Commission. — Renvoi au District de S^t-Omer, d'une adresse envoyée directement par lui à la Convention et retournée par celle-ci au Département; on lui fera observer « que les Corps administratifs doivent s'occuper de faire le bien des administrés et ne point envoyer des adresses ». — Examen de la lettre du général Labourdonnays; propositions de la Commission; ajournement d'une décision au lendemain. — Discours du président F. Dubois, prononcé à l'occasion de la session qui s'ouvrira demain (f^o 43). Il énumère les travaux qui s'imposeront à l'Assemblée : liquidation définitive des anciennes Administrations et liquidation de leurs comptes; indemnités des anciens fermiers des impôts indirects; abonnement des ci-devant États; grenier et approvisionnements des États; hôtel des États à Paris et son mobilier; reliquat de la caisse de l'ancienne milice: 23,878 lb. 8 s. 1 d., dont l'attribution définitive n'a pas été faite; compte à rendre par Laderrière, régisseur général des droits des ci-devant États; apurement des comptes des receveurs généraux et particuliers de la province d'Artois : « le cas où ils se trouvent est d'autant plus embarrassant que la plus part des loix relatives à la comptabilité ne les regardent pas, parce que l'un des privilèges des ci-devant États étoit de n'avoir à faire à aucune Chambre des Comptes, les comptes des receveurs particuliers étoient reçus par les députés des ci-devant États, ceux des receveurs généraux l'étoient par une Commission *ad hoc* et n'étoient sujets à aucune révision ». Puis il faudra se préoccuper des grains que le Département pourra demander au Ministre de l'Intérieur sur les sommes mises à la disposition de celui-ci : des dévastations des bois qui préparent la disette du combustible; de l'augmentation des brigades de gendarmerie qui aiderait à réprimer ces désordres; de

l'amélioration des prisons qui, loin d'être saines et sûres, sont pour la plupart « affreuses, inhabitables, et telles que nous ne voudrions pas y placer des animaux pour lesquels nous aurions quelque affection » ; de l'état précaire et attristant des hôpitaux ; des secours aux indigents, qui supprimeront la mendicité ; du versement toujours différé depuis 1791 des 13,325 lb. promises aux incendies d'Avesnes-le-Comte et des 20,911 lb. 18 s. 7 d. 3/8 promis aux villages grêlés ; des 24 s. attribués à chaque maison brûlée recouverte en pannes ; des fonds qui pourraient être mis à la disposition du Directoire pour secours et dépenses imprévues ; de l'instruction publique et des collèges délaissés existant dans les villes ; des bâtiments à affecter définitivement au Tribunal Criminel et aux Tribunaux de district ; des mesures à prendre pour que l'école de chirurgie, l'école d'accouchement, les deux écoles de dessin donnent tous les fruits qu'on est en droit d'en attendre, et pour qu'il y ait un ostéologue pensionné dans chaque district ; des casernes de gendarmerie ; des secours aux manufactures ; des besoins de l'agriculture, de ses pertes énormes par les convois, du secours de 4,819 lb. 5 s. 6 d. que la loi du 11 septembre a alloué au département ; des employés de l'Administration, de leur choix et de leur conduite ; de l'examen des procès-verbaux des Conseils de district et de leurs propositions ; de la division du département en districts, dont la révision a été entamée dès 1790 ; des suites à donner aux réclamations des paroisses, au sujet de leur circonscription territoriale qui a été établie « en 1791 et a été réglée par des lois des 15 mai, 22 août et 19 octobre 1791 » ; de la révision des chefs-lieux de canton ; des bases du répartition de l'impôt foncier et mobilier entre les districts, pour 1793, d'après les essais précédemment faits et les résultats qu'ils ont donnés ; des sous additionnels qui ont tant pesé sur les communes du district de Calais qu'elles ont demandé (1790) la suppression de ce district « qui a toujours mérité de servir d'exemple à toutes les administrations de la République par l'ordre qui y règne et l'exactitude et l'intelligence qu'il met dans toutes ses opérations » ; du déficit de la caisse départementale, causé cette année par la tenue des assemblées électorales et la permanence des Conseils de département et de district ; de l'apurement des comptes et des caisses de Lallart, Cauwet et Tresca ; des moyens de remédier au pitoyable état des routes qui peut à tout moment entraver les communications commerciales ou militaires. Il propose de répartir toute cette besogne entre quatre bureaux,

celui de l'arrière, celui des secours et établissements, celui du danger de la Patrie, celui des contributions et travaux ; rappelle qu'il va falloir procéder à l'élection d'un président et que ce président ne sera pas nécessairement lui ; apprécie la situation politique : « la hache de la justice et de la vengeance est suspendue sur la tête de Louis Capet, et, soit qu'elle l'atteigne ou l'épargne, les despotes en profiteront pour donner plus de force à leurs atroces complots ; soit que Louis périsse ou vive déshonoré, ils demanderont vengeance de son opprobre ou de sa mort ; ceux qui sacrifient si légèrement l'honneur ou la vie de tant de milliers d'individus pour satisfaire leurs passions ou assurer leurs plaisirs, ils s'appuieront sur le sort d'un seul, et un tas d'hommes foibles, lâches ou trompés, partageront ces sentimens, tandis que d'autres plus criminels feront semblant de donner à la pitié des larmes que la rage leur fait verser ; une lutte effroyable va donc s'établir ; l'année 1793 est destinée à faire époque dans les fastes de l'Univers ; le combat à outrance aura lieu entre la liberté et le despotisme ; dans les angoisses de l'agonie celui-ci fait un dernier effort ; il faudra que l'un ou l'autre soient écrasés, et des flots de sang décideront si l'espèce humaine appartiendra comme de vils troupeaux à une poignée de tyrans, si Dieu a donné à l'homme une âme fière, libre et indépendante pour qu'il rampe sous le poids de l'esclavage, et s'il a fait de lui la plus belle des créatures et la seule pensante pour qu'il soit enchaîné jusques dans l'usage de sa pensée, cette sublime émanation de la divinité ; oui, je le soutiens, si au 1^{er} janvier 1794 l'homme n'est pas libre, il ne le sera jamais, car tous ceux qui ont le sentiment de leur dignité auront péri avant de souffrir que le despotisme triomphe, et la terre déshonorée ne portera plus que des esclaves, des tyrans, des lâches et des traitres... » (n° 36).

SESSION ORDINAIRE DE 1793.

Séance du 15 janvier. — « Le quinze du mois de janvier mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an 2^{me} de la République française, dix heures du matin, en exécution de l'arrêté pris par l'Administration, le dix-neuf décembre dernier, les membres du Conseil se sont réunis en session présidée par le citoyen Louis-François-Henry Belle, plus ancien d'âge... » — Les membres du Directoire déposent leurs comptes de gestion et sortent. Ces comptes examinés et approuvés, ceux-ci rentrent et le président invite le citoyen Dubois à re-

prendre le fauteuil. — Élection du président. Ferdinand Dubois recueille la majorité sur 18 votants. — Voix prépondérante, pour la huitaine, au citoyen Dupont. — Répartition du travail entre quatre bureaux; celui de l'arrière déterminera toutes les affaires anciennes; le second s'occupera des secours et des établissements de commerce et d'agriculture; le troisième, des objets relatifs au danger de la Patrie et du rapport des procès-verbaux des sessions de Districts et des affaires municipales; le quatrième s'occupant des contributions et des travaux publics. « Les séances du Conseil se tiendront depuis dix heures du matin jusqu'à onze heures; celles du Directoire commenceront aussitôt après la séance du Conseil, qui sera reprise à cinq heures du soir ». — Élections municipales de Pernes (S^t-Pol). — Asselin et Bertin sont chargés de se rendre auprès des gardes nationaux rassemblés à Arras, et de les inviter à revenir sur leur refus de compléter les bataillons déjà formés. — On appuiera auprès du Département de la Somme la demande de secours introduite par deux citoyens de Bouquemaison, dont des brigands ont pillé dans le bois de Cercamp les blés qu'ils accompagnaient. — Surnuméraires de la gendarmerie. — Des 9,218 lb. 5 s. 6 d. mis à la disposition du district de Boulogne, 2,400 lb. seront employées en plantations d'oyats, et le reste partagé entre les cantons pour la réparation des chemins vicinaux. Ont assisté à cette séance, « comme présidents, Louis-François-Henry Belle, de Boulogne, et Ferdinand Dubois, d'Arras, et comme administrateurs, Augustin-Louis Asselin, de S^t-Omer, Jean-Baptiste Bertin, de S^t-Omer, Augustin-Alexandre-Joseph Darthé, de S^t-Pol, Florent Delville, de Boyelles, Pierre-Jacques Dupont, de Boulogne, André-François-Joseph Fontaine, d'Avordoing, Jean-Baptiste-François-Joseph Gallet, de Fressin, Louis Garnier, de Calais, Antoine-Joseph Waterlot, de Mory, Jean-Nicolas Lefebvre, de Behagnies, Jean-Baptiste Lesage, de S^t-Venant, Louis-Joseph Maniez, de Beuvry, Jacques Merlin, de Boulogne, Pierre-Marie-Joseph Pecqueur, de Blingel, Joseph-Alexis Platiau, de S^t-Omer, Jacques-Joseph Renard, de Fauquembergue », qui ont signé. — Rapport de Le Bon et Tavernier sur les désordres relevés par eux dans la gestion des administrateurs du District de S^t-Pol: rédaction et signature des procès-verbaux postérieurement aux délais légaux, absence du nom des délibérants; présence simultanée de parents dans le sein du Directoire de district; « le citoyen Petit a son domicile chez le concierge et deux administrateurs se proposent d'établir leurs lits à côté de leur

bureau »; aucun substitut du procureur-syndic n'a été nommé; le Département a été trompé sur la date de remise des papiers par les anciens administrateurs de S^t-Pol aux nouveaux; la session du Conseil de district n'a été ni tenue ni convoquée pour le 23 décembre, au grand préjudice des intérêts du district qui ne pourront être représentés au Conseil général. Réponse du procureur-syndic Lane, de l'administrateur Riquemaisnil et du président Petit. L'assemblée impute la conduite des administrateurs et du procureur-syndic du district de S^t-Pol, leur enjoint de se conformer à l'avenir aux dispositions des lois et à la teneur des arrêtés de cette Administration, sans préjudice à la responsabilité que leur négligence a pu leur faire encourir; elle déclare en outre que la session du Conseil de district de S^t-Pol sera tenue sans délai et que l'arrêté sera transcrit sur les registres de ladite Administration. Adoption de la question préalable sur une demande de maintien des commissaires Le Bon et Tavernier à S^t-Pol, aux frais des administrateurs du District, jusqu'au parfait rétablissement de l'ordre dans les bureaux. La nomination du citoyen Petit en qualité de président du District est déclarée nulle, « attendu qu'il est cousin-germain et beau-frère du citoyen Petit du village de Moncheaux ». — Insuccès de la démarche des citoyens Asselin et Bertin. Enquête sur les mesures qui ont présidé à la formation des compagnies (f^o 61^{re}).

16 janvier. — Les citoyens Demory, Fournier, Ledueq, Lefebvre de Rocquigny, Lefebvre de S^t-Omer et Legay formeront le 1^{er} bureau; Belle, Deleville, Dupont, Grenier, Morel et Platiau entrent dans le 2^e; au 3^e appartiennent Bertin, Fontaine, Le Sage, Pecqueur, Tavernier et Watterlot; enfin le 4^e est formé de Dalle, Gillion, Guilbert, Hubert et Renard. — Ordre du jour sur un arrêté du Département des Vosges tendant à envoyer une force de 200 hommes auprès de la Convention. — Élections municipales de Gouy-sous-Bellonne. — Rapport sur les cinq compagnies de gardes nationaux qui sont incomplètement formées. Explications de Marre à ce sujet. La Convention et le Ministre de la Guerre seront avisés de la situation. — La ville d'Arras vient se plaindre du manque de charbon, résultant de l'occupation des canaux par l'ennemi et de l'abandon des mines par les ouvriers qui ont volé au secours de la Patrie. — Surnuméraire permutant de brigade. — Ajournement d'une question sur l'échange des billets de confiance (f^o 70).

17 janvier. — Suppression de la Commission militaire dont le rôle est attribué au 3^e bureau, qui cédera

lui-même au 4^e bureau l'étude et le rapport des procès-verbaux des Districts. — Affaire de la ville d'Arras et du ministre Roland. La question préalable est adoptée relativement à Robespierre le jeune qui a incriminé la conduite du Ministre dans le n^o 11 du *Courrier des Départemens*. Rapport de la Commission à ce sujet. — Le président paraphraserá désormais les pièces renvoyées à la Commission. — Le chauffage à Arras. — La municipalité d'Arras est chargée de réquisitionner les 40 bateaux qui doivent transporter d'Arras à Gand 64,000 rations de paille. — Le District de Bapaume demande 2,000 quintaux de grains. — Élections municipales de Bienvillers-au-Bois. — Proposition d'enquête sur le désordre qui règne généralement dans les bureaux des Administrations de districts. Ajournée. — Dominique Letombe, d'Achiet-le-Petit, ne peut pas être inquiété en raison du décès du remplaçant qu'il a fourni pour le contingent de cette commune. — On s'occupera sans délai de la fixation des dépenses du département (n^o 72^o).

18 janvier. — La municipalité de Boulogne a exécuté l'arrêté du Conseil du 31 décembre relatif au citoyen Belle. — Encore l'affaire de Robespierre jeune. On écrira au citoyen Gorsas que, contrairement à l'insertion de son journal, le Département n'a « ni reçue la lettre de Roland [publiée], ni fait la réponse citée ». — Tableau de la répartition possible entre les districts des 8,445 quintaux de grains qui ont été mis à la disposition du département et qui se trouvent dans les magasins d'Aire, Béthune et S^t-Omer. — Déposition du citoyen Beugin, d'Aire, relativement aux trente-cinq lettres de déportation contre des prêtres de cette ville qui ont été brûlées au lieu d'être exécutées. On transmettra au juge de paix, pour la remettre à l'accusateur public, la dénonciation portée par la municipalité d'Aire contre le citoyen Lepaiche, auteur de cette illégalité. — Autres dépositions contre le même, au sujet de dilapidations ou de détournements d'argenteries d'églises supprimées, meubles d'émigrés, etc. Dalle et Lesage se rendront à S^t-Omer pour enquêter sur tous ces faits. — Ajournement des mesures à prendre contre la municipalité d'Aire, sur l'observation faite par Beugin « que l'opposition qu'auroit pu faire le conseil général de la commune d'Aire au brûlement de cette dénonciation et des lettres dont le nommé Lepaiche étoit porteur auroit nécessairement fait couler le sang dans la ville d'Aire ». — Demande de Beugin, au nom de sa ville (Aire), tendant à obtenir un secours départemental pour les indigents dont le besoin est très pressant. Dalle et

Lesage se rendront sur les lieux pour juger de l'urgence des besoins et prendre connaissance des finances de la ville, qui seraient plus prospères si elles étaient mieux administrées. — Mesures prises pour la sauvegarde du magasin de fourrages établi par François dans les bâtiments des ci-devant Carmes de S^t-Pol. — Les élections municipales de Pernes seront renouvelées le 3 février prochain; six commissaires géreront provisoirement cette municipalité; le maire et le procureur viendront rendre compte de leur conduite. — Noyelles-sous-Lens devant la réquisition Marassé. — Ajournement de l'organisation des bureaux (n^o 76^o).

19 janvier. — Détention préventive de Lepaiche, membre du Directoire de S^t-Omer. — Ordre du jour sur un rappel à la loi, relativement aux minutes des arrêtés du Conseil et du Directoire. — Demande d'appui auprès du Département du Nord, présentée par le citoyen Solon, pour des bateaux de charbon demeurés en détresse à Condé. Satisfaction sera donnée. — Pétition d'Hardinghen, en nullité des élections municipales. Celles-ci seront recommencées le 3 février. — Pétition de Neuve-Chapelle dans le même sens, et dénonciation contre le commissaire du District de Béthune, Vandenberg, chargé d'une enquête à ce propos. — Dépôt par le District d'Arras d'un paquet de la loi du 23 juin 1791, qui vient de lui être remis il y a quelques jours seulement pour être transmis aux municipalités du ressort. — Plainte de Piot, juge de paix d'Happlincourt, dont la nomination vient d'être annulée par le District de Bapaume. Maintien de l'annulation; de nouvelles élections auront lieu le 3 février. — Démarche des municipalités de Beugny, Rocquigny, Villers-au-Flos, Riencourt, Le Transloy et Frémicourt, pour voir fixer dans l'une des deux dernières communes citées le chef-lieu de canton actuellement placé à Happlincourt. Toutes les communes du canton seront entendues par le District, et, pour éviter les insultes dont on accuse les habitants d'Happlincourt, l'élection du juge de paix se fera à Rocquigny. — Renvoi de Célestin Descamps, de La Cauchie, au Ministre de la Guerre, pour le paiement d'un uniforme qu'il a fourni. — Renvoi au Ministre de la Guerre, pour éclaircissements, d'une instruction relative aux cultivateurs requis de transports. — Avis de l'imprimeur Lemaitre sur la réimpression de la loi de 1791, dont il a été ci-dessus question. Vérification des livres de celui-ci et interrogatoire de plusieurs personnes. Dénonciation de Demeulliez contre Lemaitre (n^o 84^o).

20 janvier. — Sur rapport de Le Bon et Tavernier,

ou les autorise « à procéder au brûlement de l'attiral nobiliaire, en observant que le Ministre de la Marine, par une lettre du 15 de ce mois, demande la conservation de ceux qui peuvent servir à faire des gargousses; d'en faire en conséquence la distraction, en les faisant biffer ou barbouiller, de manière que ceux qui voudroient s'en servir ne puissent acquérir qu'un surcroit de ridicule ». — Encore les surnuméraires de la gendarmerie. — Offre du citoyen Prévost, de Canlers, « de fournir de la toile pour les tentes de l'armée, à un quart meilleur marché que celles que vendent les fournisseurs ». Prié d'envoyer prix et échantillons. — Élections de Bienwillers-au-Bois déclarées nulles et reportées au 3 février. — Sursis donné à un arrêté du 28 août dernier relatif au moulin de Gouves, et demande d'observations adressée à ce sujet à l'ingénieur en chef. — Les séances du Directoire auront lieu de dix à onze heures; celles du Conseil de onze heures à cinq heures du soir. — Encore l'affaire du paquet en retard. Mise hors de cause de l'imprimeur Lemaitre, puis du District et de la municipalité d'Arras. Les exemplaires de la loi seront supprimés (n° 94).

21 janvier. — Lettres de La Bourdonnais, dont l'une autorise la création d'un [10^e] bataillon avec les éléments rassemblés à Arras, lequel se rendra aussitôt à Boulogne. — Envoi de deux Commissaires de la ville d'Arras aux fosses de Mons, pour avoir du charbon. — Le général Tricotel, chargé de recevoir le bataillon susdit, en prévient le Conseil. — Déposition du citoyen Loire, relative à la singulière composition des compagnies rassemblées à Arras, inégales en unités et parfois supérieures au chiffre fixé par la loi. Demory et Pétringue remédieront à cet état de choses. — Prix élevé demandé par les bateliers d'Arras pour la réquisition ci-dessus visée. — Prière au Ministre de l'Intérieur de rembourser au gendarme Gaffé le prix d'un cheval qui a été tué, dans l'exercice de ses fonctions à Fontaine, « où il s'étoit transporté pour arrêter l'abbatis et l'enlèvement des arbres existans sur cette commune ». — Les mesures prises par le Département du Lot pour faire rejoindre les gardes nationaux qui ont abandonné leur drapeau seront adoptées dans le Pas-de-Calais. — Odyssée de la compagnie de canonniers volontaires formée à Boulogne et menée d'Hesdin à Dunkerque; achats tardifs d'armes à Londres par son sous-lieutenant Tiessel St-Amour. — Nullité de l'élection municipale de Valhuon (n° 98).

22 janvier. — Renvoi au Ministre de la Guerre d'une pétition des « vétérans retirés avec les recom-

penses militaires, solde ou demi-solde », domiciliés à Arras. — Trois mille livres de billets de confiance de la ville d'Hesdin seront retirés. Mesures générales dans le même sens. — Gillon et Renard iront vérifier à la Monnaie d'Arras si, comme on le dit, il n'entre pas du plomb dans la monnaie de bronze. — Explications de Noyelles-sous-Lens sur son contingent. — Rapport de Le Bon sur le désordre des bureaux du District de St-Pol. Son collègue Tavernier, demeuré en cette ville, prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles. — Ordre du jour sur une proposition du président relative à l'interrogatoire des municipaux de Pernes. Déposition de ceux-ci. — Solution de la question des bateliers. — Accueil fait à la proposition de Gorsas et Carra invitant « toutes les sociétés populaires, les corps administratifs et judiciaires, à fournir au moins une capote et deux paires de souliers pour les défenseurs de la Patrie ». — Vues de la Commission pour le soulagement des indigents. — Arrêté définitif pour le retrait des billets de confiance répandus dans le département. — Ordre du jour sur une demande de réunion en deux bureaux des quatre bureaux existants (n° 104).

23 janvier. — Warlencourt et Le Sars demandent qu'il leur soit construit un oratoire, comme la loi le prévoit, et qu'une somme d'argent leur appartenant, déposée au Tribunal du district de Bapaume, leur soit rendue. — Les emplois de plombiers d'étoffes, devenus inutiles, sont supprimés. — Nouveau refus des bateliers d'Arras. — Logement de la brigade de gendarmerie de Calais. — Compte des imprimeurs du Département réglé provisoirement sur le pied d'un tiers. — Épidémie sur les chevaux des districts de St-Pol et Montreuil. — Règlement de la correspondance du Conseil. — Envoi aux municipalités du décret de la Convention du 21 janvier, leur rappelant « la surveillance la plus active contre les hypocrites qui paroissent regretter leurs fers et laissent échapper au milieu de tant de républicains des soupirs pour leurs chaînes brisées ». — Une lettre du législateur Guffroy. — On proposera de nouveau au Ministre de la Guerre de vendre les draps et matelas des émigrés beaucoup trop fins et larges pour le service des armées. — Élections municipales de Campagne-lez-Boulonnais. — Difficultés survenues entre Autingues et son hameau du Plat d'Or pour le contingent. Tort est donné au hameau. — Pénurie des grains à Lillers et leur transport clandestin. Le District de Béthune fera le nécessaire dans ces deux sens. — Gardes nationaux de Chocques requis de perquisitions, sur l'assassinat du postillon de

Béthune. — « Il sera nommé un commissaire chaque semaine, à l'effet de surveiller les envois des paquets au bureau de la poste ». Guilbert accepte cette mission (n° 109).

24 janvier. — Metz-en-Couture dénonce le retour des volontaires formant son contingent, qui ont abandonné leur garnison de Tournai, se plaignant de tout. Cette municipalité est invitée à prendre contre eux les mesures récemment empruntées au département du Lot. — La citoyenne Varlet, adjudicataire de l'impression des comptes du Département. — Rapport de Dalle sur la mise de Calais en état de défense. — Mesures contre les « fuyards » de la compagnie de Saulty. — Sur une « pétition du citoyen Pierre-Philippe Bassery, marchand boucher demourant au bourg de Pas, qui demande que lui et ceux de sa secte soient autorisés à faire les cérémonies de leur culte et à rendre à l'Être suprême dans l'église de Grincourt l'adoration et l'hommage qui lui sont dus, l'Assemblée invite le curé et les prosélytes du culte catholique de la commune de Grincourt à fraterniser en opinions religieuses comme en patriotisme et à rendre leur église commune tant aux cérémonies de la secte du pétitionnaire qu'à celles du culte catholique ». — Réparations à la route pavée de Béthune à Lens. — Mise à l'étude d'un projet de canal entre Fauquembergue et St-Omer. — Envoi à la Convention d'arrêtés du Lot-et-Garonne, du Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure et du Cantal, demandant l'envoi d'une force armée à Paris et dénonçant le Ministre de la Guerre. — Rapport sur l'insubordination de la municipalité de Pernes. Mesures à ce sujet. — Confirmation de la nullité prononcée par le District de Bapaume contre l'élection du juge de paix de Courcelles, J.-L. Morel, ancien maire de Bucquoi. — Legay remplacera Renard pour la visite de la Monnaie d'Arras. — Démarcation entre les communes d'Avondances et de Fressin (n° 114).

25 janvier. — Comparution du juge de paix Morel, à l'issue de laquelle l'arrêté de la veille est rapporté. Objections du procureur-général-syndic; réponses de plusieurs membres et renvoi de la décision à prendre à la Convention. — Dénonciation à celle-ci d'un arrêté de la Meuse. — Mention honorable à un arrêté de la Sarthe. — On adressera au Conseil exécutif provisoire et aux députés du département le tableau des lettres écrites aux Ministres depuis le 1^{er} décembre, demeurées sans réponses. — Les Districts seront invités à envoyer la liste exacte des prêtres déportés et à surveiller les étrangers arrivés depuis le 20 courant. — Démonstra-

tions à l'occasion de la nouvelle de l'assassinat de Lepelletier. Une cérémonie funèbre aura lieu. — Les commis actuellement en exercice dans les bureaux de l'Administration départementale seront conservés. Discussion relative à leur salaire, dont le chiffre total est actuellement de 23,860 lb. (n° 119^{ve}).

26 janvier. — Suite de la discussion du salaire des commis. Ceux-ci sont mandés en séance. — La voix prépondérante maintenue au président Dubois, après deux tours de scrutin. — Demory fait connaître que le 10^e bataillon, fort de 600 hommes, partira le 29 pour tenir garnison à Boulogne. — Encore la municipalité d'Hardinghen. — Suite du rapport de Le Bon sur les dilapidations du District de St-Pol. — Les officiers du 10^e bataillon « viennent jurer de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la République », et demandent un drapeau et quelques objets de première nécessité. — On vérifiera les assignats qui sont en circulation à Calais, dont la Chambre de commerce de cette ville met en doute l'authenticité. — Contingent de Graincourt-lez-Havrincourt. — Surnuméraires de la gendarmerie. — Moulin de ravitaillement à St-Omer. — Demande du régisseur des hôpitaux d'armées, tendant à installer à St-Vaast d'Arras un Hôpital pour 1,200 galeux ou vénériens. — Fixation du budget du Tribunal criminel du département à 1,800 lb. pour 1792, « sauf à imputer l'excédent sur 1793, dont les dépenses seront pareillement fixées à la dite somme de 1,800 lb., en justifiant par les pétitionnaires de l'emploi desdites sommes » (n° 123).

27 janvier. — Sur avis de Maniez et Morel, accompagnés de l'architecte Gayant, l'ancienne abbaye de St-Vaast est choisie définitivement pour servir d'Hôpital aux galeux et vénériens. Le District d'Arras fera le nécessaire pour l'aménagement des locaux et la sauvegarde du mobilier. — Encore les élections d'Hardinghen. — Touchant tableau de la misère du citoyen Hayez, ancien lieutenant au régiment suisse de Diesbach, licencié par la loi du 20 août. On lui avance 300 lb., à valoir sur la pension de retraite qui lui sera liquidée. — Fixation définitive du traitement des commis, de 200 à 1,200 livres, ceux-ci étant au nombre de vingt-six. — Plainte contre Lamant, curé d'Hénin-Liétard, qui a molesté la citoyenne Chevalier, ancienne capucine, « dont il veut exiger un serment ». — L'autel de la Patrie, à Arras. Règlement des détails de la cérémonie funèbre qui aura lieu demain en l'honneur de Michel Lepelletier (n° 129).

28 janvier. — Procès-verbal de la cérémonie ci-

dessus visée. — Difficultés rencontrées par le citoyen Boizard, ancien bénéficiaire de la cathédrale d'Arras, pour le paiement de sa pension. — Discussion nouvelle sur la promulgation des lois et le délai dans lequel elles deviennent obligatoires, le Ministre n'ayant encore rien répondu aux demandes qui lui ont été envoyées sur cet objet important. — Trop long arrêt des paquets destinés d'Arras à Montreuil, à leur passage dans l'auberge de la Croix-Blanche à Hesdin. — Plaintes de Rohart, percepteur d'impositions demeurant à Carvin, contre Fiévet, curé du lieu, qui se refuse « à se transporter chez les citoyens décédés et à les enterrer gratuitement ». — Offre du citoyen Soubirand, ex-garde national du 1^{er} bataillon, d'utiliser ses loisirs de prisonnier rentré sur parole et ses talents d'officier de santé dans le nouvel Hôpital qu'on vient de créer. Mention honorable et prise en considération. — Création à Fauquembergue d'un bureau de poste demandé par l'assemblée électorale du district de S^t-Omer. — Demande d'encouragement pécuniaire pour l'œuvre d'Aart Vandembrock, réfugié Hollandais, et Platiau, cultivateur à Arques, qui ayant « fait venir de la Zélande des plantes de garance dite *Azala de Smirne* », en ont planté dans les districts de S^t-Omer et de Bergues quatorze mesures; « la bonne culture qu'ils lui ont donné et la qualité de la terre propre à ce genre de culture promettent les plus grands succès; elle doit faire espérer qu'en se multipliant nos manufactures cesseront de payer à la Hollande l'espèce de tribut que le manque de cette teinture en France les oblige à payer ». Appui sera donné auprès du Gouvernement (f^o 133).

29 janvier. — Rappel des commissaires Dalle et Lesage de S^t-Omer, où ils ont dénoncé au juge de paix du canton quelques enlèvements de meubles d'émigrés. — Mesures prises pour compléter les effectifs du 10^e bataillon, en garnison à Boulogne, à la demande de son lieutenant-colonel Péterinck. — Incendie du bureau du receveur d'enregistrement d'Aire, Cassin. — Le Directoire est autorisé à mandater les 13,291 lb. accordées à la commune d'Avesnes-le-Comte; cette somme sera payée par le receveur du district d'Arras sur les sous additionnels de l'imposition de 1791. — Le culte à Coullemont desservi par un ex-carme, en attendant la nomination d'un curé. — Abatages d'arbres à Méricourt, à Ugy, à Épinoy (Montreuil). — On écrira au Ministre de l'Intérieur deux fois par semaine, (un membre avait proposé : chaque jour) jusqu'à ce qu'il ait ordonné le paiement des 97,000 lb. dues au département pour la fabrication des piques. — Discussion sur

l'arrestation du prêtre Courtois, curé de la paroisse d'Aire, qui vient d'avoir lieu (f^o 136**).

30 janvier. — Philippe Lamoral Vielfort réclame des armes qui lui ont été enlevées lors de son arrestation. — Incompatibilité prétendue des fonctions de clerc de la paroisse de Saulty et de greffier du juge de paix du canton de ce nom. — Élections d'Allouagne. — La municipalité de Frévent et le certificat de civisme du notaire Morel. — Première idée de formation de compagnies de vétérans. — Fixation du salaire de quelques commis. — La Commission est chargée de présenter un règlement pour le service des bureaux. — La réquisition Marassé à Annay. — Autorisation au District de Boulogne de payer, sur ses sous additionnels de 1793, une somme de 600 lb., « pour subvenir aux frais du cours d'accouchement conservé par l'Administration du département », et celle de 300 lb. pour pension de l'artiste vétérinaire pendant la dite année. Ajournement de la décision à prendre pour le paiement du traitement (150 lb.) du « citoyen Sire, chargé de la surveillance des sources qui procurent l'eau à la ville de Boulogne et aux casernes ». — Le sieur Berta, qui n'a plus de matières premières dans son atelier monétaire, réclame « deux cloches qui sont inutiles dans le clocher de la ci-devant abbaye d'Étrun ». — Accaparement des sols. — La municipalité de Duisans (« Le président déclare ne prendre aucune part à la délibération et quitte le fauteuil, attendu l'intérêt qu'il a dans cette affaire; il est remplacé par le citoyen Belle, plus ancien d'âge), qui a opposé un refus aux injonctions des commissaires envoyés pour enquêter sur les abatages d'arbres au pont d'Ugy, sera mandée à la barre de l'Assemblée (f^o 139).

31 janvier. — Effervescence à Pernes. — Plouvain veut employer les fonds de sa fabrique à la réquisition Marassé. — Contingent d'Isbergue. — Frais des commissaires du District de Béthune, qui ont été employés durant dix jours au désarmement des suspects du canton de Beuvry. — « Le commandant de la garde nationale sera requis de donner la consigne de ne laisser entrer aucun citoyen dans l'antichambre qui conduit dans la salle des séances ». — Bapaume rapporte 4,000 lb. sur les 6,000 qui lui ont été avancées, demandant un mois de délai pour fournir le reste. Accordé. — On demandera à la Convention si les Conseils de district doivent rester en permanence, ce qu'ils vont faire d'ailleurs jusqu'à ce que la réponse soit connue. — Plainte de l'ancien receveur de l'émigré Cunchy contre le notaire Didier. — Plaintes des ma-

lades de l'Hôpital d'Arras, présentées par le vicaire Bérard, Bertin, Le Bon, Asselin, Darthé, Guilbert, Merlin et Lesage iront s'enquérir des faits sur place; ils iront aussi à l'Hôtel-Dieu. — Proposition sur les noms de rues et les enseignes qui rappellent l'ancien régime ou des objets contraires au régime actuel. — Bon rapport des commissaires à leur retour de l'Hôtel-Dieu, sur la situation de la maison, le dévouement des hospitalières, les officiers de santé, etc. — Bon rapport identique sur tous les services de l'Hôpital civil et militaire de St-Jean, atténué ensuite par quelques plaintes. Les malades sont invités à avertir l'Administration des desideratas qu'ils peuvent avoir (n° 142).

1^{er} février. — Réclamation de Pernes. — Déposition de la municipalité de Duisans sur ses archives, ses procès-verbaux et l'abatage de ses arbres. Elle est suspendue. — Idées de Berta sur l'établissement du monnayage à St-Omer. — A défaut par les Districts « de répondre aux lettres qui leur seront écrites, il leur sera envoyé des commissaires », conformément à la loi du 27 mars 1791. — Conflit entre le maire d'Arras et le Conseil général, à propos de la visite qui a été faite à l'Hôpital et à l'Hôtel-Dieu, à l'instigation de cette administration. — Pétition de cultivateurs, pour voir changer l'époque de la prise des grains qui sert à régler les fermages. — P.-A. Caron, courrier des dépêches du Département, pour Béthune, St-Omer et Calais (n° 147).

2 février. — « Un membre propose de regarder comme non avenu l'arrêté qui porte que les Administrateurs qui seront en Commission ne recevront que quinze sous par lieu et cent sous par jour ». Cette proposition est adoptée, et l'Assemblée déclare que les commissaires seront remboursés des dépenses qu'ils auront faites. — Gosse, ancien receveur particulier des États dans l'arrondissement d'Hesdin, s'offre à rendre ses comptes des recettes de 1790. Accepté. — Plainte relative aux « acquéreurs des édifices nationaux qui se permettent, après avoir payé un léger acompte, de faire démolir et vendre les matériaux qui en proviennent ». — Les détachements de Lens et d'Havrincourt qui sont obligés de rejoindre les deux bataillons de la garnison d'Arras qui vont partir avec le général Tricotel, ne seront pas remplacés dans ces lieux. — L'Assemblée arrête « qu'à compter de demain, les séances de la session commenceront à neuf heures le matin, que les pétitionnaires seront entendus depuis midi jusqu'à une heure, que les séances du Directoire auront lieu depuis cinq jusqu'à six heures du soir, et que celles

du Conseil seront reprises après la levée de celles du Directoire ». — Nouvel arrêt du mandat délivré à Avesnes-le-Comte. — « Un membre propose des vues pour connaître la valeur des terres du département et procéder le plus justement possible au répartition de la contribution foncière de 1793 ». — Ordre du jour sur une reprise de la discussion du conflit du Conseil et de la ville d'Arras. — Pour parer aux dégâts commis dans les bois et forêts, on décide de demander à la Convention d'en rendre responsables les communes, de supprimer les officiers des Maîtrises et d'organiser bientôt l'administration forestière. — La ville d'Arras sera priée de fournir une copie du procès-verbal de sa séance d'hier, où la conduite du Conseil général aurait été blâmée (n° 151).

3 février. — Le District de Boulogne prié de fournir des détails sur l'affaire Flahaut. — Les encouragements à l'agriculture ne porteront que sur les chevaux, les bêtes à corne et celles à laine. La répartition de ces encouragements entre les districts sera faite au prorata de la population. Deux cinquièmes seront accordés aux chevaux, deux autres aux bêtes à laine, un aux bêtes à corne. Fixation des prix à décerner. — Dénonciations de concussion contre les administrateurs du District de St-Omer. Suspension de l'administrateur Doutriau. Accusation semblable contre Corbie, du même district. — Détresse du citoyen Petit, qui après avoir perdu sa place d'inspecteur des chemins de la province d'Artois tenue par lui pendant plus de vingt ans, vient de voir partir pour la frontière sept fils qui le soutenaient. — Maison curiale de Simencourt. — Vicogne, lieutenant-colonel du 4^e bataillon des gardes nationales du département, envoyé par le général Harville, vient demander à compléter son bataillon. — Le District de St-Omer gourmandé pour son manque de zèle. — Nouvelle demande relative à l'état des prêtres déportés que les Districts devaient fournir. — Cas de l'ex-chanoine d'Arras Mercier. — Cas de Vannezilo, lieutenant de la 4^e compagnie du 5^e bataillon, abandonné de ses soldats à l'affaire du Pont-Rouge (6-7 nov.). — Ajournement d'un projet de création d'ateliers de filature de laine. — Proposition du citoyen Charles, de St-Omer, tendant à « obtenir les ustenciles relatives aux manufactures des étoffes à St-Pol appartenants à la République. » (n° 153^{re}).

4 février. — Mesures prises en raison de la guerre qui vient d'être déclarée à la Hollande et à l'Angleterre. — Pétition de Legrand, lieutenant au 10^e bataillon, pour la solde de ses hommes. — Adoption de la ques-

tion préalable sur une motion tendant à défendre aux cultivateurs de vendre leurs grains ailleurs que sur les marchés. — On demandera à la Convention douze nouvelles brigades de gendarmerie pour St-Venant, Frévent, Auxi-le-Château, Fauquembergues, Marquise, Samer, Audruicq, Pernes, Fressin, Avesnes-le-Comte, Hardinghen, Waben. — On recherchera si, dans les biens nationaux à vendre, il n'en est pas qui puissent servir à remplacer les prisons des villes du département qui ne sont ni saines ni solides. — On invitera la Convention « à décréter que les hôpitaux seront placés dans les endroits les plus aérés et qu'on prendra les mesures propres à y joindre des promenades ». — Fournier, capitaine de la gendarmerie, est prié de se monter au plus tôt. — On informera sur le civisme des chefs de la gendarmerie. — Plaintes sur la prison de Boulogne qui n'est point sûre; proposition de la maison des Annonciades pour la remplacer. — Le quartier-maître du 6^e bataillon vient demander qu'on complète ce bataillon. — Réparation des 500 fusils existant encore dans l'arsenal d'Arras. — Dénonciation touchant un grand magasin de grains qui se forme à Hesdin (f^o 157^{vs}).

5 février. — Éclairage et chauffage de l'Administration; il est décidé « qu'on ne se servira de bougie que dans le lieu des séances, et que les commis des bureaux n'auront qu'une seule chandelle ». — Projets relatifs à l'impression, au papier et au format des arrêtés, etc. de l'Administration. — Difficultés de l'échange des billets de confiance. Remise d'« un dictionnaire qui pourra faciliter la besogne ». — Les comptes du citoyen Gosse seront examinés et arrêtés. Difficultés entrevues pour ce travail, et pour la liquidation des comptes du citoyen Cauwet. — Envoi à la Convention d'un arrêté des Deux-Sèvres, et invitation à celle-ci « d'envoyer les citoyens formant la force départementale soit à Londres soit à Rome, pour laver dans le sang des tyrans les outrages faits à la souveraineté de la Nation Française ». — Surveillance des étrangers à Arras (f^o 160).

6 février. — Antoine Laroche, chirurgien-major de l'Hôpital militaire sédentaire d'Arras, demande à remplir sans traitement une des deux chaires vacantes, de physiologie et anatomie, ou de chirurgie et accouchement. — Intéressant rapport sur la plantation des oyats, dont l'abandon durant ces trois dernières années a permis aux sables des dunes d'envahir « plus de 1.000 mesures d'excellentes terres et une quantité assez considérable d'arpents de la forêt d'Ardelot appartenant

à la Nation... » On emploiera annuellement une somme de 6,000 lb. à la plantation des oyats. — Nouvelles difficultés du règlement des comptes de Gosse. — Les 300 lb. accordées au sieur Cassette, de St-Pol, lui seront continuées, moyennant « par lui donner tous ses soins pour assurer le succès des fabriques d'étoffes en laine établies dans cette ville ». — Surveillance des travaux du port de Boulogne par J.-A. Ham, et maintien de Sire père comme conducteur des travaux. — Réclamation des brigades de gendarmerie du Pas-de-Calais actuellement à Metz. — Ferme à Vitry, dépendant de la ci-devant abbaye de Cisoing. — Accueil patriotique fait à la déclaration officielle de la guerre contre l'Angleterre et la Hollande lue en séance : salves d'artillerie, ordres donnés « pour faire sonner Joyeuse »; chants de l'Hymne des Marseillais, et envoi d'une expédition du procès-verbal de la séance « à George, roi d'Angleterre, dont la noire politique a forcé la Convention à déclarer une guerre fratricide ». — Mesures prises sur la lettre de Bastoul, lieutenant-colonel du 2^e bataillon du département. — Don de souliers et de bas d'un citoyen « qui n'a pas voulu se faire connaître ». — Le District, le conseil général de la ville et le général Tricotel viennent entendre la lecture de la déclaration de guerre. Chants patriotiques, dont celui-ci : « Et vous qu'un froid despote outrage... » offert par un des assistants. — Deux chevaux d'émigrés seront remis au général Tricotel. — Offre patriotique de la citoyenne Gambart, suivi bientôt de ceux d'Étienne Grigny et Louis Taffin, pour façon de chemises, habits et souliers. Un registre sera ouvert pour ces dons en nature. — Couplet d'un membre sur le roi d'Angleterre, chanté immédiatement et inséré au procès-verbal. — Offre de l'imprimeur Leducq (f^o 162^{vs}).

7 février. — Le Directoire est chargé de recevoir et d'arrêter les comptes des anciens receveurs de la province. — Reprise de la discussion des oyats. Trois commissaires, Dupont, Guilbert et Darthé, iront aussitôt la session visiter le littoral avec un ingénieur, et feront rapport de cette inspection. — Attributions de primes (9,566 lb.) aux fabricants d'étoffe de laine de St-Omer, Plée, Depeste, Leuliet, Leducq, Bailly, Biliot, Bocquet, Godefroy, Gomet, Charles Gomet, Philippe Bailly, Julien, Lefebvre, Bélart. — Dénonciation violente d'un bref de l'évêque Porion relatif à la tenue des registres paroissiaux. Ce bref sera déféré à la Convention. — Arrêté du Département de l'Aude envoyé à la même assemblée. — Règlement intérieur pour les heures de travail et la discipline des bureaux de l'Administration.

— Dénonciation de plusieurs communes du district de Montreuil n'ayant pas payé leurs impositions. Blangy notamment est « en proie aux insinuations perfides et liberticides du ci-devant abbé de Blangy et de quelques moines connus par leurs sentiments inciviques ». — Plainte contre les fermiers des domaines nationaux qui sont en retard de payer leurs fermâges (n° 169^{re}).

8 février. — Il ne sera pas tenu compte des observations de Cauwet relatives à la reddition de ses comptes. — Enquête sur le curé d'Écourt-S'- Quentin, dont le refus d'inhumation a forcé les époux Bacquet à inhumer leur aïeule dans les champs. — Les commissaires prévus pour la visite des dunes, seront, vu la dépense et le long parcours, remplacés par les ingénieurs ordinaires accompagnés d'agents des communes inspectées. — Nouvel examen de la question des prêtres insermentés d'Aire. Le District de S'-Omer sera invité à poursuivre l'exécution des mesures prises précédemment par lui à leur endroit. — Dénonciation de Tresca, relativement à 2,600 lb. d'assignats faux qui lui ont été présentées à remboursement. Le Bon et Lefebvre (de S'-Omer) iront s'entendre avec le Département du Nord, pour rechercher le faussaire qui est originaire de cette région, et a déjà fait des dupes au « Café national », à Lille. On prévient aussi la municipalité d'Arras. — Plainte de Hesdin contre le citoyen Gosse. Elle est déclarée mal fondée. — Demandes diverses de la ville de Frévent. — Plainte de l'imprimeur Vicogne (n° 173).

9 février. — Le Comité de Constitution sera appelé à donner son avis sur la question du traitement des administrateurs de département et de district. — Arrivée de J.-Ch. Roätters, régisseur général des étapes et convois militaires, et de P.-A. Alix, contrôleur de cette région, délégués du Conseil exécutif provisoire, qui exposent les dilapidations dont ce service est l'objet. — Rapport sur l'administration du District de S'-Omer, sur les meubles d'émigrés transportés à Fruges par le citoyen Courtois, sur la dilapidation des argenteries des maisons religieuses, sur les négligences administratives de la municipalité d'Aire; dénonciations contre les administrateurs Vausin, Lepeige et Legrand, et Bachelet procureur-syndic. — Arrêté spécial pris pour la nomination des officiers publics chargés des actes civils dans les communes, en raison des plaintes qui ont été reçues de divers côtés sur le fonctionnement de cette branche de service. — Les ornements, linges et autres objets du culte, qui sont entassés dans les bâtiments des districts et se gâtent, seront vendus prochainement.

— Sur la demande du secrétaire général du Département, le chiffre de son traitement est fixé : il touchera 2,500 lb. — Le District de S'-Pol instruira la demande en nullité présentée par des citoyens de Pernes contre les élections municipales du 3 dernier. — Remise au citoyen Manehon des literies qu'il demande pour Peters, garde-magasin de l'Hôpital S'-Vaast. — Logement des surnuméraires de la gendarmerie; indemnité de logement à un gendarme. — Confirmation d'un arrêté du District de Calais qui, en contradiction avec les démarches de la municipalité d'Ardres, reconnaît les religieuses de l'Hôpital de cette ville exemptes du serment, sauf toutefois celle qui y est chargée de l'enseignement des enfants. — Rejet d'une demande d'indemnité formulée par Labouré, maire de Courcelles-le-Comte, pour son organisation de la garde nationale (n° 178^{re}).

10 février. — Projet d'organisation du service des ponts et chaussées. Arras et Bapaume, Béthune et S'-Pol, Boulogne et Montreuil, Calais et S'-Omer formeront quatre arrondissements ayant à leur tête un ingénieur ordinaire, un conducteur, deux piqueurs et plusieurs cantonniers, sous la direction générale de l'ingénieur en chef. Résidence des ingénieurs, conducteurs et piqueurs. Traitement du personnel. Ingénieurs spéciaux chargés des grands travaux extraordinaires. Règlement spécial pour les cantonniers et la tenue des routes. — Guilbert a la voix prépondérante. — Tarif des convois militaires pour le district d'Arras. — Arrivée des Commissaires de la Convention, Varlet (remplacé par Cochon), Jean De Bry, Gasparin, nommés par décrets des 5 et 6 février. — Retour de Lille de Le Bon et Lefebvre (n° 186).

11 février. — Plaintes sur l'élection municipale de Bienwillers du 3 dernier. — Levée de la suspension qui frappait les officiers municipaux de Duisans. — Entretien de Demory, Le Bon et Lesage avec les Commissaires de la Convention. — Encore l'imprimeur Vicogne. — Échange des signatures autographes des Administrateurs du Pas-de-Calais, sur la proposition du Département de Seine-et-Oise, avec les 83 départements (n° 194^{re}).

12 février. — On passe à l'ordre du jour sur une lettre du député Le Bas dénonçant l'incivisme de la ville de Frévent. — Un même membre ne peut avoir trois fois la parole sur une même question. — Encore les appointements du secrétaire général. — Essai de répartition plus équitable de la contribution foncière. — Mesures destinées à hâter la délimitation des communes

dont l'inachèvement entrave la levée de l'impôt. — Les employés de l'Administration demandent à ne rentrer au bureau qu'à trois heures. — Prix du port des paquets consenti à D. Quartier, courrier de Béthune et de S^t-Omer. — Cas d'Isambart, commandant d'un bataillon de la garde nationale d'Arras, qui vient d'être nommé membre du conseil général de cette commune.

Y **Ordre du jour**, sur une lettre du citoyen Marre, quartier-maître du 6^e bataillon, dénonçant l'irrégularité de la levée du contingent et offrant des moyens d'y remédier. — Onulphe Dupré, volontaire du 2^e bataillon, X qui, après avoir quitté son drapeau, s'est fait admettre à la prêtrise et nommé au vicariat de Verchocq, doit-il être traité comme déserteur? Affirmative (n^o 196^e).

13 février. — Discussion des travaux à faire pendant l'année 1793, sur les fonds du Trésor public. Sur 188,336 lb., 100,000 seront appliquées au port de Boulogne, 12,000 aux canaux entre Dunkerque et Lille et rivière d'Aa, 12,400 au sas d'Hennuin et aux canaux du Calaisis, 325 lb. 7 s. au pont Riqueul et à la Planche-Tournante de Lestrem, 1,200 à l'entretien des écluses, 3,161 lb. à la voûte du pont, à Wendin, 1,200 aux digues et écluses, 22,000 à l'amélioration de la Scarpe, 20,000 à l'entretien des travaux de dessèchement du Calaisis et aux travaux préparatoires à « la jonction de l'Authie à la Canche et la navigation de ces deux rivières », 1,600 lb. « pour la partie du traitement de l'ingénieur en chef qui se paye par le Trésor public, et 19,850 lb. pour le personnel qu'il emploie. Pour les dépenses afférentes au département, on prévoit 375,491 lb. 19 s. 4 d., dont 181,279 lb. employées à l'entretien des routes, 168,761 lb. 19 s. 4 d. d'ouvrages neufs sur la route de Calais à Gravelines et celle d'Ardes à Guines, 42,284 lb. 11 s. pour la « continuation de la partie restante de la route d'Hesdin à Montreuil », 11,000 lb. pour la reconstruction du pont de Colline, sur l'Authie, 13,037 lb. 8 s. 4 d. pour la reconstruction de la chaussée entre Neuville et Montreuil, 4,440 lb. pour un ponceau sur la route de S^t-Venant à Lillers, 12,000 lb. pour la route de S^t-Pol à Béthune, 6,000 lb. pour le pavage de la route d'Arras à Lille, à la hauteur d'Écurie, 8,000 lb. pour une partie de pavage de la route d'Arras à S^t-Pol, et 25,451 lb. employées aux appointements de l'ingénieur en chef et de son personnel. — On invitera la Convention « à créer et organiser incessamment des établissemens de secours publics, pour soulager les pauvres infirmes et fournir aux pauvres valides des travaux d'utilité publique, et particulièrement pour le dessèchement des marais et terrains bas et la réparation des

chemins vicinaux ». — La somme de 180,000 lb., mise à la disposition du département par la loi du 9 octobre 1791, sera répartie entre les districts pour travaux de vicinalité, celle de 34,000 lb. provenant de la loi du 12 juillet 1792 sera employée à secourir les incendiés et tous les citoyens qui ont subi des pertes. — Le Commissaire ordonnateur Manchon présente comme commissaires des guerres dans la ville d'Arras, Marie Berset et Rebours-Labrosse. — L'Administrateur Belle se retire temporairement pour raison de santé. — Gages du concierge. — Secours aux veuves des commis Delannoy et Hodoyez. — Les sommes existant dans la caisse de l'ancienne milice seront réparties entre les communes de l'ancien Artois. — Retrait de l'arrêté qui n'accordait que deux fois la parole aux Administrateurs. — Reprise de la question des impressions. Comparution des imprimeurs Nicolas, Lemaitre, Vicogne. — L'élection du juge de paix de Carvin est déclarée valable, contrairement à l'arrêté du District de Béthune. — Secours demandés par le citoyen Mannessier qui a perdu six chevaux et un charriot dans un convoi qu'il a dû faire au camp, près Châlons. Demande semblable de Vanoutshorne, de Longuenesse. — Nouvel ordre du jour sur une nouvelle demande de retrait du traitement du secrétaire général. Celui-ci offre de donner à la patrie 50 lb. pour les frais de la guerre (n^o 200).

14 février. — Mesures prises contre les amidonniers, qu'on accuse de causer la cherté des grains. Quant aux genièvreries, on passe à l'ordre du jour sur les plaintes dont elles ont été également l'objet. — L'afficheur Duriez et les commissionnaires du Département. — Pension de Capy, ancien cavalier des États. — Encore les victimes de la grêle. — Rétroactivité des augmentations des employés de l'Administration. — L'existence de l'école d'accouchement est confirmée. — Les employés sont introduits; on leur lit le règlement. Modification de l'heure de rentrée. — L'école de chirurgie. Bandage herniaire du citoyen Labrosse; sa distribution gratuite aux indigents par les Districts qui les paieraient un prix très réduit. — On passe à l'ordre du jour sur la question des assemblées primaires, sur celle des vanes de moulins tenues trop hautes et notamment sur les plaintes des riverains du ruisseau de Wimille. — Offres du citoyen Laroche, chirurgien-major de l'Hôpital militaire, de faire gratuitement les cours jadis tenus par Triboulet et Arrachart et abandonnés depuis leur décès. Acceptation et mention honorable. — Sartiau demande un local pour instruire ses élèves. — Plaintes du curé Lenfle vis-à-vis des habitants de Beaumetz-

lez-Loges qui le molestent. La municipalité sera conviée en séance et 25 hommes seront envoyés dans la commune par le général Tricotel. — Dénonciation de Collart, procureur de la commune d'Aire, contre le juge de paix Duval. — Ordre du jour sur la demande d'un cimetière formulée par la commune de S^t-Venant. — Embarras de l'officier public de Tilloy, au sujet de l'inscription sur les registres de naissances ou de décès d'un enfant mort dans le sein de sa mère. On demandera l'avis de la Convention. Moyen-terme adopté jusqu'à la décision à venir, et proposé aux municipalités. — Plainte sur l'arrivée tardive des décrets de la Convention aux départements et aux communes. Affaires de l'assassin Paris, et de l'*Adresse aux Français*. — Encore les impressions du Département. Déposition de Dégez, garçon imprimeur, contre l'adjudication au rabais, et de la citoyenne Varlet sur les courts délais dont elle dispose pour l'impression des comptes de l'Administration. Déposition de l'administrateur Leducq. Plaintes contre Vicogne. Incidents entre Administrateurs. Demande de 25 % de rabais proposée aux imprimeurs et refusée par eux. — On procurera à l'ingénieur en chef le niveau à bulle d'air, la sonde à tarière, la toise et la chaîne étalonnée dont il a besoin pour ses travaux. — Demande des communes du canton de Mannequebeurre tendant à adjuger annuellement le *rayage* de leurs watergands et à en payer le prix au moyen des sols et deniers additionnels à leurs contributions, la loi du pays de Langle qui sauvogardait jadis leurs terres et leurs récoltes n'étant plus applicable. Le District de Calais est autorisé à passer ces adjudications annuellement. — On pressera l'État, qui a encaissé les sommes existant dans toutes les caisses particulières de pays d'État, d'exécuter les travaux de dessèchement de l'Ardrois et du Calais, « puisque le canal qui porte les eaux à la mer est fait » et que « ces travaux rendroient à la culture plus de 20,000 mesures de bonne terre qui maintenant sont humides ou submergées ». — Règlement pour le paiement des dépenses des travaux publics. — Arbres des routes nationales. — Motion tendant à ne laisser qu'une cloche dans chaque commune. — Motion en faveur des éclusiers. — Nouvelle discussion des avantages et des inconvénients de l'impression au rabais. Curieux vote des Administrateurs, par appel nominal. — Adoption d'une proposition tendant à imprimer à 1,200 exemplaires une analyse des délibérations de la session. — Clôture de la session. Signatures d'Asselin, Belle, Bertin, Dalle, Darthé, Demory, Dupont, Fontaine, Fournier, Garnier,

Gillon, Grenier, Guilbert, Hubert, Le Bon, Leducq, Legay, Lefebvre de Béhagnies, Lefebvre de Rocquigny, Lefebvre de S^t-Omer, Lesage, Merlin, Pecqueur, Renard, Tavernier et Waterloo (n^o 206*).

SESSION PERMANENTE DE 1793.

15 février 1793. — « Le quinze du mois de février mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française, onze heures du matin, les administrateurs du Département du Pas-de-Calais, rassemblés en surveillance permanente, d'après le décret du six janvier dernier, se sont réunis en séance publique... » — Une commission (Garnier, Lefebvre de Béhagnies, Lesage, Guilbert et Darthé) est chargée de « faire l'analyse des opérations du Conseil de session ». — Ordre du jour sur la demande de congé de quelques membres. — Exposé des faits relevés à la charge du procureur d'Aire, Collart, et du juge de paix Duval, dans l'affaire de la détention du curé Courtois; tumulte à Aire. On enverra le dossier à l'accusateur public. — Le District d'Arras fera transporter dans cette ville les meubles qui se trouvent dans les maisons de campagne des émigrés, au moins quand leur estimation atteindra cent livres; ils seront emmagasinés dans l'ancien hôtel de l'émigré Boucquel. — Monnot, directeur des postes de la ville d'Aire. — Florentin Cauwet, vicaire à Souchez, est nommé aumônier de l'Hôpital militaire, en la place d'Asselin. — Encore l'affaire Lenfle. — « L'Assemblée arrête qu'il n'y aura plus chaque jour qu'une séance du Conseil, qui aura lieu à six heures du soir, et qu'il y aura deux séances du Directoire, dont l'une à dix heures du matin et l'autre à cinq heures du soir ». — Toujours l'affaire Lenfle. Aveu par la municipalité du « charivari » qui a été fait au curé. Cas de sa servante. Cas du greffier de cette commune. — Don d'un patriote (n^o 218*).

16 février. — « L'argenterie de la chapelle du Calvaire d'Arras est une propriété de la commune » d'Arras; les sommes en provenant seront employées au soulagement des indigents de cette ville. — Cas d'un déserteur qui, rentré au service dans le 6^e bataillon, veut se marier. — Rapport des commissaires envoyés à S^t-Pol, sur les dilapidations des meubles nationaux qui ont fait « que ces maisons ressembloient à des bâtimens dans lesquels le feu avoit passé »; sur les gaspillages des forêts de l'État; sur le désordre des bureaux et la mauvaise administration du District. On ajourne le projet d'arrêté portant que le Conseil général

du district de S^t-Pol est définitivement suspendu. — Plaintes du citoyen Varlet, négociant à Bordeaux, pour des grains qui lui ont été saisis à S^t-Omer. — Le règlement des vanes du moulin de Gouves et le flottage des prairies avoisinantes (f^o 225^{vo}).

17 février. — Arrivée en séance de Dubois-Bellegarde, Commissaire envoyé par la Convention sur les frontières du Nord, en remplacement de Gasparin tombé malade. — Visite réglementaire des bureaux par deux Administrateurs. — Une pension de 400 lb. annuelle sera payée à Catherine-Agnès Renard, de S^t-Omer, qui, par contrat passé avec les religieuses de l'Assomption du Soleil, s'était assuré une retraite dans leur couvent pour le reste de ses jours. — Mesures prises à l'égard de l'Administration du district de S^t-Pol. — Le Ministre de la Guerre demande qu'on fasse fabriquer dix paires de souliers dans chaque jour. — « L'Assemblée arrête qu'il n'y aura qu'une séance du Conseil chaque jour, et qu'elle commencera à cinq heures du soir » (f^o 229).

18 février. — L'Administrateur Renard se retire, pour remplir ses fonctions de juge de paix. — Gaspillage offert des bois nationaux. — Pétrinck, lieutenant-colonel du 10^e bataillon, fait connaître que les emblèmes de la féodalité ont été conservés sur tous les édifices de Boulogne; autre dénonciation contre le District et l'administration municipale. On enverra deux Commissaires, Dalle et Le Bon, dans cette ville dont les habitants marquent « de la froideur pour les nouveaux principes et des regrets pour le départ des Anglais », et dont le port serait pour les émigrés « un second Longwi ». En passant à Calais, ces Commissaires se concerteront avec ceux de la Convention qui s'y trouvent actuellement. — Mesures contre les marques de la féodalité à Arras. — Le juge de paix du canton de Nouvelle-Église. — Cas du mort de Carvin que le curé n'est pas venu chercher. — Suspension prononcée contre Decorbie, administrateur du District de S^t-Omer (f^o 231^{vo}).

19 février. — Nouvelle plainte contre le District de Boulogne. — Récolement des billets de confiance qui vont être retournés à leurs lieux d'émission. — Correspondance des Départements avec le Conseil exécutif provisoire. — Équipement du corps franc du colonel Durre non réglé. — Indemnité des témoins cités. — Municipalité de Wierre-au-Bois. — Delfortry, quartier-maître du 10^e bataillon (f^o 234^{vo}).

20 février. — La séance est ouverte à quatre heures. — Demory et Gallet sont nommés Commissaires, chargés d'aller enquêter à Dommartin et dans les communes

voisines, chez tous ceux qui recèlent quelque partie du mobilier de l'abbaye de Dommartin. — « A cinq heures, les membres du Conseil se rendent dans la salle ordinaire où la séance publique est reprise, sous la présidence... » — Demande de Demoncheaux et Gourdain, officiers du 2^e bataillon du département. Mesures prises pour compléter leur bataillon. — Élections municipales d'Hardinghen (f^o 236).

21 février. — Dénonciation du maire d'Hallines, contre Vanek, administrateur du District de S^t-Omer, à propos du château de la ci-devant comtesse de Fruges. — Élections municipales de Bienvillers-au-Bois. — Souliers qui, par délibération du 18, seront envoyés comme modèles aux Districts. — Fausse interprétation donnée par la municipalité d'Arras à l'arrêté pris le 21 janvier par le Département contre les déserteurs. — Cette même municipalité sera mandée en séance, au sujet des signes de féodalité. — Marché pour la réimpression des lois et pour les autres impressions du Département. — Élections municipales de Valhion (f^o 238^{vo}).

22 février. — Les Districts seront avisés « que l'Administration pense que la permanence de leurs Conseils doit cesser ». — Excuses de la municipalité d'Arras, relativement aux signes de la féodalité encore subsistants. — Ennuis d'un cultivateur d'Ablain qui a reçu chez lui son oncle, ancien curé de Liévin, passible de la déportation. — Le juge de paix du canton d'Oisy. — Pétitions diverses de gendarmes (f^o 241^{vo}).

23 février. — Lettre des Commissaires de la Convention près l'Armée du Nord (17 février), mettant les gardes nationales du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes, en état de réquisition permanente, pour se rendre avec armes et bagages, au premier signal, dans les parties de la Belgique qui leur seront désignées. Adresse rédigée par le Département à cet effet, et mesures prises pour faire le recensement des gardes nationaux actuellement sur pied. — Dégâts des volontaires de S^t-Pol et d'Hesdin dans les casernes d'Arras. — Observations de Fournier, capitaine de la gendarmerie. — Juges de paix de Cagnicourt et de Bomy. — Plaintes des soldats malades de l'Hôpital d'Arras. — Beaumetz-les-Loges se plaint des soldats qui traversent la commune en allant rejoindre leur corps. On l'invite à faire faire régulièrement à la garde nationale son service (f^o 243^{vo}).

24 février. — Voix prépondérante donnée à Tavernier. — Encore les impressions départementales. (f^o 248^{vo}).

25 février. — Accusation portée par la Société des Amis de la République d'Arras contre Loire, commissaire au rassemblement des gardes nationaux, pour des remplacements indus. — Gaspillage dans les bâtiments de l'abbaye de S^t-Bertin, des églises S^{te}-Croix et S^{te}-Aldegonde, des Dominicains et des Ursulines de S^t-Omer, par les acquéreurs de ces biens nationaux. Lefebvre, de S^t-Omer, et Bertin sont chargés d'informer. — Sceau fleurdéliné des juges de paix. — Plainte des citoyens Pierrequint et Nuyts contre Berta qui les empêche de se fournir comme lui de cloches. — Comparution de Loire (n^o 249^{es}).

26 février. — Démission de gendarmes nationaux. — Berta demande qu'on permette à la municipalité d'Aire de lui envoyer ses cloches. — Adjudicataires des impressions mécontents. — Pertes subies par des cultivateurs de Beuvry et d'Hesdigneul dans des convois. — Renvoi de Berta, dos à dos avec ses concurrents (n^o 250^{es}).

27 février. — Excès de zèle de la municipalité de Lillers pour un convoi de grains. — Souliers du sieur Level. — La séance cesse d'être publique. Demory rend compte de sa mission à Dommartin et de la quantité d'objets mobiliers, d'argenterie et d'argent monnayé provenant de l'abbaye qu'il a saisis de tous côtés. Ces objets seront transportés à Arras (n^o 252).

28 février. — Demande de Delombre, président du District de S^t-Pol, au sujet 1^o de la vente des bois des émigrés; 2^o de la non reddition des comptes par les Administrateurs précédents. — Le Bon rend compte de sa mission. — Offrandes patriotiques des citoyens d'Harnes et Gouy-sous-Bellonne, montant à 531 lb. 19 s. 6 d. Elles seront versées à la caisse du District. — La somme de 34,000 lb. qui devait être versée comme secours aux Districts, le sera incessamment, pour permettre de payer sans retard les cordonniers qui fourniront des souliers. — Signatures autographes des maires, officiers municipaux et membres des conseils généraux des communes. — Incompatibilité des fonctions d'officier public et de procureur de commune. — Encore l'affaire Bacquet, d'Écourt-S^t-Quentin. — Contestation entre Samer et Wierre-au-Bois, à propos des élections municipales de cette dernière commune. — Pertes de cultivateurs de Dury, dans des convois faits vers Mons et Bruxelles. Autres de cultivateurs du faubourg Ronville ayant conduit à Lille les équipages du 14^e bataillon des fédérés (n^o 253).

1^{er} mars. — Prise par un corsaire français et conduite à Calais du navire anglais, *Anna-Maria*, qui était

chargé de 80 lastes de blé achetés par le Ministre de l'Intérieur pour le compte de la Nation. — Mesures prises pour lever les 6,891 hommes formant la quote-part du département dans la levée de 300,000 hommes. Huit commissaires (Le Bon, Lefebvre de Béhagnies, Maniez, Merlin, Garnier, Darthé, Lefebvre de S^t-Omer, Asselin) sont délégués dans les districts pour activer la répartition par canton et par communes, vérifier l'état des caisses des districts, visiter les magasins d'habillements et d'armes. — Remplacement d'un citoyen de Vimy pour 200 lb. On déférera l'affaire à l'accusateur public (n^o 255^{es}).

2 mars. — Dilapidation des bois de Gouy-Servins, Bouvigny-Boyeffles et Aix-Noulette. Des visites domiciliaires seront faites par le maître particulier des eaux et forêts d'Arras, accompagné de la force armée qui s'assurera des bois volés. — Fusils enlevés à Fr. Willemetz, de Gauchin-Legal, en raison de son incivisme. — Ch. Dupréel réclame ses salaires pour les leçons qu'il a données à la compagnie des canonnières d'Arras. — Pertes subies dans les convois par des cultivateurs de Beugny, Neuville-au-Cornet et Écurie. — Orge demandée à Arras par les brasseurs de Lille. Le commissaire ordonnateur donnera son avis. — Demeuliez réclame pour les dénonciateurs de François, ci-devant curé de Ligny-lez-Bapaume, l'indemnité que la loi leur assure. — Pourvoi devant le Tribunal de Cassation de treize condamnés de l'affaire de Dommartin. — Le citoyen Olivier remplace le citoyen Vedaud dans les fonctions d'inspecteur et de receveur principal de la régie et perception des droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèque et des domaines nationaux. — Service des bateliers d'Arras. — Un cas de divorce à Croisilles; il a été réglé par un faux. On le dénoncera à l'accusateur public (n^o 257^{es}).

3 mars. — Le Ministre de l'Intérieur sera saisi de la question de savoir si l'adjonction d'un membre du Conseil au Directoire du district d'Arras trop chargé de travail, est bien légale. — L'architecte Gayant visitera la fabrique de sous de métal d'Arras (n^o 261).

4 mars. — Convoi fait à Mons et à Bruxelles par des cultivateurs de Saily-en-Ostrevent et Bienvillers-au-Bois. Cot, directeur des vivres à Arras, remboursera les pertes subies. Autres cas du même genre, traités différemment. — Irrégularité dans un acte de mariage. — Libellé des mémoires des imprimeurs. — Improbation donnée au District de Béthune pour instructions illégales données à son receveur, à propos des dépenses d'équipement des volontaires. — Taffoureau, capitaine au

4^e bataillon, vient de Namur pour demander le complément de son bataillon. — Prix passé par Berta avec la ville d'Aire, pour la fabrication des flaons. — Offres patriotiques du citoyen Demeulier. Mention honorable. — Offrande du secrétaire général (n^o 262).

5 mars. — Approbation donnée à un arrêté du District de Montreuil mandant sur le payeur général du département une somme de 8,903 lb. au profit des incendiés des communes de Loison, Offin, Ruisseauville et Aubrometz. — Encore l'affaire Vaneck. — Meubles de l'émigré d'Aoust, sis à Harponlieu, transportés à Arras. — Les arbres de Givenchy-lez-La Bassée. — Pertes de cultivateurs de Gosnay, Billy-Berclau, Inchy, Montigny, Fontaine, Hermies, Gouy-S^t-André, Douvrin, Guinchy, Hénil-Liétard, Haillicourt, Aubert, Souastre, Achiet-le-Petit, dans des convois dirigés vers les camps de Maulde et de Bruxelles, vers Lille, etc. — Wingles est autorisée « à se pourvoir par-devant les tribunaux, à l'effet de réclamer le fermage pendant l'année dernière de 40 mesures de terres dans la propriété desquelles ladite commune vient d'être réintégrée ». — Cumont, receveur des domaines, paiera les frais de transport des meubles des émigrés (n^o 264).

6 mars. — Les passeports à Arras. La ville pourra les refuser selon sa prudence. — Meubles réclamés par une femme de Gombrometz séparée de son mari. — Autorisation à Saily-La Bourse de « se pourvoir par-devant le Tribunal du district de Béthune, à l'effet d'être réintégré dans le tiers d'un marais dont cette commune a été injustement dépouillé par l'émigré Ghistel ». — Le juge de paix du canton d'Hersin. — Escorte demandée par Le Gentil, cultivateur à Wailly, pour conduire jusqu'au Pont-Maudit (Harnes), 228 rasières et un boisseau de blé qu'il doit à un citoyen de Lille pour fermage de ses terres. — Biens de l'émigré de Brandt, à Écoivres. — Mission de Darthé à Montreuil. — Certificats de résidence. Des certificats de civisme seront demandés aux agents du Mont-de-Piété (n^o 267).

7 mars. — Les anciens maires et officiers municipaux de Bienwillers-au-Bois seront traduits devant les tribunaux, à l'effet de se voir « condamner à la remise des papiers de leur administration ». — Les cordonniers se plaignent du prix de 8 lb. accordé pour les paires de souliers. — Le pont de Colline. — Lapugnoy est autorisée à porter en appel le jugement du Tribunal de district de Béthune dans son affaire contre Lamoral-Genevières et sa femme. — Transport des meubles de l'émigré Boucquel, de Sarton à Arras. — Cas d'Augustin Rochefort, ci-devant curé de Boiry-Becquerelle.

— Pertes de cultivateurs de Fampoux, Arques, Lapugnoy, Vaulx, Fouquereuil, Richembourg-S^t-Vaast, Bellonne, Villers-au-Flos, dans des convois au parc d'artillerie de Bruxelles, etc. — Mission de Merlin à Boulogne. Peut-on désarmer les habitants des côtes, « menacés à chaque instant d'une descente de la part des Anglais » ? — La Convention sera avisée du non paiement des piques (97,000 lb.) à ceux qui les ont fournies. — Effets de l'émigré de Sars. — Garde des bois d'Havrincourt (n^o 269).

8 mars. — Cas de la citoyenne Béranger, épouse de l'émigré Bernard de Brias. — Proposition relative au paiement des souliers. — Meubles de l'émigré de Conzié. — Gages des gardiens de la maison de S^t-Vaast, du Séminaire, du Vivier, de La Thieuloie. — Cas du citoyen Bécourt, de Bucquoy, qui a été jadis chargé, par l'émigré Delattre, de l'entretien d'un enfant trouvé à la porte de ce dernier. — Pertes de cultivateurs de Hurtebise, Barlin, Lières et Fossex, dans des convois. — Les arbres de Valhuon. — Lettre des Commissaires de la Convention auprès de l'Armée du Nord, pour l'envoi à Anvers des gardes nationaux du département. — Protestation de la Société républicaine d'Arras, « contre la calomnie imprimée, dans le n^o 200 du *Courier de l'Égalité*, à l'égard de Le Bon et de Demeuliez. Le Conseil, pour donner son démenti contre ces accusations, fera imprimer la réponse « qu'a faite le citoyen Le Bon à cet infâme écrit ». — La demande de Pétringue, lieutenant-colonel du 10^e bataillon, sera soumise aux Commissaires de la Convention. — Attrouplement à Calais, où l'on a forcé quelques smogleurs anglais à débarquer les eaux-de-vie dont ils étaient chargés. — Arrivée des Commissaires de la Convention. Mesures prises pour la levée des gardes nationaux, aux termes de leur réquisition (n^o 272^o).

9 mars. — On invitera les Commissaires à réduire du quart au dixième leur réquisition des gardes nationaux, et « à forcer les communes, indépendamment de ce nouveau contingent, à faire marcher ceux qui ont été désignés en exécution de la réquisition du général Marassé ». — Vendin-le-Vieil sera autorisée « à mettre en possession de la part de marais » vacante par la mort de Célestine Lestocquoi, veuve de Jean-Jacques Alexandre, le citoyen Antoine Poulain, plus ancien domicilié dudit lieu. — Meubles de l'émigrée Marie-Anne de Calonne, à Vendin-le-Vieil. — Bois de l'émigré de Lorraine à Neuville-la-Liberté. — Pistolets et accolade donnés à Pétrinck en séance publique. — Gardiens de l'abbaye d'Étrun. — « Il sera écrit aux membres du

Conseil qui ne sont point en Commission de se rendre à leur poste, attendu les travaux extraordinaires dont l'Administration se trouve surchargée ». — Le Bon demande à être remplacé dans la surveillance de l'exécution du décret du 24 février dernier, l'examen des certificats de résidence lui prenant tout son temps. Le Ducq le remplacera. — J.-B. Duerocq, cultivateur à Glenleu, locataire d'une ferme de l'émigré Dublaisel. — Le cadavre de Marie-Louise Cocquel, de Boiry-S^{te}-Rictude, sera enterré par la municipalité, vu le refus du curé Portois; de plus, on invitera la Convention « à décréter que les officiers publics seront tenus de conduire indistinctement tous les citoyens à la sépulture ». — Voitures pour transporter les prisonniers civils d'un point à l'autre du département. — La municipalité de Berles. — Contre-révolutionnaire de la ville d'Hesdin « qui s'est enrôlé dans les Hussards de la Mort, et qui n'a pas rougi de jeter au feu sa cocarde nationale et de crier *Vive le Roy*, en se déclarant chevalier français ». La force armée le transportera immédiatement à Douai. — Conflit d'attributions entre Clauwet, aumônier de l'Hôpital civil et militaire, et Taffin, curé de la paroisse de S^t-Vaast. — Gardien du collège d'Arras. — Cazin, ci-devant supérieur du collège de Boulogne (f^o 277^{re}).

10 mars. — Bois de Warlus, à l'émigré Boucquel. — Suspension des transports de fourrages effectués par les bateliers d'Arras. — Exhumation du cadavre d'Écourt-S^t-Quentin. — Frais de logement de gendarmes. — Cas de Doullens père, dont l'oncle, Guillaume Bontemps, a été porté sur la liste des émigrés, bien qu'il fut mort le 9 décembre 1790. — Meubles de l'émigré de Trazegnies, à Béthune. — Pertes de cultivateurs d'Hersin-Coupiigny, Houdain, Bertonval, Corbehem, Sauchy-Cauchy, Quiéry-la-Motte, Ham, dans des convois militaires; autre d'un cultivateur de Rieux (Lillers), dont le chariot a été « enlevé par les ennemis à Bésieux » (f^o 280^{re}).

L. 12. (Registre.) — In-folio; 282 feuillets, papier.

11 mars-25 avril 1793 — 11 mars 1793. — Cas de Jacques Bernard, ci-devant chanoine, puis aumônier de l'Hôpital militaire d'Airo. — Comptes de la municipalité de Bapaume. — Autorisations au citoyen Cot, directeur des vivres à Arras, de payer des indemnités de convoi à des cultivateurs de S^t-Amand, Pas, Palluel. — Arbres de l'émigré de Bergues. — G.-J. Dupuich, ci-devant capucin, natif d'Hersin, pensionnaire de

l'État. — Même décision en faveur de Vanvergelot, curé assermenté de Monchy-au-Bois. — Cot cadet, « chargé par la lettre des régisseurs de la manutention des subsistances militaires (1^{er} janvier) de suppléer son frère aîné, actuellement attaché au service de l'armée Miranda, dans ses fonctions de directeur à Arras », et J.-B. Le Blond, préposé de l'administration générale des subsistances militaires. — Les commissaires chargés des opérations relatives à la réquisition des Commissaires de la Convention nationale près l'Armée du Nord, recevront 12 lb. par jour. — Belle conduite du garde national du 1^{er} bataillon Cousin, à Château-l'Abbaye. — Boitel, Caron-Wagon et Blanquart, tous d'Arras, accusés d'émigration. — Municipalité de Berles-au-Bois (f^o 1).

12 mars. — Gardes des meubles des émigrés Deschamps, de Brandt, Hubert, Hoston, de Ghisteltes. — Indemnités à des cultivateurs de Noyelles-Godault, Sus-S^t-Léger, Wizernes, pour transport des équipages du bataillon de Dieppe, et autres. — Cas de Adrien Debéthune, de Pénin, prévenu d'émigration, et de la municipalité d'Aubigny qui ne le juge pas coupable. — Goudemetz, maire de S^t-Michel (S^t-Pol), et les Religieuses Grises de cette ville. — Charlemagne Lavallée, ancien percepteur des impositions de Gavrelle. — Surnuméraires de l'Administration. — Escorte fournie à Le Gentil, de Wailly. — Logement des surnuméraires de la brigade de gendarmerie de Lens. — Indemnités à des cultivateurs de Saily-en-Ostrevant, Hénil-Liétard, Beaumetz-lez-Cambrai, Pronville, Saudemont, Riencourt, La Herlière, Quéant, pour convois faits au camp de Bruxelles et ailleurs. — Attitude de la municipalité d'Arras dans l'affaire du Calvaire. Le Calvaire sera transporté dans l'église Notre-Dame, et la chapelle sera fermée jusqu'à sa vente prochaine. — Gardes nationaux du 1^{er} bataillon prêts à reprendre du service, comme on le leur demande. — Volontaires de Saulty renvoyés aux frontières par la gendarmerie. — Chartreuse du Val-de-S^{te}-Aldegonde. — Les gendarmes nationaux de Montreuil et le service à l'armée. — Discussion entre les imprimeurs du Département. — Indemnités à des cultivateurs de Gomiécourt, Berclau, Martinpuich, Ervillers, Ablain-S^t-Nazaire, Buequoy, pour pertes dans des convois (f^o 6).

13 mars. — Incendies d'Offin. — Cl.-P.-T. Buttet, ancien curé de Notre-Dame de Montreuil, vient habiter la maison de réclusion. — Logement de la brigade de gendarmerie de Vis. — Secours aux familles des volontaires, notamment à Écoust-S^t-Mein. — Ordre des

Commissaires de la Convention, pour le transport immédiat de 2,000 bombes de l'arsenal d'Arras, à Calais. Réquisitions du citoyen Braisne, préposé aux transports, à cet effet. — Don patriotique du citoyen Catouillart, d'Izel-lez-Hameau. — Biens meubles de l'émigré Roussel. — Congé demandé par des volontaires du 1^{er} bataillon. — Pétition de Carion, maire de Bapaume, relativement aux frais de la réquisition Marassé. — Les cloches de Farbus. — Arbres de la place publique de Berles-Monchel. — Blanquart, d'Arras, prévenu d'émigration. — La citoyenne Varlet et le citoyen Leducq, imprimeurs associés. — Réquisition de 250 voitures du général d'artillerie Guiscard. — Renseignements demandés sur le Mont-de-Piété d'Arras. — Les volontaires enrôlés depuis le 10 septembre dans la section C d'Arras sont à la décharge des contingents réclamés actuellement par les Commissaires de la Convention. — Encore le Calvaire d'Arras. — 1,200 cocardes fournies au district de Montreuil. — Indemnités de pertes dans des convois à des cultivateurs de Ransart, Beaumont, Fouquereuil, Pommiers, Calonne-Ricouart, Dourges, Ferfay, Beaumetz, Douvrin, Ervillers, Beaumont, Ham, Havrincourt, Rumaucourt. — Les bûcherons de l'émigré Dengouwart. — Moulin au fer de Blendecques. — Autorisations diverses de paiements données aux Districts, pour vacations de commissaires à l'inventaire et à la vente de biens d'émigrés, expéditions de certificats de résidence, etc. — Meubles des émigrés Ghisteltes, Sandelin, Titelouze. — Autorisation au District d'Arras de mandater une somme de 104 lb., « sur la caisse du sequestre des biens des émigrés, au profit du citoyen Bécu, pour avoir travaillé dans plusieurs bibliothèques d'émigrés ». — Pensions de Flory, Ternel, Killien Adrien, Angélique Lefebvre, de Bécourt religieuse, Marie-Joseph-Pélagie Ducroq, Dassonville, Marie-Madeleine Thueux, Marie-Madeleine Gressier, Louis Fourré. — Biens des émigrés Henriette et Thérèse Cuvelier, Leroy de Buneville, Titelouze dit Balinghem, Lericque, Vollant de Berville, Lefebvre dit de Hales, et meubles du château de Puisieux. Radiation de L.-Aug. La Vieville, de la liste des émigrés (n^o 11).

14 mars. — Passeport de J.-J. Jacquart, d'Arras. — « On rappelle la lettre du citoyen Libolton, l'un des associés dans la fosse au charbon de Thillois, du 26 février, qui informe l'Administration que le 14 de ce mois il y aura une assemblée générale des sociétaires à l'auberge de l'Écu d'Artois, pour délibérer sur les intérêts de la société dans laquelle l'Administration a des droits,

attendu que plusieurs associés sont émigrés. L'Assemblée nomme les Administrateurs Grenier et Renard, pour se réunir aux associés, lesquels rendront compte des objets qui auront été proposés et discutés, pour prendre ensuite par l'Administration tel parti qu'elle trouvera convenir ». — Déposition du citoyen Boussemart sur sa gestion du Mont-de-Piété et le service qui s'y fait en numéraire, la ville d'Arras n'ayant point émis de billets de confiance. On vérifiera ses livres. — Garde de l'abbaye de S^t-Éloi. — Armement en fusils, et non en piques, des nouveaux volontaires de Montreuil. — Parts de marais à Montigny. — Réquisition de 62 bateaux, par le citoyen Piot, pour transporter à Douai 10,000 quintaux de paille. — Renvoi au Comité de Sûreté générale de la Convention, de deux lettres du Ministre de l'Intérieur par intérim relatives au cas de l'émigré Bréois et du chanoine Mercier. — On demandera à la Convention de faire voter une loi ordonnant « l'arrestation de tout citoyen étranger ou inconnu qui ne produira point des certificats de résidence conformément aux lois », et de « faire défenses aux municipalités d'accorder des certificats de résidence sans s'être fait représenter ceux qui auroient été précédemment obtenus ». — Les volontaires de la section A d'Arras. — On « déclare nul tout ce qui a été fait » par la commune d'Harnes pour la levée du contingent dont s'agit. — Difficultés rencontrées par les commissaires au recrutement de ce contingent, dans les communes de Wauquelin, Loison, Hendecourt. — 25 hommes seront requis, pour l'arrestation de neuf personnes de Marœuil et d'Étrun qui sont l'objet d'un mandat d'amener de la part de L.-C. Triboulet, juge de paix d'Arras (n^o 21).

15 mars. — La commune de Courrières et Louis Breton. — Veuve Topino, libraire à Arras. — Les citoyens Carnot et Lesage-Senault, Commissaires de la Convention, viennent en séance. Leur avis sur le mode de recrutement à adopter. — La châtelle de sainte Bertille de Marœuil. — Adrien François, curé de Ligny-Tilloy. — Presbytère de Ransart. — Indemnité à Boudot, curé de Dourges, pour culture de terres. — Indemnités à des gardiens de propriétés et de mobiliers d'émigrés et de maisons religieuses. — Arrêté du Département relatif au fonctionnement du recrutement; le tirage au sort remplacera le scrutin dans le choix des hommes. — Questions des Commissaires de la Convention relativement à l'armement des troupes, à l'approvisionnement des marchés, à la fosse au charbon de Tilloy. — Plaintes relativement au Mont-de-Piété, dont le service se fait maintenant en assignats. — Le

commissaire des guerres Rebours-Labrosse (n° 25^o);

16 mars. — Refus de réquisitions par les communes de Bailleul-aux-Cornailles, Ligny-S^t-Flochel et Pénin.

— Refus de contingent par Bailleul-lez-Pernes. — Partage des communaux de Courrières. — Appointements des gendarmes qui partent à l'armée. On leur remettra aussi une pique et un bonnet rouge. — La municipalité d'Aubigny et les certificats de résidence. — Les cloches de Pelves. — Plaintes contre le service de la poste. — Le contingent de Saulty (n° 33^o).

17 mars. — Nomination du contrôleur monétaire de la Monnaie de S^t-Omer. — Rapport de Maniez sur le recrutement dans le district de Béthune. — Congés délivrés par le capitaine Lhote à des soldats de la compagnie de Saulty. — Le capitaine de gendarmerie Froment. — Somme de 100,000 lb. mise à la disposition du Département, pour le recrutement (n° 37).

18 mars. — Mécontentement de la garde nationale d'Arras qu'on va désarmer. — Le jésuite Viehery. — Les gages de la gendarmerie. — Les finances de Laïres. — Les arbres de Fampoux, d'Hulluch et de Sauchy-Lestrée. — Mise en état d'arrestation d'habitants d'Hesdin, sur réquisition des Commissaires de la Convention. — Explications fournies par Bailleul-aux-Cornailles et Ligny-S^t-Flochel. — Le baudrier du secrétaire-général Galand. — « L'administrateur Maniez, commissaire dans le district de Béthune, envoie vingt-cinq bonnets; les membres se les disputent et s'en couvrent, aux applaudissemens du peuple présent à la séance ». — Demande de Ligny-S^t-Flochel, tendant à s'appeler Ligny-Libre. — L'adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité séant aux Jacobins, sera réimprimée et envoyée aux municipalités. — Les bateliers d'Arras. — Arrestation de Griffon, employé de la ville d'Arras, pour « propos incendiaires ». — Plainte de la ville de Montreuil, « qui seroit à la veille d'essuyer une incursion de la part des Anglois » (n° 39^o).

19 mars. — Refus de contingent par la commune de Wailly-lez-Arras et attitude du sieur Le Gentil. Son arrestation. — Le recrutement à Hermaville et à Aubigny. — Mémoire de 39 lb. 12 s., pour les combustibles ayant servi au brûlement des armoiries à Arras. — Dénonciation par Demeulliez des menées du maire de Brebières. — Atroupement à Bienvillers-au-Bois, à propos du recrutement, réprimé par l'envoi de 200 hommes. — Municipalité « aristocrate » de Courcelles; son remplacement. — Trois corps de garde et des signaux seront immédiatement établis sur la côte, entre l'Authie

et la Canche, et les gardes nationaux des cantons de Montreuil, Waben et S^t-Josse mis en état de réquisition permanente, au lieu d'être envoyés à Anvers. — Suspension de la municipalité de Croix. — Versement à la Bourse commune d'Arras des fonds provenant de la vente de la maison du Commandant. — Autorisation d'ester en justice, à la commune d'Afringues. — Réponse de Bailleul-lez-Pernes. — Encore les communaux de Courrières. — Cinq citoyens de Dourges s'engagent volontairement dans le corps des chasseurs de Languedoc, dont le dépôt est en garnison à Arras. — Arrêté du Département subvenant aux besoins des pères, mères, femmes et enfants des citoyens qui sont à l'armée. — Dalle et Guilbert sont chargés d'ouvrir les caisses qui viennent d'être ramenées à Arras, contenant les objets mobiliers repris aux pillards de l'abbaye de Dommartin (n° 43).

20 mars. — Incendies de Loison. — Envoi de garnisaires chez le citoyen Payen, maire de Brebières, qui s'est enfui. Démarche de Dauchez, son neveu, pour sursis. — Morel, juge de paix de Courrières, réclame les papiers de son prédécesseur. — Deux cloches de l'abbaye de Mont-S^t-Éloi mises à la disposition de l'Hôpital de S^t-Vaast, sur demande de Rebours-Labrosse, commissaire des guerres. — Désaveu donné à la réglementation du prix des convois arrêtée par le District de Calais. — Mise en état d'arrestation du maire de Brebières. — On poursuivra les habitants du district de Montreuil qui se sont défaits de leurs chevaux de luxe, pour ne les point voir employer au service de la République. — Question du District de S^t-Pol sur le contingent. — « La citoyenne Gambart, surnommée la mère Duchêne, se présente à l'Administration coiffée d'un bonnet rouge; ayant obtenu la parole, elle déclare qu'un vrai républicain lui en a fait présent, et elle défie l'aristocrate le plus enragé de le déplacer. L'Assemblée applaudit aux sentimens civiques de la mère Duchêne, et déclare qu'il en sera fait mention honorable au procès-verbal ». — Dalle et Waterlot, chargés d'aller enquérir à Bapaume sur la prévarication prétendue d'un fournisseur de l'armée. — Contingent de Warlencourt et d'Hénin-Liétard exigé par la force armée. — Les enfants de chœur de la collégiale d'Aire. — Secours réclamés par diverses personnes attachées jadis aux abbayes de S^t-Bertin et de S^t-Vaast, aux collégiales de Béthune et de Lillers, aux Carmes d'Arras, aux cathédrales d'Arras, de Boulogne, au collège d'Arras. Autres demandés par Pamart, ex-organiste de S^t-Nicolas-en-l'Âtre d'Arras; par la citoyenne Desailly, « ci-devant

mère-sindique des ex-Capucines de Calais; par le citoyen Tassart, curé de Mazingarbe; par le citoyen Dupont, ex-organiste et carillonneur de la cathédrale de St-Omer; par le citoyen Binot, organiste et serpentiste de la collégiale de Lens; par les frères supérieur et procureur de la maison des Bons-Fils de St-Venant; par le citoyen Batisy, maître de musique de la cathédrale de Boulogne; par les Bénédictines d'Ardres. — Indemnités pour la garde des biens nationaux d'Hamelin-court, Renty, Éperlecque, St-Omer, Ruminghem, Bonningues, Ramecourt, Hardinghen, Dippendale, Moncheaux, Givenchy-lez-Avesnes, Grand-Rullecourt, Hallines, Aire, Moule. — Demandes en radiation de la liste des émigrés, formulées par F.-M. Marlai, de Mercatel, J.-Fr.-G. Ysebrant, de Tournai, Wartelle père, d'Arras (pour ses fils), Ch.-P.-J. de Vissery, de St-Omer, Alb.-J. de Cazier, Rollet, ex-vicaire-général de St-Omer (n° 52^o).

21 mars. — Peine de la déportation confirmée contre l'ex-religieux François. — Les cloches de Basseux. — Marconne autorisée à plaider contre Hesdin, en revendication d'une partie de ses marais. — Diminution de la contribution patriotique de Dubois, officier invalide demeurant à Arras, qui a vu diminuer de 300 rasières d'avoine son revenu, par la suppression [du gaule, un] des droits féodaux. — Contingent des communes d'Acq et de Beaumont. — Réclamation du citoyen Turpin, pour terrains incorporés dans les fortifications de Béthune. — Arrestation d'habitants de Bienwillers-au-Bois. — Avance de 2,000 lb. faite à Lancel, concierge du local du Département, pour parer aux dépenses qui lui seront ordonnées. — Ch.-P.-J. Manger, successeur de Sévestre, comme ingénieur particulier du district de Boulogne. — Nouvelle citation de la municipalité de Pénin. — Arrestation de Th. Blondel, de Warlencourt, pour propos inciviques. — Le capitaine des équipages de l'Armée du Nord, Walconi, demande 150 voitures couvertes à quatre chevaux, et se plaint que des 250 réquisitionnées dernièrement 109 seulement se soient rendues à l'appel. — Enquête de Dalle et Waterlot sur l'affaire Sombret, de Bapaume. Explications de celui-ci. Il sera tenu de se pourvoir contre le District, à l'effet de le faire condamner au paiement de la fourniture; s'il ne le fait, ou s'il échoue dans sa demande, il sera suspendu. — Mauvais état de la maison d'arrêt de cette ville. — Transport par bateau pris à Arras des lins du sieur Boiloux, de Wancourt, à destination d'Oignies (n° 65).

22 mars. — Remplacement des surnuméraires de la

gendarmerie partis à l'armée. — Déclaration patriotique des habitants de Wailly-lez-Arras. — Rappel des administrateurs Garnier et Gallet, dont les rapports restent en souffrance durant leur absence prolongée comme commissaires. Demory remplacera Gallet à Dommartin. — Les caisses de Dommartin. — Remboursement des avances de la ville d'Arras, pour l'équipement et l'habillement des troupes. — Les détenus de Bapaume seront transférés au château. — Dalle et Gillion iront visiter les prisons du Rivage, d'Arras, qui sont réputées très malsaines. — Cloches de Labuissière. — Sur le rapport de Garnier et Renard, qui ont assisté à l'assemblée des actionnaires de la fosse au charbon de Tilloy, qui se tenait à l'auberge de l'Écu d'Artois, on décide de verser 20,000 lb. aux sociétaires non émigrés, pour leur permettre de maintenir les travaux et notamment d'installer « la machine à feu » reconnue indispensable. — Nombreuses indemnités à des cultivateurs, pour pertes subies dans des convois. — Radiation de Gilles-Procope Declines, porté à tort comme émigré. — Réclamation de Mouloir, curé de Biache, pour avoir fait les fonctions de desservant à Plouvain. Autres, de Delfortry, curé de Pommiers; des ex-Brigittines d'Arras; de Grenier, curé de St-Jean-en-Ronville; de Gildart, ex-capucin; de Romain Bultez, ex-abbé d'Eaucourt; des quatre vicaires constitutionnels d'Arras, demandant un logement; des ex-bénéficiaires de la collégiale de Lens; de Lecomte, ex-curé de St-Sauveur; de Duhem, ex-curé de Coullemont; de Delaire, ex-curé de Morval; de Goudeman, frère-lai chez les Glarisses; de Leblancq, curé d'Acq; de Cl.-L. Guffroy, organiste de la collégiale de Béthune; de Chéron, directeur d'études, puis vicaire épiscopal; d'attachés ou serviteurs de l'évêché et de la cathédrale de St-Omer, de la collégiale d'Aire, des abbayes de St-Vaast et de St-Bertin, des paroisses de Fortel, de St-Nicolas-en-l'Atre et de St-Maurice d'Arras; de serviteurs de curés émigrés. — Radiation de Blin, de Bourdon (Somme), comme émigré; de Xavier Wandonne. — Boiry-Notre-Dame autorisée « à se défendre en justice contre des citoyens qui réclament des sommes qu'on leur avoit promis pour voler aux frontières à la charge de la commune ». — Autorisation au District de Béthune de payer des indemnités à ceux qui ont logé des volontaires aux lieu et place de Briois-Mongobert et de Berville, émigrés. — Presbytères de Boiry-St-Martin, de Sangatte, de Sauchy-Lestrée, Étrée-Cauchie. — Frais de transport des lits des maisons religieuses et des émigrés au dépôt de St-Vaast. — Indemnités pour pertes dans des convois, notamment à un cultivateur

d'Houviigneul, dont le cheval a été tué à la bataille de Jemnapes. — Arrivée de Girard, administrateur du Nord, qui demande une conférence secrète. Lecture d'une lettre du général Duval, datée de Bruxelles, qui, sur demande de Dumouriez, réclame des renforts. Dalle est délégué auprès des Commissaires de la Convention, pour prendre leurs conseils. — Envoi de 100 cavaliers à Bapaume, pour mettre en arrestation plusieurs mauvais patriotes. — Suite de l'affaire de Bienvillers-au-Bois (f° 72).

23 mars. — Réception des 96,732 lb. attribuées au Département pour le paiement des piques fabriquées. Répartition de cette somme. — Affectation à la caisse de Tresca, receveur du district d'Arras, pour l'équipement et la solde des gardes nationaux, d'une somme de 112,400 lb. destinée aux travaux des ponts et chaussées et actuellement présente dans la caisse du payeur général. — Biens meubles de l'émigré Boucquel, de Sarton. — « Le citoyen Cristal dit que le Commissaire chargé des enrôlemens dans le district d'Arras se refuse à le recevoir, parce qu'il seroit âgé de quarante-cinq ans ». On fera droit à cette demande patriotique. — La commune d'Étaing autorisée à donner à bail les terres abandonnées de l'émigré Diedmant. — Pension de Fr.-J. Monvoisin sur le Chapitre d'Arras. — L'Hôpital d'Arras, auquel les biens de la Maladrerie de Beaurains ont été réunis, sera tenu, comme le District d'Arras l'a décidé le 22 courant, de payer « quinze livres par chaque enfant dont le conseil général de la commune de Beaurain certifiera la guérison de la teigne »; la municipalité d'Arras est en outre autorisée « à faire délivrer quelques avances proportionnelles au nombre d'enfans à traiter en ce moment ». — Les cloches de Bailleul-sire-Berthoult. — Nouvelle demande de cloches du sieur Rehours-Labrosse, qui sollicite aussi la fermeture de la porte de l'église St-Vaast et de toutes les autres issues, par lesquelles ses malades sortent ou se font apporter en fraude des aliments ou des boissons nuisibles. — Le récollet Tétin, de la maison d'Arras, touchera sa pension. De même, le chartreux Simencourt, qui n'a pas prêté le serment dans le délai voulu, parce qu'il étoit allé alors au secours de Carvin. — Encore la question des inhumations par les municipalités. — Explications de Doudan et Mathurin, de Bapaume, sur les propos incendiaires à eux prêtés. Ils sont mis en état d'arrestation. — Deux cents bois de lit demandés pour l'Hôpital St-Vaast (f° 86).

24 mars. — Amélioration de la situation à Bienvillers-au-Bois. — Divergences d'interprétation dans

le mode de recrutement, dans le district d'Arras. — Les bateliers d'Arras devant les réquisitions. — Cinquante cavaliers iront à St-Pol aider l'administrateur Asselin, dans ses opérations du recrutement entravées par les aristocrates et les fanatiques. Le nommé Poncheville et les autres détenus seront traduits aussitôt devant l'Administration (f° 90^{re}).

25 mars. — La force armée aidera au recrutement à Écoust-St-Mein. — Arrestation d'un capitaine à la suite du 13^e bataillon, déserteur; on le reconduira à l'armée de brigade en brigade. — M.-J. Dupont, homme de loi, à Douai, sera rayé de la liste des émigrés. — Les biens meubles de l'abbaye de Dommartin. — Cas de la femme de chambre de l'émigré de Brandt. — Cas du détenu Marel, de Bienvillers, « qui étoit chargé d'acquitter les pensions des enfans trouvés qu'il ramène de Paris, que plusieurs nourrices sont venues réclamer le paiement de ce qui pouvoit leur être dû, que l'humanité exige qu'on vole au secours de ces enfans ». — « Les Tribunaux d'Arras, Bapaume et St-Pol fourniront chacun le second juge pour le service du Tribunal criminel du département, pendant le trimestre d'avril, et le troisième dans le cas où le second juge seroit directeur du juré ». — Dupont remplacera Morlin pour les opérations du recrutement dans le district de Boulogne. — Le quartier abbatial du Vivier loué à Crémont, receveur de l'enregistrement. — Mise en location des jardins des émigrés et couvents. — Nombreuses indemnités pour pertes de chevaux dans des convois. — « Pétition du citoyen Vellard, brigadier de la légion du Nord, par laquelle il expose qu'il a eu le malheur de perdre son épouse qui l'avoit suivi à l'armée, qu'il lui reste un enfant de quatorze mois avec lequel il est impossible qu'il puisse faire campagne...; » L'Administration le prend en nourrice, à ses frais. — Nouvelle équivoque sur les conditions du recrutement à Arras. — Nouveaux pouvoirs donnés à Lefebvre, pour les opérations du recrutement de Bapaume. — Communaux de Sangatte pris par le ci-devant seigneur du lieu. — Chanoine trouvé chez le nommé Foacier. — Tabary, ex-agent du ci-devant seigneur d'Ablainzevelle (f° 92).

26 mars. — Arrestation de Lemoine, d'Écoust-St-Mein, pour refus de tirage au sort. — Les dettes de la ville de Bapaume. — Rejet de la demande de radiation formulée par Max.-G. de Louverval, de Villers-au-Flos, qui excipait de ce « qu'en qualité d'administrateur des ci-devant États d'Artois, il avoit été chargé de faire quelques découvertes utiles pour parvenir à dessécher les endroits marécageux, et qu'à cet effet il a parcouru

la Hollande ». — Gratification de 100 livres à un élève de l'école d'accouchement ayant terminé ses cours. — Bonnes nouvelles du recrutement à Hénin-Liétard. Le général Tricotel et le colonel de la garde nationale d'Arras, Dubois, rapatrieront la force armée qu'on avait envoyée. — Évasion de la prison d'Hesdin. — Le payeur général reçoit 200,000 lb. pour les dépenses du recrutement. La ville d'Arras en recevra de suite 40,000, pour nouvel acompte à ses dépenses d'équipement. — Le Roy, accusateur public près le Tribunal de Calais. — Les cloches de Montigny et de Favreuil. — La commune de Vêlu autorisée « à retirer des mains du nommé Couronnel la somme de 1,500 lb. » qu'il a eue en dépôt de celle-ci. — « Le citoyen Lebrun, de la commune de Beaurain, sera placé à l'hôpital d'Arras ». — Les communaux de Wingles. — Le culte à Ligny-S^t-Flochel. — Ordre du jour « sur la demande de plusieurs communes du district de S^t-Pol », qui se plaignent de la circonscription des paroisses. — Rejet de la demande en radiation d'A.-M.-Fr. Bruneau, de P.-M. Lenoir. — Frais d'inventaires de mobiliers d'émigrés du district de S^t-Omer. — Frais de garde des maisons et biens meubles des émigrés de Titelouze aîné, Dupont d'Halluin, de Vissery, Marc S^t-Pierre, de Pan aîné de Wisque. — Demandes des Religieuses Grises d'Aire, des Dominicaines d'Houdain, des religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Arras, des ex-Dominicains d'Arras, des religieuses de Vimy. — Le vicaire de Monchiet et de Servins. — La chapelle de Liencourt. — Ordre du jour sur une demande du cédant abbé du Mont-S^t-Éloi, « à effet d'être autorisé à recevoir les livraisons de l'Encyclopédie ». — Réquisition de 115 voitures de quatre chevaux, « nattées et munies chacune de toile et paille... », à l'effet de charger 60,000 rations de pain de munition et les conduire à Lille ». — Remise de la demande en radiation de P.-Ign.-Eug. Lochtemberg, d'Aire. — Les prières publiques de la municipalité d'Ablain-S^t-Nazaire. — Wamin, d'Hesdin, arrêté sur réquisition des Commissaires de la Convention. — Demande de l'arsenal de Douai : 24 voitures pour transporter à Givet des bombes et des affûts à mortiers; Brebières, Corbehem, Beaumont et Izel réquisitionnées à cet effet. — Pénurie de draps et de chemises à l'Hôpital sédentaire et militaire d'Arras, en raison du grand nombre des entrées quotidiennes. On prendra à cet effet, dans le dépôt des Capucins, 40 paires de draps, 40 chemises et du linge propre à faire de la charpie. — Les cloches de Croisilles. — Encore le chanoine (J.-J. Lamoral) du sieur Foacier (n^o 99**).

27 mars. — Les cloches de Beugnâtre. — La hausse

des eaux du rivage d'Arras, provoquée par la surélévation du batardeau du Vivier, inonde les caves des riverains. Mesures réclamées à ce sujet à l'entrepreneur de la Monnaie. — Mission de Le Bon auprès de la municipalité d'Arras, à fin d'examen des papiers d'un détenu soupçonné d'émigration. — Landry, chef du dépôt des chevaux, évacue sur Bapaume une partie de ceux-ci. — Presbytère de Mory. — Le contingent à S^t-Omer. — Mesures prises au sujet des étrangers arrivant quotidiennement à Arras. — Les municipalités seront avisées : 1^o des « motifs qui ont pu déterminer le général Dumouriez, de concert avec les Commissaires de la Convention nationale, à faire refluer l'armée vers les frontières » ; 2^o de l'urgence d'organiser avec exactitude la garde nationale sédentaire du département et de l'exercer journellement au maniement des armes ; 3^o de la nécessité de redoubler de vigilance dans les campagnes contre les malveillants qui s'y cachent. — Approbation donnée aux décisions de la Société républicaine et de la municipalité d'Arras, relativement aux déserteurs, aux étrangers, aux émigrés, aux déportés. — Le directeur de l'enregistrement et le district de Montreuil (n^o 108).

28 mars. — Petitpas, bénéficiaire de la cathédrale d'Arras. — Les cloches de Puisieux, de Bullecourt et de Fresnoy. — Frais du dégalonnement des ornements déposés dans la maison des Capucins d'Arras. — Secours à des parents ou enfants de volontaires. — Rejet des observations de la ville d'Arras au sujet de l'admission de Lebrun, de Beaurains, à l'Hôpital de cette ville. — Les recrues d'Hersin-Coupigny. — Encore les bacheliers d'Arras. — Cas de l'administrateur Dupont, qui refuse de remplacer Merlin. — Vicogne, lieutenant-colonel du 4^e bataillon. — On demandera au Ministre de la Guerre quelque secours, sur les deux millions qui viennent d'être affectés aux batteries des côtes. — La force armée se rendra à Grand-Bullecourt, pour arrêter les dix déserteurs de la compagnie de Saulty. — Secours accordés à des prêtres âgés reclus à Arras. — Le droit de serventise de Stanislas Leroux-Duchâtelet. — Grottard, de Baralle, acquéreur de la Court-au-Bois (n^o 112).

29 mars. — Le recrutement à Thélus, à Hermaville et à Riencourt-lez-Bapaume. — Les cloches d'Achiet-le-Grand. — Le général Tricotel fera rentrer les détachements du 6^e régiment de chasseurs qui sont à Bapaume. — Explications du maire de Pénin. — Rapport de Lefebvre sur le recrutement dans le district de Bapaume. — Les gardes nationaux d'Arras, au retour

de leur service dans le 1^{er} bataillon. — Les boiseries de Grand-Rullecourt. — Traitement de Chopin, greffier du Tribunal de commerce d'Arras. — Arrivée de Berthier, Commissaire supérieur du Conseil exécutif, chargé de surveiller dans les départements dépendant de l'Armée du Nord l'administration du recrutement; Borsé, commissaire des guerres à Arras, le suppléera. Les gardes nationaux qui ne peuvent plus se rendre à Bruxelles et à Anvers seront concentrés à Tournai. — Difficultés éprouvées à concilier les mesures des Commissaires de la Convention avec celles déjà prises par le Département et les Districts, et avec celles que soumet Berthier. — Plaintes de Le Gentil, maire de Wailly, détenu, sur les mauvaises conditions hygiéniques de la prison (n^o 117).

30 mars. — La réquisition des Commissaires de la Convention relative au dixième des gardes nationaux est retirée. — Les Récollets de Lens. — Prétentions excessives de la Société de la fosse au charbon de Tilloy. — Les bois d'acajou du ci-devant Wahé. — Le conseil d'administration de la gendarmerie n'existe plus; il en est de même de la masse de celle-ci. On dénoncera ce manque de respect aux lois. — Frais d'ensemencement des terres de l'émigré Laforge. — Les cloches de Bourcheuil et de Sallau. — Encore l'indemnité des bateliers. — Secours à des parents de volontaires. — Indemnités d'incendie aux communes du district de Montreuil, notamment à Ruisseauville. — On demandera à la municipalité d'Arras le règlement qu'elle a du faire pour la maison de réclusion. — Ant.-L. Caron, d'Arras, rayé de la liste des émigrés, comme habitant Londres depuis vingt ans. — Mesures concertées avec le général Tricotel et le commissaire-ordonnateur Piot, pour la séparation des chevaux reconnus ou soupçonnés morveux. — Les Commissaires Carnot et Lesage-Sénault entrent en séance; leur avis sur les lieux de rassemblement. — Dumouriez demande des vivres et des fourrages. Avis de Cot, directeur des vivres, à cet effet. — Le recrutement à S^t-Omer (n^o 121^{re}).

31 mars. — Cas des détonus Le Gentil, Marel et Payen. On les transférera dans un local plus sain. — Ordra du Ministre de la Guerre « d'arrêter et de désarmer des gendarmes nationaux qui abandonnent leurs drapeaux ». — Le 10^e bataillon sera complété par les contingents des communes du district de Boulogne. Pétringue, lieutenant-colonel de ce bataillon, « déclare qu'il existe depuis quelques jours dans ce bataillon une désertion effrayante, que les fuyards vont s'engager

pour les contingents des communes ». Les municipalités seront invitées à réprimer sévèrement ces actes. — Asselin écrit « qu'il passe par S^t-Pol une quantité de gardes nationales armés, qui se rendent dans leurs foyers ». — Réquisition de 40 voitures vers Douai, pour transport de 40,000 rations de pain. — Certificat de patriotisme au capitaine de gendarmerie Fournier, qui va être promu lieutenant-colonel (n^o 127^{re}).

1^{er} avril. — Monnaie de bronze pour la ville d'Aire. — Belle invité à remplacer Merlin à Boulogne, pour les opérations du recrutement. — Le contingent d'Agny, Diéval, Mazingarbe. — Présence à la séance de Carnot et Lesage-Sénault. Ils sont d'avis que la proclamation de Dumouriez est nuisible, et qu'il faut bien se garder de la propager. — Plaintes contre le juge de paix du canton de Capelle, pour les faits qui se sont passés à Dommartin. Guilbert remplacera Gallet pour la liquidation de cette affaire. — Autorisation donnée à l'Administration par les Commissaires de la Convention, pour réfréner les menées contre-révolutionnaires et les manœuvres tendant à empêcher ou retarder les opérations du recrutement. — Les détenus de la maison d'arrêt seront transportés en la maison de police. — Préservation du moulin à poudre d'Esquerdes. — Sursis à la vente des bois de Théry, récemment radié de la liste d'émigration. — Emprunt de la commune de Puisieux, sur ses cloches. — Tourbage des marais d'Ardes, affecté aux dépenses du recrutement. — Achicourt dénonce un déserteur de la commune. — Secours aux parents de volontaires. — Élargissement de J. Prévost, d'Hesdin. — Difficultés de Merck-S^t-Lévin avec un hameau, pour fourniture de convoi (n^o 130).

2 avril. — Le recrutement à Savy. — Retrait de l'arrêté pris hier contre Hémery, d'Achicourt, prévenu à tort de désertion. Tous les soldats qui sont rentrés comme lui pour blessure seront tenus de se rendre à l'Hôpital, pour y être traités, au lieu de rester chez eux. — Nouvelle demande de la ville d'Aire d'imposer les habitants proportionnellement à leurs facultés personnelles, pour subvenir aux frais du recrutement, les citoyens de cette ville ayant unanimement adhéré à ce projet de taxe. — Dalle quitte l'Assemblée, en raison de l'incendie d'une de ses fermes, à Coulommiers. — Les cloches de Buissy et de S^t-Léger. — « L'Assemblée, considérant que différens membres du Directoire sont de retour, arrête que le Directoire reprendra ses séances demain à neuf heures et demie et que celle du Conseil s'ouvrira immédiatement après ». — Conditions mises à l'élargissement de Le Gentil, de Wailly. — Entraves

apportées par les habitants d'Hesdin aux opérations de Darthé concernant le recrutement. La municipalité aurait même reçu une dénonciation portant qu'un complot se tramait « par lequel un nombre de 3,000 hommes étoit prêt à se mettre sous les bannières d'un émigré aussitôt qu'il se présenteroit ». Dallongeville et Wamin seront arrêtés. — Secours à des parents de volontaires, notamment à la veuve de Bon Châtelain, volontaire du 1^{er} bataillon, tué dans l'affaire du Château-l'Abbaye. — On écrira au District de Montreuil, « pour faire transférer les livres composant la bibliothèque de la ci-devant abbaye de St-André où il appartiendra ». — Remplacement du chirurgien de l'Hôpital de Bapaume, « dont le peu de talent dans cet art peut être nuisible aux citoyens » (n^o 135).

3 avril. — « Le trois du mois d'avril 1793, l'an II^e de la République française, une heure du matin, les membres de l'Administration, extraordinairement convoqués de la part du président Dubois, s'étant rassemblés, il leur dit que deux députés du conseil général de la commune de Lille sont arrivés chez lui vers minuit, qu'ils lui ont dit que le général Dumouriez avoit envoyé 4,000 hommes pour s'emparer de Lille et mettre en état d'arrestation les Commissaires de la Convention nationale, les autorités constituées et le Ministre de la Guerre... » Mesures de sûreté prises par l'Administration, en présence des membres de la municipalité et du District d'Arras; doublement des postes; avis donnés aux Districts. — Garnier et Beugnet se rendront de suite à Lille, ce dernier pour s'y tenir en permanence, afin d'informer l'Administration des événements. — Arrivée du courrier de Lille à la porte Méaulons, qui ne sera ouverte qu'au jour; ouverture sera faite des lettres suspectes. — Hubert, ancien colonel de la gendarmerie, le colonel Merlen et le lieutenant Dufay seront arrêtés; des visites domiciliaires seront faites. — Arrestation de David, ancien subdélégué de Montreuil, Mario, ancien commissaire du Roi, Déplanque, ancien juge de paix d'Hesdin, et Beauchart, médecin à Bapaume. — Une moitié de la compagnie des canonniers va être mise sous les armes. — Le nommé Le Gentil est maintenu en arrestation. — Instructions précises au maître de la poste aux chevaux. — Arrestation du notaire Prévost, des fils Thellier, et des hommes de loi Blanquart et Liger. — Le capitaine Fournier et le commissaire-ordonnateur, le directeur des vivres Cot, les commandants des dépôts de la Côte-d'Or et du Loiret, ceux du 5^e et du 6^e régiments de chasseurs, celui du corps franc, celui des hussards, celui de l'artillerie,

celui de la légion du Nord viennent protester de leur civisme. — Le conseil général de la commune d'Arras fera proclamer « que les citoyens seront tenus de mettre un écriteau au-dessus de la porte de leur domicile, contenant les noms des personnes qui logent chez eux ». — Adresse de l'Administration aux citoyens, pour leur faire connaître la trahison de Dumouriez (n^o 142). — Surveillance d'un aide de camp du général Rosière, dont le passeport est douteux. — Le général Tricotel, les commandants du génie et de l'artillerie mettront Arras en état de défense, comme pour un siège imminent. Ils fourniront, de deux heures en deux heures, un rapport sur l'état de la ville. — Les bateaux de vivres qui sont dans le Rivage, à destination de l'Armée du Nord, ne partiront pas. — Arrestation de l'ex-abbé de Mont-St-Éloi Laignel, du religieux de St-Vaast Desruelles, et des prêtres qui habitent avec eux. — Arrivée d'un détachement de 400 hommes du régiment des volontaires à cheval, venant de l'armée de Dumouriez et ignorant la trahison de celui-ci. — A cinq heures, la séance est rendue publique. — Arrestation de Derate, à Béthune, convaincu de relations avec Dumouriez. — Lefebvre vient rendre compte de sa mission; « il donne les détails de l'arrestation des Commissaires députés de la Convention nationale et du Ministre de la Guerre, il termine par le narré des dispositions prises par les Commissaires Carnot et Lesage-Sénault pour déjouer la perfidie de Dumouriez... Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée charge le conseil général de la commune d'Arras à faire illuminer, comme aussi à donner des ordres pour que les réverbères restent allumés toute la nuit ». — Surveillance des malades de l'Hôpital St-Vaast; on renverra sous les drapeaux tous ceux qui sont en état de reprendre du service. — L'Assemblée se constitue en permanence, pour toute la durée des « dangers imminents de la Patrie » (1). — Réquisition des Commissaires de la Convention, portant défense d'obéir aux ordres de Dumouriez. — Garnier et Beugnet envoient des nouvelles de Lille. — Protestation de civisme du général Durre.

4 avril. — « La nuit se passe sans qu'il y ait rien de nouveau ». — Enrôlement de citoyens de St-Pol. — Un détachement de douze gardes nationaux sera placé dans le local du Département. Deux cabriolets et quatre chevaux se tiendront constamment dans la cour. Un piquet de cavalerie se tiendra dans la cour du District.

(1) Bien que nous continuions à mettre en alinéa chaque séance, notre registre ne porte aucune indication de levée et de reprise, l'Assemblée étant demeurée en permanence absolue.

— Asselin sera chargé de la surveillance d'une colonne de l'Armée du Nord campée près de Cassel. Mise de St-Omer à l'abri d'un coup de main. — Le cachet aux emblèmes royaux du commandant temporaire de la place de Béthune. — Frais de la garde des bois d'Havrincourt. — Arrestation de J. Boucher, pour ses propos d'agitateur. — Id. de Jadot, préposé aux fourrages militaires de St-Omer. — Arrestation d'un citoyen Legrand, de Lille, qui dit « qu'une partie des habitans de Lille approuvent la conduite de Dumouriez ». — Garde de la porte Ronville et de la citadelle d'Arras. — Demande de la femme Thelliez, de St-Pol, pour l'élargissement de son mari. — Les sept habitans de Grand-Rullecourt, de la compagnie de Saulty, sont mis en liberté. — Offre patriotique du citoyen Desprez. — Arrestation de Gaillard, capitaine dans le premier bataillon des piquiers de l'Armée du Nord. — Hachin, maître de la poste aux chevaux, demande à surveiller ses postillons. — Enquête sur le maréchal de camp Stettenhoffen, de la division de Rosière, et sur le capitaine de cavalerie Albert d'Aveine qui se rendent à Paris. — Retour de Lille de Garnier et Beugnet. — Lettre de Durre, chef de brigade du 12^e régiment des chasseurs à cheval, portée à Lille par le lieutenant Murat. — Les chefs de la division des volontaires nationaux à cheval représentent l'état de dénuement où ils se trouvent « par les intrigues du général Santerre ». Mesures prises pour y parer. — Manque de draps d'habillement dans Arras. Bertin, Guilbert et Delville feront les acquisitions nécessaires et réquisitionneront tous les tailleurs pour confection immédiate de 1,200 habits complets. — Secours à des parents de volontaires. — Nouvelle avance de 2,400 lb. au concierge du Département. — Beugnet retournera à Douai et s'y tiendra en permanence, pour tenir l'Administration au courant des événements. — Quatre membres de l'Administration, deux du District, quatre du conseil général de la commune d'Arras et deux commandants militaires « passeront la nuit » (f^o 148^o).

5 avril. — La 2^e division des volontaires à cheval passera par Douai, pour y prendre les ordres des Commissaires de la Convention. — Réception du décret de la Convention déclarant Dumouriez traître à la Patrie. Ce décret sera envoyé à toutes les communes. — Ansart, du conseil de la commune d'Arras, remplacera Beugnet qu'une indisposition empêche de partir à Douai. — Les employés des bureaux ne monteront plus la garde; de même, pour les compagnons imprimeurs de Leducq et de Varlet. — Demande des jeunes gens

du contingent d'Hesdin, tendant à l'élargissement de leurs concitoyens. — Les commandants des dépôts des 15^e, 19^e, 24^e, 56^e et 74^e régiments, venant de Lille, sont introduits. — Registre de Lagache, de Fléchinelle, « sur lequel se trouvent les signatures de 1,500 révolutionnaires ». — Enrôlement de 21 jeunes gens d'Arras dans le 4^e bataillon commandé par le colonel Vicogne. — Départ de Lefebvre pour Douai, accompagnant les délégués du Département de la Somme, pour prendre avis des Commissaires de la Convention sur les subsistances demandées par le Département du Nord. — La 3^e division des volontaires à cheval attendue à Bapaume. — Dénonciation contre les personnes de l'Hôpital d'Arras qui tiennent des propos contre révolutionnaires. — Enquête sur Lemonnier, contrôleur général des dépenses de l'Armée du Nord, rencontré à Aire. — Lecture publique, sur la Grand-Place d'Arras, du décret relatif à Dumouriez; serments patriotiques. — Le général Le Veneur vient raconter sa fuite du camp de Dumouriez. — Cot cadot expose les besoins urgents de l'armée qui se trouve dans Lille. — « Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée arrête qu'il sera établi un Comité de Surveillance composé de deux membres de l'Administration, deux membres du District, de deux membres du conseil général de la commune d'Arras, de deux membres de la garde nationale sédentaire et d'un pareil nombre de la Société des Amis de la République...; les membres seront nommés par leurs corps respectifs...; seront renouvelés tous les huit jours par moitié... et pourront être réélus ». Le scrutin donne Maniez et Renard pour l'Administration; Delarue et Leblond pour le District. — Rappel du dépôt du 7^e régiment de cavalerie, de Bapaume. On l'y maintiendra néanmoins jusqu'à nouvel ordre, et Darthé y avisera. — Arrestation du lieutenant Prévost, de la légion du Nord. — Bertin, Pecqueur, Renard et le procureur-général-syndic passeront la nuit (f^o 156).

6 avril. — Lavallée et Willemetz sont nommés par la municipalité membres du Comité de Sécurité générale. — Un tableau sera dressé de tous les détenus actuels. — Demande d'élargissement en faveur du lieutenant Prévost. — Arrivée de deux gardes nationaux du 1^{er} bataillon de l'Eure, déclarant « qu'ils ont déserté leur bataillon le soir du 4 de ce mois, à l'instant où le traître Dumouriez se portoit sur Valenciennes ». — Contingent de Villers-l'Hôpital. — Élargissement de J. Bouget. — Les papiers du cabinet d'affaires du détenu Liger. — Ch.-Fr.-J. Bailly, d'Arras, nommé secrétaire de la 20^e division de la gendarmerie du Pas-de-Calais.

— Retour de Carlier, qui a accompagné à Paris l'aide de camp du général Rosière. — Cloches de Sapi-gny, Hamelincourt, Noyelles-sous-Lens, Aix-en-Issart, Agny. — Encore les bateliers. — Demande de la femme du général Omoran, tendant à voir lever « la consigne qui a été donnée de ne laisser entrer chez elle aucune personne ». — Girard, Marthe et Penaud, officiers du 56^e régiment. — Surveillance des mouvements du général Omoran. — Le colonel du 6^e régiment de chasseurs va demander à la Convention des armes et des chevaux. — Rapport de Darthé sur le bon esprit du dépôt du 7^e régiment de cavalerie. — Passeport de P. Sahiz, ancien officier du régiment de Salis-Samadé, qui retourne en Suisse. — Le Comité de Surveillance étant complètement organisé, l'Assemblée « le charge de présenter ses vues, et, en attendant, elle l'autorise à viser les passeports, à donner les permis pour l'obtention des chevaux de poste, à examiner les lettres adressées et à surveiller la police des portes ». — Rapport d'Ansart sur l'inutilité de prolonger son séjour à Douai, le Département du Nord devant faire parvenir journellement un bulletin et Dumouriez étant définitivement abandonné de son armée, sauf de « quelques hussards de Berchigny ». — Proclamation du département du Nord, ordonnant de porter la cocarde nationale, et faisant défense, « sous peine de la vie, de porter des chapeaux retroussés d'un côté, ce qui est un signe de ralliement pour les créatures de Dumouriez ». Vanate, de la légion du Nord, arrache de son chapeau ces marques de rébellion. — Levée de la consigne de la femme du général Omoran, sur les bons renseignements qu'on a de celui-ci. — Adresse aux citoyens du département sur la fidélité de l'armée (f^o 167). — La séance publique est suspendue. — Suite du rapport d'Ansart. — Arrestation de l'homme de loi Pierre, d'Arras, et Du Wicquet, de Boulogne, et enquête sur les ci-devant comtesses de Lauragais et de Louvigny. — Sur avis de Carnot, le citoyen Egli, de l'ancien régiment de Salis-Samadé, sera utilisé dans la légion du Rhin, comme il le demande. — Quatre Administrateurs et des membres du District et de la commune passeront la nuit (f^o 161^{re}).

7 avril. — Arrestation de P. Courcelle, ci-devant lieutenant de grenadiers du 2^e bataillon de la Somme, qui paraît déserteur. — Les Districts seront invités à donner le tableau de la force armée qui se trouve dans leur ressort, et les bataillons de gardes nationaux priés de faire connaître le nombre d'hommes qui leur manque. — Le contingent d'Hermaville et de Montber-nanchon. — Frais du recrutement à S^t-Pol. — Mé-

moire de Dufour, lieutenant-colonel en chef du génie d'Arras, pour mettre la place en état de défense. Garnier et Demory l'y aideront. — Fourrages demandés à Lille et à Valenciennes. — Discours patriotique de Laire, commandant de la légion du Nord. Réponse du président (f^o 170^{re}). — Élargissement du citoyen Griffon. — Les différents dépôts présents à Arras et à Bapaume vont rejoindre. — « Il ne pourra être fait aucun rapport par le Comité de Sécurité générale, s'il n'est signé par le rapporteur qui déclarera que ce rapport a été adopté par la majorité des membres, dont il indiquera le nombre ». — Ordre du Département du Nord de « faire couper sur le champ les ponts d'Oignies, de Sault et de N.-D.-des-Cinq-Plaies sur le canal de Lens, et à faire retirer vers l'intérieur le bac de Courières ». Tricotel enverra 200 cavaliers qu'accompagneront les commissaires Waterlot, Guilbert, Darthé et Merlin. — Rapport de Dalle sur sa mission : Béthune « est en assez bon état » ; Aire « est dénué de tous moyens de défenses, et une grande partie des membres du conseil général de la commune sont aristocrates » ; S^t-Omer « est dans les meilleurs principes et peut se défendre » ; Ardres « a pour garnison 400 gendarmes nationaux, qui sont prêts à périr plutôt qu'à se rendre » ; Calais « présente un aspect imposant, et tiendra contre les ennemis de l'État » ; mais Boulogne « est troué de toute part, et le patriotisme est presque éteint ». — Le camp sous Arras n'aura pas lieu, car « le point de rassemblement des gardes nationaux sera à Péronne ». — Asselin et Delville iront à Bapaume et Amiens, Bertin et Beugnet, à Béthune, Aire et S^t-Omer, pour réquisitionner pour Arras toutes les fournitures nécessaires au couchage des gardes nationaux, qui, en attendant, seront logés chez l'habitant, au prorata des facultés de chacun. — Pillages exercés aux environs de Doullens par des prisonniers Autrichiens. — Dalle, Goudemetz, Taffin et Delestré s'occuperont du complément des bataillons. — Garnier est chargé de la rédaction du bulletin journalier que les Commissaires de la Convention demandent au Département. — Carré, membre du conseil général de la commune d'Arras, se rendra à Douai et y restera en permanence, pour se concerter entre le Département et les Commissaires de la Convention. — Le député Gosselin écrit « que la Convention nationale vient de décréter que le Département a bien mérité de la Patrie ». — Bertin et Beugnet iront aussi au camp de Cassel, « pour connaître l'esprit des citoyens qui le composent et des officiers qui le commandent ». — On demandera à la Convention une décision prompt sur

le mode de partage des biens communaux. — Demande d'élargissement du nommé Alb.-M. Lallart, détenu comme suspect. — Les moulins de S^t-Nicolas et de S^{te}-Catherine sont réquisitionnés. — Quatre membres de l'Administration, quatre du District et du conseil général de la commune, ainsi qu'un commandant de la garde nationale passeront la nuit (f^o 169).

8 avril. — Tavernier remplacera dans sa mission Dalle, qu'un incendie d'une ferme rappelle. — Lenglet, notable de la commune d'Arras, remplacera aussi Taffin qui n'a pas accepté. — Le contingent d'Aire et de Lisbourg. — On écrira aux Administrateurs absents de regagner leur poste au plus tôt. — Éloge du citoyen Loire, commissaire au rassemblement et à l'organisation en bataillons des volontaires du département. — Envoi de farines à Lille, sur le rapport de Lefebvre. — Les volontaires formant les contingents ne pourront sortir de la ville. — Réunion en comité secret. — Arrivée à Arras du général Westermann, envoyé par les Commissaires de la Convention pour y être gardé à vue. — « A dix heures, les membres de l'Administration déclarent qu'ils resteront tous pendant la nuit, attendu l'arrestation qui doit avoir lieu du général Westermann » (f^o 175^{va}).

9 avril. — Frais du recrutement à S^t-Pol. — Les cloches de Martinpuich et Billy-Montigny. — Démêlés du colonel et du lieutenant-colonel de la légion du Nord. — Réquisition de 976 voitures à quatre chevaux. — Dissolution du Comité de Surveillance et de Sûreté générale de S^t-Omer, qui a agi illégalement en prenant des arrêtés qui ne sont pas de sa compétence et en déléguant le conseil de la commune de S^t-Omer à leur exécution. — Demory, Watertot, Maniez et Darthé prépareront le rapport des objets dont le Comité de Surveillance d'Arras est actuellement saisi. — Arrestation de Montgon. — Caisses de fusils destinées à Paris, retenues à Arras. — Fabrication d'affûts à Bapaume. — Récit de Killemann, colonel du 6^e régiment de hussards, au sujet d'une lettre de Dumouriez du 7 février transmise par lui au ministre Beurnonville. — Demande d'élargissement de Desruelles, Blanquart, Liger, Prévost et De Madre. — Joseph Bruno, de Frévent, ex-organiste des collégiales de S^t-Pol et Picquigny et des abbayes de Beaubec et de Cercamp. — Demande de radiation de J.-Ph.-A. Reytiez, d'Arras. — Transport de Westermann à Bapaume. — Sentinelle de la porte Ronville dormant sur les glaces. — Renvoi à la Commission du projet de règlement pour le Comité de Surveillance. — Élargissement de jeunes soldats de

Vis, à la demande de leur maire. — Réunion en comité secret. Arrestation de la veuve Lecoïnte-Salmon, du receveur Bacqueville et du greffier du Tribunal du district d'Arras Develle. — Enquête sur Briois, ci-devant président du Conseil d'Artois. — Nouveau rapport sur la mise en état de défense d'Arras, notamment aux faubourgs S^{te}-Catherine et S^t-Nicolas. L'architecte Le Roy surveillera les travaux, et Lavallée en sera le payeur (f^o 178).

10 avril. — Mesures prises pour la réception des recrues de l'Armée du Nord. Delestré sera chargé de la surveillance générale de ce dépôt établi au quartier Héronval. — Autorisation de plaider donnée à la commune de Vis, pour rentrer en possession des terrains vagues à elle usurpés par l'abbaye de S^t-Vaast. — Adoption d'un arrêté relatif aux Comités de Surveillance :

« L'Assemblée, considérant que, malgré les secousses violentes qui agitent le vaisseau de l'État et l'attente d'une nouvelle Constitution, il existe des autorités choisies par le peuple et revêtues de ses pouvoirs, les unes pour les fonctions législatives, les autres pour les fonctions administratives ;

« Considérant que ces autorités ont été établies postérieurement à la révolution du 10 août, et que rien ne doit atténuer la confiance que le peuple leur a montrée en les chargeant soit de le représenter, soit de l'administrer ;

« Considérant que, dans ces circonstances, l'établissement de Comités de Sûreté générale, de Surveillance et autres, sous quelque dénomination que ce soit, qui se permettrait de délibérer sur les matières confiées aux soins du Corps législatif ou des Corps administratifs, pour faire, en conséquence de ces délibérations, des proclamations, des ordonnances ou autres actes d'autorité ; qu'un tel établissement, quelque bon et louable que soient les motifs de son institution, seroit une monstruosité politique, une désorganisation complète, et mèneroit directement à l'anarchie ;

« Considérant que les dangers qui menacent la Patrie ne peuvent être détournés que par l'unité et l'indivisibilité de la République, le ralliement autour de la Convention nationale et la soumission envers les autorités légalement constituées ;

« Considérant que la tolérance de pareils établissements seroit de la part de l'Administration du département un acte de foiblesse impardonnable et une prévarication punissable dans ceux qui laisseroient avilir l'autorité qui leur a été confiée par le peuple, en l'abandonnant à des citoyens choisis arbitrairement et seulement par

des corps sans mission pour cet objet, et à quelques-uns desquels même la faculté de délibérer est interdite par la loi; arrête ce qui suit :

« Art. 1^{er}. — Tout Comité de Surveillance, de Sûreté générale, ou autres, sous quelque dénomination que ce soit, dont les fonctions seroient autres que de donner de simples renseignemens aux autorités constituées, après avoir été établi par les dites autorités et non par autres, sera de fait dissous sur le champ, après la signification qui lui aura été faite du présent arrêté par le procureur-syndic du district;

« Art. 2. — Tous ceux qui, après cette signification, continueroient à se rassembler pour prendre des arrêtés relatifs à la législation ou à l'administration, à publier des proclamations ou ordonnances, à prétendre quelque autorité sur les conseils généraux des communes ou à faire les autres actes tendant à violer la hiérarchie des autorités constituées et à empêcher l'exécution des lois qui régissent l'exercice de ces autorités, seront dénoncés à l'accusateur public, par le procureur-syndic du district, pour être poursuivis comme perturbateurs du repos public;

« Art. 3. — Tous les arrêtés, proclamations, ordonnances publiés précédemment par lesdits Comités sont déclarés nuls et de nul effet; il est défendu à toute autorité constituée, à tout fonctionnaire public, à tout citoyen de leur donner aucune suite;

« Art. 4. — N'entend l'Administration du département, par le présent arrêté, porter aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes pour traiter en assemblées populaires des affaires publiques, s'éclairer mutuellement, et concourir ainsi à la propagation du véritable esprit républicain, à l'avantage et au bonheur de la Patrie ».

— Cas de l'épouse divorcée de l'émigré Meuriche. — Zèle des citoyens de Lens et d'Hénin-Liétart pour la rupture des ponts. — Appointements de Monot, professeur des écoles de chirurgie et d'accouchement. — Avance de 3,000 lb. au concierge du Département. — Élargissement de Legrand. — Demande de 100 chevaux par le général en chef de l'Armée du Nord. — « Il sera fait deux boîtes fermant à clef et avec un treillis, pour y mettre chaque jour les bulletins, dont l'un sera attaché sous la voûte du local du Département, et l'autre aux Casernes ». — Impression du mémoire du chirurgien Labrosse sur l'utilité des bandages. — Le clerc-lafc de Sauchy-Lestrée nommé le 9 avril 1792. — Les arbres de Roussent. — Travaux à la place d'Arras. On invitera « les citoyens de bonne volonté à

se porter sur les remparts de cette place et à y employer leurs loisirs à réparer, sur les indications du commandant du génie, les talus, banquettes et parapets des remparts, bastions et cavaliers ». — Adresse des officiers de la légion du Nord à la Convention, relative à l'arrestation de leur commandant Westermann. — Enrôlement patriotique de Bouchez, officier de la garde nationale sédentaire d'Arras, aux lieu et place d'un jeune soldat de Marcuil, soutien de sa famille. Mention honorable. — Les communes rurales seront invitées à fournir des paillasses et matelas, pour le couchage des troupes centralisées à Arras. — Recherche de bâtimens nationaux pouvant être affectés à usage de nouvelles prisons. — Troubles à Auxi-le-Château, au sujet des frais du contingent (n^o 184^{es}).

11 avril. — Envoi d'Asselin, Darthé et Renard, à St-Omer, pour y rétablir l'ordre administratif troublé par le Comité de Surveillance. — Suspension de la fabrication de l'amidon. — La femme de l'émigré Acary. — « Le piquet du Marché-au-Poisson sera supprimé, le poste de la Place sera réduit à 48 hommes et celui du Département à six hommes ». — Gillion a la voix prépondérante. — Arrestation de Caron, de Lières. — Guibert et Gillion sont adjoints aux commissaires déjà chargés des opérations du recrutement. — Cloches de Wingles et de Carency. — Contingent de Monchy-au-Bois. — La cloche de Bruay; les arbres du manoir de la Confrérie du Rosaire. — Delarue remplacera Goudemetz pour le recrutement. — Rentes dues par l'abbaye d'Arrouaise. — Arrestation de deux soldats du contingent de Rivière. — Merlin remplacera Darthé à la Commission, jusqu'au retour de celui-ci. — Offrande patriotique de literie par la commune de Frévent. — Bertin chargé de l'exécution d'un arrêté du 9 courant des Commissaires aux armées du Nord et des Ardennes. — Biens de l'émigré Ghistelles, à Beuvry. — Arrestation de Ed. Paté. — Solde de 17 s. 11 d. par jour aux gardes nationaux du contingent, « ainsi que le reçoivent les autres militaires en garnison en cette ville ». — Curage des watergands de Vieille-Église. — Alembon autorisée « à imposer par émargement dix-huit deniers pour livre additionnels au rôle de la contribution foncière » de 1792, pour la réparation de ses rues. — Rayage du Mardick. — Digue de Sangatte. — Canal de Guines. — Salaires du personnel des travaux publics. — Aqueduc servant à l'écoulement des eaux de St-Folquin, St-Marie-Kerque, St-Nicolas et Ruminghem. — Arrestation de cinq volontaires du 10^e bataillon, sur proposition « d'un membre de la Commission

des Quatre ». — Renvoi à l'accusateur public des faits graves d'embauchage à prix d'argent signalés par le juge de paix de Desvres. — Arrestation de Fr. J. Courtois, d'Arras. — Question au Ministre, au sujet de la nécessité où sont maintenant les notaires de faire coter et parapher leurs répertoires (n° 192).

12 avril. — Les contingents demandent à monter la garde. — Demandes de Gourdin, pour le 2^e bataillon dont il est adjudant-major. — Traitement des instituteurs du collège de Béthune. — On dénoncera aux Commissaires de la Convention et au général Dampierre « que les citoyens formant les contingents, qui entrent dans les différens régimens d'infanterie, vendent les habits qui leur ont été fournis pour prendre l'uniforme du régiment ». — Le numéraire supprimé pour la solde quotidienne des troupes. — Les arbres de Fiefs. — J.-B. Duriez, M. Vahé, J. Lévasseur et sa femme sont radiés de la liste des émigrés. — La séance est rendue secrète. Mesures proposées par la Commission des Quatre pour le classement des différentes catégories de suspects. Gaillard, Paté, Vasseur, Marie-Anne Dugré, Duwicquet et sa femme seront élargis. — Licques autorisée à s'imposer de 314 lb. 17 s. 3 d., montant de ses charges locales. — Bertaut, « collecteur des contributions » de la commune de Bonningues. — Réparation du pont des Pierrettes. — Autorisation aux Districts d'Arras, Bapaume, Béthune, S^t-Pol et Boulogne de procéder à l'adjudication des travaux de réparation de leurs routes. — Dénonciation contre Fourmestreau, ex-chanoine de Paris et conseiller au ci-devant Parlement. — « Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée charge le Comité de Surveillance de vérifier les passeports, d'interroger les citoyens voyageurs, de leur faire donner des chevaux de poste, de recevoir les dénonciations qui seront faites et de veiller au service des portes, l'Assemblée se réservant l'ouverture des lettres suspectes ». — Nécessité de faire rejoindre les contingents actuellement présents à Arras. Maniez et Merlin iront demander au général Dampierre les corps où ils peuvent être envoyés utilement. — Gillion et Legay iront perquisitionner chez la veuve Varlet, qu'on accuse de « faire servir ses presses à imprimer des papiers aristocratiques » (n° 198^{vo}).

13 avril. — Secours à des parents de volontaires du district de Bapaume. — Les secours relatifs aux soldats des troupes de ligne prennent date « au mois d'avril 1792, tems de la déclaration de guerre ». — Discussion entre Lavallée, commissaire de l'Administration pour les travaux de la place, et Grimbert, maître particulier

des eaux et forêts d'Arras, relativement aux arbres employés à la défense. — Lavallée et le contingent de Montigny. — Excès de zèle du District de Bapaume pour la recherche des matelas. — On désignera aux divers contingents les bataillons qu'ils doivent compléter, et on les fera partir de suite. — « Le citoyen Michel Panton, volontaire du district de Chartres, âgé de soixante-quinze ans, ayant quatre enfans au service de la République, se présente à la séance; il invoque la commisération de l'Administration pour obtenir une paire de souliers pour pouvoir retourner dans sa patrie, d'où il est parti il y a environ deux mois pour se ranger sous les drapeaux de la République, mais dont le grand âge ne lui permet plus de seconder son zèle ». Vu son âge, et sans tirer à conséquence, on accède à cette demande. — Cloches de Noyelles-Godault, Aix-Noulette, Barlin et Inchy. — Renvoi à l'ingénieur, pour renseignements, de demandes des communes relativement à des travaux de chemins ou de rivières, notamment à la rivière de Slack. — Demande d'élargissement en faveur de P. Courcelle, lieutenant de grenadiers du 2^e bataillon de la Somme. — Meubles de Dommartin cachés par l'ancien abbé. — Refus de reddition de comptes des anciens officiers municipaux de Mercatel. — Arrivée du colonel Brune, « établi par le Conseil exécutif en qualité de commissaire national pour rallier, rassembler et reformer les sous-officiers et soldats des armées du Nord, de la Belgique et des Ardennes qui ont quitté les armées et sont rentrés dans l'intérieur de la République ». — Ansart, préposé à la Monnaie d'Arras, avancera temporairement en assignats, vu le manque de numéraire, la monnaie dont Noyelles-Godault a besoin. — Le cas de Marel, de Bienvillers. — Rentrée de Renard, Asselin et Darthé. — Arrestation de Hidou et Wallart, commissaires de la ville d'Aire pour l'approvisionnement. — Deux membres passeront la nuit (n° 202^{vo}).

14 avril. — Arrestation et blâme de quinze volontaires qui, faisant partie de différens dépôts à Bapaume, ont volé et violé des citoyens d'Achiet-le-Petit. — Réquisition de 6,000 voitures dans le district de Calais. — Autorisations au district de Calais pour dépenses d'approvisionnement et d'habillement, « d'après l'invitation du comité de défense générale de Calais ». — La municipalité de Lens invitée à mettre en arrestation les personnes qui passeraient par cette ville sans être munies de passeports. — Renard continué dans ses fonctions au Comité de Surveillance. — Arrestation de Delattre, ancien receveur de l'abbaye d'Étrun, et

de Gayotte, adjoint du génie, qui loge des religieuses et un grand-vicaire du ci-devant évêque de Senlis. — Adresse de la ville d'Arras à ses concitoyens, pour les inviter à travailler aux remparts (n° 210). — Tresca payera « au citoyen Libotton, directeur de la fosse au charbon qui s'ouvre au terroir de Beaurain, la somme de 20,000 lb. accordée par avance aux sociétaires... » — Les volontaires de l'Eure. — Le contingent à Yerval (?) et à Neuville. — Déserteurs Autrichiens demandant à être incorporés (n° 207^{re}).

W. Llerval
15 avril. — Enquête sur le citoyen Sol. — Arrestation des sieurs Béthune, Hémarl et Ansart. — Le recrutement à Hébuterne. Arrestations et envoi de garnisaires. — Maniez, Renard et Darlié sont chargés de se rendre dans les districts, pour y vérifier l'état de consistance des biens d'émigrés aux termes du décret du 1^{er} février, et aviser aux travaux publics, aux contingents, etc., etc. Instructions à eux données. — J. Forgeois et Constantin Deusy, sous-lieutenant et lieutenant de la compagnie des grenadiers du 1^{er} bataillon. — Thévenet, commandant de la garde nationale de Lens, et la municipalité de cette ville. — Femmes de volontaires du Finistère retournant dans leurs foyers. — Bataillons de l'Oise. — Hannebique accusé d'accaparement de grains. — Les maîtres de poste dans le service des armées. — Demande de la ville d'Arras pour remédier à l'état déplorable de la maison des enfants trouvés. On avancera 3,000 lb. à la ville dans ce but. — La maison des Pénitentes d'Aire. — Transport de la caisse du district d'Hazebrouck à Aire. — Brigade de gendarmerie demandée par Lillers. — Victimes du coup de canon de la place d'Arras du 9 dernier. — Salaire des citoyens qui travaillent aux remparts. — Demande en radiation de la femme de l'émigré Doudeauville. — Mise en location du « jardin du Gouverneur », à Arras. — Hubert Cailleret et l'abbaye d'Eaucourt. — Mallet et l'abbaye de St-André-au-Bois (n° 211^{re}).

H
16 avril. — Le contingent de Montigny. — Les cloches d'Hénin-Liétard. Envoi de 50 hommes. — Arrestation de Legai, volontaire du 6^e bataillon. — Élargissement de Pourmestreau, de la veuve Lecointe, et de Mathurin, de Bapaume. — Troubles suscités par Bisché, curé d'Isbergue. — Frais d'établissement de la liste des émigrés. — Visite domiciliaire à Ste-Catherine, où un club suspect parait établi. — Comparution et examen de Loire, accusé dans plusieurs séances précédentes. — Palette, substitut du procureur de la commune d'Arras, suspendu de ses fonctions. — Le

général Kilmaine invité à rejoindre au plus tôt à Bouchain ou au quartier général du général Dampierre. — Arrestation nouvelle de la veuve Lecointe. — Pour donner un local plus sain aux détenus des maisons d'arrêt de la ville, on les logera à St Vaast, dans les locaux occupés par le nommé Liger; le procureur-général est chargé « de poursuivre ce particulier par-devant les tribunaux, pour l'obliger à laisser libre ce logement et faire déclarer nul le bail qui lui a été accordé par le ci-devant cardinal de Rohan ». — Enlart, de St-Omer, Deléglise, de Dunkerque, et la citoyenne Pétrieux, de Valenciennes, rayés de la liste des émigrés. — Les cloches de Boulogne et la fontaine de cette ville. — Dupont, nommé capitaine de la garde nationale, donne sa démission des fonctions d'Administrateur. — Agitateurs à Boulogne et à Samer (n° 222).

17 avril. — Élargissement de citoyens d'Hesdin; maintien d'autres détenus de la même ville. — Demande d'un million de rations par Petit-Jean, commissaire-ordonnateur en chef de l'Armée du Nord. — Les cloches de Recourt. — Le commandant du génie est autorisé, pour les besoins de la défense, « à reprendre la terrasse du ci-devant évêché, à pratiquer la rue au pied de cette terrasse, à fermer le terrain avec des palissades qui seront prises dans les bois nationaux... » — Mise en état de défense de la ville de Valenciennes. — Chalais et Ansart, chargés par le Comité de Sécurité générale et de Surveillance de la Convention d'une mission particulière pour l'Armée du Nord. — Élargissement de Le Gentil, Blondel, de Wamin, Doudau, Lemoine, Hénoq, Derat. — Cloche de La Beuvrière. — Gîte et géolage des prisonniers déserteurs (n° 228^{re}).

18 avril. — Le cavalier de Beaudimont et la place de l'ancien manège d'Arras. — Accident à Hardinghen. — Mention honorable des offrandes patriotiques de Billon, Delambre et Carrault. — Radiation de la liste d'émigration des citoyens de Couronnel, Reytier et veuve Duquesne. — Explications des officiers municipaux de Lens. — Secours aux soldats malades passant par cette ville. — Cloches de Verquigneul. — Le Ministre de la Guerre envoie 100 chariots et 400 chevaux. — Le fiacre du général Westermann. — Plaintes sur la cherté des denrées. — Munitions de guerre pour Valenciennes. — Les marais communaux de Marœuil. — Eau-de-vie de genièvre des marchands de Calais. — Séance secrète. — Appel nominal des suspects. — Manque de charbon. Achats de tourbe. — Manque de fonds des établissements publics signalé à la Convention. — « Les citoyens indigents de la ville d'Arras

seront soldés pour les jours qu'ils feront le service de la garde nationale ». — « A onze heures, les membres du District et de la municipalité se retirent » (f° 232).

19 avril. — Les marais d'Estevolles et de Montigny. — Cloches d'Acq et de Marceuil. — Bataillon des chasseurs de Jemmapes. — Les comptes de Jadot, détenu à S^t-Omer. — Rapport définitif sur la question des poils de lapin de S^t-Martin-Boulogne. — Les servantises de S^t-Vaast. — Réclamation de Desandrouins, pour charbon de terre délivré aux Bénédictines d'Ardres. — Rentes de la Bourse commune des pauvres d'Arras, dues par divers corps de métiers. — Visites domiciliaires dans les communes du canton d'Heuchin. — Demande en radiation d'Adrien Debéthune, de Pénin. — Le bandage à ressort et le bandage au pauvre homme du citoyen Labrosse. — Pierre Sire, ancien entrepreneur des routes du Boulonnais. — Mission de Merlin et Asselin à Aubigny. Objets saisis : « les ornemens trouvés chez Ansart, ainsi que le missel plaqué en argent et les canons d'autel de vermeil et argenté, huit cadres, deux chandeliers argentés et la caisse de tableaux et livres trouvés chez Xavier Desaulty, estampes encadrées, un Christ provenant de la maison de Scolastique Lesturgé, et la boîte aux saintes huiles trouvée [chez] les enfans Pierre Blanc., » etc., etc. — Le prieuré d'Aubigny et la municipalité. — Enquête sur Poissonnier, négociant de Lille. — Chasseurs à cheval de la légion Batave en dépôt à S^t-Omer. — Entrée du vice-président du Département du Nord, Girard; il demande des farines. — Delarue, administrateur du district d'Arras, offre l'usage de son moulin. — Séance secrète. — Enquête sur Girard, commandant au 4^e régiment de chasseurs à cheval, frère du précédent. — Brune, Commissaire du Pouvoir exécutif, demande un local pour les déserteurs qu'il fait arrêter. — Arrestation des chasseurs-braconniers de Dumouriez. — « Craintes sur les troubles que les dentellières se proposent d'exciter demain... » Réglementation du marché d'Arras à cet effet. — S^{te}-Catherine, S^t-Nicolas et Neuville-l'Égalité chargées de veiller la nuit sur les magasins de matériaux servant à la mise en défense de la place. — Encore la solde des gardes nationaux dénués de ressources. — État critique de l'Hôpital S^t-Jean, avec un déficit de 33,445 lb. pour l'année 1792 (f° 238).

20 avril. — Arrestation de Castelain et Bellenger, à Boulogne. — Les pêcheurs sont invités à cesser leurs travaux, malgré les paroles engageantes de l'amiral anglais Magbride. Surveillance des étrangers de la côte. — Défection des hussards-braconniers. — Réqui-

sition permanente par le général Omoran des gardes nationaux des environs de Boulogne et de Calais, pour se rendre à Marquise et à Ardres au premier appel du tocsin. Envoi de piques à Boulogne. — Le recrutement à S^t-Pol. Pénurie de la caisse du District. — Projet de création d'un Comité de Subsistances interdépartemental entre le Pas-de-Calais et le Nord. — Radiation de Marie-J.-M.-J.-Ph. Grenet, portée comme émigrée. — Sur la demande de leur lieutenant-colonel Haze, les gardes nationaux de Laventie ne seront pas désarmés, vu le patriotisme dont ils ont fait preuve lors du bombardement de Lille. — Fabrication d'affûts à Bapaume. — Entrée en séance du Commissaire Carnot. On l'informe « que les contingens des différens départemens se rendront successivement en cette ville, et que déjà plus de 3,000 citoyens sont partis pour leur destination ». — Séance secrète. Arrêté du Département visant les moyens de surveillance et d'enquête sur les étrangers, l'arrestation de tous ceux qui seront convaincus de contre-révolution, et l'envoi des autres à l'intérieur de la République (f° 251). — Le Riez de S^t-Sauveur-lez-Arras. — Fouquières et Montigny. — Les arbres de Guémappe (f° 246^{va}).

21 avril. — « Les Administrateurs réunis, ainsi que le Représentant du peuple Français Carnot et le citoyen Girard, administrateur du département du Nord... » — Le recrutement à S^t-Omer. Carnot propose de demander à la Convention de décréter « que cette commune a bien mérité de la Patrie », eu égard au contingent supplémentaire qu'elle a fourni. On décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Contingent d'Aire. — Avis de Carnot sur la réquisition Omoran. Arrêté pris à cette occasion, pour la permanence de la garde nationale. — Demory, Garnier, Gillion et Merlin s'occuperont avec Cot et l'administrateur du Nord, Girard, de la question des farines. — Les cloches de Dourges. — « Le Conseil du département, réuni en Comité », est saisi des malversations qui ont eu lieu dans le district de Bapaume, notamment sur les cuivres du château d'Ayette. Renvoi à l'accusateur public. — Les quarante-deux caisses de fusils, qui étaient à destination de l'intérieur et qui ont été retenues à Arras par le Conseil, y demeureront, sur l'avis de Carnot, pour l'armement des contingents qui s'y rassemblent. — Avis de Carnot sur les fourrages. — Le Conseil d'administration de la gendarmerie sera organisé au plus tôt. — Explications des officiers municipaux d'Aubigny qui, chez un émigré, « ont souffert qu'il les regalât ». Le maire sera mis sur la liste des émigrés. — « A deux

heures, le représentant Carnot se retire; deux membres restent. Vers six heures, tous les membres réunis, les représentans Carnot et Duquesnoy se rendent à la séance, ainsi que le citoyen Girard... » — Les bataillons de gardes nationaux doivent être complétés avant le bataillon des chasseurs de Jemmapes. — Nouvel ajournement de l'élargissement demandé par Héquel et Dallongeville. — Propositions de Cot pour le Comité des Subsistances. Ajournement nouveau. — Arrêté réquisitionnant la mouture des grains, en raison de l'inondation de toutes les places fortes de la région qui arrête le travail des moulins à eau. — Les arbres de Martinpuich (n° 252*).

22 avril. — Rejet d'une demande tardive de la commune d'Oisy, tendant à obtenir un dégrèvement de 5,996 lb. 3 s. 1 d. — Arrestation du maire de Nortkerque, Dauchel. — Suspension de l'administrateur de district Lepaige. — Adry, fondeur à Arras, et Daudenarde, armurier. — Incendie chez le citoyen Decroix, à S^t-Omer. On lui accorde, vu son manque de ressources, « la somme de 1,600 lb. formant la totalité de sa perte ». — Visite domiciliaire chez des détenteurs supposés d'assignats faux. — Magnier et Renard iront enquérir sur la conduite du conseil général de la commune de Boulogne, sur la demande de celui-ci. — Mesures contre les administrateurs de la fabrique de S^t-Léger de Lens. — Les blés saisis à Coulombv. — La commune d'Oisy, le citoyen Ploto et les droits féodaux. — Davisard, ancien chanoine et vicaire général de Tours, sera élargi et reconduit dans cette ville. — Le Bon, Asselin, Lefetz et Duponchel s'occuperont de la question des casuels, dont on se plaint dans plusieurs paroisses. — Réunion en Comité secret, « auquel sont admis les membres de l'Administration du District et du conseil général de la commune d'Arras », Rapport sur les détenus. Maintien ou élargissement de plusieurs de ceux-ci. — Arrestation préventive du sieur Goubaut, porteur de marchés de fourrages pour l'Armée des Ardennes. — Arrêté (n° 262) portant organisation d'un bureau pour l'habillement, l'équipement et l'armement des contingents arrivant à Arras (n° 258).

23 avril. — Les bois du citoyen Beauffort, à Mondicourt. — Les arbres d'Auchy-lez-La Bassée. — Hurtré, greffier de la commune d'Hesdin. — L'Assemblée déclare, « attendu la multiplicité des travaux, qu'il sera pris six nouveaux commis pour le service de l'Administration ». — Les cloches d'Hersin. — Dehay, entrepreneur des fortifications de la place d'Arras, et les ouvriers qu'il emploie. — Le juif Blondain et ses frau-

duleux achats de munitions à des troupes régulières. — Arrestation de Lafay, lieutenant de gendarmerie, et Merlet, entrepreneur des fournitures militaires à S^t-Omer. — Le calme rétabli à Hébuterne. — Les émigrés Capelle, Coyecque, Facon et Denisielle, ex-chanoines de S^t-Omer. — Secours donné à la ville d'Arras, pour « la maison dite de l'Égalité ». — Encore le sieur Davisart. — Les bandages Labrosse. — Abus dans les estimations des chevaux perdus dans les convois. Arrêté pris à ce sujet. — Hubert, Dupont, Fournier, Platiou, Lesage et Gallet seront priés de rejoindre leur poste au plus tôt. — Élections de juge de paix à Arras déclarées nulles, vu la désertion du scrutin par les électeurs. Ceux-ci recevront à cet égard « une invitation pressante ». — Secours à des parents de volontaires. — Le traitement de Ponsardin, curé de Pépin. — Demandes de dégrèvement des communes de Coupelle-Vieille, Guémy, Trescaut, Bois-Bernard, Guémappe, Barastre et Lozinghom. — Les communaux de Tournehem et d'Estevelles. — Les cloches d'Agny, d'Annay et de Liévin. — Les citoyens Klin et Mismier, du ci-devant régiment de Bercigny, autorisés à prendre du service dans le 7^e régiment de hussards (n° 264*).

24 avril. — Les cloches de Haute-Avesnes et Acheville. — Élargissement de Dumoulin. — Coquelin, ci-devant curé d'Audresselles. — Pièces de douze deniers demandées à la Monnaie d'Arras. — Les scellés chez P.-P. Duquesnoy, homme de loi à Arras, et chez Brognart. — Plaintes du District de Boulogne, contre celui de S^t-Omer, pour entraves apportées à l'approvisionnement de la ville de Boulogne. — Garnier, Merlin et Asselin s'occuperont de la question des subsistances. — Le prix des souliers. — Gratification de 30 lb. à des hussards qui ont remis un fusil pris sur les Hollandais. — Prévarications de Gavello, à S^t-Pol. — Le Département de la Somme envoie 132 voitures de farines à Lille. — Finances de la ville de Boulogne. — A. Butor, capitaine de port et maître de quai à Boulogne. — Asselin et Darthé se rendront à Saily-La Bourse, pour faire rentrer dans le devoir les 84 hommes du département de l'Eure, en garnison à Béthune, que le commandant des chasseurs de Doly a dû désarmer pour leur refus d'être incorporés dans ce corps. — La municipalité de Remy. — Dénonciation de Le Bon contre les détenus Caron et Béthune; « il rend compte des circonstances qui ont eu lieu à cet égard, et témoigne la plus grande affliction de ce qu'on ait pu le croire susceptible de se laisser corrompre; il termine enfin par présenter sa démission. L'Assemblée, partageant son

affliction, l'invite à ne point abandonner son poste ». Renvoi de Caron et Béthune et d'Ansart, maire d'Aubigny, à l'accusateur public. — Carré, de retour de Douai, annonce avoir entendu dire « que la ville de Condé étoit cernée de toutes parts par l'ennemi ». — Suite de l'affaire du juif Blondain. — L'émigré Mulot, d'Orfin (Seine-et-Oise). — Travaux au « Prétoire du district de Boulogne ». — Les arbres du cimetière de Beaurains. — Drapeau de la garde nationale de Calais. — Les parts de marais à Vitry. — Les arbres de Diéval. — Couronnes de chêne fournies « à l'occasion des mânes de Michel Lepelletier » (f° 270^{es}).

25 avril. — Les chevaux du 16^e régiment des chasseurs à cheval, ci-devant chasseurs-braconniers. — « L'Assemblée arrête que l'échafaud sur lequel doit être monté la guillotine sera fait conformément au plan adressé à l'Administration du département par le Ministre de l'Intérieur, et peint en rouge, et qu'il sera donné des ordres à cet effet ». — Encore la voiture de Westermann. — La cherté des denrées et les employés de l'Administration. — Lesage et Lefebvre de Rocquigny sont délégués pour aller acheter des draps partout où il existe des fabriques, des magasins ou des marchés. — Vente illicite d'uniformes par des soldats qui changent de corps. — Demande de renseignements sur l'état de l'équipement et de l'habillement dans les districts. Avance de 2,000 lb. au commis Chevalier, pour paiement régulier des ouvriers employés à l'habillement. — Le pont de Brimeux. — Bon témoignage rendu à Lachesnaye, qui désire une place de commissaire des guerres. — Habillement des militaires par leurs remplaçants. — Demande au Comité de Salut public d'une copie de la « liste des émigrés qui doit y être déposée ». — Passage de 53 voitures de farine venant d'Amiens pour Lille. — Mesures pour le rapatriement des hommes reconnus impropres au service. — Arrestation d'un citoyen prévenu d'avoir fait « arroser, dans le ci-devant cimetière du cloître de Notre-Dame [d'Arras], des foins destinés à être livrés aux magasins de la République ». — Versement de 300,000 lb. au sieur Tresca, pour frais du recrutement. — 270,000 lb. seront avancées à Lesage et Lefebvre de Rocquigny, pour leurs emplettes de draps d'habillement. — Règlement de diverses créances sur des maisons religieuses. — Habitants d'Aubigny autorisés à émonder des arbres de la grande route d'Arras à St-Pol riverains de leurs terres. — Les parts de marais à Vendin-le-Vieil (f° 276).

L. 13. (Registre.) — In-folio; 280 feuillets, papier.

26 avril-6 juin 1793. — 26 avril. — Le Trésor verse au receveur général du département 300,000 lb. pour la défense de la place d'Arras. Ordres donnés au sieur Picot, pour emploi immédiat d'une partie de cette somme. — Arrestation par le Comité de Surveillance des nommées Marie-Thérèse Legendre, de Grandvilliers, près Rouen, et Catherine-Joseph Mégniot, d'Amiens. — Autorisation de résider à Calais donnée à Cassandra-Frédéricq Vynne, anglaise domiciliée en France depuis 1768. — Équipement du 6^e régiment de chasseurs à cheval, à Hesdin. — La Convention sera invitée « à porter le traitement des Administrateurs à un taux proportionné au renchérissement des denrées ». Pour les mêmes motifs, on augmente, à dater du 1^{er} du mois, les gages des employés de l'Administration et des agents des ponts-et-chaussées. — Mesures conjointes à la ville d'Arras, pour réception de 300 boufs destinés aux armées. — Approbation donnée à la ville de Calais, qui demande à augmenter ses charges d'une somme de 500 livres pour frais d'administration. — Difficultés rencontrées pour le recrutement de son corps par le lieutenant-colonel des chasseurs-braconniers; ses plaintes contre les chefs de bataillon Belges et Bataves plus favorisés. Arrestation de Louis Bracq, maréchal des logis en chef du 1^{er} régiment des chasseurs ci-devant Belges, qui recrute les contingents qui arrivent en ville. Il est fait défense à ces officiers de recruter pour leurs corps respectifs avant que les corps Français soient complétés. Guilbert et Gillion seront chargés plus spécialement du recrutement des troupes légères. — Sommation de l'amiral Anglais au commandant de la place de Dunkerque, et réponse de celui-ci. — Blâme aux citoyens Delestré et Bernard, au sujet des pouvoirs qu'ils ont donnés au sieur Jetté, lieutenant du régiment des chasseurs ci-devant Belges, pour ses opérations de recrutement. Élargissement de Bracq, qui a agi d'après les mêmes pouvoirs. — Les citoyennes dont les maris sont à l'armée devront désormais s'adresser au Ministre de l'Intérieur, pour obtenir les secours auxquels elles peuvent avoir droit. — Le département du Pas-de-Calais maintient pour lui seul le droit à la réquisition dans les communes voisines du département du Nord, pour les besoins de ce dernier qui seront d'ailleurs l'objet de sa sollicitude. — La séance publique est suspendue. D'accord avec les membres du District et ceux de la commune d'Arras, les citoyens Garnier, Billion et Herman

sont chargés de vérifier si la maison de la Providence peut être employée comme lieu de détention, au lieu de la maison d'arrêt du Rivage. Ils verront de même si la maison de justice ne pourrait pas être établie aux Jacobins, aux Orphelins ou au Petit-Louvre. La question des détenus est ajournée. — Soldats du 87^e régiment prévenus d'avoir fabriqué des billets d'hôpital. — Renvoi au Ministre de la Guerre, avec avis favorable, d'une demande d'indemnité introduite par le sieur H.-G. Chabé, au sujet des approvisionnements considérables qu'il avait faits pour le camp de St-Omer. — Congé de quinze jours accordé à un gendarme. — Arbres revendiqués par la commune d'Éterpigny, contre le citoyen Cornailles. — Autorisation d'envoi en possession d'une part de marais de la commune d'Haisnes. — Plainte d'un acquéreur de biens nationaux, pour trop payé. Plainte du même pour une adjudication de chaises des églises de la paroisse et de l'Oratoire d'Hesdin, aujourd'hui fermées. Renvoi au District de Montreuil. — Règlement définitif de diverses créances, pour travaux et livraisons faits à des établissements supprimés, dont la moitié a déjà été payée en vertu des lois des 5 novembre 1790 et 27 avril 1791 (n^o 2).

27 avril. — Élargissement de Pierre Coureel, ci-devant lieutenant des grenadiers du 12^e bataillon de la Somme, à la demande du citoyen Thory, son lieutenant-colonel. — On passe à l'ordre du jour sur la demande en restitution de meubles de la femme de l'émigré d'Acary. — Fâcheux résultats de l'inondation de Douai pour les transports par bateaux. 366 voitures remplaceront pour le sieur Collardeau, garde-magasin des fourrages, les 26 bateaux qu'il ne peut faire conduire à Valenciennes, pour les besoins de l'Armée du Nord. — Arrestation de Saully, maire de Divion, qui a cherché à entraver les opérations du recrutement à Houdain. — Bois du citoyen Finette, de Paris, à Leforest. — Rapport de Darthé et Asselin sur les opérations du recrutement à Sailly. On demandera à la Convention de prendre des mesures contre les états-majors Belges, qui recrutent des hommes pour leurs bataillons. Le District de Béthune fera évacuer le château de l'émigré de Ghisteltes, où l'un de ces officiers s'est installé. — Chevaux demandés pour le 16^e régiment de chasseurs par le chef de brigade Landrieux. On lui donnera de même les 25 pistolets, modèle 1777, qui se trouvent dans l'arsenal d'Arras. — Équipements refusés au capitaine Sentire, d'un des deux bataillons de chasseurs. — Volontaires appelés comme témoins devant le Tribunal de district de Calais, dans l'affaire Niquet. Décision

prise sur l'indemnité de déplacement réclamée. — Habillement, armement et harnachement du 12^e régiment de chasseurs, en garnison à Hesdin. — Armement du 2^e bataillon de la Meuse. — La commune de Baralle autorisée à plaider en revendication de communaux, dont elle a été dépouillée, il y a 40 ans, contre Marie-Anne-Joseph de Douay, ci-devant dame du lieu. — Frais du démontage des girouettes fleurdelisées de la maison de l'émigré de Brandt. — La fonderie avancera en assignats, à la commune de Courcelles, le prix de ses cloches. — Plainte contre l'imprimeur Ledueq. Gillion surveillera les contraventions dont les imprimeurs du Département pourraient se rendre coupables. — Garnier et Le Bon aviseront à profiter du retour des 366 voitures envoyées à Valenciennes, pour le ravitaillement en charbon des communes qui en manquent, notamment Arras. — On passe à l'ordre du jour sur une nouvelle demande d'un officier des bataillons Belges. — Réfection des ponts du Mardyck, servant aux communes du canton de Mannequebeure. — Traitement du sieur P.-Fr. Gossart, ci-devant visiteur des rôles à Montreuil. — Demande en dégrèvement de la commune de Rély. — Cloches de Haute-Avesnes. — Dignes et plantations d'oyats à établir sur la côte entre Boulogne et le chenal de Gravelines. — Rapport de Galand et Carlier sur leur mission à Villers-Châtel chez l'homme de loi Duquesnoy, et sur le choix qu'ils ont fait du citoyen Ch. Béguin, comme maire d'Aubigny, en remplacement du citoyen Ansart. Confirmation de cette nomination. — Liquidation définitive de créances sur des établissements supprimés (n^o 9).

28 avril. — Arrestation de J.-F. Classe. — Gavel, garde des magasins militaires de Saint-Omer. — Arrestation de Poilly, ci-devant quartier-maître du 4^e régiment de dragons, et visite de ses effets qui contenaient « toutes les nouvelles brochures contre-révolutionnaires ». — Décisions prises relativement aux détenus Prévost, Thellier dit Deponcheville, Th. Martin, Ch. Harduin, Hecquet, Dallongeville, Th.-J. Valin. — Arrestation de François, prêtre résidant à Bienvillers-au-Bois. — Arrestation d'un courrier et envoi au Comité de Salut public de la lettre dont il était porteur. — Le général Tricotel sera prié de fixer une heure pour la retraite, après laquelle tout militaire rencontré dans la rue sera appréhendé. — Inventaire sera fait des meubles de la maison appartenant aux États, à Brebières. — Asselin et Carlier iront faire inventaire chez Ansart, d'Aubigny, dont la garde devient onéreuse à la République. — Secours accordés aux parents des volontaires.

— Arrêté du Département prescrivant le recensement général par communes de tous les grains existants, et prenant des mesures pour empêcher leur accaparement (t^e 16).

29 avril. — Arrestation et interrogatoire de Delage, ex-sous-lieutenant du 1^{er} régiment de cavalerie Bolge. — Examen des candidats au poste de commis de l'Administration. — Cas du citoyen Demarquez. — Séance secrète. Les Districts et les municipalités seront tenus de rendre compte jour par jour de leur administration, pour empêcher les « dilapidations et les friponneries dont la République peut être la dupe à cause des immenses détails ». Décision prise relativement à la tenue des séances et à la réception des pétitionnaires :

« Les Administrateurs composant le Conseil du département du Pas-de-Calais, considérant qu'ils ne peuvent suffire à l'immensité des travaux dont ils sont chargés que par l'ordre et la méthode; que n'écoutant que leur zèle à satisfaire leurs administrés, ils ont entendu les pétitionnaires à toute heure, ils ont éprouvé que loin d'accélérer par là l'expédition des affaires cette facilité ne faisoit qu'y apporter des entraves; qu'il est d'ailleurs plus avantageux à ces pétitionnaires de connoître les heures et les momens où ils peuvent être admis à se faire entendre, afin qu'ils dirigent leur arrivée en ville d'après cette connoissance; qu'il est encore important que ceux qui veulent eux-mêmes exposer leurs raisons à l'Administration, ne se présentent pas sans avoir l'avis de leur District, afin que leurs voyages ne soient pas inutiles; qu'il ne l'est pas moins que leurs demandes ou observations soient écrites, afin qu'elles puissent être méditées, et que les décisions soient plus conformes à la justice et à leurs intérêts; qu'une décision précipitée ne peut qu'être douteuse, et que ce n'est que dans une Commission qu'on peut préparer avec calme et réflexion des arrêts sages et conformes aux loix; que des séances prolongées outre mesure et bien avant dans la nuit nuisent plus à la célérité des affaires qu'elles ne les avancent, parce qu'elles influent nécessairement sur les séances subséquentes, les retardent, et ne produisent en dernière analyse qu'un dérangement pour les Administrateurs et pour les citoyens qui assistent à ces séances; qu'enfin la lecture du bulletin intéressant particulièrement une foule de citoyens à qui leurs travaux journaliers et les besoins de leurs familles ne permettent d'assister auxdites séances que très momentanément, arrêtent ce qui suit :

« Art. 1^{er}. — La séance du matin commencera chaque jour à dix heures précises.

« Art. 2. — Les pétitionnaires ne seront entendus qu'à midi.

« Art. 3. — Aucune pétition ou observation ne sera reçue que par écrit, sans néanmoins que la faculté soit ôtée auxdits pétitionnaires de s'expliquer de vive voix sur lesdites pétitions ou observations.

« Art. 4. — Il ne sera prononcé de suite sur aucune pétition; elles seront renvoyées à la Commission ou au bureau qu'elles concernent, pour que le rapport en soit fait dans une autre séance.

« Art. 5. — Il ne sera prononcé sur aucune pétition qui ne soit accompagnée de l'avis du District, à moins qu'elle ne soit dirigée contre ce District ou qu'elle ne renferme un appel d'un de ses arrêtés.

« Art. 6. — La séance du matin sera levée à une heure.

« Art. 7. — La séance du soir commencera à cinq heures.

« Art. 8. — Les pétitionnaires seront entendus à sept heures, avec les mêmes conditions que le matin.

« Art. 9. — La lecture du bulletin se fera à huit heures.

« Art. 10. — La séance sera levée à neuf heures.

« Art. 11. — A l'heure fixée pour la levée des séances tant du matin que du soir, s'il y a une affaire commencée, elle sera terminée, à moins qu'elle ne soit de nature à être ajournée.

« Art. 12. — Le présent arrêté sera imprimé, affiché à la porte de la salle des séances, et envoyé à tous les Districts, et par eux à toutes les municipalités.

« Art. 13. — Il est expressément recommandé aux maires et officiers municipaux de faire connoître le présent arrêté à tous les citoyens de leur commune, afin qu'ils ne soient pas exposés à faire des voyages inutiles, et à se présenter sans les pièces nécessaires pour être entendus ».

— Une Commission de cinq membres sera nommée pour s'occuper des affaires générales. Demory, Merlin, Waterlot, Pecqueur et Gillion sont élus. — On invitera la Convention à décréter le port de l'uniforme national par tous les officiers de la troupe de ligne. — Biens de l'église de Gonnehem. — Approvisionnement de la ville d'Arras en charbon facilité par le département du Nord. Mesures prises pour y aider. — Réquisition de 120 voitures de fourrages, pour Valenciennes, et pour l'approvisionnement de Metz et de Mézières en viande salée, « en cas de siège ». — Le sieur Dumarquez, accusé d'avoir pris indument le titre de fournisseur des fourrages de l'armée. — Examen de l'écriture

des candidats employés de l'Administration. Leur choix au scrutin. — Ouverture des lettres de Lenoble, commissaire des guerres. — Serment des électeurs pour la nomination des juges de paix. — Séance secrète. Insurrection dans l'Hôpital S^t-Vaast. — Arrestation de la femme de Lemoine, officier dans le 10^e régiment de hussards, à Amiens, et de Lambert, un des secrétaires de Lenoble (f^o 20).

30 avril. — Frais d'entretien des élèves de l'école d'accouchement. — Envoi de la citoyenne Lemoine, à Paris, pour y être jugée par le Tribunal révolutionnaire. — Instruction des délits commis à l'Hôpital par quinze malades. — Vente proposée des meubles de Dommartin et d'Aubigny. Retour d'Asselin de cette dernière bourgade. — Examen de la correspondance de Lenoble et élargissement de Lambert. — Nomination de cantonniers. — Entrepreneurs des routes poursuivis pour non-exécution du cahier des charges. — Élection de surnuméraires de la gendarmerie. — La commune de Bourthes, et les arbres revendiqués par le ci-devant seigneur de Mieurles. — Tourbage des marais de la ville de Montreuil. — « L'Assemblée arrête que la commune de Campagne procédera au recrutement des seize hommes dont s'agit, sous tout autre mode que celui du scrutin ou de la désignation, et que, quant aux six hommes déjà partis, ladite commune justifiera sous huit jours du bataillon ou régiment François où ils sont incorporés, pour, au cas de pièces probantes, que son recrutement se trouve restreint au nombre susdit de seize hommes ». — Ordre du jour sur une demande d'exemption de service militaire. — Difficultés entre les garde-magasin de Montreuil et de Lille, pour évaluation différente du poids des fourrages fournis. Les Représentants du peuple, Commissaires près l'Armée du Nord prononceront. — Les ingénieurs et agents des ponts-et-chaussées exemptés du service de la garde nationale. — Les quatre fusils de la commune de S^t-Catherine. — Prix exorbitant des chevaux de la commune de Beaurains. — Reins, colonel d'un régiment Belge, et son lieutenant Delage. — Le District de Montreuil peut prendre des « commis » et non des « collaborateurs ». — Logement des « quarante ou cinquante militaires qui peuvent se trouver arrêtés dans cette ville » [d'Arras]. — Cas du citoyen Jadot, ci-devant garde-magasin de fourrages à S^t-Omer, actuellement détenu. — Dénonciation au Comité de Salut public du citoyen Roussin, adjoint du Ministre de la Guerre. — Mémoires de fournitures du citoyen Leducq. — Secours à des parents de volontaires. — Parts de marais à Rœux. — Les

arbres de Monchy-le-Preux. — Le contingent de Dommfront. — Les cloches de Mory. — Armement de la garde nationale d'Audruicq. — Cas du chanoine de Tours, Davisard, logé chez Foacier de Ruzé; son interrogatoire. — Les certificats de résidence à Ardres (f^o 25^{vo}).

1^{er} mai. — Examen de la correspondance de Davisard. — Élargissement de Fursy Classe. — Lettre « du républicain Hautbout, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Montreuil », dénonçant les allées et venues d'un commissaire de lord Granville. — Représentation au Ministre de l'Intérieur, au sujet de son règlement pour les rouliers et les diligences ou voitures de poste. — Réquisition à tous les agents militaires de l'Hôpital S^t-Vaast d'empêcher jusqu'à nouvel ordre la sortie des malades. — Protestation de deux officiers du 1^{er} bataillon de Bruges contre l'arrêté de l'Administration relativement aux Belges. La Convention sera invitée à se prononcer. — Parts de marais à Ruitz. — Arbres des communes d'Angres et de Warlus. — Échec des adjudications de travaux publics, dans le district de Béthune, en raison du prix élevé des voitures et des salaires. — Traitement des agents de l'Administration. — Demande du District de Bapaume, tendant à faire transférer dans les églises les calvaires existant sur les routes, « sur ce que ces simulacres servent à alimenter le fanatisme dans les campagnes, et que, dans une république qui a proclamé la liberté des cultes, il ne doit plus exister à l'extérieur des signes qui pourroient rappeler l'idée d'un culte dominant ». L'Assemblée arrête « que tous les calvaires qui se trouvent sur les chemins dans l'étendue de ce département seront transférés avec toute la dignité due au culte dans les églises des communes sur le territoire desquelles ils sont établis ». — Les arbres de Servins. — Réclamation des communes de Lécluse, Tortequenue, Étaing, Dury et Éterpigny, en tant qu'« administrateurs des biens et revenus de la grande Prévôté dit les Trente-Pauvres », pour le paiement d'une rente de 10 ras. 2 coupes, 2 quarrceaux de blé et 30 ras. 2 coupes d'avoine due par la ci-devant abbaye d'Anchin. Le District de Bapaume fera estimer par experts la valeur en argent de cette rente en nature. — Réclamation de la commune de Longuonnesse, au sujet de 4 ras. de blé, deux forts cochons gras et une tonne de harengs saurs dus annuellement aux pauvres de cette commune par la Chartreuse du Val de S^t-Aldegonde, à cause de 32 mes. de terre données à cette maison en 1447 par Jean de Bambecque. La rente de l'année, montant à 234 lb., sera payée par le District de S^t-Omer. — La ville de Lens est autorisée à se pourvoir en jus-

rice, pour obtenir du notaire Fr.-Pl. Roussel, de Lens, les baux, contrats de rentes et tous titres des hôpitaux de cette ville. — Les agents des postes et le service de la garde nationale. — Chevaux des maîtres de poste. — Dauchel, maire de Nortkerque. — « Considérant qu'il existe des louanges au traître Dumouriez » dans le discours du citoyen Max. Isnard, député à la Convention nationale, prononcé dans la séance du 12 mars, l'impression qui vient d'en être faite ne sera pas distribuée aux communes du département (n° 33^{re}).

2 mai. — Envoi d'un employé de l'Administration au District de St-Pol, aux frais de ce dernier, pour y dresser le tableau des ecclésiastiques salariés qu'on lui a vainement demandé. — Les cloches d'Angres. — Élargissement du capitaine des chasseurs Belges Davesnes. — « L'Assemblée considérant que les ennemis de la République la menacent de toute part, considérant que la garde nationale est en état de réquisition permanente et peut être appelée par les généraux pour repousser les satellites des tirans coalisés, déclare qu'aussi longtemps que la patrie sera en danger il ne pourra être procédé aux opérations voulues par la loi du 14 octobre en ce qui concerne le renouvellement des officiers et sous-officiers de la garde nationale sédentaire du département ». — Les arbres de la commune d'Ames réclamés par le ci devant seigneur Gènevières. — Suppression de la surveillance établie jadis par les États d'Artois sur le ruisseau de Carency et le canal de Lens. — Arrêté de décharge de la contribution des patentes, à l'égard d'un commerçant de Pronville. Ordre du jour sur pareille demande d'un cabaretier de Beaulencourt. — « Cotes, robes ou vestes de draps, souliers et bled » dus aux pauvres de Templeux-la-Fosse, par la ci-devant abbaye d'Arrouaise. — Rente viagère de la citoyenne Mayolle, religieuse conceptionniste. — Salaires de gardes de biens d'émigrés, de G.-Fr. Dewintre, arpenteur à Éperlecque, etc. — Frais considérables de l'équipement du 16^e régiment de chasseurs. — Décisions prises sur des demandes en diminution ou décharge de contribution foncière. — Réunion en comité secret. Affaires du sieur Davisard et de la citoyenne Lemoine. — Les membres du District d'Arras et de la commune convoqués, afin de prendre une détermination « relativement aux détenus pour causes de suspicion, qui viennent de présenter de nouvelles pétitions »; ils sont introduits. Affaires des sieurs Liger, et Corroyer. — Assolin remplace le président au fauteuil. — Décret d'arrestation contre le sieur Wartel, « qui a forcé ses deux fils à porter les armes contre leur pa-

trie ». — Autre contre Foacier, accusé de correspondance avec des émigrés. — Pétitionnement illégal en faveur de l'élargissement du citoyen Demadre. — Réclamation de la commune d'Hénel, pour 20 mes. de terre réunies au territoire de Wancourt. — Approbation des projets et devis des travaux d'entretien des routes du district de Montreuil. — La séance publique est reprise pour la discussion de l'élargissement de Demadre. Improbation définitive de la démarche qui a été faite. — Accusations de malversation portées contre les commissaires des guerres Bersé et Labrosse. Ils comparaitront, ainsi que Piot, faisant fonctions de commissaire ordonnateur, et Peters, commis à la garde des effets des hôpitaux. — Mesures prises pour arrêter les dilapidations de l'Hôpital St-Vaast. — « L'exécuteur des jugemens criminels réclame d'après l'usage les chevaux morts dans l'étendue de la commune d'Arras et notamment ceux appartenans au charois de l'armée ». — Interrogatoire de Piot, qui aurait laissé crier, à plusieurs reprises : « Vive le Roi ! Vive la Reine ! » dans l'Hôpital St-Vaast. — Créance de la dame Louise Maury, sur l'abbaye de St-Saulve (n° 38).

3 mai. — Dénonciation reçue au sujet d'un complot contre-révolutionnaire ourdi par le sieur Villeneuve, de Villers-lez-Cagnicourt, et par un inconnu de Buissy ou de Baralle. Instructions au District de Bapaume à cet effet. — Davisard, reconnu émigré, est renvoyé au Tribunal criminel du département. — Nouveau rappel adressé à l'administrateur Gallet, bien que l'inventaire ne soit pas terminé à Dommartin. Le District de Montreuil continuera les opérations. — Séance secrète, où l'on discute les mesures relatives à l'exécution du décret des 21 et 23 avril. — Reprise de la séance publique. Comparution de Piot, Bersé et Labrosse, et du directeur de l'Hôpital; leurs explications. Ils sont rappelés à plus d'activité et de vigilance. — Arrêté réglant l'exécution du décret des 21 et 23 avril; on procédera à l'arrestation de tous les ecclésiastiques qui n'auraient pas, avant le 24 mars dernier, prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité; les sexagénaires, au lieu d'être envoyés à Bordeaux, pour être déportés à la Guyane française, seront réunis dans la maison du Vivier, à Arras. — Mandat de comparution décerné contre la municipalité de Beaurains qui, au rapport de Guilbert, a porté sur ses chevaux une estimation reconnue trop forte de moitié (n° 48^{re}).

4 mai. — Rappel de l'administrateur Lefebvre, délégué dans le district de Boulogne. — Décret de déportation contre Thomas, prêtre insermenté, et arrestation

de Ch.-L. Quehem, de Wimille. — Rejet des observations de Davisard. — Exemption du service militaire pour cause de hernie inguinale. — Transformation de la maison des Récollets d'Hesdin en hôpital militaire. — La municipalité de Brebières demande une salle pour ses séances. — Querelle entre Montigny et Fouquières, au sujet d'un marais commun. — La commune de Montigny contre Charlemagne Delavallée. — Les frais de voyage de Duhautpas, de 43 lb. 10 s., seront supportés par le District de S^t-Pol. — Le chemin de Guines à Ardres. — Réclamations de négociants en eaux-de-vie, de Calais, pris entre les deux loix qui prohibent l'importation et l'exportation de ces denrées. — Approbation des comptes de liquidation du citoyen Cazin, ci-devant instituteur de la maison des ci-devant Oratoriens de Boulogne, au 8 septembre 1792; passif, 1,441 lb. 9 s.; actif, 2,282 lb. 6 s. — Garnier et Merlin partiront à S^t-Omer, pour entretenir les Commissaires de la Convention des « inquiétudes de l'Administration relativement au général Omoran », et pour se renseigner sur divers objets. — Le nommé S^t-Simon sera inscrit sur la liste des émigrés. — Réclamation des Anglais contre l'arrêté de l'Administration qui leur enjoint de se rendre au chef-lieu du département. Un pétitionnaire voudrait que, « d'après le décret des 18 et 23 mars, il soit permis aux Anglois de retourner dans leur patrie ». Les Commissaires de la Convention seront également pressentis à ce sujet. — Règle de conduite demandée par la ville d'Aire, relativement aux passeports demandés par des jeunes gens, « On s'étonne qu'il existe des jeunes gens dans la ville, qui aient envie de voyager, puisqu'il a été dit que la commune d'Aire ne pouvoit fournir son contingent pour le recrutement ». Le maire réplique que ce n'est point étonnant, vu que le contingent primitivement demandé de 211 hommes a été réduit à 69. Garnier et Merlin vérifieront ce fait que contredit le Ministre, et s'enquerront du recrutement à Aire et du civisme de la municipalité de cette ville. — Le colonel Landrieux ira acheter ses chevaux à Valenciennes, pour 550 lb. l'un au maximum, harnachement compris. Il prendra des pistolets à Aire. — Merlin et Garnier prendront aussi l'avis des Commissaires de la Convention sur la demande du capitaine Vannommeres, du bataillon de la 2^e légion ci-devant Batave, tendant à être autorisé à recruter. — Entrée des officiers municipaux de Beaurains. — A l'instar d'une décision prise par Toulon, l'Assemblée considérant « que dans les circonstances la poudre ne doit être employée qu'aux évolutions militaires et à faire mordre la poussière aux ennemis de la

Patrie, déclare que pendant cette guerre les autorités constituées devront bannir dans les différentes solennités l'inutile tapage des salves d'artillerie et décharge de mousqueterie ». — Construction d'affûts à Arras. — Indemnité aux gardes nationaux de Loos qui se sont transportés à Annay lors des pillages. — Suspension du maire, du procureur et du greffier de la commune de Beaurains; arrestation des deux premiers; brevet de civisme au citoyen Huret, qui a protesté seul contre l'évaluation exagérée des chevaux. — Mise en demeure de l'ingénieur en chef de fournir dans la huitaine les devis de travaux neufs des routes et des chemins vicinaux. — Dépenses et détails de l'équipement du 12^e régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Hesdin (p^o 54 ^{vo}).

5 mai. — Fournier est nommé membre du Comité de Surveillance. — Comptes du conseil d'administration du 10^e bataillon. — Les cors de chasse de la compagnie franche de Saulty. — Anticipation de la coupe des bois du département, pour le chauffage militaire réclamé par le Conseil de guerre assemblé à Lille. — Barbe Fournier, du Transloy, élève de l'école d'accouchement, et la gratification de 300 lb. — L'Assemblée arrête « que dans le cas de l'absence légale des enfans de Français morts depuis leur émigration, les biens desdits enfans doivent être sur-le-champ séquestrés, si déjà n'a été fait, pour la conservation des intérêts de qui il appartiendra ». — Lottinghen autorisée à échanger une de ses cloches à la Monnaie d'Arras ou de S^t-Omer. — Liquidation des pensions de Lo Camus, Mamonet, Poupier et Bertault, préfet et professeurs du collège des Doctrinaires d'Aire. — Nic. Duflos, receveur de la fabrique et de la pauvreté d'Annay, et la reddition de ses comptes de gestion. — Aménagement de la maison du Vivier, d'Arras, pour les prêtres sexagénaires. Le citoyen Le Bon, père, nommé surveillant de cette maison, aux gages de 900 lb. — « Le citoyen Sartiau, instituteur d'une école gratuite à Arras, est introduit à la séance avec ses élèves; il prononce un discours; un de ses élèves en prononce un autre et présente un plan d'éducation publique qu'il soumet à l'Assemblée avec prière de le faire passer à la Convention. Le Président répond que l'Administration prendra ce projet en grande considération et qu'elle en fera l'usage nécessaire. L'administrateur Le Bon se récrie sur la lenteur de l'établissement des écoles d'instruction publique. L'Administration le charge de présenter un mode à cet effet ». — Arrêté des Commissaires de la Convention (Lille, 25 avril) réglant les mesures à prendre

pour assurer les subsistances aux armées. — Merlin, ci-devant lieutenant de la 20^e division de gendarmerie nationale, sortira de prison pour rendre les comptes de sa gestion. — Marais et communaux de Remy. Ordre du jour sur une demande de La Beuvrière tendant à être autorisée à construire un presbytère sur un terrain de la prévôté de St Vaast. — Noyelles-Godault, dépouillée de ses communaux « par l'effet de la puissance féodale », autorisée à ester contre la ci-devant princesse de Duras. — Procès de Carvin-Épinoy contre le notaire Accart, et de Rebergues, contre Le Sergeant, de St-Omer. — Vaudricourt demande à vendre ses arbres, « pour le produit être employé à racomoder les chemins » de ladite commune. Autorisation donnée, « pour le partage en être fait en nature entre chaque chef de famille, sauf à replanter si le cas y échet et non autrement ». Autorisation dans le même sens à Fouquereuil, Fouquières et Gosnay. — Conflit entre Festubert et Beuvry, pour des arbres appartenant à la fabrique et pauvreté de la première (f^o 62 **).

6 mai. — On adressera à la Convention le dossier relatif aux délits et à l'insurrection de l'Hôpital St-Vaast. — Illégalité commise par le District d'Arras en destituant la municipalité de Montigny pour aliénation à temps d'une portion de marais. — Arrêté portant que le Département fournira 1,500,000 rations de foin, autant de paille, et 1,000,000 de rations d'avoine, pour sa part des approvisionnements de l'armée réclamés par les Commissaires aux Armées du Nord et des Ardennes. — Réunion en comité secret. Dénonciation de Lachesnaye contre la nommée Knoules qui tient l'hôtel britannique à Boulogne, et « depuis longtemps est occupée à procurer le passage aux émigrés ». Asselin ira à Boulogne perquisitionner chez elle. — François, maître de la poste aux chevaux à Arras, exempté de la garde nationale. — Baggio et Jouan, capitaines dans la garde nationale de Carvin, demandent des instructions pour le renouvellement des officiers. — Compte rendu par Dupont et Lefebvre de Béhagnies de leur mission. L'Assemblée approuve les mesures prises par ce dernier vis-à-vis des religieuses de Calais, mais non l'élargissement qu'il a fait de deux prisonniers Anglais. — La municipalité de Boulogne est substituée à Asselin, pour la visite domiciliaire décrétée contre la dame Knoules. — Le traitement du citoyen Outredébande, exécuteur des sentences criminelles du département, est porté de 1,800 à 2,400 lb. — Ordre du jour sur une demande de passeport de la citoyenne Omoran. — Arrêté des Commissaires de la Convention retirant

« les pouvoirs illimités donnés à l'Administration par les Commissaires Carnot et Lesage-Senau ». — Compte rendu par Merlin et Garnier de leur mission à Béthune, et à Douai auprès de Carnot et Duquesnoy. Ces derniers demandent des faits précis sur l'affaire Omoran, donnent des indications sur les mesures à prendre à l'égard des étrangers, sur la plainte des négociants en eaux-de-vie de Calais, et font prendre des renseignements sur la légion Batave. Avis de l'Assemblée sur ces quatre questions. — Maniez, Renard et Lefebvre, de St-Omer, rempliront à St-Omer et à Aire la mission dont Garnier et Merlin étaient précédemment chargés. — Vancostenoble, imprimeur du District, à Béthune. — Travaux à la prison du Rivage, à Arras. « Il a été convenu que deux tiers seroient supportés par le Département et l'autre tiers par la partie militaire, le District se trouvant déchargé pour indemnité de toutes les réparations qu'il a payés jusqu'ici ». — Frais de démolition de l'église du collège d'Arras (f^o 67 **).

7 mai. — Mesures prises contre cinq volontaires du département de l'Eure qui ont refusé de coucher à la caserne, « par crainte d'y attraper la gale ou des vermines ». — Arrestation d'un bijoutier ambulancier, Lejar, qui s'est servi du mot « Monsieur » et s'est dit royaliste. — « Le citoyen Delambre, commissaire nommé par l'Académie des Sciences pour se rendre, en exécution d'un décret de l'Assemblée nationale, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, pour mesurer le méridien et parvenir à l'uniformité de poids et de mesure, se présente à la séance », et demande tous les pouvoirs nécessaires à ses opérations. Accordé. — Les arbres d'Ayette. — Les cloches de Fontaine-lez-Croisilles. — 300 voitures de fourrages, conduites de St-Pol à Lille et Valenciennes. — Sur sa demande, le suspect Castelain, de Boulogne, sera entendu contradictoirement avec celui qui l'a dénoncé. — Le citoyen Malpau « déclare qu'il a remède certain pour guérir la galle dans vingt-quatre heures ; il offre ses services pour les malades qui se trouvent à l'Hôpital St-Vaast, dont plusieurs réclament ses soins ». Autorisation de « choisir cinq des citoyens qui se trouvent à l'Hôpital », et d'y opérer sous la surveillance du médecin ordinaire et de l'administrateur Bertin. — Transport à Lille d'un suspect détenu à Bapaume et reconnu dément. — Nourriture des chevaux des convois. — P.-G. Maniette, ex-bénéficiaire de la cathédrale d'Arras, ne sera pas déporté, vu ses infirmités avérées. — Renvoi des communes de St-Leu, Guisy, Plumoi-sin et Aubin-St-Vaast devant les tribunaux, pour pro-

céder à la division d'un marais commun. — Indemnité à Huby-S^t-Leu, relativement au logement et à la nourriture des 25 chasseurs qui ont sauvé les domaines nationaux dans cette commune. — La commune d'Elnes contre les détenteurs des pâturages communaux. — Demande du citoyen Dufaux, de Calais, en réduction de sa contribution patriotique, déjà réduite de 2,000 à 1,200 lb. par arrêté du 12 décembre dernier. — La patente de colporteur de J.-B. Carpentier, blatier à St-Martin d'Hardingham. — Diverses demandes en réduction de contributions. — Air méphitique du local des séances (n^o 75 ^{vo}).

8 mai. — Réquisition faite à tous les tailleurs d'Arras « de cesser tous les ouvrages particuliers pour s'occuper uniquement de la façon des habits, vestes et culottes des gardes nationaux qui volent à la défense de la Patrie, en leur annonçant qu'il sera payé neuf livres par chaque habit complet accepté ». — Ordre au général Tricotel de veiller aux sabres que le 6^e régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Arras, s'appretait à vendre. — Comité secret. Lettre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séant au collège d'Aire, accusant deux personnes d'enrôler pour les Autrichiens. Le District de St-Omer les fera arrêter; il prendra de même des renseignements contre trois individus soupçonnés d'être partis pour porter les armes contre la Patrie. Arrestation de Bourdon, employé du District de St-Omer. — Les chevaux des Chartreuses de Gosnay ramenés par Maniez et Renard serviront à Demory. — « Les pétitionnaires seront tenus de se faire inscrire au bureau du président, pour obtenir la parole aux heures fixées pour les entendre ». — Renvoi au Tribunal criminel, du citoyen L.-A. Morgand, accusé d'avoir voulu faire crier : « Vive le Roy » par des enfants de St-Pol. — Leforest contre la nommée Leyde, ci-devant dame du Forest, pour la possession des marais acquis par elle à titre de triage. — Indemnité aux 25 gardes nationaux d'Hesdin envoyés à Beaurainville pour l'arrestation de cinq agitateurs. — Semblable demande de 50 grenadiers de Boulogne, qui ont été envoyés « pour rappeler à l'ordre des matelots qui refusaient d'obéir aux commissaires des classes de la marine, au Portel ». — La municipalité de Vendin-lez-Béthune accusée d'avoir tenu des propos inciviques. — Les communaux de Setques, indûment partagés par dix-neuf habitants de cette commune. — Le colonel Landrieux autorisé à acquérir des chevaux et à se faire remettre les chevaux de luxe des districts. — Batteries des remparts d'Arras. — Bertin fera établir un ventilateur dans la salle des

séances. — Demande de charbon par les cultivateurs de Frévent. — Asselin, Darthé et Legay sont chargés de veiller sur les travaux de la place d'Arras. — Logement du citoyen Huga, ancien officier suisse, dans les bâtiments du collège d'Arras. — Les arbres des riez et flégards de Garvin. — Plainte des habitants de Wimille, pour un pâturage qu'on entend leur enlever. — La commune d'Aire demande à enterrer dans l'ancien cimetière de St-Martin, situé près de la chapelle du Dieu-de-Pitié. — Inquiétude de cette municipalité au sujet des approvisionnements de l'armée. — Attitude de plusieurs habitants de Marœuil devant le recrutement. — Communaux de Courcelles-lez-Lens et de Vitry. — Les préposés à l'examen des draperies, à St-Omer. — La part de marais à Douvrin, de P.-Fr. Couturier, étudiant à Douai. — Renvoi à la pauvreté de Fleurbaix de l'indigent Debarges, natif de cette commune, par celle de Fromelles. — Autorisation à la commune d'Arras de renouveler les baux des terres situées à Agny, dont elle a « l'administration immédiate, comme biens d'hôpitaux ». — Les gages (136 lb.) du secrétaire-groffier de Blessy. — Décisions prises pour demandes en décharge ou réduction de contributions formées par des particuliers. Autres sur des non-valeurs dans les comptes des percepteurs (n^o 84 ^{vo}).

9 mai. — Ordre du jour sur la question du contingent de St-Omer. — Plaintes « des ci-devant sœurs de la Charité chargées à Ardres de l'éducation des enfans, du soin des orphelins et de desservir l'Hôpital militaire », contre la municipalité qui veut les remplacer, sous prétexte qu'elles n'ont pas prêté le serment prévu par la loi du 15 août dernier. La municipalité est chargée « de prendre les mesures pour les faire remplacer... » — La Convention sera invitée à rapporter le décret qui déclare que les ci-devant religieuses hospitalières peuvent continuer leurs fonctions sans être soumises au serment voulu par la loi du 15 août 1792. — Arrestation de Debray et Demonchaux, de Guinmont. — Envoi à l'accusateur public près le Tribunal criminel du dossier de Clergeant, officier du 6^e régiment d'infanterie, accusé de propos contre-révolutionnaires. — Levée de la suspension prononcée contre Bécourt, procureur de la commune de St-Omer. — Étude de la question du maximum pour chaque espèce de grain. — Avance de 30,000 lb. au District de St-Pol mis dans l'impossibilité de suivre les opérations de l'habillement, faute de fonds. — Le numéraire de l'abbaye de Dommartin. — Envoi de 200 fusils à St-Venant. — Malpaux demande un poêle et du charbon pour la salle de ses essais. — Chauffage

et éclairage des détenus de la maison du Vivier. — Demande de charbon par la commune de Ternas, pour ses maréchaux. — Lattre-S^t-Quentin autorisée « à revendiquer une partie de terrain communal sur lequel se trouve un calvaire qui lui a été usurpé par la commune de Noyelle-Vion ». — Les arbres du marais d'Annay (n^o 94).

10 mai. — Autorisation de tourbage à la commune de Beaurainville. — Fourniture de 396 bandages par le sieur Labrosse. — Les poursuites contre Delorme, de Bapaume, n'auront pas lieu. — Élargissement de Bailion, de Boulogne. — Comité secret. « On soupçonne un rassemblement d'émigrés dans le ci-devant château de Remy ». Lefebvre et Fournier se rendront immédiatement à Remy et à Éterpigny, avec 50 cavaliers. — Darthé et Demory envoyés à Douai pour s'entendre au sujet des approvisionnements de l'armée avec les Commissaires de la Convention. — Le lieutenant de gendarmerie Lafaye, de S^t-Omer, sera élargi. — Arrêt des poursuites dirigées contre Desaulty, maire d'Avion. — Refus opposé à la demande de Dutilleul, fabricant d'amidon, à Carvin, tendant à utiliser pour son industrie les sons de la manutention de Lille. — Palissades des remparts de Bapaume transportées à Cambrai. — Suppuration des adjudicataires des approvisionnements en viande. — Présidence de Renard. — Destitution de la municipalité de Magnicourt-sur-Canche, pour certificats de résidence incomplètement étudiés, et laissés aux mains de Fr. Lamoral Buissy, ex-chanoine d'Arras. — Fixation des termes de l'arrêté du maximum (n^o 103). — Rejet de la demande de l'ex-chanoine d'Arras, V. Famechon, tendant à ne pas être interné au Vivier. — F. Dubois reprend le fauteuil présidentiel. — Gages de Leral, commissaire de surveillance des travaux des redoutes d'Arras. — Le cas de Bourdon, de S^t-Omer. — Le commissaire des guerres Bersé invite à faire évacuer sur l'intérieur les vérolés de l'Hôpital S^t-Vaast, « vu qu'il va arriver journellement cent cinquante blessés ». — Mauvais état du chemin de la poudrière d'Esquerdes. — On demandera aux Commissaires de la Convention de prendre dans les caisses publiques les sommes nécessaires à l'urgente réparation des routes, le Département n'ayant « aucun moyen de faire face à ces dépenses, puisque les contributions de 1793 n'étant pas décrétées il n'existe point de sous additionnels » à sa disposition. — On leur demandera aussi si, depuis la suppression de ses pouvoirs illimités, l'Assemblée « peut encore ordonner les travaux nécessaires pour mettre les frontières en état de défense, lever des troupes, les envoyer

en garnison, faire rentrer dans l'intérieur les bouches inutiles, notamment les étrangers, et de prendre l'argent nécessaire dans les caisses publiques ». — Les communaux de Menneville. — Élargissement de Demoncheaux et Debray. — Ordre du jour sur une demande de Wancourt, « tendante à faire abattre des arbres communaux, pour le produit être employé à payer les contingents ». — Dépenses de la prison d'Ardrès. — « Rente réclamée par la municipalité d'Arras à la charge des ci-devant corps des menuisiers, au profit des albatriers de cette ville ». — Créance sur la confrérie de S^{te}-Barbe de S^t-Omer. — Créance du corps des médecins d'Arras. — L'Assemblée décide « qu'il n'est pas en son pouvoir d'acquitter le cours des rentes dont les échéances seroient postérieures au 1^{er} janvier 1792... » — Renvoi au Génie militaire d'une demande tendant à élever une grange sur les murailles d'un jardin du faubourg S^{te}-Catherine. — Approbation donnée à la décision du District d'Arras d'employer les fonds de charité de cette année (16,054 lb.) à la réparation des chemins d'Avesnes, de Buequoil, de Lens à Méricourt et d'Arras à Pas. — Le procureur-général-syndic fera traduire devant les Tribunaux les entrepreneurs des routes d'Arras à Cambrai, d'Arras à Douai, d'Arras à Béthune, d'Arras à Lille, d'Arras à S^t-Pol, d'Arras à Doullens, d'Arras à Péronne, de Bapaume à Cambrai, de Bapaume à Amiens, pour retard dans l'exécution des travaux qui leur ont été adjugés. — Arrentement des pauvres de Richebourg-S^t-Vaast. — Le commissaire des guerres Briancourt demande, pour magasin militaire de literies, le couvent des Repenties de S^t-Omer. — Autorisation donnée au sieur Dubrulle, de Laventie, pour poursuivre la municipalité de ce lieu qui l'a illégalement mis en état d'arrestation (n^o 98).

11 mai. — Trente voitures couvertes transporteront à Péronne les malades de l'Hôpital S^t-Vaast. — Encore le cas de Bourdon. — La municipalité d'Hersin arrêtera le prêtre Loperre. — Gendarmes demandés pour l'armée qui campe sous Cassel. — Impression du tableau du maximum. — L'Administration tiendra séance au local du District durant l'établissement du ventilateur. — F. Dubois et Garnier sont chargés de la répartition des 100,000 sacs de grains qui doivent servir à l'approvisionnement des villes du département. — Comparation de la municipalité de Montigny. Déclaration de nullité de sa vente de marais. Suspension de la municipalité. — Pécheux fils, chargé d'une famille nombreuse, et indigent, sera logé dans les bâtiments du ci-devant séminaire. — La citoyenne Duhoud, anglaise, religieuse

Annonciade à Boulogne. — Plainte au sujet du papier employé par l'imprimeur Leducq. — Castelain, dénoncé par Caboche, procureur de la commune de Villers-au-Bois, restera en état d'arrestation. — Fourrages demandés pour Lille. — Hésitations d'Aire et de Béthune pour le transport de 4,000 quintaux de froment et 3,000 quintaux de farine destinés à Valenciennes. — Sur la réclamation de Neuville, l'autorisation de tourbage donnée à la ville de Montreuil est rapportée. — Visites domiciliaires à Fontaine-lez-Boulans. — Sur la proposition d'un membre, « l'Assemblée déclare qu'il ne restera qu'un seul commissionnaire pendant la nuit ». — Manque de zèle de la municipalité d'Arras dénoncé par le Comité de Surveillance. — La femme Knoules, de Boulogne, gardée à vue (n° 114).

12 mai. — Ordre du jour sur la demande de Campagne tendant au rapport de l'arrêté du 30 avril. — Le District d'Arras interrogé sur son arrêté du 10 mai relatif à Braisne, ex-bénéficiaire de la cathédrale d'Arras. — Encore le manque de zèle de la municipalité d'Arras. — Arrivée de Durfort, Commissaire national délégué par le Conseil exécutif provisoire au rassemblement des chevaux qui de l'Armée du Nord vont passer dans les départements de l'Ouest. — « Principes astucieux de Lengagne, juge de paix de Samer, et de Bellengé, du même lieu, agent de Noailles d'Ayen. — Braisne, ex-bénéficiaire de la cathédrale d'Arras, ne sera pas déporté, vu son état de santé. — Indemnité pour emprise des fortifications de Béthune sur le terrain d'un particulier. — Comparution de la dame Knoules ; sa déposition sur le sieur Flessen et la dame Colbrocq. — Explications de Bersé sur la sortie des malades de l'Hôpital. — Dénonciation contre la municipalité de Boulogne, au sujet des placards contre-révolutionnaires collés dans les rues. — Arrêté pris pour la fourniture de 44,000 sacs de farine, à compte des 100,000 sacs demandés pour l'approvisionnement des places de guerre par les Commissaires aux Armées du Nord et des Ardennes. — La maison des Capucins d'Arras choisie comme seconde maison de réclusion. — Improbation donnée à un arrêté du District de Montreuil pour maximum par lui fixé illégalement. — « L'Assemblée arrête que le Directoire tiendra ses séances chaque jour depuis dix jusqu'à onze heures » (n° 118^{vo}).

13 mai. — Déposition de F. Dubois, relativement au citoyen Boufflers, pour « propos très punissables ». — Élargissement de Buache. — Rejet de la demande du prêtre Gailleret. — Darthé et Demory rendent compte de leur mission auprès des Commissaires à l'Armée du

Nord. — Braisne sera conduit dans la maison de réclusion. — Arrivée de 12,000 hommes à Arras annoncée erronément. La lettre de Petit-Jean sera envoyée aux Commissaires près l'Armée du Nord, en raison du gaspillage de pain auquel elle aurait pu donner lieu. — Encore la commune de Magnicourt-sur-Canche. — Ordre du jour sur une demande de visa de certificat de résidence formée par J.-Fr. Wagond, d'Hénon-Liétard, accusé d'émigration. Les officiers municipaux de cette commune qui ont signé ce certificat, et les administrateurs du District d'Arras qui l'ont visé, seront mandés en séance. — Bertin autorisé à faire fournir tous les effets nécessaires aux gardes nationaux qui marchent pour les départements de l'Ouest. — Habillement du 10^e bataillon du département à Boulogne. — Erreur de Côt dans son interprétation de la lettre du commissaire-ordonnateur Petit-Jean, qui dès lors ne sera pas transmise aux Commissaires aux Armées. — On adressera au District de Calais, « pour être distribuées dans les campagnes les 2,000 piques qui se trouvent dans une des places du Département ». — Un capitaine du 10^e régiment de Hussards, d'Amiens, demande 250 à 300 hommes pour compléter son régiment. Les Commissaires de la Convention seront pressentis à ce sujet. — Arrivée des troupes partant pour l'Ouest. — Reprise de la discussion relative à l'exécution définitive de l'arrêté du 20 avril concernant les Anglais et les étrangers. Dans le doute on procède au scrutin par appel nominal avec avis motivé. Avis des Administrateurs Asselin, Darthé, Demory, Dubois, Fournier, Garnier, Grenier, Hubert, Le Bon, Leducq, Lefebvre de Béhagnies, Legay, Maniez, Merlin, Renard. L'arrêté sera exécuté, sous le bénéfice des exceptions indiquées dans l'article deux. — « Le citoyen Delavallée occupé dans le bureau de la commission de l'habillement demande, attendu qu'il est surchargé de travail, d'être exempt de passer la nuit au secrétariat. L'Assemblée passe à l'ordre du jour ». — « L'Assemblée charge le procureur-général de faire rentrer dans la caisse du sequestre des biens des émigrés la somme de deux cens et quelques livres qui ont appartenu à l'émigré qui a subi son arrêt de mort il y a quelques jours ». — Le cas de L.-J. Fosseux, de La Herlière, du bataillon de la Charente. — Mention honorable au citoyen Guignon, qui a refusé tout paiement après avoir « employé toute la journée à raccommoder et à mettre des cloux aux souliers des militaires qui vont dans le département de la Vendée », et au citoyen Levêque, sergent au 71^e régiment d'infanterie, qui « dit, qu'en attendant l'arrivée des forces, les

patriotes de ces départements [de l'Ouest] pourroient se réunir, s'armer de toutes espèces d'armes, prendre des vivres pour quelques jours et former une chaîne qui arrêteroit les progrès des malveillans ». Cette invitation sera transmise aux départements de Vendée, Loiret, Indre-et-Loire et Deux-Sèvres. — Déclaration dudit Lévêque, relativement au brûlement d'un faubourg de Valenciennes que le général Ferrand n'a pu empêcher et au blocus de Condé qui « n'auroit point eu lieu ». — Arrestation de Bellanger et de Langagne. Destitution de ce dernier. — La cocarde noire du chapeau de Guillemand, cause de son arrestation. — Comité secret. Grève incendie à Warlencourt-lez-Pas, causé par la malveillance. Quatre-vingts hommes d'infanterie et 20 cavaliers s'y rendront pour appuyer la gendarmerie. — Darthé se rendra à St-Pol, pour vérifier les accusations portées contre le District qui laisse les habitants dans le manque de combustible. — « Il sera fait des expéditions de toutes les demandes à faire aux Représentans du peuple Commissaires à l'Armée du Nord, il en sera formé un cahier qu'on remettra chaque semaine aux Administrateurs qui doivent se rendre à Douai ». — Bateau pour le passage de l'Authie, à Collines, sur la route militaire d'Abbeville à Montreuil (n° 125^{us}).

14 mai. — Platiau et Waterlot surveilleront les fourrages, dont les garde-magasin contestent arbitrairement la bonne qualité aux cultivateurs. — Confection d'uniformes à Montreuil. — Fortifications de St-Omer. — Comité secret. Sur dénonciation du procureur-syndic de St-Pol, le nommé Voyet d'Argenson et la femme de Victor de Broglie seront arrêtés, dirigés sur Arras, inscrits comme émigrés. Leur logeur, Goudemetz, et le greffier de la mairie de St-Pol, Caron, seront entendus par Darthé, et leurs papiers visités. — Arrestation décrétée contre Duval, juge au Tribunal du district de St-Omer, demeurant à Aire, Ph. Dallongeville, juge de paix à Arques, Lagache, propriétaire à Fléchin ou Fléchinelle, « accusé d'avoir enrolés pour les émigrés », Desmaretz, ex-conseiller au ci-devant Conseil provincial, Dauchez, homme de loi à Arras, la « nommée Mailly, ci-devant comtesse de Rolin », de Boulogne, Rosny, de Biauville (paroisse de Wimille), les frères Truyart, le sieur Poisson de Fleury, Petit, receveur du district de St-Pol et son hôte. Darthé et Le Bon informeront à leur sujet. — Les Commissaires de la Convention seront consultés pour savoir s'il ne conviendrait pas, pour vider les maisons de détention, de transporter dans l'intérieur du pays, où ils cesseront d'être nuisibles et « où il leur sera plus difficile de distiller leur

venin », tous les individus actuellement détenus pour simple suspicion. — La destitution de l'administrateur Legay sera poursuivie auprès des Représentans; il sera remplacé à la Commission militaire et dès maintenant l'accès des séances lui sera interdit, vu ses habitudes notoires d'ivresse. Belle et Dupont le remplaceront à la Commission militaire. — Delaireau, directeur des droits d'enregistrement, remplacera sans délai Desjardin et Lainé, receveurs à St-Pol et à Hesdin, qui sont suspects. — « Un membre expose que la plupart des employés des régies nationales sont des êtres inciviques, qu'il est impossible de laisser plus longtems les intérêts de la République dans des mains aussi perfides... » On demandera à la Convention un décret chargeant les Administrations de nommer dorénavant aux emplois et de remplacer dès maintenant les fonctionnaires suspects. — Difficultés rencontrées pour l'armement des nouvelles recrues, les armes commençant à manquer dans l'arsenal d'Arras, où l'on ne peut toucher aux « trois cent fusils nécessaires à la défense de la place ». Les dépôts des 19^e et 74^e d'infanterie seront désarmés; leurs habillemens seront également utilisés. Les armes laissées à l'hôpital par les morts, les malades et les déserteurs, seront de même rassemblées et remises en service. — Arrestation de Crachet, de St-Omer, pour insultes à l'Administration. — Les canons de la compagnie d'artillerie de la légion d'Arras seront remis à St-Agnès. — La municipalité de Beaurains. — Élargissement de la citoyenne Leloup. — Les armes de Fr.-D. Boyenval, de Montreuil. — La fosse au charbon de Tilloy. — La tourbe à Arras. — Vahé, tambour-major du 4^e bataillon. — Le cas de J.-L. Ducrocq, chasseur à cheval du 12^e régiment. — Vu les lenteurs des tribunaux, L. M. J. Liger, possesseur d'un bail général du cardinal de Rohan, abbé de St-Vaast, du 22 octobre 1789, « sera sommé de déguerpir et évacuer, en dedans huitaine pour tout délai, de la maison cy-devant dite abbatiale de St-Vaast par lui occupée, et en l'indemnifiant à dire d'experts ». — Les cloches d'Angres (n° 133).

15 mai. — Avis demandé à l'armée de Cassel, pour savoir si les troupes destinées à celle de l'Ouest doivent continuer de passer par Arras. — Envoi de 50,000 lb. à Béthune, pour le recrutement. — Le Comité de Sûreté générale surveillera « un mendiant estropié qui, couvert de tous les signes du fanatisme, va prêchant dans les communes ». — Plainte du District d'Arras relative aux nouveaux commissaires aux fourrages dont les fonctions empiètent sur les siennes propres. — Liberté définitive laissée à la femme du général Omoran. —

Cadavre refusé au cimetière de Busnes et enterré dans les champs. On l'exhumera et le transportera au cimetière. — Élargissement de Crachet. — Imbert d'Énevelin, ci-devant colonel de la gendarmerie nationale, décrété d'émigration. — Les magasins de Valenciennes étant vides, on prendra dans ceux d'Abbeville les draps nécessaires à l'habillement du 12^e régiment de chasseurs à cheval. — Le colonel Landrieux prendra son armement dans les arsenaux de St-Omer, Calais et Dunkerque. — Fausses signatures trouvées sur des certificats de perte de cheval dans un convoi. — Questions relatives au recrutement, soulevées par les communes de Nœux (Montreuil) et de Noyelles-Wion. — Mandat de 120,000 lb. tiré par Tresea sur le trésorier Duplessis, pour les dépenses journalières de la guerre. — Le détenu Flahaut autorisé à communiquer avec les hommes de loi Leducq et Morgan fils. — Même autorisation au citoyen Liger, également détenu (f^o 141^{re}).

16 mai. — Avis de Merlin sur les inculpations portées contre la municipalité de Boulogne. — Refus de communication avec le dehors, opposé aux demandes des détenus Caron et Carton, de Beaurains. — Le général Duval ne sera pas logé dans la maison de l'émigré Cardevaque mais dans celle d'Imbert, ci-devant comte de La Basèque, déclaré émigré. — L'ex-chanoine Morel. — Comparution de Caron et Goudemetz, dans l'affaire de l'épouse de Victor de Broglie et de Voyer d'Argenson. Comparution de ce dernier et interrogatoire relatif à ses voyages et à ceux de cette dernière. — Le 2^e bataillon de la Somme tirera ses équipements de Montreuil, où le District vient de passer marché pour 2,000 habits complets. — L'oraison funèbre du général Dampierre sera encadrée et placée dans la salle des séances. — Traitement des divers agents des ponts-et-chaussées. — Interrogatoire de Sophie Rosen, épouse de Victor de Broglie. Goudemetz sera maintenu à Arras jusqu'à nouvel ordre, sa conduite ayant été légère dans l'occurrence (f^o 146).

17 mai. — Secours de 40 lb. au citoyen Ad. Savary, du Transloy, qui « a élevé les trois enfans de son fils qui se trouvent actuellement à l'armée ». — Suite des gages des employés des ponts-et-chaussées. — Bâtimens de la douane, à Calais. — Ponts sur le Mardyck. — L'infirmité de Belle le force de nouveau à quitter son poste. — Gages de Lerat portés de cinq à dix livres par jour. — La location du jardin du ci-devant évêché, faite de gré à gré par le District d'Arras, au citoyen Bengnet, président du Tribunal du district, est révoquée comme illégale. Même cas, pour le jardin des

Capucins. — Comptes de Demazières, ancien receveur des États. — Atténuation des mesures arrêtées contre Legay; Legay introduit, remercié et fait des promesses. — Comparution de Dallongeville, juge de paix du canton d'Arques. — Le détenu Duval. — F. Dubois et Demory sont délégués pour se rendre demain à Douai, « à l'effet d'assister à la conférence hebdomadaire des Représentans de la Nation », et de traiter avec eux quelques affaires. — Séance secrète. Dénonciation contre la nommée Lathienloye, femme de l'émigré Dambines, ci-devant Tramecourt. Elle sera arrêtée. — Secours à des parents de volontaires (f^o 156).

18 mai. — Présidence de Renard. — Chevaux de Dommartin accordés à l'administrateur Gillion, pour les travaux des champs. — Invitation aux couturières d'Arras de travailler aux chemises de l'armée. — Arrestation de Caron, de Douriez, comme déserteur. — Direction du chemin de Guines à Ardres. — Le détenu B.-Fr.-G. Thellier. — Fournier, Gillion et Hubert feront l'inspection des chevaux achetés par le colonel Landrieux. — L'ingénieur en chef présentera d'urgence des cantonniers pour la mise en état immédiate des canaux de dessèchement du Calaisis et de l'Ardrois qui s'envasent. — Laporte, lieutenant-colonel, et Bardin, adjudant-major du 8^e bataillon des volontaires nationaux, en garnison à Bergues, sont autorisés par Carnot et Duquesnoy à compléter à Arras leur bataillon. — Transport en poste des troupes destinées aux départemens de l'Ouest, assuré au départ d'Arras par Duffert, Commissaire national à cet effet. — Séance secrète, sur la proposition de Darthé et Le Bon. — Interception des lettres suspectes; les opérations seront dirigées par Le Bon et Gallet qui, à leur tour, correspondront avec le Comité de Salut public. — Les travaux des routes et canaux seront spécialement surveillés par Garnier. — Les scellés apposés chez Dauchez seront levés, à la prière d'ayants-droit désireux de reprendre des dossiers déposés chez lui. — L'arrêté pris par le Département de la Charente, le 21 avril, « qui renvoie aux travaux de la campagne tous les domestiques de luxe mâles non infirmes, tant des villes que des campagnes », est adopté et sera soumis à l'approbation des Commissaires de la Convention. — Exemption de service délivrée à Frassen, volontaire du 1^{er} bataillon, pour infirmité notoire. — Flahaut est réintégré dans ses fonctions de géolier de la maison d'arrêt d'Hesdin. — Le cheval de Demiaut, ingénieur d'Arras et de Bapaume, « ne peut et ne doit pas être compris parmi les chevaux de luxe ». — Formation du 6^e régiment de chasseurs à cheval. — Ordre

du jour sur la demande de Dourges, en rétablissement du Pont-à-Saulx. — Renvoi au Ministre de la Marine de la pétition des pilotes de Calais qui réclament leur traitement depuis l'année 1789 (f° 166^{vs}).

19 mai. — La fosse au charbon de Tilloy et ses chevaux. — F. Dubois et Demory rendent compte de leur mission. — Approbation des achats de chevaux du colonel Landrieux. — « Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée déclare qu'un prêtre, directeur de séminaire, qui s'est marié, peut habiter avec sa femme et ses enfans dans le local destiné à ces fonctionnaires, et qu'il devra aussi recevoir son traitement comme par le passé ». — Décision relative aux chevaux des vivres. — Explications des officiers municipaux d'Hénin-Liétard (f° 174^{vs}).

20 mai. — « ... Les Administrateurs, extraordinairement convoqués, se sont réunis en comité secret ». Contradictions dans les différens ordres reçus relativement aux chevaux de l'armée. — La Convention sera priée d'accorder « une indemnité aux citoyens jurés qui ne sont point dans l'aisance ». — Encore l'affaire de Broglie et Voyer. La pétition de Brunetière, homme de loi à Paris, défenseur officieux de ces deux personnes, tendant à communiquer avec elles, est accordée. — Chapeau saisi, pour perte de cocarde. — Haigneré dénonce un distributeur de faux assignats (f° 174^{vs}).

21 mai. — « ... Les membres des trois Corps réunis en comité particulier, d'après l'arrêté du 18 de ce mois, le Président dit que l'intention de l'Administration en demandant la réunion des trois Corps est de s'occuper des détenus pour cause de suspicion ». Examen du cas particulier du prêtre Th. Valin, des tonsurés Duretête, Pochon et Cayette, de Thellier, de S^t-Pol, et de Blanquart. On demandera aux Représentants de fixer par écrit une ligne de conduite relativement au maintien ou à l'élargissement des suspects. Merlin, du département, Dutel, du district, et Hanot, maire d'Arras, sont chargés de cette mission. — Sentinelle placée à la porte de la chambre de Fargeau, officier du 56^e régiment à l'Hôpital S^t-Vaast. — Les Représentants seront consultés 1^o sur le point de savoir si, en retirant à l'Administration ses pouvoirs illimités, on lui a retiré « la réquisition expresse de faire arrêter les personnes suspectes; 2^o sur la décision à prendre vis-à-vis des suspects actuellement arrêtés ». — Examen des papiers de Foacier de Ruzé. — Les citoyennes Bacqueville, Blanquart, Develle, Prévost, Desmaréty, Dauchez, Lemaigre et Mongon, pourront visiter leurs maris; les citoyennes Thellier, Paris, Desoignies, pourront visiter leurs pères, frères ou

filis; le citoyen Truyart, son père et son oncle, le citoyen Deruelle, son oncle. — La séance publique est reprise. — Le citoyen Jacques Cot recevra des districts d'Arras, Bapaume et S^t-Omer 8,000 paires de souliers. — Avoine et foin demandés pour Lille par le commissaire-ordonnateur Olivier. — Envois de 30,000 lb. au District de Calais et à celui de Montreuil, pour le paiement des denrées demandées aux cultivateurs. — « Le citoyen Malpaux se rend à la séance; il déclare que pour la guérison des galeux que l'Administration l'a autorisé à panser il lui faut des bains. Le colonel commandant du 2^e bataillon du département de la Somme dit que cette mesure devient inutile, puisque les citoyens qui se sont soumis au pansement, ennuyés de ne point trouver de guérison, se refusent de rester plus longtems entre les mains du citoyen Malpaux, et demandent à se rendre à l'Hôpital. L'Assemblée déclare que la guérison de ces citoyens ne restera point confiée plus longtems aux soins du citoyen Malpaux ». — Habillement du 1^{er} bataillon de l'Aisne, en garnison à Bapaume. — Le détenu Pierre sera soigné de son cautère, tous les jours, par son domestique. — Adjudication de ponts sur la Lave et la Nave. — Discussion au sujet du discours d'Isnard à la Convention. — Arrêté de règlement pour les maisons de détention. — Éloge d'Haigneré, de Boulogne, qui a dénoncé le maréchal de camp Flahaut, condamné à la peine de mort pour émission de faux assignats. On demandera à la Convention de récompenser « le service important qu'il a rendu à la République ». — Ferrand et Étienne, professeurs au collège d'Arras, quittent leurs fonctions pour voler à la défense de la Patrie. Mention honorable. — Comité secret. Cas de la citoyenne Lemoine (f° 179).

22 mai. — Chalais, Commissaire du Comité de Sécurité générale de la Convention, pour le transport des vivres et fourrages. — Réquisition pour assurer le blanchissage du linge à l'Hôpital S^t-Vaast. — J.-B. Monck, détenu à Boulogne. — Infirmités des prêtres réfractaires J.-Pl.-M. d'Aix, C.-J. Hennebert et D. Delsaux. — Encore l'affaire de Broglie, Voyer et Caron. — Visites autorisées aux sieurs Hémar, Lallart, Marchand, Pierre et Wartelle. — Le Bon visitera les papiers d'Aug. Petit, ancien receveur du district de S^t-Pol. — Annulation de la nomination de Truyart, en qualité de commandant de la garde nationale du canton de Pernes. — Blâme au procureur de la commune d'Hénin-Liétard. — Infirmités du récollet Pingrenon, et de J.-B.-J. Wartelle. — Élargissement de Loire. — Levée des scellés apposés chez Courtois, ex-procureur de la com-

muné d'Arras. — Refus de certificats de civisme, à Piot, commissaire ordonnateur, et à Bersé, commissaire des guerres. Le Ministre de la Guerre sera prié de les remplacer. — Infirmitté du prêtre A.-Fr.-M. Marchand. — Lillers et Lhot, notaires à Lens et à Carvin, cesseront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient fourni un certificat de civisme (n° 187^{re}).

23 mai. — Chalais réquisitionne 1,102 voitures de quatre chevaux pour conduire des fourrages à Valenciennes. — Envoi de 70,000 lb. à Calais, 50,000 à Boulogne, 20,000 à Montreuil et 100,000 à Arras pour le recrutement. — Réduction du contingent de S^t-Omer. « L'Assemblée déclare qu'il sera écrit au Représentant Carnot, pour lui demander si cet arrêté existe, et, dans ce cas, lui témoigner la surprise de l'Administration de n'en avoir pas été informée; elle arrête au surplus que le citoyen Lefebvre sera invité à se réunir aussitôt à ses collègues et d'apporter toutes les pièces relatives à sa mission ». — On arrêtera les déserteurs d'Hernaville et de Vis. — « L'Assemblée arrête qu'il sera expédié mandat au citoyen Tresca, receveur du district d'Arras, pour payer des sous additionnels de l'imposition du département, au citoyen Lancel, la somme de 2,400 lb., pour subvenir au payement des indemnités revenant aux administrateurs du Conseil, pour présence aux séances de l'Administration; laquelle somme sera réintégrée dans la caisse dudit receveur des deniers à ce destinés, aussitôt que le Trésor public les aura mis à la disposition du département ». — Les papiers de J.-B.-J. Wartelle. — L'accusateur public Demeuilliez offre un assignat de cent livres, de la part d'un de ses amis, « au premier volontaire du département qui se signalera contre les satellites du despotisme; il ajoute que de nouvelles offrandes auront lieu, à mesure que la jouissance de la partie de biens d'émigrés que cet homme libre a obtenu en location à très bas prix lui en fournira les moyens ». Mention honorable. — Voix prépondérante à F. Dubois. — L'affaire Castelain. — Encore les imprimeurs Leducq et Varlet. — Dénonciation de Devicq, de S^t-Omer, contre les administrateurs de la maison du Jardin-Notre-Dame. — Legrand, suspendu de ses fonctions d'officier de l'administration des forêts. — Le contingent de Busnes. — Paiement de travaux des ponts et chaussées faits en 1791 et 1792. — La maison d'arrêt du Rivage d'Arras « n'est qu'un véritable cloaque, où les détenus courent les plus grands risques pour la perte de leur santé ». Gayant fournira ses projets d'aménagement de la maison de la Providence. — « On suivra l'ordre alphabétique pour les

membres qui doivent passer la nuit au Comité de Surveillance ». Asselin commencera ce soir. — Logement du contrôleur de la Monnaie, à Arras. — Pingrenon sera transféré dans la maison de réclusion. — Plans de Gayant pour la Providence; sur son avis, on choisit définitivement la maison des Dominicains (n° 192^{re}).

24 mai. — Séance extraordinaire, à sept heures du matin. Réquisition de 50,000 rations de foin et de 4,000 rasières d'avoine, pour Douai. — Blessiez, inspecteur-général des équipages des vivres. — Cultivateurs refusant d'entrer en ville, « parce qu'ils ont connoissance qu'on retient les voitures ». — La municipalité d'Arras donnera « des ordres sur le champ de laisser sortir de la ville les citoyens qui voyagent de pied ». — Avoines transportées à Bergues. — « Un citoyen informe l'Administration que les personnes qui apportent des légumes en cette ville désirent sortir avec leurs bourriques ». La ville donnera cette permission. — Le détenu Aug. François. — Proyart, maître de la poste aux chevaux d'Ervillers à Bapaume. — Plaintes des cultivateurs dont les voitures sont arrêtées. — Le magasin aux fourrages d'Arras. — Scellés levés chez Brunel, ex-capucin. — Cent-vingt livres par mois seront payées à Dubois, « pendant tout le tems qu'il sera employé avec le citoyen Isnard (*sic*) aux catalogues des livres des maisons religieuses et des émigrés. L'Assemblée arrête que le citoyen Isnard, outre son traitement comme directeur des études et sa pension comme oratorien, jouira d'une indemnité annuelle de 1,200 lb. pour tout le tems qu'il a employé ou emploiera dans la confection des catalogues ». — Il sera payé 3 s. « par chaque sac que les tailleurs façonnent en cette ville pour le service de la République » (n° 199).

25 mai. — Pension des prêtres reclus. — Les ateliers des charrons et des bourreliers seront transportés au Manège, pour éviter les chances d'incendie du Magasin aux fourrages, et le parc sera de même établi sur le Jardin du Gouverneur. — Mort subite du payeur général. Les scellés seront mis sur toutes les caisses et papiers par le juge de paix Triboulet, sous les yeux des administrateurs Darthé et Leducq. Tresca encaissera provisoirement les 941,000 lb. que vient de recevoir le directeur de la poste. — Nouvelles mesures contre les déserteurs. — Rapport de Le Bon sur le receveur Petit, et sur Lefelle, président du district de S^t-Pol, qui « a compromis les intérêts de la Nation dans la vente des biens nationaux ». — Proyart ne peut être compris dans les réquisitions de chevaux. — Le prêtre J.-B.-J. Leclercq, de S^t-Omer. — Traitements et armement de la gendarmerie. — Les

entrepreneurs d'habillement de Montreuil. — Cas du jeune J.-B.-A.-L. Desoignies, élève du pensionnat de Wilhours-lez-Ath, prévenu d'émigration. — Prix exagéré des chevaux, à Sartou. — Fourrages demandés pour Cambrai par l'inspecteur général Fleurot. — Commissaires aux fourrages, dans chaque district. — Fraudes dans la déclaration des grains par les cultivateurs. — Merlin, de retour de Valenciennes, et la lettre du général La Marlière annonçant aux Représentants sa victoire [de Boucy-lez-Tourcoing]. Cette lettre sera réimprimée. Convocation du District et de la commune, pour entendre le rapport de Merlin. — Comité secret. Les Représentants de la Nation confirment les arrestations de suspects et ordonnent leur transport au château d'Ham ou à la citadelle de Doullens; ils suspendent l'exécution de l'arrêté du 20 avril contre les étrangers. Réquisition de 1,000 voitures et de 50,000 sacs de blé pour Douai, Bouchain et Lille (n° 203).

26 mai. — Séance extraordinaire, à neuf heures. — Dresch, payeur de l'Armée du Nord, vient demander 3,000,000 de lb. pour la place de Douai. Vu la mort de Duplessis, on lui donnera la somme reçue hier. — Le fusil de Hannecart, chasseur de l'Observatoire. Mention honorable. — 20,000 lb. seront délivrés à Delombre, président du District de S^t-Pol, sur sa demande, pour le paiement des fourrages requis. — Sur réquisition des Représentants du peuple à l'Armée du Nord, Garnier et Darthé feront fonction provisoire de payeur général. — L'ex-chanoine d'Aire, Dubourg. — Paiement des états de consistance des biens des émigrés. — L'adjudication des chandelles à fournir au Département demeure sans amateurs. — Les Représentants du peuple Bellegarde et Courtois viennent en séance. — Séance extraordinaire, à quatre heures. — Mise en état de défense de la côte par le général Durre. — La toiture de plomb de Notre-Dame de Montreuil convertie en balles. — Rentrée des Représentants du peuple. Observations du commissaire-ordonnateur Petitjean sur les lenteurs mises à l'exécution des réquisitions. Une somme de 50,000 lb. sera envoyée à chaque District, pour hâter celles-ci. — Manque de patriotisme du Département de la Somme refusant d'obéir aux réquisitions des Représentants. Il sera dénoncé à la Convention. — Les besoins de l'armée nécessitent 600 voitures par jour. Cot s'engage à en procurer 50 par jour. Petitjean en demande 200; il fournira les chevaux; il fera verser aujourd'hui 800,000 lb. dans la caisse du District et 400,000 dans le courant de la semaine. — Difficultés du Département pour obtenir des fonds du Ministre. —

« L'Administration invite les Représentants à la décharger de l'équipement, habillement et armement des troupes. Les Représentants déclarent que le Département ayant bien mérité jusqu'à présent, il doit continuer cette besogne ». — Invitation aux Représentants d'annuler tous les certificats de civisme et d'en exiger de nouveaux tout à fait conformes au vœu de la loi. Le procureur-général-syndic demande l'ajournement. Rejet d'une proposition sur les certificats à produire par les fonctionnaires. — Mauvaise tenue de l'Hôpital S^t-Vaast (n° 210^m).

27 mai. — Réquisition de tous les sacs des citoyens d'Arras. — Équipement de la compagnie de Saulty. — « Le Représentant du peuple Commissaire à l'Armée du Nord, Carnot, se rend à la séance, accompagné de son frère, chef de bataillon au corps du génie et directeur du dépôt des fortifications, à Paris, chargé par le Pouvoir exécutif de faire la visite des fortifications des places des départements du Nord et du Pas-de-Calais ». — Question de Carnot sur le recrutement. « Le seul district de S^t-Omer est fort en retard ». — La place de Douai n'en ayant plus besoin, « l'écluse de la Poterne [d'Arras] sera fermée, et on ouvrira celle du moulin de S^t-Aubert ». — Gendarmes partant à l'Armée de la Somme. — « L'Assemblée ordonne le rapport de son arrêté [précédent] et déclare autoriser le Président à faire seul l'ouverture des lettres et paquets adressés à l'Administration arrivant par des courriers extraordinaires, tant le jour que la nuit, et elle laisse à sa prudence de faire convoquer l'Assemblée quand il croira qu'il y aura urgence ». — La batterie de cuisine de Dommartin servira aux maisons de réclusion. — Les parents des marins au service de la République recevront un demi-quartier de blé par semaine, à titre d'avance, vu leur détresse. L'arrêté du District de Boulogne dans ce sens est approuvé (n° 218).

28 mai. — Nouveau délai accordé à Liger pour évacuer l'abbatiale de S^t-Vaast. — Élargissement de Castelain. Proposition tendant à arrêter son dénonciateur. — Comité secret. Les scellés seront levés chez les suspects, après examen de leurs papiers. Le citoyen Imbert. — Les commissaires aux fourrages recevront par jour 7 lb. 10 s. et non 5 livres. Les commissaires au recensement des grains recevront 6 lb. par jour et 15 s. par lieue. — Habillement du 12^e régiment de chasseurs à cheval. — 100,000 lb. seront envoyées d'urgence au District de Calais qui n'a plus de fonds pour payer les cultivateurs des denrées fournies. — Réquisition des 500 voitures dont Petitjean doit fournir les chevaux. —

Doutes de l'inspecteur de la régie nationale, Olivier, au sujet des quittances notariées des ouvriers. — La détenue Lemoine. — Représentations à Petitjean sur sa réquisition de 30,000 rations de fourrage réclamée du District de St-Pol. — La commune d'Arras invite l'Administration « à entretenir auprès des armées des correspondans qui deux fois par jour donneront des détails sur leurs mouvemens et leur situation ». — L'Administration de l'habillement transférée à Arras. — Les *Bulletins* transmis à l'Administration, accusés d'être « rédigés par une faction », seront examinés par Le Bon, Asselin, Darthé et Maniez (n° 221).

29 mai. — « ... Les trois Corps se sont réunis en comité secret... » Élargissement de Bacqueville. Enquête sur Imbert d'Ennevelin. Le Comité de Surveillance remettra « au conseil général de la commune d'Arras la liste de tous les détenus pour défaut de certificats ». — Maniez, administrateur, et Carré, officier municipal, sont nommés commissaires pour suivre les Armées, et tenir l'Administration au courant de leurs opérations. « Il sera demandé aux Représentans de la Nation que les frais de cette commission soient supportés par la République, puisque l'intérêt général exige qu'on prenne cette mesure ». Les commissaires ne se sépareront pas. — L'Évêché servira aux magasins de la Commission d'habillement. — Rentrée à l'Hôpital des militaires détenus pour propos inciviques. — Séance publique. Élargissement de David, détenu à Montreuil. — Enquête sur Lemaigre, de Baralle. — La cocarde de quatre ans du chapeau du citoyen Rouvroy. — Élargissement de Merlin, à St-Omer. — La citoyenne Blanquart. — Certificats signés en blanc par la municipalité de Boulogne. — Sentinelle dans la cour du Département. — Plainte des boulangers d'Arras sur le manque de farine provoqué par le défaut d'eau dans les moulins de la ville. L'ingénieur en chef y pourvoira. — La municipalité de Pas refuse la communication des pièces nécessaires au relevé des émigrés et de leurs biens. On la mande. — Le recrutement à Campagne-loz-Hesdin. — L'ex-chanoine d'Arras, Harduin; le sieur Paris; le prêtre Dericque. — Prisonniers Autrichiens. — Le Bon élu vice-président. — Passeport accordé pour une succession à recueillir à Bruxelles. — Infirmité des prêtres Ch.-Aug. Doudan et Desruelles. — Difficultés du transport des denrées qui se trouvent à l'Évêché. L'église Notre-Dame servira aux magasins de l'habillement. — Secours accordé pour entretien d'enfants de volontaires. — « Le citoyen Legay se rend à la séance dans un état d'ivresse; il trouble les opérations de l'Administration ».

On l'invite à se retirer. Il sort. — Le volontaire Aug. Passieux, ancien frère-lai des Augustins de Douai. — La croix de St-Louis et la détresse de Godefroy Hayer d'Arras. On lui accorde un nouveau secours. — Sommes demandées induement par des recruteurs. — Le détenu C. Fontaine, à St-Pol (n° 224^{re}).

30 mai. — Présidence de Le Bon. — Élargissement de Dauchel, de Nortkerque, et L. Lemaigre, de Baralle, E. Carlier, maire de Romy, Delacroix, juge de paix de Pas, Harduin, Th. Cuisinier, Duval, d'Aire, Lagache, de Fléchin, Dallongeville, juge de paix d'Arques, N. Lejosne et P. Cochet. — Cas de Marelle, de Bienvillers-au-Bois, de Leriche, de Busnes, de la citoyenne Nolse, de Boulogne. — Chevaux prêtés à Demory. — Compte du concierge du Département, des sommes reçues par lui pour les dépenses de la guerre, montant à 11,000 lb. en recettes et 11,032 lb. 17 s. en dépenses. — Le Roux, président du District de Béthune, vient demander la réduction du contingent en grains. — Situation fâcheuse du Pas-de-Calais, en raison de la loi du maximum, vis-à-vis de la Somme et du Nord qui n'ont pas pris cette mesure. Demory et Lefebvre de Behagnies s'informeront et soumettront le cas aux Représentans (n° 233).

31 mai. — Présidence de Le Bon. — Hubert et Fournier feront l'estimation des 500 voitures; le loyer sera de 3 lb. par jour. — Élargissement de Desmaretz. — Fr.-J. Le Boucq, prêtre détenu. — La suspension de la municipalité de Magnicourt-sur-Canche est levée. — Fusils fournis au 1^{er} bataillon du département de Jemmapes, chasseurs français. — Employés de l'Administration. — Les chevaux de la compagnie Masson promis par Petitjean n'arrivent pas, tandis que les 500 voitures sont prêtes et coûtent par jour 1,500 lb. à la République. Landry, inspecteur des charrois, fournira les 2,000 chevaux, « sous la responsabilité du commissaire-ordonnateur Petitjean ». — Civisme et pension de J.-Ét. Grenier, ancien religieux, vicaire gratuit à St-Géry d'Arras. — Cas du détenu Desvignes. — Wailly, entrepreneur des bois de lits des hôpitaux. — Avis du Représentant Delbret, fourni à Demory, relativement au contingent de grains de Béthune. — Blin, maire de Gavrelle. — Sur avis du citoyen Cavrois, membre de la Société républicaine d'Arras, défense sera faite de fumer près du magasin aux fourrages. — Location des jardins des émigrés. Ceux des maisons de réclusion serviront aux promenades des reclus. — Debéthune porté sur la liste des émigrés. — Infirmités de l'ex-religieux Desprez, des ex-chanoines de Béthune, J.-Pl.-M.

D'Aix et C.-J. Hennobert, et de l'ex-récollet J.-B. Del-saux. — Remboursement de dépenses de travaux publics au District de Calais. — Travaux à la route d'Arras à St-Pol, au pont d'Ugy. — G. Madré et D. Létourneau, infirmiers de la maison de réclusion des Capucins, aux appointements de 400 lb. (n° 237).

1^{er} juin. — Séance des trois Corps, sous la présidence de Le Bon. « L'Assemblée consultée déclare que l'appel nominal [des détenus] n'aura point lieu et que les trois Corps ne seront réunis dorénavant que quand il se trouvera des renseignements favorables à l'un des détenus ». La discussion des cas aura lieu en séance publique. — Élargissement de Cordier, de Liger, de Merlen. — Cas de Blanquart. — Maison de détention aux Orphelins. — Maniez et Carré, commissaires de l'Administration près des Armées, sont rappelés. — Les membres du District et de la municipalité se retirent. — Approvisionnement de Lille. — Accusation contre Berta. Les scellés seront mis chez lui; il sera gardé à vue. — Pleine justification de Blin, maire de Gavrelle. — Rapport de Lefebvre sur le maximum dans la Somme. — L'arrêté concernant le sieur Wailly est rapporté. — Cas de la citoyenne Lemoine. — Ouvrage extérieur pour couvrir la porte Baudimont, à Arras. — Cas de Valé et de Toulotte, de St-Omer, soumis à Carnot (n° 244^o).

2 juin. — Présidence de F. Dubois, l'Administration et le District extraordinairement convoqués. — Les administrateurs Fontaine et Tavernier sont adjoints à la Commission. — Les envois d'avoine et de fourrages demandés sur Cambrai seront dirigés sur Lille. — Encore la citoyenne Lemoine. Le maire de Calais et le procureur-syndic du District sont mandés. — Leriche, de Busnes, déclaré émigré. — Cas du sieur de Rosny, de Boulogne. — Arrêté portant que la citadelle d'Arras sera évacuée de tous les officiers inutiles, cantiniers, femmes, etc., remise en état, et « disposée de manière à y loger deux mille hommes ». Le jeune Bernardin qui la garde sera remplacé par un vieux militaire, Pouillaude dit Bellegarde, dont le civisme est connu. — Godart, inspecteur général des convois et transports, à la place de De Batz, directeur à Valenciennes. — Comparution de la municipalité de Pas. — Tous les suspects, sortis de prison et gardés à vue dans la ville, auront une garde de quatre hommes, dont le coût, 6 lb. par jour, sera à leur charge. — Comparution de Pro, d'Haisnes (n° 250^o).

3 juin. — On demandera à la Convention de hâter le décret relatif au partage des marais. — Cas du citoyen Laudy, de Berclau. — Compte-rendu par la Commission

d'habillement, de toutes ses opérations depuis le 16 avril: 1,370 habits complets, 3,216 chemises, 2,444 paires de bas, 2,556 paires de souliers, 1,685 chapeaux, 1,072 paires de guêtres noires, 1,394 paires de guêtres grises, 1,963 fusils, 819 « sacs à peau », 1,303 sacs de toile, « avec toutes les petites fournitures en concurrence... ». « Il est donc prouvé que l'on ne s'est pas endormi sur ses devoirs; la Commission a la satisfaction d'entendre les chefs des corps et tous nos braves frères d'armes se congratuler d'avoir affaire à une Administration aussi active que bienfaisante, d'obtenir dans trois jours et sans gêne ce qu'ils sollicitaient vainement depuis trois mois du Pouvoir exécutif ». Demande de matières premières et de fusils. Lesage et Lefebvre y verront. — Petit, membre du District de St-Pol, vient réclamer son frère. — Cas du citoyen Lallart. — Ordre du jour sur une demande tendant à « exhiber des certificats de civisme aux défenseurs officieux qui se présenteront à la séance ». — Le prêtre Lourdel. — Rapport du général Duval sur la citadelle, le Petit-Louvre et les magasins de fourrages. — Adresse de la Société populaire d'Arras à la Convention. Applaudissements. Elle sera imprimée, envoyée à toutes les communes du département et à tous les départements et sociétés populaires de la République. — Habillement du 14^e bataillon des fédérés. — Carré-Braisne, préposé de l'Administration des transports militaires. — Les recruteurs de Bapaume, Boulogne et Peltier. — Retour de Carré et de Maniez. — Pro est traduit devant le Tribunal révolutionnaire, à Paris. — Comité secret. F. Dubois, très absorbé par ses travaux, demande à ne pas porter à la Convention l'Adresse de la Société populaire, comme on l'en avait chargé (n° 257^o).

4 juin. — Séance secrète. — Cas de Lachenaye et de la citoyenne Knowles. Arrestation de celui-là, qui, de dénonciateur, a voulu, par intérêt, se présenter comme défenseur officieux. — Delaleu, marchand de chevaux, à Arras. — Fourrages fournis par Vitry, Brebières et autres communes, au quartier général, à Paillencourt. — Le jardin des Capucins. — Frais du voyage des porteurs de l'Adresse de la Société populaire. Toulotte et Valé demandent à la signer. — Cas du sieur Desoignies (n° 264).

5 juin. — Élargissement de Valé et Toulotte, sur une lettre de Carnot; id. de Desoignies. — Comité secret. « Les cultivateurs n'ont point amené de grains aujourd'hui sur le marché ». Les marchands de la ville seront tenus de cet approvisionnement. — Explications du procureur-syndic du district de Calais, relativement à

l'affaire Lemoine. Celle-ci recevra 120 lb. pour pouvoir retourner à Calais. — Le général de brigade Delisle, envoyé par le général Dampierre, pour compléter les escadrons de campagne. — « Le ci-devant seigneur de Quéant veut forcer le citoyen Martinage, son fermier, à convertir en fumier quatre mille bottes de paille ». — Élargissement de la citoyenne DeFrance, épouse de P. Louverval, de Villers-au-Flos. — Lettre des membres du « Comité de Surveillance, qui exposent que jusqu'à présent ils ont été sans règlement et sans savoir quelle est la marche qu'ils doivent tenir; ils invitent l'Administration à leur indiquer la nature de leurs fonctions, comme aussi à faire remplacer les Administrateurs Fournier et Hubert que leurs fonctions appellent ailleurs ». — Cachets de l'Administration fournis en 1791 par Pierrequint. — Le déserteur Courtois. — Ordre du jour sur une plainte des cultivateurs des communes du district de Boulogne avoisinant Montreuil, requis de porter leurs grains sur les marchés de leur district; id., sur la dénonciation de Devieq contre la maison du Jardin, de St-Omer. — Le prix des journées dans les hôpitaux du Pas-de-Calais, sera de 40 s., à partir du 1^{er} avril dernier, en raison du renchérissement des denrées. — La ville d'Ardres adopte la mesure de Calais. — Le contingent à Estrehem (Leulinghem) et à Couturelle (n^o 268).

6 juin. — Élargissement de Scap, de Warnes (Roquette). — Les Représentants du peuple, Commissaires aux Armées, demandent la formation d'un corps de pionniers. — Élargissement de J.-B. Lavallée, de Villers-Bocage. — Affaire Langagne. — Pierre Godin, président du Tribunal de commerce de Boulogne. — Le cas de Corroyer. — Encore Valé et Toulotte. — Arrachart, conducteur à Bapaume. — Fusils de rempart destinés à Boulogne; piques préparées pour Calais; bandages envoyés aux Districts. — Menaces contre les Administrateurs absents depuis longtemps. — Encore le citoyen Davisard. La Convention sera invitée « à déroger, à l'égard des détenus, au décret qui veut que les certifiés signent les certificats de résidence ». — Les biens de l'émigré de Berghes. — Liger, acquéreur de l'abbaye de Cercamp. — Traitement en retard de l'ingénieur Charles. — Les cloches d'Aix-Noulette. — « Un membre s'étonne que le Comité de Surveillance prenne des arrêtés, et invite l'Administration à rappeler les membres de ce Comité à la mission dont ils sont chargés et leur déclarer que leur conduite est illégale, on leur faisant connaître les bornes dans lesquelles ils doivent rester ». Adopté. — Prost, au lieu d'être envoyé au

Tribunal révolutionnaire, à Paris, sera délégué au Tribunal criminel du département, pour y être jugé révolutionnairement. — Demande du 17^e régiment de chasseurs, ci-devant chevaux-légers Belges, en garnison à St-Omer (n^o 273^{es}).

L. 14. (Registre.) — In-folio; 2^{ff} feuillets, papier.

7 juin - 18 août 1793. — 7 juin. — Le District d'Arras fait connaître que « dans le Greffe du Gros il existe de l'argent déposé, auquel a droit le nommé Davisard mis en état d'arrestation comme suspecté d'émigration ». — Renvoi de P.-J. Delansorne, N. Cousin et L. Fournier, d'Halloy, devant le Tribunal criminel. — Levée de scellés chez P.-J.-A. Delacroix, notaire et juge de paix de Pas. — Les bottes de foin de l'étapier Dubois. — Reconstruction des maisons détruites par le bombardement, à Lille. — Cas de J.-Ph. Laignel, prêtre reclus. — Gardes montées par les employés du Département. — Adoption à l'unanimité d'un projet d'Adresse du peuple d'Arras au peuple de Paris, sur les journées des 31 mai et 2 juin derniers. — « Il sera nommé un seul commissaire pour assister demain, en la ville de Douay, à la conférence des Représentants du peuple à Douay, députés aux Armées ». Lefebvre accepte cette charge. — Habillement et équipement du 16^e régiment de chasseurs à cheval. — Le contingent de Rivière et de Grincourt. — Présidence d'Asselin, plus ancien d'âge. — Autorisation donnée par la Convention à la commune d'Arras de prendre 60,000 lb. sur ses contributions directes de 1791 et 1792 pour achat de subsistances, « à la charge de remplacement dans le mois d'octobre prochain au moyen du produit de la revente des grains, et, en cas de déficit, par les sous additionnels de 1793, suivant le mode progressif qui va être incessamment décrété ». — Indemnité de 4,500 lb. réclamée au District de Boulogne, par A. Vauchel, de Réty, à propos d'une réquisition. — Rappel aux communes et aux Districts de l'examen rigoureux des certificats de résidence qu'ils sont appelés à viser. — Cas de L.-J. Fossex, de La Herlière, de la 2^e compagnie d'artillerie de la Charente. — On passe à l'ordre du jour sur la question de savoir si les Représentants du peuple seront de nouveau pressentis relativement à l'exécution de l'arrêté qui éloigne des frontières maritimes les Anglais et les étrangers, vu que « les dangers de la Patrie ne sont pas les mêmes aujourd'hui que dans le tems où cet arrêté a été pris ». — Adjudication du 2^e atelier de la

route d'Arras à Lille. — Difficultés entre les commerçants de Calais et les négociants Anglais, relativement au paiement en assignats. Ordre du jour. — Ordre du jour également sur la demande du négociant Podevin, de Boulogne, tendant « à correspondre avec les négociants Anglois par la Suisse, moyennant faire viser ses lettres par l'Administration qui choisiroit un citoyen de confiance pour porter à la poste ». — Conduite coupable du quartier-maître du 8^e bataillon, en garnison à Gravelines. — Les frais de l'envoi de l'Adresse à Paris seront supportés par le Département, mais ce sont les sections d'Arras qui désigneront le commissaire chargé de cette mission. — On demandera aux Commissaires de la Convention s'il ne vaudrait pas mieux, pour les finances du département, acheter les 500 voitures qui se trouvent actuellement à Arras pour le service de la République, qu'en payer le loyer qui monte à 1,500 lb. par jour (f^o 2).

8 juin. — Présidence d'Asselin. — Entretien avec Lemonnier, contrôleur-général des Armées du Nord, des Ardennes et de la Moselle. — Liquidation de la situation de Charon, directeur des études au collège de Béthune. — Manchon reprend la place de commissaire-ordonnateur de la 16^e division, que Piot avait tenue pendant son absence. — Objets de première nécessité fournis aux déserteurs Autrichiens qui sont dans la maison d'arrêt d'Arras. — Élargissement de Wallart, d'Aire, mais renvoi de Dhidon au Tribunal criminel, pour être jugé révolutionnairement. — Refus des cordonniers de fournir les souliers, puisqu'on n'élève pas les prix. — Cas de Thellier, de S^t-Pol, et de Hecquet, d'Hesdin, malades dans la maison d'arrêt du Rivage. — Beau zèle des citoyens Toulotte et Vallé, de S^t-Omer. — Réclamation contre l'emploi de l'église Notre-Dame d'Arras comme magasin d'effets militaires. — Habillement du 12^e régiment de chasseurs à cheval, à Hesdin. — Élargissement de Rosny, de Boulogne. — L'administrateur Lebou et le citoyen Planesse envoyés par les sections d'Arras pour porter à la Convention l'Adresse projetée. — Élargissement de Truyart, juge de paix de Pernes. — Cas de Petit, ancien receveur du district de S^t-Pol, Poillon, juge de paix de Fleury, et Truyart, percepteur de Pernes. Les membres du District de S^t-Pol accusés « d'avoir signé, étant de ripaille, les certificats délivrés » à ces citoyens. — Lettre du député Personne. On déclarera à la Convention qu'il « a perdu la confiance de l'Administration » (f^o 7^{is}).

9 juin. — Les voyages du citoyen Liger et les inon-

dations des terres entre Arleux-en-Palluel et Bouchain, pour les besoins de la défense. — Mesures prises par le Département du Nord pour soustraire les bestiaux des campagnes au pillage de l'ennemi. Offres de l'administrateur Grenier, cultivateur à Violaines, de seconder pour sa part ces mesures. — Formation d'un corps de 1,500 pionniers réclamés aux départements du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme par les Commissaires aux Armées. — Fourniture d'habillements militaires par les citoyens Simon et Boulet. — Le fusil du citoyen Monta, d'Arras. — La route d'Andres à Guines et son élargissement « depuis le faubourg dit de Brèmes jusqu'au chemin de Leulène »; adoucissement de la montagne de Licques (f^o 11).

10 juin. — Lettre de Guffroy relative à l'impression produite par l'Adresse de la ville d'Arras. — Comité secret. La question des subsistances à Calais et à S^t-Omer, dont les marchés demeurent vides. — Comptes demandés par le Représentant Delbret des achats faits pour l'habillement et l'équipement des troupes. Lesage, qui est retourné chez lui sans rendre ses comptes, sera mandé d'urgence. — Habillement et armement du 1^{er} bataillon d'Indre-et-Loire, dont « trente-six hommes sont nus », et du 1^{er} bataillon de l'Aisne. — L'atelier de réparation d'armes. — On renvoie au « Bureau d'incorporation établi à Cambrai la demande du conseil d'administration du 10^e bataillon du département du Pas-de-Calais, qui réclame le remplacement de 60 hommes réformés lors de la revue du 27 mai dernier. — Les gendarmes nationaux et les volontaires sortis de ce corps. — Catherine Legros, détenue dans la maison d'arrêt du Rivage. — Renvoi d'une nouvelle pétition du citoyen L.-J. Fossex. — Communes récalcitrantes (Muncq-Nieurlet, Alquines, Delettes, Ouve-Wirquin, Merck-S^t-Liévin, Balinghen, Fauquembergues, Renty) du district de S^t-Omer, dans la réquisition des voitures. Le procureur-général-syndic est autorisé, « poursuite et diligence du procureur-syndic du district de S^t-Omer, à se pourvoir contre les maires et officiers municipaux de ces communes, pour obtenir le remboursement des sommes pour le remplacement des voitures de convoi, sauf leur recours contre les particuliers qui ont été requis pour ces convois ». — Pierre Vaast, loueur de fiacres, à Arras. — Les dépôts de subsistances d'Andres. — Les brouettes des ateliers de charité. — On passe à l'ordre du jour « sur les observations de l'accusateur public du Tribunal criminel... qui pense que le Tribunal criminel doit se transporter à Béthune pour y juger révolutionnairement le nommé Prost », cet

ordre du jour motivé « sur ce que la loi du 7 avril dernier n'ordonne ces transports que lorsqu'il s'agit de juger des prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes révolutionnaires ». — Demande de secours par 43 bateliers laissés sans ressources par l'interruption de la navigation. Indemnité de 3 lb. par jour de chômage. — Habillement du dépôt (Bapaume) du 4^e bataillon des chasseurs francs. — Alarmes du maire d'Arras au sujet de la pénurie de ses marchés. — Réception par le Directoire d'une Adresse du peuple d'Arras à la Convention, portant que les députés du département, Personne, Varlet, Magniez, Daunou et Thomas Payne, ont perdu sa confiance. On en lira 10,000 exemplaires (n° 13).

11 juin. — Comité secret. Conférence avec le citoyen Gouverneur, faisant fonctions de Commissaire national, relativement aux « citoyens qui ont servi dans les bataillons qui ont été les premiers formés et qui déclarent avoir donné leur démission ». — L'église Notre-Dame choisie de nouveau comme magasin d'habillement. Le District d'Arras donnera des ordres pour « le déblai de cette église », et indiquera « un autre emplacement pour célébrer les offices de cette paroisse ». — Fixation provisoire à 1,200 lb. du traitement des instituteurs du collège des ci-devant Oratoriens de Boulogne. — Solde des volontaires. — Les communaux de Rebecq et son contingent. — Les chevaux du 16^e chasseurs à cheval. — Sacs de peau achetés par Corne. — Frais de voyage de Le Bon et Planesse : 447 lb. 10 s. — Pénurie du marché à Boulogne et à Béthune. — Adhésion du District et de la ville de Boulogne à l'Adresse de la Société républicaine d'Arras. — Lettre de Le Bon envoyant l'opinion et le projet de décret du Représentant Fabre d'Églantine. — Discussion d'un projet de réquisition aux cultivateurs du département, les mettant en demeure de réserver leurs grains pour ses marchés, au lieu de se laisser tenter par les prix fixés par le département du Nord. La Convention sera en outre saisie des maximums adoptés par le Nord et la Somme et de la détresse du Pas-de-Calais ; Magniez et Darthé sont chargés de cette mission. — Berta rend son compte et demande à ne plus être gardé à vue. — Les 2,000 chevaux offerts par Petitjean ne peuvent être fournis. — Dénégations opposées par les représentants du District et de la ville de S^t-Pol aux faits articulés par la Société républicaine de cette ville contre ces deux administrations, au sujet des quatre individus sus-visés, et notamment du percepteur Truyart. Avant de prononcer la suspension des administrateurs incriminés,

on entendra ceux d'entre eux qui ne sont pas actuellement présents, et dans ce but on dressera la liste des griefs relevés. — Rédaction définitive de l'arrêté visant l'approvisionnement des marchés du département. — Le citoyen Wuisseck, du Conseil général de la commune de Boulogne, vient laver ce corps des accusations dont il est l'objet. — Mention honorable au citoyen Évrard fils, qui s'est trouvé seul pour adhérer à l'Adresse de la ville d'Arras proposée à l'acceptation de la ville d'Hesdin. — Darthé et Maniez présenteront à la Convention l'Adresse du peuple d'Arras déclarant que plusieurs députés du département ont perdu sa confiance et demandant « leur rapel comme mandataires infidèles ». Les mêmes délégués demanderont à la Convention « une augmentation de traitement pour les membres du Département ». — « Asselin faisant les fonctions du procureur-général-sindic » (n° 17^{re}).

12 juin. — Sur la proposition du procureur-syndic du district d'Arras et du procureur de la commune, on « autorise le conseil général de la commune d'Arras à puiser dans les magasins particuliers et même dans ceux nationaux, le bled nécessaire pour approvisionner aujourd'hui le marché d'Arras, en prenant les précautions nécessaires pour empêcher toute espèce d'accaparement ». — Cas du prêtre Aug.-Am.-M. Doucke, précédemment reclus, malade à Hesdin. — Les hôpitaux et autres établissements publics sont soumis au recensement des subsistances prévu par la loi du 4 mai. — Habillement du 10^e bataillon du département. — Rigueurs adoptées contre ceux qui refusent de faire leur service dans la garde nationale sédentaire. — Volontaire insoumis de Gouy-en-Artois. — Le grenier à avoine de la citoyenne Lauragais, à Oignies. — Encore le sieur Liger. — Sommes employées à payer les denrées qui arrivent enfin sur les marchés. — Indemnités à des parents de volontaires. — 2,000 quintaux de froment envoyés à la ville d'Aire par des négociants du Havre. — Accusation d'incivisme contre la municipalité d'Hesdin. — Entrée des Représentants Delbret et Duhem, annonçant « que dorénavant le Comité central tiendra ses séances à Arras, attendu qu'il est intéressant de déjouer et connoître les friponneries des fournisseurs ». — Le cas du citoyen Pecquet, de Montreuil (n° 23^{re}).

13 juin. — « Le treize du mois de juin mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française, neuf heures du matin, la séance extraordinaire annoncée par affiches est rendue publique, sous la présidence du citoyen Dubois, aussitôt l'arrivée des Re-

présentants du peuple, Commissaires aux Armées, Delbret et Duhem ». — Logement de ces Commissaires. — Ceux-ci demandent compte des acquisitions faites pour l'habillement et l'équipement des troupes. — La garde nationale sédentaire à Boulogne. Généralisation des mesures prises. — Les Commissaires « réuniront des membres des quatre départemens mis en réquisition pour fournir des denrées aux armées, à l'effet de prendre des mesures pour rendre le maximum égal dans ces départemens ». — Le Conseil général de la commune de Boulogne est déclaré lavé des inculpations produites contre lui; mais le procureur est invité, « au nom de la Patrie et du salut public, de conserver toujours dans l'exercice de ses fonctions la gravité qui convient à un fonctionnaire public et surtout à celui qui est plus spécialement l'homme du peuple ». — Les trois frères Léandre, Xavier et Charles Thelliez, détenus comme suspects dans la maison d'arrêt de Ronville, sont autorisés à conférer avec leur père « dont l'état annonce une mort prochaine ». — Arbres de l'abbaye d'Annay et plantis de l'émigré Ghisteltes. — Encore les voyages du citoyen Liger. — Indemnité de logement à des femmes de gendarmes partis à l'Armée de la Moselle. — Les portiers des maisons de réclusion devant le service de la garde nationale. — Frais de l'approvisionnement des marchés du district d'Arras. — Garnier est désigné pour l'apposition des scellés qui doit être faite, d'après la loi du 5 courant, « sur les caisses et papiers de tous les ci-devant receveurs des deniers publics qui n'ont point rendus leurs comptes ou qui n'ont pas payé le montant de leur débet; » il profitera de cette mission pour « vérifier dans les districts l'état actuel des routes et autres travaux publics, de la situation des rôles des contributions et de leur recouvrement, des opérations relatives au recrutement, aux subsistances, aux emmagasinemens de grains et fourrages et en général à l'ordre et à la sûreté publique et donner tous les ordres et renseignemens que les parties importantes de l'administration pourront nécessiter ». — Autorisation aux frères Thelliez de voir leur père tous les jours. — Arrêté fixant les devoirs des citoyens relativement à la garde nationale sédentaire (f° 28*).

14 juin. — Lesage dépose sur le bureau le compte de l'habillement et de l'équipement des gardes nationaux. La Commission vérifiera ce compte, lui présent. — Cas du détenu Béthune. — Habillement de la 6^e compagnie de canonniers. — Approbation des plans et devis de l'aménagement de la maison des Orphelins en maison d'arrêt. — Avis favorable de la Commission sur le

compte rendu par Lesage. — Élargissement de la citoyenne Mailly-Coislin, à Boulogne. — Élargissement de Jadot et Doumer, qui avaient été arrêtés à S^t-Omer, accusés de malversations. — Comité secret. Monnaie de cuivre (6,00 lb.) tirée indûment de la Monnaie d'Arras et dissimulée par des employés du payeur général du Département. Les faits sont déferés au juré, et les citoyens Millet et Lequestra incarcérés (f° 34).

15 juin. — Arrestation de volontaires de Pelves. — Comité secret. Cas d'un Français ayant servi dans l'armée de Condé, malgré sa volonté. — Demande du District de Boulogne, pour l'approvisionnement de ses marchés. — Le recrutement à Campagne. Improbation donnée à ce sujet aux administrateurs du District de Montreuil, Hacot excepté. Le cas de Campagne étant commun à plusieurs municipalités, les dispositions adoptées pour celle-ci seront appliquées dans tous les districts. — Leducq et Tavernier vérifieront le compte de Berta. — Declémy fils, de Guémy, devant la levée de 300,000 hommes. — Les enrôlemens d'Izel-lez-Équerchin et d'Arleux déferés aux tribunaux. — Élargissement de Lallart, d'Estrée-Cauchie. — Réquisition de blé présentée au sieur Cot, directeur des vivres, par la municipalité d'Arras, pour son marché du lendemain. Mesures prises pour cette fourniture. — Discussion relative à la possibilité de ne laisser fabriquer qu'une seule sorte de pain. — Difficultés entre le payeur général Thiébaud et l'administrateur Garnier, relativement aux 6,000 lb. de monnaie de billon déplacées. — Les routes du district de Montreuil. — Habillement du dépôt du 2^e bataillon de l'Eure, à Arras. — Berta accusé d'accaparement de plomb et de peaux (f° 44).

16 juin. — Comité secret. Arrestation de Harduin père et de Choquet, maître de poste à Arras. — Réapposition des scellés sur les papiers du citoyen Hémart, ci-devant conseiller. — L'accusateur public « demande le rapport de l'arrêté pris sur la demande de faire voyager le Tribunal criminel dans ce département pour y juger les contre-révolutionnaires et ceux qui auroient tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté ». — Le contingent de Crépy. — Les scellés mis sur les papiers de Lachesnaye seront levés. — Réquisition de 2,000 sacs d'avoine. — Audition des officiers municipaux anciens et actuels de Lens. — Cas du volontaire Bécourt, de Gouy-en-Artois. — Arrestation du citoyen Noël, officier municipal de Courrières. — Certificats de civisme exigés des notaires. — Cas du citoyen Harduin qu'on vient d'incarcérer (f° 49).

17 juin. — Demande d'élargissement formulée par

Delestré, au bénéfice de son oncle qui n'aurait jamais été prêtre. — Ordre du jour sur la demande d'un membre de nommer « des commissaires pour aller recevoir les plaintes des détenus dans les maisons de réclusion ». — Nouvelle dégustation du vin des malades de l'Hôpital St-Vaast. — Encore le contingent de St-Omer. — Farines achetées à Gravelines, pour l'approvisionnement des marchés de Boulogne. — Les imprimeurs Leducq et Varlet « seront tenus de déposer sur le bureau un exemplaire de chaque objet qu'ils imprimeront, avant les remettre à la secrétairerie ». — Règlement de l'indemnité de P.-M. Dupont, ancien administrateur du département, actuellement administrateur du District de Boulogne. — Réjet des offres de Cocquidé et de Dufour, tendant à vendre à la République leurs avoines, « suivant le maximum du mois de mai ». — Habillement du 1^{er} bataillon de l'Eure. — Comité secret. La Société républicaine d'Arras demande la réinercréation de Lallart, d'Estrée-Cauchie. — Le général Custine est annoncé et introduit. Ses déclarations patriotiques. On lui donne l'accolade fraternelle en comité secret, puis en séance publique, aux applaudissements de la foule. — Arrêté chargeant les conseils généraux des communes de prononcer dorénavant sur le maintien ou l'élargissement des suspects détenus (f^o 50^o).

18 juin. — Habillement du 10^e bataillon à Boulogne. — Mission de Guilbert relativement aux magasins nationaux d'avoines, et de Merlin relativement aux dossiers des détenus. — Habillement du dépôt des chasseurs de Jemmapes. — Opposition des municipalités de Boulogne et de Montreuil à l'enlèvement des foins, dans leur circonscription, par le sieur Cot. — Le contingent de Fauquembergues. — Pénurie des grains dans le district de Boulogne. — Custine se rend à la séance, « précédé et suivi d'un peuple immense » ; il dépose sur le bureau la commission qui lui a été donnée par le Conseil exécutif provisoire, le 15 mai, et quelques explications sur les ordres qu'il va donner pour la mise en état de défense de la place d'Arras. — Envoi par la ville de Douai de son Adresse à la Convention. — Secours à des parents de volontaires. — Décharge donnée au payeur général, sur sa demande. — Sur la demande du procureur-général-syndic, on désigne les tribunaux qui fourniront chacun un juge pour le service du Tribunal criminel pendant le trimestre de juillet. Béthune, Boulogne et Calais sont indiqués. — Logement fourni pour les bureaux du citoyen Godart, inspecteur général des transports militaires de l'Armée du Nord. — Papiers des citoyens Harduin, Choquez et Hémart.

— Le District de Bapaume est accusé par la Société républicaine d'Arras de s'être refusé à ordonner l'enlèvement des signes du fanatisme. Tous les Districts seront rappelés à l'exécution de cette mesure. — Le prêtre J.-B.-J. Leclercq, de St-Omer, ne peut être reclus, vu son état de santé. — Séance secrète. — Nouvelles mesures prises pour l'approvisionnement du marché d'Arras (f^o 55).

19 juin. — Merlin est envoyé auprès des Représentants du peuple, pour leur soumettre l'arrêté relatif au service de la garde nationale sédentaire. Approbation de celui-ci. — Réquisitions individuelles adressées aux cultivateurs des environs d'Arras pour l'alimentation, à raison de 25 rasières l'un, des marchés de vendredi et samedi prochains. — Le District de St-Omer se fournira de grains sur les marchés de Bourbourg et de Bergues, mais l'Assemblée réserve la demande de ce District tendant à ce que « l'excédant du prix de ces grains, attendu que le maximum est plus haut dans le département du Nord que dans celui du Pas-de-Calais, soit supporté par la République ». — Ordre du jour sur une demande de Gavrelle, garde-magasin, récoment « déchargé par le juré du district de St-Pol » d'une accusation de prévarication. — Avis de Bertin sur l'utilisation du Collège comme magasin d'habillement, au lieu de la maison Boucquel, et sur le logement des Représentants dans la maison de Diesbach. — Salaire des experts pour la vérification de l'écriture de Davissard. — Le contingent à Ligny, Courrières, Avion, Campagne, Marœuil, Vitry, Étrun, Athies, Neuville, Noyelles-sous-Lens, Avesnes-les-Nonains, Buire-au-Bois. — Ordre du jour sur un projet de vente de leurs communaux présenté par les communes d'Athies et de Beaumont. — Cas du hameau de Rougefay, séparé de la commune de Buire-au-Bois. — Cas de l'émigré Ph.-C.-J. Mallet de Coupigny. — Élargissement de Paris Labrosse. — Habillement du 20^e régiment de cavalerie. — Demory remplacera dans la surveillance des travaux de la place l'administrateur Garnier envoyé en mission. — Demory et Guilbert remplaceront dans l'inspection des chevaux leurs collègues Fournier et Hubert. — Arrêté pour la levée d'un corps de pionniers. — Mauvaise fourniture des voitures par les cultivateurs requis. — Mouvements contre-révolutionnaires, dans les communes de Petit-Remy et Inchy, dénoncés par Demeuliez et attribués au nommé Daix. — Asselin, Merlin et Lefebvre de Rocquigny sont envoyés à Bertincourt, pour surveiller le député Magniez qui vient d'y rentrer et s'en saisir au besoin. Approbation don-

née par les Représentants à cette mission. — Le cheval de l'Anglais Ryau, de Boulogne (n° 59).

20 juin. — Dubois et Lefebvre prendront l'avis de s Représentants du peuple, sur le point de savoir s'il y a lieu de réintégrer dans les magasins nationaux les 1,500 rasières de blé qui en ont été tirées pour les besoins des communes. — Cas de Lepôvre, de Chérisy, relativement à la réquisition de 25 rasières de blé qui lui a été adressée. — Nominations de surnuméraires dans la gendarmerie. — Destitution d'Arrachart, conducteur des travaux des routes du district de Bapaume. — Le contingent à Boiry-S^t-Martin. — Entrée de Maniez et des Administrateurs qui l'ont arrêté. Les Représentants du peuple consultés font adresser à la Convention les pièces saisies chez ce député. « L'Assemblée, considérant que, malgré le décret formel qui vouloit le remplacement par les suppléants de tous les députés qui n'étaient ni malades ni commissaires aux deux derniers appels, les papiers publics d'hier annoncent quelques dilatoires; considérant que dès lors il est incertain si Maniez n'est pas encore Représentant du peuple, incertitude qui n'existoit point hier; considérant que, dans cette incertitude, il est plus à craindre de manquer au respect dû au caractère de Représentant du peuple, qu'il n'est urgent de s'assurer de la personne d'un homme environné seulement de soupçons; rapporte l'arrêté d'hier qui ordonnoit la garde à vue dudit Maniez, et lui laisse sa liberté dans la ville d'Arras jusqu'après la décision de la Convention nationale... » — La maison de Diesbach préférée à celle de Galametz pour l'établissement du magasin d'habillement du Département. — La santé du citoyen Harduin le fait élargir. — La ville d'Arras tire 6,000 lb. de la caisse du Mont-de-Piété pour alimenter la Bourse commune des pauvres, vu ses besoins urgents. — Restitution aux magasins de la République de 400 rasières de blé qui ont été tirées pour le marché d'Arras (n° 66^{vo}).

21 juin. — Séance « extraordinairement convoquée ». — Craintes de la ville de Calais pour son approvisionnement, les grains achetés par les boulangers de Calais et de Boulogne ayant été arrêtés. Le District de Montreuil demande 1,200 setiers de blé pour son approvisionnement jusqu'à la moisson. — Prise d'un navire neutre chargé de comestibles pour les puissances ennemies. — Renseignements fournis par le général Duval sur son atelier de réparations d'armes. — Rassemblement armé dans les bois de Renty. Approbation donnée à la conduite du District de Boulogne en cette circonstance. Les Représentants en seront saisis

par Demory et Dubois. — Présidence d'Asselin. — L'accusateur public près le Tribunal criminel fournira la liste de tous ceux qui sont détenus en prévention d'avoir pris part aux émeutes contre-révolutionnaires. — Habillement du dépôt du 1^{er} bataillon de l'Aisne, en garnison à Bapaume. — La maison de Brandt de Galametz l'emporte décidément sur celle de Diesbach. — Avis des Représentants sur la saisie de blé faite à Bourbourg, tendant à une entente avec le Département du Nord. Guilbert est chargé de cette mission. — Sur avis des mêmes, Asselin et Demory sont délégués à Boulogne, pour assurer la répression énergique des mouvements de Renty. — Le contingent de Crépy. — Délai accordé à Ledoux, de Douchy-lez-Ayette, pour réunir les 25 rasières de sa réquisition. — Avertissement donné aux cultivateurs de la « confiscation de leurs grains, dans le cas où ils ne seroient point battus avant le 1^{er} juillet ». — La réquisition de blé chez Waterlot, de Boyelles. Carlier, du conseil général de la commune d'Arras, ira vérifier ses dires. — Emprises de terres pour la fortification de Béthune. — Certificats de résidence du citoyen Lévi, de Boulogne. — L'imprimeur Leducq. — Dénonciation du citoyen Taquet au Comité de Surveillance, « à la charge du citoyen Duhem, Représentant du peuple, sur le cheval duquel il a remarqué les armes du défunt tiran Joseph II peintes ou brodées sur la housse attachée à la selle ». Renvoyé à Duhem. — Le contingent à Nielles-lez-Bléquin. — Arrêté pris par le District d'Arras, à la demande des Représentants du peuple : « 1,000 bouteilles de vin de Bourgogne ordinaire seront tirées de la maison de l'émigré Mathelin, et au besoin de celle de l'ex-chanoine Mercier, et transportées dans la maison où est installé leur Bureau central. Ordre du jour sur cet arrêté. — Dénonciation du chirurgien Danel et du sous-aide-major Lagrange, contre le sous-aide-major Viet, qu'on accuse de tenir des propos inciviques et de maltraiter les militaires de l'Hôpital S^t-Vaast dont il aurait dit qu'il « falloit donner une potion à ces scélérats pour les faire crever plus vite ». Renvoyé au Tribunal criminel. — Nouvel arrêté pour la levée des pionniers (n° 70).

22 juin. — Les quatre chambres occupées précédemment par Gayotte, dans la caserne du Point-du-Jour, serviront de logement aux quatre surnuméraires attachés aux brigades d'Arras. — Carlier et Bens chargés de visites domiciliaires chez les cultivateurs soupçonnés d'avoir fait de fausses déclarations de leurs grains. — Plainte du Commissaire de l'administration de l'habillement, campement et équipement des Armées

du Nord et des Ardennes, au sujet de la transformation en magasin de blé des bâtiments de l'Évêché qui étaient précédemment à l'usage de son service. — Perte de chevaux constatée par Landrieu, capitaine de la compagnie des canonnières des Enfants-Rouges, bataillon de St-Denis, cantonnée à Tirmont. — Déposition de Carlier contre Waterlot et la municipalité de Boyelles. — Cas de Boniface, de St-Aubin-lez-Bapaume, vis-à-vis de la réquisition des grains. La réquisition sera suspendue et avis en sera donné à la municipalité d'Arras. — « Merlin remplaçant momentanément le procureur-général-syndic absent pour cause de maladie ». — Plainte des dépôts en garnison à Hesdin, au sujet des fourrages fournis. Grenier y verra. — Avis vague des Représentants du peuple sur les secours à accorder à des parents de volontaires. « L'Assemblée déclare que les parens des citoyens qui se sont offerts volontairement à la décharge d'une commune, quoi qu'ils aient reçu des indemnités, devront toucher des secours ; elle ajourne quant aux autres qui seroient en remplacement » et soumet la question au Ministre. Adoption de mesures complémentaires dans le même ordre d'idées ; on en fera un arrêté spécial. — « Le Représentant du peuple Carnot entre à la séance ». — L'accusateur public demande « que le Tribunal [criminel] soit requis de se transporter dans les endroits nécessaires », pour juger révolutionnairement « les prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires ». Il se transportera immédiatement à Bapaume, St-Pol et Béthune, pour juger Lefebvre, Morgant, Prost, Caron et tous autres ; il n'ira à Boulogne que quand l'enquête sur l'affaire de Renty sera close. — Enquête sur le nommé Béthune qui ne figure pas sur la liste fournie par Demeulliez, bien qu'ayant été dénoncé par lui comme « complice des émigrés ». On appelle le concierge de la maison d'arrêt du Rivage ; il déclare que ce citoyen a été élargi ainsi que beaucoup d'autres, sur réquisition du citoyen Effroy. Dénégations de Demeulliez, relativement aux ordres qu'Effroy prétend avoir reçus de lui à ce sujet. — Arrêté pris contre les armuriers et autres marchands qui achètent, et contre les soldats qui vendent leurs armes et leur équipement. — Les Représentants ayant retiré leur réquisition de vin, le District d'Arras ordonne la mise en vente de ce vin. Approbation donnée à cet arrêté. — Comité secret. Darthé et un commissaire du District d'Arras se transporteront demain à Lens, pour destituer le conseil général de cette commune et le remplacer, destituer également les hospitalières accusées d'incivisme, annuler la

réélection qui a été faite des officiers de la garde nationale malgré l'arrêté du 2 mai, etc. (n° 77).

23 juin. — Sur le rapport de Leducq, l'église Notre-Dame est décidément choisie comme magasin d'habillement. — Levée des scellés apposés chez le défunt payeur général Duplessis, à la demande de son fils. — Passeport délivré à Paris Labrosse pour Amiens. — Grenier ira pressentir les Représentants sur l'acquisition des 500 voitures que Petitjean recommande. — Approvisionnement du marché d'Arras par les cultivateurs du district de St-Pol, les 26 et 28 prochain (n° 82).

24 juin. — Réquisition de 300 voitures, pour conduire des fourrages et avoines à Cambrai. Informée « que le Représentant du peuple Carnot désiroit qu'elle pronçât, conformément à l'opinion qu'il avoit émise, sur les réclamations de la commune de St-Omer relativement au contingent qu'elle devoit fournir pour le complément de l'armée », l'Assemblée adopte la question préalable, fondée sur ce « que cette affaire étant terminée, il étoit libre aux Représentans du peuple de faire annuler l'arrêté du Département ». — Lefebvre présente des « observations qui, bien loin d'accélérer les opérations du recrutement, ne tendent qu'à l'éloigner ». Il est rappelé ; le District de St-Omer reprendra la suite de ces opérations. — Le contingent à Wizernes. — Les canonnières de la commune d'Arras et leur capitaine Chevalier. — Encore les certificats de civisme. Tableau des fonctionnaires publics qui ont ou n'ont pas obtenu ce certificat. — Les Représentants Carnot, Bollet et Duquesnoy se rendent à la séance. — Encore la question du maximum ; peut-il varier par espèces de blé et par districts ? — Dénonciation portée contre des « voituriers qui nourrissent leurs chevaux de pain de munition ». — « Cupidité des cultivateurs qui ne rougissent point de mélanger leurs grains qu'ils vendent ensuite d'après le maximum ».... Les grains ainsi mêlés seront vendus « d'après le maximum de la moindre qualité » (n° 83*).

25 juin. — Envoi de 60.000 lb. par le receveur du district d'Arras à son collègue de Calais, pour fournir à l'approvisionnement des marchés de cette ville. — J.-B. Quéhen, de Wimille, est élargi de la prison de Calais. — Approbation d'une transaction passée le 12 courant entre les communes de Fouquières et de Billy, « relativement à la propriété d'un marais qui étoit contestée ». Ordre du jour sur une demande en tourbage de quatre mesures dudit marais, « la loi contenant le mode de partage des biens communaux » ayant été proclamée. — Envoi de Merlin et Darthé aux

Représentants, pour les consulter sur le maximum ; sur la demande du District d'Arras tendant à ce « que les hôpitaux militaires tirent leurs subsistances des magasins nationaux » ; sur le danger des réquisitions faites dans le district de Calais par Petitjean, Vaillant et autres ; sur les saisies de blé faites par le Département du Nord au préjudice des districts de Calais et de Boulogne. — La cloche d'Héninel. — Équipement du dépôt du 1^{er} bataillon de la Seine. — Gages d'employé payés au citoyen Delecourt, capitaine dans le 1^{er} bataillon du département. — Carnot vient donner connaissance d'une lettre du général Lamarlière annonçant que Condé « a lâché ses eaux » et que les travaux de l'ennemi sont noyés et sa grosse artillerie engloutie. — Ordre du jour sur la demande de la citoyenne Mallet de Coupigny, d'Amiens. — Arrêté réglant les secours auxquels peuvent prétendre les parents des volontaires. — Retour de Merlin et Darthé, rapportant les réponses des Représentants. Selon eux, le maximum pour les fèves doit être fixé « suivant la prudence de l'Administration » ; le rapport de l'arrêté du 11 juin doit se faire « de manière que le département n'en souffrit point » ; les hôpitaux militaires ne font pas partie de l'armée et ne peuvent prendre leurs subsistances dans les magasins nationaux ; ils ne eroient pas « devoir anéantir les réquisitions faites par les commissaires-ordonnateurs Petitjean et Vaillant, quoiqu'ils soient convenus du peu d'ensemble de cette administration » ; enfin « ils n'ont fait aucune réponse relativement à l'arrestation dans le département du Nord des 4 ou 500 rasières de bled destinés pour Calais et Boulogne, ce qui a forcé ces Administrations à puiser dans les magasins nationaux ». — Rapport de l'arrêté du 11 juin ; on en fera part au Département du Nord, « pour qu'il protège la libre circulation des grains », ainsi qu'aux Districts de Boulogne et Calais qui pourront alors s'approvisionner dans le Nord. Guilbert ira en aviser le Département du Nord et réclamera la restitution des blés saisis. — Darthé rend compte de ses opérations à Lens et à Avion. — Un membre demande que, selon la loi, il y ait à Arras un Comité de Surveillance par section. On répond que « le Comité de Surveillance actuellement existant paroît suffisant pour découvrir les manœuvres des malveillans, puisque partout il épouvante les aristocrates ». On décide qu'il sera conservé, que la garde nationale et la Société populaire seront invitées à y envoyer chaque jour quatre de leurs membres, « attendu qu'il est impossible que les Administrateurs puissent faire ce double service » ; on déclare en outre « que les membres des Adminis-

trations de département et de district, ainsi que du conseil général de la commune d'Arras, pourront se rendre au Comité quand ils le jugeront à propos ». — Le procureur-général-syndic fera appeler le receveur du district d'Arras, qui a refusé d'acquitter un mandat de 9,218 lb. 5 s. 6 d. tiré le 16 mai par l'Administration au profit du District de Boulogne. — Cas de Leriche, de Rebreuve-sur-Canche, vis-à-vis de la réquisition de 25 rasières de blé. — Frais de port considérables, provenant de l'envoi de paquets de brochures contre-révolutionnaires par les départements insurgés. — Montreuil demande au Ministre de l'Intérieur 2,500 quintaux de blé ou farine. — Lecture de la réponse à l'Adresse du député Personne. Les exemplaires de cette Adresse seront poursuivis et supprimés. — Adresse de la Société républicaine de Calais au curé de cette ville qui vient de se marier. Le Bon rédigera un arrêté où mention honorable sera faite de la conduite du curé, pour servir « à l'instruction des citoyens du département ». — Audebart, ci-devant receveur du bureau général des tabacs, et son loyer. — Arrestation de suspects à Hénin-Liétard (n^o 85^{es}).

26 juin. — Arrêté en faveur des bateliers. — L'arrêté pris par le Département du Nord, relativement aux secours à accorder aux citoyens qui ont été forcés d'abandonner leurs foyers à l'approche de l'ennemi, sera appliqué au Pas-de-Calais. — Les meubles de l'émigré d'Héricourt. — On adressera aux Représentants le procès-verbal de dégustation de Lefetz et François, qui conclut à la faible qualité et au mouillage du vin de l'Hôpital. — Manchon et Delestré nommés par le Conseil exécutif provisoire commissaire-ordonnateur de la 16^e division et commissaire des guerres à Arras. — Le conseil général de Villers-Brülin s'oppose à la réquisition de blé adressée à un cultivateur, « sous le prétexte qu'il n'en existeroit dans cette commune que la quantité suffisante pour nourrir ses habitans jusqu'à la récolte ». Injonctions nouvelles à cet égard, et mandat de comparaitre en séance. — Refus des marchés passés à Montreuil pour les sacs de peau, pour prix trop élevé. — On suspendra toute nouvelle acquisition d'objets d'équipement dans les districts, et on ne donnera pour l'instant aucune suite aux propositions du Département de l'Aisne. — Habillement du dépôt du 2^e bataillon de l'Eure.

« Les membres de la Société républicaine d'Arras sont introduits à la séance. — Après avoir rappelé que ce jour est l'anniversaire de celui où fut pris le trop fameux arrêté sur les événements du vingt juin 1792,

veurs des émigrés auxquels le 2^e bureau ne peut suffire. — Injonction à des habitants de Noyelle et de Blavincourt qui n'ont pas fourni la réquisition de 25 rasières de blé à eux adressée. — Deux membres de la Société républicaine d'Arras seront chargés d'aller constater les grains existants chez deux cultivateurs de Noyelles-Vion et Villers-Châtel. — Le Représentant Delbrel vient en séance et communique des nouvelles sur les avantages remportés par nos troupes sur l'ennemi. Ce bulletin de victoire sera réimprimé et répandu « avec profusion ». — « La cuisson de toutes pâtisseries, sous quelque dénomination que ce soit, est prohibée, en y comprenant celle sous le nom de pain d'épices »; défense à tous boulangers, dans l'étendue du département, de vendre d'autre pain que « celui composé de toute la farine de laquelle il ne pourra être extrait que le son »; tous les bons citoyens qui ont des fours chez eux sont invités « à se soumettre volontairement à cette mesure qui a pour but l'intérêt public ». — Improbation donnée à la municipalité de Villers-Brûlin. Elle apportera dans le courant de la semaine prochaine la moitié des blés qui restent dans cette commune. — Asselin remplacera, dans le 2^e bureau, Le Bon qui va se rendre à la Convention. — Construction d'affûts à Montreuil, sous la direction de Senermont, lieutenant-colonel du génie. — Habillement du 1^{er} bataillon de l'Aisne, capitaine Ferté. — Demande de Laignel, ex-religieux de S^t-Vaast, tendant à ne pas être déporté, vu ses infirmités. — Autorisation donnée aux « ci-devant religieuses de Vimy, provisoirement conservées dans l'administration de leurs biens, à accorder au citoyen Manchon le parfait du bail qu'avoit de ladite maison le ci-devant abbé de Marœul ». — Guilbert et ses négociations avec le Département du Nord au sujet des subsistances. — Indemnité au gendarme Rebout, de Boulogne, retournant à l'Armée de la Somme. — Maniez, ci-devant député de la Convention, actuellement cultivateur en état d'arrestation à Arras, demande à retourner dans ses foyers, à Bertincourt. Guilbert fera d'abord une enquête à Bertincourt sur sa conduite. — Plainte de Bellonne contre les officiers et soldats cantonnés dans ses environs. Le général en chef sera prévenu. — La commune d'Arras demande « si par le mot de domestiques des femmes peuvent être admises en cette qualité auprès des reclus. L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur cette lettre motivée sur ce que le mot domestique comprend les deux sexes ». — Le contingent à Fauquembergues, Salperwic, Rebergues, Éparlecques. — L'oncle du sieur Delestré, détenu à Bapaume. — Dénon-

ciation anonyme contre Monck, ci-devant seigneur d'Ény (n^o 102).

28 juin. — Comité secret. Cas du citoyen Effroy dans l'affaire du détenu Béthune. — Un membre propose d'arrêter « qu'il ne pourra plus être fait de pain avec le pur froment, mais qu'il devra être mêlé de seigle, scorion ou autres grains qui peuvent se lier avec le blé ». On verra si les magasins nationaux ne sont pas remplis pour trop longtemps, causant ainsi une pénurie des denrées plus factice que réelle. Encore la question des soldats qui « vendent leur pain de munition aux charetiers qui en nourrissent leurs chevaux ». — Nombreux transports de grains sur les frontières. On entretiendra les Représentants du peuple de la situation. — Effroy est autorisé à transporter dans la maison d'arrêt de Ronville les détenus malades et infirmes de la prison du Rivage. — Séance publique; présidence d'Asselin. — Dénonciation des habitants de Willerval contre leur maire, au sujet d'une cloche et de l'argenterie de l'église. Le maire Dubrucq est appelé en séance. — Encore les chevaux fournis au 16^e régiment de chasseurs. — Élargissement de J.-Fr. Dubrulle, d'Hénin-Liétard. — Le Bon est chargé de la rédaction d'une Adresse aux habitants des campagnes, « pour les mettre en garde contre les passions des prêtres constitutionnels qui font regarder comme suspects les individus qui ne vont pas à leur messe ». — Les 35 rasières d'Aug. Petit, cultivateur à Magnicourt-sur-Canche. Malgré l'avis de la commune, on lui enjoint de fournir la réquisition. — Même cas d'un habitant de Blavincourt. — « A quatre heures après midi, les trois Corps administratifs de la commune d'Arras, extraordinairement convoqués, se sont réunis en comité secret. Les présidents des trois Administrations rendent compte de la mission dont ils ont été chargés dans la séance du matin auprès des Représentants du peuple Commissaires aux Armées, relativement aux subsistances; ils déclarent que le Représentant Duhem, en présence de ses collègues Delbrel et Desassy, ainsi qu'en présence du directeur des vivres, a outragé les Administrateurs en les traitant de coquins, de malveillans, en leur reprochant qu'ils vouloient les faire égorger par les discussions publiques sur les subsistances; qu'il accompagnoit ces épithètes de juremens qui ne doivent point se trouver dans la bouche d'un Représentant, et qu'il a terminé par dire qu'il s'attendoit à mourir depuis deux mois et qu'il aimoit autant périr de la main des patriotes que de celle des aristocrates..... » — Propositions diverses tendant à obtenir réparation de cette injure

soit auprès du Bureau des Représentants, soit auprès de la Convention. Le Bon, Asselin et Maniez, pour le Département, Leroy et Billon, pour le District, Beugnet et Cornil, pour la commune d'Arras, sont délégués au Bureau central, pour faire des représentations à ce sujet et pour dire à ses membres que « l'Administration va demander à la Convention le rapel du Représentant Duhem, parce qu'elle est convaincue qu'il est impossible de prendre aucune mesure de sûreté générale avec lui ni d'opérer le bien, attendu ses emportemens journaliers ». — Nouvelle discussion sur les moyens de remédier à la pénurie des grains. Les Districts feront immédiatement le recensement des seigles, seourgeons, orges, pamelles, fèves, pour les faire verser par réquisition dans les magasins qui seront destinés à cet usage. Le conseil général de la commune d'Arras est autorisé « à mélanger ces grains avec les bleds qui devront être mis au marché ». — Les boulangers d'Arras, n'ayant pu obtenir de blé sur les 480 rasières qui sont arrivées aujourd'hui, « ferment leurs boutiques ». Le District réquisitionnera pour l'approvisionnement du marché de demain. — Séance publique. — H.-L. Gosse et J.-B. Gosse, anciens receveurs des États à Hesdin et S'-Omer, demandent « à retirer des Archives du Département les comptes originaux et toutes les pièces justificatives qui y ont été déposées, pour être transmis au bureau de la comptabilité nationale, suivant la demande des commissaires. Sur quoi, l'Assemblée délibérant a arrêté que les comptes originaux et toutes les pièces justificatives d'iceux seront remis aux pétitionnaires sous leur récépissé; que cependant les ordonnances, décharges, modérations et autres pièces y relatives, ayant rapport aux dits comptes resteront déposées aux Archives de ce Département, conformément à l'art. 3 de la loi du 10 décembre dernier ». — Retour des commissaires dépêchés au Bureau central. « Ils disent qu'ils n'ont trouvé que le Représentant du peuple de Sacy, à qui il a été fait lecture de l'arrêté; qu'il a paru n'être pas d'accord sur les mots; qu'il ne se souvient pas que celui de coquins ait été proféré; que, quant au surplus des propos de son collègue Duhem, il croyoit qu'ils n'avoient point été dits dans le sens porté au procès-verbal; il a terminé par demander que l'Administration n'envoie point une expédition du procès-verbal à la Convention nationale jusqu'au retour du citoyen Duhem, attendu qu'on les priveroit d'un citoyen actif et vigilant qui est très utile pour faire trembler les coquins et les malveillans, car vous savez qu'il y en a ». — Reprise de la discussion

sur les subsistances; propositions nouvelles (n° 106^o).

29 juin. — Manchon, commissaire-ordonnateur de la 16^e division, Delestré, commissaire des guerres à Arras, le général Tricotet et les chefs des différents corps tenant garnison à Arras viennent demander « à prêter le serment qui leur est prescrit pour pouvoir remplir leurs fonctions ». Ce serment est prêté. — Encore la question des secours aux parents de volontaires « qui se trouvent dans l'impossibilité de produire des certificats portant qu'ils sont aux armées ». — Guilbert, aidé de deux cordonniers, ira faire la visite des chaussures versées au magasin d'habillement. — Congé de douze jours accordé à l'administrateur Demory, sur sa demande, pour aller à Paris où il a affaire. — Compte de l'imprimeur Leducq. — Agiotage sur les assignats « républicains » et ceux à « l'effigie du tiran ». — Cassation du jugement rendu par le Tribunal du district de Douai, le 11 août 1792, en faveur de feu Desongnies. — Douze chariots couverts à quatre chevaux conduiront demain à Amiens 125 malades. — Présidence d'Asselin. — Subsistance des troupes qui passent à Lens. Cot fournira à l'étapier les moyens d'assurer ce service. — Lecture de la Déclaration des droits de l'homme et de l'Acte constitutionnel de la République française. — Réquisition reçue par le District de Calais pour envoyer à Lille, Cassel, Cambrai et Arras des fourrages et des avoines, pour l'Armée du Nord. — Dubois reprend le fauteuil. — Les grains du citoyen Beauquesne et la cocarde de son chapeau. — Adresse de la Société populaire de Boulogne à propos de la journée du trente-un. Cette adresse sera imprimée et distribuée. — Le Bon vient faire ses adieux; il reçoit l'accolade du président et de l'Assemblée, et même une « au nom de tous les citoyens ». — Guilbert revient de sa mission à Bertincourt. — Secours demandés par deux « femmes de troupes réfugiées à Arras, chargées de beaucoup d'enfans », qui ne peuvent en ce moment tirer de leurs maris les certificats nécessaires (n° 111).

30 juin. — Réquisition du Commissaire national en chef Roland, chargé du complément des Armées du Nord et des Ardennes, relativement aux volontaires retournés dans leurs foyers munis de simples certificats. — Augmentation de traitement à des employés de l'Administration, Fourmault et autres. — Encore les chevaux du 16^e chasseurs. — Arrêté portant réquisition sur les cultivateurs des environs de Béthune, pour l'approvisionnement du marché d'Arras. — Approbation, réimpression et envoi à toutes les communes de la délibération suivante de la commune d'Arras (24 juin);

« ... Le conseil général, ouï le procureur de la commune, arrête que toutes distinctions dans les cérémonies funèbres qui pourroient tendre à rapeller des idées de privilèges et d'inégalités sont abolies; arrête aussi que chaque culte bornera strictement son exercice dans l'intérieur du temple qui lui est destiné; en conséquence, il est expressément défendu à tous citoyens de mettre des tentures au-devant de leurs maisons et des églises lors des décès, et de mener le deuil revêtu d'un manteau noir et le chapeau rabattu environné d'un crêpe, comme il étoit d'usage; fait défense à tous prêtres, clercs, chantres et autres ministres des différens cultes de chanter et d'assister costumés à aucun convoi funèbre; cependant il est libre à tous citoyens de faire inhumer les personnes qui mourront chez eux par un prêtre ou autre ministre qui ne pourra être revêtu d'aucun costume particulier; fait aussi défense aux maîtres d'autel et autres personnes qui portent les morts de s'affubler à l'avenir de la robe noire dont ils avoient coutume de se servir; fait défenses aux directeurs, directrices, économes, maîtres et maîtresses d'école de maisons dites de la Bourse commune et de l'Égalité de laisser assister à aucun convoi funèbre les enfans confiés à leurs soins; il n'y aura qu'un seul et même poêle ou drap mortuaire dans chaque paroisse, qui servira à toutes personnes et sera prêté sans aucun frais ni rétribution; il n'y aura pareillement qu'une seule cloche par paroisse, qui sonnera indistinctement pour chaque personne morte; les cloches superflues seront envoyées à la fonte de Douay, pour être employées à la fabrication des canons; aucun prêtre, clerc, chantre et autres ministres ne pourront, dans aucun cas et sous aucuns prétextes, se présenter et parcourir les rues vêtus de leurs habits cérémoniaux et précédé d'une croix ou de toute autre marque particulière de leur culte; toute procession, même des enfans lors de leur première communion, sont interdites à l'avenir... » — Asselin et Guilbert se rendront ce soir à huit heures auprès des Représentants du peuple, « pour conférer sur les subsistances avec les commissaires députés des départemens voisins ». — Au nom de la Société républicaine, Asselin propose et l'Assemblée adopte la réimpression de l'Acte constitutionnel; on prévientra « les citoyens qu'on s'assemblera tous les jours, à trois heures, pour la discuter, jusqu'au quatorze juillet » (n° 413^{re}).

1^{er} juillet. — Le procureur national du Conseil exécutif provisoire, Asselin, demande à l'Administration de viser son certificat de civisme. Au lieu d'ac-

quiescer à cette demande, on provoquera sa destitution auprès des Représentants. — Le conseil d'administration de la 20^e division de gendarmerie sera invité à nommer un lieutenant en remplacement de l'émigré Titelouze. — Les notaires du district de Calais devant le certificat de civisme. On décide « que rien ne s'oppose à ce que les notaires qui n'ont point obtenu des certificats de civisme dans le délai voulu n'en obtiennent actuellement, lesquels certificats néanmoins ne pourront leur servir pour remplir leurs fonctions ». — Le général Duval et le chef de bataillon du génie Dufour viennent s'entendre avec l'Administration, pour l'envoi immédiat à Fontaine-Notre-Dame de 600 pionniers armés de haches et de serpes, demandés par le général Desbruslys, chef de l'état-major de l'armée. Impossibilité d'envoyer les ouvriers des fortifications d'Arras en raison de l'ordre exprès reçu du général Custine de mettre la plus grande activité dans les travaux effectués à cette place. On enverra les hommes des bataillons Belges présents à Arras, « qui se trouvent actuellement sans armes et sans chevaux ». Asselin et Guilbert y pourvoient. — Sur de bonnes attestations fournies par les communes d'Haplincourt, Rocquigny, Bertincourt, Villers-au-Flos, Bus et Barastre, on décide que l'ex-député Maniez jouira de sa liberté pleine et entière, mais que cet arrêté sera soumis à la Convention, au Comité de Salut public et au Bureau des Représentants. — L'ingénieur Demiaut donnera des ordres pour l'ouverture immédiate des écluses de la Scarpe et du Crinchon qu'une réquisition vient de demander. — Louis Lefebvre, de Samer, sera jugé révolutionnairement, et la sentence exécutée le plus tôt possible. — Demande de renseignements au District de St-Pol sur les brigandages de Pernes. — Comparution du maire de Willerval, Dubrucq; ses dépositions relativement à la cloche et à l'argenterie de l'église. Envoi de Guilbert dans cette commune. — Le général Duval hésite à envoyer 600 Belges comme pionniers, « attendu qu'il existe beaucoup de déserteurs Autrichiens dans ces corps ». On demandera de nouveaux renseignements à l'état-major, au sujet des outils à fournir à ces hommes. — Mesures prises, sur le rapport de Legay, contre les communes qui n'ont pas satisfait à la réquisition de voitures. — Demande de renseignements au Ministre de l'Intérieur sur le certificat de civisme des prêtres détenus dans la maison de réclusion. — Encore le certificat de M.-Anast. Asselin, Asselin et Gillion iront sur le champ demander son remplacement comme procureur national. — Habillement du 6^e bataillon de canon-

niers, demandé par le lieutenant Baudouin. Déclaration patriotique de celui-ci, dont il est fait mention honorable. — Autorisation des Représentants de fournir à Dancourt, lieutenant-colonel des hussards Belges, et à Courtois, capitaine des chasseurs Belges, les 300 chemises, paires de bas et paires de souliers des hommes « qui partent demain matin pour travailler au pionnage ». Bertin fera le nécessaire. — Le District de Béthune, en retard de 419 hommes dans la levée de son contingent, est invité, ainsi que ceux des autres Districts qui peuvent être dans le même cas, à se libérer au plus tôt de cet arriéré. — Harduin remis en liberté, « attendu qu'il y a eu erreur d'individu »; Choquez et Hémarl seront conduits demain sous bonne escorte à Douai. — Dénonciation de la Société républicaine de Montreuil contre Hacot le jeune et Barré. — Durand, capitaine au bataillon de la Vendée, demande l'habillement de ses 600 hommes. Refus motivé : « considérant que les fonctions de fournisseurs des habillemens, équipemens et armemens des corps militaires sont tout à fait étrangers aux fonctions administratives et ne peuvent en les entravant que retarder ou empêcher l'accomplissement des devoirs des Administrateurs... il sera fait aux Représentans du peuple les plus vives instances pour être déchargés de ce fardeau qui ne peut être imposé à l'Administration que dans des circonstances extraordinaires...; et dans le cas où les dits Représentans ne croiroient point pouvoir ôter cette fonction pénible et inutile à ladite Administration, arrête qu'elle se pourvoira vers la Convention nationale à effet que par elle il lui soit permis de se renfermer dans les bornes des fonctions auxquelles lesdits Administrateurs ont été appelés par la confiance de leurs concitoyens » (n° 116).

2 juillet. — Prestation de serment de Roland, commissaire des guerres à S^t-Omer. — Minart, commandant en chef du 3^e bataillon de la garde nationale sédentaire d'Arras, remplacera Delestré dans la surveillance des contingents. — Comité secret. Citoyens armés parcourant les fermes dans le district de Montreuil et se faisant remettre des grains de force. Pénurie des marchés de Boulogne et de S^t-Omer. On demandera au Ministre de l'Intérieur 300,000 lb. sur la somme de 10 millions destinée aux approvisionnements. — Vermelles, Noyelles-lez-Vermelles et toutes autres communes du district de Béthune qui sont en retard de fournir les réquisitions de grains, y seront contraintes. — Séance publique. Chevaux pour le 16^e chasseurs. — Mise en liberté de la citoyenne de Broglie. — Traite-

ment (300 lb.) de Danel, chirurgien des maisons d'arrêt d'Arras. — Le recrutement à Monchy-Cayeux. — Le contingent d'Audrehem et ses communaux. — Ferd. Poillion, juge de paix du canton de Fleury. — « Un membre communique une farde de certificats de résidence délivrés par la municipalité de Boulogne à une multitude d'individus ci-devant titrés habitans le département de la Dordogne et autres circonvoisins, qui sont arrivés dans cette ville à l'époque du bombardement de la place de Lille; il expose ses doutes sur cette collection de gens qui se sont réunis alors dans cette ville ». Les Représentants seront informés. — Mesures prises pour l'impression des arrêtés de l'Administration. — L'Administrateur Grenier sera informé « que, d'après le procès-verbal de l'assemblée électorale, il doit remplacer dans le Directoire l'administrateur Le Bon qui vient de remplacer à la Convention nationale le citoyen Maniez ». — Difficultés de Tresca et avancées par lui faites. — Secours accordés à la veuve d'Antoine Hauger, trompette de la compagnie de La Tour, du 8^e régiment de cavalerie, tué à son poste le 27 septembre, à l'affaire près de Dampierre-sur-Auve. — Sur réquisition des Représentants, Bertin fournit au 1^{er} bataillon de la Vendée les habillemens demandés (n° 122).

3 juillet. — Grenier accepte les fonctions de membre du Directoire. — Refus de certificat de civisme au citoyen Asselin. — L'accusateur public près le Tribunal criminel demande « à faire imprimer au nombre de 1,100 placards les sentences qui seront rendues révolutionnairement ». — Indemnité aux cultivateurs du district de Béthune amenant leurs grains sur le marché d'Arras. — Approvisionnement de ce marché pour samedi prochain. — Marché accepté par les Représentants Commissaires aux Armées, pour 2,000 cordes de bois à 135 lb. la corde et des fagots au prix de 40 lb. le cent. Indignation de l'Assemblée, Darthé et Ledueq iront prévenir les Représentants que ce marché est frauduleux, puisque la corde depuis quinze jours n'est montée que de 50 à 70 lb. et que les fagots valent moins de 30 lb.; les uns et les autres coûtant réellement 60 et 15 lb. au moment de la passation du marché. — Encore les bateliers et le chômage. — Le prêtre reclus Boucher. — Le blé du citoyen Lucas, de Mory. — Pierre et Joseph Coquelin, Louis-Victor Voisselin, de Guines, restitueront à cette commune une somme de 1,350 lb. qu'ils en ont reçue « pour marcher dans la Belgique, à la décharge de cette commune, tandis qu'il est constant qu'ils n'ont pas rempli leurs engagements ». — Les marais de Courrières et le contingent

de cette commune. — « Il n'y a lieu à délibérer sur la pétition du citoyen Lenquelart, de Montreuil-sur-Mer, volontaire au 8^e bataillon du département du Pas-de-Calais formé en exécution de la réquisition du général Marassé, tendante, attendu les besoins de ses enfants, à être exempt de retourner à son corps ». — Le magasin national de blé de Bapaume. — Autorisation au secrétaire-général de « délivrer un bon au concierge du Département » pour 200 lb. de bougie et 1,200 lb. de chandelle. — Compte et inventaire de Berta. — Mobilier du curé d'Aubigny. Asselin et Darthé y verront (f^o 125).

4 juillet. — Comité secret. Charton, vérificateur en chef des assignats. — Envoi de 30,000 lb. au District de Boulogne, pour tirer du Nord l'approvisionnement de cette ville. On demandera au Ministre de l'Intérieur d'envoyer sur Boulogne et Calais partie des grains arrivés au Havre. Mesures prises pour les achats postérieurs dans le Nord. — Envoi de la force armée et des administrateurs Guilbert et Waterlot aux cultivateurs du district de Béthune qui sont en retard de fournir leur réquisition. — Dalle est élu membre de la Commission. — Indemnités pour chevaux morts dans des convois. — Aménagement de la maison Boucquel pour les Représentants. — Évacuation de soldats malades sur Amiens. — On dénoncera au Comité central et au Comité de Salut public le marché de bois scandaleux passé par le commissaire Petitjean dont on demandera la destitution. — La réquisition de blé à Boiry-S^t-Martin et Boiry-S^{te}-Rictude. — Habillements militaires fournis par J.-L. Morel, ancien maire de Bucquoi. — Présidence de Lebas, plus ancien d'âge. — Ph.-J. Cochez remplira provisoirement les fonctions de maire de Courcelles-lez-Lens, à la place de D. Moulart qui va se fixer à Courrières (f^o 128^{vs}).

5 juillet. — Présidence de Lebas, plus ancien d'âge. — Aire demande une réduction sur les dix pionniers qu'on lui impose. Transmis au District. — Ordre du jour sur une demande par la même ville « d'une quantité de gros sous qui puisse mettre ledit conseil de commune à portée de soulager la classe indigente ». — Les cloches d'Haillicourt. — Le greffier de la commune d'Aire, « qui vient de tomber au sort pour voler à la défense de la Patrie », ne peut être l'objet d'aucune exemption. — Réquisition de blé à Fontaine-lez-Croisilles et à Cagnicourt. — L'administrateur Legay et Potier, curé d'Écoust-S^t-Mein, iront faire l'inventaire des grains du sieur Gillion, de Croisilles, et au besoin de tous les cultivateurs du district de Bapaume. — Réquisition de

grain chez Goubet, de S^t-Léger. — Bécu, garde-magasin des approvisionnements de seigle pour les directions du Nord, demande un local pour le sel, l'eau-de-vie, le vinaigre, etc., « qui doit arriver en la ville d'Arras ». — Les citoyens Pierrequin et Adry s'assureront si les floons de Berta ont bien en cuivre rouge et en cuivre jaune la teneur qu'ils doivent avoir. — Garnier et Lefebvre iront sans retard prononcer, sur les lieux mêmes, dans la difficulté pendante entre Barastre et Haplin-court, au sujet de la délimitation de leurs territoires respectifs. — L'arrêté du District de Calais relatif à la prise faite par un armateur d'un bâtiment neutre chargé de comestibles destinés à l'ennemi, est renvoyé au « Tribunal qui doit connoître de la validité des prises ». — Les grains de la veuve Proyart. — Encore les retards de l'imprimeur Leducq. — Élargissement du citoyen Brunel arrêté depuis six jours pour incivisme. — Déficit dans une livraison de fourrages d'Arras à Lille. — Employés adjoints au Directoire de Boulogne. — Port exorbitant (48 lb.) d'un paquet de trente onces reçu de la poste par l'Administration. Comme il s'agit de l'envoi en plusieurs exemplaires, par un sieur P.-M. Crachet, de l'« *Exposition d'une nouvelle doctrine sur la médecine des chevaux* », il ne sera pas répondu à l'auteur avant qu'il n'ait payé les frais de port. — Difficultés du service de Frémeaux, maître de la poste aux chevaux de Carvin. — Nullité de la nomination des pionniers à Lens. La municipalité recommencera de suite cette opération (f^o 131).

6 juillet. — Les trois Corps administratifs d'Arras se réunissent en comité secret, sous la présidence de Lebas, plus ancien d'âge, sur la demande du District. On fera un nouveau recensement des grains dans Arras; chaque individu ne pourra en conserver plus d'une rasière, le reste sera versé au magasin. La genièvrerie de Feuchy et toutes les fabriques de ce genre seront supprimées jusqu'à la prochaine récolte; les seigles de ces établissements seront versés aux magasins. Cot, directeur des vivres, sera entendu sur les manipulations de grains qu'il fait en ce moment. On ajourne la décision à prendre sur « l'amalgame des bleds, seigles, pâmelles et orges » projeté, jusqu'après l'exécution de l'arrêté des Représentants du peuple qui ordonne qu'il sera fixé un nouveau maximum à compter du 10 de ce mois. Évacuation des grains du magasin S^t-Jacques. Cot se justifie sur ce dernier point et sur ses versements à l'armée; les garnisons d'Arras ayant encore des vivres pour trois mois. Dalle, Merlin, Maniez, Leroy, Ansart, Cornil et Daillez vérifieront, conjointement avec les

Représentants, les livres de Cot et les confronteront avec l'état de situation des Armées, afin de savoir « si l'Armée de Cobourg ne subsiste point des denrées de la République ». Gaspillages de pain par les quartiers-maitres, signalés par Cot. — Les volontaires envoyés chez des cultivateurs de Noyelles-lez-Vermelles. — Réduction des réquisitions adressées pour mardi à des cultivateurs d'Écoivres, Blangerval, Hannescamps, Sombryn, Guinecourt. — Cas de Marc-Antoine, comte de Levis, ancien maréchal de camp, et de son fils Antoine-Louis, qui, prévenus d'émigration, s'offrent à fournir des certificats de résidence à Boulogne. — Doutriaux, acquitté du chef de prévention, demande à être relevé de la suspension des fonctions d'administrateur du District de S'-Omer prononcée contre lui. Renvoi au District pour avis. — Malty, maître de la poste aux chevaux de Lille, pourra faire enlever les 242 rasières d'avoine qui lui appartiennent à Arras. — Les matelas du sieur Louveral, de Villers-au-Flos. — Renvoi à l'accusateur public près le Tribunal criminel, de Prévoist, lieutenant de la légion du Nord, qui demande son élargissement. — Les pionniers recevront 15 s. par jour jusqu'à leur organisation. — Nouvel arrêté portant fixation du maximum durant les mois de juillet, août et septembre, pour le blé, le seigle, le scourgeon et l'avoine, le tout selon les mesures usitées dans chaque district. — Arrêté pris en exécution du décret du 3 juin, portant formation dans le département d'une compagnie de canoniers [volontaires] nationaux soldés. — Olive, secrétaire du bureau de la garde nationale d'Arras. — Legay ira à Boiry-Notre-Dame, vérifier les grains disponibles du citoyen Delambre (n° 134).

7 juillet. — Présidence de F. Dubois. — Guilbert et Waterlot rendent compte de leur mission. Carlier et Simencourt font de même. Incivisme de la municipalité de Lières et de Lorgies. Bacqueville et Simencourt continueront leurs visites dans le District de Béthune « à l'effet de connoître la quantité de grains battus et à battre qui restent chez les différens cultivateurs ». Carlier et Bens reçoivent une mission semblable dans les communes du District de S'-Pol. — Le commandant des pionniers « sera pris dans le corps des pionniers ». — On se plaindra au Ministre de l'Intérieur du retard apporté dans l'envoi de l'Acte constitutionnel. — Certificat du sieur Biéville, délivré par la municipalité de Lillers. — Les réquisitions de grains seront dorénavant adressées aux conseils généraux des communes, « qui seront tenus sous leur responsabilité de les faire exécuter ». Mission de Guilbert à Willerval. — Levée des

scellés mis sur les papiers d'Antoine Hurtrel, ci-devant secrétaire-greffier de la ville d'Hesdin. — Réquisition de grains sur les communes du District de Béthune pour le marché d'Arras du 10 courant (n° 142).

8 juillet. — Mesures prises pour la proclamation de l'Acte constitutionnel qui a été reçu hier. On le réimprimera à 12,000 exemplaires. — L'administrateur Tavernier. — Commission de Labbe, Commissaire de l'administration de l'habillement près des armées, pour vérifier ou requérir vérification dans tous les magasins ou ateliers du département. Au lieu de viser cette commission, « l'Assemblée, considérant qu'elle ne doit traiter de ces objets que directement avec les Représentans du peuple et non point avec un subordonné, charge les commissaires qui doivent se rendre au Comité central de faire à cet égard toutes les observations qu'ils trouveront convenable ». — Demande en radiation de Noailles d'Ayen de la liste des émigrés. On déclare « qu'aucun défenseur officieux de personnes suspectées d'émigration ne pourra être entendu s'il ne représente un certificat de civisme ». — « Les membres du District d'Arras, précédés de trompettes et tambours et entourés de la force armée et d'une multitude de citoyens de la commune, se rendent à la séance; l'un d'eux, portant sur la poitrine l'Acte constitutionnel, vient déclarer à l'Administration que cet acte, qui doit faire disparaître toutes les dissensions et assurer pour toujours le bonheur du peuple », leur a été envoyé par le Ministre, et qu'ils vont proclamer sa réception dans la commune. Le Président répond. L'Assemblée escorte les citoyens jusqu'à la porte. — Les commandants des portes d'Arras seront requis « de ne laisser sortir aucun habitant de cette commune sans une permission par écrit du Comité de Surveillance ». — « Des commissaires du conseil général de la commune d'Arras se rendent à la séance, d'après l'invitation faite. On convient que l'Acte constitutionnel sera proclamé par les trois Corps réunis à six heures; qu'il sera porté sous un dais par des membres de l'Administration; que les Représentans du peuple ainsi que les membres des Administrations seront invités à tenir les quatre coins du tapis tricolore sur lequel il reposera; que toutes les autorités tant civiles que militaires de la commune d'Arras seront invités à se réunir dans la salle des séances; que la force publique sera requise d'assister à la cérémonie; que le président du Département, chargé de la proclamation, prononcera un discours; que l'Acte constitutionnel sera précédé des canoniers et de la bannière; que Joyeuse sonnera pendant toute la marche et que des salves

d'artillerie annonceront l'arrivée de l'Acte et sa proclamation ». — L'assemblée primaire de la ville d'Arras aura lieu demain, « pour délibérer sur l'acceptation de l'Acte constitutionnel ». — Le procureur de la commune d'Agny et Fr. Proyard, berger, viennent déposer deux pains de munition qui ont été jetés d'un fourgon dans un champ. La municipalité d'Agny est invitée à prendre toutes informations. — Les Représentants Carnot, Desacy, Duhem, Duquesnoy et Delbrel, « ainsi que toutes les autorités militaires de la commune d'Arras », se rendent à la séance. — On déclare « que c'est par erreur de la part de l'imprimeur » que l'*Avis au peuple d'Arras* porte le titre « Proclamation ». — On quitte la séance à six heures pour la proclamation de l'Acte constitutionnel (n° 144).

9 juillet. — Séance secrète. Vu la pénurie de Boulogne, les Districts de Bethune et de St-Pol fourniront aux greniers de cette ville, l'un 500 rasières par semaine (3/5 blé, 1/5 seigle, 1/5 orge), l'autre 1,000 quartiers. — Cas de Marie-Madeleine Ignace-Guislain de Berghes, veuve de Raches, dont les biens sis dans les districts de Bethune et de St-Pol ont été déclarés ne pouvoir être vendus. On notifiera à la veuve de Raches qu'elle ne peut vendre ceux du district d'Arras récemment affichés par le notaire Renaud. — Encore le cas du reclus Boucher. — Envoi de 100,000 lb. par le Ministre de l'Intérieur à la ville de St-Omer, pour son approvisionnement. — Explications des officiers municipaux de Lorgies. Leur suspension. On enverra cet arrêté à toutes les municipalités. — Ordre du jour sur les propositions de l'assemblée primaire d'Arras, tendant 1° à choisir les pionniers « parmi les détenus pour de minces délits »; 2° à prendre les indemnités qui leur seront payées « sur les sous additionnels de l'imposition de cette commune ». — Pétition du conseil général de la commune d'Hesdin, tendant à voir décréter par la Convention que le chef-lieu de district sera fixé dans cette ville. Ordre du jour « motivé sur ce que les corps municipaux n'ont point le droit d'émettre le vœu des habitants de leur commune qui auroient dû être consultés ». — Levée de l'interdiction prononcée par le procureur-syndic de Calais contre les notaires Charrier, Boutaux et Aubert le jeune, de cette ville, pour certificats de civisme irréguliers (n° 146).

10 juillet. — Déserteurs d'Izel-lez-Équerchin proposés comme pionniers à la commune de Fresnes-lez-Montauban par Delaroque, officier municipal. — On imprimera à 6,000 exemplaires l'*Adresse du peuple d'Arras à la Convention nationale sur l'acceptation de*

la Constitution. Les cultivateurs des districts de Bapaume, Bethune et St-Pol réquisitionnés pour l'approvisionnement d'Arras et de Boulogne, bien qu'ils ne soient tenus de conduire des denrées que sur les marchés de leur district, seront indemnisés du surplus du trajet effectué. — J.-B. Maniez, de Lens, est désigné comme commissaire, en exécution de l'art. 8 de l'arrêté des Représentants du 1^{er} juillet, relatif « au charbon à tirer des fosses d'Hardinghem appartenantes aux citoyens Desandrouin et C^{ie} et au citoyen Gallini ». — Un habitant de Vendin-le-Vieil se plaint de ce que la municipalité fait mettre en arrestation ceux qui ne veulent pas prêter le serment suivant : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution, de n'employer les armes que pour la défendre; j'abjure ces honteuses erreurs dans lesquelles j'ai croupi si longtemps; je jure de ne reconnoître pour vrais ministres de la religion catholique que les prêtres sermentés ». Le District de Bethune informera. — Réquisitions nouvelles dans les communes pour le marché d'Arras. — A.-J. Hecquet, maître de la poste aux chevaux de St-Pol, et les six mesures et demie de prairie de l'émigré Bellenglise, à Bouret-sur-Canche. — Présidence d'Asselin. Déclaration de Cot et de ses employés, à l'égard de l'Acte constitutionnel. — Le sieur Hémerly, commissionnaire du Département, est dispensé du service de la garde nationale. — Les pâtisseries d'Arras demandent à être autorisés à fabriquer toutes pâtisseries, sauf les gâteaux et brioches; ils ne demanderaient que deux boisseaux de blé par semaine pour continuer leur profession. On déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer, et on les invite « à fabriquer du pain, pour les indemniser de la perte momentanée qu'ils éprouvent ». — Le District de St-Pol offre, pour sa réquisition, les 600 quintaux de blé existants à Aire qui devaient être vendus dans sa circonscription. Il s'en tiendra provisoirement à la réquisition qui lui a été faite (n° 148^{re}).

11 juillet. — Le citoyen Minart est envoyé chez un cultivateur de Morechies, prévenu d'avoir caché des grains chez le vicaire du lieu. — En l'absence de Grenier et Legay, la visite des voitures à raccommoder sera faite par Guilbert. — Envoi de la guillotine du Pas-de-Calais à Cassel, pour éviter les frais élevés (1,400 lb.) qu'a coûtés récemment l'envoi de celle du Nord à Dunkerque. L'exécuteur des hautes-œuvres, présent à la séance, dit que son confrère du Nord a reçu 500 lb. pour l'exécution de Dunkerque et en demande 600 pour celle de Cassel. L'administrateur Maniez ira signaler aux Représentants ce gaspillage. — On rappellera tous

les Administrateurs absents. — Mise en liberté de Vauquenson, Lefebvre dit Divertissant, et J.-B. Boufflers; ils pourront se rendre dans leurs communes respectives, « si mieux ils n'aiment s'inscrire dans le corps des pionniers de la nouvelle levée ». — Renvoi au District d'Arras de la demande d'élargissement formulée par les anciens officiers municipaux de Lens; Haudreville seul, vu son grand âge, est provisoirement élargi. — Nouveau versement de 300,000 lb. par le payeur général au receveur du District d'Arras, pour les frais des contingents en denrées. — La suspension de Doutriau est levée. — Transport d'un cadavre trouvé sur le rempart, en la maison d'arrêt, moyennant 12 lb. 5 s. tirés « sur le receveur de l'enregistrement ». — Dépenses de Lancel, concierge du Département. — Mesures de rigueur prises contre les cultivateurs de Noyelles-lez-Vermelles qui possédaient dans leurs granges des blés non battus. Visite domiciliaire générale ordonnée à tous les Districts, chez les cultivateurs de leur ressort; les blés trouvés non battus seront saisis, battus par des ouvriers requis par les municipalités, et conduits aussitôt au chef-lieu de district. — Caubrière, employé dans les bureaux du Département, est nommé aux fonctions de procureur national du Conseil exécutif en la Maîtrise des eaux et forêts d'Arras, en remplacement d'Asselin. — Bègue, secrétaire-greffier de Biache-S'-Vaast, voudrait ne pas être pionnier. — Les membres du Comité de Surveillance d'Hesdin demandent de se faire remplacer dans le service de la garde nationale. « Il n'y a lieu à délibérer ». — Les convois et la commune de Belle. — Mention honorable de la déclaration faite par le 2^e bataillon de la Somme en faveur de la Constitution. — Plainte du commandant Fournier contre Bailly, secrétaire-greffier de la gendarmerie. — Dégradations commises dans les bâtiments de l'Évêché (n^o 150^o).

12 juillet. — Le certificat de civisme des officiers de la garde nationale sédentaire. — Explication de Bailly; on lui rappelle l'exacritude à ses devoirs. — Delaplace, employé de l'Administration, remplacera aux mines d'Hardinghen le citoyen Maniez, de Lens, qui ne peut accepter. — Indemnité (400 lb.) pour incendie, avancée provisoirement à un habitant de S^t-Omer, en attendant qu'il soit écrit au Ministre de l'Intérieur « pour en faire parvenir ». — Coalition d'un cultivateur de Bancourt avec quelques autres, contre la réquisition de blé. Incarcération des délinquants jusqu'à fourniture. — Disparition subite de la « griffe servant à timbrer les lettres et paquets » au secrétariat de l'Adminis-

tration. On en fera une autre, et d'ici-là on charge « le secrétaire-général de contresigner les lettres et paquets »; le directeur de la poste aux lettres sera avisé. — Prétentions de la dame L.-A.-V. de Langhac sur les biens de l'émigré Ph. de Ghistelles. — Ordre du jour sur un vœu d'Hénin-Liétard, tendant à l'élargissement de J.-B. Allart et J.-B. Cléry, en raison de ce que l'Acte constitutionnel a « rallié tous les esprits ». — Asselin et Darthé rendent compte de leur mission à Aubigny. Effets et meubles des émigrés de cette commune. — La haute-paye du contingent d'Aubigny. — « L'administrateur Demory se rend à son poste » (n^o 155).

13 juillet. — Desacy, Delbrel et Duquesnoy se rendent à la séance et se plaignent de ce que le District de Calais les veut rendre responsables des insurrections que peut soulever la question des subsistances. — Bateau de farine ramené à Calais par un corsaire Français. — Accusation grave du Ministre de l'Intérieur contre le Département, rapportée par le Représentant Eulart, relativement à des grains qu'on aurait vendus ou laissés avarier. — Tricotel, Manchon, Bazille et autres se rendent à la séance et viennent prêter le serment voulu par la loi. — S'il en est besoin pour opérer la réquisition de grains qu'il est chargé d'assurer, le District de S^t-Pol pourra employer l'aide du détachement de cavalerie résidant à Hesdin. — Les farines de riz déposées à la citadelle se gâtent. Gillion y verra. — Delaroque, d'Izel-lez-Équerchin, est suspendu de ses fonctions. — La réquisition de blé à Hamelincourt. — Encore les chevaux du 16^e régiment de chasseurs. — Maniez et Darthé rendent compte de leur mission auprès du Comité central relativement aux secours à accorder aux citoyens du Nord qui, forcés d'abandonner leurs foyers, habitent aujourd'hui le Pas-de-Calais. Mesures à prendre par les municipalités. — La saisie de blé faite chez la citoyenne Rattel, épouse du Représentant Bollet, et chez d'autres cultivateurs de Cuinchy-lez-La Bassée, est bonne et valable. — Encore le traitement des Oratoriens. — Bail passé par l'émigré Anne-Gabriel Cardevacquo, le 5 janvier 1790. — Traitement de Danvin, chirurgien de l'Hôpital de S^t-Pol. — Travaux de 1793 sur la Scarpe; sur les routes de Paris à Dunkerque, par Arras, Béthune, Aire et S^t-Omer, de Paris en Angleterre, par Montrenil, Boulogne et Calais, de Rouen à Dunkerque, par Hesdin et S^t-Omer (n^o 158).

14 juillet. — Le tirage au sort des pionniers à Bucquoi. — Dourens prendra au Comité de Surveillance les fonctions précédemment tenues par Delaplace. On

signalera au procès-verbal sa demande « que le montant des appointemens dudit Delaplace, qu'il auroit dû toucher pendant ce tems, soit reversé sur les pères de famille des bureaux de l'Administration ». — Sartiau, maître de langue à Arras, est introduit. Discours d'un de ses élèves. Satisfaction de l'Administration. — Arrestation d'Oger et de Gâteau, convaincus « d'enrôler des hommes pour les communes ». — « Grenadier royal, ayant la cocarde blanche au chapeau », aperçu sur la place de Thélus. Cent hommes armés sont envoyés pour l'appréhender. — Acceptation de l'Acte constitutionnel à Croisilles (f° 162).

15 juillet. — Des commissaires (Legay et Boizard) se transporteront dans les communes de Quéant, Marquion, Épinoy, Beugnâtre, Villers-au-Flos et Riencourt-lez-Hendecourt, qui n'ont pas obéi à la réquisition de blé. — Carlier et Bens rendent compte de leur mission pour le recensement des grains dans le district de St-Pol. Plaintes contre le District de Boulogne qui s'est adressé aux communes du district de St-Pol les plus éloignées de son territoire. Asselin est délégué pour enquêter à St-Pol sur ce cas. — Les détenus L.-Ch. Guy et Ch.-J.-B.-L. Bertemy, mis en état d'arrestation par arrêté des Représentants du peuple, seront conduits au Comité de Sécurité générale de la Convention, sur leur demande. — Demande d'élargissement des citoyens Louis père et fils, de Noyelles-sous-Lens. — Pénurie des marchés de Montreuil et d'Hesdin. Les 1,600 quintaux de blé qui existent à Aire leur seront attribués; Asselin fera le nécessaire, notamment pour le mélange préalable de seigle et de seourgeon. — Les conseils généraux des communes où des marchés existent sont chargés de ces mélanges. — 125 malades transportés de l'hôpital St-Vaast à Amiens, de nuit, « afin d'éviter aux convalescens la fatigue que leur occasionneroit la grande chaleur ». — Avoines fournies à Frémault, maître de la poste aux chevaux de Carvin. — « Trois jeunes citoyens, députés de la Société littéraire républicaine de la maison d'éducation française établie à Arras, demandent un exemplaire de la Constitution, afin de pouvoir l'apprendre ». Mention honorable. Sartiau en recevra notamment un exemplaire, « pour le faire afficher dans la salle ». — Cas de J. Le-maire, de Corbehem, qui n'a pas pu battre son grain, faute d'ouvriers. — Réquisition aux communes de Tineques, Camblin, Camblineul, etc., pour le marché d'Arras du 17. — Passeport refusé à la veuve Thiébault, « parce que sa société n'est composée que d'aristocrates et de ci-devant religieuses ». — La Commission

élaborera un projet d'arrêté, rappelant aux municipalités l'exécution de la loi relative à la police correctionnelle concernant les charognes qui doivent être enfouies. — Indemnité de 5,000 livres au citoyen Mannessier, d'Ayette, dont la voiture et les six chevaux ont été perdus, après avoir conduit à Châlons des tentes et autres équipages d'armées, et au camp de St-Menehould, Sivry, Sarmonne et Charlemont les équipages du 5^e bataillon de Paris. — Séance secrète. Citoyens d'Arras maltraités par des officiers Belges (f° 164).

16 juillet. — Rôle de la municipalité d'Arras dans cette affaire. — Mise en état de la place d'Arras. Ouverture d'une rue, au long du rempart, derrière le couvent de la Paix acquis par le citoyen Dhée. — Encore les chevaux du 16^e chasseurs. — Inculpations et menaces des pionniers de St-Pol contre le capitaine de leur compagnie. Darthé entendra les mécontents dans la cour du Département. — Élargissement de C. Garbé, ci-devant concierge de la maison d'arrêt de Lens. — Ordre du jour sur la demande des pâtisseries d'Arras, puisque « leur état est en stagnation d'après un arrêté du Département ». — Construction d'un puits dans la maison d'arrêt du Rivage. — Ordre du jour sur « la contestation survenue entre la municipalité et la Société républicaine de Calais, relativement aux propos tenus par un colporteur qui crioit entre autres choses : « les aristocrates vont être poignardés ». — Ordre du jour au sujet de l'élargissement des citoyens St-Léger, père et fils, maîtres d'école à Berles et à Monchel, arrêtés « pour l'éducation fanatique qu'ils donnoient à leurs élèves ». — Ordre du jour sur la demande d'élargissement de deux cultivateurs d'Avion. — Mesures prises pour la construction immédiate de la digue de Sangatte, que l'entrepreneur Mannessier devait effectuer « en pierre de St-Pol ». — Adoucissement de la montagne de Monnecove, sur la route de St-Omer. — Dragage des canaux du Calais (f° 167*).

17 juillet. — Déserteurs Autrichiens enrôlés dans les chasseurs-tirailleurs-nationaux Bataves, dont la garnison est à Meaux. — Transport dans les bâtiments du collège de l'échafaud de la guillotine qui, demeurant « exposé sur le Marché sans être monté », risque d'être mis hors de service par le soleil. — Rapport d'Asselin sur sa mission à Aire et les approvisionnements qu'il y a trouvés; sur les transports de blé effectués par le District de St-Pol sur Boulogne. — Les ouvriers des fortifications d'Arras ne sont pas exempts d'être appelés au service des pionniers. — Seul le District d'Arras a

fourni actuellement sa liste exacte des émigrés. Rappel adressé aux autres Districts. — Habillement et équipement du 6^e bataillon de chasseurs. — Ordre du jour sur une demande d'habillement présentée par Bétrémieux, lieutenant de la compagnie franche de Saulty. — Mathieu, cultivateur à Camblin, et les grains de cette commune. — Ordre du jour sur une exemption demandée par les assesseurs des juges de paix d'Arras, relativement à la levée des pionniers. — Encore le cas de l'émigré Béthune. Mesures prises à l'avenir pour la communication des dossiers de l'Administration à l'accusateur public. — Encore les détenus Louis, père et fils, de Noyelles-sous-Lens. — Réquisition de grains à plusieurs communes du District de Béthune, pour le marché d'Arras du 20 courant. — Gouzot père, proposé au Ministre des Contributions publiques pour succéder, dans les fonctions de garde-marteau de la Maltrise d'Arras, à l'émigré Ph. Ansart. — Les riz de la citadelle d'Arras (n^o 171).

18 juillet. — Construction d'affûts à S^t-Venant. — Ordre du jour sur une demande d'indemnité relativement à la fourniture du bois de chauffage qui, promis et livré à 48 lb. la corde, coûte actuellement 80 lb. d'achat. — Arrchart, membre de la Société républicaine d'Arras. — Sur une lettre du directeur des études du collège d'Arras, « l'Assemblée, considérant que les Administrations ne doivent négliger aucun des moyens propres à propager les lumières, à encourager les études et à exciter l'émulation des élèves; considérant que la distribution des prix qui se fait tous les ans dans les collèges a toujours été reconnu pour l'un des moyens de piquer l'amour-propre des élèves; déclarent qu'il sera tiré des bibliothèques nationales les ouvrages nécessaires aux récompenses à accorder aux élèves, que ces ouvrages doivent être choisis parmi ceux qui ont fait naître la Révolution, amené la République et établi les principes de la liberté, que l'on doit choisir de préférence ceux de Mably, de J.-J. Rousseau, et autres ouvrages de ce genre qui se trouvent en grand nombre dans les bibliothèques nationales; qu'un exemplaire de la Constitution devra être joint à chaque prix. L'Assemblée autorise le citoyen Isnardi à se servir de la salle de spectacle pour les exercices des élèves avant la distribution des prix, et elle déclare que les frais que ces exercices occasionneront seront supportés par le Trésor public ». Il en sera de même dans les autres collèges du département. — Petite fille trouvée à la porte d'une chapelle, à Ayette; le maire s'en est provisoirement chargé. « Cet enfant devra être porté à la Pauvreté d'Arras, et la pension sera acquittée

par le Trésor public ». — Le prévenu d'émigration Leriche, de Busnes. — Plaintes des boulangers de Montreuil. — « Les voitures des cultivateurs de Bourlon sont requises pour un service permanent et il leur est impossible de fournir celles qui leur sont demandées par le Département ». Ce certificat, qui a été délivré par le génie, exemptera la commune « aussi longtemps que cette réquisition aura lieu ». — Indemnité réclamée pour ports de paquets par Galopin, sous-fournier des messageries de Rouen à Amiens et Abbeville, et d'Arras à Hesdin. On le renvoie au directeur des postes. — La réquisition de grains à Lestrem et à Dierville (Bucquoi). — L'indigent Ledent, de Beaumetz-lez-Loges, blessé d'un coup de feu, sera conduit à l'Hôtel-Dieu d'Arras et gardé jusqu'à guérison. — « La commune d'Arras versera dans la caisse du citoyen Cumont, receveur des domaines nationaux, la somme de 11,842 lb. 12 s. provenant de la vente de 769 rasières de grains qui ont été tirées des magasins [de grains provenant des rendages des domaines nationaux et des biens des émigrés] pour l'approvisionnement des marchés [d'Arras] ». — La réquisition de blé à Carvin. — Un membre dit « que le législateur Marat, l'ami du peuple, n'existe plus, qu'il a été la victime des conspirateurs; il demande que l'Administration jette une fleur sur la mémoire de cet homme en faisant transcrire, encadrer et mettre dans la salle des séances, le discours prononcé au sujet de son assassinat par le citoyen Drouet... ». La proposition est adoptée « à l'unanimité ». — Le contingent de la commune de Boiry-S^t-Martin et le cas du sieur Vaillant. — La réquisition de blé à Ablain-S^t-Nazaire (n^o 175).

19 juillet. — Encore la cocarde blanche de Fl. Bassée, de Thélus. — La citoyenne Leducq, veuve Gambart, maîtresse de la poste aux chevaux de Boulogne, manque d'avoine. Mesure générale prise pour le service dans le département. — La fabrique de savon des citoyens Bijou, Lointier et Martin, à Samer. — Arrêté portant les conditions dans lesquelles aura lieu, le 10 août prochain, un concours pour l'admission au surnumérariat de la gendarmerie. — Pertes essayées par des matelots de Boulogne « qui se sont rendus à Anvers ». On appuyera leur demande d'indemnité auprès du Ministre de la Marine. — Le citoyen Fontaine, de Frévent, suppléant au Tribunal de district de S^t-Pol, sera désigné aux Représentants, en remplacement du citoyen Lemoine, aussi de Frévent, qui n'accepte pas les « fonctions de juge près des armées ». — Le contingent à Billy-en-Gohelle. Le District de Béthune mettra cette

commune on demeure de fournir les hommes qu'elle doit. — P. Vespillot, nommé capitaine de la compagnie de pionniers du District de Calais. — La réquisition de blé à Hinges et Gonnehem. — Deux déserteurs, Autrichien et Hollandais, envoyés à Meaux, après paiement de la gratification à eux due. — Encore les riz de la citadelle d'Arras. Gillion fera le nécessaire. — Versement de 300,000 lb. à Tresca, par le payeur général, sur les fonds de la guerre (n° 179).

20 juillet. — Trois gardes nationaux du 5^e bataillon, faits prisonniers à Condé et renvoyés depuis, viennent donner des détails sur la prise de cette place et la position des armées. Ils sont priés de « donner ces détails par écrit, pour en faire tel usage qu'il appartiendra ». — Les officiers du 4^e bataillon Belge viennent protester de leur patriotisme et de leur ardent désir de vivre en bonne intelligence avec les citoyens d'Arras. — Paiement (200 lb.) des musiciens et tambours qui ont assisté à la publication de l'Acte constitutionnel. — L'abbé Lochtemberg, reclus au Vivier, et sa sœur. — Le recrutement à Liévin et à Crépy. — La réquisition de grains à Locon. — J. Morand, « chargé des achats de l'ancienne administration des vivres ». — Frais de l'administration des biens et de la vente du mobilier des émigrés. — Les communes qui possèdent des marchés sont chargées d'opérer elles-mêmes, avant la mise en vente, le mélange des grains, 3/4 blé, 1/4 seigle. — Le marché d'Arras du 24 juillet. — Compte rendu par Legay et Boissart de leur mission. — Haplincourt « sera et demeurera chef-lieu du canton ». Ordre du jour sur la question de savoir si l'assemblée primaire tenue à Rocquigny sera réputée nulle et si l'acceptation de l'Acte constitutionnel dont Haplincourt a été écarté sera recommencée solennellement dans cette commune. Scrutin par appel nominal sur cette question; avis d'Asselin, Dalle, Darthé, Dubois, Garnier, Gallet, Gillion, Leducq, Lefebvre de Béhagnies, Lefebvre de Rocquigny, Legay, Merlin. — Décret déclarant que la commune d'Arras a bien mérité de la Patrie. Accolade du président au président du District, transmise par celui-ci au maire d'Arras. — Les foins de l'émigré Prudhomme d'Ailly. — Le receveur des domaines Cumont offre 100 lb. pour les frais de la guerre. Mention honorable (n° 183).

21 juillet. — L'accusateur public près le Tribunal criminel du département « déclare que l'Administration n'a pas le droit de lui redemander les pièces... qui lui ont été envoyées d'après un arrêté du Département ». — Comparution de la municipalité de Noyelles-sous-

Lens, à propos des citoyens Louis. Elle dépose que « l'accusateur public a dit que si le conseil général de la commune ne prononçoit l'élargissement pour demain à midi, il montreroit ses cornes; que, cette commune étant sous sa domination, il la garderoit à vue »; elle ajoute « que ces menaces ayant intimidé le conseil général de la commune, il a ordonné l'élargissement, parce qu'il craignoit voir les sans-culotte encore avoir le dessous ». Grave déposition d'un membre contre la conduite de l'accusateur public en la circonstance. Accusation également grave contre le maire et le procureur de Noyelles. Les Louis seront de nouveau arrêtés. Le dossier de l'affaire sera transmis aux Représentants et au Ministre de la Justice, pour qu'ils aient à juger de la conduite de l'accusateur public. — Réquisition de grains à Hesdigneul (Béthune). — Compte par Darthé et Garnier de leur gestion de la recette du payeur général, pendant l'intérim qui a suivi la mort de Duplessis. « Ce compte sera déposé dans les Archives » du Département (n° 189).

22 juillet. — Insubordination des ouvriers de charbonnage du parc de Saint-Sauveur. — La levée de la suspension des notaires de Calais, indiquée plus haut, est définitivement acquise. — Élargissement du suspect Delabre, de Lens. — Les effets de Ph. Harduin, prêtre suspect, et de sa servante. — Pénurie des magasins d'Arras, notamment pour l'avoine des chevaux des charrois. — Le logement du directeur de l'Hôpital St-Vaast. — Ordre du jour sur la demande de Berta de recouvrer « son entière liberté ». — Approbation donnée à l'arrêté du District de Calais relatif au salaire des « guêteurs établis par chaque corps de garde, pour la correspondance des signaux ». — Frais de location de voitures, « lors des tournées des juges du Tribunal criminel ». — Les dépôts des « ci-devant régimens de Chartres et Beaujolois » à la citadelle d'Arras. — Le recrutement à Serny (Enquin) et à Campagne (Montreuil). — Le lieutenant Cost, des volontaires de Boulogne. — La réquisition de blé à Neuvireuil et Souchez (n° 191).

23 juillet. — Évasion de détenus de la maison d'arrêt du Rivage. — Un terrain sera choisi près d'Arras, pour y établir « un saloir pour y déposer les chevaux morts ou tués tant de la ville que de la cavalerie, de l'artillerie, etc. ». — Ordre du jour sur une demande d'exemption de la garde nationale en faveur des conducteurs de la diligence de Paris à Calais, formulée par la municipalité de cette ville; car, « par l'arrêté du 13 juin, les conseils généraux des com-

munes sont chargés de statuer sur ces sortes de demandes ». — La réquisition de blé à Grand-Rullecourt. — Destitution et arrestation de Roland, concierge de la maison d'arrêt du Rivage, sur la demande d'Herman, président du Tribunal criminel. — Impulsion donnée à l'atelier de réparation d'armes par le général Duval et par Viget, Commissaire à l'armement des troupes de l'Armée du Nord. — Le District de St-Omer demande la main-levée de l'arrêté qui suspend le paiement des gratifications aux déserteurs des puissances ennemies. On soumettra le cas aux Représentants. — Rapport de Legay sur la réquisition de blé à Boiry-Notre-Dame et à Wancourt. — Pour répondre aux pétitions présentées par les ouvriers du monnayage, par les terrassiers des redoutes, les forgerons, les maréchaux, les commis du payeur général et les indigents, « l'Assemblée autorise le conseil général de la commune d'Arras à exempter du service personnel de la garde nationale les citoyens dont les fonctions publiques exigent impérieusement l'exercice journalier desdites fonctions et ceux dont le travail est urgent et indispensable pour le service de la République, pendant le tems qu'ils sont employés ». — « Il n'y a lieu à délibérer » sur la pétition des pâtisseries d'Arras. — Le recrutement à Calonne et à Fleurbaix. — On transmettra à la Convention la demande des négociants de Boulogne de pouvoir vendre leurs genièvres dans l'intérieur de la République. — Employés de l'Administration se rendant à Paris pour la fête du 10 août. — Le cheval du citoyen Ryaut, de Boulogne, remplace celui que le général Clarke, commandant l'avant-garde de l'Armée du Rhin, a vu tué sous lui dans l'affaire du 17 mai (n° 196^{is}).

24 juillet. — Maniez remplit les fonctions du procureur-général-syndic absent. — La réquisition de blé à Lignereuil. — Ph. J.-F. Delopierre et C. Fontaine, prêtres soumis à la déportation, à Saint-Pol, seront mis en réclusion à Arras, vu leurs infirmités. — Plainte adressée au Ministre de l'Intérieur, à propos de l'envoi de grains qu'il a fait au District de St-Omer qui s'est adressé à lui directement, les Districts de Boulogne et de Calais qui avaient été recommandés par l'Administration n'ayant rien obtenu. — On dénoncera au Comité de Salut public la conduite du District de St-Omer qui paraît ne pas accepter la hiérarchie des pouvoirs et qui tout récemment s'est refusé à envoyer le recensement des grains. — L'acceptation de la Constitution à St-Omer, notamment dans la section qu'habitait le Représentant Personne. Rôle de l'évêque Porion et de

Lefebvre de St-Omer. — Explications des officiers municipaux de Grand-Rullecourt. Leur suspension. — Fourniture forcée de charbon par la veuve Caron. Le Bon, membre du Comité chargé de surveiller les accaparements, sera avisé du dépôt de combustibles amassé chez cette femme. — Marché d'Arras du 27 juillet. — Plaintes de Landry, directeur des convois; les chevaux de l'étaquier de Lens n'ont plus d'avoine et le son qu'on avait promis n'arrive pas. — « Le curé de St-Folquin avoit un beau jour contribué à mettre à la porte de l'église deux bans qu'il regardoit comme annonçant encore des prétentions distinctives; le procureur de la commune de St-Folquin cita ce citoyen devant l'Administration du district et le juge de paix, pour le faire réintégrer; il obtint de ce dernier un jugement qui condamne le curé aux dépens et à 45 lb. de dommages et intérêts.... ». Pourvoi du curé auprès du District. Celui-ci, se fondant sur la loi municipale, art. 54 et 56, qui défend aux municipalités d'entamer ou de suivre aucune affaire sans l'autorisation du Département, donne ordre au procureur de la commune de ne donner aucune suite au jugement. Suspension du procureur de la commune pour refus d'obéir. — Grains arrêtés à Vieille-Chapelle sur un bateau allant à La Gorgue. — Le prix des chariots requis ne peut être payé sur les sous additionnels; cas de Lillers, Chocques et Laventie. — Allocation de 100 lb. au citoyen G. Pin, qui cette nuit a refusé les offres du condamné à mort Flahaut et l'a fait réintégrer dans la prison d'où il s'était évadé. — Malgré les 20 hommes qu'elle a déjà fournis, la commune de Vitry est tenue de fournir les 21 qui lui sont actuellement demandés. — « Il n'y a pas lieu à délibérer sur le cas de Prost, d'Haisnes, qui a été acquitté par le Tribunal révolutionnaire. — Louis fils, de Noyelles-sous-Lens, se constitue prisonnier et demande à être jugé. — Séance extraordinaire, à dix heures du soir. Comité secret. « Merlin fait les fonctions de procureur-général-syndic ». — Appréhensions de la ville d'Hesdin pour son marché du lendemain, « malgré les réquisitions faites et l'envoi de la force armée ». Le District de St-Pol enverra immédiatement 200 rasières. Moyens de trouver celles-ci (n° 200^{is}).

25 juillet. — Pension demandée au Ministre de l'Intérieur pour la veuve de J. Michel, capitaine des canonniers, mort d'une blessure reçue à St-Amand, « lors d'une expédition ». — Decrombecque et Boidin n'ont pris aucune part à la dénonciation de Thévenet contre la municipalité de Lens et le citoyen Thobois. Dalle et Demory iront faire enquête sur les registres du « con-

soil général provisoire de la commune ». — Comité secret. Pouvoir de réquisition de fourrages de Hédot, administrateur des fourrages à Cambrai. — Mauvais état des chevaux des charrois attribué « au mauvais air qu'ils respirent dans les églises et à la manière dont on leur distribue leur nourriture et qu'on les soigne ». Deux « patriotes intelligents » les inspecteront. — Générosité tardive de la veuve Caron, d'Arras, offrant son charbon gratis à l'Administration. — Encore la municipalité de Lens. — Ordre du jour sur une demande de la commune d'Hauteville tendant au sursis du départ d'un de ses hommes. — Difficultés du marché de Desvres. Complications survenues à Colembert et à Audinghen, du fait de l'envoi de 30 hommes pour hâter une réquisition de grains dans ces communes. — Les ouvriers chargés de transporter les riz dans l'église de la citadelle, demandent 20 lb. par jour. — La réquisition de blé à Liencourt et à Wingles. — « Les bâtiments et caves de Notre-Dame » sont affectés à l'administration de l'approvisionnement de l'armée, à charge par les nouveaux occupants « de veiller à ce que rien de ce qui appartient à la République ne soit dilapidé ». — Le commissaire-ordonnateur de la 16^e division demande qu'on mette au service des « distributeurs de la viande le local de l'église des Chariottes ». — Lefebvre de Béhagnies se transportera de suite à Douai, pour, au nom du Département, acquérir les 500 rasières de charbon qui sont offertes à 20 lb. l'une, par le batelier Bourot. — Les chevaux de luxe du citoyen Dumont, de Courset, et du juge de paix de Desvres. — L'habit de sous-officier réclamé par Alb. Lebel, « parce qu'on étoit dans l'usage de lui en accorder un tous les six ans ». — Lettre du général Favart et mémoire de l'ingénieur du département du Nord, relatifs aux causes qui empêchent les eaux de la Scarpe, « refluant sur le canal de la Haute-Deûle, d'arriver sur la place de Lille ». L'ingénieur Grandclas se rendra à Lille, pour se concerter avec son collègue du Nord, à cet effet. La digue de Sangatte et les canaux du Calais (f^o 205^{re}).

26 juillet. — Départ du secrétaire de l'Administration Galand; maladie de son substitut; Maniez remplira les fonctions de ce dernier. — Encore le charbon de la veuve Caron. — Achats de bois « pour la République ». — François-Joseph Humon, charpentier, demeurant à Neuville-la-Liberté, vient déclarer à l'Administration que généreusement il demande à servir la Patrie dans le 4^e régiment de chasseurs, sans aucune rétribution, à la décharge de la commune d'Arras ». Applaudisse-

ments. — « Le citoyen Quingnard aîné signera tous les procès-verbaux et expéditions des arrêtés de l'Administration » en l'absence de Galand. — J.-B. Isnardi et les professeurs d'Arras ses collègues; leur traitement et les certificats de civisme. — « Le District de St-Pol est investi de différens pouvoirs de la part des Représentans du peuple Commissaires près nos Armées, et qui sont inconnus à l'Administration..... » On demandera à ce District de les faire connaître. — Louis-François Cavrois, maître des postes de Larbret, demande de l'avoine. — Réquisition de blé à Souastre. — Manque de bras pour battre les blés à Sains-en-Gohelle. — Cas de Leprêtre, d'Étaples, qui n'a pas usé des facilités de la loi « qui accorde vingt-quatre heures de regret aux citoyens qui s'engagent au service de la Patrie ». — Le contingent à Herly, Nielles-lez-Bléquin et Fontaine-lez-Hermans. — Présidence d'Asselin, Merlin faisant fonctions de procureur-général-syndic. — Achat de deux bateaux de charbon, à Douai, pour le Département; 400 rasières à 19 lb. tout venant et 500 rasières à 24 lb. le gros et 19 lb. le menu. Bourot s'engage à fournir prochainement un 3^e bateau. Mesures prises pour la distribution de ces charbons. — « L'administrateur Merlin, faisant momentanément les fonctions de procureur-général-syndic, déclare à l'Administration que le procureur-général-syndic du département du Pas-de-Calais est assigné au Tribunal du district d'Arras à effet de voir déclarer les baux passés par le nommé d'Avrincourt aux citoyens Lefebvre et Grossemey bons et valables, et conclut à défendre sur cette demande ou à décliner juridiction. L'Assemblée arrête qu'il ne sera fait aucune réponse à cette assignation, motivé sur ce que les arrêtés de l'Administration ne peuvent être réformés que par le Conseil exécutif ». — Difficultés de l'adjudication de l'entretien des routes du district de Boulogne. — Le pont à bascule de La Fosse (Lestrem), sur le canal de la Lawe. — On sollicitera de la Convention un décret « qui autorise les départemens à faire parachever aux frais et dépens des entrepreneurs en retard les travaux publics qui auront été adjugés par les Corps administratifs, sans être tenu à exercer d'autres poursuites qu'une sommation à l'entrepreneur d'exécuter son marché ». — Traitement des guesseurs des côtes, à Calais. — La réquisition du blé à Montbernanchon et à Bienvillers (f^o 210).

27 juillet. — Merlin remplace le procureur-général-syndic. — Rapport de Dalle, Demory et Dutel sur Thobois, Maïresse et autres, de Lens, détenus pour

incivisme. — J.-B. Degony, maire de Tincques, demande qu'on l'autorise à faire des perquisitions de grains dans sa commune. — Une Commission, composée de Merlin, Dalle et Garnier, est chargée de s'occuper, sans retard, du renvoi et du remplacement des religieuses de tous les hospices du Département, « dont l'incivisme est chaque jour dénoncé à l'Administration ». — La réquisition de blé à Lapugnoy, Lorgies, Bavincourt, Douchy et Courcelles-S^t-Sulpice. — Le contingent de Zudausques enfermé « dans la maison d'arrêt d'Arras ». On conduira ces six hommes au Commissaire national Roland qui se trouve à Cambrai. — L'employé Gorbeau dénoncé au Comité de Surveillance pour propos contre-révolutionnaires. Asselin et Legay vérifieront le fait. Son interrogatoire et sa révocation. Différend de Lefebvre de S^t-Omer et de Maniez à ce propos; ils sortent. On les fait rentrer. Lettre de Lefebvre au député Personne accusant « une partie de l'Administration d'être Maratiste ». — On renvoie à la Commission la question de savoir si on autorisera les Districts à faire construire des échafauds. — On transférera à la maison de réclusion le prêtre Noë, à qui la commune de S^t-Pol a accordé « le certificat le mieux conditionné d'imbécillité ». — Nouveau secours au citoyen Hayoz qu'on recommandera de nouveau au Ministre de la Guerre. — Le marché d'Arras du 31 juillet. — Secours à des habitants de la commune de Milonfosse (Nord), réfugiés à Vitry (Pas-de-Calais) à cause de l'invasion de l'ennemi (n^o 215).

28 juillet. — Pénurie de grains à Calais et Boulogne. On leur partagera ce qui est arrivé récemment par les vaisseaux *l'Élisabeth* et *l'Espérance*. — Plainte des brasseurs de Béthune, Lillers, S^t-Venant, Estaires, La Gorgue, Merville, contre le maximum du scourgeon. — Rapport de Simencourt et de Bacqueville sur leur mission dans le district de Béthune. — L'assemblée des sections de la ville d'Arras réunies à S^t-Vaast (n^o 219).

29 juillet. — La commune de S^t-Omer proteste contre l'accusation portée contre elle « d'avoir mis en question si on accepterait la Constitution », et de n'y avoir été déterminée que par l'évêque du département et le citoyen Rose, administrateur du District. — Le service personnel dans la garde nationale, et l'étapier de Boulogne. — Le Bon écrit pour envoyer deux décrets, l'un relatif à Pin, qui a fait réincarcérer Flahaut, l'autre à la veuve Caron. — Toujours les chevaux du 16^e chasseurs. — On demandera à la Convention d'augmenter la pension de Nicolas Grenet, ancien porte-drapeau du

régiment de Salis-Samadé, pour sa belle conduite. — La réquisition de blé à Liencourt. — Sur sa demande, la ville d'Arras est autorisée à partager son territoire « en deux sections qui auront chacune leur officier public ». — On invitera à la paix et à la concorde les administrateurs du District de Montreuil, qui, après un petit différend, se sont démis de leurs fonctions; on leur représentera « combien des Administrateurs seroient coupables s'ils abandonnoient leur poste dans un moment où la Patrie réclame les secours de tous les bons citoyens »; les membres absents recevront une lettre semblable. — Les cloches de la commune de Béthune. — Bertin pourvoira, avec Lavallée, aux besoins de la maison d'arrêt du Rivage. — Curage des canaux du Calaisis. — Le procureur-syndic du District de S^t-Omer est autorisé à se pourvoir, devant les tribunaux, pour faire condamner P. Collart, de Marthes, « à payer la somme de 149 lb. pour les frais de remplacement d'un cheval qu'il a été requis de fournir pour un convoi », n'ayant pas satisfait à cette réquisition. — Envoi d'une force armée à Canteleu, pour réquisition de grains, par le District de Doullens. — Retard des receveurs des districts à verser dans la caisse du citoyen Tresca « les sous additionnels de l'imposition du département pour les années 1791 et 1792 » et « ceux provenant des fonds de non-valeur ». — « Il sera délivré mandat au profit du sieur Desgardin, percepteur des impositions de la commune d'Arras, sur les sous additionnels de l'imposition du département de 1793, de la somme de 544 lb. 12 s. 5 d., pour l'imposition du local du Département pendant ladite année; de laquelle somme il sera tenu compte sur les loyers, s'il y échet ». — Le recrutement à Audruick et à S^t-Omer. — Les cloches de Rivière. — Nouvelle déclaration d'Asselin sur l'affaire de S^t-Omer; « il ajoute que jusqu'à ce qu'il ait donné des preuves qu'il n'est point un calomniateur, il s'abstiendra de se rendre aux séances, attendu qu'un administrateur ne doit point rester sous le poids d'une inculpation ». La question préalable est posée et adoptée, « et l'Assemblée arrête que l'administrateur Asselin, qui étoit sorti, sera invité à reprendre ses fonctions ». Les administrateurs Bertin et Darthé et Minart, membre du Comité de Surveillance, seront invités à se rendre à la séance pour être entendus relativement aux déclarations de Lonchamps et Dewismes. — Le Bon « consulte l'Administration sur la question de savoir si, le 11 août, la Convention doit se donner des successeurs ». Avis unanime pour l'affirmative. — Asselin rentre en séance. Dépôts de Bertin, Mi-

nart et Desmoulin, conformes à celles d'Asselin. — On ne pourra sortir de la ville d'Arras en fiacre, sans être porteur d'un permis, « à l'exception néanmoins des citoyens de cette ville qui ne sortiroient que pour aller en promenade ». — Le District d'Arras se déclare dans l'impossibilité de requérir 200 ouvriers pour travailler aux fortifications de la ville, attendu que 800 ouvriers sont déjà employés près de l'armée (n° 220^{es}).

30 juillet. — Encore les chevaux du 16^e chasseurs. — Accaparement de 16,000 lb. d'amidon dans la journée d'hier par H. Heusy, de Valenciennes. On saisira cette marchandise au Rivage, où elle est déjà chargée. — Le chef de bataillon du génie Dufour et l'entrepreneur Dehée viennent expliquer le manque de bras dont les travaux souffrent actuellement. — Réponse du Ministre de l'Intérieur jugée insuffisante. — Établissement d'un bureau pour la distribution du charbon. — Envoi de quatre voitures de chaussures d'Arras à Cambrai. — Les arbres du sieur Briois, à Beaumetz. — Le maître de poste Cavois autorisé à prendre de l'avoine à Sombrin. — Les seigles mis en sûreté par A.-J. Normand de Servins (Haucourt), « lors de la levée du camp de Famars et de l'entrée de l'armée de la République dans le camp de César ». — La réclusion des prêtres Ph.-J.-F. Délepière et C. Fontaine, ne sera que provisoire, vu leur « embonpoint ». — Indemnité des électeurs en 1792 (75,385 lb.), prise provisoirement sur les sous additionnels, bien qu'elle soit à la charge de l'État. — Le passeport délivré par la municipalité d'Abbeville à l'Anglais Ch. Broughton. — Saisie de blé non déclaré, à Alette; ce blé sera vendu au marché d'Arras, et « le produit, déduction faite des frais de transport, sera remis pour un quart à la municipalité de Bailleulmont, pour être distribué aux pauvres du lieu, et les trois autres quarts à celle de Warlincourt, pour être distribués aux incendiés de cette commune ». — Les bois nationaux d'Alette. — Le commissaire Briancourt, en résidence à Aire, « voudroit faire naître des nuages sur la conduite et les sentimens du citoyen Caraut, officier de santé ». Il n'y a pas lieu à délibérer, « attendu la conviction où est le Département des sentimens civiques et de la bonne conduite du citoyen Carrault ». — Bully-en-Gohelle n'a pas pu faire marcher, pour la levée de 300,000 hommes, le citoyen Dourges qui, « par amour pour la liberté et la Patrie, s'est généreusement offert pour marcher lors du contingent Marassé et est revenu chez lui quand le danger qui avoit motivé cette levée a été passé ». — Le contingent de Gennes-Ivergny devant la levée de 300,000 hommes et la levée de 1,000 cava-

liers. — Dépôts de Minart, de Darthé et de Desmoulin conformes à celles d'Asselin, dans l'affaire de S'-Omer. — Travaux d'entretien et d'amélioration au canal de la Deûle; construction de petites écluses de communication avec le flot de Wingles (n° 226^{es}).

31 juillet. — Le commissaire des guerres Wacheux, — Incivisme du notaire Fr. Bigand; son certificat de civisme délivré par « la commune de Floringhem, succursale de Perné ». — Secours aux enfans de Cr.-J. Flamme, veuf, hussard « au régiment n° 10, dépendance de Gemmapes », actuellement en garnison à Arras. — « L'Assemblée déclare qu'elle acceptera la déclaration des Droits de l'homme sur une pierre de la Bastille dont le patriote Pallois offre de faire hommage, et elle arrête qu'elle invitera les Représentans du peuple, députés du département du Pas-de-Calais, à faire la levée du tableau offert ». — Envois de grains par le Département, aux communes de Montreuil et d'Hesdin qui sont dans la détresse. — Encore l'adoucisement de la côte de Monneuve. — Cas de Fliergle, qui se dit domestique du nommé Hulo, de Péronne, et qui est porteur de lettres pour Lemaire et Mercier, de S'-Omer. — L'Assemblée « ne vérifiera aucun certificat de civisme si les quittances des impositions [contribution patriotique, imposition mobilière et foncière] ne sont jointes ». — Nouvelle mesure pour le paiement des secours aux réfugiés du département du Nord. — Cas de trois notaires d'Aire suspendus de leurs fonctions de membres du conseil général de la commune, pour incivisme, continuant d'exercer leurs fonctions de notaires et même délégués des sections pour porter à Paris l'acceptation de l'Acte constitutionnel. — Français non domiciliés, habitant la ville de Boulogne. — Entrée des membres du District et de la commune d'Arras. Comité secret. Marché d'Arras du 3 août (n° 232).

1^{er} août. — Voiture de chandelles à destination de S'-Omer arrêtée par le Comité de Surveillance. — Mention honorable à la commune de Tincques, qui met 106 rasières de blé à la disposition de la ville d'Arras. — Réclamation de la Société républicaine d'Arras contre une liste des bons citoyens parue le matin et contre les fêtes qui se donnent dans les prisons. — Darthé et Delville rentrent de Cambrai et fournissent des renseignements sur le pied de défense des villes du Quesnoy et de Maubeuge et sur les mesures prises pour « venger la prise de Valenciennes ». — Prix (692 lb. 10 s.) « de divers instruments de mathématiques » dont l'acquisition a été ordonnée dans la session précédente, pour l'usage de l'ingénieur en chef (n° 235^{es}).

2 août. — Arrestation du notaire de Douai, Lefebvre, pour propos contre-révolutionnaires tenus à Boubers. Il sera jugé révolutionnairement. — Rapport de Demory sur son voyage à Douai; « l'esprit de cette ville est très bon ». — Explications de Demonchaux, administrateur du District de Montreuil, sur sa démission. On le prie de retourner à son poste. Lefebvre et Leducq iront à Montreuil, pour rétablir la concorde. — Motion de la Société républicaine d'Arras relative aux détenus pour cause d'incivisme. L'Assemblée arrête « que les détenus pour causes de suspicion, ainsi que ceux arrêtés à la police, seront incarcérés dans la maison d'arrêt de la porte de Ronville; que les militaires seront mis dans la maison d'arrêt de S^t-Vaast et les prévenus de délits dans la maison d'arrêt du Rivage ». — La réquisition de blé à Wingles et à Samer. — Palissades des remparts de Montreuil prises à Royon, Romont et S^t-André. — Le recrutement à Saily-sur-la-Lys. — Congé de cinq jours à l'administrateur Leducq. — Touglet, capitaine de pionniers. — Absences du citoyen Marquilly, membre du Directoire du district de Béthune, signalées au procureur-général-syndic par le procureur-syndic de Béthune. — Longue discussion sur les Administrateurs absents. Ils sont invités à rejoindre leur poste, pour le 10 août, faute de quoi ils seront dénoncés aux Représentants. — L'administrateur Pecqueur arrive à la séance. — Dalle et Carlier rendent compte de leur mission à S^t-Omer et de l'arrestation de Lepeige (n° 237).

3 août. — Évacuation de malades de l'Hôpital S^t-Vaast sur 45 chariots. — 100 voitures demandées pour le service de l'Armée du Nord. — Arrêté portant mise en recouvrement des rôles de la contribution foncière et mobilière de 1791 et 1792, et contrainte immédiate contre tous les contribuables en retard. — Fête du 10 août. « L'Assemblée laisse le soin aux conseils généraux des communes d'indiquer le mode de cette fête, même dans les lieux où il se trouve des Administrations supérieures, et elle déclare que les gardes nationaux des communes ne devront point être appelés aux chefs-lieux des districts ». — « La force armée restera dans la commune de Crépy, aux frais de ses habitants, jusqu'à ce que le contingent soit fourni ». — Logement des commissaires des guerres. — Le District de Béthune devant la réquisition de grains; son intervention en faveur des cultivateurs saisis. — Merlin et Lefebvre prendront des renseignements sur le civisme de Bellanger, notaire à Samer, qui a présenté au Comité de Sûreté générale un mémoire pour obtenir son élargissement, mémoire qui vient d'être transmis

pour avis à l'Administration. — Prise en considération d'une demande de secours, présentée par Millien, père et fils, belandriers à Écailloux, ci-devant S^t-Pierre-lez-Galais, qui ont perdu leur bateau et ont été emprisonnés à Gand pour avoir été employés au transport des munitions de guerre. — La Société patriotique de Puisieux-au-Mont demande qu'on lui fasse journallement passer le Bulletin de la Convention. Le District de Bapaume sera invité à procurer à cette société l'objet de sa demande. — La réquisition de blé à Lacouture. — Encore les chandelles de Pierrequint vendues à l'épicier de S^t-Omer Buté. — « L'Assemblée se retire en comité secret, à l'exception du président qui fait lecture du Bulletin » (n° 240*).

4 août. — « Le cheval appartenant au citoyen Gayant, qui avoit été arrêté parce qu'il étoit marqué à la cuisse montoire de la marque H qui n'est point une de celles de la République, sera remis audit Gayant ». — Le réfractaire Célestin Grandhomme, d'Hénu. — Encore l'affaire de Colombert et Nabringhen. — La réquisition de blé à Beuvry. — Le recrutement à Campagne-lez-Hesdin. — Dénonciation de Dassonville, marchand de tabac à Arras, rue aux Ours, adressée aux Représentants, portant qu'on cache à Arras 10,000 rasières d'avoine. Explications embarrassées de celui-ci; son arrestation, pour calomnie envers la municipalité (n° 245).

5 août. — Élargissement de Dassonville qui paraît n'avoir été qu'imprudent dans ses paroles. — Pionniers du district de S^t-Pol abandonnant leur poste. Le général Duval se concertera avec le District, pour les forcer à rejoindre. — Encore les riz de la citadelle, [achetés par les ci-devant États d'Artois]. — Pecqueur et Lesage, envoyés pour constater la présence d'assignats à l'effigie royale au-dessus de 100 lb. dans la caisse du payeur général, déclarent n'en avoir pas trouvé. — Le camp d'Oisy et les redoutes d'Aubigny et de Marquion. — On arrêtera à Arras les hommes du contingent de Crépy qui s'y sont réfugiés. — La maison d'arrêt de Boulogne. — Les piques du District de ce nom (n° 248).

6 août. — Déposition de L. Roire, marchand épiciier à Arras, « concernant les magasins aux fourrages qu'on devoit incendier ». — Toujours les chevaux du 16^e chasseurs et les réparations des voitures du Riez. — Civisme exagéré de Grenier, tourneur à Arras. — Demande d'élargissement de la citoyenne Varlet, d'Arras. — Les souliers de la garnison de Béthune. — Présidence d'Asselin. — Traitement de la gendarmerie. — Arrestation d'un meunier de Blangy qui a

retenu indument les eaux de son moulin. — Renvoi au Tribunal criminel du sieur Lemaire qui s'est fait délinquer des rations de fourrage au moyen de bons revêtus de fausses signatures. — Demande d'élargissement de la citoyenne Duval, de Samer. — Présidence de Dubois. — Pionniers du district de Béthune ayant abandonné leur poste. Le général Duval fera le nécessaire. — Adresse à la Convention, envoyée par la Société républicaine de Calais, relativement à la coupe des bois nationaux. — « Les Comités de [Surveillance] sont chargés d'examiner les passeports des voyageurs et inconnus, et de prononcer sur ces passeports, conformément à la loi du 21 mars dernier; par étrangers on n'entend évidemment que les individus nés hors le territoire de la République ». — Paiement de 81 lb. : « pour l'importance des gardes montées pendant le mois de juillet dernier en remplacement des commis de l'Administration ». — Recherche d'un magasin à Arras pour y déposer les bois nécessaires à la fonderie de canons de Douai, vu les dangers qui menacent cette dernière ville. — H. Jacquemont, procureur national de la ci-devant Maîtrise des eaux et forêts d'Hesdin, dénonce l'autorisation donnée par Gruet, juge de paix de Capelle, aux cultivateurs de son ressort, « de faire garder leur chevaux de nuit dans la forêt d'Hesdin ». Il est « fait défense à toutes personnes de mettre leurs bestiaux dans les bois et forêts nationales... » (n° 251).

9 août, six heures du soir. — Demiaut, ingénieur particulier, chargé d'amener de Douai à Arras 600 rasières de charbon pour cette dernière ville. — Logement dans le couvent des Chariottes du régisseur des vivres et viandes, Pelletier. — Leducq rentre de Montreuil. — Les administrateurs Hubert et Tavernier « se rendent à leurs fonctions ». — Acquittement de Max. Obert par le Tribunal criminel; son renvoi à l'Administration, pour appliquer, s'il y a lieu, la loi du 2 juin relativement aux personnes suspectées d'incivisme et d'aristocratie. Il demeurera en arrestation et sera transféré à Doullens. — « Les commissaires Dubois et Demory rendent compte de leur mission auprès de la Société populaire et informent les citoyens présents à la séance des motifs qui ont déterminé le Département à prendre l'arrêté relatif au transport des archives et au départ des membres ». — « L'Assemblée arrête que les administrateurs Pecqueur, Waterlot et Gallet passeront la nuit ». — Le Représentant Chasles vient donner de bonnes nouvelles de l'Armée. — Les Représentants Billaud-Varenne et Niou requièrent le Département de laisser sortir d'Arras à sa volonté le « citoyen Lefebvre,

de St-Omer, qui avoit été suspendu de ses fonctions d'administrateur du Département et à qui il étoit défendu de sortir des murs d'Arras ». Le Comité de Surveillance donnera le laissez-passer et le conseil de la commune est autorisé à accorder le passeport (n° 254^o).

10 août. — L'administrateur Guilbert se rend à son poste. — Élargissement de Louis fils, de Lens. — Les membres du conseil général de la commune de Lens, Louis, Mairesse, Cauffin, Grand, Hochedez et Thobois seront élargis et Landreville pourra sortir des murs d'Arras. — Arrestation de Hermel, père et fils, de Rollencourt. — La femme Bayart, veuve d'André Desager, porte-drapeau du 87^e d'infanterie, mort, avec trois de ses frères, au service de la République, vient déposer le brevet et la décoration militaire de son mari. — Les gendarmes de la brigade de Vis déclarent « qu'il leur est impossible de rester plus longtemps dans cette commune qui est menacée par les ennemis ». On les envoie à Tilloy; réquisition aux « généraux de donner les ordres pour les laisser passer librement aux avant-postes ». — « Le même jour, à deux heures, les membres se réunissent, pour se rendre à la Fédération. Vers cinq heures, le Représentant du peuple, Châte, qui avoit assisté à la cérémonie, ainsi que tous les Corps constitués, précédés de la musique et suivis d'un peuple immense, se réunissent dans la salle des séances; on joue les aires les plus patriotiques; on chante l'hymne Marseilloise et on danse. Ensuite un membre propose d'inviter les citoyens à se rendre dans l'église de St-Vaast, pour y discuter les matières qui peuvent intéresser le salut public. Cette proposition est adoptée à l'unanimité ». Les discours qui ont été prononcés par le Représentant, par le maire et par le général Duval seront imprimés; le procès-verbal de la cérémonie sera envoyé à la Convention (n° 255^o).

11 août. — Duprè, garde-magasin à St-Vaast, remettra à la directrice de l'Hôpital St-Jean tout le vieux linge dont il pourra disposer ainsi qu'un chaudron. — Traitement de curé et pension de religieux avancés à Sujot et Doréty, curés de Sauchy-l'Estree et d'Écourt-St-Quentin, qui ont été obligés d'abandonner leurs foyers vu l'approche de l'ennemi. — Avis motivé de l'Administration sur les divers articles de l'arrêté du 4 août des Représentants Élie Lacoste et Peyssard, relatif à la levée de tous les citoyens de 16 ans à 50 ans; liste des personnes qui pourraient être regardées comme exemptes de cette levée. L'Administration termine ainsi : « On espère que la nouvelle levée fournira dans le département du Pas-de-Calais une quantité suffisante

d'hommes pour garder Boulogne et ses côtes, Calais, ses forts et ses côtes, Ardres et ses magasins aux poudres et de fourrages, St-Omer, Aire, St-Venant, Béthune, Arras, Bapaume, Hédin, Montreuil et ses côtes; il conviendrait que les Représentans du peuple autorisent le Département et ses commissaires à placer de suite les citoyens requis dans ces différentes villes et à requérir les troupes qui y tiennent garnison à joindre l'armée au fur et à mesure que la nouvelle levée s'effectueroit ». — Le meunier de Blangy, Gatifer, sera élargi (n° 257^{va}).

12 août. — Merlin et Lefebvre de Béhagnies rendent compte de leur mission dans le district de Boulogne; les arrestations ont été faites; lettres saisies « qui annoncent des événements désastreux qui sont depuis arrivés ». Ces lettres seront envoyées au Comité de Salut public. — Asselin fait connaître l'état des approvisionnements de Lille. — Exemption de convois prononcée au profit de Tirtaine, maître de la poste aux chevaux de Tincques. — Le commissaire des guerres Laboursier. — Chevaux des maisons religieuses mis à la disposition du général en chef de l'Armée du Nord. — Envoi de 100,000 lb. par les Commissaires de la Trésorerie nationale, sur l'ordre du Ministre de l'Intérieur, pour les subsistances du département. Versement de cette somme par le payeur général au receveur de district Tresca. La Commission sera composée de Merlin, Darthé, Maniez, Gallet, Morel, Pecqueur, Leducq et Demory. Elle est chargée « de décider toutes les difficultés qui pourroient s'élever au Comité de Surveillance, et elle annulle toutes les autres Commissions, à l'exception de celle de l'habillement ». — L'instituteur Sartiau amène ses élèves; l'un d'eux porte une pique surmontée du bonnet de la liberté, à laquelle se trouvoit attachée le tableau contenant les noms de tous les jeunes citoyens; un autre chante l'hymne Marseilloise, dont les refrains sont répétés par ses camarades et les citoyens présens; un troisième prononce un discours dont le plus pur républicanisme fait les frais; enfin, ils invitent l'Administration à recevoir le tableau et la pique ». Discours et accolade paternelle du président au porteur de la pique et au chanteur. Mention honorable de la démarche, et inscription au procès-verbal des noms des élèves de Sartiau: Billion, Billon le jeune, Billion le plus jeune, Lenglet, Peugnet, Hoguet, Denis Lancel, Constant Lancel, Jouanne, Duchâtelet, Lachambre, Lachambre le jeune, Lachambre le plus jeune, Coutiau, Danelle, Pierrepont, Corroyer, Guilbert, Viard, Fromond, Sayon, Rousseau, Miette, Le-

grand, Martel, Saviniau, Bourgois, Chabot, Auturbon, Briois, Rouard, Roch, Deraet, Lerat, Pollet, Leclereq, Leclereq le jeune, Goudemand, Coutieux, Mailloux, Coquidé, Leleu, Leleu le jeune, Duchâtelet le jeune, Duchâtelet le plus jeune, Dhénin, Beaucour, Beaucour le jeune, Lofetz, Mouvoisin, Fourmeaux, Debeauvois, Pithon, Pithon le jeune, Charlemagne, Minart, Glorian, Hayan, Villain, Clugnié. — Les détenus Davisard et Poulain. — « Pour ne point laisser échapper les grands coupables », les Districts seront tenus d'envoyer, dans le tiers jour, les noms des détenus de leur ressort pour fait de suspicion, et les causes de leur arrestation. — Avance de 3,000 lb. au sieur Lancel, pour le paiement de « l'indemnité due aux membres du Conseil de l'Administration, à cause de leur présence aux séances ». — Évacuation projetée sur Amiens du magasin d'habillement de la cathédrale d'Arras. — Réquisition de 200 voitures pour transporter les fourrages de l'armée. — « Des expéditions de tous les arrêtés de l'Administration qui pourroient concerner la partie militaire seront adressées au commissaire-ordonnateur de la 16^e division. — Malgré toutes les recherches, on ne trouve aucune pièce relative à l'arrestation de Poulain. On en écrira au Tribunal criminel. — Indemnités à tous les curés et vicaires qui ont fui devant l'ennemi, souvent dans le plus grand dénuement, « pour ainsi dire en chemise », pour éviter ses cruautés et ses représailles. — Legay, de Noyelles-sous-Lens, demeurera en détention (n° 260^{va}).

13 août. — Demeuliez, Carlier et Lefetz cadet informent l'Administration « des mouvemens rétrogrades de l'armée ennemie qui paroît vouloir se rendre dans le camp de Famars »; ils donnent lecture « des pouvoirs qu'ils ont obtenus pour faire ces reconnoissances ». Mention honorable du civisme de ces citoyens, « qui ont bravé les plus grands dangers pour le service de la République ». — Il sera fourni aux cinq canonniers de ligne qui se trouvent dans la citadelle « cinq garnitures de boutons républicains », pour remplacer les leurs qui portent des couronnes. — Arrestation par Obeuf, de Mont-St-Éloi, et St-Léger, commandant de la garde nationale de cette commune, du sieur Nicolas, de Guinchy, pour propos inciviques. Vente de moutons à ce dernier, par Mathieu, de Camblin. On fera enquête sur le vendeur et sur l'acheteur; ce dernier sera détenu. — Gosselin, de Fruges, est choisi comme chef du bataillon des pionniers. — Approbation donnée à l'arrêté du District d'Arras du 12 courant, portant « qu'il sera organisé dans la commune d'Arras une compagnie de canonniers ». Rappel des instructions relatives à la garde

nationale sédentaire. — Renseignements demandés à la Société populaire sur le nommé Poulain. — Les Représentants Lebas et Duquesnoy se rendent à la séance et informent l'Assemblée de leurs opérations, tant à l'armée sous Cassel qu'à celle qui est campée à Ghyvelde. — Arrivée du Représentant Letourneur. — La Commission sera priée d'élaborer un projet de création d'une école particulière d'instruction pour les canonniers du département. — Lefebvre de Béhagnies rend compte de la mission de concorde qu'il a remplie auprès des membres du Conseil du district de Montreuil et de l'arrêté qu'il a pris à cette occasion. — Le District de Bapaume nommera des commissaires, pour évaluer les dégâts causés par l'envahissement de l'ennemi sur une grande partie de son territoire (n° 265).

14 août. — Fourrages arrivés d'Abbeville immédiatement réexpédiés à l'armée. — Demande de fusils par plusieurs communes du district de Calais, « pour exercer des patrouilles à la protection des moissons ». — Façon d'affûts (10,431 lb. 14 s. 9 d.) payée aux ouvriers et artilleurs de S^t-Venant. — Deyssautier, lieutenant-colonel, et Pasquier, capitaine d'artillerie pour la place d'Arras, demandent qu'on leur adjoigne Chevalier, employé de l'Administration. Acquiescement. — Demiaut revient de Douai avec 260 rasières de charbon. — Une partie de la municipalité du Transloy a fait abattre l'Arbre de la Liberté, à l'approche des ennemis. L'Assemblée, « indignée de la conduite infâme de ces lâches officiers », envoie pour les arrêter Darthé et Morel, accompagnés d'une force armée suffisante. — Pain envoyé par la commune de S^t-Pol pour l'armée. — Remboursement au président du Tribunal criminel Herman, des 677 lb. 17 s. des avances faites pour les voyages de ce Tribunal « pour juger révolutionnairement ». — Le sieur Gasté, détenu, invite le président à venir entendre ses observations. On décide que les détenus doivent « s'adresser au commissaire municipal, qui enverra leurs observations au Département ». — Arrêté des Représentants demandant la nomination de commissaires chargés de constater « les pillages et les excès qui ont eu lieu par plusieurs individus de l'armée de la République, lors de l'évacuation du camp de Paillencourt ». Carré et Carlier, de la commune d'Arras, ainsi que Bense et Simencourt, sont chargés de cette mission. — La rente du sieur Liborel, homme de loi à S^t-Omer, sur l'émigré de Ghistelles. — A la réquisition du général Favart, Demiaut « fera verser les eaux de la Scarpe sur Douay ». — Ordre du jour sur une demande tendant à rapporter l'arrêté qui défend aux pâtisseries

de continuer leur état. — Asselin et Ledueq sont délégués auprès des Représentants, pour leur demander « l'approbation des mesures prises par l'Administration [pour la création] de l'Armée révolutionnelle » (n° 268).

15 août. — Guilbert ira rappeler aux Représentants leur promesse de venir à la séance, « pour conférer sur les mesures à prendre pour la levée de l'Armée révolutionnelle, attendu l'absence des Représentants Lacoste et Peyssart ». — Les Représentants Delbrel, Letourneur et Colombel arrivent. On leur rend compte des approvisionnements de subsistances faits en exécution de leur arrêté du 29 juillet, et de la plainte du District de Calais relativement aux denrées qui sortent du Pas-de-Calais au profit du département du Nord, dont le maximum tente les cultivateurs. Ces Représentants donnent, comme simples citoyens, leur avis sur la réquisition Lacoste et Peyssard et reconnaissent le bien fondé des observations du Département. — Plaintes de plusieurs citoyens d'Arras « sur la disette de pain en cette ville ». On invite la commune à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le retour de semblables plaintes (n° 271).

16 août. — Darthé et Morel racontent qu'ils ont mis en état d'arrestation A. Capon le jeune, maire, et Trévoux, officier municipal du Transloy. Suspension de ces citoyens, des nommés Pouillotte, Folly, Boury et Normand, et du procureur de la commune, « qui n'ont tenu aucun procès-verbal de l'abbatis de l'Arbre de la Liberté »; le District de Bapaume les remplacera par des patriotes éclairés; on ajourne d'autres mesures à prendre contre Capon et Trévoux. — Dénoncés par des patriotes de Beaumetz, Bruneau, ci-devant seigneur, et Membré, son receveur, seront arrêtés comme suspects d'être les auteurs d'affiches contre-révolutionnaires apposées dans la commune lors de l'approche de l'ennemi. — Arrestation de Lucas et son fils, et F. Bury, cultivateurs à Buissy-Baralle, qui ont désigné au pillage des ennemis les maisons des patriotes de la commune, de Delattre, receveur au même lieu, et de la veuve du ci-devant seigneur de Baralle qui sont accusés de correspondance avec les émigrés et d'entremise avec les ennemis. — Encore le cas de l'émigré Béthune. On écrira tous les jours à la Convention jusqu'à ce qu'elle ait rendu, comme on le lui a demandé, « une loi qui fixera le mode de juger le crime de complicité d'émigration » dont cet individu est aussi inculpé. — Encore l'affaire d'Asselin et de Lefebvre de S^t-Omer. — Arrêté pris en exécution de celui des Représentants Lacoste et Peyssard, du 4 août, portant levée de l'Armée

révolutionnaire; enrôlant tous les hommes valides de 16 à 50 ans, qui devront former par district une division toute armée et équipée, pourvue de subsistances pour quinze jours; défendant la délivrance de tous passeports aux hommes appelés et ordonnant l'arrestation de tous les individus qui voyageraient sans passeport. Demory, Morel, Darthé, Dalle, Gallet, Asselin, Garnier et Maniez sont délégués à cette organisation dans les huit districts (n° 275^{re}). — Landry, directeur des charrois, enverra demain à la première heure 14 caissons à Bapaume, pour conduire du pain à l'armée. — Renvoi au Tribunal criminel du dossier de Leriche, de Busnes. — Belle conduite du gendarme Lainé qui s'est défendu seul contre cinq Autrichiens. Mention honorable et marques de sympathie. — Adoption unanime d'une invitation adressée par la Société républicaine d'Arras à la Convention, « de ne point se faire remplacer aussi longtems que dureront les dangers de la Patrie ». — Élargissement provisoire de la citoyenne Varlé. — Un membre fait remarquer « qu'il existe dans différentes communes diverses aumônes promises à ceux ou celles qui assisteroient à telle ou telle messe, tel ou tel office, qu'il ne voit dans ces fondations que l'esprit d'orgueil et d'intolérance qui animoit leurs auteurs ». A l'unanimité, on se prononce pour sa motion : « que ces diverses aumônes soient distribuées par les maire et officiers municipaux aux citoyens les plus nécessiteux de la commune, sans aucune distinction pour ceux qui assisteront ou non aux offices indiqués par lesdites fondations » (n° 273^{re}).

17 août. — Le contingent de Lisbourg et de Boubers. — Le citoyen Delétoile, instituteur public, obtient la permission de quitter ses fonctions pour prendre du service dans l'Armée du Nord; conformément à la loi, il recevra le tiers de son traitement et pourra venir reprendre ses fonctions lorsque la guerre sera terminée. — Encore un cheval qui ne porte pas la marque de la République. — Difficultés de l'adjudication des chevaux de frise de la place d'Arras; entrepreneur sans ouvriers. — « Il n'y a pas lieu à délibérer sur la pétition du conseil général de la commune d'Hesdin à l'effet d'obtenir que le chef-lieu de District soit fixé à Hesdin et qu'un commandant temporaire soit nommé pour cette place ». — Vu l'insuffisance numérique des 42 canonniers pour desservir les pièces d'artillerie des batteries de la place d'Arras, cette compagnie sera augmentée de 150 hommes qui seront levés sur les six bataillons de la garde nationale sédentaire. — Adjudication du pont de l'Authie, à Colline, et réparations de l'écluse de Witz sur la

Lawe, du pont tournant de St-Venant et autres sur la digue de halage du canal de la Lys. — Le commissaire-ordonnateur Manchon demande 20 voitures pour les transports de malades de l'Hôpital St-Vaast. — Rectification à l'art. 2 de l'exemplaire imprimé de l'arrêté relatif à la levée de l'Armée révolutionnaire. — Renvoi au Tribunal criminel de l'ex-chanoine Poulain, rentré sur le territoire de la République après émigration. — Cas de F.-J. Ramecourt, natif d'Érin, devant le tirage au sort. — La municipalité de Bucquoi et le vol qui a eu lieu dans cette commune (n° 279).

18 août. — Requisition du commissaire-ordonnateur Vaillant, enjoignant au District de St-Omer de fermer les fabriques de genièvre et d'en transporter les grains dans les magasins de la République. Le cas sera soumis par Asselin et Morel aux Représentants, « qui se sont opposé il y a quelque tems à cette mesure qui leur avoit été proposée de la part de l'Administration ». — Élargissement de J.-B. Mayance, de Gand, « graveur pour les fabriques d'indiennes et mouchoirs », et J. Stoury, de Londres, « imprimeur aux mêmes fabriques ». — Dragon du 2^e régiment, cantonné à Tilloy, qui perd son cheval et son manteau pendant la nuit; ledit cheval vendu à un maître de poste. Le Comité de Surveillance prendra les renseignements désirables. — Maniez, « étant chargé de la partie des émigrés », demande qu'on ne compte pas sur lui pour l'organisation de l'Armée révolutionnaire. Pecqueur le remplacera, mais à Béthune, en permutant avec Darthé qui surveillera St-Pol. — Les détenus suspects de St-Pol seront envoyés au plus tôt dans la citadelle de Doullens. — Les Représentants approuvent la demande de fermeture des genièvreries, mais s'étonnent que le commissaire-ordonnateur n'ait pas pris l'autorisation de Duquesnoy et Lebas qui sont à l'Armée de Cassol. — Un commis sera désigné, « qui sera spécialement chargé de faire une table des arrêtés tant du Conseil que du Directoire ». — Des citoyens « seront chargés de former la liste des émigrés ». — A. Lemaire, commissaire des guerres pour la ville d'Aire. — Approbation donnée au président, qui « a cru devoir permettre, attendu que l'objet pressoit, au District d'Arras, de faire distribuer aux pauvres du pain destiné pour l'armée et qui avoit été refusé par le munitionnaire ». — Plainte de Mélo, « chargé de la réception du pain que fournissent les communes pour l'armée », relativement à la qualité de l'envoi (8 voitures) du District de St-Pol. Quatre de ces voitures seront distribuées au Bureau de charité d'Arras; les quatre autres retourneront à St-Pol, pour y être

distribuées dans les mêmes conditions par Darthé. — Une grande publicité sera donnée aux rectifications auxquelles l'affaire Asselin et Lefebvre de St-Omer a donné lieu (f° 282*).

L. 15. (Registre.) — In-folio; 285 feuillets, papier.

19 août 1793 - 9 brumaire an II (30 oct. 1793).—

19 août 1793. — Achats de charbon par l'Administration, à un marchand de la Somme, au prix de 21 lb. la rasière. — Désignation définitive des hommes exemptés de marcher à l'Armée révolutionnaire. — Nouvelles plaintes contre l'imprimeur Varlé. — Indemnité aux élèves de l'école d'accouchement, « lorsqu'elles opèrent ». — « Le citoyen Louis Legrand, du canton d'Éperlecques, doyen d'âge des commissaires du département qui ont porté à Paris l'acceptation de l'Acte constitutionnel, remet à l'Administration une médaille donnée par la municipalité de Paris, en mémoire de la journée du dix août 1792, pour être déposée dans les Archives du département ». — Réquisition de 12,800 bottes de blé, pour Douai, demandée à Hénin-Liétard, par les Représentants du peuple. — Habillement du 9^e bataillon de fédérés. — Demory rend ses chevaux. — Secours à une nombreuse famille réfugiée en ville, en raison de la guerre. — Achats de charbon de l'Administration à un batelier de Douai. — Facilités administratives consenties aux parents des volontaires. — Le cheval de l'administrateur Dupont. — Cas du détenu Wartelle. — Répartition des 595 hommes formant le contingent du département dans la levée des 30,000 hommes de cavalerie décrétée le 22 juillet. — Les chevaux de luxe. — Les administrateurs Garnier et Gallet, précédemment (16 août) nommés commissaires « à la levée de l'Armée révolutionnaire », surveilleront aussi la fabrication de 60,000 piques « de l'invention du général Queissac » et la levée des cavaliers. — Logement de l'accusateur public près le Tribunal militaire. — On invitera la Convention à émettre des assignats de 10 et de 25 sous. — Arrestation de la baronne de Nédonchel, prévenue « d'avoir désigné aux ennemis les patriotes de Baralle » (f° 2).

20 août. — Le service de la garde nationale à Dainville. — Entretien avec les généraux Houchart et Duval. — Archives de Sauchy-Lestree incendiées « par les satellites des despotes ». On lui remettra un exemplaire des décrets, et « la dite commune est autorisée à porter dans le tableau de ses charges locales les sommes qu'elle sera obligée de dépenser pour le rétablisse-

ment de son greffe, sauf à lui accorder, s'il y échet par la suite, une indemnité à l'époque où le Département accordera des secours aux communes qui ont essuyés des pertes par l'invasion des ennemis ». — Séance secrète à onze heures et demie, rendue publique à midi. — Ch.-L. Villedueil, ex-ministre. — Nouvelle demande de Moreau, accusateur public près le Tribunal militaire du 2^e arrondissement de l'Armée du Nord. — Pension (150 lb.) de l'invalidé Fr. Gaffé. — Arrestation de J. Groudt, à St-Omer. — L'ex-chanoine émigré Poulain, envoyé au Tribunal criminel, est renvoyé par celui-ci à l'Administration. — Encore le cheval de l'administrateur Dupont. — Le service de la poste aux chevaux, à Arras. — Sur avis de l'architecte Posteau, les madriers des échafaudages de l'église St-Vaast peuvent être employés aux batteries d'Arras, sans péril pour cet édifice en construction (f° 6*).

21 août. — Présidence de Bertin, plus ancien d'âge. — Scellé sur les papiers de Jacquemont, « ex-chanoine d'Hesdin, ci-devant secrétaire de Brissot, et qui a été employé sous Clavière ». Arrestation dudit. — L'administrateur Lefebvre et l'accusateur public Demeuliez feront une enquête à Baralle sur les dires de la citoyenne de Nédonchel. — Pétition de la commune de Samer, relativement à Bellanger, receveur du ci-devant duc d'Ayen. — Interrogatoire de Bailly, officier municipal, et de Bécourt, procureur de la commune de St-Omer, accusés d'avoir soupé avec Nultz, Égoïn et Kindt, détenus dans la maison d'arrêt du Collège français. — L'adjudant-général Trigny. — Le District de Béthune veut acheter 2,600 piques « conformes à celles du département du Nord ». — Dénonciation de Toulotte contre les membres du Directoire du District de St-Omer et contre la Société républicaine de la même ville. Merlin et Maniez feront une enquête. — Adresse de la Société républicaine d'Arras « aux jeunes gens du département requis de partir, pour leur faire connaître qu'en partant ils ne sont tenus à aucun engagement, que la réquisition n'est que momentanée et ne peut être de longue durée, ne tendant qu'à faire un dernier effort pour chasser du territoire de la République les satellites du despotisme et qu'à délivrer nos concitoyens des frontières des exactions et cruautés de ces vils esclaves ». Cette adresse sera imprimée. — On demandera à qui de droit de faire partir à l'armée, avant les jeunes gens, tous les corps et dépôts qui tiennent garnison dans le département. — Hennebelle, de Fleurbaix, sera jugé révolutionnairement. — Élargissement de Vieil-Castel (f° 9*).

22 août. — Pain gâté fourni de nouveau par les communes réquisitionnées. Sa distribution aux pauvres. — Envoi de 100,000 lb. au District de Montreuil, pour les dépenses de guerre. — Texte de l'Adresse aux jeunes gens : « Frères et concitoyens. La trompette guerrière se fait entendre et vous appelle. Vous allez sortir de vos foyers ; vous allez seconder l'ardeur de vos frères qui défendent nos frontières ; vous allez marcher avec eux sous les étendards de la Liberté ; mais, en partageant leur courage et leurs dangers, vous n'aurez pas à remplir la même carrière qu'eux. Ils se sont dévoués à la plus belle et à la plus juste cause, et ils ne poseront les armes que lorsqu'elle n'aura plus d'ennemis secrets ni connus. Ils ont contracté cet engagement avec leur pays. Mais [vous], vous n'en avez d'autre que celui qui est commun à tous les Français, celui de vivre libres ou de mourir. La Patrie ne demande de vous qu'un effort momentané ; elle n'ignore pas, cette patrie, que vos bras sont nécessaires à la culture de la terre. Mais c'est pour que l'ennemi ne vienne pas troubler cette culture si nécessaire, qu'elle vous demande ce secours. Il s'agit donc de quitter pour quelques jours vos paisibles travaux, de tourner contre l'ennemi le fer qui vous sert à ouvrir le sein de cette mère féconde qui produit nos riches moissons, de marcher de concert avec nos guerriers contre les esclaves des despotes coalisés, de fondre sur eux avec impétuosité, de leur faire abandonner la terre de la liberté, de les écraser enfin de manière à ce qu'ils ne se relèvent jamais de cette épouvantable chute, et, aussitôt ce grand coup porté, vous reviendrez, en chantant l'Hymne de la Liberté, reprendre vos utiles charrues, et vous les ornerez des lauriers que vous [aurez] cueillis ». — L'amidon à Arras. — Les moissonneurs du sieur Goubet, qui réclament 15 lb. au lieu de 4, pour faucher ses avoines, seront tenus de travailler à ce dernier prix, sous peine d'arrestation et sauf à poursuivre, par eux-mêmes, par-devant qui il appartiendra, l'indemnité qu'ils prétendent. — Berta va rendre compte de sa gestion au Ministre des Contributions publiques. — Approbation d'un arrêté du District de Montreuil « portant qu'il ne sera visé aucun certificat de civisme aux ci-devant chevaliers de S^t-Louis, s'ils ne remettent cette décoration, leurs brevets et les vains titres dont ils s'orgueillissent et, dans le cas de refus, de les déclarer suspects ». — Le portefeuille du citoyen de Forceville et les papiers qu'il contenait. Arrestation de son propriétaire. — Maniez nommé commissaire pour aller

à S^t-Omer s'informer des accusations portées contre le Directoire du district, par la Société des Montagnards de cette ville. Cas spécial de la Société républicaine de la même ville. — Mazin, préposé à la conduite des boulangers de l'armée. Enrôlement de boulangers pour Soissons, sur l'ordre de Neuville, inspecteur des subsistances militaires (f^o 14).

23 août. — Explications de ce dernier. « L'Assemblée considérant que par cette mesure plusieurs jeunes gens vont se soustraire à la réquisition, déclare qu'elle en référerait aux Représentans du peuple en les invitant à statuer dans le jour ». — Warin et Pottier, procureur de la commune et curé d'Écoust-S^t-Mein. — Demory, président du Tribunal du district de Compiègne, volé par des hussards actuellement à Hesdin. — Les cultivateurs d'Oisy. — Envoi de 25 hommes à Boiry-S^{te}-Rictude, pour arrêter un sieur Gamelon, convaincu d'avoir organisé la résistance des moissonneurs contre l'arrêté de l'Administration. — Réquisition de 50,000 sacs de grain, par les Représentans du peuple, Commissaires aux armées. — Le détenu Dupont, d'Aire. — Les détenus Schaulay, Nexson, Morley, Winckelmann, Nathemet, Smitte, Numphrey, Barber, Weing, Saufret, Preldé, Domangeville, Trevet, La Billarderie, Devaux, Durand, Detoutte, Descorailles, Decorse, Meynard, Mellet, Mayonnade, La Bastille, Girard, Faguot, Mandat, Bouvard. — Rapport du juge de paix Triboulet sur les nommés Fontaine, Plouvier et Gentil, de Neuville-l'Égalité. — Les agissements d'un bénédictin de Blaugy-sur-Ternoise. — Le citoyen Daudruit et la municipalité de Wimille. — Saisie de laines à Desvres. — Évacuation de 350 malades de l'Hôpital S^t-Vaast sur Amiens. — Les vingt moissonneurs de Boiry-S^{te}-Rictude ramenés à Arras. Gamelon arrêté ; ses camarades mis en demeure « de sortir aussitôt de la ville d'Arras et de se mettre au travail demain à la première heure » (f^o 18).

24 août. — Arrêté portant suspension de la réquisition des Représentans Élie Lacoste et Peyssard, du 4 du mois, pour une durée de quinze jours, « à l'égard des citoyens des campagnes dont les bras sont absolument nécessaires pour achever la récolte et battre les grains indispensables pour la nourriture des armées et l'approvisionnement des villes ». — Élargissement de A. Capon, maire du Transloy, accusé d'avoir fait abattre l'Arbre de la Liberté à l'approche des ennemis. — La jument de l'émigré Cardevacque, ci-devant seigneur d'Hayrincourt. — Propos inciviques tenus à Verchocq. — La garde nationale d'Arras, après une

discussion sur le civisme de quelques-uns de ses membres, délibère sur l'armement ou le désarmement de ceux-ci. — Plaintes des détenus de la ville d'Aire, arrêtés sur l'ordre des Représentants, sur les mauvaises conditions hygiéniques de leur prison « qu'ils déclarent être au grenier, sans air et malsain, et pêle-mêle hommes et femmes ». — Relais demandés par le sieur Proyart et renvoyés à l'administration des postes. — Les « offres éblouissantes » du détenu Flahaut, en vue d'une évasion possible. — Demeulliez vient rendre compte de sa mission. — Cas de Dupont, Malpaux et Mache. — Évacuation nécessaire des détenus d'Arras. — Croix de chevalier de St-Louis de P. Froissart, maire d'Hesdin, et de Lochet, ancien capitaine du régiment de Diesbach; croix de St-Lazare du citoyen Siougat, destinée à la caisse de secours des incendiés de Lille. On les enverra à la Convention. — Élargissement de Warin, d'Écoust-St-Mein (f° 24).

25 août. — Grains prétendument dissimulés par Goubet, de Boiry-S^{te}-Rictude. — Cas des frères Playoult, natifs d'Hesdin, habitant l'un St-Omer, l'autre St-Venant. Leur arrestation. — Ad. Mandat, émigré, détenu à Boulogne. — Arrestation du prêtre Verdet, de Grancey (Côte-d'Or). — Meunier de Blangy-lez-Arras, ayant « donné cours aux eaux à l'effet de faire tourner son moulin », malgré la défense de l'Administration. — Les ouvriers des mines d'Hardinghen devant le recrutement. — Nouveaux cachets des juges de paix et des municipalités. — Maiche, de Baralle, et Savoury, dragon du 2^e régiment, accusés de contre-révolution, sont renvoyés au Tribunal criminel du département, requis « de se transporter en la ville de Bapaume, à l'effet de juger révolutionnairement ces deux individus ». — Plusieurs communes du district de Montrouil, notamment Auxi-la-Réunion, n'ont pas nommé de gardes-champêtres (f° 28^o).

26 août. — Lefebvre, notaire à Douai. — Mesures de sûreté générale contre les personnes suspectes que les Administrations du département du Nord « ont fait sortir de leurs murs ». Arrêté du District d'Arras à cet effet. — Le sieur Fouquet, réfugié à Hénin-Liétard, sera arrêté et conduit au Département du Nord. — Pénurie de sacs pour le transport des grains réquisitionnés. — Arrestation de Gaudalier, ancien maire de Buissy-Baralle, F. Tourtois fils, d'Inchy, J. Saudemont, ex-bénédictin à Pronville, les Collier, de Douai, réfugiés à Le Bucquière; suspension prononcée contre des officiers municipaux de Cagnicourt. — « Le Représentant du peuple Le Bon entre à la séance. Après avoir em-

brassé ses anciens collègues, il déclarent qu'il existe un rassemblement dans le bois près de Pernes et que les Truyart se trouvent à la tête; il ajoute qu'il va se rendre auprès des autres Représentans pour la suite des mesures à prendre à l'effet d'anéantir ces factieux ». Merlin et Demory l'accompagneront. — Arrestation du contre-révolutionnaire Marel, de Bienvillers, « qui déjà s'est évadé de la maison d'arrêt où son incivisme l'avoit conduit ». — Le Comité de Surveillance est autorisé à faire écrire sur les passeports délivrés aux gens suspects chassés du département du Nord, « qu'ils doivent se retirer à 20 lieues dans l'intérieur... ». Rapport de Darthé sur « le rassemblement des brigands qui a lieu dans les bois de Pernes ». 300 hommes des gardes nationales de la Somme iront à St-Pol, pour se mettre à la disposition de Le Bon et Merlin. — Les membres du Conseil pourront donner leur signature sur les certificats de civisme et de résidence, les membres du Directoire n'étant plus en nombre suffisant (f° 31^o).

27 août. — Réquisition de Le Bon, « d'envoyer sur le champ à St-Pol le Tribunal criminel et la guillotine ». — Mesures contre le maître des postes d'Ervillers, qui retarde dans sa course « la diligence de Paris à Lille... chargée du transport des fonds destinés aux armées. — Élargissement du gendarme national Sergent. — Demande de fonds par « la [citoyenne Thorel,] ci-devant prieure de l'Hôpital St-Jean d'Arras », pour le service de cette maison. Même demande du District. On versera 10,000 livres. — Le Grand et le Petit-Commun du Chapitre d'Arras, et la part qu'y prétend l'ex-bénéficiaire Boizard. — Cas des sieurs Jacquot et Martin, de Cagnicourt. — Ravitaillement d'Arras pour le mois de septembre, réquisitionné sur 40 communes de chacun des districts de Bapaume, Béthune et St-Pol. — Frais du Tribunal criminel. — La garde montée avec des piques, à Arras, faute de fusils. — On porte de 12 à 15 lb. l'indemnité quotidienne des commissaires chargés de surveiller dans les cantons la levée des troupes (f° 33^o).

28 août. — Élargissement de Duriez, de Lens, et des ex-religieuses d'Annay, Angélique Duclos et Angélique Fontaine. — La citoyenne Neuflicu. — Pillage des ennemis chez Lefebvre, curé constitutionnel de Graincourt. — Formation des compagnies de la nouvelle levée. — Refus de scourgeon aux brasseurs de Lille, en raison de la pénurie générale des armées. — La fabrication des piques à Béthune. — Delaplace, commissaire près des mines d'Hardinghen. — Ben et Simencourt, « commissaires nommés pour connoître

les dilapidations commises par l'armée Française dans les différentes communes qui l'avoisinoient ». — Dénonciation de Lagache, curé d'Auchy-les-Moines, contre la municipalité et le conseil de la commune, pour entraves au recrutement. — Réduction de 15 à 12 lb. de l'indemnité des commissaires dont il a été question à la séance précédente. — Secours à des réfugiés pour cause de guerre. — Élargissement de Julie Nice, de Lens. — Potier et Simencourt, de la Société républicaine d'Arras, sont envoyés au général Houchart, pour lui représenter « les vexations qui se commettent journalièrement par les troupes de la République à l'égard des cultivateurs qui les avoisinent ». — Nouvelle accusation contre Goubet, de Boiry-S^{te}-Rietrude. Ben ira vérifier le fait. — Élargissement des citoyens Moynard, Mellet, Descorail, Decorse, La Bastille, Girard, Faguet, arrêtés à Boulogne où ils prenaient les bains de mer. — Cas du sieur Hermel, détenu pour accaparement de sucres. — Cas de Delattre, dit Bournonville (f^o 37^{es}).

29 août. — Réquisition d'avoine pour les chevaux de la poste aux chevaux d'Arras. — Suspects venant de Cassel. — Réquisition directe à Croisilles. Gillion se rendra de suite au quartier général et, avec Demory et Leducq qui y sont déjà, confèrera avec le général en chef et le citoyen Petitjean pour qu'il soit remédié à ces abus trop fréquemment renouvelés. Le Représentant du peuple Charles sera aussi invité à autoriser l'Administration du Pas-de-Calais « à fixer pour les grains un maximum le plus rapprochant possible de ceux des départemens du Nord et de la Somme ». — Renvoi du hussard Cadet à l'accusateur du Tribunal militaire. — Carré et Carlier font leur rapport sur les dévastations commises dans les districts d'Arras et de Bapaume. — Impossibilité de loger à Arras six voitures de pain arrivant de Doullens. — Arrivée d'un bateau de charbon à Arras. — Couchage des « ouvriers employés à la réparation des armes dans le collège de cette ville ». — Élargissement de Julie Carpentier, ex-béguine de Valenciennes, arrêtée à Lens. — Le receveur du district de Béthune. — Élargissement de Domangeville, à Boulogne. — Rapport de Le Bon sur la chasse qui vient d'être donnée aux brigands de Pernes, « dont environ dix à douze furent tués dans l'action », dont 200 ont été arrêtés; deux de ceux-ci « ont subi la peine due à leur crime et bientôt le glaive de la loi s'appesantira sur la tête des autres, au procès desquels on travaille sans relâche »; de nouveaux rassemblements sont encore à craindre, les meneurs n'ayant pas été

saisis par la force armée (f^o 41^{es}).

30 août. — Avis de Le Bon relatifs à la commune de Samer et à la ferme de La Malmaison. — Rapport de Potier et Simencourt. Le général Houchart déclare qu'on ne doit obéir qu'aux réquisitions venues de lui ou du commissaire-ordonnateur, et qu'il « est très disposé à faire punir les dilapidateurs même par la peine de mort ». — Réquisition par le commissaire-ordonnateur de la 16^e division de 400 voitures destinées à conduire à Lille les troupes qui arriveront aujourd'hui à Arras. — Lefebvre de Béhagnies surveillera l'entretien des routes nationales d'Arras à Bapaume qui laisse beaucoup à désirer et nuit aux mouvements militaires. — Dupont chargé de suppléer Morel, au cas de maladie de celui-ci, pour le rassemblement des grains dans le district de Bapaume. — Arrestation de Bastardoz, du district de Granson (dép. de Berne), graveur et dessinateur; id., du Belge Vanhame; id. de Mayance, « aubergiste sur la Grande-Place, près du café du Commerce; Pruvost, Suisse tenant une fabrique de mouchoirs dans la maison des ci-devant Récollets, et Verdonnet, fusilier » dans le 1^{er} bataillon de la garde nationale sédentaire d'Arras (f^o 44).

31 août. — Plainte des recrues du canton de Neuville, pour manque de logements et de vivres. — Arrestation de Le Maire, ex-prieur de Fécamp, à Tingry. — Violation de la porte Méaulens. — Le citoyen Laderrière, maire d'Heuchin. — Rejet d'une pétition des habitants de Boiry, en faveur de Gamelon. — Les détenus J. Barbier et J. Dupont, d'Aire. — Chopplet, colonel du 5^e bataillon de Paris, et le cheval pris sur les Prussiens. — Élargissement de Merlin et de sa famille; de Douai; de Carrey, pris dans l'affaire de la porte Méaulens. — Secours à l'incendie J.-B. Decroix, de St-Omer. — Arrestation de Gaillard, « filletier en dentelles, restant au Chartrier, à Valenciennes ». — L'inspecteur général des postes Lebrun. — Élargissement de la citoyenne Neuffieu et de Gamelon. — La maison des Orphelins servira provisoirement à recevoir les militaires. — La maison des États, à Brebières, « renfermant des objets relatifs à la navigation de la Scarpe ». — Le détenu Lochtemberg, d'Aire. — Achat de charbons par l'Administration (f^o 46).

1^{er} septembre. — Élargissement des citoyennes Lepage, Prorata et Desquersonnières et de L. Despretz, arrêtés à Lens et détenus au quartier Héronval. — Local du Tribunal militaire. — Le prix des souliers est porté à 10 lb. — L'administrateur Bertin fait les fonctions du procureur-général-syndic absent (f^o 49^{es}).

2 septembre. — Le payeur général de l'Armée du Nord fait verser un million au département du Pas-de-Calais, pour l'achat des grains destinés à la subsistance de cette armée. — Pétition des Anglais détenus, de Calais. — Réquisition de 50 voitures pour le transport des troupes. — Élargissement de Poulain, épiciier de Douai, de Jeanne-Thérèse Wacquez, ex-religieuse d'Annay, de M.-J. Descatoire, ex-conversé de la même maison. — Construction dans la ci-devant église de St-Jean, de « cinq grands fours pour cuire le pain destiné à la subsistance de l'armée ». — Élargissement de Barbier, d'Aire. — Réquisition permanente, jusqu'au 25 du mois, de tous serruriers, taillandiers, maréchaux, forgerons du département, pour la fabrication des piques. — Élargissement du sieur Plaisant, de Douai (n° 50^{us}).

3 septembre. — Ouvriers employés « à former un saloir pour y déposer les chevaux morts ». — Arrêté d'expulsion contre les personnes non domiciliées dans le département et notamment les servantes des ci-devant curés, chanoines, émigrés et déportés. — Négligence du District de St-Pol. — Nouveau manque d'avoine à la poste d'Arras. — Les portefaix d'Arras. — Abandon du modèle Boudet pour la fabrication des piques jusqu'à ce que le département ait fourni 20,000 piques à la Queissac. — Les détenus Allan et Deriaut. — Nouvelle évacuation de malades sur Amiens. — Vente du linge des églises. — Réquisition de 300 chevaux pour Cassel. Mesures prises pour ne pas arrêter les moulins d'Arras mus jour et nuit par des chevaux. — Commissaires dans les cantons pour la levée des pionniers (n° 54).

4 septembre. — Arrestation de grains par la municipalité d'Harnes. — Maintien en arrestation de Prost, d'Haisnes. — Élargissement de Rosalie-Th. J. Devienne. — Assignats à effigie royale. — Arrestation de Barbançon, d'Évin, Flament, de Bois-Bernard, et Postel, d'Aire ou de Béthune. — Élargissement de Lippens, homme de loi à Lille. — Orge employée à la nourriture des chevaux. — Traitement (12 lb. par jour) de l'administrateur Wiart, commissaire nommé à la surveillance des métaux et meubles des émigrés pouvant servir aux hôpitaux militaires. — Dur-à-cuire, infirmier de l'Hôpital St-Vaast. — Rappel d'Asselin et Magniez, dont la présence est nécessaire pour les affaires relatives aux émigrés et à la liquidation des dettes des maisons supprimées. Guilbert remplacera Asselin. — « Merlin, remplaçant le procureur-général-sindic absent ». — Le cas de Clément, épiciier à Arras. — Élargissement de Lemaire, homme de loi, de Douai.

— Battage des blés en gerbes. — Pose de trois tableaux, à la façade du Département, portant ces mots : « *Unité, Indivisibilité de la République, Égalité, Liberté, Fraternité ou la Mort* ». Le détenu Delannoy, médecin. — Interrogatoire de Playoult. Il sera maintenu en arrestation. — « La chapelle qui se trouve dans la maison d'arrêt de Ronville sera mise à usage de logement ». — Interrogatoire de Castelle, lieutenant des charrois militaires, au sujet de déchets revendus (n° 58).

5 septembre. — Scellés chez la citoyenne Delsaux, de Bouquehaut. — Les détenus Calman, et Piedanna, ancien procureur à Douai. — Élargissement de la citoyenne Detoutte, et des citoyens Durand et Devaux, de Boulogne. — Avoines supposées cachées dans le château de Vaulx. — Envoi de charbon à un maréchal, à Gaudiempres. — On appuiera auprès du Ministre la demande de gratification formulée par la veuve d'un soldat mort à l'Hôpital, cas qui n'est pas prévu par la loi du 4 mai. — Cas des Anglais Crayerest, D'Albion et Melrose, de Montrenil. — Mention honorable au citoyen J.-Ph. Semery, capitaine volontaire de la compagnie de grenadiers du 9^e bataillon de la réserve. — Belle conduite d'une femme de St-Folquin, battant elle-même en une journée, en l'absence de son mari, le grain qui lui est réquisitionné. Leducq s'offre à imprimer à ses frais 100 exemplaires de l'arrêté portant mention honorable de cette action pour l'envoyer aux communes du district de Calais (n° 64).

6 septembre. — Élargissement de J. Jumel, d'Amiens. — Interrogatoire de J.-B. Havet, dit Menton, à propos de vieux effets déposés dans l'église St-Étienne d'Arras. — Dégâts à Beaumont, par les troupes Françaises qui y ont campé dans la nuit du 31 août au 1^{er} septembre. — Retranchements du faubourg Ronville, à Arras. — Élargissement de la citoyenne Bonne, de Douai. — Carnot le jeune nommé chef de brigade, directeur des fortifications de la 3^e classe des places du Pas-de-Calais et du Nord, en remplacement de Devaux. — Les dénonciations fournies sur la municipalité de Haute-Avesnes sont fausses. — Cas de Fournier, capitaine de la gendarmerie, et de St-Just, capitaine de la 2^e compagnie des gendarmes nationaux. — Compagnie de charrois demeurée inactive à La Bassée, signalée aux Représentants. — Surnuméraires de la gendarmerie promus (n° 68^{us}).

7 septembre. — Plaintes du District de St-Omer, au sujet des réquisitions du commissaire-ordonnateur Vaillant. Mesures à cet effet. — Colzas arrêtés par le District de Béthune. — Arrestation du sieur Bruneau,

[de Beaumetz], à Paris. — Garde des bois de Liencourt révoqué. — Réquisition de 2,000 sacs de grain pour Cambrai. — Parc aux voitures à Ronville, près Arras. — L'Anglais Morlay. — Multitude de femmes se rendant de Paris à Lille et de Lille à Paris, qui pourraient bien n'être que des « émissaires femelles » des contre-révolutionnaires. — Salaire des guetteurs et des canonniers des forts de la côte, à Selingue, Petites-Garemes et Frioux. — Plainte du District de Béthune sur la réquisition de voitures qui lui est transmise. On la maintient. — Le marché de Montreuil. — Ordre du jour sur l'élargissement demandé en faveur de Goliniaux, de Pernes, et Louis, de Noyelles-sous-Lens (n° 72^{me}).

8 septembre. — Arrestation de Morel, à Amiens. — Le Tribunal criminel quitte le district de St-Pol pour celui de Bapaume. — Lagache, curé d'Auchy-les-Moines. — Improbation donnée aux commissaires du Département Morel et Dupont et aux commissaires du District, Hubert et Delaleux, pour la mollesse qu'ils ont montrée dans la mission qu'ils avaient reçue de faire évacuer tous les grains, les fourrages et les bestiaux des communes qui sont menacées par l'ennemi. — Envoi de Maniez pour remplacer Dupont, avec pleins pouvoirs de requérir au besoin la force armée. — Demande de plusieurs cultivateurs d'Hardinghen, aux fins d'être autorisés à faire des fouilles pour rechercher du charbon. Autorisation donnée, sous certaines conditions (n° 76^{me}).

9 septembre. — Remise de la balustrade des ex-Récollets d'Hesdin au chef de l'atelier de réparation des pioches et autres outils de cette ville. — Mention honorable du civisme du citoyen Dhoudain, d'Aubigny, qui, après avoir demandé l'exemption de son fils cadet de la levée actuelle, déclare que son fils marchera. — Augmentation du salaire des ouvriers employés dans les greniers de la République, sur leur réclamation. — Demande de secours par l'Hôpital général de St-Omer. — Augmentation du traitement des employés de l'Administration. — Louise Berme, de Douai, invitée à quitter le département du Pas-de-Calais. — Renvoi au Tribunal criminel du déserteur Dupré, du 78^e régiment ci-devant Ponthièvre, pris les armes à la main dans les rangs ennemis, à Masny, près Douai. — « Un membre expose que la cherté des denrées met les membres du Conseil dans l'impossibilité de pouvoir vivre avec l'indemnité de trois livres par jour qui leur est accordée; il demande qu'il soit écrit aux Représentans du peuple pour les inviter à augmenter

cette indemnité ». — Arrêté réglant les conditions d'exécution, par le graveur Guyot, d'Arras, des cachets des juges de paix et des communes. — Réquisition de grains au District de Boulogne par le régisseur général Cot. — Les détenus du quartier Héronval repris dans l'arrêté du District d'Arras de ce jour seront mis en liberté, à charge par eux de quitter sous trois jours le département. — Cas du chef d'artillerie Hennet, de Dunkerque. — Arrestation de P.-H. Desart, ci-devant Prémont, officier de dragons demeurant à Vesoul, originaire de Nielles-lez-Ardes (n° 71^{me}).

10 septembre. — L'administrateur Merlin est chargé « de faire faire une bannière pour remplacer celle qui a été brûlée le 10 août »; l'administrateur Bertin fera faire « quatre bannières que doivent porter les citoyens des districts d'Arras, Bapaume, Montreuil et St-Pol, qui vont faire partie de l'Armée révolutionnaire ». — Le Tribunal criminel est envoyé à Béthune, « pour continuer les opérations relatives au rassemblement des contre-révolutionnaires qui a eu lieu dans le district de St-Pol ». — Achats de pain dans les communes voisines, pour l'approvisionnement d'Arras. — Improbation donnée par les Représentans du peuple à l'arrêté du Département du Nord qui rappelle dans son sein les suspects qu'il avait précédemment bannis; ces suspects seront maintenus hors des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne. Le Conseil les renvoie à 20 lieues des frontières. — Les suspects Dusauchoy et Savary, d'Aix-Noulette, arrêtés. — Enquête sera faite par Garnier sur l'acquisition à vil prix des bâtiments de l'abbaye de St-Bertin. — Arrestation de Lefèvre, maire de Vault, et de C.-M. Quéant, de Cagnicourt. — Plainte de Noyelles-sous-Lens contre les hussards. — Arrestation de l'ingénieur particulier des ponts et chaussées Charles, pour une lettre où il est question d'un marché de boulets. — Le cas de Verdet. On fera connaître au Comité de Surveillance qu'il n'a pas le droit d'élargir les personnes que des autorités constituées ont fait arrêter. — Sur la demande de la commune de Neuville (dist. de Boulogne), un marché aux grains sera établi tous les vendredis, pour l'approvisionnement des communes de ce canton. — Résolution de la commune d'Arras, tendant à rendre aux boulangers, pâtisseries et pain d'épiciers « la faculté de continuer leurs états respectifs et de faire cesser l'amalgame d'un cinquième de seigle avec le froment ». Blâme à la municipalité d'Arras, pour avoir intitulé « arrêté » la résolution ci-dessus. — La réquisition faite directement à la commune d'Adinfer est déclarée nulle

et non avenue. — En réponse à Demory, l'Assemblée déclare « que les jeunes gens qui ont atteint 25 ans et ceux qui sont mariés depuis la promulgation de cette loi [du 23 août] sont exempts de marcher ». — Évasion de prisonniers à Hesdin. — Cas de F'auvel, de Cambrai, et de Caulier, de S^t-Venant. — Arrêté réglant l'ensemencement forcé des terres en froment. — Avis favorable à la requête des boulangers, pâtisseries, etc. d'Arras. — Demande d'exemption de marcher. Refus motivé. — Ateliers pour la fabrication des affûts, à Boulogne. — Surveillance de la correspondance « qui passe par les mains des employés des douanes nationales ou tous autres habitans qui bordent ou avoisinent la mer » (f^o 82^o).

11 septembre. — Bertin et Merlin s'abouchent avec les Représentants du peuple, au sujet de la sauvegarde des côtes menacée par la levée actuelle. — Cas du détenu Lochtebourg. — Accolade fraternelle donnée par le Président à un citoyen de Grincourt qui demande que des mesures soient prises « pour anéantir les exemplaires de la Constitution de 1789 qui fait encore l'espoir des contre-révolutionnaires ». — Élargissement de la citoyenne Belin. — Échange des assignats à face royale. — Encore la garde des côtes. — Réquisition maladroite de la force armée par l'administrateur Morel, à Bapaume. — Peugnet, capitaine au 10^e bataillon, et Delefortery, quartier-maître, prévenus de manœuvres frauduleuses. — Réunion des trois Corps, extraordinairement convoqués, « pour discuter la question de savoir s'il est utile à la République d'organiser un Comité de Salut public ». Réserves faites par un membre sur les prérogatives des Administrations. Lefebvre et Merlin, commissaires du Département, Cornil et Lefetz, pour le District, Duponchel et Hacot, pour la commune, Lenglet et Lecocq, pour la Société populaire, s'entendent avec les Représentants du peuple à cet effet. — Rassemblement général des armes existantes, pour armer les nouvelles levées; ateliers de réparation et réquisition des hommes mariés pour y travailler; recherche et extraction du salpêtre; réquisition de tous les chevaux non employés à l'agriculture. — Cheval de réquisition « assassiné par un maréchal qui en avoit vendu la peau » (f^o 88^o).

12 septembre. — Cas de la municipalité de Roussent. Guilbert avisera. — Certificats de civisme des fonctionnaires publics non élus par le peuple et de tous les employés payés des deniers de la République. — Le citoyen Bolté et la femme Mongis, de Cambrai. — Arrestation de gens des campagnes qui « ne vont point à

la messe du curé constitutionnel ». — Vol d'avoine par des convoyeurs. Les coupables et Henry, capitaine des charrois, sont arrêtés. Demande de mesures générales de répression, par la Société républicaine d'Arras. — Des commissaires seront envoyés dans les villages, pour les exhorter à accepter les mesures prises pour l'évacuation des grains et bestiaux vers les villes. La commune de Bourlon devant cette réquisition. — Élargissement du maire de Noyelles-sous-Lens. — Maniez fera conduire à Arras « tous les meubles, effets, bestiaux et grains qui se trouvent dans le château d'Oisy, appartenans actuellement au baron de Ploto, Allemand, en sa qualité d'héritier du ci-devant comte d'Oisy » (f^o 92^o).

13 septembre. — Dénonciation orale de Delhomel, commissaire député du District de Montreuil, contre le prêtre Haudebout et le citoyen Veniel, agitateurs, « dont les propos tendent évidemment à anéantir les autorités constituées de cette ville et notamment l'Administration du district ». — Renvoi au Tribunal militaire des délits commis par les troupes à Noyelles-sous-Lens. — Bailly, secrétaire de la gendarmerie. — Décision définitive prise au sujet des poils de lapin arrêtés à S^t-Martin-Boulogne. — La tour du château d'Oisy, la prison et le souterrain où des habitants de la commune ont caché des effets. Interrogatoire du sieur Cannivet. — Réquisition du Représentant du peuple Delbrel, « à laquelle ont adhéré les Représentans du peuple Bentabol, Lacoste et Peyssard », au commissaire-ordonnateur Vaillant, de se rendre dans les départemens de l'Aisne, de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, pour faire exécuter par les voies militaires l'arrêté du 20 août, vu qu'ils ne fournissent qu'avec lenteur, etc. Indignation de l'Assemblée, qui a fourni presque tout le contingent de grains demandé au département. On écrira au Comité de Salut public, « pour lui témoigner toute la sensibilité de l'Administration », et des commissaires [Dubois, Merlin et Lefebvre de Béhagnies] seront envoyés aux Représentants du peuple Lacoste et Peyssard, « qui se trouvent en cette ville, à l'effet de leur rappeler que le contingent fixé au département est presque fourni, et les inviter à le déclarer au bas de la réquisition de Delbrel ». Insertion au procès-verbal de la réponse des Représentants : « Nous déclarons authentiquement que dans la lecture qui nous a été faite de l'arrêté de l'autre part, nous n'avions pas entendu énoncer le nom du département du Pas-de-Calais que nous savions être en mesure sur la réquisition du contingent des grains demandés par l'arrêté du

20 août et avoir donné l'heureux et honorable exemple de son empressement à concourir à tous les moyens de salut public; c'est donc par inadvertance que nous avons laissé subsister une erreur que nous nous empressons de détruire. ÉLIE LACOSTE, PEYSSARD », — Gardes nationaux asphyxiés à Oisy. Interrogatoire du jardinier du château, au sujet de leur descente dans le souterrain (n° 95^o).

14 septembre. — Renvoi de Peugnet et Delfortry au Tribunal militaire. — Contrairement à la mesure prise par Darthé, les jeunes gens rassemblés dans la ville de St-Pol devront, conformément à l'arrêté des Représentants du peuple du 4, être rendus le 18 en la ville de St-Omer. — Évacuation de malades d'Arras sur l'intérieur. — Élargissement de Maton, d'Évin-Malmaison. — Aménagement complémentaire de l'Hôpital St-Vaast. — Défection de quelques recrues. — Baclez, et les « motions incendiaires » d'une assemblée de citoyens de la section F d'Arras. — Cabre, secrétaire-greffier de Noyelles-Godault. — Signes de la féodalité dans l'église de Wailly-lez-Arras. — Arrêté portant nomination immédiate par les Districts de commissaires chargés de la surveillance de la manipulation des grains dans les greniers de la République. — Le prêtre J.-Ph. Collot. — Les toilettes ou batistes-linons, dans le district de Bapaume. — Encore les troubles de Montreuil. — Les deux mille prisonniers de guerre de la citadelle d'Arras. — La commune d'Arras demande qu'aucun échange de prisonniers de guerre n'ait lieu durant tout le temps des hostilités. — Aménagement de l'Hôpital St-Vaast par le commissaire-ordonnateur Manchon. Linges demandés pour les hôpitaux d'Arras et de Bapaume. — Propos contre-révolutionnaires à Courcelles-lez-Lens (n° 105).

15 septembre. — Merlin remplit les fonctions de procureur-général-syndic. — 24,000 lb. demandées par la commune d'Arras, pour confection de 2,400 sacs destinés au couchage des levées du district. Sages mesures prises par l'Administration dans le même but. — Dehay, entrepreneur des fortifications d'Arras. — Rentrée à Arras des bestiaux d'Oisy et autres lieux menacés. — Accaparement d'avoine à Beaumont. — Arrêté portant recensement général des grains de la récolte. — Solde des nouvelles levées. — Les commissaires du département dans les districts organiseront de suite des bataillons. Darthé est invité à « former sur le champ un bataillon des citoyens du district de St-Pol qui se trouveront armés et de les envoyer aussitôt dans la ville d'Andre ». — Boussebart et la construction du

séminaire d'Arras. — La Société populaire d'Arras se plaint de la lenteur des travaux à la fosse au charbon de Tilloy. — Arrestation de Becquet dit Cocoye (n° 111).

16 septembre. — Élargissement de J. Prévost, du canton de Solre. — Maniez rend compte de ses opérations. La tour d'Oisy, « cette bastille », sera démolie. — Vu le manque de toile à Arras, Lesage ira en chercher à Béthune et à Hazebrouck. — Beugnet, président du Tribunal du district, est nommé président du Tribunal criminel, pendant l'absence d'Herman. — Conduite des conducteurs de bœufs destinés à l'armée. — Terme de la mission des officiers chefs de dépôts. — Arrestation de l'arpenteur Brongniart. — Démission de P.-J. Cauvet, maire d'Hardinghen. Ordre du jour « motivé sur ce qu'il n'est pas en son pouvoir d'accepter la démission d'aucun fonctionnaire public tant que dureront les dangers de la Patrie ». — Élargissement de Lataillant, de Capelle, sur la recommandation chaleureuse de Le Bon. — Fruit, pompier hydraulique, Gorlier, plombier, et Demiaut, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, iront vérifier à Tilloy l'état d'avancement des travaux des fosses et la possibilité d'en obtenir bientôt du charbon. — L.-J. Desruelles, Léonard Desruelles, Marc Desruelles et Jacques Sacleux, de Rebreuvettes, Th. Duplouich, de Rebreuves, demandent à entrer dans la cavalerie et à porter les armes pendant toute la durée de la guerre, « au lieu de servir momentanément » en exécution de la loi du 23 août. Mention honorable. — J.-B. Martin, de Cagnicourt, et la levée dans cette commune. — L'affaire Davisard et celle de J.-P. Dutaux sont renvoyées au Directoire, dont les membres sont actuellement en mission. — Arrêté portant désarmement immédiat « des ci-devant nobles, des ci-devant seigneurs autres que ceux qui sont employés dans les armées de la République, ou comme fonctionnaires publics civils et militaires, des prêtres autres que les évêques, curés et vicaires, et autres que ceux qui sont employés dans les troupes de la République, ainsi que des agents, domestiques des ci-devant nobles, ci-devant seigneurs et prêtres », vu que « la réquisition des jeunes gens de 18 jusqu'à 25 ans éloigne des communes un grand nombre de bons citoyens ». — Difficulté de recruter les 21 pionniers demandés au canton d'Arras. — On priera les Représentants de continuer dans leurs fonctions de juges du Tribunal criminel Caron et Marteau, en leur adjoignant le citoyen Guilluy. — Le cheval de Béhague, maître particulier de la ci-devant Maîtrise de Tournehem (n° 114^o).

17 septembre. — Réunion des trois Corps, « pour s'occuper du plan d'organisation d'un Comité de Salut public et d'un bataillon révolutionnaire, dont le projet a été donné par le Représentant du peuple Élie Lacoste ». Autre projet de la Commission. Lacoste, appelé, ne peut venir. — Les militaires galeux renvoyés aux champs. — Serment de Gauthier, nommé provisoirement commissaire des guerres. — Delestré, de Puisieux, âgé de 25 ans au moment de la promulgation de la loi, ne marchera pas, sur sa demande. — Jeunes gens de Simencourt déclarant « qu'ils partiront quand l'administration supérieure les viendra chercher ». On leur envoie la gendarmerie. — Versement de 400,000 lb. par le payeur général de l'Armée du Nord. — Cas de A.-Ph.-J. Pamart, de Douai, envoyé en convalescence à la campagne, dans le Pas-de-Calais. — Transport de fourrages d'Hesdin sur Arras. — Secours extraordinaire aux enfants d'un volontaire dont la femme vient de mourir (1). — Ordre du jour sur une demande du citoyen Duval, général de division suspendu de ses fonctions, tendant à ce qu'on fit l'inspection de ses papiers. — Lerat remplacera Demiaut empêché, dans la visite de la fosse de Tilloy. — Réunion des trois Corps. Plusieurs articles du projet de formation d'un Comité de Salut public sont adoptés (n° 121^{er}).

18 septembre. — Surveillance des militaires de tous grades séjournant à Arras. — Prix des sacs. — Armes trouvées dans la maison d'arrêt de St-Vaast, où le juge de paix tient ses audiences. — Élargissement de Membre, de Cambrai. — Comptes rendus par l'émigré de Berghes à la ci-devant princesse de Raches. — Prisonniers Autrichiens arrêtés à Larbrot, par le brigadier de gendarmerie Labbé. Mention honorable. — Malades transportés à Amiens. — Nouvel arrêté portant démolition de la tour du château d'Oisy. — Cas de Dutertre, enfermé à Doullens sur l'ordre des Représentants Dumont et Le Bon. — Félicitations à la ville de Dunkerque, pour le courage qu'elle a montré pendant le bombardement (n° 125).

19 septembre. — Salaire des instructeurs des contingents. — Cas du citoyen Lepaige, de St-Omer. — Communes en retard dans leur confection des matrices des rôles de la contribution mobilière. — En raison de l'énorme enchérissement des denrées de première nécessité, le traitement des membres du Directoire et du secrétaire sera de 10 lb. par jour, et celui des mem-

(1) Cet arrêté et la plupart de ceux qui ont été pris dans les précédentes séances, ainsi que tous ceux qui vont suivre, porte qu'il « ne sera exécuté qu'après l'approbation des Représentants du peuple ».

bres du Conseil général, de 6 lb. — Le brasseur Carrault pourra se servir de son moulin « dans les momens qui seront désignés de concert avec le citoyen Bacqueville, préposé par l'Administration pour la mouture des grains ». — Lefebvre ira à Monchy et villages voisins, pour expertiser les dégâts commis par l'armée. — Bailly continuera ses fonctions de secrétaire de l'accusateur public du Tribunal criminel, mais abandonnera celles de secrétaire de la gendarmerie. — Pour ne pas détruire l'organisation des bataillons qu'on vient de terminer, les 30,000 hommes de cavalerie ne seront pris que parmi les hommes de 25 à 40 ans appelés par la loi du 23 août. — Cas du volontaire Laporte. — Malversations dans les convois. Mesures prises pour la sauvegarde des chevaux. — Les courriers de l'Administration recevront désormais 8 lb. par poste. Leur insigne spéciale. — Braisne, chargé des transports militaires. — D'après une lettre du général Ransouet, l'armée fait un mouvement et se portera sur Cambrai. — Maniez fera transporter à Arras tous les meubles du château d'Oisy. — Doroo, pharmacien de Douai. — Distribution des prix au collège d'Arras. Les dépenses [109 lb. 15 sous], d'Isnardi, directeur des études, lui seront remboursées. — La fabrique de savon de Samer. — Renvoi au Tribunal criminel, pour y être jugé révolutionnairement, du prêtre J.-P. Bulteau, de Parenty, ci-devant vicaire d'Hucqueliers (n° 127).

20 septembre. — Élargissement des citoyennes M.-E. Nédonchelle et Fr. Ducanne. — Gendarmes absents de leur poste, à Vis. — La compagnie d'Avesnes-⁺ l'Égalité. — Acquisitions de grains par la commune de St-Omer. — La maison des Chariottes affectée au traitement des prisonniers atteints de la gale. — Le 1^{er} bataillon de la levée en masse. On le caserne au quartier Héronval. La gendarmerie ramènera quelques jeunes gens qui sont retournés chez eux. — Projet tendant à assurer à toutes les communes du département un approvisionnement de bois de chauffage pour deux années. — Envoi de 60 voitures de malades à Amiens (n° 132^{er}).

21 septembre. — Taxe de 3,807 lb. 4 s. imposée à A.-Fr.-L. Haudouart, de Doullens, pour deux de ses enfants qui sont émigrés. — Le District d'Arras, seul en retard dans la fourniture du contingent de grains. — Henri Le Bon, commissaire des guerres. — Les citoyens rassemblés à Arras « couchent sur une paille pourrie ». — Comptes de Robilliart et de Dartus, pour la solde des volontaires et des pionniers. — Curage de la Scarpe; réparation aux écluses. — Organisation de

l'église St-Géry pour l'amélioration du service des charrois et le bon entretien des chevaux. — Assignats à face royale trouvés dans le portefeuille d'un émigré par un militaire qui l'a dépouillé. — Grossesse de la citoyenne Detoutte, à Boulogne. — Les déserteurs Dumont, de Simencourt. Leur père arrêté, avec menace, s'ils ne rentrent pas sous huitaine, d'être pour eux portés sur la liste des émigrés, et pour lui soumis à payer la solde et l'équipement de deux gardes nationaux. — Explications des capitaines de gendarmerie Fournier et St-Just, au sujet de malversations. — 800 fusils et 120 sabres seront remis au 1^{er} bataillon actuellement formé. — Cas du sieur L. Gillette; papiers maintenus sous scellés. — Les jeunes gens de 18 à 25 ans qui se trouvent parmi les canonniers d'Arras doivent marcher. — L'organisation du 2^e bataillon est terminée. Les gendarmes ramèneront ceux qui ont fait défection. — Demande de la Société républicaine d'Arras, tendant à l'arrestation du citoyen Libolton, car les 500 pieds d'eau qui existent dans les fosses de Tilloy ne peuvent être « occasionnés que par une manœuvre quelconque ». — Mesures prises pour l'approvisionnement des communes du département en bois de chauffage : « il est du devoir des Administrations de ne pas perdre de vue que les bûcherons doivent principalement être placés dans ces forêts immenses qui déjà ont été et pourroient encore devenir l'azile et le repaire des brigands et des ennemis de la République, et que la coignée doit être employée à éclaircir ces forêts immenses qui, sans cette précaution, seroient pour tous les vrais patriotes une source continuelle d'inquiétude et d'alarmes..., etc. ». — Discours du président, F. Dubois, célébrant l'anniversaire de la fondation de la République et la levée en masses qui va délivrer l'univers de ses oppresseurs (p^o 143). — Le premier bataillon de Boulogne, après avoir reçu ses armes de la garde nationale de cette ville, part sur Calais. Mention honorable à la garde nationale de Boulogne pour son bon esprit. — Réfections nécessitées aux rues d'Arras, par suite des passages de convois et de troupes. — Lefebvre de Béhagnies fait les fonctions de procureur-général-syndic (p^o 134^o).

22 septembre. — Demande d'élargissement de l'auchison et de Devienne, d'Arras. — L'ingénieur en chef Grandelas. — Le parc aux voitures du Rietz de St-Sauveur. — Arrestation de A.-Ph.-J. Pamarit, de Douai. — Les maréchaux sont en état de réquisition. — Les Représentants du peuple seront invités à donner des ordres au chef de brigade Boubert, commandant en

second l'équipage d'artillerie du Nord, d'avoir à laisser rejoindre, en exécution de la loi du 23 août, le jeune Leclercq qui se trouve à son service. — Toutes les municipalités sommeront les jeunes gens de 18 à 25 ans existant sur leur territoire de partir dans les trois heures pour rejoindre. Ceux qui les logeraient seront déclarés suspects et arrêtés (p^o 146^o).

23 septembre. — Traitement des juges du Tribunal criminel. — Arrestation d'un des fils Dumont. Élargissement de son père. — Réquisition de 150,000 quintaux de foin, de 150,000 quintaux de paille et de 120,000 sacs d'avoine demandée au Pas-de-Calais par les Représentants, le 21 août. On répartira à cet effet entre les Districts une somme de 1,055,333 lb. 6 s. 8 d. Bertin, Morel, Tavernier, Pecqueur, Dalle, Gallet, Asselin et Garnier sont envoyés comme commissaires à l'exécution de cette réquisition. — Improbation donnée à la municipalité de St-Omer, pour une démarche directe projetée par elle à la Convention. — « Le citoyen Gelis, commandant de la garde sédentaire d'Arras, vient déposer dans le sein de l'Administration les inquiétudes des habitans sur le grand nombre de militaires de tout grade qui se trouvent en cette ville ». Ceux-ci seront tenus de venir exhiber leurs congés ou permissions et de donner les motifs de leur séjour. — « Le citoyen Dubois, commandant l'un des bataillons (le 3^e) formés à Arras..., informe l'Administration que la quinzaine pendant laquelle les citoyens doivent se nourrir sera écoulée demain, de sorte qu'il est intéressant de leur procurer la subsistance le 25 au matin ». — Plouvier, commissaire envoyé par le Ministre des Contributions publiques dans les communes du district de St-Pol qui sont en retard de fournir les matrices de la contribution mobilière de 1791. — Le curage de la Scarpe ajourné, eu égard à la marche nécessaire des moulins. — Port des pierres de la Bastille envoyées par Palloy : 48 lb. — Le 3^e bataillon recevra 150 uniformes complets pour les officiers et sous-officiers, « et 900 sacs à peau » pour les hommes. — « On s'occupe d'une multitude de certificats de civisme ». — Proclamation de la municipalité d'Arras contre les militaires inoccupés en cette ville. — Il faudrait douze bateaux de charbon pour remettre en marche les « machines à feu » des fosses de Tilloy. — Contre-révolutionnaires à Noulette et Bouvigny. — Bertin et Demory s'occuperont de l'armement des nouveaux bataillons. — « L'Assemblée, considérant que les citoyens Élie Lacoste et Peyssard ont opéré beaucoup de bien depuis qu'ils sont envoyés dans les départemens frontières; considérant qu'ils ont la con-

fiance et l'estime des citoyens, sans lesquelles il est impossible qu'un fonctionnaire public quelconque opère le bien, que quelques soient leurs motifs, il n'en est point pour de vrais montagnards comme eux qui cèdent à celui de servir son pays dans le tems où on peut lui être le plus utile, arrête qu'une députation composée du président de l'Administration et de deux membres se joindra à celles du Conseil général du district, de celui de la commune et de la Société républicaine; que cette députation se rendra sur le champ au Bureau central des Représentants du peuple..., » et les priera de se désister de leur intention de quitter leurs fonctions et de retourner à la Convention (f° 149).

24 septembre. — Palissades des remparts d'Arras, Bapaume et Béthune. — « On s'occupe d'une multitude de certificats de résidence ». — Potier, curé d'Écoust-S^t-Mein, « qui joint au patriotisme éclairé une grande activité », est chargé de parcourir les communes des cantons d'Oisy, Croisilles et Vaulx, pour y rechercher les malveillants qui essaient de détourner les jeunes gens d'obéir à la loi du 23 août. — Sainte-Beuve, de Boulogne, chargé de hâter la confection des rôles dans le district de Montreuil. — « Le général en chef provisoire des Armées du Nord et des Ardennes » demande l'envoi immédiat d'un des nouveaux bataillons à Béthune. On enverra le 3^e actuellement formé à Arras. — Armement du 1^{er} bataillon. — Mention honorable au citoyen Carton, de Beurains. — Envoi du Tribunal criminel à S^t-Omer, pour y juger révolutionnairement les détenus. — « Estampes » fournies à l'Administration par le sieur Aubry. — Arrêté invitant les Comités de Surveillance à s'occuper sur le champ des fonctions qui leur sont confiées par les décrets des 12 et 17 août sur les suspects, et portant création de Comités de Sécurité générale dans toutes les villes de 1,000 âmes et au-dessus qui ne posséderaient pas de Comités de Surveillance; fonctions de ces Comités. — Commissaires nommés (Lefetz, Beugnet, Barbet, Merlin) à la surveillance de l'administration des charrois à l'Armée du Nord. — Lefrère, ancien maire de Vaulx. — Dumont élargi, armé et envoyé à Béthune. — Maintien de l'arrestation de J.-M. Dupan. — Ameublement de la maison occupée par les Représentants du peuple. Prix jugé exorbitant. — Cas de Roch Barte, de Boulogne. — État des officiers et sous-officiers du 3^e bataillon. (Vahé, lieutenant des grenadiers, Dassonville aîné, capitaine, Dassonville cadet, grenadier, Stoupy, sergent, Lescardé, caporal fourrier, Vermet, Corroyer, Monvoisin, Thiébault et Robespierre, tous cinq cap-

raux, n'ayant pas pu obtenir de certificats de civisme, sont destitués. Le cas du capitaine Duplessis, du sergent Béthune, des caporaux fourriers Roty et Letierce, des caporaux Caplain, Lhomme et Lefebvre est provisoirement réservé (f° 156).

25 septembre. — Le commissaire Mongenot, à la résidence de Bapaume. — Solde des 1^{er} et 2^e bataillons. — Règle pour les secours aux parents des défenseurs de la Patrie. — Bonnart, de Damery (Marne), employé dans l'administration des subsistances, retourne chez lui pour être compris dans la levée en masse. — Prisonniers de guerre à Bapaume. — Badouville, ex-colonel du régiment de Jemmapes, général de brigade, accusé d'avoir enrôlé des émigrés et des muscadins et d'avoir pour aide-de-camp un prêtre émigré. On le gardera à vue. — Dégustation et analyse des 58 pièces de vin mises en vente à Arras. — Le président est invité à répéter le discours qu'il a tenu le matin au 3^e bataillon partant pour Béthune et la réponse de son fils, Antoine Dubois, qui commande ce bataillon. Ces discours seront imprimés et envoyés aux communes. — Le ci-devant seigneur Mandat, de la Côte-d'Or, est prévenu d'émigration. Verdel, ex-chanoine de Grancey-le-Château, son agent. — Le prévenu Planchon (f° 160^{re}).

26 septembre. — Mauvaise livraison des grains par le District de Montreuil. — Habillement du 1^{er} bataillon de Montreuil. — Congé de quatre jours accordé à Bertin. — Le général Dumesnil et le vin des caves du château d'Oisy. — Cas d'Asselin fils vis-à-vis de la levée en masse. — J.-A. Bérard, gardé à vue. — Le prix des souliers est fixé à 12 lb. On en poussera la confection. — Les ouvriers de la fortification d'Arras devant la levée en masse. — Réquisition directe à la commune de Croisilles par le 4^e régiment de hussards. Non avenue. — Exactions des hussards à Noyelles-sous-Lens. Le sieur Herman. — Le 3^e bataillon des Ardennes, à Lens. — La réquisition de grains à Essars. — L'abbaye de Mont-S^t-Éloi demandée comme hôpital de galeux et de vénériens (f° 164).

27 septembre. — Élargissement de Venceslas Jacquemont. — La détenue Dubarasse. — Tresca autorisé « à acquitter des fonds de la guerre les mandats qui seront tirés sur les sous additionnels ». — Sur la demande de Delnor, commandant le 2^e bataillon de S^t-Pol, on lui remet un drapeau pour son bataillon. Gallet ou, à son défaut, la municipalité d'Ardres, le présentera aux troupes. — Cas de F.-J. Vasseur, d'Équirre. — Plainte de Demory, de Gavrelle, au sujet des pillages des hussards. — Manque de bois pour le service des

troupes, à Aire. — Willox, maire d'Henin-Liétard, suspendu de ses fonctions et arrêté. — Le Représentant du peuple Duquesnoy assiste à la séance. — Bateaux de charbon venant d'Hardinghen, à destination d'Arras, arrêtés par la municipalité de Douai qui veut les faire mettre en vente au profit de ses citoyens. — Bonne qualité reconnue des vins des citoyens Lazardaux et Soginaux. — Mobilier des fosses au charbon de Tilloy. — Les fosses d'Hardinghen, et la difficulté de leur boisage (n° 167^{re}).

28 septembre. — La détenue Nédonchel élargie. — Dassonvalle, juge de paix de Saulty. — Les fils du maire de Mont-S^t-Éloi, Desfontaines, déserteurs du 2^e bataillon. — Détachements envoyés à Nédonchel. — Avis des Représentants du peuple Bentabolle et Levasseur sur la réquisition de fourrages faite à S^t-Pol. — Les émigrés Caron, d'Écoust-S^t-Mein. — Liger détenu dans la citadelle de Doullens. — Secours à des habitants de Valenciennes réfugiés à Neuville-la-Liberté à cause de la guerre. — J. Magnier, juge de paix de Rœux et cultivateur à Tilloy-lez-Mofflaines. — Le fusil de chasse de Payon, de Montenescourt. — Ch. Moissan, négociant en dentelles à Boulogne. — Citoyen « trouvé écorchant un cheval appartenant à la République ». — Arrestation de Lemaire, de Hautavesnes. — Nullité de la nomination de Gagny, curé de Labroye, comme officier public de sa commune. — Envoi d'une somme de 1,055,330 lb. 6 s. 8 d. par le payeur général de l'Armée du Nord, au Département du Pas-de-Calais, pour achats de fourrages. — Arrestation de Boussemart, directeur du Mont-de-piété d'Arras. — Salaire des ouvriers des moulins mis en réquisition. — Le maximum ne sera pas appliqué aux grains de réquisition (n° 172).

29 septembre. — Commissaires du Comité de Sécurité générale chargés des opérations de descente des cloches et de leur envoi à la fonderie. — Élargissement de Gottimiaux, de Pernes. — Auxi-la-Réunion invitée à verser le montant de ses rôles (38,587 lb. 1 s.) entre les mains du receveur du district de Doullens; « sans rien préjuger sur les réclamations respectives des communes d'Auxi-le-Château, ci-devant Picardie et Artois ». On avisera le Ministre de la situation de cette commune, et au surplus on lui demandera de décharger le district de Montreuil de pareille somme. — Envoi de 42 voitures de farine à la ville de Cambrai qui en manque (n° 177).

30 septembre. — « Manteaux, robes, vestes et culottes de drap blanc » des émigrés, reconnus propres

à l'habillement des troupes. — Arrestation du jeune Pigache, de Bailleulval, cherchant dans les charrois un moyen d'échapper au service militaire. — Argent et objets de culte qu'on a trouvés entre les mains de « la ci-devant mère-sindique des ci-devant Capucines » d'Aire. — Instructeurs du 3^e bataillon. — Suspension de Defontaine, maire de Mont-S^t-Éloi, et envoi de ses fils sous les drapeaux. Impression de cet arrêté motivé; son envoi et sa publication dans toutes les communes; sa proclamation solennelle à Mont-S^t-Éloi. — Le président dit qu'il n'a trouvé ce matin personne au corps-de-garde du poste du Département, qu'il s'est emparé des clefs de la porte; [il] les remet sur le bureau ». Renvoi des deux gardiens « au conseil de discipline de la garde nationale sédentaire de cette ville, pour faire exécuter à leur égard les lois relatives au service de la garde ». — Mise des moulins en activité, pour le service des armées. Salaires. — Mission secrète de Lefebvre et Merlin dans les districts de Montreuil, Boulogne et autres. — Le curé d'Erre, canton de Bouchain, réfugié de la guerre dans la commune de Thelus. — Adresse de la commune de S^t-Venant, rédigée par le curé Badolier. — Envoi à l'armée des jeunes gens employés dans l'atelier monétaire de S^t-Omer; leur remplacement par « des citoyens d'un civisme épuré ». — Accusation de la Société républicaine d'Arras contre Guillotin, directeur de l'Hôpital S^t-Vaast. — Manque d'imprimeurs pour la publication des lois. On songe à les exempter du service. Incident de séance à ce propos; arrestation du perturbateur. Les « compagnons » des imprimeurs Ledueq et Varlé sont exemptés du service de la garde nationale, au moins provisoirement. — Secours à la femme d'un batelier arrêté par l'ennemi (n° 178).

1^{er} octobre. — Lettre de Pecqueur, commissaire à l'exécution de la loi du 23 août dans le district de Béthune; il « informe l'Administration que le 3^e bataillon de ce district, levé en exécution de cette loi, ayant reçu l'ordre de se rendre dans la ville d'Aire pour y tenir garnison, les hommes formant le bataillon ont lâchement abandonné leur drapeau sur la route, que le commandant du bataillon et quatre autres citoyens sont restés fermes à leur poste. La conduite de ces fuyards indigné tous les membres de l'Administration. Des motions se succèdent pour faire punir exemplairement les scélérats qui ont machiné cette défection. Un membre demande que tous les officiers soient mis en état d'arrestation. Enfin, après quelques débats, l'Assemblée charge le procureur-sindic du district de Béthune, sous sa responsabilité personnelle, de se rendre

sur-le-champ en la ville d'Aire, à l'effet de connoître les citoyens qui sont restés fidèles à leur drapeau, prendre des informations pour découvrir les coupables auteurs de cette défection à l'effet de les livrer au Tribunal révolutionnaire, employer la force armée pour faire rejoindre les fuyards, dénoncer à l'Administration les maires, officiers municipaux et procureur de commune qui en souffriroient dans leur sein, faire exécuter sans délai son arrêté du vingt-deux septembre dernier, faire remplacer tous les officiers et en adresser l'état nominatif, adresser également à l'Administration les noms des citoyens restés fidèles à leurs drapeaux pour qu'ils soient inscrits au procès-verbal et que mention honorable soit faite de leur conduite ainsi que celle du commandant; elle déclare au surplus que le présent arrêté sera présenté à l'approbation des Représentans du peuple et envoyé par un courier extraordinaire. — On convoquera une assemblée de tous les sociétaires de la fosse de Tilloy, pour arriver à reprendre les travaux. — Acceptation des citoyens Beaumont, Fourmault et Pigache, comme commis de l'Administration. — Ordre du jour sur une demande de la Société républicaine de Fruges visant l'élargissement de Barré qui a été destitué de ses fonctions de membre du Directoire du district de Montreuil. — Refus de Planes, d'entrer au Comité de Surveillance d'Arras. Dufour Pollet, « patriote intelligent », l'y remplacera. — Composition des Comités de Surveillance de S^t-Pol, de Frévent, de Pernes et de Bonnières. — Abus dans l'administration des charrois. — Défense aux habitants d'Arras de loger chez eux aucun des jeunes gens formés en bataillons. — Cas de Desfontaines, maire de Mont-S^t-Éloi, et du chef de brigade Badouville. — Chevaux tués à l'affaire de Steenworde, le 5 septembre. — Le mandat « dû au citoyen Havelle, en qualité de maître de dessin », ne sera pas délivré « jusqu'à ce qu'il ait été entendu par l'Administration sur le nombre des écoliers et les progrès qu'ils font ». — Cas de Bailly, ex-secrétaire de la 20^e division de gendarmerie. — Effets militaires emmagasinés dans l'église Notre-Dame d'Arras. — « Le citoyen Havelle est introduit; il déclare que soixante jeunes gens fréquentent l'école de dessin, que le nombre vient cependant de diminuer par le départ de plusieurs d'entre eux partis pour l'armée. L'Assemblée charge le citoyen Havelle de remettre demain à l'Administration la liste des élèves et les ouvrages de ceux d'entre eux qu'il désigne comme très forts ». — On rappellera aux Districts qu'aux termes de la loi du 21 octobre 1791 ils doivent entrer en ses-

sion de Conseil le 2 octobre; en cas d'oubli, ils auront à ouvrir leur session le 7. — P.-A. Fontaine, chirurgien domicilié à Haplincourt, rejoint son bataillon. — Des contraintes seront délivrées aux débiteurs d'émigrés qui essayent de se soustraire au paiement de leurs dettes et « souvent traînent les recaveurs du droit d'enregistrement de tribunaux en tribunaux », grâce au manque de titres. — Équipement du 3^e bataillon d'Arras (n^o 184).

2 octobre. — Maniez remplit les fonctions de procureur-général-syndic. — Réquisition de 424 voitures attelées de quatre chevaux, pour l'envoi de 1,500 sacs de grains ou farines de Bapaume à Cambrai, 600 sacs de Bapaume à Arras, 2,000 sacs d'Hesdin à Arras et 1,000 sacs de Béthune à Lille. — Le curé de Capelle. — Un seul Comité de Surveillance, de douze membres, doit être créé à S^t-Omer, contrairement à l'avis de Vallet qui pensait en installer cinq. — Comités de Surveillance (9 membres) de Bucquoi et de Bienwillers-au-Bois. — Comité de Surveillance de Calais (12 membres). — Id. de Boulogne (12 membres), organisé par Hamy. — Accusation contre les hospitalières de l'Hôpital S^t-Jean d'Arras, qui n'ont pas tout le soin nécessaire pour les malades patriotes, tandis « qu'il en est autrement à l'égard des fanatiques ». Darthé, Leducq, Maniez et Tavernier aviseront. — Injonction à la municipalité de Courrières de recevoir le serment offert par Lefebvre, prêtre, vicaire de Noyelles-Godault, de lui faciliter l'exercice de son culte, de lui prêter assistance dans le cas où il y serait trouble, et de lui fournir un logement dans le presbytère. — Les bataillons formés enverront la liste de leurs absents. — Équipement du 1^{er} bataillon de Montreuil. — Élargissement de Presle, lieutenant au 1^{er} bataillon de la Vienne. — Instructeurs du 1^{er} bataillon d'Arras. — Réquisition indue à un cultivateur de Dainville, pour transport de malades. — Retour de Morel. — Messe célébrée par Delaleu, curé de Vaulx et membre du Directoire de Bapaume. — Voitures de grains confisquées à Lens; leur produit appliqué à secourir les pauvres de cette ville. — Retards de l'imprimeur Leducq. Commissaires délégués à la vérification de ses dires. Les ouvriers devront passer la nuit, s'il le faut, pour activer la réimpression des lois. — Vin saisi à l'Hôpital S^t-Vaast. On en fera l'analyse (n^o 189).

3 octobre. — Achat d'assignats faux à Valenciennes, après le bombardement, par des chirurgiens de l'ambulance. — Droit de mutation sur les assignats démonétisés. — Fixation du prix de la journée de travail pour

les gardiens des suspects. — Instructeurs du 1^{er} bataillon d'Arras. — Ancien sergent de police de St-Omer nommé surnuméraire dans la gendarmerie. — Désarmement des citoyens d'Hébuterne. Suspension prononcée contre la municipalité, en raison de l'état des esprits dans cette commune. Leducq, délégué à cet effet, hésite à accepter. — La gestion Robilliart, Tavernier, Goudemetz, Lenglet et Delestré. — Rapport détaillé sur la gestion des sœurs à l'Hôpital St-Jean. Mesures de réforme proposées et adoptées. — Carpentier, de Wancourt, suspendu de ses fonctions d'officier municipal et arrêté (n° 193^{vo}).

4 octobre. — Le District de St-Pol employera 300 livres sur les fonds de la guerre « pour découvrir le repaire des Truyard, et, dans le cas d'arrestation, à faire délivrer la récompense promise par l'administrateur Darthé ». — Le cavalier de la commune d'Inchy ayant été fourni au scrutin, l'opération sera recommencée, puisqu'elle est entachée de nullité. — Comités de Surveillance d'Ardes, St-Pierre, Guînes, Marck, Vaulx, Locon. — Réquisition de foins pour Lille, par le général de division Favart. — Le détenu Planchon ira chaque jour travailler à l'imprimerie Varlet; il pourra même y passer la nuit quand l'ouvrage sera très pressant. — Règlement pour les heures et le mode de travail des bureaux de l'Administration (39 articles). André et Quingnard nommés inspecteur et distributeur du travail dans ces bureaux. — Scrutin à Lorgies, pour la levée d'un cavalier, déclaré nul. — Réunion des trois Corps et d'une commission de la Société populaire, pour, aux termes d'une lettre des Représentants, « désigner cinq patriotes fermes, à l'effet de composer un Tribunal capable de punir et d'intimider les fripons qui existent dans les administrations des armées ». Daillez, Darthé, Carlier, Barbet, Duponchel, Maniez seront proposés aux Représentants. — Cas de François, officier municipal de Bailleulval (n° 198).

5 octobre. — Des Comités de Surveillance seront établis à Théroüane et à Bomy, bien que leur population ne porte pas à mille âmes, « pour déjouer les manœuvres des prêtres et des nobles, dont les agens influencent encore les bons habitans de ces communes et étouffent les germes du patriotisme ». — Les fuyards du bataillon envoyé à Aire « sont des communes de Laventie et de Fleurbaix ». Les municipalités de ces deux communes sont mandées pour la séance du huit. — Instructeurs du 1^{er} bataillon d'Arras. — Ordre du jour sur une demande du District de Montreuil en réduction de son contingent de fourrages à fournir.

Hesdin doit-il être mis en état de défense? — Arrestation de jeunes gens de Gavrelle et leur renvoi au 3^e bataillon du district d'Arras, en garnison à Béthune. — Explication satisfaisante du maire de Gavrelle qui n'a pas encore reçu l'arrêté du 22 septembre. — 2,000 bottes d'« essaies » fournies pour les paillasses de l'Hôpital de Mont-St-Éloi, au lieu des bottes de paille demandées par son directeur Jalliard. — Gages de Victor Dubois, adjoint au citoyen Isnardi pour la confection des catalogues. — Rapport de Darthé et Demory sur le cas de Badouville, ex-colonel du régiment de Jemmapes qui aurait été nommé général par Lacoste et Peyssard, sur demande du général Duquesnoy. On vérifiera le fait auprès des Représentants. — Nouveau secours à l'ancien militaire Godefroy Hayer. On invitera le Ministre à lui régler sa pension. — Arrestation des meneurs d'Hébuterne. — Les écluses de St-Venant et le Pont-Tournant. — Difficulté de l'adjudication des travaux de draguage des canaux de Calais et d'Ardes. Écluse du Pont-de-Mille-Francs (n° 204^{vo}).

6 octobre. — Les Comités de Surveillance de Béthune, Festubert, Lacouture, Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast, Carvin, Oignies, St-Venant, Laventie et Fleurbaix, sont dissous. Leroux s'occupera de présenter de nouvelles listes pour les établir définitivement. — Dessart, suspecté d'émigration, à Calais. — Comités de Surveillance d'Hermies et de St-Omer. — Le sieur Flahaut en cassation de l'arrêt du Tribunal criminel. On l'arrêtera à Amiens pour le détenir à Arras. — Les émigrés d'Aubigny. — Grains demandés au district de St-Pol pour la ville de Bergues. — L'abbatiale de St-Vaast mise en état pour recevoir les suspects. — Déserteurs de Bruay et de Beugin. — La Pauvreté de Lens. — Les juges de paix d'Arras ne pouvant suffire pour l'apposition des scellés chez les suspects, le Comité de Surveillance y fera procéder par ses membres. — Le pont du Mardick, sur la route militaire de La Recousse à Dunkerque (n° 208^{vo}).

7 octobre. — Encore la tour du château d'Oisy; dépense de démolition: 533 lb. 10 s. — La réquisition de grains à Coulemont, à Aix, à Douchy. — Comités de Surveillance de Bapaume, Boulogne, Bonnières, Avesnes-la-Liberté, Lisbourg, Oye, Licques, Nortkerque, Zutkerque, Audruick. — Approvisionnement de la ville d'Arras en grains. Mesures urgentes à cet effet. — Le détenu Mandat. — Gages des instructeurs des bataillons nouveaux (n° 212^{vo}).

17^e jour du 1^{er} mois de l'an II^e. — Départ d'un convoi de fourrages pour l'armée. — Comité de Surveil-

lance de Croisilles. — « Les membres du District et du conseil général de la commune d'Arras se rendent à la séance; un instant après, les trois Corps vont sur la place, pour remettre au 1^{er} bataillon du district d'Arras le drapeau qui lui est destiné. — Explications des municipalités de Laventie et de Fleurbaix. — Maladie de Lesage (f^o 215).

18^e jour du 1^{er} mois. — Versement dans la caisse de Tresca de la somme envoyée récemment par le payeur de l'Armée du Nord. — Le Tribunal criminel se transportera à Calais, pour juger révolutionnairement le nommé Nagelle, prévenu de propos contre-révolutionnaires. — Indemnités à des femmes de gendarmes partis à l'armée. — Les cavaliers fournis par le district de Béthune. — Deyssautier, chef de bataillon au 7^e régiment d'artillerie. — Déménagement de Liger; il « devra chaque soir être conduit dans la maison d'arrêt ». — Arrestation du cavalier Delpêche. — Mort de Cauwet, ancien receveur des États d'Artois. — Les instructeurs du 3^e bataillon d'Arras. — Mauvais état des chemins. Les piqueurs seront mandés en séance. — Élargissement de Plouvier et de Roger, à charge de rejoindre au plus tôt. — Delavallée, greffier de la 16^e division de gendarmerie. — Arrêté pris contre les entrepreneurs qui sont en retard dans les travaux dont ils sont adjudicataires (f^o 218).

19^e jour du 1^{er} mois. — Présidence de Bertin, plus ancien d'âge. — Secours à la veuve de Jacob Chatelain, officier au 6^e bataillon des chasseurs francs, mort de ses blessures, laissant cinq enfants. — Instruction des tambours du 1^{er} bataillon d'Arras. — Les Comités de Sûreté générale établis à Calais sont dissous et remplacés par un seul. — Présidence de Dubois. — Envoi de voitures à Hazebrouck, pour évacuer des grains menacés par l'ennemi. — Retour d'Asselin, après arrestation de Flahaut. — Partage frauduleux de l'émigré Lesergent, de St-Omer. — Fusils pris sur l'ennemi (f^o 220).

21^e jour du 1^{er} mois. — Comités de Surveillance de Rivière, Marœuil, Neuville-l'Égalité, Givenchy-en-Gohelle, Lens, Harnes, Courrières, Hénin-Liétard, Brobières, Vitry, Metz-en-Couture, Graincourt, Oisy, Bourlon, Transloy, Bertincourt, Havrincourt, Écourt-St-Quentin, Beaumetz-lez-Cambrai, Lillers, Béthune, St-Venant. A Hébuterne, il n'en sera pas créé, « vu l'incivisme de la grande majorité de ses habitants ». — Fixation du ressort des Comités de Surveillance d'Arras, Rivière, Marœuil, Neuville-l'Égalité, Givenchy-en-Gohelle, Lens, Harnes, Courrières, Hénin-Liétard,

Brobières et Vitry. — Évacuation de tous les papiers du sieur Liger. — Employés de l'Administration. — Visite chez les marchands de grains d'Arras, pour recherche d'« hivernage » dissimulé. — Armement du 1^{er} bataillon d'Arras. — Versement dans la caisse de Tresca des 600,000 lb. fournies par le Ministre de la Guerre pour l'habillement des gardes nationaux. — Présidence d'Asselin, doyen d'âge. — Arrivée des deux appareils de l'ingénieur Chappe, pour « servir à la correspondance par signaux ». — Règlement de la marche des nouveaux bataillons formés. Les trois bataillons d'Arras vont à Cassel, les trois de Bapaume à Armentières, les quatre de Béthune à Dunkerque; enfin les deux de Montreuil, les deux de Calais, les deux de Boulogne, les trois de St-Omer, et les deux de St-Pol iront à Lille. — Le discours prononcé hier à la Société républicaine par le président de l'Administration sera imprimé et distribué. — Le détenu Playoult. — Demory et Leducq s'occuperont demain de l'organisation d'une compagnie d'invalides (f^o 222^o).

22^e jour du 1^{er} mois. — Surveillance des bateaux entre la France et l'Angleterre, par Lefebvre de Béhaugnies. — Voitures abandonnées à Boulogne et à Calais par des émigrés. — Les canonniers du 1^{er} bataillon d'Arras. Armement et équipement de ce bataillon. — Réquisition de 150 chevaux de trait. — Nouveau partage du marais commun de Wingles entre les habitants. — Belle conduite des habitants de Beaurains à l'arrivée de la colonne Perrin, le 16 courant. Extrait de la séance du District d'Arras la relatant. L'Administration fera une ovation aux citoyennes Boubet et Dhée. Dubois et Maniez les recevront à dîner. La municipalité de Beaurains sera invitée à cette manifestation (f^o 230^o).

23^e jour du 1^{er} mois. — Dissolution du Comité de Surveillance de Lestrem. — Question aux Représentants du peuple sur le secrétaire et le traitement des membres des Comités de Surveillance, etc. — Ventes directes et illicites de grains par des cultivateurs. — Lois en retard chez l'imprimeur Leducq (106) et chez la citoyenne Varlet (147). Réquisition d'autres imprimeurs pour liquider cet arriéré. — Arrivée du Représentant du peuple Vidalin, Commissaire à la levée de la cavalerie. — Élargissement des otages d'Hébuterne, tous les jeunes gens de cette commune ayant rejoint leur bataillon. — Le nommé Marelle déclaré émigré (f^o 235^o).

24^e jour du 1^{er} mois. — Mission de Vidalin. Entrevue avec lui. Difficultés du Département pour assurer la

nourriture des chevaux. Des commissaires choisirent directement les chevaux chez les cultivateurs. — Cas du citoyen Gorillot. — Explications des imprimeurs Leducq et Varlet. Réquisition de leurs ouvriers. — Récicourt, ingénieur à St-Omer, se plaint d'avoir été inculpé dans un des numéros du *Rouiff*. — Mesure contre les détenteurs de lentilles et d'« hivernage ». — Arrêté pour la levée des chevaux. — Le payeur versera à Tresca, contrairement à ce qui a été arrêté plus haut, 400,000 lb. pour l'habillement et 500,000 lb. pour la fabrication des armes. — Comité de Surveillance de Lacouture. — Les pionniers fournis par la commune d'Arras. — Mesures prises contre la vente de leur pain et de leur habillement par des volontaires (n° 238).

25^e jour du 1^{er} mois. — Présidence de Bertin, plus ancien d'âge. — Difficultés de l'approvisionnement en grains du marché d'Arras. — Adresse à la Convention, présentée à la Société populaire des Montagnards de St-Omer par le citoyen Turlure; la Convention y est conviée à ne pas se séparer et à ajourner toutes élections. Mention honorable et copie au procès-verbal de la séance. — Mention honorable aux patriotes d'Hébuterne qui blâment leur ancien maire Allard. — Cloche de Bailleulval. — Badouillet, curé de St-Venant, requis de nouveau de venir en séance, pour sa conduite contre-révolutionnaire (n° 243).

26^e jour du 1^{er} mois. — Présidence de Bertin. — Mesures prises contre des remplacements de recrues. — Ensemencement des terres. — Réquisition de 1,200 rasières de blé, pour l'approvisionnement du marché d'Arras. — Délégations des Sociétés populaires du Nord et du Pas-de-Calais, « pour aviser aux moyens de fournir les habillemens et les équipemens nécessaires aux armées ». Mention honorable. — Fixation du maximum du fil à dentelle. — « On lit l'opinion de l'évêque du département sur le mariage des prêtres » (n° 246).

27^e jour du 1^{er} mois. — Présidence de Bertin. — Les bateliers d'Arras. — Le cavalier des communes de Riencourt et d'Hendécourt. — Réquisition des toiles du département, pour fabrication de chemises et de guêtres. — Maintien de l'arrestation de J.-A. Bérard, aumônier de l'Hôpital St-Vaast. — Ordre du jour sur une demande en révision de maximum à laquelle le District, la municipalité et la Société populaire d'Arras s'étaient ingérés de procéder. — Explications fournies par Badouillet. Il est suspendu de ses fonctions. Improbation donnée à la municipalité de St-Venant, pour la faiblesse de sa conduite en la circonstance. — Charpie

offerte à la Patrie par la citoyenne Cusquel. — Belle adresse du District de Calais aux citoyennes, les exhortant à travailler à la confection des vêtements et des chemises des défenseurs de la Patrie (n° 248).

28^e jour du 1^{er} mois. — Lettres trouvées à Menin. — Comités de Surveillance d'Houdain, Robecq et Busnes. — Grenier, Pecqueur et Legay se rendront à Beaurains avec des voitures, « pour ramener le conseil général et les citoyennes de cette commune invités à se rendre à la séance ». — Habillement du 3^e bataillon d'Arras déjà parti à Cassel, et du 2^e bataillon de St-Pol. — Pénurie du marché aux grains d'Aire. On réquisitionnera. Mise de la place en état de défense. — Rapport sur la défection du 3^e bataillon de Béthune. Suite donnée. — Bacqueville, officier de santé à Fressin, doit marcher. — Souliers envoyés aux trois bataillons de Bapaume, en garnison à Cambrai. — Réquisition générale des armuriers du département. — « Des commissaires du Comité central des Sociétés populaires des départemens du Nord et du Pas-de-Calais établi en la ville d'Arras, remettent des exemplaires du procès-verbal de leur première séance; lecture est faite de ce procès-verbal et ensuite le Président témoigne la sensibilité de l'Administration sur la démarche du Comité central et déclare qu'elle apprendra avec le plus grand plaisir la suite des travaux de ce Comité; les commissaires restent à la séance, d'après l'invitation qui leur est faite ». — Lefebvre de Rocquigny rend compte de sa mission au sujet des chevaux de trait. — La mission de Guilbert dans le district de Montreuil; visite à Roussent; effets d'é migrants et de déportés; argenterie de plusieurs églises et d'une confrérie saisie; inculpations de cet Administrateur par la Société populaire de Montreuil. — Leverrier et Rouard, d'Arras, ramenés à leur bataillon. — Rapport de la Commission sur l'administrateur J.-M. Lefebvre [de St-Omer], son manque de zèle et de patriotisme; sa correspondance avec le député Personne dont les actes sont sévèrement jugés; « la jouissance et la manière ironique et indécente, avec laquelle il débita une chanson injurieuse au peuple terminant par ce refrain: Pauvres sans culottes, remettez vos culottes »; son opinion « dans l'affaire du monstre Capet »; sa lettre à cette occasion; sa conduite à St-Omer. Refus de certificat de civisme qui lui est opposé. — Nouvelle évacuation de malades de St-Vaast. — « Le président communique une instruction qu'il a rédigée dans l'idiome du pays, pour instruire les villageois du changement apporté dans le calendrier ». On l'imprimera à 10,000 exemplaires. — Les ouvriers de Leducq, Le-

maître, Vieogne, Nicolas et Varlet, travailleront exclusivement aux impressions du Département, de 6 h. à midi et de une heure à 10 heures, et se feront remplacer pour le service de la garde nationale (f° 250^o).

29^e jour du 1^{er} mois. — Fraude d'un citoyen de S^{te}-Catherine, devant la levée de l'Armée révolutionnaire. — Duquesnoy vient raconter les succès de l'armée. — Gendarme de la résidence de Desvres, partant à l'Armée de la Moselle, en remplacement d'un autre. — « Les membres de l'Administration sortent vers une heure, pour accompagner le 1^{er} bataillon du district d'Arras dans une promenade civique ». — Dépôt de cuivre établi à S^t-Vaast. — « Les citoyens de la commune d'Arras mariés depuis la promulgation de la loi doivent concourir au tirage au sort pour les cavaliers que doit fournir cette commune ». — Souliers (90.) paires) envoyés au 1^{er} bataillon du district de S^t-Pol. — Pain de mauvaise qualité dans les subsistances militaires, à Béthune (f° 256).

1^{er} jour du second mois. — Les onze déserteurs de Duisans ramenés par la gendarmerie. — Comité de Surveillance de Wimille. — Pièces de canon de la citadelle d'Arras mises à la disposition du 3^e bataillon d'Arras et du 2^e de S^t-Pol, par le commandant de l'artillerie Deysaultier. — Le Département recevra 1,055,333 lb. 6 s. 8 d., pour compléter le contingent en fourrages demandé par arrêté du 21 septembre. — Desbuisson, maire d'Inchy, « demande un congé pour aller dans l'intérieur surveiller ses intérêts ». — F. Damiens, d'Arras, sous-lieutenant au 4^e bataillon, fait prisonnier au Quesnoy. — La levée des cavaliers à Hingres. — Les jeunes gens de Duisans demandent à « rester jusqu'à demain, à la Carmesse »; les gendarmes « trop faciles, sont venus au Département pour porter le vœu émis ». Nouvel ordre à Fournier de les arrêter; il les amènera à la séance. — « Louis Landry, âgé de seize ans et demie, natif d'Arras, demande qu'on l'admette à servir la Patrie dans le 1^{er} bataillon du district d'Arras,...., et qu'on lui délivre une route pour se rendre à Cassel joindre ledit bataillon ». Applaudissements. — « Un membre expose que si les membres des Comités de Surveillance ne sont point salariés, qu'il sera fort difficile à la plus part, qui vivent de leurs travaux, de donner tout leur tems aux fonctions auxquelles leur patriotisme et leur sans-culotisme les ont appelé; il demande que les Représentans du peuple soient invités à leur accorder un traitement, pour ne point voir l'aristocratie des richesses étouffer les germes du patriotisme ». Gillion et Lefebvre de Rocquigny y aviseront. — L'affluence des

blessés nécessite à S^t-Omer l'établissement d'un nouvel Hôpital dans les bâtiments du Séminaire; l'Hôpital S^t-Louis est converti en Hôpital des galeux et des vénériens; les vieillards qui l'habitaient sont transportés à l'Hôpital général et à l'Hôpital S^t-Jean (f° 258).

2^e jour du 2^e mois. — Salaires des employés de l'Administration. — Les fermages dus à la Nation peuvent-ils être payés en grains de la récolte? — Le marché d'Aire. Blaine à cette municipalité. — La municipalité de Duisans; conduite de celle-ci dans l'affaire des déserteurs; sa suspension; cinq gendarmes sont arrêtés pour manquement à leur devoir. — Réfractaires d'Arras. — Les terres de la commune d'Hamblain-lez-Prée seront cultivées par les cultivateurs voisins, les chevaux de cette commune étant à l'armée. — La levée des cavaliers à Arras. — Vivres fournis aux chasseurs francs du 6^e bataillon du 9^e régiment envoyés à Nédonchel, Pernes et Amettes. — Rocourt, curé de Berles-Berlette, abdique ses fonctions, renonce à son traitement et envoie 20 lb. pour secours aux blessés. Mention honorable envoyée à la Convention. — Envoi de 700 paires de souliers au 2^e bataillon de Montreuil. Ce bataillon sera pourvu « des autres effets qui lui sont nécessaires, dès que la chose sera possible ». — Nourriture des chevaux de la poste d'Arras. — Arrestation de Grangier, capitaine des charrois militaires à Bapaume, pour concussion. — Encore Becquet de Rocove. — La Société centrale établie à Arras (f° 260).

3^e jour du 2^e mois. — Lettre du Représentant du peuple Isoré sur les victoires des armées Françaises. Envoi de voitures pour le transport des vivres et fourrages pris sur l'ennemi. — Pillage du château de Rollancourt (?). Arrestation du délinquant. — Comité de Surveillance de Croisilles. — On n'arrêtera pas la fourniture des souliers aux troupes, malgré le retour à la Convention des Représentants du peuple qui autorisaient précédemment ces envois. — Les balles laissées dans le camp de Biache. — Traitement des membres des Comités de Surveillance; frais de bureau; le tout supporté « solidairement par tous les individus dont la sûreté publique exige la détention ». — Magasin militaire du Département. — Lettre des Représentants Trullard et Berlier, du 8 octobre, autorisant les jeunes gens de la première réquisition à quitter les bataillons de la nouvelle levée pour entrer dans les corps de leur choix; avis contraire d'Isoré (17 octobre). On fera des représentations à Trullard et à Berlier; à cet effet Maniez les recherchera « partout où ils seront ». — Les procureurs des communes qui sont dans le cas de la

levée marchent comme les autres citoyens. — Le cavalier de la commune d'Hinges. — Les armes seront rendues au ci-devant noble Eug.-Fr. Lericque, capitaine de la garde nationale de Beuvry, qui, à ce titre, ne saurait être désarmé, et qui a donné des preuves de son civisme. — Réfractaire à Arleux. — De Grandeuil et Verviek, curé de Cassel, mandés à Paris, pour y être jugés révolutionnairement. — Les frais de transport de suspects sont à la charge de ceux-ci. — Les cavaliers du district de Bapaume partiront sur Amiens (n° 263^o).

4^e jour du 2^e mois. — Traitement des employés de l'Administration. — Indemnité à la commune de Vitry, pour les réquisitions du 20^e régiment de cavalerie passant par ce bourg. — Réfractaire de Bailleul-sire-Bertoult. — Préposés aux achats d'étoffes et toiles. Pecqueur assistera Berlin dans la surveillance générale de ce service. — Les jeunes gens de Le Souich, Sus-S^t-Léger, Warluzel, Ivergny, Coullemont, formeront une dixième compagnie du 1^{er} bataillon de S^t-Pol. — Budget de l'année 1793. Dépenses : travaux et ouvrages publics, agriculture et commerce, secours et bienfaisance, Tribunal criminel, Administration, dépenses variables, dépenses imprévues, 831,625 lb. ; répartition de ces dépenses entre les districts, d'après le principal de la contribution foncière de chacun d'eux. — Gouillard, curé de Bucquoi. — Cas de remplacement des cavaliers ; mesures à suivre. — La Monnaie de S^t-Omer. — Élargissement des gendarmes compromis à Duisans. — Cas du garde-moulin Dujardin, d'Arleux, poursuivi comme réfractaire, malgré une autorisation de Peyssard. — Encore les assignats faux de Valenciennes. — Le 2^e bataillon de Béthune. — Encore les imprimeurs Varlet et Ledueq. — « L'Assemblée arrête que les jours connus sous la dénomination de dimanches et fêtes, les boutiques et ateliers seront ouverts et que, les jours de décade seulement, il sera libre aux citoyens de fermer leurs boutiques ou ateliers ; elle déclare au surplus qu'il n'y a lieu à délibérer sur la proposition de faire défense aux ministres des cultes d'appeler à l'avenir par le son de la cloche à leurs cérémonies religieuses les citoyens de leur secte » (n° 267).

5^e jour du 2^e mois. — Les appointements de l'employé Chevalier. — Délivrance de charbon aux habitants d'Arras. — Fournitures pour le 9^e bataillon du département, à Calais. — Morel, juge de paix de Courcelles-le-Comte, demande pour la seconde fois à s'engager. Mention honorable. — Couchage du personnel de l'Hôpital militaire « dit de S^t-Éloi », demandé par le directeur Julliard. — Explications de la municipalité

d'Aire sur la question d'approvisionnement de son marché, pour laquelle elle est en conflit avec le District de S^t-Omer. « L'Assemblée arrête que lesdits citoyens Colin et Bérenger retourneront à leurs fonctions d'après l'autorisation des Représentans du peuple Trullard et Berlier, et lève l'improbation prononcée par leurs collègues Élie Lacoste et Peyssard contre l'Administration du district de S^t-Omer. — Les jeunes soldats d'Ablain-S^t-Nazaire demeurés dans leurs foyers. — Pillages de l'ennemi, à Oisy. — « L'échafaud servant à la guillotine doit partir ce soir pour Boulogne, où doit être exécuté le nommé Flahaut... » — Dalle présente son fils Jean Marie, âgé de 18 ans, qui a perdu une jambe à la bataille de Jemmapes. Mention honorable. — Fourreaux de baïonnettes pour le 10^e bataillon des gardes nationaux du département. — La garde nationale sédentaire de la commune d'Arras ; bons et mauvais fusils (n° 272^o).

6^e jour du 2^e mois. — Arrestation d'Hermel, à Arras. — Habillement, équipement et armement des bataillons de Béthune. — Représentations adressées au Représentant Vidalin, au sujet de la réquisition d'avoine. — Les hommes mariés ou veufs avec enfants ne courent pas au tirage au sort des pionniers. — Explications de la municipalité d'Ablain-S^t-Nazaire. Pauvres raisons fournies par les jeunes soldats ; leur envoi au bataillon. — La hernie de Moronval, de Warlencourt. — « On discute une multitude de certificats de civisme que l'Assemblée déclare qu'elle visera ». — La gendarmerie doit fournir les mêmes certificats de civisme que les autres citoyens (n° 276).

7^e jour du 2^e mois. — Ordre du jour sur une demande d'élargissement des neuf suspects et suspects de Pressin ; la municipalité est mandée en séance. — Le sabre du capitaine des charrois Grangier, condamné à mort. — Le fusil du citoyen Thibault, d'Arras. Mention honorable. — Le cheval de Goudemetz, membre et commissaire du District d'Arras. — Réquisition de colza et d'œillette pour la savonnerie de Beke, d'Arras. — Prix de façon des chemises des gardes nationaux porté à 15 s., en raison de l'extrême cherté du fil. — Frais de la conduite des chevaux de trait à l'armée. — Le Comité de Surveillance de Harnes. — Celui de S^t-Pol, et le juge de paix Louis Regnier. — Dénonciation de Dhénin, musicien à Arras, contre Darvin, « tailleur pour femme », pour vente de bois à un prix supérieur au maximum. — Arrêté réglant les formes à suivre pour les réquisitions particulières de l'armée dans les campagnes. — Inquiétudes de Cot aîné, directeur des

vivres, sur le contingent de grains des districts (f° 278).

8^e jour du 2^e mois. — La cloche de l'oratoire de Gomicourt. — Dépenses faites « à curer la ci-devant église de St-Géry » d'Arras et à surveiller les chevaux qui s'y trouvent. — Marmites et bidons envoyés au 3^e bataillon d'Arras. Les tambours des 1^{er} et 2^e bataillons de ce district. — Répartition entre les districts d'Arras, Bapaume, Béthune, St-Pol et Montreuil, des charbons approvisionnés par le Département à Arras. — Nullité du scrutin à Hinges pour l'envoi d'un cavalier. — « Un membre dit qu'il est chargé de la part du citoyen Cardevaque d'offrir à l'Administration trois rasières de charbon propres à forger ». Mention honorable. — Secours à la veuve d'un soldat mort de blessures reçues à Jemmapes. — Compte de Boniface, « trésorier-receveur de la commune d'Arras », relatif à l'habillement et à l'équipement de la levée de 300,000 hommes. — L'imprimeur Vicogne manque de papier. Réquisition générale chez les marchands et libraires. On fera d'ailleurs l'inventaire des papiers disponibles. — Autorisation de poursuite en reddition de compte contre la municipalité de Courrières récemment destituée. — La municipalité de St-Omer recevra 72 lb., « pour faire l'acquisition des prix à distribuer aux élèves de l'école de dessein, qui consistent dans des livres analogues à cet art »; une autre somme de 28 lb. sera en outre employée à « acheter les ouvrages relatifs à la Révolution, qui remplaceront la médaille qu'on distribuait ». — Secours aux femmes de gendarmes (f° 281^{er}).

9^e jour du 2^e mois. — Comité de Surveillance de St-Venant. — Encore la tour du château d'Oisy. — Circonscription des Comités de Surveillance de Bapaume, Le Transloy, Bertincourt, Metz-en-Couture, Havrincourt, Hermies, Graincourt, Bourlon, Oisy, Écourt-St-Quentin, Beaumetz, Vaulx, Croisilles, Bucquoi, Bienvillers. — Nouveaux changements dans le règlement des bureaux de l'Administration. — Baude, ci-devant receveur des consignations, à Béthune. — Les instructeurs des nouveaux bataillons; leur solde. — Les jeunes gens levés en exécution du décret du 23 août « n'auront plus la faculté de servir au recrutement de l'infanterie », à dater de ce jour. — Plainte des bataillons de Béthune, relativement aux jeunes gens qu'on leur enlève pour la culture des terres. — Armement des bataillons de Bapaume, en garnison à Cambrai. — Hautot, président du Comité établi pour surveiller les administrations des armées, sera mandé en séance (f° 281^{er}).

L. 16. (Registre.) — In-folio; 122 feuillets, papier.

9 brumaire an II (30 octobre 1793). — **28 frimaire an II** (18 décembre 1793). — **9^e jour du 2^e mois de l'an II.** — Dénonciation de Aug. Aubron, commissaire nommé pour surveiller les chevaux qui se trouvent dans la ci-devant église de St-Géry, contre Hautot, qui est associé de l'étapier; l'étape est donnée « en argent aux ordonnances », de sorte que « les chevaux n'ont rien à manger; on demandera la destitution de Hautot ». — Habillement et équipement du 3^e bataillon d'Arras et de ses canonniers, réclamé par son adjudant-major Rousseau. — Fausse déclaration de grains par le citoyen Jausse, officier municipal de Guemps. Le juge de paix du canton prononcera la saisie de ces grains au profit de la commune et du dénonciateur s'il y en a un. — Autre, par un habitant de Gouy-St-André. Confiscation au profit des pauvres. — Tous les Districts collationneront la minute d'état de consistance des biens des émigrés restée entre leurs mains, pour qu'on puisse les remettre « au directeur de la régie, pour entrer en exercice de l'administration de ces biens, en exécution de l'arrêté du 29^e jour du premier mois de cette année ». — Pavy, cabaretier à Dury, prévenu d'avoir vendu de l'eau-de-vie au-dessus du maximum (f° 2).

10^e jour du 2^e mois. — Secours provisoire accordé à J. Canda, chasseur franc du 6^e bataillon. — Sur réquisition du Représentant Dumont, on prononce l'élargissement de Lelou, Dufour, Trébout et autres citoyens de Samer, de Allant et de d'Héricourt, détenus aux Orphelins d'Arras (f° 3^{er}).

11^e jour du 2^e mois. — Comités de Surveillance de Carvin, Laventie, Lacouture, Hinges. Leur composition. — Hamy, démissionnaire, est remplacé par Couvreur dans le Comité de Surveillance de Boulogne. — Ordre du jour sur la demande d'élargissement de Willox, car « le Comité de Sûreté générale établi près de la Convention nationale est seul chargé de l'élargissement des personnes mises en état d'arrestation comme suspectes ». — Mandat de 1,200 lb. avancé à Lecocq, président du Comité de Surveillance d'Arras, a compte du traitement des membres de ce Comité. — « Marmite » de métal et battants de cloche mis à la disposition de Bacqueville, « pour servir aux moulins de la commune d'Arras, employés pour l'usage des armées de la République ». — Canon et caisson demandés par le 1^{er} bataillon d'Arras. — Le Bon entre en séance.

Commission qui lui a été donnée « par le Comité de Salut public de se rendre dans le Département pour étouffer les mouvemens contre-révolutionnaires qui s'élèvent dans la ville d'Aire et dans d'autres endroits du département, où il a été fait des tentatives pour exécuter un plan de fédéralisme ». — Mauvais traitemens essayés par le maire d'Ablain-S^t-Nazaire Topart.

— Darthé se rendra à Boulogne et à S^t-Pol, pour y faire dresser d'urgence les tableaux des grains demandés en exécution de la loi du 11 septembre relative au maximum; ces districts étant seuls en retard. — Les départemens qui ont souscrit des billets de confiance ne se pressant pas de faire tenir le montant de ceux qui leur ont été retournés, la caisse des sous-additionnels versera à la caisse des billets de confiance les trois quarts de la somme qui doit lui revenir, de façon que les citoyens puissent rentrer dès maintenant en possession des trois quarts de ce qui leur est dû depuis trop longtems; quant au dernier quart, il ne sera versé aux anciens détenteurs des billets de confiance que lors de la rentrée définitive des fonds dus par les départemens avec qui on est en instance; d'ailleurs on priera le Ministre de l'Intérieur de presser ces départemens de se libérer au plus tôt. — Les jeunes gens réfractaires de Fampoux, Rœux et Plouvain poursuivis par la gendarmerie et la garde nationale sédentaire d'Arras. — Cas du curé Gouillart, de Bucquoi. « L'Assemblée déclare qu'aucun prêtre ne pourra être admis en qualité de secrétaire dans les Comités de Surveillance; elle déclare, au surplus, que les Comités établis dans les campagnes doivent prendre le secrétaire parmi les membres ». — Le maire et le procureur de Gavrelle disent « que, les jeunes gens en réquisition étant de retour, ils ont fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour les faire rejoindre »; il offre de faire la preuve de ce zèle. On accepte cette proposition (n^o 4).

12^e jour du 2^e mois. — On décide que « l'ouverture de la session aura lieu à la première séance ». — Aug. Lemblin, maire de Gavrelle, est convaincu de s'être « absenté pour ne point faire la réquisition ». Suspension de celui-ci et de Hanné, premier officier municipal; ils seront arrêtés. — Élargissement de Choisy et Bridoux, maire et officier municipal de Duisans. — Suspension et arrestation de Frénoy et G. Lefebvre, maire et procureur d'Izel-lez-Hameau, pour le même cas. — Enquête sur les réfractaires d'Oppy. — Les œufs et le beurre du sieur Avoilant pillés sur le marché d'Arras (n^o 7).

SESSION ORDINAIRE DE 1793.

12^e jour du 2^e mois de l'an II^e. — « Le douzième jour du second mois de la deuxième année de la République française, une et indivisible, ci devant deux novembre, cinq heures du soir, les membres du Conseil se sont réunis en session, en exécution du décret du deux octobre mil sept cent quatre-vingt-onze, sous la présidence du citoyen Dubois ». — Le Bon assiste à la séance. — Dubois est élu président par 8 voix sur 9 votans. — Bertin obtient la voix prépondérante pour la huitaine. — Renvoi à la Commission du projet de Bertin de former un bataillon de jeunes citoyens. — Dépôts divers, en présence de Le Bon, sur les voies de fait infligées au maire d'Ablain à la suite d'un discours patriotique dans l'église du lieu, au cours d'une assemblée communale, le jour de la décade. Arrestation des nommés Devillers, Labalette, Delattre, Lancelle et Topart père, qui seront déferés au Tribunal criminel; le curé est destitué et chassé à dix lieues; le maire et le procureur sont destitués; les membres de la commune et du Comité de Surveillance sont suspendus (n^o 8).

13^e jour du 2^e mois. — Déposition de Collaut, maire de Plouvain. — Indemnités aux 24 bateliers restés à Arras. — Élargissement de A. Broux, de Brobières, qui, étant à l'arsenal de Douai, ne fait pas partie de la levée. — Wyart, de Monchy-le-Preux, ne peut pas être arrêté puisqu'il n'avait pas dix-huit ans lors de la promulgation de la loi. — Les ouvriers employés à l'abatage des bois seront payés à la tâche. — Ration de pain à des réfugiés de Valenciennes. — Le 2^e bataillon d'Arras recevra « les habits coupés qui se trouvent dans le magasin, qui seront confectionnés au bataillon ». — Les réfractaires de Gavrelle, Feuchy, Vitry, Athies et Monchy-le-Preux. — Gillion rentre de sa mission « dans les communes de Biache et autres environnantes, pour recouvrer les effets de campement appartenans à la République, laissés lors de la levée du camp ». — Séance de cinq heures. Le Bon y assiste. — Renseignemens fournis par Fournier, sur la manière dont les jeunes soldats sont dirigés à leur corps, de brigade en brigade. — Dénonciation contre plusieurs membres de la Société populaire de Calais qui ont intrigué pour Becquet de Cocove; id. contre Spitalier. Le Bon y avisera lui-même. — « Des députés de la Société populaire de Calais se proposent de jouer *Brutus*, au profit des veuves des volontaires. L'Assemblée

déclare qu'elle assistera à cette pièce en bonnet rouge, et que, pour ne point déranger l'ordre de travail, la séance aura lieu à trois heures ». — Suite des dépositions relatives à l'affaire d'Ablain-S-Nazaire. — « Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée charge les administrateurs Tavernier, Platiau, Lefebvre et Demory, de distraire tous les parchemins et papiers inutiles qui se trouvent dans les Archives du Département, pour en faire des gargousses et des cartouches ». — Comité secret (f° 11^{re}).

14^e jour du 2^e mois. — Cavrois et Hoguet, membres du corps municipal, sont délégués à l'inventaire des marchandises ouvrées des magasins de la République, à Arras, suivant le décret du 2 octobre. — Régnier, qui n'a pas accepté les fonctions de juge de paix de Fleury, peut reprendre sa place au Comité de Surveillance. — On reconnaît que les maires d'Athies, Feuchy, Vitry et Monchy-le-Preux, « ont rempli les vues de l'Administration en faisant partir les jeunes gens de la première réquisition pour rejoindre leur bataillon ». — Sur arrêté du Représentant Laurent, Térance Quingnard est autorisé « à délivrer aux citoyens Bernard et Thélou, nommés pour composer un Conseil militaire près le Bureau central, des exemplaires des lois militaires ». — Comparution des réfractaires de Plouvain. Ils sont envoyés à la maison d'arrêt de S^t-Vaast; la municipalité est mandée en séance. — Arrestation d'un cultivateur de Gavrelle, pour avoir conservé comme domestique un jeune homme de la réquisition. — Destitution et arrestation de J. Doby, premier officier municipal d'Izel-lez-Équerchin. — Gillion ira vérifier s'il est vrai « que des marchands de cette ville ont porté au Mont-de-piété une quantité de pièces de draps pour les soustraire à la réquisition ». — Approbation des comptes du Directoire. Les membres de cette Administration rentrent en séance. — Arrestation de Th. Plouvier, de Biache, qui a toléré que son fils, depuis retourné à l'Armée du Nord, rentrât chez lui pour les semailles. Il demeurera détenu jusqu'à ce qu'on ait la justification du retour de son fils au corps (f° 14).

15^e jour du 2^e mois. — Brogniart, arpenteur-géomètre à Hesdin, remplacera provisoirement le procureur national de la Maîtrise d'Hesdin, récemment arrêté. — Chrétien, curé d'Ablain-Régénéral, déclare abdicquer ses fonctions, « et remet entre les mains du président ses lettres de prêtrise ». Mention honorable; « les lettres de prêtrise seront brûlées à la séance du soir ». — Bonnes explications de la municipalité de

Plouvain sur les jeunes gens requis. — 500 paires de souliers fournies au 7^e bataillon de l'Yonne. — Les vins des émigrés « compris dans la taxe » seront remis à Manchon, pour les malades et blessés militaires; les vins « qui ne se trouvent point dans la taxe » continueront d'être vendus aux enchères, leur prix versé à la caisse du sequestre, et les bordereaux de vente remis à Delaireau, directeur de la régie nationale de l'enregistrement. Le bois servira à l'approvisionnement de la ville, et le charbon « de faux » sera centralisé dans la maison de l'émigré Poulain. — Le Bon vient à la séance. — Cavrois et Hoguet feront l'inventaire du magasin de la cathédrale, « dont la majeure partie va être transportée dans le magasin d'Amiens ». — Naturolle, instructeur des jeunes gens de la réquisition, se blesse avec un pistolet. On lui donne un congé et un secours. — Interrogatoire de P. Badouville, chef de brigade des hussards de Jemmapes, par J. Le Bon; ses réponses ambiguës. On l'arrête. — A. Havel, négociant à Arras, offre un baril de pierres à fusil. Mention honorable. — Brûlement des lettres de prêtrise du curé Chrétien (f° 15^{re}).

16^e jour du 2^e mois. — Affectation d'une somme de 4,819 lb. « à récompenser les travaux et les découvertes utiles à l'agriculture ». — Rations de pain à des réfugiés de Valenciennes. — Demande d'élargissement de Pamart, de Douai. Renvoi de son dossier au Comité de Surveillance de cette ville qui est seul qualifié pour en connaître. — Réfractaires du 3^e bataillon d'Arras. Le maire sera prié de s'en expliquer. — Création d'un atelier de sept tailleurs, « qui s'occuperont continuellement à couper des habits » militaires; réquisition de tous les tailleurs d'Arras et des environs pour la confection de ces habits; réquisition de tous les uniformes qui peuvent se trouver entre les mains des particuliers et de toutes les pièces d'habillement pouvant être utilisées par les troupes. — L'administrateur Lefebvre ira à Amiens, pour faire l'acquisition de tous les draps pouvant servir à cette confection, « drap blanc de quatre ou cinq quarts, tricot en voile, blicourt, serge Aumalle ». On lui ouvre un crédit de 100,000 lb. à cet effet. — La municipalité d'Arras chargée d'arrêter ses fuyards et de les conduire à leur bataillon, et d'arrêter les pères et mères de ceux-ci (f° 18).

17^e jour du 2^e mois. — Paiement d'une somme de 33 lb. au peintre Barre, « pour avoir peint les bannières qui ont servi à la fête de la première décade »; autre de 60 lb., à l'aubergiste Goubeau, qui a « fourni le dîner aux musiciens qui ont assisté à cette fête ». — L'admi-

nistrateur Fournier se rend à son poste. — Lefebvre est nommé membre de la Commission. — Chauffage militaire imposé tardivement au Département. On dénoncera le Ministre de la Guerre au Comité de Salut public ; on recherchera aussi si l'on possède de la tourbe. — Secours aux 24 bateliers. — Remplacement d'un cavalier pour défaut de taille et de vision. — Deyssautier, « chef d'artillerie, qui se trouve actuellement en présence de l'ennemi », fournira un canon, son affût et son caisson au 1^{er} bataillon d'Arras. — Envoi de 100,000 lb. à chacun des Districts de Boulogne, Calais et Montreuil, pour leurs contingents de denrées. — Cas de Dorosmieux, de S'-Omer, dont le père est émigré. — Recherche de couvertures et literies pour l'armée. — L'ex-chartreux Simencourt envoie son bréviaire et ses lettres de prêtrise, pour « que l'Administration en fasse justice ». Mention honorable ; ces objets « seront jetés au feu » (p^o 20).

18^e jour du 2^e mois. — Élargissement de Th. Plouvier, de Biache, son fils ayant réellement rejoint. — Frais de la mission de Gaubrière et Barbet, députés par la Société populaire d'Arras au Comité de Salut public, « pour dénoncer la prétendue Société centrale montagnarde qui s'étoit établie dans les murs de cette ville ». L'Assemblée, « considérant que cette dénonciation intéresse la sûreté de la République que des malveillans vouloient parvenir à fédéraliser », prend à sa charge cette dépense (622 lb. 10 s.) et adresse une expédition de cet arrêté « au Représentant Le Bon, commissaire nommé dans le Département, en l'invitant à l'approuver ou à l'adresser au Comité de Salut public ». — Fr. Ducarne, instructeur des tambours du 1^{er} bataillon d'Arras. — Demande de pension d'Alb. Olivier, « âgé de 17 ans, volontaire dans l'un des bataillons de Paris », pour blessure l'ayant mis hors de service. — Tableaux de recensement des grains non encore fournis par les Districts de Bapaume et de Calais. On enverra un exprès au District de Bapaume, « aux frais des Administrateurs, qui y restera jusqu'à la remise du recensement ». — Encore le cas du suspect Béthune. Sortie de prison du nommé Gattaux, « pour présenter une pétition aux Représentans du peuple ». Effroy, qui a montré cette étonnante complaisance, est appelé en séance. Explications de celui-ci : Béthune est toujours en prison ; le concierge de la maison d'arrêt qui a conduit Gattaux à la comédie est destitué. — Cas de G. Lefebvre, d'Izel-lez-Équerchin, et de Bailly, de Fampoux ; ils sont mis en liberté. — Tourbes des marais de Fampoux. — Chevalier, capitaine de la compagnie des

canonniers d'Arras, offre au 3^e bataillon un détachement de ses hommes. — Nouvelles mesures pour l'extraction du charbon des fosses d'Hardinghen. Grenier § requerra les propriétaires. — Agnès Paris, blessée le 9 avril dernier par l'explosion d'un canon. — Blanquart, ancien procureur-syndic du District de Boulogne, actuellement maire de Samer, est destitué de ces dernières fonctions et arrêté pour incivisme (p^o 21^{vo}).

19^e jour du 2^e mois. — On a rapporté au Représentant Isoré « que le maire d'Auxi-la-Réunion retenoit chez lui en secret une clique d'aristocrates », Merlin ira faire enquête sur place. — La Trésorerie nationale envoie 200,000 lb., pour les frais de l'exécution de la loi du 23 août sur la levée des jeunes gens. — Acte donné à Plataiu, d'Arques, de sa déclaration de 40 à 50 rasières de « bocuit », qu'il n'a pas portées sur le tableau, parce « qu'il ne se trouvoit point de colonne pour cette espèce de grains ». — Réquisition d'Isoré de faire conduire sous bonne garde au Comité de Sûreté générale de la Convention les citoyens Ransonnet et Fontenolle « détenus à Arras comme auteurs des malheurs occasionnés par la surprise de Marchiennes... » Ordres donnés dans ce sens au capitaine Fournier, commandant de la gendarmerie nationale, à qui on ouvre un crédit de 1,500 lb. — Réfractaires de Wingles. — Indemnités à des cultivateurs, pour pertes de chevaux et chariots à Marchiennes. — Le marchand de fer Vasseur et sa fabrication de clous. — Maniez fait les fonctions de procureur-général-syndic. — Élargissement des municipaux de Gavrelle ; levée de leur suspension. — « L'Assemblée considérant que la loi qui permet aux citoyens de se faire remplacer, tant pour le recrutement des 300,000 hommes que pour celui des 30,000 hommes de cavalerie, n'exclut pas de ce remplacement les hommes mariés ; que les femmes et les enfans de ceux-ci ne sont pas une charge pour la République, puisque ceux qui servent au remplacement sont exclus des secours que la Patrie accorde aux parens de ces défenseurs ; que cette même Patrie se conservera par là un plus grand nombre de défenseurs dans le cas des réquisitions générales qui portent sur les citoyens non mariés » ; arrête que Delahaye, quoique marié, peut remplacer Flament. — Envoi de 100,000 lb. à Calais et à Boulogne, pour le contingent des denrées. — « Des citoyens apportent à la séance neuf sacs. Le président dit qu'ils contiennent ses titres de féodalité » et prononce le discours suivant : « Citoyens, les neufs sacs qui sont déposés ici devant vous renferment mes titres de féodalité. Je me suis « fais un plaisir de rassembler ce qui m'en restoit pour

« en faire ici en votre présence hommage à la Patrie, et
 « vous montrer que si cet hommage est forcé, puisqu'il
 « est l'exécution de la loi, du moins c'est sans répu-
 « gnance et j'ajouterai même avec plaisir que je le fais.
 « J'ai dit ce qui est resté, car vous le savez, citoyens,
 « déjà au dix août j'en avois offert une partie qui a été
 « alors brûlée au pied de l'Autel de la Patrie. J'ai déposé
 « alors tout ce qui étoit évidemment dans le cas de la
 « loi. Ce que je vous présente aujourd'hui est ce qu'il
 « a fallu distraire des titres de propriété, et mes occu-
 « pations administratives, ces occupations qui ab-
 « sorbent tout mon tems, sont cause que j'ai tardé jus-
 « qu'à présent à le faire. Il paroitra sans doute, et
 « surtout aux détracteurs des patriotes, que je ne fais
 « pas ici un grand effort, puisque je ne présente que ce
 « que la loi me force de donner et dont le refus attireroit
 « sur moi une punition rigoureuse. Mais sans doute,
 « citoyens, il sera bien permis de dire qu'il fait volon-
 « tiers ce sacrifice, il sera permis de le dire à celui qui,
 « chargé au mois de mars 1789 de rédiger le cahier des
 « doléances du village de Fosseux, qui, seigneur alors
 « de six terres, y inséra sans y avoir été provoqué la
 « demande de l'abolition des droits féodaux; c'est sur
 « quoi je ne serai pas démenti par les citoyens de
 « Fosseux, et ce qui conste même d'un certificat signé
 « individuellement par la plupart d'entr'eux et que j'ai
 « entre les mains. On me dira, sans doute, que si je
 « voyois alors avec peine peser sur les citoyens qu'on
 « appelloit mes vassaux le fardeau de la féodalité, j'étois
 « libre de les en délivrer pour ce qui me concernoit.
 « Oui, sans doute, j'aurois pu le faire. Mais élevé dans
 « l'habitude de l'esclavage, faisant porter à mes frères
 « des chaînes dans lesquelles j'étois enlacé à mon tour;
 « mais accoutumé à plier sous le joug de la royauté;
 « mais enseveli dans la torpeur que le monarchisme
 « engendré; mais ne voyant que de loin et comme dans
 « un roman toutes les vertus républicaines qui décorent
 « maintenant ma Patrie; mais exposé à tous les sar-
 « casmes, à toutes les persécutions de ces puissans de
 « la terre pour qui un tel exemple auroit été une rigou-
 « reuse leçon, il auroit fallu de l'énergie pour s'élever
 « à cette hauteur, et de l'énergie il n'en existe pas dans
 « un royaume. L'énergie est nulle autour d'un trône,
 « ou du moins elle y germe difficilement; elle y croit
 « plus difficilement encore, nous l'avons éprouvé, et ce
 « n'est que sur les débris de celui de Capet que les Fran-
 « çois longtems chancelant sont parvenus enfin à se
 « montrer dignes d'une grande révolution et dignes
 « d'une république. Mais, au milieu de cette torpeur,

« de cet état d'inertie que je viens de peindre, je vous
 « le déclare, concitoyens, mon âme étoit oppressée
 « quand le jour qu'on appelloit *du siège de rente*, étoit
 « venu, quand je voyois arriver chez moi ces hommes
 « vigoureux, pliants sous le faix et apportant gratuite-
 « ment les grains qu'ils avoient arraché à la terre en la
 « fécondant par leur suour. Aussi, si je recevois ce
 « tribut forcé, toujours j'en ai adouci le fardeau par
 « toutes les facilités que j'ai accordées pour le paye-
 « ment, et si mes braves frères de Fosseux étoient ici,
 « je ne craindrois pas d'être démenti sur ce point par
 « aucun d'eux. Quoiqu'il en soit, citoyens, c'est sur
 « ces débris d'une partie de ma fortune, c'est sur ces
 « papiers qui produisoient sept ou huit mille livres de
 « rente, que je renouvelle mon serment d'amour et de
 « fidélité à la République. Oui, je le déclare, la Répu-
 « blique est tout pour moi, et je ne veux vivre que
 « pour elle; toutes mes facultés lui sont consacrées;
 « elle m'a enlevé un peu d'or, mais qu'est-ce que l'or
 « aux yeux du philosophe? c'est un vil fumier; qu'est-ce
 « que l'or aux yeux des républicains? c'est le germe de
 « la corruption; que faut-il au républicain? du fer,
 « tant qu'il a des ennemis, et les seules vertus, lorsque
 « les ennemis sont abatus! Quant à moi, citoyens,
 « lorsque je mets dans la balance mes pertes et mes
 « avantages, combien ces derniers l'emportent; j'ai
 « obtenu, je m'en flatte, l'estime et la confiance de mes
 « concitoyens. Que pourrois-je encore regretter? j'avois
 « ci-devant des inférieurs et des supérieurs, je n'ai plus
 « maintenant que des égaux; j'avois ci-devant des vas-
 « saux et j'ai maintenant des frères et des amis; mes
 « avantages sont centuplés! Aucun bon citoyen ne croit
 « à la contre-révolution; j'y crois moins que personne,
 « je ne fais pas à mon pays l'affront de penser qu'il
 « veuille de nouveau se laisser asservir; mais, s'il étoit
 « parmi ceux qui se disoient ci-devant mes vassaux des
 « âmes assez foibles pour croire que par des loix quel-
 « conques arrachés à la foiblesse d'une législature ou
 « autrement, on puisse faire revivre une partie de ces
 « droits féodaux si justement supprimés, je leur déclare
 « ici que pour ce qui me concerne, et quelque chose
 « qu'il arrive, jamais je ne profiterai de cet atroce avan-
 « tage! Ainsi, hommes foibles ou peu instruits qui
 « pourriez vous trouver dans les communes de Fosseux,
 « de Duisans, de Lisbourg, de Vacquerie, de Noyelles
 « et de Froideval, — je dis hommes foibles et peu ins-
 « truits, car il n'y a que de tels hommes qui puissent
 « avoir de pareilles pensées; — vous tous donc qui
 « auriez de semblables craintes, rassurez-vous et comp-

« tez que jamais je ne participerai à la renaissance d'un système odieux qui avilissoit l'espèce humaine. Oui, que le mépris public et tous les anathèmes de la Patrie tombent sur ma tête, si jamais je pouvois concevoir une aussi horrible pensée, ni participer directement ou indirectement à aucune délibération qui tendroit à ce but ! Qu'on livre donc aux flâmes ces papiers inutiles, ces papiers odieux ; que leurs cendres soient dispersés par les vents ; qu'il ne reste que le souvenir de leur révoltant effet, afin que l'horreur qu'il doit inspirer se perpétuant d'âge en âge et se propageant sur la surface de l'univers, contribue à conserver la liberté dans les pays qu'elle a conquis et à étendre son empire sur ceux qui croupissent encore dans la fange de l'esclavage et de la féodalité ! — Le cavalier de la commune d'Hinges. — Brûlement du congé militaire, aux attributs de la royauté, de J.-Aug. Chauve, d'Épernay, fusilier de la compagnie de Beauvais au régiment de Normandie (f° 24^{vo}).

20^e jour du 2^e mois. — Plainte du Représentant Vidalin, Commissaire à la levée des chevaux, au sujet des envois qui lui ont été faits ; le District de Béthune notamment n'a fourni qu'un bon cheval sur 24. Leroux, président du District de Béthune, dit que c'est là une appréciation malveillante de l'agent employé par le Représentant du peuple, et que les chevaux sont très bons. Fournier et Asselin, accompagnés d'hommes de l'art, vérifieront ces assertions contraires. Les chevaux d'Arras, également renvoyés, subiront la même inspection. — Le 3^e bataillon d'Arras dénonce comme inciviques les sieurs Robespierre, Desgardin, Grimbart, Thiébault, Desoignies et Stoupy, qui viennent d'abandonner le corps après avoir donné des marques d'indiscipline. Leur arrestation. Le moulin national de Poterne, à Arras, et le moulin d'Agnez-lez-Duisans. — Indemnités pour chevaux et voitures perdus à Marchiennes (f° 28^{vo}).

21^e jour du 2^e mois. — Élargissement du maire d'Izel-lez-Équerchin, Frémy. — Mandat de 350 lb. au peintre Nicolas-Joseph Bar, « pour avoir peint sept drapeaux pour l'Armée révolutionnaire ». — Dilapidations au 10^e bataillon des volontaires du département signalées par le quartier-maître-trésorier Defortorey, grâce auxquelles « le bataillon est nud ». Le conseil d'administration de ce bataillon est mandé en séance pour fournir des explications. — La citoyenne Hocédé-Crépieux, « chargée par les administrateurs de la Bourse commune des pauvres en cette ville, de fournir le linge nécessaire pour l'entretien des enfans, est auto-

risée à acheter deux pièces de toiles mises en réquisition pour le service de la République ». — Duploux, ancien officier municipal de Morin-la-Montagne, « accusé d'avoir gardé l'une des pierreries qu'il avoit été chargé de retirer des églises supprimées ». Considérant « que la pierre qu'on supposoit que le citoyen Duploux vouloit s'approprier est fausse et de nulle valeur, qu'il a lui-même déclaré qu'il n'entendoit pas la garder, qu'il a au contraire constamment offert de la remettre », l'Assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à inculpation. — Approvisionnements de bois dans les campagnes par des commissaires de l'Administration. — Le citoyen Barbet « démontre l'inutilité des vases et autres meubles d'or et d'argent dont se servent encore les ministres du charlatanisme, c'est-à-dire du culte ; il fait la motion que ces argenteries soient vendues au profit des veuves et enfans des citoyens morts au service de la République ». L'Assemblée arrête « que tous les vases d'or et d'argent et autres effets de même matière servans aux ministres du culte seront mis à la disposition du Trésor public, que les ministres d'un culte quelconque ne se serviront à l'avenir d'aucun vase ni autre meuble d'or, d'argent ou autre métal, mais seulement de vases et meubles de terre, de verre ou de bois ». La Commission rédigera l'arrêté. — Le portefeuille de Foacier père, à son décès. — Sur la demande du procureur-syndic Thery, on rapporte l'arrêté pris précédemment contre le District de Bapaume pour retard dans la fourniture des tableaux de recensement des grains. — Réquisition de 395 voitures de quatre chevaux, pour conduire des fourrages d'Arras à Lille. — Projet de règlement pour le rétablissement des marchés de grains dans le département ; est-il « plus avantageux d'avoir marché tous les jours, à l'exception du décadi, ou seulement cinq par décade » ? — Asselin et Fournier reconnaissent que les chevaux fournis par le district de Béthune sont mauvais. Pleins pouvoirs donnés à ces deux Administrateurs pour châtier l'Administration du district et remplacer au plus tôt les chevaux fournis (f° 30).

22^e jour du 2^e mois. — Le District d'Arras fera construire sur le champ douze caissons. — Nouvel envoi de 100,000 lb. aux Districts de Calais, Boulogne et Montreuil. — Exemption de L.-A.-D. Hurtrel, d'Hinges, après examen de sa santé. — Le 1^{er} bataillon de Boulogne, cantonné à La Barre, près Lille, se plaint de ce que ses hommes « sont dénués de tout vêtement », et de ce qu'il est impossible de se former au métier des armes en cet endroit ; il demande son envoi en garnison à Arras. Renvoi de l'affaire aux

Représentants, seuls qualifiés pour indiquer « la position des bataillons ». — Renvoi à l'accusateur public près le Tribunal militaire du quartier-maître du 4^e bataillon de Béthune, « accusé d'avoir reçu l'étape pour 452 militaires » au lieu de 400, montant réel de l'effectif. — Quantité d'effets provenant d'églises supprimées, trouvés chez des suspects et conservés au Comité de Surveillance d'Aire. On les enverra au District de St-Omer qui les fera vendre. — Réquisition des houblons du département, « pour le service des armées ». — « Il existe dans l'Hôpital St-Vaast des personnages qui se sont faits chirurgiens depuis le décret du 23 août ». Bertin, accompagné des médecins Blondel et Beauvais et des chirurgiens Nonot et Roche, ira interroger « les élèves en chirurgie, pour reconnoître s'ils ne sont pas plus nuisibles qu'utiles à la société ». — Dubautpas, quartier-maître, et Plichon, instructeur du 1^{er} bataillon d'Arras. — Uniforme et sabre offerts par Hautot. — Arrêté du Représentant Laurent (21^e jour), pour les subsistances de l'armée. — L'ex-bénédictin Souillard envoie ses lettres de prêtrise, souhaitant « que les tonsurés l'imitent ». Mention du civisme de ce citoyen « qui a abandonné le cloître avant que le cloître l'abandonne » (n^o 33).

23^e jour du 2^e mois. — Marmites et bidons envoyés au 3^e bataillon d'Arras, sur demande du général Macdonald et du Représentant Laurent. — Fourrages envoyés à Douai par voitures et par bateaux. — Pension de Dinde, « invalide retiré, actuellement au dépôt du 10^e bataillon du Pas-de-Calais, à Arras ». — 150,000 lb. envoyées au District de St-Pol, pour le paiement des fourrages amenés par les communes. — La caisse de Tresca étant vide pour ces paiements de fourrages, on demandera un million au Représentant Laurent. — Dépenses du Comité de Surveillance d'Aire, pour différentes arrestations (1,294 lb. 18 s. 6 d.). — Réquisition par Vaillant de 150 voitures de quatre chevaux qui iront à Doullens prendre des fourrages à destination de Lille. Plaintes sur le défaut d'ensemble dans les réquisitions envoyées; on en fera un tableau qui sera adressé au Comité de Salut public, et celui-ci sera « informé de la désorganisation qui existe dans ces différentes administrations ». — Remboursements d'avances diverses au concierge du Département, notamment 54 lb. pour six accouchements faits par les élèves de l'école. — Garde de 100 hommes demandée par le commissaire-ordonnateur Manchon pour l'Hôpital de St-Éloi. — Réquisition par le commissaire-ordonnateur Cheval de 600 voitures de quatre chevaux, pour con-

duire des fourrages à Maubeuge. — Les quatre jeunes filles trouvées chez le maire d'Auxi-la-Réunion seront placées à la citadelle d'Amiens, vu « que les maisons d'arrêt de cette ville [d'Arras] sont pleines, de sorte qu'il est impossible de les y placer ». — Trois citoyens de la Société républicaine seront priés « de se charger de porter en poste [aux différents chefs-lieux de district] les réquisitions faites dans la journée ». — Un membre croit apercevoir « des signes de livrée dans les vêtements des citoyens attachés au service du corps municipal d'Arras » et dans les vêtements des orphelins et des enfants abandonnés. On recommandera ces faits à la municipalité et aux administrateurs de la maison des Orphelins. — Offre d'un uniforme complet par Beaumont, ancien huissier au Conseil d'Artois. — Sur autorisation du Représentant Laurent, le payeur général verse un million à la caisse de Tresca, pour l'achat des contingents de fourrages (n^o 35).

24^e jour du 2^e mois. — Déficit de 8,000 quintaux de grains dans les magasins nationaux de Morin-la-Montagne, et autres moins importants dans ceux d'Aire et d'Arras, tous ayant pour cause l'approvisionnement des marchés. Gallet prendra des mesures pour combler au plus tôt ces déficits. — Piques fournies par P. Delattre, ouvrier en fer de Marenla. — L'arrêté relatif au battage des grains à Brévillers; indemnité à un fermier qui se trouvait alors « à Paris, pour solliciter la revente de la ferme de Malmaison ». — Secours aux bateliers. — Mandat de 17 lb. au citoyen Walle, pour fourniture « d'une couronne imitant les feuilles de chêne et d'un ruban tricolore qui ont servi au plus ancien d'âge le jour de la fête du calendrier ». — Les réfractaires de Noyelles-sous-Bellonne. — Levée de chevaux de selle. — Établissement d'une brigade de gendarmerie à Lillers. — Le citoyen Hénon, de Belle, est propriétaire de 60 mesures de terre « dans le fond desquelles plusieurs expériences ont prouvé qu'il devoit se trouver une mine de charbon »; il propose à l'Administration de faire les frais de recherche. Grenier, actuellement commissaire aux fosses d'Hardinghen, prendra les renseignements nécessaires. — Toulotte, officier de santé à St-Omer, envoie une brochure incendiaire à lui remise par un officier malade à l'Hôpital. Avant de livrer aux flammes cette brochure, on demandera à Toulotte des renseignements sur la remise « de cette brochure et de la clochette ». — Déboires de Lefebvre de Rocquigny dans sa mission à Amiens, où « la Commission révolutionnaire de la Somme » lui a opposé les réquisitions d'Élie Lacoste. On en référera au Représentant Laurent, pour

X que le département de la Somme, une fois assuré de ses besoins propres, ne fasse plus difficulté de vendre ses excédents au Pas-de-Calais. — Mesures prises pour l'approvisionnement du marché de Béthune. — Il n'y a pas lieu d'accorder un marché aux grains à Héhin-Liétard, commune si voisine de Douai et de Leus qui possèdent un marché. — Autorisation au sieur Lericque de ne semer que des grains de mars. — Le recrutement à Écailloux. — Approvisionnement du marché d'Hesdin. — La plainte d'Averlan n'est pas fondée.

Adoption de l'arrêté suivant : « Considérant que la cupidité et l'ambition sacerdotale ont arrachés à la stupidité de l'aveugle superstition de nos ancêtres des monceaux d'or et d'argent qu'ils auroient dû plutôt faire servir au soulagement de l'infortune et du malheur; considérant que la religion n'étoit que le vain prétexte dont des intriguans se servoient pour pressurer les malheureuses victimes du fanatisme et accumuler dans les temples des richesses immenses; considérant que la Patrie réclame aujourd'hui ces mêmes richesses pour le triomphe de la liberté et l'égalité; considérant que toute cérémonie religieuse peut aussi bien se consommer avec le verre ou l'argile qu'avec l'or ou l'argent; considérant aussi que l'égalité est un des droits les plus sacrés de l'homme, qu'il est du devoir des magistrats du peuple d'écartier tout ce qui peut porter atteinte à un droit aussi précieux; arrête ce qui suit : — Art. 1. Tous les vases d'or, d'argent ou de métal, les galons, les clochettes, enfin tous les objets servant au culte, de quelque métal que ce soit, aussi bien que les grilles des cimetières, seront, dans les vingt-quatre heures de la réception du présent arrêté, enlevés des églises paroissiales ou oratoires de ce département. — Art. 2. Les conseils généraux nommeront à cet effet des commissaires en nombre suffisant, qui dresseront des procès-verbaux en double de toutes leurs opérations. — Art. 3. Un de ces procès-verbaux sera envoyé dans les vingt-quatre heures suivantes au Département, avec le double des inventaires qui ont dû être faites en exécution de la loi du — Art. 4. Tous les objets ci-dessus seront sans délai transportés aux chefs-lieux des districts et les Administrateurs feront la distraction de ceux qui devront être envoyés aux hôtels de monnoies, fonderies ou ateliers, et en enverront le tableau au Département. — Art. 5. Chaque culte bornera strictement son exercice dans l'intérieur du temple qui lui est destiné; en conséquence, il est expressément défendu à tout citoyen de mettre des tentures au devant de leur maison et des églises lors des décès. — Art. 6.

Fait défense à tous prêtres, clercs, chantres et à tous autres ministres des différents cultes, de chanter et assister costumés hors les églises à aucune cérémonie funèbre, et aux directeurs des hôpitaux d'y laisser assister les citoyens et citoyennes et enfans confiés à leurs soins. — Art. 7. Fait aussi défense à toutes personnes qui portent les morts d'avoir aucune marque distinctive; il n'y aura qu'un draps mortuaire dans chaque paroisse, qui servira à tous les citoyens et sera prêté sans aucune rétribution. — Art. 8. Toute procession hors l'enceinte des églises, toute offrande de pain bénit, toutes quêtes sont défendus. — Art. 9. Il ne pourra être brûlé aucune chandelle ou cierge dans les églises ou ailleurs devant toutes images faisant objet d'un culte quelconque, et il n'en sera jamais allumé à la fois plus de deux dans la même église pour telle cérémonie que ce soit. — Art. 10. Il est défendu de tenir les églises ou temples ouverts avant ou après le jour; ainsi toute cérémonie nocturne est expressément défendue. — Art. 11. Conformément à l'arrêté...., tout objet ou enseigne de culte quelconque, toutes chapelles qui pourroient encore exister ailleurs que dans les temples ou églises, disparaîtront sous le moindre délai. — Art. 12. Les administrateurs de Districts, les membres des conseils généraux de communes qui négligeroient l'exécution du présent arrêté, seront regardés comme suspects, destitués de leurs fonctions et mis en état d'arrestation. Et sera le présent arrêté imprimé, envoyé aux Districts et par eux aux municipalités, pour être lu, publié et affiché en la manière accoutumée ».

Arrêté portant recensement de toutes les graines grasses, fixation du prix des huiles, des tourteaux et de la main d'œuvre d'après le maximum, injonction à tous fabricants ou marchands d'avoir d'avance telles quantités d'huile, etc., le tout pour parer à la disette actuelle de cette denrée (n° 37^o).

25^e jour du 2^e mois. — Le Représentant Laurent « s'étonne que, l'Administration étant en permanence, il ne l'ait point trouvé assemblée pendant la nuit ». L'Assemblée « s'expliquera par commissaires avec le Représentant du peuple Laurent ». — Merlin ramène le citoyen Duboile, maire d'Auxi-la-Réunion, accusé d'avoir reçu chez lui des personnes suspectes, et un autre citoyen prévenu d'accaparement. On entendra le sieur Duboile. — Potier, curé d'Écoust-S^t-Mein, vient « abdiquer son état de prêtre; il déclare que la dernière fois qu'il parla à ses paroissiens, en présence de l'épouse qu'il venoit de choisir, il les engagea à prendre parmi eux un vieillard distingué par ses bon-

nes mérites pour leur prêcher la pure morale et diminuer par ce moyen la charge du trésor public; il ajoute qu'il enverra à l'Administration une partie de ses lettres d'imposture pour en faire le brûlement » et qu'il va reprendre sa place d'adjoint au District de Bapaume. Mention honorable. — Explications de Duboille; son élargissement est prononcé. — Déposition du maire et du procureur de Boisbernard sur les jeunes gens de la levée en masse dans sa commune. Ces jeunes gens seront mis sur la liste des émigrés. — « Le citoyen Clauwet, aumônier de l'Hôpital, envoie sa profession de foi; il abandonne son métier d'imposteur ». — Calottes en fer destinées à la cavalerie par le serrurier Lemire, d'Arras. Mention de cette offre civique. — La citoyenne Caudron offre l'uniforme de son mari Scribe. — François, maître de la poste aux chevaux d'Arras. — Emprises pour l'élargissement du chemin de Guines à Ardres; rapport de l'arpenteur Bonneret. — Le cavalier Lion, du 19^e régiment, demande à prendre le nom de sa mère Leblond, attendu que le sien « s'écrit comme celui de cette ville autrefois dans les fers, actuellement affranchie ». Sa demande est agréée; et pour qu'il puisse « approcher de plus près », comme il le voudrait, « les satellites des despotes », on lui donnera les pistolets de « Grangiez, capitaine des charois, que la Commission militaire établie par le Comité central existant à Arras a fait guillotiner pour ses vols » (f^o 43).

26^e jour du 2^e mois. — Maniez et Demory interrogeront les personnes « connues sous le nom d'Auvergnats, rentrés depuis peu dans la République, porteurs de faux assignats ». — L'instituteur Sartiau entre dans la salle, accompagné de ses élèves; « il présente un drame qu'il se propose de faire représenter par les jeunes citoyens ». Maniez examinera cette pièce. Les élèves prononcent des discours et remettent 20 lb. 4 s. 6 d. provenant de leur épargne, qu'ils destinent aux défenseurs de la Patrie. Mention honorable; la somme sera envoyée à la Convention. — Explications du maire et du procureur de Wingles sur la rentrée de Lefer, soldat de la première réquisition. — « Les instituteurs sont fonctionnaires publics; ils doivent par conséquent rester à leur poste; et cependant le citoyen Hermand, instituteur au collège de Béthune, qui a provoqué cet avis, devra le faire approuver par les Représentans du peuple ». — Prix des fourrages de seconde qualité à Boulogne; « les voituriers sont payés sur les fonds de la guerre ». — Approbation d'un arrêté qui vient d'être pris par le District d'Arras « portant défense aux bou-teurs et bouteuses de s'immiscer dans le mesurage des

grains pour le compte de la République » (f^o 45^{re}).

27^e jour du 2^e mois. — Encore l'indemnité de chômage des bateliers. — Annulation de la réquisition de voitures à destination de Maubeuge. — Lequien, secrétaire-commis du Département, fera la distribution des 36,719 lb. 7 s. 6. d. qui représentent les trois quarts de la somme des billets de confiance qui ont été remis à l'Administration. — Les Représentans déclarent à Hermand « que l'Administration doit prononcer définitivement sur la question de savoir si les instituteurs sont fonctionnaires publics ». L'Assemblée opte pour l'affirmative. — Les canonniers d'Arras qui vont rejoindre le 3^e bataillon pourront emporter un canon, les six chevaux et les pistolets qu'ils demandent. — Demaude semblable du 2^e bataillon. — Hermel, détenu comme suspect dans la maison de Ronville, sera conduit par un gendarme au château de Rollencourt, près d'Hesdin, où se trouve actuellement l'administrateur Merlin. — Réquisition de 50 voitures, pour conduire 600 sacs de farine à Avesnes et à Maubeuge. — Les élèves en chirurgie placés dans les hôpitaux militaires seront tenus « d'assister régulièrement aux leçons du professeur Nonnot ». — Le peuple se rend à la séance, précédé de la musique; « il venoit de la ci-devant église de St-Vaast, où il avoit arrêté de fermer toutes les paroisses et de demander à la Convention de ne plus salarier les ministres du culte catholique ». Discours du maire, qui dit « qu'on s'est transporté à la porte de chaque église pour les purifier ». On dressera procès-verbal « de ce retour à la raison »; après quoi « on chante des hymnes à la liberté et termine la journée par des danses » (f^o 46^{re}).

28^e jour du 2^e mois. — Les employés du receveur Tresca sont autorisés à se faire remplacer pour le service de la garde nationale. — Réquisition de 100 rasières de « scorion » pour les besoins du service de la poste aux chevaux d'Arras. — Loyer de la caserne de gendarmerie de Larbret. — Lepeiche, prévenu d'avoir tenu conversation avec le traître Custine, est renvoyé au Comité de Surveillance de Morin-la-Montagne. — Habillement et équipement du 1^{er} bataillon de St-Pol. — Réquisition du commissaire des guerres Béhannay portant que les bâtimens de l'abbaye de Blendecques seront aménagés en Hôpital de vénériens et de galeux. Gallet verra s'il n'y a pas un moyen moins coûteux de répondre aux vues de Béhannay. — D. Taffin, d'Arras, donne à brûler son congé de 1767, dont « le cadre porté des signes de royalisme ». — Lefebvre de Béhagnies fait de même pour sa prestation de serment en

qualité d'avocat. — Robespierre, maire de Mourelin, suspendu de ses fonctions et arrêté, en raison du retour dans sa commune des jeunes gens de la réquisition. — L'administrateur Fournier surveillera le chargement des voitures au magasin à fourrages, en raison de la « multitude d'abus qui existent » dans cette opération. — Requisitions pour le camp d'Arleux faites précédemment au District de Bapaume. On tiendra compte aux communes de ce district des avances de grains qu'elles ont déjà fournies. — Lefebvre, corroyeur et marchand de cuirs à Bapaume, vient s'approvisionner à Arras. Sur l'autorisation des Représentants Isoré et Laurent, Minart, chargé provisoirement de la surveillance du magasin de réparation d'armes d'Arras, fournira à Lhomme, capitaine des 20 canonniers attachés au 3^e bataillon d'Arras, les 21 pistolets demandés, et Fournier fera l'acquisition des chevaux nécessaires. — Arrêtés rétablissant les marchés du Pas-de-Calais (Arras, Lens, Pas; Bapaume, Oisy, Bucquoi; Béthune, S^t-Venant, Carvin, Lillers; Boulogne, Étaples, Desvres, Samer, Beaupré, Huequeliers; Calais, Ardres, Guines, Licques, Audruick; Montagnersur-Mer, Hesdin, Auxi-la-Réunion; S^t-Omer, Aire, Fauquembergues; S^t-Pol, Pernes, Frévent, Avesnes), réglant les jours de ces marchés, les conditions à suivre par les acheteurs et les vendeurs, etc. — Assignats faux présentés par Tresca. Mesures à prendre par les receveurs des districts. — Les représentants Isoré et Laurent se rendent à la séance. — G. Delattre demande le brûlement de son congé de 1747, du régiment d'Aginois. — J. Dufour, du régiment de Bresse et de l'ancienne milice d'Artois, fait de même. — Les prêtres Godart, de S^t Sauveur, Poitart, de S^t Laurent, et Debeaussart, de S^t-Géry, abjurent leurs erreurs et remettent leurs « brevets d'imposture ». — Sartiau demande le brûlement de « ses lettres de cléricature, celle de maître-ès-arts et une commission qui lui a été délivrée par le ci-devant lieutenant-général de police de la commune de Troyé à l'effet de tenir pension ». — Équipement et armement du 1^{er} bataillon de Bapaume. — Isoré et Laurent indiquent « les mesures qu'ils ont prises pour déjouer les traîtres qui méditent la perte de la République ». — Prix de la pique montée : 10 lb. — Fagots cachés à Beaufort par leur propriétaire; Caubriéro signale le fait. Gillion ira se rendre compte. — « Les administrateurs Legay et Tavernier disent que des raisons de santé et d'économie les empêchent de rester plus longtems à leur poste, qu'ils ont besoin essentiellement chez eux, attendu l'absence de leurs

enfants actuellement au service de la République; ils demandent que l'Administration accepte leur démission ». Acte est donné à Legay de sa démission; on demandera son remplacement au Représentant J. Le Bon. — Gouillard, curé de Bucquoy, abjure ses fonctions et remet ses lettres de prêtrise. — 280 rasières de charbon envoyées au district de Béthune. — Musquion, quincaillier d'Arras, envoie son congé du régiment de Bourbonnais (1771) « et une infinité de rabats, de calottes et de bonnets carrés... » servant « à masquer les prêtres ». — Les instructeurs du 2^e bataillon de Béthune. — La rente de Catherine Delout, dite Brown, sur le Collège anglais de S^t-Omer, et la réclamation de son mari, Ant. Blay. — Le Représentant Duquesnoy se rend à la séance; il se lave des accusations portées contre lui au Comité de Salut public et aux Jacobins, et donne les motifs des destitutions qu'il a dû prononcer. « Le peuple applaudit » (p^o 54).

1^{er} frimaire an II. — Asselin, plus ancien d'âge, préside. — Encore l'indemnité de chômage des batailliers. — Rations de pain aux réfugiés de Flines, à Vitry. — Les réfractaires de Loos et d'Aix. — Le congé du régiment de Bourbonnais de Fr. Lebon. — Les administrateurs Deleville et Fournier sont chargés de surveiller le parc aux voitures et de donner leur avis « sur la nécessité de les garder ». — La Société populaire d'Arras dénonce les jeunes gens de la nouvelle levée qui passent dans les régiments de hussards nouvellement formés, et les « muscadins qui forment la légion de Dunkerque en garnison à Bapaume ». — L'argenterie du culte, à La Herlière, envoyée par les habitants « au creuset national ». — Protection armée accordée aux marchands de toile d'Arras qui vont s'approvisionner dans le Nord, pour la confection des chemises des troupes. — Éloi fils, concierge de la maison d'arrêt du Rivage. — Les objets du culte à Noyelles-Vion et à Pommier offerts par ces communes. — Lucas père et fils, de Baralle, « prévenus d'avoir facilité la prise d'un certain nombre de bestiaux par les ennemis », sont élargis. — L'exécuteur des hautes-couvres demande une indemnité de 450 lb. pour les dépenses qu'il a faites à la suite du Tribunal criminel, et, pour l'avenir, une indemnité de 10 lb. par jour « de station ». Il n'y a pas lieu à délibérer, « attendu que le traitement du pétitionnaire est fixé par la loi ». — L'officier de marine Froissard; sa contribution patriotique non payée pendant ses traversées d'Europe en Amérique. — Élargissement de Dapresmont, d'Aubenton, prévenu à tort de désertion. — Répartition entre

los districts des 300,000 quintaux de blé, 200,000 quintaux d'avoine, 100,000 quintaux de paille et 700,000 quintaux de foin requis (27 brumaire) par les Représentants. — Lettres de prêtrise de M. Asselin et L.-J.-B. Révillon. — Quatre jeunes gens de la première levée demandent qu'on les autorise à entrer dans un régiment de cavalerie; « ils avouent avoir quitté sans permission le 2^e bataillon du district d'Arras cantonné à St-Silvestre-lez-Capelle ». On les arrête pour les reconduire à leur bataillon. — Congés d'anciens soldats des régiments de Vintimille, de la Reine-Cavalerie, de Bourbonnais, de Forez, 56^e régiment, de Royal-Dragons, présentés pour être brûlés, par leurs possesseurs qui « regrettent d'avoir répandu leur sang pour des tyrans » (n^o 55^{vo}).

2 frimaire. — Le District d'Arras est autorisé à établir un atelier de salpêtre dans les bâtiments de l'abbaye d'Avesnes. — Remise de brevets du régiment de Diesbach. — 300,000 lb. envoyées à St-Omer et 100,000 à Béthune pour les contingents en grains. — Envoi de charbon d'Hardinghen à Arras; prix de transport : 3,000 lb. — Le payeur-général Thiébault. — Quid, des fermages reçus en nature? — On demandera au Représentant Laurent que les réfugiés du Nord soient envoyés dans la Somme et l'Oise, et non dans le Pas-de-Calais, comme le porte sa lettre. — Celui-ci se rend à la séance, remercie l'Administration de sa promptitude à assurer la réquisition de grains qu'il a faite et donne l'accolade fraternelle au président, « en le prévenant qu'il vient d'en instruire le Comité de Salut public qui fera sûrement décréter que le département vient encore de bien mériter de la Patrie ». — Le Comité de Surveillance fait incarcérer toutes les filles publiques. Le District ou la commune indiqueront un local. — Le gendarme Debray demande à partir à l'armée au lieu d'un camarade de sa brigade. — Cas du brigadier Veraguet, de Bapaume (n^o 59).

3 frimaire. — J.-Ph. Morel, qui exploite les cinq moulins des faubourgs St-Catherine et St-Nicolas, demande des meuniers. — Maniez rend compte de l'œuvre de l'instituteur Sartiau : « Quoique cette pièce ne présente rien d'incivique..., elle ne servira qu'à charger inutilement la mémoire des élèves, à cause des questions métaphisiques qu'elle renferme ». — Asselin se rendra à Abbeville, pour présenter au Représentant Vidalin les 118 chevaux envoyés de Béthune pour la remonte de la cavalerie. — « Toutes [les imprimeries] sont en activité pour la liste des émigrés; seule la citoyenne Varlé n'a pas obéi. Elle sera gardée militai-

rement chez elle ». — Surveillance des chevaux de St-Géry par le citoyen Aubron. — Les bateaux perdus pour le service de la République peuvent être assimilés aux chevaux et voitures, malgré le silence de la loi. — Les prostituées seront enfermées à la Providence; on recherchera un genre de travail pour les occuper. — Dourges apporte l'argenterie du culte. — Sur le rapport de Deleville et Fournier, on gardera les voitures des cultivateurs qui sont en dépôt à St-Sauveur, après les leur avoir payées sur estimation. — Le comédien Demartre, d'Arras, accusé par le 3^e bataillon de ce district de propos inciviques. On l'incarcérera au Rivage, comme « indigne de servir la République ». — Les tanneries et corroyeurs d'Arras iront s'approvisionner de cuirs forts à Givet et à Charleville. — Dépôt de congés militaires par divers. — Arrêté de J. Le Bon portant « que le bois de corde accaparé par les prêtres reclus pour se dorloter l'hiver » sera vendu par demi-corde aux sans-culottes d'Arras. L'Assemblée annule l'arrêté du District d'Arras inscrit au bas de celui-ci, mettant le bois à la disposition des hôpitaux militaires. — Dons civiques de Scribe Caudron, d'Arras; travaux de sa sœur et de sa femme pour la République (n^o 60^o).

4 frimaire. — Présidence de Ledueq, plus ancien d'âge. — A.-Fr. Vitas, curé de Neuville-la-Liberté, dépose ses lettres de prêtrise et déclare « qu'il est impossible d'être prêtre et républicain ». — Le portemanteau du chasseur Forceville, du 3^e régiment, détenu à Arras. — Chevaux achetés pour les canonniers d'Arras qui vont rejoindre le 3^e bataillon du district. — Frais de voitures du Tribunal criminel en ses tournées : 1,200 lb. — Petit, laboureur de Bavincourt, demande l'autorisation d'acheter le fer dont il a besoin pour la construction d'un chariot. Renvoyé à la municipalité d'Arras. — Le contingent de chevaux, à Cagnicourt. — P.-Fr. Robespierre, maire de Meurchin, est élargi. — Le prêtre J.-B. Verdet, de Grancey (Côte-d'Or), détenu à Arras, renonce à son état de prêtre. — Le dossier du suspect J. David est transmis au Comité de Sûreté générale de la Convention. — Encore le jeune soldat Thiébault, qui s'est enrôlé au 17^e régiment de chasseurs au lieu de rester au 3^e bataillon d'Arras. — Dépôt de lettres de congé, par d'anciens militaires. Ces « congés seront adressés au Ministre de la Guerre, pour les remplacer par des congés républicains » (n^o 64).

5 frimaire. — Hautute remplace Hautefeuille comme secrétaire du Comité de Surveillance de Boulogne. — Maniez est chargé, pour le Département, de la surveil-

lance des maisons d'arrêt où sont détenus les suspects, conjointement avec les délégués du District, de la ville et du Comité de Surveillance. — La commune de Gouy-sous-Bellonne ne doit point de réquisition « pour la subsistance du quartier général qu'on dit exister à Hamel » (Nord). On invitera le Département du Nord « à faire cesser pareil abus ». — L'ex-religieux de S^t-Vaast, curé de Croisilles, F. Dion, renonce à ses fonctions sacerdotales et dit « que c'est par erreur qu'il a enseigné les dogmes absurdes d'une religion contraire aux principes du républicanisme ». — Réquisition de 45 voitures, pour transporter 500 sacs de farine à Maubange. — Les vases du culte de Neuville. — Les cinq chaudronniers Auvergnats, porteurs de faux assignats, déclarés émigrés et renvoyés au Tribunal criminel. Les passeports à eux délivrés par la municipalité de Bergues sont remis au Représentant Duquesnoy. — Encore la surprise de Marchiennes et les indemnités qui en résultent. — Lecat, fabricant à Auxi, propose l'établissement d'une manufacture d'étoffes en laines dans la ville d'Arras ». Renvoi au District (f^o 66).

6 frimaire. — Acquisition de 1,800 lb. de chandelle pour le Département. — Traitement de Flamen, garde-magasin de l'habillement et de l'équipement du district de S^t-Pol. — Les ouvriers Anglais détenus seront élargis. — J.-Ph. Lefebvre, curé de Grincourt, dépose ses lettres ; il ajoute « qu'il a abandonné son presbytère après une exhortation patriotique et qu'il a mis sur la porte « maison à louer ». — P.-M. Bucquet, procureur, et F. Desprez, secrétaire-greffier de la commune d'Harnes, viennent offrir les deux coqs d'argent « de la ci-devant confrérie de l'ex-saint Sébastien », dont la municipalité a brûlé les bannières, le 30 brumaire dernier, à l'occasion de la fête de la Raison ; dans quelques jours, ils apporteront de même « les calices, remontrances et autres effets servants au culte et quelques autres petits magots ». — Offre d'un fusil faite à l'Assemblée. On le confisque vu sa provenance. — Arrestation pour fourniture de fourrages de mauvaise qualité. — Secours à des réfugiés de Valenciennes. — Ordre du jour sur une demande d'habillement et d'équipement du 1^{er} bataillon de Béthune. — Fusils ennemis achetés à Boulogne. — Le tanneur Hoffmann n'a plus d'ouvriers et ne peut plus fournir les cuirs réquisitionnés. Transmis cette demande d'ouvriers, avec appui, aux Représentants. — La ville d'Aire invite le Département à se faire représenter à la fête de la 1^{re} décade de frimaire. — Envoi d'un canon et d'un caisson d'habillements au 1^{er} bataillon d'Arras actuellement à Cassel. — Arrêté

pour la coupe anticipée des bois. — Frais de la construction des redoutes d'Arras (f^o 68).

7 frimaire. — Gallet rend compte de sa mission à Aire et à Morin-la-Montagne; les grains empruntés aux magasins nationaux leur ont été restitués. — Approbation d'un arrêté du District de S^t-Omer (4 frimaire) affectant l'Hôpital national à la réception des galeux et des vénériens, et plaçant les vieillards des deux sexes de l'Hôpital S^t-Louis dans la maison des Repenties. — Satisfaction du Représentant Laurent, relativement à la livraison du contingent de grains du district de Bapaume. — Manque de veau ciré à S^t-Omer. On demandera aux Représentants si on peut remplacer par de forts veaux noirs cette matière qui, d'après la loi, doit être exclusivement employée « pour faire les empeignes et les cartiers des souliers destinés aux défenseurs de la Patrie ». — Autorisation de percevoir des fermages en nature. — La maison des religieuses de la Paix, à Béthune, et les suspects de cette ville. — Les fortifications de la place d'Aire. — Le District de S^t-Omer recevra 300 rasières de charbon arrivées par le port de Calais, « pour être employées à la fonderie des boulets et mitrilles établie dans la commune de S^t-Omer ». — Jeunes enfants d'émigrés, trouvés à Douai. — Incarcération de Depoilly, quartier-maître du 4^e régiment de cavalerie; son renvoi au Tribunal criminel, comme suspect (f^o 71).

8 frimaire. — Réfugiés de Valenciennes touchant en argent l'arriéré des rations de pain auxquelles ils ont eu droit. — Autorisation à un conducteur d'artillerie de « se procurer dans les boutiques d'Arras de la toile pour deux chemises ». — Dépôt de congés militaires (f^o 73).

9 frimaire. — Recherche dans les archives de l'abbaye de S^t-Vaast, pour une créance réclamée au Département de Paris par un sieur Dassonville. — Jeunes gens réfractaires de Duisans, Rouvrois, Warlus et Wanquetin. — Solde des instructeurs des bataillons. — Arrestation de Landriou, chef de brigade, Chauffeton, chef d'escadron, et Chambry, capitaine du 21^e régiment de chasseurs à cheval, jusqu'à ce qu'ils aient rendu leurs comptes. — Mention honorable de la conduite civique de Boiry-S^t-Martin tendant « à faire amener du beurre dans le marché d'Arras ». — Réfractaire de Bullecourt. — Les étoffes qui par leur couleur ne sont pas susceptibles de servir à l'habillement des troupes, sont hors de la réquisition; elles seront rendues à leurs propriétaires. — Arrivée du Représentant du peuple Florent Guyot. — Le chef d'escadron Per-

reimond, commandant le dépôt du 21^e régiment de chasseurs, à Arras. — Réquisition de 85 voitures pour transports de vivres. — Des particuliers demandent du houblon. On sollicite l'avis du District. — Arrestation par le District d'Arras de Jacquart, Dupire, Vasseur et Delannoy. — Demandes d'avoine par A. Maurice, sous-fermier des messageries, à Calais, et P. Tonnelier, « entrepreneur de la course de Calais à Dunkerque ». — Dépôts relatives à J. Boucher, de Faverolles (Cantal). On le renvoie au Tribunal révolutionnaire, comme émigré (f^o 74^{re}).

10 frimaire. — Improbation donnée à la municipalité de Bullecourt, pour sa mollesse dans l'affaire du réfractaire Legrand; ce dernier sera reconduit au corps. — Le capitaine d'artillerie S. Pasquier, d'Arras, dépose ses anciens congés. — Confiscation par la municipalité de Fresnes-lez-Montauban de meules de récoltes non déclarées. — Watel, aide-garde-magasin des fourrages, soupçonné de friponnerie. — Nouvelle utilisation de la maison de la Providence à Arras; logement des folles. — Une lettre du Représentant Fl. Guyot fait connaître que les deux divisions de 5,000 hommes chacune qui vont passer à Arras les 11 et 12, sont dans « un grand dénuement de bas, de souliers, de chemises, culottes et habits »; il compte que le Département les fournira du nécessaire. Envoi immédiat de Garnier à Béthune, S^t-Omer et Calais, de Maniez à S^t-Pol, Montreuil et Boulogne, de Platiau à Bapaume, pour faire toutes les réquisitions utiles pour « faire parvenir à Arras par la voie la plus prompte et la plus sûre tous les effets qui existent maintenant dans les magasins de chacun de ces districts » (f^o 77).

11 frimaire. — Autorisation à la commune de Saulty-Gombermetz d'envoyer deux de ses cloches à Arras. — Armement des canonniers du 2^e bataillon de S^t-Pol. — Encore l'indemnité des bateliers. — Baux passés en 1787 par J.-J.-St. Rouvroi et Fr.-J. de Hauteclouque, d'Arras, avec condition de paiement des fermages en nature. — L'ex-cordelier A.-J. Dournel remet ses lettres de prêtrise (f^o 78^{re}).

12 frimaire. — Abjuration semblable d'A.-B.-J. Rousseau, curé d'Ornain (district de Valenciennes), Tilvé, vicaire de S^{te}-Catherine, Boutillier, vicaire de Villers-au-Bois, Caboche, curé de Cambliu-l'Abbé et Cambigneul. — Augmentation des salaires des charpentiers et charrons du parc de S^t-Sauveur, « de la moitié en sus du prix de 1790 ». — Autorisation à des cabaretiers d'acheter 64 lb. de houblon à Ablain-S^t-Nazaire. — Lettres de prêtrise de P.-Aug. Asselin. —

Ch.-L. Alba, « ci-devant gendarme dans la compagnie des gendarmes Anglais, actuellement chef du 2^e bataillon des Vosges, » remet un brevet de pension de 108 lb. et fait don de celle-ci à la Nation; il demande aussi à échanger les 23 louis d'or qui lui restent « contre des billets républicains ». Mention honorable, accolade du président, applaudissements de l'assistance. — Platiau rend compte de sa mission. — Lettre de Thiéry, procureur-syndic de Bapaume, lue par Demeulliez, faisant connaître qu'on a trouvé 2 à 300 marcs d'argent dans le château d'Achiet-le-Petit, à l'émigré Diosbach. — Réquisition du District de Douai à 34 communes du district d'Arras pour l'approvisionnement du marché de Douai. Cette réquisition est suspendue jusqu'à ce que le District de Douai « ait constaté que les habitants des communes requises portoient exclusivement et antérieurement à 1789 leurs grains au marché de Douai »; cette suspension vise également les communes du district de Bapaume (f^o 79^{re}).

13 frimaire. — Guilbert rend compte de sa mission à Boulogne et à Montreuil. — Salaires des ouvriers des moulins de la Nation. — Habillement et chevaux du 3^e bataillon d'Arras, réclamés par le commandant Ant. Dubois et l'adjudant-major Rousseau. — Estimation des chevaux des cavaliers de la garde nationale volontaire à cheval de Bergues, demandée au Département du Pas-de-Calais. On s'en occupera quand le commissaire-ordonnateur qui a suggéré cette démarche en aura fourni les motifs. — Le citoyen Gillette, aubergiste à Arras, offre à la Patrie les 325 lb. qui lui sont dues « pour le repas des vieillards qui a eu lieu sur la place d'Arras le premier jour de la 3^e décade du premier mois ». Mention honorable. — Habillements militaires; somme de 710 lb. 10 s., objets d'argenterie et bijoux, provenant des dons patriotiques des citoyens et de la Société populaire de S^t-Pol, présentés par Flament, administrateur de ce District. Remerciements (f^o 81^{re}).

14 frimaire. — Blâme donné à Heaucrè, chef de bataillon et Norman, capitaine du 3^e bataillon, pour le congé de deux jours qu'ils ont accordé à un volontaire. — Le sieur Carton demande à prendre dans le parc de S^t-Sauveur deux chariots pour la culture de ses terres, « attendu que les trois chariots qui servent à son exploitation sont employés au service de la République ». Ordre du jour, « sauf à lui à se retirer auprès du District d'Arras, pour qu'il lui soit fourni des chariots, s'il y échet ». — Compte de charronnage dont le règlement ne sera fait qu'après le retour de Grenier qui « a une parfaite connoissance de tous ces travaux ». — Bois

de chauffage du Comité central, à prendre dans les maisons d'émigrés. — Dons patriotiques de la commune de Bapaume, présentés par le maire Carion. — Dépôt de brevets et congés par plusieurs anciens militaires, notamment Térance Mac-Mahon, du régiment de Dillon-Irlandais, et J.-B. Mac-Mahon, dit Térance, du régiment Delaly-Irlandais, L.-J. Le Gavriau, du régiment d'Artois-Dragons. — Dijon, adjudant au 2^e régiment de dragons, remet 12 lb. en numéraire pour les frais de la guerre. Mention honorable. — Dons patriotiques d'habillements de la ville de Béthune. — Le moulin de la veuve Forgeois, de Boiry-S^t-Martin, réclame les soins de son fils, soldat de l'armée révolutionnaire. Refus. — F. Dion a eu tort de perdre son certificat de civisme chez le receveur du district. — Fr. Tramecourt n'est pas exempt de la levée en raison de sa réquisition comme pharmacien, attendu que « le Ministre pourra trouver le pétitionnaire dans le bataillon quand le service de la République exigera ses talents en pharmacie » (n^o 83).

15 frimaire. — Cas d'Aug. Caron, curé de Beuvry, arrêté pour fomentation de troubles dans sa commune, et défendu au contraire par Gouillart, Clément et Beugnet, administrateurs et secrétaire du District. Son élargissement dépendra de l'enquête qu'on va faire. — Improbation donnée au District de Béthune, pour avoir demandé l'exemption de la première levée de S. Hennebelle, boulanger, sous le prétexte qu'il doit pourvoir à la subsistance de ses deux sœurs en bas âge; Hennebelle rejoindra son bataillon. — Indemnité de 960 lb. au ci-devant curé de Grincourt, Lefebvre, pour pertes subies lors de l'envahissement de l'ennemi. — Les administrateurs Dolville et Fournier disent qu'une partie des voitures de S^t-Sauveur sont remises en bon état, et demandent que pour les soustraire aux intempéries de la saison on les remise dans l'église de S^t-Vaast qui est en construction. Acquiescement; l'église du séminaire pourra également être utilisée, en cas de besoin. — « Le receveur du district d'Arras expose que, n'ayant point connoissance que S^t-Omer portoit le nom de Morin-la-Montagne, il avoit envoyé à Montagne-sur-Mer les 300,000 lb. que l'Administration avoit destiné pour Morin-la-Montagne; il ajoute qu'il est instruit que cette somme a été employée par Montagne-sur-Mer et que Morin-la-Montagne a un besoin urgent de fonds ». Approbation de l'envoi fait à Montagne-sur-Mer, et attribution de pareille somme à Morin-la-Montagne. — J.-M. Carlier, d'Hesdigneul (Béthune), atteint de la teigne, ne doit pas faire partie de la réquisition. — L'im-

primeur Leducq réclame un acompte de 15,000 lb. sur les impressions qui lui sont dues. Il est prié de venir s'expliquer; les autres imprimeurs sont également convoqués. — Secours à des réfugiés du département du Nord. — Élargissement de Fr. Bidault, de Pargny-sur-Saulx, et de la citoyenne Barrois, de l'abbaye de Cercamp, prévenus de suspicion. — Indemnité au sieur Routtier, maître de la poste aux chevaux de Beaupré. — Dépôt des vases du culte d'Agny et des lettres de prêtrise de son curé Ch.-Fr. J. Bruneau. — Rejet d'une demande des cultivateurs de Gaudiempré, tendant à l'exemption du charron Grandhomme qui leur « est nécessaire pour le racommodage des instrumens aratoires ». — Dubois et Gallet rapportent que les Représentants exigent que le neuvième du contingent requis le 27 du mois dernier soit versé dans le temps prescrit. Des courriers seront envoyés à tous les Districts. — Ofrande patriotique d'habillements militaires par la ville d'Hesdin (n^o 85**).

16 frimaire. — J. Lemattre recevra 28 lb. pour les quatorze jours qu'il a employés à « conduire un canon au 3^e bataillon du district d'Arras ». — Logement du citoyen Vanderveken, contrôleur monétaire à Arras, payé par un mandat tiré sur le directeur de la Monnaie de Lille. — Insuffisance du poste du Département, « depuis que deux citoyens qui forment ce poste sont chargés de la garde du citoyen Dupont, administrateur du Département, logé chez le citoyen Lavallé-Andron ». — Dégâts causés chez Ant. et Fr. Olivier, père et fils, concierges et jardiniers chez Ferd. Dubois, à Duisans, par un bataillon de volontaires fédérés. « Ferd. Dubois, administrateur du Département, déclare qu'il ne réclame aucune indemnité pour les objets qui peuvent le concerner ». On fera constater les dégâts. — Congés militaires déposés. — « D'après les découvertes faites dans le château d'Achiet-le-Petit, il est de l'intérêt de la République de continuer les fouilles dans ce local, en faisant démonter et vendre les lambris et parquets de ce château, dont la saine politique exige la démolition ainsi que de tous les autres ». Avis favorable. — Remboursement à l'administrateur du District d'Arras, Carrault, d'avances par lui faites pour le recrutement des 300,000 hommes et le recensement des grains. — Dépenses remboursées à L. Delambre, capitaine au 2^e bataillon de Bapaume; ordre du jour « sur la demande d'une somme de 250 lb., pris de la canne du tambour-maître, attendu qu'aucune loi n'autorise cette dépense ». — Déclaration du « citoyen Péro, dit Bel-Aspect, tailleur demeurant à Arras, portant que le ci-devant géné-

ral Houchard lui a remis du drap bleu pour faire un habit, ainsi que dix aunes de galon d'or, qu'il l'a en outre chargé de faire un gilet, une veste écarlate et une culotte de drap bleu, dont l'étoffe a été achetée par ledit Perro...» On lui reprend le tout pour 201 lb. 10 s. (f° 80^{vo}).

17 frimaire. — Laissez-passer demandé à la commune de Lille, pour 50 pièces de toile achetées par la citoyenne Rambure pour le compte de la République. — Bertin trouve son magasin d'habillements insuffisant, et demande le rez-de-chaussée qui sert au Tribunal militaire. On en référera aux Représentants. — Le District de S^t-Pol demande du savon, « pour servir à l'appât des bas nécessaires pour les défenseurs de la Patrie. — Chevalier, capitaine des canonniers d'Arras, autorisé à remplacer les agrès de cuir de ses six pièces de canon qu'il a remis aux bataillons formés. — Les Représentants disent que le magasin d'habillements sera incessamment évacué sur Lille. — Règle de conduite demandée par Demory, juge de paix de Fresnes-lez-Montauban, « relativement à un bœuf trouvé qu'on soupçonne appartenir à la République ». On le vendra. — Encore le citoyen Louis, de Noyelles-sous-Lens, à qui l'abbesse d'Annay avait écrit « qu'elle ne laisseroit point un sol à la Nation », menace qui eut son effet « puisque le mobilier de l'abbaye a été pillée ». Au lieu de lui permettre de quitter Arras, comme sa femme le demande, on le fera mettre en état d'arrestation par le Comité de Surveillance. — Les fruits du château de Bachimont. — Dons patriotiques d'habillements, par L. Goudmand, procureur de Dourges, A. Olivier et Félix Bourdon, cultivateurs de cette commune, et Lorraine, cultivateur à Harponlieu. — Ph. André Lebleu, brasseur à Saily-sur-la-Lys, autorisé à acheter à Ablain-S^t-Nazaire 1,000 lb. de houblon. — Roussel, brasseur à Laventie, autorisé à en acheter 600 lb., au même lieu. — Dépôt des vases du culte de Harnes et de Noyelles-sous-Lens, par le maire d'Harnes L.-J. Maselef, L.-P. Legay, notable de Noyelles, et Ferd. Dépré, secrétaire-greffier de ces deux communes; discours du délégué de Noyelles-sous-Lens et du maire d'Harnes. Réponse du Président, louant « la philosophie des habitans des dites communes qui ont su se dépouiller du bandeau du fanatisme et de la superstition ». — Renvoi du remouleur Boucher, de Faverolles (dist. de S^t-Flour), au Tribunal criminel, comme convaincu d'émigration (f° 91^{vo}).

18 frimaire. — Approbation d'une délibération de la commune d'Arras portant qu'elle vendra « par petites

portions aux habitans de la commune les arbres existans dans le terrain communal du ci-devant cloître, [et dans celui connu sous le nom de S^t-Sauveur »; ordre du jour sur la vente projetée des arbres morts des remparts, car ceux-là « appartiennent à la République et sont sous la surveillance des officiers du génie ». — Asselin informe le Département qu'il a chargé l'administrateur Maniez de mettre les scellés sur les papiers de l'administrateur Merlin mis en état d'arrestation; il invite le Conseil à prendre la même mesure à l'égard des papiers qui se trouvent dans son appartement à Arras. — Leducq et Hubert sont chargés de cette besogne et de la visite des papiers. — Acquisition de 16 nouveaux chevaux pour le 3^e bataillon d'Arras, qui va tenir garnison à Vannes. — Élargissement du suspect Pamart. — Dons patriotiques de Frévent, Bouret et Cantelieu, consistant en numéraire, assignats, vases du culte et habillements militaires (f° 95).

19 frimaire. — On invitera les Représentants à autoriser la commune d'Arras, « pour mesure de sûreté générale, à faire payer sur le trésor public les frais de transport des grains qui seront requis pour l'approvisionnement de cette commune ». — Autorisation au District de S^t-Pol de payer 345 lb. (15 lb. par jour) à Hémard, « commissaire nommé pour se rendre à l'armée à l'effet de surveiller les versements en grains ». — Dépôt de congés d'anciens militaires. — Encore l'indemnité pour pertes essayées lors de la surprise de Marchiennes. — Impossibilité de trouver à Arras les 16 chevaux demandés par le 3^e bataillon. On les achètera « à la foire qui se tient sous peu de jours dans la commune d'Albert » (f° 96^{vo}).

20 frimaire. — Maniez rend compte de sa mission à S^t-Pol, Montreuil et Boulogne. Satisfaction marquée pour les résultats de celle-ci. — Visa des Sociétés populaires sur les certificats de civisme (f° 98).

21 frimaire. — Le District de Calais fait connaître que ses membres viennent d'être renouvelés par le Représentant J. Le Bon. — Habillement du 4^e bataillon de Béthune, en garnison à Boulogne. — Blés prélevés par Hesdin sur les magasins de la République. — « Les Administrations des districts de S^t-Pol et Montreuil devront se réunir incessamment pour aviser aux moyens de former une ligne de démarcation entre les communes de ces deux administrations qui devront approvisionner en grains les marchés respectifs des deux districts ». Bertin, vu l'insuffisance croissante de ses magasins, demande l'église S^t-Croix. Acquiescement. — Envoi de 200,000 lb. au District de Béthune, pour son contin-

gent de grains. — On demandera au Représentant J. Le Bon « d'autoriser Ferd. Dubois à remplacer provisoirement l'administrateur Merlin » jusqu'à ce que le Tribunal ait prononcé sur les motifs de son arrestation. — « Un membre dit que l'administrateur Dupont, en état d'arrestation chez lui, est assez bien rétabli pour pouvoir supporter le voyage d'Amiens; il expose que l'Assemblée pourroit avoir à se reprocher et peut-être se compromettre si elle n'ordonnoit point aussi sa translation ». La gendarmerie sera chargée de le transférer dans la maison d'arrêt d'Amiens. — Habillements militaires fournis à un prix trop élevé par la commune de Fruges. On entendra les experts qui ont fixé ce prix. — Les chevaux du domaine d'Estruval seront remis au Représentant Vidalin, à Abbeville, et les fonds en provenant seront versés au receveur de Pelle-tier-sur-Canche; les bestiaux seront vendus et les terres affermées. — Remplacement du cantonnier Hove, devenu membre du Comité de Surveillance de St-Pol. — Asselin chargé d'aller demander deux millions aux Représentants, pour mettre les receveurs des districts en mesure d'acquitter les contingents de grains, si l'on veut qu'ils soient exactement fournis aux échéances indiquées. — Maintien en arrestation et destitution du brigadier de gendarmerie Vèraguet, prévenu de vexation et d'incivisme. — Encore les chaudronniers prévenus d'émigration. Renvoi au Tribunal criminel. — Ravitaillement des étapiers, « vu les besoins présumés de chacun des lieux de passage du département pendant les quatre mois de frimaire, nivôse, pluviôse et ventôse ». Les Districts feront faire par eux-ci état de leurs besoins, et fourniront mensuellement le quart de cet état. — Obert, maréchal à Étrée-Cauchie, demande à quitter son bataillon pour travailler de son état, puisque la loi du 23 août exempte les ouvriers en fer. On lui répond que l'art. 2 vise seulement les ouvriers employés dans les ateliers de la République. — Refus opposé à la veuve Warnet, de Tilloy-lez-Bapaume, qui réclame momentanément son fils pour faire sa culture. Chevaux fournis le 5 septembre, par deux cultivateurs de Clarques et de Rebecq, au bataillon de l'Eure, « et qui devoient être remplacés respectivement tous les mois ». — Long réquisitoire contre l'ex-grand-vicaire de Tours, J.-J.-L. M. Davisard, prévenu d'émigration. Il est renvoyé au Tribunal criminel. — Encore un chaudronnier Auvergnat prévenu d'émigration. On vérifiera « s'il étoit, en raison de sa profession, dans l'usage de faire des voyages chez l'étranger » (n° 98^o).

22 frimaire. — Em.-J. Loy, ci-devant vicaire-épis-

copal du département, dépose ses lettres de prétrise. — Envoi de deux bateaux de charbon de St-Omer à Béthune par l'administrateur Grenier. On enverra 30 voitures chercher à Béthune ce charbon destiné à Arras. — Renvoi au Tribunal criminel des chaudronniers susvisés. — Réquisitoire contre Ploto, ci-devant baron, héritier du ci-devant comte d'Oisy, rayé de la liste des émigrés, rappelant tous les faits qui se sont passés au château d'Oisy, et qui ont motivé la destruction de ses tours. Il est renvoyé au Tribunal criminel; ses biens seront mis sous sequestre et « tous les titres et papiers qui s'y trouveront seront remis aux Archives du District de Bapaume, sauf ceux concernant la jouissance des biens, qui seront remis au receveur du droit d'enregistrement, pour la régie et administration ». — Plainte de Gosse, « piqueur sur les chemins », sur les frais (10 à 12 lb. par mois) que lui coûte son remplacement pour les services de la garde nationale. On lui donnera 6 lb. par mois, « tant que les tours de gardes seront aussi fréquents à Arras »; ces 6 lb. seront portées sur la liste des tours de gardes des secrétaires de l'Administration ». — Dons patriotiques d'habillements et d'assignats des communes de Sallau et d'Aire. — Sur le désir du Représentant Laurent, on fixe par district la répartition de la somme de deux millions reconnue nécessaire pour continuer la fourniture du contingent de grains. — Autorisation de paiement de fermages en nature, à Avesnes-l'Égalité. — Hel, tanneur à Arras, demande que son moulin à tan ne soit pas converti en moulin à blé comme le veut l'arrêté du 7 septembre. « La disette des farines n'étant plus à craindre », de l'avis de Cot, le moulin demeurera dans son ancien usage. — Dépôt de congés militaires. — Secours à divers réfugiés de Valenciennes. — L'élargissement de Peugnet, de Favreuil, sera examiné par le Comité de Surveillance de Bapaume. — Salaire de Duponchel, chargé de la surveillance des effets du culte déposés aux Capucins. — Minart, commissaire de l'atelier d'armes, et J. Dubois, chef de l'atelier des charpentiers, vérifieront s'il ne s'est pas glissé dans leur personnel des jeunes gens ayant cherché par ce moyen à échapper à la réquisition. — Dons patriotiques de la commune de Fruges (n° 103^o).

23 frimaire. — Gillion opte pour les fonctions de juge de paix de Croisilles et renonce à celles d'Administrateur. On passe à l'ordre du jour. — Attribution de 1,200 lb. aux membres du Comité de Surveillance de Fruges. — Don patriotique des communes de Leforest et de Noyelles-Godault. — On payera 10,000 lb. à Ledueq, comme acompte. — Le Représentant Laurent

accorde un million sur les deux millions qu'on lui demandait. — Témoignage de J. Dubois et des armuriers Rohart et Boursier sur les réfractaires. On en référera aux Représentants. — La municipalité d'Houdain priée de s'expliquer sur les réfractaires. — Fourniture d'avoine à Frémaux, entrepreneur de la messagerie d'Arras à Lille; il la prendra à St-Pol. — Guillotin, directeur de l'Hôpital militaire d'Arras, est autorisé à réquisitionner dans les districts de St-Pol, Béthune et Bapaume, les bois nécessaires au chauffage de ses salles. — Salaire des commissaires chargés de surveiller le battage des grains. — Dépôt de congés militaires (n° 108).

24 frimaire. — Tous les jeunes gens de 18 à 25 ans entrés dans les ateliers d'armes, de charpente, etc., à Arras et ailleurs, depuis la loi de la levée en masse, seront reconduits à leur régiment par la gendarmerie. — Achats de houblon à Ablain-St-Nazaire par deux citoyennes d'Agny. — Réquisition de voitures, pour amener de Fampoux, Athies et Fresnes, les tourbes destinées au chauffage des troupes. — Autorisation au District de Boulogne de faire vendre, dans le plus court délai, les ornements et effets d'église déposés dans ses magasins. — Les districts de Boulogne et de Montreuil se concerteront pour savoir auquel des deux marchés, de Montagne-sur-Mer ou de Boulogne, la commune de Recques doit porter ses denrées. — Dépôt de congés militaires. — Jacob dit Enguin, concierge de la maison d'arrêt du Rivage, à la place du citoyen Éloi, démissionnaire. — Encore les chevaux du 3^e bataillon d'Arras. — Renvoi au Tribunal criminel du sieur Honoeg, de Beaurainville, dont les bottes de foin réquisitionnées contenaient, « dans le milieu, de gros roseaux de rivière ». — Ordre du jour sur une demande de Tortefontaine, tendant à garder tous ses grains pour l'usage de ses habitants. — Acquiescement à une demande des « poigneurs de laine de la ville d'Arras, tendante à être autorisée à faire manufacturer un brassin de savon fort pour la préparation des laines » (n° 110*).

25 frimaire. — Approbation de l'arrêté du District d'Arras relatif à la rentrée des classes dans la commune d'Arras; « le premier des instituteurs exercera provisoirement les fonctions de directeur jusqu'à ce qu'il ait été pris une décision définitive sur le citoyen Isnardi », et cela à compter du 1^{er} nivôse. — Envoi de 200,000 lb. à Boulogne et 100,000 à Calais. — Havet, fabricant de sucre à Arras, suspendra « toutes distributions des sucres mis en réquisition en ladite commune de St-Omer, appartenants audit citoyen Havet », jusqu'à ce qu'on

ait prononcé définitivement sur cet objet. — Frais du transport en voitures d'un bataillon venant de la Moselle, le 3 septembre dernier. — Duquênelle père, d'Arras, vient échanger contre des assignats 48 lb. en écus de six lb., « en témoignant le désir qu'il auroit de voir les égoïstes en faire de même ». Applaudissements. — Roger fils, chargé de la fourniture des voitures et chevaux aux troupes de passage dans la commune d'Arras, ne peut être appelé par la commune de St-Nicolas-en-Méaulens à rejoindre son corps avant le 1^{er} janvier prochain, selon l'arrêté pris en sa faveur par les Représentants Hentz et Duquesnoy (n° 114).

26 frimaire. — Herman, candidat à une place dans la gendarmerie, est prié de s'expliquer sur sa lettre à J. Le Bon, où il parle d'« Administrateurs qui avoient des parens et des favoris à placer ». — Élargissement de Jouffret, d'Aups (Var), arrêté à Boulogne comme étranger. — Les municipaux de Magnicourt[-en-Comté] viendront s'expliquer sur la présence dans ses foyers d'un jeune soldat qui demande à être exempté de rejoindre, en raison de ses deux sœurs restées sans parents. — Les experts de Fruges, qui ont majoré de moitié les prix des uniformes fournis, sont renvoyés au Tribunal criminel; les municipaux du lieu sont appelés en séance. — Bavincourt n'a pas le droit de discuter l'approvisionnement des marchés auquel on l'a conviée. Elle est de même déboutée de sa demande en diminution du contingent de grains. — Le brasseur Callouen, d'Hazebrouck, n'emportera d'Arras que la moitié (550 rasières) du scourgeon qu'il y a acheté. — Salaire de l'instructeur du 3^e bataillon d'Arras. — Le commissaire-ordonnateur Manchon est autorisé à prendre, pour l'Hôpital militaire de St-Éloi, 24 cordes de bois qui existent chez Deusy, à Tilloy-lez-Hermaville, et le scourgeon qui se trouve « dans le ci-devant Hospice de Vimy ». — Vases du culte et autres objets « servant à alimenter la superstition, le fanatisme et la cagoterie », envoyés par la municipalité d'Hénin-Liétard. — « Le citoyen Fidel Level, dit Barnabé, indigné d'avoir encore en sa possession les effigies de nos tyrans », dépose 79 lb. 4 s. en monnaie d'or et d'argent qu'il désire échanger contre des assignats. Applaudissements. — On demandera au Ministre de la Justice si Béthune, de Pénin, prévenu d'émigration et de complicité avec les émigrés, est justiciable du Département ou du Tribunal criminel pour ce second chef de prévention. — Les cachets des justices de paix et le graveur Guiot. — Autorisation de percevoir un fermage en nature (n° 115).

27 frimaire. — Réquisition par le Représentant

Charles; de 5 à 600 rasières de scourgeon, pour fabriquer la bière de l'Hôpital général et autres établissements d'humanité de Lille. — Bertin demande 30,000 lb., pour continuer le paiement des confections d'habillements militaires. Considérant « que le décret sur le gouvernement révolutionnaire provisoire est arrivé, que le Conseil d'Administration va terminer ses fonctions », qu'il est donc nécessaire de prendre un parti au sujet des importantes commissions dont plusieurs de ses membres sont chargés, l'Assemblée décide de demander aux Représentants ce qu'il y a lieu de faire; Bertin et Maniez rempliront cette mission. Lefebvre de Rocquigny versera entre les mains de Chevalier le restant des fonds qui lui avaient été remis pour achats d'étoffes. — Plainte sur le mauvais état de la maison d'arrêt du Rivage, dont l'air vicié a déjà fait plusieurs victimes. « Un membre propose d'appeler les autres autorités constituées pour délibérer sur cet objet. Un autre rappelle à l'Administration que la loi sur le gouvernement révolutionnaire provisoire étant arrivé, il pense que l'Administration ne peut plus appeler les autorités constituées, que cette réunion est contraire à ce décret, que même le Conseil général doit se dissoudre. L'Assemblée arrête que, toute affaire cessante, elle s'occupera de la dissolution dudit Conseil ». — Arrêté pris, sur un rapport de Lefebvre de Béhagnies, relativement à la réforme du corps de la gendarmerie, tendant notamment à régulariser la situation militaire des gendarmes qui ont été agréés sans avoir justifié d'un congé définitif de leur corps, et à employer les gendarmes dans des districts différents de leur domicile. — Sur la proposition du même Administrateur, les Districts devront, sous quinzaine, envoyer l'état de consistance des biens des fabriques de leur ressort. — Magniez, secrétaire-commis du Département, dépose, pour être brûlés, les certificats de probité et de conduite qu'il a reçus jadis des ex-régisseurs des octrois sur l'eau-de-vie de la province et du receveur du cardinal de Rohan. — Goby, autre secrétaire-commis, fait de même. — Le charbon reçu d'Hardinghen sera mis à la disposition des habitants d'Arras, sauf un quart retenu pour les besoins des maréchaux et des hôpitaux (f° 117^v).

28 frimaire. — Delville et Fournier rendent compte de leur mission à Albert. — La citoyenne Laverdure, d'Arras, offre son argenterie (200 mares 4 onces 4 gros) à la Nation, à valoir sur sa contribution à l'emprunt forcé décrété le 3 septembre. On accepte, sauf à ladite citoyenne à fournir le surplus, s'il y a lieu, en assignats.

« Le même jour, vingt-huit frimaire, sept heures du soir, la séance publique est reprise sous la présidence du citoyen Dubois. Le président rappelle que la loi du 14 frimaire sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire est arrivé hier; il annonce qu'une lettre du Comité de Salut public relative à cette loi a été reçue ce matin; il propose que lecture soit faite de cette lettre. L'Assemblée adopte la proposition. On lit la lettre. La lecture faite, le procureur-général-sindie, après avoir observé que, quoiqu'il n'ait aucun doute sur l'exécution de la loi, c'est pour remplir cette dernière fonction de son ministère qu'il requiert l'exécution de cette loi. Plusieurs membres obtiennent la parole, et expriment leur soumission à la loi et leur empressement à rentrer au milieu de leurs concitoyens pour continuer à y propager l'esprit public qu'ils ont cherché à affermir pendant leur administration. Le président déclare, au nom de ses collègues, que, toujours fidèles et soumis, c'est avec plaisir qu'ils ont exercé les fonctions qui leur ont été confiées; que c'est avec le même plaisir qu'ils les remettent, lorsqu'une loi importante et salutaire le leur prescrit. On propose que, pour signe de la bonne union, de l'intelligence qui a régné entre les Administrateurs, ils se donnent le baiser fraternel avant de se séparer. Les Administrateurs se donnent mutuellement ce baiser fraternel, et aussitôt les membres du Conseil, le président et le procureur-général passent la barre et se confondent dans la foule des citoyens présents à la séance.

« Et y ont assisté les Administrateurs Gillion, Leducq, Hubert, Deleville, Fournier, Maniez, Darthé, Bertin, Gallet, Guilbert, Lefebvre de Rocquigny, Morel et Asselin ». *Ont signé* : Ferdinand Dubois, p^t; M.-Jean Hubert; Gallet; Guilbert; Asselin; Fournier; Deleville; Morel; G. Lefebvre; Leducq; Darthé; Gillion, juge de paix; Galand (f° 121).

L. 17. (Registre.) — In-4°; 248 feuillets, papier.

3 novembre - 14 décembre 1790. — Minutes des procès-verbaux des séances du Conseil général, durant sa session ordinaire de 1790. — Table alphabétique des matières traitées.

L. 18. (Registre.) — In-folio; 193 feuillets, papier.

3 novembre - 14 décembre 1790. — Copie collationnée par Galand, secrétaire-général du Département, des procès-verbaux des séances du Conseil général, durant sa session ordinaire de 1790.

L. 19. (Registre.) — In-4°; 200 feuillets, papier.

15 novembre - 14 décembre 1791. — Minutes des procès-verbaux des séances du Conseil général, durant sa session ordinaire de 1791. — Table alphabétique des matières traitées.

L. 20. (Registre.) — In-folio; 215 feuillets, papier.

15 janvier - 14 février 1793. — Copie en forme des

procès-verbaux des séances du Conseil général, durant sa session ordinaire de 1792.

L. 21. (Registre.) — In-folio; 188 feuillets, papier.

15 janvier - 14 février 1793. — Autre exemplaire d'une copie en forme des procès-verbaux de la session ordinaire de 1792.

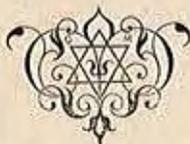


TABLE GÉNÉRALE

Rapport à M. ALAPETITE, préfet du Pas-de-Calais, sur le classement de la série L des Archives départementales, par Henri LORQUET, archiviste du département	1
Cadre de classement de cette série, par le même.	IX

Inventaire sommaire de la série L.

I. — DÉPARTEMENT

I. — RÉCEPTION ET TRANSCRIPTION DES LOIS ET DÉCRETS.	1
II. — ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE (CONSEIL GÉNÉRAL) DU PAS-DE-CALAIS. Registres aux délibérations du 29 juillet 1790 au 28 frimaire an II	2
Session préliminaire (29-30 juillet 1790)	<i>ibid.</i>
Session ordinaire de 1790 (3 novembre - 14 décembre 1790).	3
Session extraordinaire de 1791 (28-30 juin 1791)	20
Session ordinaire de 1791 (15 novembre - 14 décembre 1791).	21
Session extraordinaire de 1792 (17 juillet 1792 - 14 janvier 1793).	31
Session ordinaire de 1792 (15 janvier - 14 février 1793)	87
Session permanente de 1793 (15 février - 12 brumaire an II [2 novembre 1793])	97
Session ordinaire de 1793 (12 brumaire an II [2 novembre 1793]-28 frimaire an II [18 décembre 1793])	183

TABLE DES REGISTRES

I. — RÉCEPTION ET TRANSCRIPTION DES LOIS ET DÉCRETS.

1. Transcription des lois (4 mars - 30 juin 1790).	1
2. — (2 juillet - 21 septembre 1790).	<i>ibid.</i>
3. Registre d'ordre de l'inscription sommaire (2 juillet 1790 - 1 ^{er} février 1793).	<i>ibid.</i>
4. — — (22 janvier 1793 - 1 ^{er} thermidor an II [19 juillet 1794]).	<i>ibid.</i>
5. — — (2 therm. an II [20 juillet 1794]-7 therm. an V] 25 juillet 1797)	<i>ibid.</i>
6. Certificats d'arrivée du Bulletin des lois (22 brum. an IV [13 nov. 1795]-9 flor. an XI [29 avril 1803])	<i>ibid.</i>

II. — ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE (CONSEIL GÉNÉRAL) DU DÉPARTEMENT.

7.	Procès-verbaux des délibérations (29 juillet 1790 - 24 novembre 1791)	2
8.	— — (24 novembre 1791 - 15 août 1792)	25
9.	— — (16 août - 13 octobre 1792)	44
10.	— — (13 octobre 1792 - 4 janvier 1793)	65
11.	— — (5 janvier - 10 mars 1793)	83
12.	— — (11 mars - 25 avril 1793)	101
13.	— — (26 avril - 6 juin 1793)	117
14.	— — (7 juin - 18 août 1793)	134
15.	— — (19 août - 9 brumaire an II [30 octobre 1793])	164
16.	— — (9 brumaire [30 octobre] - 28 frimaire an II [18 décembre 1793])	182
17.	Procès-verbaux des délibérations en minutes (3 novembre - 14 décembre 1790)	199
18.	— — en copie collationnée (m. d.)	199
19.	— — en minutes (15 novembre - 14 décembre 1791)	200
20.	— — en copie en forme (15 janvier - 14 février 1793)	200
21.	— — autre exemplaire, en copie en forme (m. d.)	200



~~des procès-verbaux des séances du Conseil général, durant sa session ordinaire de 1790.~~

~~L. 19. (Registre.) — In-4°; 300 feuillets, papier.~~

~~15 novembre - 14 décembre 1791. — Minutes des procès-verbaux des séances du Conseil général, durant sa session ordinaire de 1791. — Table alphabétique des matières traitées.~~

~~L. 20. (Registre.) — In-folio; 215 feuillets, papier.~~

~~15 janvier - 14 février 1792. — Copie en forme des procès-verbaux des séances du Conseil général, durant sa session ordinaire de 1792.~~

~~L. 21. (Registre.) — In-folio; 188 feuillets, papier.~~

~~15 janvier - 14 février 1793. — Autre exemplaire d'une copie en forme des procès-verbaux de la session ordinaire de 1792.~~

~~L. 22. (Registre.) — In-folio; 91 feuillets, papier.~~

27 juillet 1793 - 26 frimaire an II (16 décembre 1793). — *Arrêtés pris en séances secrètes.*

27 juillet. — Présidence du citoyen Dubois. — Approbation d'un arrêté du District d'Arras prescrivant « l'emploi d'hommes sûrs et dont le patriotisme ne soit point équivoque pour se répandre partout *sous l'incognito* dans les villes, campagnes, cafés et autres endroits publics », afin de déjouer « les projets liberticides des ennemis intérieurs... ». Attribution d'une somme de 1.500 livres, sur les fonds de la guerre, pour l'exécution de ce projet. — Les registres aux arrêtés de l'Administration sont publics : seuls, les arrêtés pris en séance secrète seront portés sur un registre spécial (f° 3).

Séance du soir. — Observations d'un administrateur du district de Béthune sur une proclamation des représentants Duhem et Lesage-Senault, qui, « sans égard aux maximum fixés pour les grains, ... autorise des préposés de l'administration des subsistances militaires pour le service des fourrages et celui des vivres dans la place de Lille à faire tous les achats possibles au prix le plus modéré et accorde même des primes aux cultivateurs qui fourniront le plus de ces denrées... ». Les Administrateurs Danthé et Maniez sont députés vers le comité central des représentants du peuple à Cambrai pour en référer sur cette proclamation (f° 4).

28 juillet. — Lecture d'une lettre des administrateurs-députés près des représentants à Cambrai relatant que ceux-ci « ont senti l'immoralité et le danger » de leur proclamation et qu'ils ont l'intention de réquisitionner trente mille rasières de grains et fourrages dans les départements limitrophes. Les commissaires ci-dessus sont invités à exposer aux représentants l'état de pénurie du département et à faire tous les efforts possibles pour qu'il soit le moins chargé dans la répartition. Proposition sera faite « de tirer des villes moins exposées les approvisionnements pour celles menacées... ». — Lecture d'une lettre du Comité de surveillance de Montreuil informant l'administration que, depuis la trahison de Dumouriez, des déserteurs et des prêtres réfractaires se cachent dans les bois d'Aix, d'Herly et de Wicquinghem ; « les aristocrates leur portent des vivres » et « on les soupçonne même d'être les auteurs des incendies qui ont consumé deux fermes à Aix... ». Les Districts de Boulogne et de Montreuil prendront « toutes les mesures, pour éclairer les bois qui les entourent... » ; une vieille femme de Wicquinghem sera arrêtée, pour colportage de papiers suspects. — Lecture d'une lettre du District de Saint-Pol protestant contre l'envoi de la force armée par le District de Doullens dans la commune du Canteleux pour obtenir des cultivateurs cinquante-deux sixièmes de blé. L'administrateur Asselin est député vers le département de la Somme et le district de Doullens « pour demander raison de cette voyede fait... qui, si elle n'étoit réprimée, renverseroit nécessairement tous principes et mettroit l'arbitraire et la force en la place de la justice... ». La restitution des blés réquisitionnés sera demandée (f° 5).

31 juillet. — Présidence du citoyen Dubois. — Comparution du commissaire des guerres Mazmacker qui remet une réquisition des représentants du peuple, « à l'effet d'approvisionner aussitôt la place de Lille en bled et avoine... ». Il donne également lecture d'une lettre du commissaire ordonnateur en chef Olivier, sur « l'arrestation d'un bateau d'avoine destiné pour Lille, envoyé par le citoyen Watelier de Merville, laquelle avoine doit être transporté par des voitures arrivés exprès aujourd'hui... ». Longue discussion et information relative à l'arrestation de ce bateau et comparution des membres du District, du maire et des commissaires du conseil général de la commune d'Arras. Le garde magasin Collardeau fait finalement connaître que l'avoine a été déchargée et employée au service de la République. Des instructions seront envoyées aux Districts

pour la protection des transports destinés à l'approvisionnement de la place de Lille (f° 8).

Séance de l'après-midi. — Le général Duval fait connaître la prise de Valenciennes ; les administrateurs Lefebvre et Leducq donnent lecture de lettres confirmant cette nouvelle. — Une députation de la Société républicaine invite l'administration « à s'occuper de l'approvisionnement de la place de Lille » (f° 8).

Séance du soir. — Présidence du citoyen Dubois. — Les membres du Conseil du district, du Conseil général d'Arras, les généraux Duval et Tricotel assistent à la séance. — Discussion relative « aux moyens de sauver la chose publique » menacée par la prise de Valenciennes, « en prenant toutes les mesures nécessaires pour approvisionner la place de Lille qui sert de boulevard à celle d'Arras et qui se trouve actuellement dénuée de bleds et d'avoine... » Des commissaires seront envoyés à Lille, Douai et Cambrai « à l'effet de connoître l'esprit des habitans, celui des armées de la République et la marche de celles ennemies... ». Les administrateurs du département Darthé et Demory, l'administrateur du district Leblond et les membres du Conseil général d'Arras, Ansart, Carré et Deleville, sont nommés commissaires. Un arrêté relatif à l'envoi éventuel des grains des magasins de Bapaume, Béthune et Saint-Venant à Lille, est pris, puis rapporté. Plainte contre la conduite de Cot, directeur des vivres « qui, à l'exemple du commissaire Petitjean, a toujours déclaré que la subsistance de l'armée et l'approvisionnement des places frontières étoit assurés... ». — Arrêté, proposé par des commissaires de la Société populaire, ordonnant le désarmement des suspects. Le Conseil général d'Arras est chargé du désarmement des suspects de la ville. — Lecture d'une dénonciation par Demeuliez, accusateur public près le tribunal criminel. Celle-ci « sera envoyée par un courrier extraordinaire au Comité de salut public » et l'administrateur Dalle se rendra à Saint-Omer pour procéder à l'arrestation de l'ancien membre du district Lepêche [Lepaige], qui sera transféré à la maison d'arrêt d'Arras (f° 11).

1^{er} août. — Comparution des représentants Billaud-Varenne et Niou, chargés de mission sur la ville de Saint-Omer. Plainte de l'Administration contre cette ville, « qui semble avoir oublié la hiérarchie des pouvoirs » en portant directement ses demandes au Ministre de l'Intérieur. Discussion « entre les administrateurs Asselin et Lefebvre de Saint-Omer, sur les derniers événements qui ont existé dans cette commune à l'occasion de l'acceptation de l'acte constitutionnel... ». Un mem-

bre propose la destitution du citoyen Lefebvre, « puisqu'il est d'une opinion contraire à celle des autres membres » sans posséder toutefois « des sentimens contre-révolutionnaire ». — Suspension provisoire de Lefebvre par les représentants qui lui font défense de sortir d'Arras. « L'assemblée déclare qu'il n'a jamais été fait la motion » rapportée dans une lettre de Lefebvre à la commune de Saint-Omer « de cesser toute correspondance » avec cette ville. — Discussion relative aux subsistances. Les Districts feront conduire, sur le champ, les orges, pamelles et « scorions » dans les principaux magasins de leur ressort (f° 14).

Séance du soir. — Présidence du citoyen Dubois. — Lecture de la réquisition des représentants à l'armée du Nord ordonnant le dépôt de 6.000 sacs de blé et 4.000 sacs de seigle du poids de 200 livres dans les magasins militaires des districts. Retour de Magniez, commissaire député près des représentants, qui rend compte de sa mission et déclare que ceux-ci « attachent le salut de la patrie à l'exécution de cette réquisition... ». L'indemnité de réquisition est fixée à 300.000 livres. Arrêté de répartition des contingents par districts : le district de Bapaume déposera 1000 sacs de blé et 1000 sacs de seigle, celui de Béthune 3000 sacs de blé, celui de Saint-Pol 2000 sacs de blé et 1000 sacs de seigle, celui d'Arras 1000 sacs de seigle et celui de Saint-Omer 1000 rasières de seigle. Le maximum du sac de blé de 200 livres est fixé à la somme de 30 livres, celui du sac de seigle à 20 livres, pendant un délai de 8 jours. Le district de Bapaume recevra une indemnité de 57.700 livres, celui de Béthune 43.000 livres, celui de Saint-Pol 92.300 livres, celui d'Arras 23.500 livres et celui de Saint-Omer 23.500 livres. — Comparution de l'administrateur du district de Boulogne Dupont qui expose la pénurie des subsistances dans le district et demande des secours. Les blés du magasin d'Aire sont mis à sa disposition et le District de Béthune devra lui fournir, par voie de réquisition, 140 sacs de blé de 200 livres dont il devra également assurer le transport. — Autorisation donnée à un officier municipal et à deux membres du Comité de surveillance d'assister à l'ouverture des malles, paquets et lettres adressés aux personnes suspectes (f° 16 v°).

3 août. — Présidence du citoyen Dubois qui informe l'Administration qu'une réquisition de 5000 quintaux de foin pour l'armée lui a été transmise de nuit par le commissaire Manchon. Le District d'Arras a exécuté cette réquisition. — Communication par le Comité de surveillance d'une lettre suspecte, adressée par Rau-

lin, émigré, à sa femme « Gaudehart de Querin ». Ordre est donné au procureur général syndic de Seine-et-Oise d'arrêter cet émigré résidant à Rosny, près Mantes. — Compte-rendu de la mission de Demory et Carré, commissaires près des représentants à Cambrai : « Le directeur des vivres Cot a déclaré qu'il n'existoit point de bleds dans les magasins de Bapaume, d'Arras, Béthune et Saint-Venant... ». — Communication par la commune d'Aire d'une lettre suspecte de Wesbier-Duhamel à son frère demeurant à Saint-Omer. Les scellés seront apposés sur leurs papiers. — Lecture d'une lettre de Louis Homez, curé à Zudausques, à Charles et Pierre Bayart, détenus à Arras : « il les engage à tenir bon, dût-on les remettre en prison après l'audience, et il leur déclare qu'ils n'y resteront pas longtemps. » Ordre est donné au curé de venir produire des explications à la séance du département du 8 août. — Le District de Bapaume informe « que ses magasins sont remplis de grains et qu'il faut faire évacuer mille et même deux mille rasières pour y placer le seigle » de la réquisition. — Rapport par un commissaire du district de Boulogne sur la dénonciation anonyme d'un habitant d'Aix-en-Ergny. Jacques Fourdrin, père et fils, et Adrien Quenet, sont accusés d'avoir entretenu des rapports avec l'émigré J.-B. Mouck (*alias* Moock), seigneur d'Ergny, et d'avoir vendu pour lui ses chevaux et poulains. Philippe Wallois, juge de paix de Bourthes, François Caudron, officier municipal d'Ergny, Pierre-Franç. Grignon, fermier, Jacques Martel, fabricant de froc à Aire, Baptiste Flageolet, tailleur, Baptiste Loisel, ménager, J.-Pierre Braure, cultivateur, Louis-Marie Wallon, Pierre Loisel, Varin, menuisier à Verchocq, la femme Grignon, Dupont, chirurgien à Campagne, Ficheux, Yvart, etc., sont dénoncés comme ayant employé tous les moyens pour faire obtenir à l'émigré Mouch un certificat de résidence et sont soupçonnés de complicité dans l'incendie des maisons du « citoyen Gavrelle et du citoyen Lefebvre, officier municipal et notable d'Ergny, fonctionnaires publics intègres qui ont constamment refusé d'attester un faux... » Les individus dénoncés ci-dessus seront arrêtés et transférés à la maison d'arrêt de Boulogne. Les scellés seront apposés sur leurs papiers. Les administrateurs Merlin et Lefebvre de Béhagnies sont chargés de l'exécution et devront également vérifier si le maître des postes de Montreuil possède encore des meules de seigle et de blé (f° 20 v°).

Séance de l'après-midi. — Présidence du citoyen Asselin. — Interrogatoire de l'ex-administrateur du district de Saint-Omer, Jean-Pierre Lepaige, mis en

état d'arrestation. Il a servi en qualité de cadet dans « une compagnie du feu roi Stanislas, de là dans le régiment de Navarre et ensuite, à la paix, dans les gardes du feu roi de Pologne et en qualité d'officier dans ces deux derniers corps... » Il nie toutes relations et correspondance avec Custine qui n'eut avec lui qu'une « conversation de cinq à six minutes à l'auberge de Ste-Catherine », conversation au cours de laquelle Lepaige « fit part de ses doutes sur le patriotisme du commandant temporaire de la ville d'Aire, de Thoronne, commandant d'artillerie en la dite ville, ainsi que de La Marlière, ci-devant colonel au ci-devant régiment de Forest... ». Custine, « paroissant avoir pris quelques verres de vin qui lui avoient échauffé la tête,.... lui fit une pirouette sur le talon et lui dit qu'il avoit à faire... ». L'administrateur fit part à la Société populaire de cette conversation et déclara « aux personnes qui la composoient que ce Custine n'étoit pas aussi bon républicain qu'il le croioit.... » Lepaige nie également les propos suspects qu'il aurait tenus au sieur Bizet, maître d'école à Saint-Omer. — Mesures diverses prises en vue de déjouer une conspiration contre la République, « dont le foyer est à Londres et dont les agents se trouvent dans différentes villes de la République, notamment à Cambrai, Lille, Dunkerque et St-Omer... ». Les lettres et paquets seront ouverts, les étrangers arrêtés, les postes et sentinelles doublés, les patrouilles fréquentes, les lois sur le désarmement des suspects seront appliquées, de nouvelles visites domiciliaires auront lieu, les bons citoyens et les sociétés populaires sont invités à dénoncer les personnes et les fonctionnaires suspects, etc. — Nomination des commissaires Lesage et Pecqueur, administrateurs, pour la vérification du nombre des assignats à face royale existant dans les caisses du payeur général du département (f° 27).

4 août. — Présidence du citoyen Dubois. Les membres du District et du Conseil de la commune d'Arras assistent à la séance. — Discussion et approbation d'un arrêté du District et de la Commune concernant les troupes. Le général Duval sera requis de faire partir dans un délai de 2 jours « l'infanterie belge composée de déserteurs qui se trouve à Arras » ainsi que le « bataillon havarrois actuellement à Saint-Pol... ». Il sera demandé « à la Convention que tous les corps de nouvelles levées soient amalgamés dans toute l'armée de la République... » Une proclamation sera faite par le général Duval enjoignant aux officiers et soldats de passage dans la ville « de se présenter chez lui dans les vingt-quatre

heures pour y prendre une passe, » sous peine d'être arrêtés comme suspects. — Arrêté ordonnant la réclusion des prêtres âgés de plus de soixante ans, sans exception pour les infirmes. — L'administrateur Maniez est nommé membre de la commission des hospices en remplacement de l'administrateur Merlin, absent. — Dénonciation contre le commandant du génie, Desfour, et ses agents Gayette, père et fils, dont les papiers seront mis sous scellés. — Interprétation de l'arrêté relatif à l'arrestation des étrangers. — Plaintes contre le Comité de surveillance dont certains membres accordent indistinctement des passes à des étrangers sans les interroger et sans prendre les précautions que les circonstances actuelles exigent impérieusement... » La proposition est faite de ne choisir pour ce comité que des patriotes compétents « en leur accordant un traitement quelconque ». — Les représentants Lebas et Duquesnoy arrivent au cours de la séance levée à minuit (n° 30).

5 août. — Présidence du citoyen Dubois. — Visa de mandats « pour tirer des grains de Calais, destinés à l'approvisionnement de la commune de Lille... ». Des « circonstances impérieuses ont exigé l'emploi » de ces grains. — Visite des papiers, apposition de scellés chez Alexandre Pajot et la citoyenne Carpentier, « restant chez le citoyen Goudeman, perruquier, rue Saint-Jean... ». — Interrogatoire de « Joseph Jourdain, natif de Boulogne-sur-Mer, ci-devant volontaire attaché au dixième bataillon des volontaires nationaux du département et actuellement dans le sixième régiment des chasseurs dont le dépôt est actuellement à Arras... ». Ce militaire, trouvé en compagnie de la nommée Rosalie Révet, de Boulogne, sera renvoyé à son corps. — Demande de sursis par le général Duval, relativement aux mutations des corps belges et bavares. Après discussion, « l'assemblée déclare autoriser le général à faire passer provisoirement le corps belge qui se trouve à Arras en la ville de Beauvois, et le corps bavarois qui est à Saint-Pol en celle d'Amiens, jusqu'à ce que le général en chef en ait autrement ordonné... ». — Demande d'enquête sur une dénonciation contre le chef des chasseurs de Jemmapes, Badouville. — Proposition concernant les chevaux nouvellement achetés pour l'armée. — Interrogatoire d'Alexandre Pajot, marchand chapelier à Arras, sur des lettres contre-révolutionnaires émanant de son fournisseur, Rémond, galonnier à Paris. Ces lettres seront envoyées au Comité du salut public et Pajot ne pourra sortir d'Arras qu'après enquête du Conseil général de cette ville (n° 33 v°).

6 août. — Présidence du citoyen Dubois. — Comparution des membres du Conseil général de Douai, Delval et Duez, commissaires chargés d'accélérer les réquisitions de subsistances. — Les lettres de l'administrateur Lefebvre, de Saint-Omer, suspendu de ses fonctions, seront envoyées au Conseil général de la commune pour être ouvertes. — Dénonciation contre les officiers municipaux de Saint-Omer, Bécourt et Bailly, qui se sont introduits dans la prison du collège français et ont soupé en chambre particulière avec les détenus Muytz, Aigvin et Kindt. Ces officiers municipaux devront sur le champ rendre compte de leur conduite au Département. — Autorisation donnée au payeur général de verser 300.000 livres d'indemnité de réquisition dans la caisse du receveur du district d'Arras ; 100.000 livres seront envoyées au District de Montreuil. — Nomination des administrateurs Lefebvre de Rocquignies et Lesage, en qualité de commissaires chargés de la surveillance de la réquisition des grains dans la Somme et d'une enquête sur la transformation de la citadelle de Doullens en maison de détention. — Nomination des administrateurs Legai et Pecqueur à l'effet de surveiller la mouture des grains des armées. — Nomination de l'administrateur Gillon pour enquêter sur la capacité de la citadelle de Ham en vue d'y établir une prison. — Demande de la liste des suspects d'Arras. — Discussion sur l'opportunité d'une proclamation des représentants du peuple « à l'effet de réunir dans trois jours tous les citoyens aux chefs-lieux de districts pour repousser les satellites des tyrans qui souillent la terre de la liberté... » L'exécution devra être décidée dans le plus grand secret et ne devra pas coïncider avec le moment « où les travaux les plus urgents de la campagne retiennent la plupart des citoyens... Une si grande mesure, si elle manquait, perdrait la chose publique et rendrait la France la fable et le jouet de l'Europe, c'est donc à la sagesse à la préparer, à la force et au courage à l'exécuter ;... cette sagesse qui doit la diriger doit sortir d'un centre commun, qui disposera d'avance les armes, les subsistances et tout ce qui est nécessaire... » afin de produire « une explosion terrible d'où il puisse résulter un coup qui frappe et terrasse à jamais nos perfides ennemis... » Les administrateurs Maniez et Demory sont chargés d'en conférer avec les représentants du peuple à Cambrai (n° 37).

Séance de l'après-midi. — Enquête sur un projet d'incendie des magasins de fourrages de la ville d'Arras. Le Conseil général est chargé de poursuivre l'enquête et de donner des renseignements sur les citoyens

qui montèrent la garde le 26 juillet, ces propos incendiaires ayant été tenus dans le corps de garde (f° 37 v°).

7 août. — Présidence du citoyen Dubois. — Les représentants du peuple Elie Lacoste et Peyssart assistent à la séance et remettent un arrêté sur « la formation d'une armée révolutionnaire capable d'anéantir les satellites des despotes... ». — Proposition d'ajournement faite par le général Duval de l'envoi à Lille des cartouches versées à l'arsenal d'Arras par le général Custine. — Arrestation du général Omoran. — Lecture d'une lettre de Neuville, de Berghes, à Delaunay, négociant à Boulogne. Les scellés seront apposés sur les papiers de ce dernier (f° 39).

Séance de l'après-midi. — Discussion sur l'arrêté des représentants relatif à la levée de l'armée révolutionnaire. — Comparution du représentant Chasles, chargé de l'exécution de l'arrêté du 13 juillet sur les subsistances. — Les passeports « délivrés par la nouvelle administration de Valenciennes, qui rappelle toutes les idées de l'ancien régime », seront lacérés et remplacés par des passeports émanant de la municipalité d'Arras. — Réquisition de 600 voitures, à raison de 75 par jour pour le transport des fourrages à Cambrai. Les districts d'Arras, de Bapaume, de Béthune et de Saint-Pol en fourniront 150. — Compte-rendu de la mission des administrateurs Demory et Maniez, commissaires près des représentants Elie Lacoste et Peyssart. — Discussion relative à l'approvisionnement des places de Cambrai, Douai, Lille et Arras. Le département fournira 4.000 sacs à Douai. — Demande de destitution du commissaire ordonnateur Petitjean, et du directeur des vivres Cot, cadet, accusés de prévarication. — Arrêté ordonnant de rentrer dans les villes menacées les grains en gerbe des terrains qui les avoisinent ou qui sont sur le point d'être envahis par l'ennemi. — Protestation d'un membre contre le départ de Cambrai des représentants du peuple. Elie Lacoste et Peyssard, qui assistent à la séance, « protestent de leur dévouement et de celui de leurs collègues pour la chose publique et déclarent que plusieurs d'entre eux retourneront à Cambrai, fussent-ils y périr... ». — Dénonciation contre Dufour, chef de bataillon, chargé des travaux de défense d'Arras. « On se plaint qu'il n'existe point suffisamment de bouches à feu, que les plates-formes pour les recevoir ne sont point préparées... » Et on demande le transport à Arras de la fonte de canons de Douai (f° 42).

8 août. — Présidence du citoyen Dubois. Elie Lacoste et Peyssard, les membres du District et le Conseil géné-

ral d'Arras assistent à la séance. — Comparution de commissaires du Nord, du général Duval, des commissaires Manchon et Bourdon, des représentants Charles et Letourneur, qui donnent communication de déclarations et de nouvelles relatives au mouvement de l'ennemi, à l'approvisionnement de la place de Douai, où 6000 sacs de blé seraient nécessaires, à celui de la place de Lille qui demande 1.500 sacs de farine. — Le commissaire Delestré dénonce plusieurs corps d'armée entrés dans la ville sans papiers et annonce l'arrivée d'autres troupes venant du camp de César. Comparution du chef du détachement du 18^e régiment de cavalerie qui se présentait à la porte Ronville : « il déclare qu'il ne commande qu'un dépôt et qu'il a reçu l'ordre verbal de se rendre à Arras avec les équipages... ». Craintes éveillées par la présence de nombreux militaires au Comité de surveillance. Nomination de Beugnet, président du tribunal du district, en qualité de commissaire national chargé de la surveillance du mouvement des troupes. — L'administrateur Asselin accompagnera le commissaire Bourdon à l'effet de vérifier l'état des subsistances de la place de Lille. — Un officier de gendarmerie fait part de l'arrivée à la porte Ronville de toutes les voitures qui se trouvaient dans les camps. — Lettre annonçant la rupture des communications entre Cambrai et Péronne, à la suite d'une surprise des ennemis. — Formation d'une compagnie de 25 patriotes qui serviront de courriers et surveilleront les mouvements de l'ennemi. — Arrivée du représentant Duhem. — L'assemblée ordonne la création d'un comité composé de trois membres de chaque administration qui sera chargé de traiter les diverses affaires : le département désigne Gallet, Garnier et Dalle, le district Leroy, Breton et Lefetz, le Conseil général d'Arras nomme Daillet, Carré et Deleville et la Société populaire Dubois, Ansart et Planesse. Le général Duval, le colonel du 2^e bataillon de la Somme Théry et l'adjudant général de la garde nationale sédentaire Gélés seront adjoints à ce comité. — 3.000 livres seront mandatées au concierge du Département pour frais de l'administration. — Interrogatoire des frères Hornez, l'un curé, l'autre greffier de la commune de Zudausques. Ils nient avoir tenu ou écrit des propos contre-révolutionnaires. L'assemblée « improuve leur conduite et les renvoie à leurs fonctions... ». — Compte-rendu de la mission du commissaire Gillon envoyé à Ham où « deux cent prisonniers pourraient être renfermés » dans le château qui ne contient « aucun des objets nécessaires pour les loger... ». — Réquisition de trente voitures

par le commissaire Manchon à l'effet de conduire des malades. Les voitures seront fournies par le District d'Arras et 21 autres par celui de Saint-Pol. — Les administrateurs Garnier, Maniez et Legai passeront la nuit (f° 47).

9 août. — La séance s'ouvre à six heures du matin. — Discussions sur les mesures à prendre « pour mettre l'administration et ses archives à l'abri de l'invasion des ennemis... ». Par application de l'article 4 de la loi du 5 septembre 1792, l'assemblée, considérant que le patriotisme des citoyens d'Arras n'est pas équivoque, il est du devoir de l'Administration de ne pas les abandonner dans cette circonstance et de protéger leur énergie et leurs dangers ;

« Considérant encore qu'il est infiniment urgent de ne pas laisser les caisses publiques exposées à être enlevées par l'ennemi ;

« Arrête :

Art. 1^{er}. — L'Administration du département du Pas-de-Calais transportera momentanément le siège de ses séances à Béthune ;

Art. 2^e. — Deux membres de l'Administration resteront dans la ville d'Arras ;

Art. 3^e. — Douze voitures seront en état de réquisition permanente pour le transport des Archives du Département lorsque les circonstances l'exigeront ;

Art. 4^e. — La caisse du payeur général du département et celle du receveur du district seront aussi transportées momentanément dans la ville de Béthune ;

Art. 5^e. — L'administrateur Platiau se rendra aussitôt à Béthune pour faire, de concert avec le District, préparer les objets nécessaires pour placer l'Administration et loger les membres ainsi que les commis. »

Les administrateurs Dার্থé et Demory resteront à Arras. Les suspects détenus d'Arras seront transférés à Doullens. Les effets militaires sous la surveillance de Bertin suivront l'administration à Béthune. — Réquisition, pour l'armée, des avoines existant à Bullecourt, ainsi que chez le citoyen Caron, cultivateur à Ecoust-Saint-Mein. — Comparution du curé de Cagnicourt, Bonvin, et du curé d'Oisy, Cazet, qui annoncent l'invasion prochaine des ennemis. — Ordre d'évacuation du logement et des écuries de la brigade de gendarmerie de Viez par un détachement de hussards français qui s'en était emparé. — Réquisition de voitures pour l'évacuation des magasins d'habillements militaires : les districts d'Arras, de Bapaume, de Béthune et de Saint-Pol en fourniront 75. — L'Administration assistera à la fête de la Liberté et de la Fraternité du 10

août. — Des commissaires du District et du Conseil général d'Arras expriment des inquiétudes sur le départ de l'administration et le transfert de ses archives à Béthune. « On les assure qu'elles ne seront exécutées que quand il ne restera plus aucun moyen de sauver les archives ;... on les assure également que le départ n'aura lieu que quand on sera certain que la ville d'Arras devra être cernée... » — Le maximum du meilleur pain qu'amèneront les cultivateurs d'après la réquisition des représentants est fixé à 30 livres les deux cents livres. — A l'exemple du département du Nord et pour faciliter les réquisitions, le maximum est aboli pour l'orge, la pabelle, le scourgeon et l'avoine dans le district de Béthune, qui est autorisé à fixer le prix de ces céréales pour un délai de huit jours. — Impossibilité de se procurer des voitures pour transférer les suspects à Doullens ; ces voitures seront prises parmi les 75 réquisitionnées à Arras pour le transport des fourrages. — Le général Omoran et les individus amenés de Cassel seront conduits à Doullens (f° 51 v°).

19 août. — Présidence du citoyen Dubois. — Réquisition de Lebon et Duquesnoy ordonnant l'arrestation du général Chalain, suspendu de ses fonctions. — Comparution de deux membres du Comité de surveillance qui demandent à assister aux séances de l'administration. — Enquête ordonnée sur une liste de suspects adressée par « la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité » d'Aire. Les administrateurs Gallet et Garnier sont chargés de cette enquête (f° 52).

20 août. — Présidence du citoyen Dubois. Les administrateurs du district assistent à la séance. — Inquiétudes exprimées par un membre sur les réquisitions des blés en gerbes dans le département pour l'approvisionnement de Lille et Douai. Les administrateurs Dubois, Grenier, Platiau et Merlin se rendront près des représentants du peuple pour leur remontrer « les inconvénients qui résultent de toutes les mesures partielles qui répandent le mécontentement dans une partie du département » (f° 53).

23 août. — Le District et le Conseil général d'Arras assistent à la séance. — Discussion relative à l'approvisionnement d'Arras qui ne possède plus que « six cents rasières de bled amalgamé avec du seigle, ce qui peut procurer la subsistance pour trois jours... ». La réquisition de Lacoste et Peyssard est dénoncée comme étant la cause de la rareté des subsistances. L'exemption de la réquisition sera sollicitée pour les cultivateurs.

Les administrateurs du département Demory et Mer-

lin, ceux du district Cornil et Deleville, les membres du Conseil général d'Arras Beugnet et Lenglet sont chargés de cette mission (f° 54 v°).

24 août. — Convocation extraordinaire sous la présidence du citoyen Dubois. — Les administrateurs Merlin, Grenier et le secrétaire général sont chargés d'une enquête chez Malpaux, rue Sainte-Croix, où se trouve une somme considérable en numéraire déposée par Dupont, ancien cocher du marquis de Nesle (f° 55 v°).

2^{me} séance du matin. — Ordre d'arrestation de Dupont, Mole et de la femme Malpaux (f° 55 v°).

27 août. — Présidence du citoyen Dubois. — Remise par le maréchal des logis Lantoine « d'une liste composée de personnes suspectes qui s'étoient réfugiées à Lens, lesquelles ont été mises en état d'arrestation par les commissaires nommés à cet effet... » et seront amenées à Arras. Comparution de deux d'entre eux Georges-Jos. Herman et André Guilbert, ex-chanoines de la collégiale de Lens, qui sont passibles de réclusion. Ils seront transférés dans la maison des Capucins ; les autres suspects seront provisoirement conduits au quartier Héronval où le général Tricotel installera une garde de 25 hommes. Les administrateurs Leducq et Lefetz sont chargés d'en référer avec les représentants qui diffèrent le départ de ces individus jusqu'à nouvel ordre (f° 57).

28 août. — Présidence du citoyen Dubois. — Dénonciation de la municipalité de Haute-Avesnes pour incivisme et mauvaise gestion. — Plainte des officiers municipaux d'Arras contre le commissaire Liothaud, chargé de la levée des citoyens prescrite par l'arrêté des représentants du 4 août. « Les citoyens qui n'étoient réunis que pour se former en compagnies » ont formé un bureau où furent discutées « des motions insidieuses, désorganisatrices et liberticides » émises par « Briois fils, rue de Saint-Jean-en-Lestrée, et Dupont, marchand épicier rue Méaulens. » Ces individus et les membres du Bureau seront arrêtés et renvoyés devant le tribunal criminel. La conduite du commissaire Liothaud est improuvée (f° 58).

29 août. — Présidence du citoyen Dubois. — L'assemblée repousse la démission des membres du District de Saint-Omer qui portent plainte contre la conduite de l'administrateur Maniez, commissaire du Département. — Mission donnée aux administrateurs Leducq et Demory à l'effet de faire procéder à l'enlèvement des fourrages et grains des endroits menacés par l'ennemi (f° 59).

Séance du soir. — Arrestation à Saint-Pol, sur l'or-

dre de l'administrateur Merlin, d'une voiture chargée de 6 personnes venant de Lille. Une enquête sera faite par la municipalité d'Arras. — Mêmes mesures prises à l'égard d'un autre individu arrêté à Saint-Pol (f° 59 v°).

30 août. — Présidence du citoyen Dubois. — Le représentant Lebon, les membres du District et du Conseil général d'Arras assistent à la séance. — Délibération sur les propos tenus par le représentant Chasles au général Duval. Chasles, se trouvant à dîner chez celui-ci le 28 de ce mois « lui a dit, dans la chaleur de la conversation, en présence de cinq à six personnes du nombre desquelles étoient sa femme et son aide de camp, qu'il existaient dans le Pas-de-Calais des administrateurs qui espéraient donner à dîner au duc d'York, qu'il tient le fil de la trame et que sous quinze jours il la découvrira... » Le président [Dubois de Fosseux] « craignant que l'inculpation de Chasles ne tombe sur lui en qualité d'ancien noble, déclare qu'il est sur le point de se retirer, puisqu'il ne peut plus opérer le bien. Plusieurs membres démontrent que la chose publique perdrait considérablement si le président se retirait. Tout l'invite à rester au poste qui lui est confié... » Les trois corps se rendront auprès de Chasles pour provoquer des explications sur les propos qu'il a tenus (f° 61 v°).

6 septembre. — Présidence du citoyen Dubois. — Dénonciation contre Bijou, Lointier et Martin fabricants à Samer, qui livrent du savon « composé d'un tiers de vrai savon et de deux grands tiers d'eau qu'on faisait bouillir et agiter sans cesse jusqu'à parfaite dissolution... ». Une perquisition aura lieu dans la manufacture. Le savon suspect sera saisi et analysé (f° 63 v°).

Séance du soir. — Comparution d'une députation du Conseil général de Cambrai qui demande l'autorisation de faire, dans le département, les achats de grains dont la ville a un besoin pressant. « L'assemblée, considérant l'impossibilité où elle est d'obtempérer à cette demande malgré la bonne envie qu'elle a de venir au secours des habitants de Cambrai, » députe le président Dubois et l'administrateur Merlin pour engager les représentants à trouver un moyen « de fournir des grains à cette ville, sans nuire au contingent que le département doit fournir » (f° 64).

7 septembre. — Présidence du citoyen Dubois. — Rapport sur un procès-verbal de la municipalité de Montreuil dénonçant le dépôt par Quenet, voiturier à Boulogne, chez la veuve Bourgeois, de Montreuil, de deux barils de poudre adressés à Jacob, ancien gardes-chasse du comte « d'Hodique, » émigré. Des commis-

saires du District d'Abbeville arrêteront le garde-chasse qui sera transféré à Arras et perquisitionneront à son domicile d'Arques. « Le château du ci-devant d'Hodicq et les endroits environnants seront aussi fouillés et furetés avec la plus grande attention... » Enfin le District de Montreuil recueillera les déclarations de la veuve Bourgeois et du citoyen Lavenant (f° 65 v°).

28 septembre. — Présidence du citoyen Dubois. — Discussion « des qualités civiques » des individus suivants proposés par le commissaire Chevalier pour composer le comité de surveillance d'Arras : Truffier, cadet, tailleur ; Dantin ; Michault, dégraisseur ; Delaleu, tailleur ; Lemierre ; Pierrequin, orfèvre ; Dhénin, musicien ; Momonton, capitaine ; Claude Saint-Remy, marchand ; Lefranc, homme de loi ; Roussel, marchand ; Gille, horloger ; Potier, tapissier ; Debuire, cabaretier ; Blondel-Petit ; Beck, savonnier ; Delestré, canonnier ; André, secrétaire commis au département ; Eloi, chanteur ; Demuliez, accusateur public ; Didelot, coutelier ; Forgeois, secrétaire commis à la municipalité ; Joseph Laguilliez ; Petit, épicier ; Planesse, père ; Solon, épicier ; Simencourt ; Victor Dubois ; Deretz ; Lefebvre ; Lecocq, juge ; Carlier ; Paturaux, marchand ; Dufour-Pollet ; Voisart, chanteur. Dans cette liste, l'administration désigne les 12 membres suivants qui formeront le comité : Truffier, Gorlier, Michault, Claude Saint-Rémy, Planesse père, Solon, Beck, Delestré, Simencourt, Lefebvre, Lecocq et Carlier (f° 66 v°).

30 septembre. — Présidence du citoyen Dubois. — Rapport sur le détenu Mouck d'Ergny, émigré, qui, « pendant son absence s'était retiré chez sa cousine Lefebvre, femme de Salperwick, au château d'Etrival ». Des contrats, des obligations ont été passés, des ventes et dépôts effectués par ses ouvriers, domestiques ou créatures, Dubois, Cardon, Minet, Fontaine, Leseq, Dion, Leclercq et la femme Laneuville. Les administrateurs Merlin et Lefebvre sont chargés de continuer l'enquête. L'assemblée les investit de tous les pouvoirs nécessaires et « les autorise même à compulser chez tels notaires qu'il appartiendra les répertoires pour la recherche des notes qui pourraient avoir trait à leur présente commission... » (f° 70).

18^e jour du 1^{er} mois de l'an II^e. — Présidence du citoyen Dubois. — Refus de l'autorisation d'acheter du blé dans le Pas-de-Calais sollicitée par un des commissaires du Conseil général de Cambrai (f° 70 v°).

25 vendémiaire. — Présidence du citoyen Bertin, plus ancien d'âge. — Arrêté de réquisition et de déclaration obligatoire des peaux et cuirs, pris en con-

séquence de la lettre du représentant Isoré « sur les besoins de souliers qu'éprouvent les défenseurs de la République... » (f° 73).

3^e jour du 2^{me} mois. — Présidence du citoyen Dubois. — Lecture d'une adresse, destinée à être présentée aux représentants, demandant l'approvisionnement en grains des marchés d'Aire. Protestation contre « la conduite extraordinaire des députés de cette commune qui, étant venus dernièrement réclamer à cet égard auprès de l'Administration et après en avoir obtenu un arrêté, se sont rendus chez les représentants du peuple dont aussi ils ont obtenu un arrêté, probablement en leur taisant celui que l'Administration avait rendu... » ; l'ajournement est prononcé « jusqu'à ce que les maire et notables aient été entendus... ». — Réclamation du percepteur de Carvin, Rohart, destitué par les représentants Trullard et Bertier (f° 74).

13 brumaire. — Présidence du citoyen Dubois. — Comparution de commissaires des Districts de Montreuil et de Boulogne qui exposent les contestations survenues à la suite de la délimitation des circonscriptions des marchés. Cette délimitation aura lieu à la suite d'une conférence des Districts qui soumettront leurs litiges au Département. — Arrivée de deux ordonnances militaires apportant une lettre du représentant Laurent. — Lecture de trois arrêtés du représentant Isoré relatifs à la fabrication des souliers, à l'amalgame des bataillons « qui se trouvent réduits à moins de quatre cents hommes », et à la déclaration par les soldats de nouvelle levée de leur option pour le décret du 4 de ce mois. Le président Dubois et l'administrateur Maniez exprimeront à Isoré « les doutes et les craintes de l'Administration sur l'effet des deux derniers arrêtés... » (f° 77).

14 brumaire. — Présidence du citoyen Dubois. — Ordre d'arrestation de l'administrateur Dupont qui sera transféré à Amiens. Les papiers suspects ou ceux « relatifs aux opérations auxquelles il a coopéré avec l'administrateur Merlin » seront saisis. Les administrateurs Darthé, Gallet et Maniez sont chargés de l'exécution de ces mesures (f° 78).

30 brumaire. — Présidence du citoyen Dubois. — Les membres du District et du Conseil général de la commune d'Arras extraordinairement convoqués assistent à la séance. — Discussion sur « les mesures à prendre s'il y a lieu pour faire tourner contre nos ennemis la nouvelle conspiration dont les départements du Nord et du Pas-de-Calais sont menacés, ainsi que l'ont annoncé les représentants du peuple qui doi-

vent également assister à la séance... » Arrivée des représentants Duquesnoy, Isoré et Laurent. Lecture par celui-ci d'une lettre du Comité de salut public « qui l'informe que le projet infâme de livrer les villes de première ligne existe et que Douai est le foyer de la conjuration... » Le représentant Duquesnoy est autorisé par le Comité de Salut public à destituer les membres suspects des corps constitués. « Les représentants pensent que la plupart des états-majors des différents corps sont les conspirateurs, qu'il est intéressant de les surveiller et de connaître les personnes qu'ils fréquentent... ». Mesures prises : évacuation de l'or et de l'argent de l'hôtel des monnaies de Lille; les Anglais seront dirigés sur Compiègne; les prisonniers de guerre détenus à la citadelle seront transférés au quartier Héronval; évacuation des suspects; suspension de l'envoi des quatre bateaux chargés de matières de cloches. — Dénonciation des membres du tribunal criminel de la Somme qui, à l'exception du président, temporisent pour juger les détenus (f° 80 v°).

4 frimaire. — Présidence du citoyen Leducq, plus ancien d'âge. — Dénonciation et arrestation de l'administrateur Merlin, par le représentant Dumont qui l'accuse « de malversations et d'actes arbitraires... entre autres d'avoir fait lever des scellés qui avaient été apposés par ses ordres, d'avoir incarcéré des personnes que lui Dumont avait élargi et d'avoir élargi des personnes qu'il avait fait incarcérer... ». En conséquence, Coillot et Evrard, mis en liberté, seront de nouveau incarcérés, les personnes arrêtées seront élargies, l'administrateur Dupont et Courtois, président du District de Montreuil, seront déchargés des pouvoirs illimités qui leur avaient été conférés par Merlin (f° 82).

6 frimaire. — Présidence du citoyen Dubois. — Dénonciation de Ledent, agent du ci-devant seigneur de Diesbach, également prévenu d'être « en correspondance contre-révolutionnaire avec le nommé Tabary, agent du ci-devant seigneur d'Ablainzevelle, aussi émigré, et que l'on dit résider dans un château près Tournai appartenant à la ci-devant dame de Diesbach... ». Son signalement sera envoyé dans le département du Nord et aux autorités constituées du Pas-de-Calais qui devront le faire arrêter (f° 83 v°).

8 frimaire. — Présidence du citoyen Dubois. — Les membres du District, du Conseil général et de la Société populaire d'Arras assistent à la séance. — Discussion sur le règlement de la maison de détention. Les suspects seront transférés dans la maison des Filles de la Providence. — Approvisionnement en bois de la

ville d'Arras. Le maximum de la corde de bois est fixé à 30 livres, son transport à 4 livres par lieu de voiture. Elle sera revendue aux habitants 45 livres et le déficit qui pourrait exister « à la fin de l'hiver... sera supporté par une taxe sur les personnes riches... » (f° 84 v°).

10 frimaire. — Présidence du citoyen Dubois. — Arrestation de la femme Landrieu sur la dénonciation du Comité de surveillance de Saint-Pol. — Sur l'ordre du général Ernouf, chef d'état-major de l'armée du Nord, le général Tricotel abandonnera le commandement provisoire d'Arras et sortira immédiatement de la ville (f° 86).

13 frimaire. — Présidence du citoyen Dubois. — Ordre d'arrestation du curé de Beuvry « qui abuse de son ministère » et dont « la conduite pourrait exciter des troubles entre les habitants de cette commune » (f° 86 v°).

10 (sic) frimaire. — Présidence du citoyen Dubois. Les membres du District et du Conseil général d'Arras assistent à la séance. — Discussion sur l'approvisionnement de la ville d'Arras qui se trouve sans subsistances et dès demain manquera « de pain pour la nourriture de ses habitants... ». Une réquisition de 1.600 quintaux de blé sera faite dans les districts de Bapaume, Béthune et Saint-Pol. L'administrateur Lefebvre de Rocquigny est chargé de l'exécution de cette mesure (f° 87 v°).

19 frimaire. — Présidence du citoyen Dubois. Les membres du District et du Conseil général d'Arras assistent à la séance. — Suite de la discussion sur l'approvisionnement d'Arras. Les réquisitions seront continuées et un magasin de 4.000 quintaux de blé sera créé (f° 88).

Séance du soir. — Suite de la discussion précédente. Compte-rendu « des mesures prises pour faire fournir le marché d'Arras par les Districts de Bapaume et Saint-Pol... » (f° 89).

23 frimaire. — Présidence du citoyen Dubois. — Lecture d'une lettre du District de Béthune « qui annonce que des individus se disant tantôt représentants du peuple, tantôt délégués par eux parcourent différents cantons de ce district, forcent les portes des églises et des chapelles, enlèvent ce qui s'y trouve et menacent les citoyens qui ne fermeraient pas leurs églises et y permettraient l'exercice du culte catholique »; cette lettre donne des inquiétudes sur la tranquillité de ce district et un membre craint de voir rallumer les feux du fanatisme. Les administrateurs Asselin et Gallet sont chargés d'en conférer avec le repré-

sentant Lebon actuellement à Saint-Omer, et de prendre des informations sur les faits ci-dessus « notamment dans les communes de Busnes, Lorgies, Violaine et environs... » (f° 90).

26 frimaire. — Présidence du citoyen Dubois. — Comparution de membres du District de Montreuil, du district de Saint-Pol et du Conseil général d'Hesdin au sujet des « contestations existantes entre les deux administrations de ces districts pour l'approvisionnement en grains de ladite commune d'Hesdin... ». Les pièces nécessaires seront envoyées au Département qui délimitera les zones d'approvisionnement des deux district. « Provisoirement, le District de Montreuil fera des réquisitions dans les communes d'Anvin, Beauvois, Belleville-près-Rougefay, Blangerval, Bermicourt, Blangermont, Conchy, Croix, Siracourt, Croisette, Héricourt, Libessart, « Leureux » (*sic* pour Linzeux?), Monchy-Cayeux, Rougefay, Humercueille, Œuf, Pierremont, Tilly, Teneur, Monchel, Eclimeux, Erin, Fleury et Humières, toutes du district de Saint-Pol » (f° 91 v°).

L. 23. (Registre.) — In-folio; 141 feuillets, papier.

1793-an II. — *Registre d'ordre de la correspondance reçue par l'administration départementale et renvoyée à la Commission* » (cf. séances du Conseil du département des 19 juillet, 20 juillet et 27 août 1792, p. 32 et 50 de l'inventaire) du 1^{er} août 1793 au 27 frimaire an II.

La correspondance est enregistrée alphabétiquement et, dans chaque lettre, par ordre chronologique. Dans le dépouillement qui suit on a laissé de côté tous les arrêtés, et on n'a pris parmi les lettres, pétitions, procès-verbaux et rapports, que ceux qui présentent un intérêt précis.

F° 1. Pétition « du citoyen D'Albion, anglais » détenu (15 août 1793); — listes des suspects détenus à la maison d'arrêt des Baudets (28-29 août); — arrêté et pièces diverses relatifs à une demande de secours par Agnès Paris (1^{er} sept.); — réponse à une lettre du représentant Lebon « qui témoignait craindre qu'on mette le feu aux greniers des maisons de réclusion des prêtres réfractaires » (2 sept.); — perquisition infructueuse chez les détenus « Mayance, Prévot et Verdonnet » (1^{er} sept.); — dénonciation du maire de Verchin (2 sept.); — interrogatoires des frères Vasseur, d'Equirre, et de suspects d'Ambricourt (2 sept.); — perquisition chez le juge de paix Prévot, de Blangy (2 sept.); — suspension et arrestation de plusieurs particuliers de cette commune,

dont le maître d'école Loisel (2 sept.). — F° 2. Municipalité de Haute-Avesnes (4 sept.); — réquisition de brouettes (11 sept.); — procès-verbal relatif « au nommé Willot, maire d'Hénin-Liétard, reconnu très mauvais sujet » (13 sept.); — état de remplacement de la municipalité de Courrières (13 sept.); — augmentation de pain demandée par les détenus d'Arras (13 sept.); — pétition « de la citoyenne Acary-Dutertre, de Montreuil », en faveur de son mari détenu (13 sept.); — « lettre du District d'Arras qui demande une indemnité pour 200 voitures requises dans ce district qui ont conduit des troupes » à Saint-Venant (14 sept.). — F° 3. Hôtel abbatial de Saint-Vaast (16 sept.); — levée de scellés chez Delebarre, d'Arras (16 sept.); — levée de 30.000 cavaliers (7 sept.); — pétition en faveur des détenus « Allau et Desricaut », de Questrecques (18 sept.); — pétition de la commune d'Aire « relative aux citoyens qui ont desservi les malades de l'hôpital sur le pied civil et militaire, que ladite commune voudrait garder comme gardes-malades » (15 sept.); — la réquisition des subsistances ne peut être effectuée à Athies (8 sept.); — dilapidation de deniers et aliénation sans autorisation des biens communaux de Courrières, par « l'administrateur Arrau et Triboulet, juge de paix » (20 sept.); — autorisation sollicitée par la commune d'Aire « de prendre dans la forêt de Nieppes du bois de chauffage pour les troupes » (23 sept.); — liste des détenus, « non compris les militaires, à Saint-Vaast et au Rivage » (16 sept.); — réclamation de chauffage par le District d'Arras (24 sept.); — demande d'indemnité par la commune d'Arleux-en-Gohelle, pour « dommages faits à différents particuliers » pendant « le séjour de l'armée de la République... » (24 sept.). — F° 4. Perquisition chez Bérard, aumônier de l'hôpital Saint-Vaast (26 sept.); — levée de scellés chez « Gillette, maréchal en Cité » (26 sept.); — arrestation de « Lattaillant », à Capelle (22 sept.); — « pétition d'artistes et négociants anglais détenus à Calais, avec les observations de la Société populaire, de la municipalité et l'avis du District favorables à leur élargissement » (2 oct.); — réclamation de leurs salaires par les soldats de l'atelier militaire (3 oct.); — certificat médical et réclamation concernant Asselin fils, de Montreuil (3 oct.); — mission d'Asselin dans le district de Montreuil (sept.); — état de distribution de 2.800 quintaux de foin (27 sept.); — demande d'admission dans les bureaux du Département par l'avoué Advielle (1^{er} oct.); — détenus de Courrières (9 oct.); — 2^e bataillon du district d'Arras (9 oct.); — « Thimoté Goube, de Saint-Nazaire », et « Cartier » suspects détenus (22

vend. an II). — F° 5. Faux-assignats (22 vend.); — pétition Arrachart, accoucheuse, détenue (2 brum.); — pétition de « la société montagnarde d'Aire relative aux détenus Tiran et Wimille » (25 vend.); — paiement des convois militaires (27 vend.); — état de dépenses du Comité de surveillance d'Aire (4 brum.); — demande de charbon de terre pour « les besoins du bureau » du district d'Arras (5 brum.); — demande de 30 chèvres pour l'atelier des affûts d'artillerie (7 brum.); — approvisionnement du marché des grains d'Arras (13 brum.); — procès-verbal de Dutel sur le refus par les communes d'Ablain-Saint-Nazaire et Souchez « de se soumettre au maximum du houblon » (14 brum.); — observations du District d'Arras sur Averland (16 brum.); — inventaires des effets militaires des corps de garde et de la cathédrale d'Arras (22 brum.); — subsistances, approvisionnement des hôtelleries et relais de poste (20 brum.). — F° 6. Pétition de Dehay, entrepreneur des fortifications, pour fourniture du fourrage nécessaire aux chevaux employés aux travaux publics (26 brum.); — pétition de la cit. Allazin, veuve de militaire (26 brum.); — mission des administrateurs Merlin et Coillot à Auxi-le-Château et pétition Boistel (26 brum.); — idées patriotiques d'un anonyme (5 frim.); — sommes réclamées par les commissaires aux subsistances militaires d'Arras (10 frim.); — réquisitions de blé par le département du Nord (12 frim.); — chauffage des hôpitaux du district d'Arras (5 frim.); — argenterie de l'église d'Agnez-lès-Duisans (12-16 frim.); — draps et galons délaissés par Houchard à Arras (15 frim.); — demande de levée des scellés apposés sur l'église de l'hôpital Saint-Jean d'Arras (17 frim.); — abattage des arbres du jardin des Capucins d'Arras (22 frim.). — F° 7. Cuirs et bois pour les besoins de l'armée (26 frim.). — F° 9. Lettre de Boitteaux, maréchal des logis dans le bataillon de Jemmapes (1^{er} août 1793); — pétition de Bouttemy et de plusieurs ouvriers de Bapaume, pour avoir du charbon (3-9 août); — l'administrateur Belle, malade, ne peut rejoindre son poste (9 août); — les détenus de Boulogne demandent à être jugés (12 août); — achat de 3.350 livres de beurre pour l'approvisionnement de Béthune (19 août); — pétition du détenu « Boureuille, lieutenant principal des préposés des douanes nationales » (21 août); — « procès-verbal du citoyen Bocquet, commissaire, au sujet d'un rassemblement occasionné par un individu nommé Jacquot » (25 août); — subsistances militaires à Boiry-Becquerelle (27 août); — pétitions des détenus Bodin, maître coutelier, et Aug. Boulin (27 août). — F° 10. Pétitions des détenus

Becque, cabaretier à Aire, Blanquin et Blondel, chapelier (27 août); — arrestation de Bellanger, d'Hubert Durieux, de Bauvais et de Dupont, du district de Boulogne (30 août); — « procès-verbal des maire et officiers municipaux de Blangy et Fosse, au sujet de propos insidieux tenus par un certain quidam se disant vivandier » (31 août); — Beria l'ainé, entrepreneur de la monnaie d'Arras, prévient du dépôt des matières précieuses « en un lieu de sûreté » (31 août); — pétition du détenu Bataille (1^{er} sept.); — offre au Département, par Bauchant, de charbon de terre à 22 livres la rasière (1^{er} sept.); — « lettre du District de Boulogne avec des renseignements tant à Gallini qu'aux fosses d'Hardinghem » (3 sept.); — pétition de Blondel-Petit en faveur d'une détenue (9 sept.); — pétition Béhague, de Saint-Omer (11 sept.); — Blot, hollandais, de Saint-Omer, réclame l'élargissement de son compatriote Groudt (11 sept.); — pétition en faveur du détenu Bouet, de Béthune (11 sept.); — « mémoire du citoyen Bécu pour dépenses faites pour éclairer la salle de spectacle, le jour de la distribution des prix » (12 sept.). — F° 11. Pétition Bar, d'Anzin (13 sept.); — manufacture de savon de Samer (13 sept.); — « lettre du citoyen Boidin, d'Hesdin, qui annonce l'arrestation de l'ex-moine Beugin et qu'il a remplacé la municipalité d'Auchy provisoirement par d'excellents patriotes » (11 sept.); — lettre de Baurepaire, « commandant temporaire près d'Aire, réclamant la levée des scellés sur ses papiers et la reddition de son épée, ainsi que le visa de son certificat de civisme par le Département » (9 sept.); — pétition du détenu Bauvois, soldat (9 sept.); — plainte des habitants de Neuville « relativement au contenu de la lettre du procureur de la municipalité de Samer » (10 sept.); — incarcération à domicile de l'ex-procureur Corroyer-Lejeune, suspect d'aristocratie (17 sept.); — « requête du District de Boulogne, pour plusieurs particuliers du canton d'Hardinghem, à effet d'obtenir [autorisation] à couper les ares nécessaires au service des fosses à charbon de terre » (20 sept.). — F° 12. Demande d'exemption de « marcher pour défendre la république, » présentée par Barle fils, de Boulogne (22 sept.); — demande de subsistances par des bateliers retenus dans le bassin et au Rivage d'Arras (23 sept.); — demande d'indemnité par Becq, d'Hénin-Liétard, pour perte de fourrages « occasionnée par le passage d'une partie de l'armée de la République » (25 sept.); — Jean-Pierre Buteau, prêtre émigré (21 sept.); — pétition Baude, pour paiement d'un cheval (26 sept.); — Barbier, commissaire des poudres à Esquerdes, demande des coupes

dans le bois de Bourdenne (26 sept.); — demande de réduction du contingent des grains de la commune de Beuvry (26 sept.); — pétition Masse, pour indemnisation d'un cheval (27 sept.); — requête de Bauduin, meunier et juge de paix de Lens, en vue de l'exemption de Louis Brunel, d'Harnes (27 sept.); — « lettre de la Société républicaine de Boulogne sur le danger de conduire dans des voitures découvertes les militaires malades et les blessés » (25 sept.); — dénonciation par Bredac, dit Chrestien, sur la vente des grains au-dessus du maximum à La Bassée (30 sept.); — pétition de « Brodille, Ansart et Volasse », qui ne peuvent travailler à la liste des émigrés pour 60 livres par mois (30 sept.); — « Beauchant » offre du charbon à 20 livres la rasière (29 sept.); — les détenus Béthune-Charost et Gauthier sont transférés à Abbeville (18 sept.). — F° 13. « Procès-verbaux du conseil d'administration du 1^{er} bataillon du district de Montreuil relatifs aux fournitures faites par les citoyens Boubet et Bramet » (1^{er} oct.); — pétition des détenus « de Bondu, père et fils, Wagent, d'Obry et Hégot, d'Étry, près Valenciennes... » (2 oct.); — pétition de Brodelle, cavalier au 8^e régiment, employé dans les bureaux du département (2 oct.); — « annonces de bandages élastiques du citoyen Balin » (4 oct.); — dénonciation de la Société populaire de Boulogne contre l'administration de Montreuil (27 sept.); — lettre du citoyen Bredac, dit Chrétien, afin de faire défendre la fabrication du genièvre. » (30 sept.); — défection du 3^e bataillon de la levée révolutionnaire du district de Béthune (6 oct.); — Huilliez, quartier-maître du 2^e bataillon du district de Béthune (7 oct.); — dénonciation, par Duquesnoi, de Modeste Crépin, auteur de dilapidations dans le bois de Maresquel (7 oct.); — pétition Boismont, veuvé de militaire (7 oct.); — Beaumont, secrétaire du Département (8 oct.); — pétition du détenu « Bourboulon-Bonneuil, arrêté à Boulogne comme étranger » (12 sept.). — F° 14. Pétition du détenu Barré, de Montreuil (7 oct.); — autre, du détenu Becquet, de Calais (21 vend. an II); — Nicolas Bulant, d'Amplier (21 vend.); — Brodelle, employé dans les bureaux du Département (30 sept.); — « lettre des administrateurs du district de Béthune avec l'envoi d'une lettre de la municipalité dudit lieu relative au refus des cordonniers de travailler pour l'armée » (23 vend.); — prix des pailles et foins du district de Boulogne (22 vend.); — pétition d'Achille Audibert sur les subsistances militaires (22 vend.); — indemnité réclamée par les propriétaires de Bourlon et de Sains-lès-Marquion « pour cause de dégradations de leurs terres, converties en

redoutes » (25 vend.); — « pétition du C. Bleuzé, minéralogiste, afin d'obtenir la permission de faire des fouilles et recherches de charbon de terre » (24 vend.); — lettre du détenu Bérard (26 vend.); — pétition Berchon, de Rocquigny, pour indemnisation d'un cheval (27 vend.); — l'étapier Boitel, de Bapaume (28 vend.); — demande en réduction du contingent des fourrages de Beaumerie (28 vend.); — pétition de Boutaut, pour levée des scellés mis sur ses papiers (28 vend.). — F° 15. Paiement des cultivateurs du district de Béthune qui ont conduit des effets militaires (29 vend.); — « lettre des administrateurs du district de Béthune avec l'envoi de celle du c. Bleuzé relative à la découverte d'une mine de charbon » (24 vend.); — Cayeux, secrétaire du district de Béthune, est appelé à la barre du Département (26 vend.); — arrestation « de Parsis et Clinquart », du district de Bapaume (21 vend.); — transport, dans le port d'Arras, des bois « acquis pour les fontes » du département du Nord, dans les communes de Villers-au-Bois, Gouy et Saint-Eloy (21 vend.); — indemnité réclamée par Bize, cultivateur à Saint-Eloy (1^{er} brum.); — paiement par avance du 2^e bataillon de Boulogne (30 vend.); — pétition Barré et Hacot, de Montreuil (30 vend.); — pétition Blin (1^{er} brum.); — Ducarnoy, garçon tanneur (2 brum.); — pétition du cit. Béthune, détenu (3 brum.); — charbon de terre du magasin du district de Boulogne (2 brum.); — pétition Bourdelle, pour paiement de fabrication de cartouches (3 brum.); — « pétition des membres du conseil d'administration du 2^e bataillon du district de Béthune, afin d'obtenir des objets d'équipement » (3 brum.); — pétition de Brodelle, cavalier, employé du département (5 brum.); — Boistel, savonnier à Auxi-le-Château, demande à être remplacé par son frère dans la 1^{re} levée (5 brum.); — pétition de Billiet, de Fouquières (6 brum.); — autre, de « Beke, savonnier » (7 brum.). — F° 16. Baude, receveur (8 brum.); — rappel de la pétition Bise (10 brum.); — les bateliers retenus au Rivage d'Arras (11 brum.); — « pétition du conseil d'administration des trois bataillons du district de Bapaume, afin d'obtenir des canons » (10 brum.); — taxe des denrées à Bapaume (9 brum.); — réquisition des subsistances à Billy-Berclau (15 brum.); — pétition de la détenue Bilot (15 brum.); — déclaration du comité de surveillance de Frévent, en faveur de Bidault (14 brum.); — établissement d'une patache à Boulogne (16 brum.); — papiers trouvés chez Bérard, parmi lesquels une lettre à Badonville (16 brum.); — traitement des tambours (17 brum.); — arrestation de Badonville

(17 brum.); — états des sommes dues aux membres de l'armée révolutionnaire de Pernes, Amettes, etc. (13-23 brum.); — pétition du détenu « Bessand, frotteur de la ci-devant princesse de Lauragais » (15 brum.); — autre, de Bar « pour le paiement de la peinture de sept drapeaux » (19 brum.); — autre, de Barbant (19 brum.); — autre, de Boulant, veuve Bouchet (19 brum.); — cuirs trouvés chez Beauparisis, de Rebreuve (19 brum.); — comité de surveillance de Bertincourt (21 brum.); — pétition de la détenue Bénard, vivandière (20 brum.); — 2^e bataillon du district de Béthune (20 brum.). — F^o 17. Pétition du détenu Badollier (23 brum.); — voitures fournies par le District de Béthune aux troupes de passage (23 brum.); — armement et habillement des troupes des districts de Béthune et de Boulogne (23-24 brum.); — Bouttin et Bouttemy, bateliers (28 brum.); — pétition du détenu Beauvois, meunier (30 brum.); — autre, de Briois (30 brum.); — 1^{er} bataillon du district de Béthune (30 brum.); — pétition de Bocquet, officier municipal de Tortefontaine (27 brum.); — autre, du détenu Beugin (3 frim.); — autre, de Bracquart, maréchal à Roëllecourt, pour obtenir du charbon et du fer (4 frim.); — plainte de la commune de Lens contre Boidin « pour abus d'autorité » (4 frim.); — indemnité pour un chariot à Bavincourt (4 frim.); — Badonville, détenu (9 frim.); — « lettre de la société montagnarde de Boulogne, relative à un projet d'économie sur les impressions » (9 frim.); — paiement des comestibles fournis pour l'expédition de Pernes (10 frim.); — « paiement des ouvriers employés à la réparation des armes et du prix des chevaux requis pour Cassel » (11 frim.). — F^o 18. Fourniture de couvertures aux troupes cantonnées à Dunkerque (7 frim.); — pétition du détenu Bailly, de Fampoux (13 frim.); — formation du 3^e bataillon du district de Béthune (13 frim.); — Boistel, frère du prêtre reclus (15 frim.); — 2^e bataillon du district de Bapaume (16 frim.); — pétition Bulltel (17 frim.); — autre de Barré (17 frim.); — transformation en caserne de l'église Saint-Nicolas de Boulogne (17 frim.); — réparations de l'hôpital et du bureau des consignes de Boulogne (17 frim.); — pétition Bouin (17 frim.); — eaux-de-vie pour les hôpitaux de Boulogne (17 frim.); — réclamation de Boistel, d'Auxi-le-Château, contre la taxe du savon (18 frim.); — demande en approvisionnement de fourrages par les aubergistes de Beugny (19 frim.); — « lettre du citoyen Quentin Bertin, batelier, sur le transport du charbon d'Hardingham » (12 frim.); — lettre du District de Boulogne « relative

au prix qu'ils ont donné des fusils achetés de l'ennemi » (16 frim.); — plainte de bateliers de Saint-Omer, contre Laroche, préposé aux transports militaires (19 frim.); — pétition Boulenger, de Wicquinghem (19 frim.); — exemption de la réquisition en faveur des ouvriers en fer (19 frim.); — 3^e bataillon du district de Bapaume (21 frim.); — pétition Bourdry, d'Haute-Avesnes (21 frim.); — commis des fermes (23 frim.); — argenterie de l'église de Beaurains (23 frim.); — exportation « des cuirs verts » (24 frim.); — fourrages fournis par la commune de Bailleulmont (24 frim.); — pétitions Boyaval et Delabre (24 frim.). — F^o 19. Réquisition des subsistances à Bavincourt (26 frim.); — pétition Boullanger (26 frim.); — autre, de la commune de Beaufort, « pour faire rappeler Lesturgez, maréchal, de son bataillon (25 frim.). — F^o 20. Pétition Cavrois, de l'Arbret (1^{er} août 1793); — autre, de Cuvelier, aide-chirurgien à Bapaume (3 août); — « pétition de plusieurs citoyens de Croisilles pour paiement de journées en qualité de pionniers » (6 août); — pétition de l'anglais Crayeroot, détenu (15 août); — « lettre du général Carle pour faire rendre leurs armes aux préposés des douanes » (17 août); — pétition Capet-Locquet (21 août); — réparations des charrois (22 août); — pétition Carrez, de Pont-à-Vendin (23 août); — autre, de Caron, de Ficheux (24 août); — Goubet, de Boiry-Sainte-Rictrude (25 août); — demande en exemption de réquisition par la commune de Coupelle-Vieille (26 août); — pétition du détenu Camelot, charpentier (26 août); — « lettre des administrateurs du district de Calais contenant des craintes au sujet du duc d'York » (28 août); — « plainte de la commune de Cagnicourt, au sujet de différents corps de troupes au service de la République » (28 août); — pétition « Caudron, de Bray-lez-Ecoivre » (28 août); — liste des détenus de Cassel (29 août); — procès-verbaux de Carré et Carlier sur les dégradations « commises lors de la retraite de l'armée de la République » (29 août). — F^o 21. Pétition du détenu Coupé (30 août); — autre, des canonniers de la côte de Boulogne, pour augmentation de traitement (30 août); — demande en réduction du contingent de blé de la commune de Cambrin (2 sept.); — rapport des administrateurs Courtois et Asselin sur les « rassemblemens dans la forêt de Dèvres et autres bois avoisinants » (2 sept.); — « pièces relatives au citoyen Crachet qui a retiré deux bélandres menacées de pillage » (2 sept.); — travaux de l'église Saint-Etienne d'Arras (4 sept.); — dénonciation contre Delannoy (4 sept.); — autre, contre Dupré, déserteur (4 sept.); —

« pétition du citoyen Castiau, belge, résidant à Arras, relative à l'exploitation des mines de charbon (5 sept.); — autre, du détenu Chapuzot, chasseur au 6^e régiment, en vue d'être « transféré dans un autre lieu pour être traité de la galle » (8 sept.); — autre, de la femme Coutaux, de Wagnonlieu (10 sept.); — autre de Jérôme Cagin, d'Hébuterne (11 sept.); — autre, du détenu Colau, de Cambrai (11 sept.); — Beugniez, commissaire national (12 sept.); — pétition de Chinot-Chailly, de Boulogne, en vue d'être exempté du service de la garde nationale (14 sept.). — F^o 22. Interrogatoire de Ployout, de Saint-Omer, mis en arrestation (15 sept.); — « pétition des citoyens Curimont, Dequires, Walle, Castrique et Gravé, réclamant la libre circulation des grains d'un département à autre » (16 sept.); — transfert des détenus de Cassel dans les prisons d'Arras (17 sept.); — « requête du citoyen Castiau, de Mons, pour obtenir la permission de fouiller où il jugera bon jusqu'à ce qu'il ait trouvé du charbon » (17 sept.); — pétition des habitants de Courcelles-lès-Lens pour obtenir l'élargissement de détenus (18 sept.); — autre, de Carré, officier de police militaire à Arras, en faveur du détenu Gauguet, capitaine (18 sept.); — André, membre du Comité de surveillance d'Arras (2 sept.); — Béthune Charost et son secrétaire Lefebvre, détenus (16 sept.); — arrestation du général Duchâtelet, de son secrétaire et de son valet de chambre à Aire (14 sept.); — détenus de Cassel (20 sept.); — lettre de Coffin, procureur syndic à Saint-Omer sur la sûreté publique (20 sept.); — Clérot, commissaire de l'atelier des monnaies, demande l'exemption de 2 ouvriers fondeurs de la levée révolutionnaire (20 sept.); — Effroy, chargé de la surveillance des maisons d'arrêt, demande la réclusion à Douai du prêtre insermenté Collot (20 sept.); — F^o 23. Reconnaissance de 3.200 livres par Cazin, d'Honninethun, pour charbon livré au général Duval au bord du canal de Guînes (23 sept.); — arrestation du syndic des capucins d'Aire (23 sept.); — pétition de la détenue Chuine, servante du curé Duluc (24 sept.); — pétition Chivot, propriétaire à Coulemont (25 sept.); — fourniture de mauvais pain à Arras (25 sept.); — « dénonciation au Comité de surveillance d'Arras par le citoyen Dhé-Clariss, marchand à Arras, concernant 18 personnes d'Inchy qui ont suivi l'ennemi » (25 sept.); — employés de la monnaie de Saint-Omer, sujets à la réquisition (26 sept.); — nouvelle pétition de la détenue Chuine (26 sept.); — pétition Carouille (27 sept.); — « lettre de la commune de Calais demandant à être autorisée à faire convertir des blés gâtés en amidon »

(27 sept.); — renseignements donnés par un capitaine danois au Comité de surveillance de Calais sur les manœuvres des Anglais (30 sept.). — F^o 24. Pâtures de la commune d'Oisy (3 oct.); — état des intéressés des fosses de charbon de Tilloy (2 oct.); — pétition de « Cleuet » (30 sept.); — « pétition de La Couture afin d'être autorisée à répartir sur les fermiers du lieu le prix de deux chariots employés à l'armée, avec l'avis du District de Béthune » (30 sept.); — pétition de Het, tanneur (8 oct.); — admission de Capet-Locquet dans les bureaux du Département (2 oct.); — Carrault, administrateur du district d'Arras (5 oct.); — « seconde lettre des officiers municipaux de Calais afin d'être autorisés à faire convertir en amidons des blés gâtés et prêts à être pourris » (7 oct.); — levée de 30.000 cavaliers (8 oct.); — remplacement des sœurs hospitalières à Calais (8 oct.); — formation du Comité de surveillance de Calais (9 oct.); — Cabos, adjudant en second de la garde nationale de Lillers (13 oct.). — F^o 25. Pièces relatives à Cazin, de Boulogne (21 vend. an II); — pétition du détenu Canin, chirurgien (22 vend.); — nouvelle pétition Cabos, de Lillers (22 vend.); — autre, du détenu Carpentier, de Wancourt (24 vend.); — envoi par le District de Calais à l'accusateur public de pièces concernant Naghel (22 vend.); — pétition Coget, maître d'école, officier municipal de Courcelles, compris dans la levée de cavalerie (24 vend.); — réception de chevaux de trait (25 vend.); — installation du Comité de surveillance de Calais (25 vend.); — fausse déclaration de subsistances à Guemps (25 vend.); — pétition Colle (25 vend.); — grains avariés à Calais (28 vend.); — visite des papiers de Carpentier de Wancourt (30 vend.); — nouvelle pétition du détenu Canin, chirurgien de l'armée du Nord (2 brum.); — autre, de Cormont (3 brum.); — cuirs et peaux des tanneurs d'Arras et de Béthune (3 brum.); — exemption des employés des bureaux des représentants du peuple (2 brum.). — F^o 26. Arrestation de « La Boulie » de Calais (4 brum.); — demande en restitution d'armes par Clabaux, de Saint-Justin (4 brum.); — pétition Cauwet (4 brum.); — pétition Capron (8 brum.); — « lettre du citoyen Domanget avec l'envoi d'un mémoire imprimé sur l'éducation des chevaux » (6 brum.); — pétition du détenu Crape-linck, officier municipal du district d'Hazebrouck (6 brum.); — « pétition du Conseil général de Courrières afin d'obtenir des fonds et la reddition des comptes de l'ancienne municipalité » (6 brum.); — « déchargement » des cloches du district d'Arras (8 brum.); — pétition du détenu Choisi (10 brum.); — local du District

de Calais (13 brum.); — mémoires délivrés à Clarigni, pour livraisons de sabres, à Charmont, Marelle, Herbellot, Jouan, Laviolette et Dejardins pour habillement des troupes dans le district de Calais (16-18 brum.). — F° 27. Cuir et peaux de Calais (18 brum.); — local du district de Calais (11 brum.); — procès-verbal de la société montagnarde d'Ardres en faveur de Charnacé (16 brum.); — pétition Cauchy (19 brum.); — mémoires destinés à Auger, Lacroix et Lehodey pour habillement des troupes du district de Calais (19 brum.); — pétitions de Cuvillier et Leclercq (21 brum.); — autres, de Crombecque et Campagne (26-27 brum.); — suspension du Comité de surveillance de Neuville-l'Égalité (27 brum.); — pétition du Comité de surveillance de Montreuil « pour meubler le lieu des séances des objets nécessaires » (27 brum.); — les cit. Carré, réfugiés de Flines à Vitry (30 brum.); — 1^{er} bataillon du district de Béthune (30 brum.); — pétition Dambruster (3 frim.); — autre, de Carton, de Beurains, demandant le prêt « de 2 chariots du parc de Saint-Sauveur » (3 frim.); — autre, de Constant pour indemnité de fourniture de tonneaux à l'arsenal de Saint-Omer (7 frim.); — autre, de Callau, de Corbehem (7 frim.); — autre, de Cardon (7 frim.); — demande d'un poste d'instituteur par Clauwez (7 frim.); — pétition Coutiau (7 frim.). — F° 28. Infirmières de l'hôpital des pauvres de Calais (9 frim.); — 21^e régiment de chasseurs (12 frim.); — pétition Cour, de Quiéry-la-Motte, Caron, de Douai et Callau, d'Hendecourt (17 frim.); — argenterie de l'église de Capelle (17 frim.); — pétition des détenus Chauveton et Chambard, officiers du 21^e régiment de chasseurs (18 frim.); — mémoire sur les mines de charbon (11 frim.); — taxe de la nourriture à 20 sols dans le district de Calais (11 frim.); — argenterie de l'église de Clenieu (19 frim.); — pétition de Collart, pharmacien (23 frim.); — « lettre de la municipalité d'Elaples relative au citoyen Capet, capitaine des préposés à la police, qui demande à convertir son nom en celui de Fraternité » (20 frim.); — argenterie de l'église de Camblieneul (24 frim.); — pétitions Callau et Crespau (24-26 frim.). — F° 30. Pétition Dumarquai, veuve Dehac, de Brebières (1^{er} août 1793); — grains des greniers d'Arras (2 août); — procès-verbaux de l'administrateur Dale sur l'arrestation de Lepaige (3 août); — fête du 10 août (10 août); — arbre de la liberté du Transloy (16 août); — pétition du détenu Deveaux, de Boulogne (21 août); — pétition de Decoster pour prise de son bateau par l'ennemi (21 août); — pétition Dublaisel (23 août); — Bellanger, notaire de Samer, détenu (24 août);

— pétitions Deplanque, d'Arleux, et Duquesnoy, de La Cauchie (24 août); — « dénonciation de Charlemagne Delavallée, relatif à du numéraire existant au Mont-de-Piété » (25 août); — autre, de Dupuis, contre Ph. Vasseur, de Samer (25 août); — pétition en faveur des détenus Defontaine, de Neuville, Gamelon et Denis, d'Aire, Dantel, cabaretier à Aire, Delahaye, d'Aire, Dablain, d'Hénin-Liétard (25 août, 1^{er} sept.); — les ex-sœurs grises de Bailleul, détenues (1^{er} sept.); — pétitions Ducrocq et Delahaye de Bimont (3 sept.). — Françoise-Marie Detouille, détenue (3 sept.). — F° 31. Dewimille, père et fils, détenus (3 sept.); — « procès-verbal d'estimation des commissaires du Département du Pas-de-Calais pour dégâts faits par une partie de l'armée française » (8 sept.); — Prévôt, juge de paix, et Dauphin, maire de Blangy, détenus (10 sept.); — Dupont, volontaire du 1^{er} bataillon du Finistère (10 sept.); — Detouille, de Boulogne (10 sept.); — Truyart, notaire à Pernes, détenu (10 sept.); — pétition de Doudau, relative aux « toilettes, baptistes et linon » (10 sept.); — Decrombecque, maître de la poste aux chevaux de Lens (11 sept.); — Bryas, ci-devant noble détenu (12 sept.); — Dupen, détenu (13 sept.); — récolte du houblon dans la commune d'Ablain (13 sept.); — Deroo, apothicaire à Douai (15 sept.); — Deshayé, grenadier au 5^e régiment du Pas-de-Calais, détenu (15 sept.); — « Deyssautieur », commandant d'artillerie (18 sept.); — état des armes reçues de Montreuil, dressé par Dubois, secrétaire de la Société républicaine d'Arras (17 sept.). — F° 32. Devienne fils, Debeaurepaire et Dusar, détenus (18 sept.); — manufacture de savon de Samer (13 sept.); — Douchet, cultivateur à Saint-Aubin (19 sept.); — « lettre du citoyen Dale, administrateur, qui donne connaissance que la commune de Wimille a fait mettre en état d'arrestation à Boulogne 26 personnes suspectes » (11 sept.); — Werbier et Duchatenet, de St-Omer, détenus (17 sept.); — Doisy, régisseur général des fourrages (13 sept.); — réparations aux armes du 10^e bataillon du Pas-de-Calais par Delaporte, armurier à Boulogne (20 sept.); — demande de subsistances par la commune de Verton (20 sept.); — Demarquette, détenu (21 sept.); — Druon, fermier à Courcelles, détenu (21 sept.); — « Deshui », détenu (21 sept.); — détenus d'Auchy (21 sept.); — Lefrère, maire de Vaulx, détenu (22 sept.); — Dupen, épicier à Arras, détenu (23 sept.); — pétition Demory, de Gavrelles (23 sept.). — F° 33. Tournée de l'administrateur Dale dans le canton d'Hardinghen (16 sept.); — Dufosse, entrepreneur, et Gracy, directeur des lits militaires de Douai (19 sept.); — Lainé, rece-

veur de l'enregistrement à Hesdin, détenu (19 sept.);
 — Desfours, chef du bataillon du génie, à Arras (26
 sept.); — pétitions de Deletaille, d'Arras, et de Duchâ-
 teau, fermier à Oppy (26-27 sept.); — réquisition de
 fourrages à Wavans (24 sept.); — Dairenne, veuve Bé-
 thencourt, meunière (28 sept.); — « Déposer, garde-
 magasin et Delorme, fournisseurs de Bapaume, accu-
 sés de négligence » (27 sept.); — Doré, consigne aux
 portes d'Arras (2 oct.); — Delvallée, de Coupelle-Vieille
 (3 oct.); — Duhautpas, secrétaire-commis, quartier-
 maître du 1^{er} bataillon de la levée révolutionnaire
 (3 oct.); — Danel, capitaine des canonniers du 1^{er} ba-
 taillon (4 oct.). — F^o 34. Pétition Derivière, Drevon et
 Taffin (1^{er}-5 oct.); — autre, de David, détenu (5 oct.):
 — pétition de Delanoy, Delavallée, Delattre et Dumay
 (4-8 oct.); — autre, du détenu Devicque (21 vend.); —
 Damart, préposé à la recherche du salpêtre (21 vend.);
 — David, homme de loi (22 vend.); — pétition du détenu
 Delpêche (22 vend.); — « pétition de la citoyenne de Vil-
 lers, femme de Damiens, officier du 4^e bataillon du Pas-
 de-Calais, prisonnier de guerre, afin d'obtenir des se-
 cours » (24 vend.); — autre de Debout, marchand, de
 Delecourt, officier de santé, de Bernard Daix, mar-
 chand à Oisy, de Delahaye et Huret, de Beaurains, de
 David, de Montcavrel et de la veuve Deplanque (26
 vend.-2 brum.); — fortifications d'Hesdin (1^{er} brum.).
 — F^o 35. Dujardin d'Arleux (5 brum.); — « réquisition
 de l'administrateur du district de Saint-Pol au lieute-
 nant de la gendarmerie, de faire conduire le citoyen
 Diot, ex-constituant dans les prisons d'Arras » (5 brum.);
 — pétition Dieusaert, secrétaire-greffier du district
 d'Hazebrouck, détenu (6 brum.); — Duhamel, tanneur
 à Richebourg (6 brum.); — « pétition de la citoyenne
 de Lauretau afin de restitution d'armes pour tuer les
 loups, pièces à l'appui, avis du district de Calais » (7
 brum.); — Delaporte, tanneur à Pas (7 brum.); — arres-
 tation de Dermenghem (7 brum.); — destitution et
 remplacement des officiers municipaux de Duisans
 (9 brum.); — Dubois, gendarme à Aire (10 brum.); —
 « rapport du bureau de l'habillement des troupes pour
 le drapeau à accorder aux jeunes élèves de la patrie »
 (13 brum.); — dénonciation de Delahaie contre Cocquel
 et Maupin, de Beaurains (15 brum.); — Delattre, de
 Bellonne (14 brum.); — Delaporte, capitaine du 1^{er} ba-
 taillon de Doullens (16 brum.); — pétitions Ducarne et
 Delahaie, de Bailleul (17-18 brum.); — cession de ter-
 rain pour construction de fortifications par la veuve
 Bourget (14 brum.); — pétitions de Neuville, Durand,
 Dupont, Dinde, Delattre et Debray (19-24 brum.); —

1
2

an II

3/

1/

de/

2/ #/

1/

2

autre, de la commune de Duisans, en faveur de la municipalité destituée (23 brum.); — autre, du détenu David, de Montcavrel (21 brum.). — F° 36. Pétitions de : Dapremont, Dupont de Robespierre, maire de Meurchin; Dumort, de Tortequenne; Desfontaine, de Bertouval; Delepierre et Fontaine, prêtres; tous détenus (30 brum. + 9 frim.); — autres de Duhem; Dambrines; Delcourt; Decrombecque, maître des postes; Debaltz, directeur des subsistances militaires; du commissaire aux fosses de charbon, sur différents sujets (21 brum.-9 frim.); — autre, du citoyen « d'Houdain, sur les titres de féodalité » (10 frim.); — pétitions de : Demolin; Doisi, régisseur général des subsistances militaires; Dumont, aubergiste; Duquesnoi, de Monchiet; Deroo, de Racquinghem; Delarue, maréchal; Decrombecque et Legai; Debbyance, corroyeur; Deligny (10-26 frim.); — arrestation de l'administrateur Dupont (15 frim.); — pétitions du cit. d'Hallewin, d'Aire, détenu, et de David, aussi détenu (18-23 frim.); — autre, des charrons du parc de Saint-Sauveur, pour augmentations de salaires (19 frim.); — métaux et ornements de la commune de Dainville (24 frim.). — F° 39. Lettre de l'officier municipal Effroy sur les détenus suspects et autocrates de Bailleul et de Steenvoorde (16 août); — pétition de la commune d'Ecoust-Saint-Mein en faveur de Coupé, détenu à la prison du Rivage d'Arras (14 sept.); — diverses lettres et pétitions d'Effroy, officier municipal, commissaire des prisons d'Arras, relatives aux détenus : Escaillet, de Courcelles-lès-Lens; Colleau, prêtre et Boulard (17 sept.-3 oct.); — Ecailloux, brasseur (25 sept.); — demande en diminution du contingent d'avoine de la commune d'Etaples (4 oct.); — pétition Eloy (8 oct.); — « réquisition du citoyen Eudes, commandant le 1^{er} bataillon du district de Saint-Omer aux officiers municipaux d'Arcque, d'envoyer leur vicaire rejoindre le bataillon » (6 brum.); — subsistances d'Etaples (16 brum.); — contribution patriotique d'Eperlecques (20 brum.); — « pétition des élèves de la maison d'éducation d'Arras, afin » qu'il leur soit « permis de représenter un drame » (27 brum.). — F° 40. Goux, femme Araudel, réfugiée à Valenciennes (5 frim.); — pétition de la commune d'Ecoust-Saint-Mein sur la suppression des chapelles (6 frim.); — Eloi, gardien de la ci-devant cathédrale d'Arras (13 frim.). — F° 42. Fournier, administrateur (11 août); — lettre du général Favart, relative à la navigation (24 août); — Fauvel, de Cambrai, détenu (28 août); — la veuve de Flahaut, brasseur à Arras (29 août); — François, maître de la poste aux chevaux d'Arras (29 août); — « pé-

87/2

a |

vis |

i |

d

e |

23

tilion du citoyen Louis Flahaut, concierge de la maison d'arrêt à Hesdin, s'excusant sur l'évasion de deux prisonniers condamnés » (1^{er} sept.); — pétition Féron et Cochon (3 sept.); — « déclaration d'un factionnaire qui, étant au poste de la prison, rue des Baudets, a vu entrer et sortir plus de cinquante personnes qu'il croit la plupart aristocrates » (5 sept.); — Forceville, détenu (6 sept.); — détenus de Fressin (12 sept.); — pétition Froment, d'Hermaville (13 sept.); — autre, de la cit. Franquelin, veuve Gamblin (14 sept.); — demande d'indemnité par la municipalité de Fampoux « pour pertes et dommages faits par les troupes de la République, tant infanterie que cavalerie » (19 sept.); — visite des fosses de charbon de Tilloy par « Fruit, Gorlier, Lerat, pompiers et architectes » (23 sept.); — pétition de Wiart, de Fampoux, et de Flahaut, meunier (25 sept.); — dégâts commis dans la commune de Fresnes à la suite du séjour des armées de la République » (27 sept.). — F^o 43. François, maître de la poste aux chevaux d'Arras (4 oct.); — Noël François, officier municipal de Bailleulval (4 oct.); — pétition du détenu Fouquet (21 vend.); — les frères Frémicourt, du 3^e bataillon du district d'Arras (21 vend.); — pétitions et lettres de Ferret et Cardon, employés du district de Calais; — Ferrot, juge de paix du canton de Bapaume; — Boittel, Flour et Froissard (23 vend.-18 brum.); — cuirs et peaux de Fleurbaix (9 brum.); — levée de cavalerie à Fresnes-lès-Montauban (18 brum.); — « pétition du citoyen Le François, pharmacien, afin de requérir le citoyen Mairon, fusilier du 1^{er} bataillon du district d'Arras, pour le remplacer pendant son opération pour l'extraction du salpêtre » (19 brum.); — détenus de Fressin (13 brum.); — pétition de J.-B. Fontaine; François, maître de poste; Fournier, veuve Forgeois; Le Frère, de Grévillers; François, de Mercatel (20 brum.-17 frim.); — Forceville, détenu (7 frim.); — demande de l'extension du ressort du Comité de surveillance de Frévent (19 frim.); — argenterie de l'église de Frévent

54

54 : 2

4

(19 frim.). — F° 44. Pétitions de Fief, de Bucquoy; de Frénaux, entrepreneur de la ménagerie de Lille; et de Fauvel (20-21 frim.). — F° 48. Fourniture de gibernes au 10^e bataillon par le citoyen Guche (2 août); — dégradations à Gouy-sous-Bellonne (21 août); — pétition du détenu Groux, d'Aire (27 août); — arrivée de grains à Saint-Omer (2 sept.); — garde nationale de Saint-Omer (2 sept.); — Grossemy, receveur de la régie, demande l'échange d'assignats démonétisés (6 sept.); — veuve Tabary, de Gaudiempré (10 sept.); — Gosse, receveur du district de Saint-Omer (11 sept.); demande d'indemnité par François Guislin et Marie-Claire Flipin « pour avoir tout perdu lors du siège de Valenciennes » (12 sept.); — dénonciation de Guilbert, commissaire du Département (13 sept.); — Gillon, de Fief (13 sept.); — Gottiniaux, détenu (13 sept.); — Charles, ingénieur à Saint-Omer (15 sept.); — Gallet, de Calais (14 sept.); — Goudemant, officier municipal de Noreuil (20 sept.); — Grenet, détenu à Aire (20 sept.); — fourniture de blé à Arras par la commune de Grévillers (21 sept.); — dénonciation de Gruson, de Nieppes, par le curé de N.-D. d'Arras, Herbet (23 sept.); — justification de Fournier, capitaine de la gendarmerie nationale (6 sept.). — F° 49. « Lettre du citoyen Guilbert, de Montreuil, réclamant qu'on venge l'outrage fait à l'arbre de la liberté en cette ville et qu'on punisse à cet effet Hautbout, prêtre, qui a porté la coignée à cet arbre » (16 sept.); — lettre de Gallet relative à Becquet dit Cocove (20 sept.); — Gosse, receveur du district de Saint-Omer (26 sept.); — indemnité à Goudemant, de Dainville, pour « conduite de 8 soldats à l'hôpital jusqu'à l'Arbret » (27 sept.); — pétitions des détenus Gaillard, de Valenciennes, et Gillette, maréchal-expert (30 sept.-1^{er} oct.); — indemnité aux membres peu aisés de la garde nationale d'Arras (28 sept.); — le district de Montreuil « invite la Convention à rester à son poste » (27 sept.); — farines gâtées provenant du meunier Gamby, de Sainte-Catherine (22 vend.); — dénonciation de Gamelon, de Boiry-Sainte-Rictrude, contre Goubet (24 vend.); — départ de Cambrai des 3 bataillons du district de Bapaume (29 vend.); —

l

d

—

25

5
Legroux, de Libercourt (3 brum.); — Grandhomme, d'Hénu (4 brum.); — Gallois, fermier à Comminés (4 brum.); — « procès-verbaux des gendarmes envoyés dans les communes de Biache, Fampoux et Monchy-le-Preux, à la recherche de jeunes gens déserteurs des bataillons de nouvelle levée » (13 brum.); — Gautier, commissaire des guerres, demande le paiement de Bérard (9-15 brum.); — demande d'indemnité par Gourdin « pour un cheval de convoi (voie) par un volontaire » (13 brum.). — F° 50. pétitions des détenus Gateaux, Ghesquier et Goube (14-27 brum.); — escorte d'un convoi de poudre par la garde sédentaire d'Arras (27 brum.); — réquisition de blé pour Arras à Givenchy-lès-Avesnes (4 frim.); — pétitions de : Grard, de Saint-Nazaire; Guillemot et Lemaire; Grandhomme; Guillotin, directeur de l'hôpital de l'égalité à Arras (10-14 frim.); — arrestation de Gottiniaux, père et fils, à Aire (7 frim.); — « pétition des habitans de Gaudiempré pour faire rappeler plusieurs jeunes gens des frontières/ » (14 frim.); — autre de Guiot, graveur, relative aux cachets qu'il doit fournir (15 frim.); « procès-verbal d'examen des élèves chirurgiens de l'hôpital dit Saint-Vaast » (19 frim.); pétitions de : Guillotin, directeur de l'hôpital Saint-Vaast; Gottrand, cultivateur à Gouy (19-26 frim.); — argenterie et métaux de l'église de Grigny (24 frim.); — dommages causés par l'armée à Gouy-sous-Bellonne (26 frim.). — F° 54. Pétitions de Herman et de sa femme, détenus à Aire (27 août); — autre du détenu Hubert, marchand épicier (27 août); — Haiguiéré, maître de la poste aux chevaux, au faubourg d'Ardres (30 août); — « pétition de plusieurs citoyens d'Hardingham pour être autorisés à faire des fouilles dans leurs terres pour y trouver du charbon » (3 sept.); — grains arrêtés à Harnes (4 sept.); — Hénin, de Sus-Saint-Léger (5 sept.); — pétition d'Hurtrel d'Arras, pour levée de scellés chez la femme Briois (9 sept.); — plusieurs pétitions de la commune d'Harnes (12 sept.); — « pétition de la jeunesse d'Hénil-Liétard en réquisition à Arras, réclamant la liberté du citoyen Willox » (14 sept.); — Het, tanneur à Arras (14 sept.); — « lettre de la municipalité d'Hesdin qui annonce l'arrestation du nommé Jacquemon et son remplacement provisoire à la dite commune par le citoyen Legrand » (11 sept.); — Hacot, détenu de la prison du Rivage d'Arras (9 sept.); — pétitions des détenus Hennebelle, de Fleurbaix; Hennebert, de Saint-Omer; Hacart, de Courcelles-lès-Lens (18-21 sept.); — arrestation de Marie Bert, d'Hesdin (3 sept.); — Harlé, receveur du District de Calais (5 sept.); — réquisitions de subsistances et de convois

H a

27/

P 27/

27/

27/

27/

27/

27/

à Hébuterne (19 sept.). — Fol. 55. Disette de grains à Hesdin (21 sept.); — arrestation de Gottiniaux fils, à Hesdin (24 sept.); — demande d'augmentation du prix des souliers par les cordonniers Hanart et autres (24 sept.); — Hulleu, conducteur des ponts et chaussées (25 sept.); — « lettre de la société républicaine d'Hesdin dénonçant l'embargo mis par le district de Saint-Pol sur la circulation des grains » (30 sept.); — destitution et remplacement de la municipalité d'Hébuternes (5 oct.); — Hocq et Prévost, d'Hénin-Liétard, détenus (8 oct.-23 vend.); — Haudiquer, vicaire de Maintenay (8 oct.); — transport de pains dans le canton d'Hersin (9 oct.); — pétition d'Hurtaux, berger, sur une pâture dont « les bergers de l'armée se sont emparés » (26 vend.); — installation du comité de surveillance du canton d'Hermé (27 vend.). — F° 56. Hermel, cultivateur à Rollencourt, détenu (27 vend.); — Harlé, receveur du district de Calais (21 vend.); — « pétition de jeunes gens de la commune d'Hinges, pour annuler le scrutin qui les a désigné pour la levée de cavalerie » (30 vend.); — arrestation de déserteurs à Hesdin (1^{er} brum.); — fortifications de la place d'Hesdin (28 vend.); — « pétition des infirmiers et malades de l'hôpital militaire de Saint-Vaast en faveur de Guillotin, directeur » (4 brum.); — Hoguet, meunier (5 brum.); — Hel, tanneur (6^{brum.}); — Dupont, secrétaire-greffier de Le Souich (5 brum.); — Hurtrel, détenu (6 brum.); — les cit. Halgout, étiapiers de Calais (6 brum.); — Havet, tanneur (8 brum.); — pétitions diverses de l'hôpital de Boulogne (11 brum.); — Hamp, notaire, et Verlingue, curé de Rety (4 brum.); — la cit. Hardelin, femme de Leroy, détenu (15 brum.); — Comité de surveillance d'Havrincourt (14 brum.); — Alexandre, maréchal à Hénu (16 brum.); — « extrait de la séance du Comité de surveillance d'Harnes, relative au remplacement de deux de ses membres et au besoin d'un local » (17 brum.); — demande d'établissement d'un marché par la commune d'Hénin-Liétard (17 brum.). — F° 57. Levée de cavalerie à Hendecourt et Riencourt (11 brum.); — pétitions d'Hénon pour fouille de charbon (20 brum.); — pétitions de : Hurtrel ; Hautot ; Huret de Fauquembergues ; Humières ; Hoffmann, teneur (21-30 brum.); — dénonciation de Taillard, de Vitry, contre la femme Hairin (23 brum.); — « lettre du commissaire des guerres Belleauoy pour l'établissement d'un hôpital de galleux à Saint Omer » (4 brum.); — confiscation par la municipalité de Fresnes-lès-Montauban, de scorion appartenant à Hecquet (3 frim.); — pétition de la municipalité d'Haravesnes (4 frim.); — autres d'Hennebel, Carlin et Huret, d'Aix-en-Gohelle (9-23 frim.); — autre de la municipalité d'Hesmond, pour fourniture de fer (27 frim.). — F° 60. Arrestation de l'ex-chanoine Jacquemort (22 août); — Jonqué, détenu (24 août); — pétitions de :

L)

ies

i - l

2/

c | é / 2/

, l

de l

Hnn

o /

e / e /

Jacquart, d'Erin, Jour

nel, cultivateur à Saint-Aubin ; Jourdan, entrepreneur des fortifications de Calais (24 août-7 sept.) ; — autres des détenus Jumel, d'Amiens, et Vincelas Jacquemont (25 août-23 sept.) ; — « procès-verbal de la commune d'Inchy au sujet de l'arbre de la liberté que les ennemis ont fait abattre dans le village » (26 sept.) ; — pétitions diverses de Julliard, directeur de l'hôpital de Saint-Eloy (4 oct./brum.) ; — « liste des compagnons imprimeurs employés chez le citoyen Leduq » (2 brum.) ; — 2^e bataillon de 1^{re} levée (16 brum.) ; — pétition de Jilliard, employé des fourrages, détenu (12-25 brum.) ; — autre de Jeauffret, détenu (13 frim.) ; — pièces relatives à Lefebvre, inspecteur des subsistances militaires, contre Flament, de Saint-Pol (16 frim.) — Fol. 64. Demande de pension alimentaire par la citoyenne Pronier, veuve de Killen, lieutenant au 87^e régiment, mort en Amérique (9 oct.) — F^o 72. « Procès-verbal du citoyen Lerat, architecte, relatif au saloir destiné aux chevaux morts » (1^{er} août) ; — pétitions de Liger ; Lefebvre, Caron, Debeugny, cultivateurs à Moyenneville ; Lemaire, de Gouy-sous-Bellonne ; Lagniet (3-26 août) ; — autres des détenus Legros ; Lepaige ; Locktenbergue ; Lambert, d'Airé (11-27 août) ; — veuve Laude, de Boulogne (30 août) ; Lagouz, homme de loi à Douai, détenu avec sa femme et sa fille (1^{er} sept.) ; — nouvelle pétition de Locktenbergue, détenu (30 août) ; — « pétition du citoyen Lagache, curé d'Auchy-les-Moines, qui dénonce sa municipalité comme aristocrate » (4 sept.) ; — dénonciation des commissaires aux fourrages, contre le garde-magasin Collardeau (8 sept.) ; — « procès-verbal des gendarmes nationaux de la commune de l'Arbret relatif à la recherche de vingt prisonniers prussiens, évadés de la citadelle d'Amiens » (9 sept.) ; — Léger, laboureur à Marœuil (9 sept.) — F^o 73. Nouvelle pétition du détenu Locktenbergue de Raquinghem (9-12 sept.) ; — pétitions des détenus Lefrère, maire de Vaulx ; Lagouz, homme de loi ; Lamand et Scrive, curés Loisselle, officier municipal de Blangy ; Lepaige (10-14 sept.) ; — « procès-verbal du citoyen Lenglet, officier municipal de la commune d'Arras, relative à la visite faite des papiers du nommé Morlet, aide de camp, chez le citoyen Coupigny (10 sept.) ; — pétition de Laigle et des courriers de l'administration, pour augmentation du traitement (12 sept.) ; — pétition des détenus Lattailland, Lamand, curé d'Hénin-Liétard, Lepaige Léger (15-26 sept.) ; — ~~autre~~ de Laporte, armurier, Farjon, Sellier, et Maillard, artistes vétérinaires, de Boulogne-sur-Mer (21 sept.) ; — Leton, huissier au tribunal du district de Saint-Omer (23 sept.) ; — pétition Pericque (26 sept.) ; — autre de Lor-

Ler/or

L,
L/

: /

: /

— /

h/

: / h

;/

Ls/

petition /

L /

8
thiot, cultivateur à Lorgies, sur la levée de cavalerie dans cette commune (20 sept.). — F° 74. Legrand, meunier à Hénin-Liétard (27 sept.); — pétition Etienne Louis (3 oct.); — Lagache, d'Ostricourt, déserteur du 2^e bataillon du Nord (3 oct.); — Ledez, employé à la recette de la commune d'Aire (1^{er} oct.); — Lefebvre d'Écurie; Lefebvre de Rocquignies (11 oct.); — pétitions des détenus Lepaige; Leclercq, garde des bois de Liencourt; Léger, prisonnier à Doullens (8 oct.-22 vend.); — pétitions de Leduc, cultivateur du district de Boulogne; Leduc, de Saulty; Lefin; Léger; Lebrun; Lemaire d'Athies (22 vend.-8 brum.); — autres des détenus Lamand; Leroy, prisonnier à Saint-Pol; Leboucq, prêtre (25 vend.-6 brum.); — « pétition d'Alix Leturcq, afin d'être réintégré dans des biens de fugitifs, pour cause de religion » (6 brum.); — « pétition de la citoyenne Le Blond, veuve Quelelard, réclamant la pension en qualité de veuve d'officier tué à l'armée » (7 brum.). — F° 75. Pétitions de: Monique Lefebvre, veuve Raison, bouchère à Lens; Legentil, de Quéant; Leblanc; Lericque; Lallaing et Leroy; Leflon; Lefebvre, de Lugy; Lejosne, meunier à Avion; Lavallée; payeur des ouvrages de fortifications; Laisné, directeur du séminaire du département (9-20 brum.); — avances faites par la municipalité de Lillers aux citoyens de 1^{re} levée (10 brum.); — mauvaise fourniture de fourrages par Lefebvre de Lugy (18 brum.); — Lafoutenelle, chef de brigade (20 brum.); — pétitions diverses de: Leparcq: Lefebvre, corroyeur à Bapaume; Lefebvre, de Paris; Lefebvre, curé d'Yvincourt; Leleu, réfugié de Valenciennes; Lesoing, capitaine; Lefrancq, vérificateur de la régie (24 brum.-11 frim.); — autres des détenus Lepaige; Lagoux, de Douai; Lefrère, marchand à Vaulx (24-30 brum.); — pétition du citoyen Lecat, pour l'établissement d'une fabrique de laine (28 brum.); — achat de houblons par Lebleu (7 frim.); — établissement du Comité de surveillance de Lillers (8 frim.). — Fol. 76. Pétitions diverses de: Lescailler, de Courcelles; Leclercq; Lesoing, d'Houdain; Laurent; Lengagne; Leroy, de Billy-Berclau (12-18 frim.); — pétitions des détenus Lespagnol, d'Auxi-le-Château; Ledieu; Lepaige (12-16 frim.); — délibération du district de Béthune contre les filles Liénard, d'Estaires (13 frim.); — « pétition du citoyen Lhomme, pour être autorisé à fabriquer de l'huile » (18 frim.); — demande d'indemnité par Lestoquoy, pour dommages causés par l'armée à son moulin de Pelves (15 frim.); — argenterie et métaux des églises de Laloige et de Loos (19 frim.); — pétition de Lollivier; veuve Leclercq, de Marœuil; Leleu, réfugié de

E / k

i /

2 / 1

3 /

2 / 3 / k

2 / k

2 /

4 /

3 / 2 / 2 / H

de la

de

9

Valenciennes (20-22 frim.) ; — lessiveuses de l'hôpital (22 frim.) ; — demande de savon par les peigneurs de laine d'Arras (24 frim.) ; — pétition des détenus Laurent et Desvigne, d'Aire (23 frim.) ; — argenterie de l'église de Lillers (24 frim.) ; — Decroix, manufacturier de cuirs, à Lillers (26 frim.) ; — maison de l'égalité (26 frim.). — F° 78. Carnel et Détape, volontaires de Mézières (1^{er} août) ; — chênes des bois des émigrés du district de Montreuil (16 août) ; — demande de secours par la commune de Marquion (22 août) ; — lettres et pétitions de : Mallet ; Malfuson, de Pas ; Marcadet, de Lens ; Moreau (9-25 août) ; — autres des détenus Mollié ; Mametz et Millot, d'Aire ; Minet et Wallois, de Campagne-lès-Boulois (27-31 août) ; — pétitions de Manchons, commissaire ordonnateur à Arras ; Verlingue, de Saint-Josse-au-Bois (26-28 août) ; — arrestation de Mandat (30 août) ; — magasin d'habillement, d'équipement et d'armement du district de Montreuil ; — levée de 300.000 hommes (30 août). — F° 79. Réquisition de subsistances à Marles (9 sept.) ; — « pétition du citoyen Martin, négociant anglais, relative à l'arrestation de douze tonneaux de poils de lapins... » (10 sept.) ; Maudit et Balossiez, vivandiers au 3^e bataillon des Ardennes (10 sept.) ; — pétition du détenu Moisson, de Boulogne (10 sept.) ; — dénonciation de Morel, juge de paix de Bucquoy, contre divers particuliers (14 sept.) ; — arrestation du capitaine Peugnet, à Arras (15 sept.) ; — pétitions des détenus Morgan, fils ; Molitor, de Boulogne ; Mandat ; Macaire, receveur du district de Montreuil (8-18 sept.). — F° 80. Pétitions des détenus Maudit et Balossier (19 sept.) ; — « lettre du District de Montreuil (16 sept.) ; — Macaire, receveur du district de Montreuil et autres pièces relatives à l'abbatis d'un des arbres de la liberté planté en cette ville et aux outrages faits au second » (16 sept.) ; — Marielle, soldat de la légion du Nord (18 sept.) ; — délit commis par Lebelge et Vénier, membres de la société populaire de Montreuil (21 sept.) ; — Mûchembled, fermier à Monchy-au-Bois (23 sept.) ; — « requête des citoyens Mayence et Verdonnet, graveur et imprimeur d'indiennes, pour obtenir leur élargissement » (23 sept.) ; — nouvelles pétitions des détenus Maudit, Balossier et Mandat (26-27 sept.) ; — cargaison de blé venant de Copenhague (17 sept.) ; — Merlin, colonel inspecteur de la gendarmerie nationale (21 sept.) ; — levée de scellés apposés sur les papiers de Dutertre, détenu à Doullens (26

2/1

E
=

h

e

(30 août) h

h - h

h

2/2/1

R

Macaire, receveur du district de Montreuil (21 sept.) ;

sept.) ; — pétitions ~~diverses de Midi en faveur de~~ Deplotte, d'Oisy ; de Magniez, juge de paix et cultivateur à Thilloz ; Moyelle (26-27 sept.). — F° 81. Meurice, secrétaire commis du département (27 sept.) ; — Magniez, perruquier, détenu (27 sept.) ; — Meyer, tailleur à Arras, garde des effets militaires (27 sept.) ; — pétitions de : Masse ; Mathieu, fourier (27-28 sept.) ; — Maillié, brigadier des transports des subsistances, détenu (2 oct.) ; — « procès-verbaux tenus par le citoyen Morel, administrateur dans les communes de Gomicourt et de Bucquoi, relatifs à une visite chez le citoyen Fromentin et à une déclaration d'effets détournés dans le ci-devant château d'Achiet-le-Petit, par la citoyenne Blérie » (2 oct.) ; — pétitions des détenus Mandat ; Mauquet ; Malet-Compigny ; Morgan, fils (2 oct.-22 vend.) ; — 2^e bataillon du district de Montreuil (4 oct.) ; — Marescal, chirurgien des hôpitaux de l'armée (7 oct.) ; — château d'Oisy (20 vend.) ; — demande d'établissement d'un comité de surveillance à Fresnes-lès-Montauban (27 vend.). — Fol. 72. Messemon, gendarme (28 vend.) ; Mandat, détenu à Abbeville (28 vend.) ; — 1^{re} réquisition à Mouchy-au-Bois (29 vend.) ; — subsistances militaires requises par la force armée (29 vend.) ; — convois de suspects dans le district de Montreuil (1^{er} brum.) ; — pétitions diverses de : Martin ; Lemaigre ; Monique-Lefebvre, veuve Raison ; Mesureur (3-10 brum.) ; — Mortemart et Lebrun, officiers au 56^e régiment d'infanterie, détenus (11 brum.) ; — pétitions diverses de : Marcq ; Mannessier, menuisier ; Maillard ; Maquin, confiseur de la ci-devant princesse de Lauraguay ; Murat ; Massonnet, maréchal expert (13-17 brum.) ; — diverses lettres concernant les fortifications, l'extraction du salpêtre, l'approvisionnement des marchés, les réquisitions de fusils, et l'enlèvement des croix de fer dans le district de Montreuil (7-19 brum.) ; — « délibération de la commune de Saint-Martin/Boulongne relative au changement de dénomination de cette commune en celle de Montagne » (18 brum.). — F° 83. Pétitions diverses de : Mairesse ; Morel, meunier ; Morel, receveur ; Meurice, entrepreneur des messageries de Dunkerque à Calais ; Moniez, acquéreur de l'abbaye d'Avesnes (19 brum. - 7 frim.) ; — autres des détenus Mortemart ; Muchembled ; Moulin, prêtre ; Mauquet, de Boulogne (20 brum. - 11 frim.) ; — approvisionnement en grains du marché de Montreuil (25 brum.) ; — achat

officière
/ E

: L

h — h

- /

: h

de houblon par la municipalité de Monchy-le-Preux (13 frim.) ; — « procès-verbal tenu par le citoyen Asselin au ci-devant château d'Estruval relatif aux citoyens Merlin, Evrard, Dupont » (14 frim.) ; — pétitions diverses de : Marchant, d'Izel-lès-Equerchin ; Marel ; Martel et Yvart, d'Ergny ; Marbier, tailleur du 10^e bataillon du Pas-de-Calais (13-19 frim.) ; — argenterie de l'église de Monchy-le-Preux (14 frim.) ; — pétition des marchands de fers d'Arras sur l'impossibilité d'avoir de ce métal (17 frim.) ; — autre de la municipalité de Mondicourt sur la difficulté de s'approvisionner en fer, cuir, sel et autres marchandises (20 frim.). — Fol. 84. Argenteries des églises de Marœuil, Marles, Monchiet (23-27 frim.) ; — « pétition des citoyens Varennes, Claude et Hacot, brasseurs, de Montreuil, qui demandent des scorions » (25 frim.) ; — Morel, cultivateur à Bienwillers-au-Bois (27 frim.). — F^o 85. « Lettre du Département du Nord au sujet des réfugiés, à cause de l'approche des armées ennemies » (11 août) ; — habillement des volontaires de Nielles (12 août) ; — Neuville, inspecteur des subsistances militaires (25 août) ; — pétition de la citoyenne Nédonchel, détenue avec

Flayoult, ditenu (27 sept.); - Samart, & Douci
 demand à continuer sa résidence à Tarbes (1 sept.); -
 dénonciation de ~~de~~ ^{par Billot, lieutenant de 1^{re} B^{an} d'artillerie} Vigache, de Bailleulval,
 qui a échappé à la levée révolutionnaire à la
 suite d'intrigues (30 sept.); - ~~de~~ François Patin,
 déporté à La Couture (30 sept.); - ~~de~~ ^{F^o 104} F^o 104.
 Pucheran & Vigache, de Bailleulval, pour lui
 faire rejoindre son bataillon (4 oct.); - Pétitions
 de ditenu Lepaiz; Flayoult; Samart, de
 Tarbes (30 sept. - 26 vend.); - ratifications d'Heudin
 et de Montreuil (5 oct.); - Poullaud, maître
 d'école à Hauterive (8 oct.); - Flourier et
 Rogez, postillons de la poste aux chevaux
 de Souchez (9 oct.); - Pétitions diverses de:
 Tapegay et Debailon, brancurs; Pons, charron;
 Prête et Hermerin (22. 24 vend.); - Pétitions
 divers de: Flayoult, de Saint-Venant; Gerardin;
 Parent, de Lefouch; Petit; Paris; Chrysostome
 Prevot, de Mouchy-le-Treux (27 vend. - 12 Brum.);
 Prevot, juge de paix de Blangy, ditenu (10
 brum.); - Maître de la poste aux chevaux
 d'Hervillers (11 brum.); - ^{F^o 105} « Gardes nationaux
 employés à la garde de six barils de poils de
 lapin » (13 brum.); - Pétitions diverses de: Plei; Payer,
 d'Étrun; Tapegai et de Bailon, brancurs;
 Ripant, étapier à Bazanque; Petit et autres,
 d'Agny; Pern, de Marquion; Penquet, capitaine
 au 10^e bataillon; Peron, vicaire de Saulchoy
 (13-27 brum.); - Trévost, lieutenant de la
 légion du Nord, ditenu (14 brum.); - Pétitions
 diverses de: Petit, laboureur à Barincourt;
 Prevot, de Saulers; Pérot, tailleur; Topreul,
 d'Audrémick; Fayot; Pellou, de Beauranis;
 Pillot, de Bobruetz; Prevot, tanneur; Prevost,

71

Diverses lettres et pétitions du District ^{et des municipalités} de Saint-Omer et de Samer, des sociétés populaires d'Arras, Herbin et Montreuil (5. 22 août); - Pétition de la citoyenne Staple, détenue au secret (29 août); - Demande d'expulsion de Bellanger, de Samer, pour menées contre-révolutionnaires (30 août); - Courvoi de troupes d'Arras à Lille (1 sept.); - la ~~demande~~ ~~fabrique~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~société~~ ~~populaire~~ ~~de~~ ~~Boulogne~~ demande la création d'un atelier d'effets (1 sept.); - Gard national de Saint-Omer (5 sept.); - Société républicaine d'Arras (8-9 sept.); - Fourniture d'armes par Guindain Delmaire, menuisier à Saint-Venant (13 sept.); - Perquisition chez ~~un~~ Bruyart, de Permes (13 sept.); - « Lettre du citoyen Sabatier, à effet de n'être pas deporté de son domicile à Desvres » (15 sept.); - F^o 122. Scribe, adjoint à l'Etat-major (15 sept.); - Détenus de District de Saint-Omer et de Samer (5-17 sept.); - ~~Comité~~ ^{Comité} de surveillance de Saint-Venant (15 sept.); - ~~la~~ « Pétition du citoyen Secret et sa femme qui réclament l'indemnité des pertes qu'ils ont fait à Courvaix, lors de la trahison de l'infâme Dumouriez » (15 sept.); - Lettre de la société montagnarde de Saint-Omer demandant la réclusion « de ceux qui ont trahi notre mère commune » (2 sept.); - Soldats détenus à la prison du Rivage d'Arras (19 sept.); - Détenus de Samer (19 sept.); - Verdet, ex-chanoine, agent de l'ennemi Mandat (21 sept.); - Dehay, commandant destitué de 1^{er} Bataillon de Calais (24 sept.); - F^o 123. Courvoi de 40 voitures de fourrage à Waranc (24 sept.); - Municipalité de Linghem (24 sept.); - Pétition du Bataillon du District de Saint-Pol

en garnison à Arras pour avoir des fusils, des caisses et
 un drapeau » (27 sept.); - ~~Paris~~ Lerey et sa
 famille réfugiés du département du Nord à Neuville
 (27 sept.); - Apposition des scellés chez Werbin,
 de district de Saint-Omer (26 sept.); - « Adresse
 de la municipalité de Saint-Venant aux habitants
 de cette commune pour parvenir à jouir du
 bonheur et des avantages que nous donne la
 nouvelle constitution » (30 sept.); - Refus
 de fournir à la réquisition des chariots par
 Goudemant, de Binencourt (2 oct.); - Pétitions
 divers du district et de la municipalité de
 Saint-Omer (6 oct. - 29 vend.); - Commune
 de Saulzy (8 oct.); - Renouciation et
 demande en remplacement de l'officier
 municipal Vast de Sur-Saint-Leger (2 oct.); -
^{Procès-verbal relatif à la dénomination}
~~Procès-verbal~~ Journal, de Monteneuville (7 oct.); -
 F^o 124. Arrêts, lettres et pétitions divers des
 districts de Saint-Omer et de Saint-Pol (29 vend.
 6 prin.); - Pétitions des officiers municipaux de
 Saint-Eloy et de Sur-Saint-Leger (8 prin.); -
 et lettre de citoyen Spitalier avec l'extrait du
 registre aux déclarations du district de Saint-Omer
 contenant sa renouciation aux fonctions ecclésiastiques
 (10 prin. ~~arr~~); - 1^{er} Bataillon du district de
 Saint-Pol (10 prin.); - Bon et donation Saint-
 Leger, d'Arrens (12 prin.); - Pétitions ^{de Sartian} d'Arrens;
 Goudant (10. 14 prin.); - Société populaire de
 Samer (4 prin.); - « Extrait du procès-verbal
 de la société populaire d'Arras relatif aux ci-
 devant nationaux et au citoyen Spitalier » (14 prin. p.)
 F^o 124 bis. Lettres et pétitions divers des districts
 de Saint-Omer et de Saint-Pol, des municipalités
 de Saint-Eloy et Lennes (14 brum. - 1^{er} prin.); -

45 Lettre des administrateurs du district de
 Morimé, ci-devant Saint-Omer, relatif
 aux breis des primes de ligue, comtes
 de Bethune et de Roederu &c (15 brum.) ; -
 regard, de Calais, d'item (19 brum.) ; - ~~Badollier~~
 Badollier, curé de Saint-Venant (18 brum.) ; -
 Petitions diverses de : Lénique, de March ; Saegmann,
 d'item ; Sturbois ; Samson, réfugié de Valenciennes ;
 Sayon et Legros, vicaires de Baron, deports
 (30 brum. - 15 fev.) ; - Demande de Sara
 pour le district de Saint-Pol, pour la préparation
 des bas à fournir aux troupes (5 fev.) ; -
 Petition des velleurs d'Arras pour rappeler du
 3^e bataillon le nommé Deroyart, seul
 arroumier d'Arras &c (12 fev.) ; - ^{F. 126} Petitions
 diverses de Lion, cultivateur à Estevelle ;
 Sturbois, réfugié de Valenciennes ; Sandemont, de
 Sandemont &c (16-22 fev.) ; - argenterie de
 l'église de Recques (15 fev.) ; - Petitions
 des municipalités de Saint-Omer, Saint-Pol,
 Saint-Eloy et Saint-Venant (11-26 fev.) ; -
 F. 126 Petitions diverses de : Vétin, de Gandempri ;
 Thomas, d'auri ; Gaffin ; Tramecourt, pharmacien ;
 Camelleir, courrier de la maille de Calais ;
 veuve Bahon (11 sept. - 4 fev.) ; - ~~Roubaix~~
~~Trache~~ Trache et sa famille, d'item (11 sept.) ; -
 Etat des citoyens Gaffin et Lefebvre pour
 par occasionnés par l'ameublement de logement
 des représentants du peuple près l'armée du Nord &c
 (11 sept.) ; - arrestation de Thiebaut, du 17^e régiment
 de Lanciers (28 brum.) ; - Petitions des communes
 de Bernas, Cortesontaine et Binques (17-24
 fev.) ; - F. 133 Arrestation de Varrin, procureur
 de la commune d'Éoust-Saint-Mein (23 août) ; -

Pétitions des détenus Verdet, pâtre; Thomas
 Vudicien, marchand de tabac à l'air; Vanhannu
 en la prison du Rivage d'arras; Violette de Fresnoy
 (28 août - 8 sept.); - Pétitions et lettres diverses
 de Vameu, procureur de la commune de Jamer;
 Wade; Vochelle; Creston, maire de Villers-au-Bois
~~Vameu~~ (3-9 sept.); - Blanchon, détenu (21 sept.);
 Vameu, charnier au 21^e régiment (23 sept.); -
 Dénonciation de la municipalité de Villers-au-
 Bois, contre Jacques Dubron, pour fournitures
 frauduleuses de pain et viande (23 sept.); -
 Pétition de Varle, imprimeur, ~~pour un de ses~~
~~ouvriers~~ pour un de ses ouvriers détenu (2 oct.); -
 F^o 134. Verdet et Verdormet, détenus (29 sept. -
 29 vend.); - Vanderreken, contrôleur monétaire (7 oct.);
 Varle, imprimeur (24 vend.); - Vant militaire,
 invalide (24 vend.); - Difficulté de l'établissement
 d'un comité de surveillance à Roquette
 (29 vend.); - « Pétition des habitants de la
 commune de Laventie, élus au scrutin
 pour la levée de 30.000 hommes de cavalerie
 afin d'annuler le dit scrutin » (1^e brum.);
 Marchandins levés par Valli. Loring, pour
 l'habillement des troupes (13 brum.); - Local de
 comité de surveillance de Vitry (15 brum.); -
 Réfugiés de Valenciennes (15 brum.); - Vétérans
 militaires (16 brum.); - Pétitions diverses de:
 Vameu; Varle; Vaillant; Vaguelle (13
 brum. - 17 juin.); - Lettres des détenus Verdet
 et ~~Verdet~~ Viersot (15 brum. - 2 juin.) - F^o 138
 Dommages causés aux habitants de Vendin, par
 la construction de retranchements (18 juin.) - F^o 138
 F^o 138. Pétitions des détenus Herbin, de Saint-Omer;
 Hellox, d'Hémic-léon; Minet, cultivateur

28

à Campagne - les - Boulouman ^{(14 août -} ~~14 août~~ ^{3 oct.)}; - « Pétition
de la commune de Wambercourt contre le
nommé J. B^e Dehanon, reconnu suspect et
déclaré aristocrate --- » (30 août); - Moyens
proposés par Wagon, de Bitume, pour
empêcher le rassemblement des Brigands (11
sept.); - Warnet, cultivateur à Hillooy (24
sept.); - Pétitions diverses de Warembourg,
meunier à Beury; Dumont, veuve Warnet;
Willemetz; Wiart (9 oct. - 17 juin.); - Argen-
teries et métaux de l'église de Wamin (19 juin.).